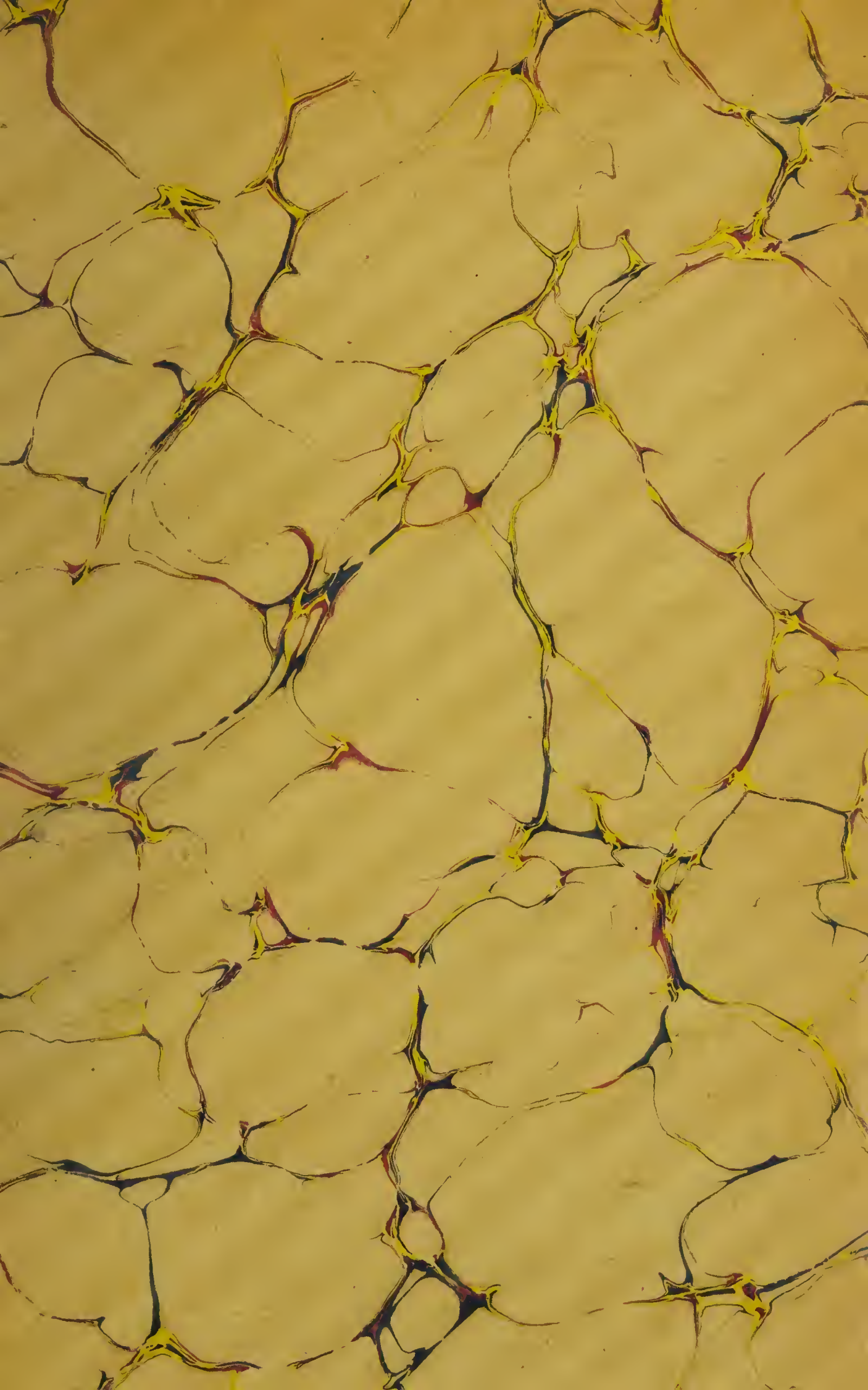

REVUE

NUMISMATIQUE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

REVUE
NUMISMATIQUE

DIRIGÉE PAR

A. DE BARTHÉLEMY, G. SCHLUMBERGER, E. BABELON

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : J.-A. BLANCHET.

Ostendite mihi numisma census..... Cujus
est imago hæc, et superscriptio ?
MATTH., XXII, 19, 20.

TROISIÈME SÉRIE — TOME QUATORZIÈME

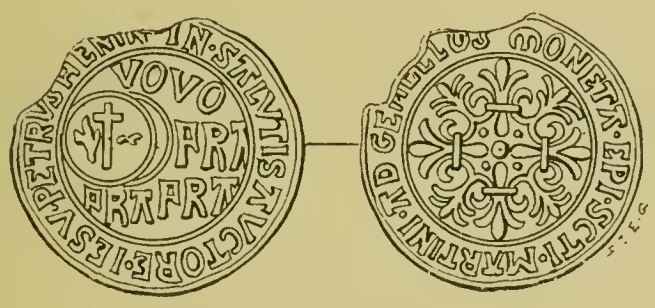

PARIS
CHEZ C. ROLLIN ET FEUARDENT
4 rue de Louvois, 4

1896

MÉMOIRES & DISSERTATIONS

L'ÉLÉPHANT D'ANNIBAL

I.

On connaît les petites monnaies de bronze étrusques, assez communes, qui ont pour types, au droit, une tête de nègre, et au revers, un éléphant. Ces pièces, qui pèsent de 2 gr. 60 à 2 gr. 80, se placent chronologiquement avec certitude, *a priori*, avant l'an 200, date de la cessation définitive du monnayage autonome de l'Étrurie. Il en existe une dizaine de variétés, caractérisées soit par des particularités d'expression dans la physionomie du nègre, soit par des lettres différentes qu'on lit parfois dans le champ. Ces lettres sont : Ϻ, Ϻ, ꟻ, Ɔ, placées ordinairement sous le ventre de l'éléphant, mais qu'on rencontre aussi au droit, derrière la tête de nègre, et même exceptionnellement sur les deux côtés à la fois [1].

1. Voyez les principales variétés de ces monnaies dans les ouvrages suivants : *Catalogue du British Museum*, *Italy*, par M. R. Stuart Poole, p. 15 ; Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, trad. Blacas, t. I, p. 223 ; le P. Garrucci, *Le monete dell' Italia antica*, p. 58 et pl. LXXV, fig. 11 à 15 ; Musée de Berlin, *Beschreibung der antiken Münzen. Dritter Band, Italien* (H. Dressel), p. 47, nos 17 à 23 et pl. I, fig. 10 ; Imhoof-Blumer et O. Keller, *Tier und Pflanzenbilder auf Münzen und Gemmen*, p. 24, n° 3 et pl. IV, 3.

Il ne semble pas qu'on doive chercher à reconnaître dans ces lettres étrusques, *m*, *s*, *f*, *c*, les initiales des noms de quatre villes différentes[1]. Les monnaies sont du même style et paraissent issues d'un seul et unique atelier ; les lettres variées qu'elles portent sont donc, plutôt, des marques d'officines monétaires ou d'émissions, c'est-à-dire des différents dont nous n'avons pas la clef. Il est utile, toutefois, de faire observer qu'on relève ces mêmes lettres sur deux autres catégories de monnaies étrusques en bronze. Ce sont : 1° les pièces qui ont, au droit, une roue ; et au revers, une bipenne, une ancre ou un vase à deux anses ; 2° les pièces qui ont, au droit, une tête d'Hercule, couverte de la peau de lion ; et au revers, un chien épagneul courant[2]. Outre cette similitude de différents monétaires, toutes ces pièces ont entre elles une parenté de style et de fabrique qui impose leur rapprochement ; les unes et les autres enfin se rencontrent le plus ordinairement dans la même région : les alentours du lac de Trasimène.

Comme il n'est pas possible de fixer avec précision l'atelier d'où est sorti ce monnayage, il est nécessaire, eu égard aux conclusions que nous ferons ressortir tout à l'heure, d'insister sur le lieu des trouvailles et de le déterminer avec toute la rigueur désirable. Autrefois, on classait les pièces aux types

1. Le P. Garrucci (*loc cit.*) cite une de ces monnaies, de la collection Strozzi, sur laquelle on a cru lire CAM(?), ce que Gamurrini voulait interpréter par C·PISO. Il n'y a pas à tenir compte de telles conjectures.

2. Voyez surtout Garrucci, *op. cit.*, p. 59 et pl. LXXVI, fig. 8 à 22 (classées à *Peithesa* ou plutôt *Peiresa*, Pérouse); cf. Mommsen. *op. cit.*, t. I, p. 222-223.

du nègre et de l'éléphant, à la Libye : les lettres étrusques et la provenance étrusque de ces monnaies ont imposé, depuis lors, l'attribution à l'Italie centrale [1].

Sestini signale, comme lieu de trouvaille des monnaies à la tête de nègre, les environs d'Arezzo, de Cortone et du lac de Trasimène [2]. Toutes les autres pièces étrusques que nous avons signalées, avec les mêmes lettres dans le champ, ont été découvertes, d'après les PP. Marchi et Tessieri [3], Lanzi [4] et M. Mommsen [5], dans les environs de Chiusi (*Clusium*), de Cortone, d'Arezzo, de Tuder et aux sources de l'Arno. A son tour, le P. Garrucci vient confirmer tous ces témoignages [6], et les renseignements que nous devons à l'obligeance de M. Arthur Sambon nous permettent d'affirmer que dans la première moitié de ce siècle, on a trouvé un grand nombre des pièces aux types du nègre et de l'éléphant dans la vallée de la Chiana, la *Clanis* des Romains, au cours des grands travaux de dessèchement et de drainage qui ont fait déverser les eaux de cette rivière marécageuse, partie dans l'Arno, partie dans la Paglia, affluent du Tibre.

La provenance de ces monnaies est donc parfaitement bien établie, et si l'on en a signalé exceptionnellement et à l'état isolé, dans d'autres parties de

1. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. I, p. 95 ; Mionnet, *Description*, Supplément, t. I, p. 208, nos 76 et 77.
2. Sestini, *Lettera all' estensore del Catalogus musei regis Daniae*, p. 3.
3. Marchi et Tessieri, *L'aes grave*, pp. 92, 93, 100.
4. Lanzi, *Saggio di lingua etrusca*, t. II, pp. 21 et 92 (2e édit.).
5. Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, trad. Blacas, t. I, pp. 221 à 223.
6. Le P. Garrucci, *Le monete dell' Italia antica*, p. 58.

l'Italie, telles que la Campanie, c'est le commerce ou le hasard qui les y a transportées : cette rencontre ne saurait en rien modifier les conclusions auxquelles nous nous arrêtons quant au pays d'origine de ce monnayage [1].

Le nègre des monnaies que nous étudions a une physionomie caractéristique qui ne permet pas de méconnaître l'intention ethnographique du graveur du coin monétaire : il a des anneaux aux oreilles; son nez épaté, ses grosses lèvres, ses cheveux arrangés en vrilles et par étages (*retorto crine*, dit Martial) sont conformes au type nègre que nous font connaître toutes les branches de l'art classique. L'éléphant porte, au cou, une petite clochette. Il a des oreilles longues et en éventail, particularité qui distingue l'éléphant africain (*elephas capensis*) de l'éléphant asiatique (*elephas indicus*) qui, bien qu'étant de taille plus grande, a, au contraire, les oreilles très courtes. Ces différences de races sont très nettement indiquées, non seulement par les auteurs anciens, mais sur les monuments eux-mêmes et en particulier sur les monnaies. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer, par exemple, les monnaies des rois d'Égypte, de Syrie et de Bactriane, avec celles des rois de Numidie et de Maurétanie, au type de l'éléphant [2].

1. Je vise ici, en particulier, l'opinion singulière de feu J. Friedlaender qui, après avoir relaté que Sestini dit que ces pièces se rencontrent près d'Arezzo, Cortone et sur les bords du lac de Trasimène, ajoute : « Wenn das nur sicher wäre ! Einige habe ich in Campanien gesehen, viele nicht; der Fabrik nach würde man sie eher für campanisch als etruskisch halten, doch sind die Münzen von Tuder ihnen ähnlich. » *Catalogue des Monnaies du Musée de Berlin, Italien* (von H. Dressel), p. 47.

2. Consulter à ce sujet : Imhoof-Blumer et O. Keller, *Tier und Pflanzenbilder auf Münzen und Gemmen*, pl. IV, 1 à 7, et pl. XIX, 39, 41, 42, 44 et 45.

Le cornac des éléphants de guerre asiatiques est généralement désigné par les auteurs sous le nom d'*Indus*, à cause de sa nationalité [1]. Le cornac des éléphants africains était un nègre, ainsi que l'atteste formellement Martial, qui célèbre l'habileté et l'aptitude bien connue des nègres à dresser des éléphants pour les combats du cirque :

Nigro bellua nil negat magistro [2].

La place du cornac, ainsi qu'on peut le vérifier par de nombreux monuments de toute nature, était sur le cou de l'éléphant, en avant de la selle ou de la tour où se trouvaient les combattants ou les personnages de marque que portait l'animal [3].

II.

Dans quelles circonstances les populations des bords du lac de Trasimène, Étrusques ou Ombriens, ont-elles pu voir des éléphants africains avec leurs cornacs? Pour quelles raisons une ville de ces parages, peut-être Clusium, a-t-elle fait frapper des monnaies avec des types aussi caractéristiques et *d'une nature aussi occasionnelle qu'une tête de nègre et un éléphant*? Car, remarquons-le, il ne s'agit point, ici, de types mythologiques ou traditionnels, ou empruntés au commerce, à l'industrie, à l'histoire

1. Polybe, I, 40, 15 ; Tite-Live, XXXVIII, 14, 2.
2. Martial, *Epigr.*, I, 105, vers 10.
3. Sur toutes ces questions, on consultera utilement surtout l'*Histoire des éléphants*, du colonel Armandi, et l'article *Elephas*, de M. S. Reinach, dans le *Dictionn. des antiquités grecques et romaines*, de Daremberg et Saglio.

naturelle de cette région de l'Étrurie : il faut trouver une raison historique pour expliquer la présence sur nos monnaies de ces types africains.

Le P. Garrucci croit que ces monnaies se rapportent à l'invasion de Pyrrhus dans l'Italie méridionale [1]. Je ne pense pas qu'il ait raison, pour les motifs que nous exposerons tout à l'heure ; néanmoins, on sait que Pyrrhus débarqua en Italie, en l'an 280 av. J.-C., avec vingt éléphants que lui avait donnés son beau-père, le roi d'Égypte, Ptolémée Ier Soter [2]. Les Romains furent tout d'abord épouvantés par ces animaux qu'ils voyaient pour la première fois et qu'ils appelaient naïvement des *bœufs de Lucanie*. Grâce à ces éléphants, Pyrrhus remporta sa victoire d'Héraclée [3] ; mais dès l'année suivante, à Asculum, sous les ordres du consul P. Sulpicius Saverrio, les Romains se montrèrent plus familiarisés avec les éléphants et le moyen de les combattre ; un peu plus tard enfin, à la bataille de Bénévent, ils en tuèrent

1. Garrucci, *Le monete dell' Italia antica*, p. 58. Voici le texte du P. Garrucci : « L'imagine dell' elefante non ci riporta al secolo sesto quasi che fosse di razza africana, sapendosi che ai tempi della guerra punica tali elefanti furono veduti in Italia ; ma essi invece sono gli asiatici di Pirro mostrati a Roma dal censore Sulpicio Saverrione dopo la giornata di Ascoli. Nè deve far ostacolo il vedere quivi ritratto il moro custode della bestia : perrochè cotesti mori erano anche in Asia, e gli indiani insieme cogli africani adoperavansi per la singolar perizia in addestrare gli elefanti, di modo che a ragione Lelio trattando di costoro pone insieme gli Indiani e gli Africani da se veduti in Africa nel tempo che era legato di Scipione. (Cic., *De republ.*, II, 40 : *Non et tibi* (*Scipioni*) *cum essem legatus* (*bello punico tertio*) *saepe vidi. Ergo ille indus aut pœnus unam coercet belluam et eam docilem et humanis moribus adsuetam.*)

2. Dionys. Halic., *Fragm.*, LXIX, 14.

3. Voyez en particulier Droysen, *Hist. de l'hellenisme*, trad. Bouché-Leclerc, t. III, p. 137.

huit et en capturèrent quatre qui figurèrent dans le triomphe du consul Curius Dentatus, en février 274[1].

Un célèbre *quincussis* de bronze fait une allusion évidente à cette victoire des Romains sur les éléphants de Pyrrhus : c'est le lingot carré, connu par de très rares exemplaires, qui a pour types, sur une face, un éléphant, et sur l'autre face, un porc[2]. Or, Ælien raconte que l'éléphant redoute particulièrement le grognement du porc et que les Romains arrêtèrent la marche de Pyrrhus à Asculum, en 279, en lâchant contre les éléphants un troupeau de porcs qui, par leurs cris, mirent en fuite les pachydermes. On dit aussi que les habitants de Mégare, assiégés par Antigone, eurent recours au même stratagème[3].

D'après ces témoignages, on ne saurait donc douter, ainsi qu'on l'a reconnu depuis longtemps, que le *quincussis* dont nous venons de parler, n'ait pour but de célébrer le succès du stratagème des Romains. Et, ce qui confirme encore cette assertion, on remarquera que l'éléphant du *quincussis* est, non pas l'éléphant africain aux longues oreilles, mais l'éléphant asiatique aux oreilles courtes, c'est-à-dire un éléphant de la race de ceux que Ptolémée avait donnés au belliqueux roi d'Épire.

1. Eutrop., *Breviarium*, II, 14 ; Sén., *De brev. vitae*, 13 ; Florus, I, 18 ; Pausan., I, 12, 4 ; Plin., *Hist. nat.*, VIII, 6 ; Dion. Halic., XIX, 12, 13, 14 ; cf. Droysen, *op. cit.*, t. III, p. 172.

2. Garrucci, *Le monete dell' Italia antica*, p. 11 et pl. XXII ; British Museum, *Catalogue, Italy*, pp. 62 et 63.

3. Pline, *Hist. nat.*, VIII, 9 ; Sén., *De Ira*, II, 12, 2 ; Aelian, *De Nat. Anim.*, I, 38 ; XVI. 36 ; Polyen, *Stratag.*, IV, 6, 3.

Sur des deniers de la République romaine, on voit aussi parfois un éléphant. Les plus anciens sont ceux qui furent frappés par des monétaires appartenant à la *gens Caecilia*, dont l'éléphant était devenu l'emblème ou les armes, si l'on veut, à cause de la grande victoire qu'un ancêtre de cette puissante famille, L. Caecilius Metellus, remporta sur les éléphants carthaginois à Panorme, en 241 av. J.-C. [1]. On reconnaît bien, sur ces pièces, l'éléphant africain avec ses longues oreilles, et de plus, comme sur les monnaies étrusques auxquelles nous allons revenir, on constate que l'éléphant carthaginois, emblème des Metelli, a une clochette au cou : Metellus avait ramené à Rome pour son triomphe 400 de ces animaux [2]. J'ajouterai enfin que chaque fois que, dans la suite, nous trouvons sur les monnaies romaines un éléphant ou un char d'éléphants, il est presque toujours possible de dire l'événement historique auquel se rapporte cette représentation.

Mais sur des monnaies frappées, avant l'an 200, sur les bords du lac de Trasimène, que viennent faire la tête du nègre et l'éléphant ? Je ne saurais partager l'opinion du P. Garrucci qui y voit une allusion à l'invasion de Pyrrhus, parce qu'il s'agit d'un éléphant africain et non d'un éléphant asiatique ; en second lieu, Pyrrhus est toujours demeuré dans le sud de l'Italie ; il n'a jamais dépassé Asculum et Bénévent. Par conséquent, on ne comprendrait pas pour quelles raisons les habitants de Clusium ou d'une ville voisine

1. E. Babelon, *Descr. chron. des monnaies de la République romaine*, t. I, p. 263 et suiv.
2. Paul Orose, IV, 9.

auraient frappé une monnaie rappelant son passage et ses succès sur les armées romaines.

Bref, l'éléphant africain, avec une clochette au cou, comme ceux qui furent vaincus par Metellus, n'a fait qu'une fois son apparition en Ombrie et en Étrurie, sur les bords du lac de Trasimène ; c'est avec Annibal, en 217 avant notre ère.

Tout le monde connaît les détails de la marche d'Annibal à travers le Midi de la Gaule et les Alpes, avec la troupe d'éléphants qui accompagnait son armée. Tite-Live raconte comment on s'y prit pour faire traverser le Rhône, puis les Alpes, à ces grands animaux dont beaucoup périrent de froid.

C'est surtout grâce à ses éléphants qu'Annibal remporta sa victoire de la Trébie. Mais en traversant l'Apennin pour descendre en Étrurie, sept de ces animaux succombèrent dans une tourmente de neige ; ceux qui restaient n'en jouèrent pas moins, peu après, un rôle considérable dans la bataille qui se livra auprès de Plaisance. Il en périt encore dans les plaines marécageuses de l'Arno et de la Chiana (la *Clanis*). En arrivant sur les bords du lac de Trasimène, il ne restait plus qu'un seul des pachydermes africains. Tite-Live raconte qu'avant la bataille de l'an 217, Annibal, qui avait perdu un œil par l'effet des variations de la température, commandait ses troupes monté sur le seul éléphant qui lui restât, afin d'émerger le plus possible au-dessus de l'eau des marécages : *elephanto qui unus superfuerat, quo altius ab àquâ extaret, vectus* [1].

1. Tite-Live, XXII, 2.

Annibal fut victorieux sur les lieux mêmes où nos monnaies ont été frappées et elles sont contemporaines de la bataille[1]. On sait par tous les historiens que les populations italiotes du Nord et du Centre de l'Italie, les Gaulois, en particulier les Ombriens, et une partie des Étrusques, se déclarèrent pour le vainqueur. Les éléphants africains et leurs cornacs nègres, le rôle prépondérant que les éléphants jouèrent dans les batailles livrées par Annibal après son passage des Alpes, durent faire, sur les populations du nord et du centre de l'Italie, une impression analogue à celle des éléphants de Pyrrhus sur les Romains et sur les populations de l'Italie méridionale. La seule occasion qui se soit offerte aux Étrusques ou aux Ombriens de célébrer des victoires auxquelles eussent pris part des éléphants, leur a été offerte par le passage d'Annibal.

Plus tard, en 207, lorsque Asdrubal, à son tour, vint par les Alpes en Italie, au secours de son frère Annibal, il avait, lui aussi, des éléphants dans son armée. Mais l'Ombrie et l'Étrurie avaient alors été reconquises par les Romains, et Asdrubal fut arrêté et trouva la mort dans la bataille que lui livrèrent les consuls Livius et Néron sur les bords du Métaure : il n'atteignit donc pas la contrée où nos pièces ont sûrement été frappées.

Si je ne m'abuse, il semble qu'on ne saurait se refu-

1. Si l'on adopte le récit de Tite-Live, la bataille eut lieu au nord du lac, entre Borghetto et Passignano. Mais si l'on suit, au contraire, la relation de Polybe, la bataille se livra à l'est du lac, près de Magione et de Torricella. Voyez, à ce sujet, un article de M. A. Tilley, dans *The classical Review*, t. VII, 1893, p. 300 et suiv.

ser à reconnaître dans les monnaies au type de la tête de nègre et de l'éléphant, des pièces frappées en l'honneur de la victoire d'Annibal, peut-être pour payer ses troupes, dans quelque ville étrusque ou ombrienne des bords du lac de Trasimène, ralliée à la cause du vainqueur. Et dût-on m'accuser de donner un tour trop pittoresque à une conclusion rigoureusement scientifique, je proposerai de reconnaître sur ces petits bronzes l'éléphant que montait Annibal, et son cornac.

Au surplus, l'idée de reconnaître sur des monnaies italiotes l'éléphant d'Annibal n'est pas nouvelle, et elle a déjà été formulée par François Lenormant à qui l'archéologie doit tant d'ingénieuses découvertes. En effet, M. Adrien Blanchet me signale, au dernier moment, un passage de la dernière publication de cet illustre savant, dans lequel il s'exprime ainsi qu'il suit au sujet de monnaies campaniennes : « Une pièce de bronze de la ville d'Atella, fabriquée au temps de l'invasion d'Annibal, représente un habitant de la ville et un Carthaginois jurant l'alliance sur le corps de la victime immolée pour donner la consécration religieuse au serment ; une autre montre l'éléphant qui servait de monture au vainqueur de Cannes [1]. » F. Lenormant veut désigner, dans ce dernier paragraphe, les rares pièces de bronze d'Atella qui ont, au droit, la tête radiée du Soleil, de face, et au revers, l'éléphant

1. F. Lenormant, *Monnaies et médailles*, p. 125 (Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts, Quantin, in-8°).

africain, avec la légende (ND)ƎRA[1]. On pourrait aussi citer quelques autres monnaies de Capoue et de Paestum, au type de l'éléphant[2]. Enfin, on connaît, en plusieurs exemplaires, une petite monnaie d'argent qui répond à la description suivante :

Tête imberbe d'Hermès, à droite, coiffée du pétase. ℞. Éléphant africain, sellé, portant une tour crénelée et marchant à gauche. A l'exergue, deux points. Æ. 1 gr. 18 à 1 gr. 13[3] (Cab. des Médailles).

Cette pièce a été attribuée autrefois à la Numidie[4], mais M. Imhoof Blumer a reconnu qu'on devait rechercher son lieu d'émission dans la Grande Grèce, et ce savant ajoute : « Le type carthaginois du revers, dont les Barcides se sont servi en Espagne, entre 234 et 210, fait supposer, en outre, qu'elles ont été frappées pendant la seconde guerre punique, et notamment par Annibal[5]. »

On voit par là qu'on ne saurait nous accuser de témérité si nous reconnaissons l'éléphant d'Annibal et son cornac sur nos pièces étrusques. Je dois ajouter pourtant que je serais moins hardi que Fr. Lenormant en ce qui concerne la monnaie d'Atella, et que M. Imhoof-Blumer pour la petite pièce dont nous venons de reproduire la description. Ces médailles nous transportent en Campanie ; or, nous ne savons pas si Annibal avait encore son

1. Carelli, *Num. Italiæ veteris*, pl. LXX, fig. 12 ; Garrucci, *op. cit.*, p. 90 et pl. LXXXIII, fig. 4 ; British Museum, *Italy*, p. 75.

2. Garrucci, *op. cit.*, pl. LXXXVIII, fig. 4, 9 et 10, et pl. CXXII, fig. 19.

3. Imhoof-Blumer, *Monnaies grecques*. p. 459 ; le même, *Tier und Pflanzenbilder*, pl. IV, fig. 4.

4. Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, t. I, p. 122, 2,

5. Imhoof-Blumer, *loc. cit.*

unique éléphant pendant le temps qu'il passa dans l'Italie méridionale ; d'autre part, dans cette région, on eut maintes et maintes fois l'occasion de voir des éléphants. A partir de Pyrrhus et des guerres puniques, Campaniens et Romains qui guerroyaient dans le Sud de la péninsule ou en Sicile, eurent trop souvent à combattre des armées où figuraient ces animaux pour qu'on puisse reconnaître avec assurance celui d'Annibal sur les pièces que nous venons de citer. Mais, je le répète, en ce qui concerne les monnaies frappées dans les alentours du lac de Trasimène, une semblable réserve ne saurait nous être imposée.

E. Babelon.

LES FONCTIONS

DES TRIUMVIRS MONÉTAIRES

Les magistrats monétaires de Rome sous la République, les *monetarii*, d'abord au nombre de trois, sont appelés *tresviri monetales* ou *tresviri ære, argento, auro, flando, feriundo* (III·VIRI·A·A·A·F·F·).

On ne connaît pas la date de la création de cette magistrature. Il en est question dans un texte de Pomponius [1], mais le passage a été très diversement interprété. Ainsi, Eckhel a cru pouvoir en conclure que les triumvirs monétaires avaient été établis en 465 de Rome (289 av. J.-C.). On a voulu ensuite faire descendre leur apparition jusqu'au moment du monnayage de l'or. Aujourd'hui, les auteurs admettent généralement que les triumvirs monétaires sont contemporains de l'introduction de la monnaie d'argent, mais que, pendant longtemps, ils furent membres de commissions temporaires et non magistrats réguliers [2].

1. Pomponius, *De orig. jur. leg.* 2 (*Digest.*, I, 2, 2, 30) : Decemviri litibus judicandis sunt constituti. Eodem tempore et quatuorviri qui curam viarum gererent et triumviri monetales æris, argenti, auri flatores et triumviri capitales..... Captâ deinde Sardiniâ, mox Siciliâ, item Hispaniâ, deinde Narbonensis provinciâ.

2. Eckhel, *Doctr. Num.*, t. V, p. 61 et s. ; A. de Barthélemy, dans *Rev. Num.*, 1847, p. 354 et s. ; Mommsen-Blacas-de Witte, *Hist. de la monnaie romaine*, t. II, p. 41 et s , p. 171 ; Fr. Lenormant, *La Monnaie dans l'antiquité*, t. III, p. 155 et s. ; E. Babelon, *Descr. des monnaies de la Républ. rom.*, t. I, Introd., p. XXXII et s. ; J. Marquardt, *De l'organisation financière chez les Romains* (trad. Albert Vigié), 1888 (t. X du *Manuel des ant. rom.*), p. 40.

En effet, on ne peut faire descendre au premier siècle avant notre ère l'établissement des triumvirs, car des deniers appartenant au IIIe siècle portent déjà des emblèmes et des noms qui ne peuvent être que ceux de magistrats monétaires.

Je viens de résumer la question telle qu'elle se trouve posée par les auteurs qui ont étudié l'histoire de la monnaie romaine. Mais cette question me paraît mériter d'être discutée de nouveau.

En effet, certains auteurs n'admettent point le renseignement donné par Pomponius, parce que, si l'on adopte la date fixée par Eckhel, on trouve que les triumvirs monétaires seraient antérieurs à l'introduction de la monnaie d'argent. Pourquoi les auteurs n'ont-ils point raisonné au sujet de la monnaie d'or, comprise dans la formule A·A·A·F·F·, comme ils l'ont fait pour la monnaie d'argent? Si ce raisonnement eût été fait[1], voici la singulière conclusion qu'on eût été obligé d'en tirer : puisqu'en mettant de côté les monnaies d'or romano-campaniennes, la première monnaie d'or romaine est celle de Sylla, frappée en 667 de Rome (87 av. J.-C.), les *tresviri ære*, *argento*, *auro*, *flando*, *feriundo*, ne peuvent être antérieurs à cette date.

Or, cette conclusion, si logique en apparence, puisqu'elle est semblable à celle qu'on a faite à propos de la monnaie d'argent, cette conclusion est inadmissible, car nous connaissons une inscription qui nous apprend que C. Claudius Pulcher fut III·VIR·

1. Il l'a été (*Revue Numismatique*, 1847, p. 354) ; mais non par les auteurs qui ont étudié la question en dernier lieu.

A·A·A·F·F· avant l'an 654 de Rome (100 av. J.-C.[1]). Par conséquent, il ne faut pas prendre le nom de triumvir monétaire dans un sens étroit, comme on l'a fait jusqu'à ce jour.

Pour arriver à une nouvelle explication, retenons d'abord que dans le texte, si complètement récusé, de Pomponius, les magistrats monétaires sont appelés *III viri monetales æris, argenti, auri flatores.*

Le mot *flatores* ne peut signifier que *fondeurs*[2], et même en admettant la date de 465 de Rome (289 av. J.-C.), pour le fait dont parle Pomponius, on reconnaîtra que cet auteur était strictement exact en parlant de *flatores*, puisque les monnaies en bronze, à Rome, à cette époque, sont toutes coulées. Mais, dira-t-on, si les monnaies en argent et en or, vraiment romaines, n'existaient pas encore, dans quel but Pomponius mentionnerait-il ces deux métaux? A cela il est facile de répondre par l'examen de la composition de la réserve métallique de l'État.

Varron nous apprend que des lingots d'or et d'argent étaient conservés dans le trésor : *Lateres argentei atque aurei primum conflati atque in aerarium conditi.* Cela est confirmé par un passage de

1. Borghesi, *Œuvres compl.*, t. II, p. 171 et s., E. Babelon, *op. laud.*, t. I, p. 345.

2. On ne peut baser d'objection sur le denier signé de L. Flaminius Chilo qui porte IIII·VIR PRI·FLA. Les deux derniers mots sont complétés en *primus flavit*; mais cela ne prouve pas que le verbe ait été pris dans un sens plus étendu que le sien propre. N'est-il pas naturel que L. Flaminius Chilo ait voulu faire connaître qu'il avait surveillé l'opération de la fonte du métal ? Cette opération n'est-elle pas en effet la plus importante, puisque c'est d'elle que dépend la pureté de la monnaie ? L'explication est également bonne pour le denier de Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus qui porte CVR ✳ FL (*Curator denariis flandis*).

Tite-Live, dans lequel nous lisons qu'en 545 de Rome (209 av. J.-C.), pendant la première guerre contre les Carthaginois, on fut obligé de recourir à la réserve du trésor qui contenait 4.000 livres pesant d'or. Un peu plus tard, en 157 av. notre ère, les lingots d'or entrent pour les quatre cinquièmes dans la réserve du trésor romain. Enfin, à l'époque de la guerre sociale et de la guerre de Mithridate, en 89 av. J.-C., on trouva, selon Pline, dans la réserve de l'*Ærarium Saturni*, 17.410 livres d'or, 22.070 livres d'argent en lingots, plus 6.135.400 sesterces en argent monnayé et 1.620.831 sesterces en or monnayé[1].

Ces lingots, *conflati*, comme dit Varron, ne sont-ils pas composés de métal provenant des mines ou de monnaies étrangères, fondues sous la surveillance des *flatores* cités par Pomponius? Cette hypothèse est de la plus grande vraisemblance et permet de reconnaître au texte de Pomponius une valeur historique qu'on lui refusait sans raisons sérieuses.

Il en fut de même jusqu'à la fin de l'empire romain, et une découverte faite en 1887 vient confirmer ma manière de voir. Il s'agit des lingots en or, trouvés dans le comté de Haromszeker (en Transylvanie[2]), qui portent la marque de l'atelier de Sirmium et des estampilles avec plusieurs noms de fonctionnaires, *Lucianus*, *Quirillus*, *Dionisus*, *Fl. Flavianus*. Quelle

1. Voy. les références citées par E. Babelon, *op. laud.*, p. XXVI et s. On a dit que cet or monnayé était composé surtout de statères de Philippe. A mon avis, la majeure partie pouvait fort bien être des monnaies romano-campaniennes de 60, 40 et 20 sesterces.

2. J'ai donné la bibliographie des articles relatifs à ces lingots dans la *Rev. Num.*, 1893, p. 285.

que soit la fonction de chacun de ces personnages, il est certain que les lingots en or, destinés probablement à la monnaie de Sirmium, portent la marque de fonctionnaires qui ont surveillé la fonte de l'or et vérifié le titre du métal.

Telles devaient être les fonctions des triumvirs monétaires à l'époque où Rome n'avait pas de monnaies en or[3] et en argent, et c'est pourquoi l'établissement de ces magistrats peut remonter à une date reculée. C'est pourquoi on peut comprendre parfaitement une inscription qui porte III VIR AVR*o* ARG*ento* FLANDO, sans supposer une faute du lapicide pour expliquer l'omission du bronze[2]. C'est pourquoi on peut admettre complètement l'exactitude d'une lettre de Cicéron[1] où il est question d'un triumvir monétaire (en 703 ou 704 de Rome) dont le nom, Vectenus, ne se lit sur aucune monnaie.

Une question qui a fort embarrassé les auteurs modernes est celle de la prétendue intermittence des magistrats monétaires romains. Pour l'expliquer, on a dit que ceux-ci étaient souvent remplacés par des magistrats déjà chargés d'une autre partie de l'administration, par exemple des questeurs[4]. Ce

1. François Lenormant a parfaitement compris qu'il fallait expliquer ainsi la présence du mot *or* dans le titre des magistrats monétaires (*La Monnaie dans l'antiquité*, t. III, p. 148). Mais il n'a pas poussé plus loin son observation.

2. *Corp. inscript latinarum*, t. III, n° 87, et *Add.*, p. 968. F. Lenormant, *op. laud.*, t. III, p. 147, note 1.

3. *Ep. ad Attic.*, X, 5 et 11.

4. Il est certain que les deux magistratures, du triumvir monétaire et du questeur, sont en rapports étroits. C. Claudius Pulcher avait été questeur avant d'être triumvir monétaire; plus tard, l'ordre fut inverse. Sur les fonctions

serait la raison pour laquelle on ne connaîtrait pas un plus grand nombre de noms de monétaires. Si l'on admet mon raisonnement, on trouvera tout simple qu'un magistrat monétaire, chargé surtout de surveiller la fonte des lingots, réserve du trésor, n'ait pas mis son nom sur la monnaie, à un moment où il n'y avait pas d'émission.

Je pense aussi que les triumvirs monétaires se partageaient souvent la besogne, surveillant l'un la fonte des lingots, et les autres la frappe des monnaies d'argent et de bronze. Ainsi on s'explique mieux que certains noms de monétaires ne se trouvent que sur les monnaies d'argent, d'autres sur les monnaies en bronze. C'est par exception qu'on lit les noms des trois magistrats réunis sur une monnaie.

Telles sont les idées que je désirais exposer à propos des fonctions des triumvirs monétaires, et il me paraît qu'elles apportent quelque clarté dans la question.

J.-Adrien Blanchet.

du questeur, voy. aussi Mommsen, *Staatsrecht* (2e éd.), t. II, p. 586 et s., 620 et s.

NOTES

SUR

LE MONNAYAGE D'AMÉDÉE IX

Duc de Savoie (1465-1472)

Il est quelquefois assez difficile de savoir auquel des deux ducs de Savoie, du nom d'Amédée, attribuer certaines pièces : non seulement l'homonymie est déjà un obstacle, mais de plus, durant les sept ans qu'il régna, Amédée IX fit frapper des monnaies qu'il voulut semblables, comme type, taille et titre, à de très petites différences près, à celles qui se trouvent stipulées dans les premières ordonnances d'Amédée VIII (duc de 1416 à 1439).

Ainsi, de 1455 à 1468, en vertu de trois ordres de frappe, pour Cornavin, Bourg et Turin, on émit des forts qui, de même que ceux d'Amédée VIII (ordonnances de 1418 et 1419 pour Chambéry, Nyon et Ivrée), devaient être de 228 au marc de Troyes (ce qui donne 1gr, 10 environ par pièce) ; le titre, cependant, était de 1 denier 20 grains, au lieu d'être, comme jadis, de 1 denier 18 grains, changement, comme on le voit, peu appréciable. Voici un fort répondant aussi bien à l'une quelconque de ces diverses ordon-

nances, et que je crois, pour de bonnes raisons, pouvoir attribuer à Amédée IX :

Figure 1.

1° A latin, dans le champ. + MEΘEVS/////VX.

℟. Ecu de Savoie accosté de trois annelets. + SABAVDIE/////ET.

Conservation moyenne. Poids : 0,70. Ma collection.

Malheureusement, la pièce étant usée, il se fait que la marque du monnayeur est illisible, et que l'on ne peut accorder beaucoup d'importance à l'indication du poids. Ce fort se distingue des pièces analogues d'Amédée VIII (Promis. Tav. VII, n° 19) d'abord en ce que les D ont tout à fait la forme d'un Θ grec, forme que je ne sache pas avoir été jusqu'à ce jour mentionnée dans la numismatique de Savoie ; je l'ai retrouvée sur des forts de Louis (1439-1455), prédécesseur d'Amédée IX :

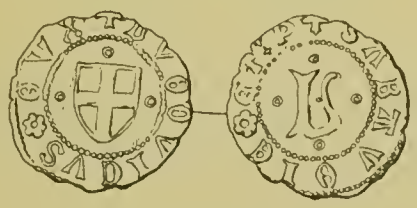

Figure 2.

2° Écu de Savoie accompagné de trois annelets. + LVΘOVICVS ❀ (fleurs à six pétales et point central) ΘVX.

℟. L gothique, accompagnée de quatre annelets. + SABAVΘIE, même fleur, ET ‡ P.

Deux exemplaires b. c. Poids moyen : 0,81.

Variante de Perrin, Chamb., n° 143.

Ma collection.

Ce fort a été frappé en vertu de l'ordonnance de 1457 pour Bourg, c'est-à-dire vers la fin du règne de Louis ; il est donc assez probable que le fort au nom d'Amédée présentant la petite particularité du Θ appartient au successeur plutôt qu'au prédécesseur de Louis.

De plus, sur la monnaie n° 1, nous lisons au revers : ////ET, fin de légende qu'on rencontre souvent sous la forme plus complète : ET P(*rinceps*), mais jamais sous Amédée VIII, si ce n'est sur les oboles de blanchet, n°s 105 et 106 du catalogue de M. Perrin. Or je crois ici à une fausse attribution ; voici la description de ces oboles :

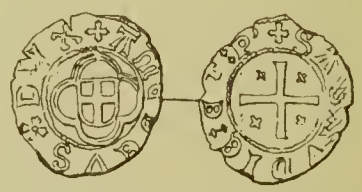

Figure 3.

3° (105 de Perrin). Écu de Savoie dans un double contour de quatre lobes aboutés. + AMEDEVS C (croissant) DVX.

℟. Croix alaisée cantonnée de quatre croisettes. + SABAVDIE ‡ ET ‡ P•.

Poids : 47 centigr.

4° (106 de Perrin) mêmes types. + AMEDEVS ❀ (fleur à quatre pétales trilobés) DVX.

℟. + SABAVDIE ‡ ET ‡ P.

Poids : 47 centigr.

D'abord, pour le n° 4, l'erreur est évidente. Nous connaissons exactement, grâce aux ordonnances très détaillées, les différentes marques employées par les monnayeurs du duc Amédée VIII, marques qui toutes ont été retrouvées sur les monnaies ; or il n'est fait mention nulle part d'une fleur à quatre pétales trilobés, et l'on ne connaît pas de pièce, appartenant d'une façon certaine à Amédée VIII, qui la présente comme différent. Elle se rencontre très souvent, au contraire, sur les monnaies de Louis et persiste sous les règnes d'Amédée IX et de Philibert (voir les parpaioles de ces trois princes). — Je ne parlerai pas de la faute commise par M. Perrin, lorsqu'il dit, en note, que ce même n° 4 a été frappé à Cornavin, par François Garin, dont le différent était, selon lui, la fleur à quatre pétales trilobés : sous Amédée VIII, en effet, l'atelier de Cornavin n'existait pas encore, et François Garin, marchand de Lyon, ne vint frapper en Savoie qu'en mai 1451.

Sur l'obole blanchet n° 3 est un croissant qui, du temps d'Amédée VIII servait de marque à Jacques Picoz ou Pichot, monnayeur à Nyon. Or, ce même signe se rencontre sur des monnaies de Louis (Perrin, n°s 140, 154, par exemple) et sur une parpaiole d'Amédée IX (Perrin, n° 161) pour laquelle il ne peut y avoir confusion, Amédée VIII n'ayant pas frappé de

monnaies de ce genre. Je ne saurais dire à quel monnayeur de Louis et d'Amédée IX le croissant a servi de marque.

C'est de la fin de légende ET‡P que je tirerai une autre objection à l'attribution proposée par M. Perrin. On y voit, en effet, une double croisette : or, sous Amédée VIII, on se servit toujours, pour séparer les mots, de deux annelets ⚭ ; la double croisette, au contraire, jadis employée, ne reparut que sous le règne de Louis, et ce fut, sous ce duc, sous Amédée IX, et plus tard encore, le seul signe de ponctuation que l'on admît. Si donc les deux mailles de blanchet appartenaient à Amédée VIII, elles constitueraient, de par la double croisette, une exception ; au lieu que, frappées par Amédée IX, elles présentent tous les caractères communs aux monnaies de ce prince. Amédée IX a d'ailleurs émis des oboles de blanchet à trois reprises : en 1465, 1467 et 1468.

Ainsi donc, le fort n° 1 appartient à Amédée IX, à cause de la forme du D et de la finale du R : ET. — Les monnaies n°s 3 et 4 doivent être rendues à Amédée IX, à cause des signes de monnayeur, de la double croisette et de la finale ET‡P.

Je voudrais dire maintenant, avant de terminer, quelques mots des quarts d'Amédée IX. Nous avons vu plus haut que, sous Amédée VIII, on se servit toujours du double annelet comme signe de ponctuation, et cela, entre autres, sur les quarts de gros. Ces quarts étaient de deux types différents : le premier présentait le mot FERT coupé perpendiculairement par un lacs d'amour, et, au revers, la croix

tréflée de saint Maurice ; sur le deuxième on voyait le mot FERT dans le champ, et au ℞. l'écu de Savoie losangé. Comme légendes, sur l'une et l'autre espèce : AMEDEVS DVX SABAVDIE — ℞ IN ITALIA MARCHIO (suivi quelquefois de PRINCEPS) « quantum intrare poterit », disent les ordonnances. Louis ne frappa que des quarts à l'écu losangé et en changea la légende du ℞. qui devint PRINCEPS IMPERII ETERNI ; les mots, abrégés, cela va sans dire, de façon fort diverse, furent séparés par la double croisette ‡. Amédée IX, nous l'avons vu, fit simplement frapper des monnaies semblables à celles d'Amédée VIII, c'est-à-dire que la légende du ℞. redevint IN ITALIA MARCHIO, avec ou sans PRINCEPS, et que les annelets reparurent comme ponctuation. Et cependant sur toutes les autres monnaies, écus d'or, doubles gros, parpaioles, la double croisette continua d'être employée. Tous ces quarts au nom d'Amédée que rien ne différencie, suivant quelle règle Promis, Rabut et à leur suite M. Perrin, les ont-ils répartis entre les deux ducs homonymes ? Ils ne se sont fondés ni sur le poids ou le titre, ni sur la présence ou l'absence du mot PRINCEPS au revers, ni même sur les marques de monnayeurs — puisque la fleur à cinq pétales avec point central ou rose (Perrin, Chamb., n°s 163 et 166, par ex.) et la flamme à neuf raies ou soleil (Perrin, Chamb., n° 167) sont mentionnés dans les ordonnances et se rencontrent fréquemment sur les monnaies d'Amédée VIII. — Je n'ai pu, pour ma part, trouver de criterium permettant une classification, et, si j'expose ici ce petit

problème, c'est avec le désir d'attirer sur ce point l'attention des amateurs de numismatique savoisienne [1].

A. Raugé Van Gennep.

1. *Bibliographie.* — Dom. Promis, *Monete dei Reali di Savoia*, Turin, 1841. — A. Perrin, *Catalogue du médaillier de Savoie du Musée de Chambéry*, 1883.

LES

JETONS DES ÉTATS DE BRETAGNE

D'APRÈS

LES DÉLIBÉRATIONS ET LES COMPTES DE CES ÉTATS

Pl. 1.

Depuis 1892, on possède le catalogue et la description des jetons de Bretagne, publiés par le regretté M. Eugène Fornier, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Rennes, dans son très important travail sur *Les Jetons de Bretagne*[1].

Mais ce qu'on ignore encore, c'est l'origine de ces jetons, les personnages et les commissions auxquels ils étaient destinés, leur nombre, leur prix. Cette lacune, j'ai tenté de la combler; et, dans ce but, j'ai dépouillé, aussi consciencieusement que possible, les registres de délibération et les comptes des trésoriers des États de Bretagne. J'ai pensé que pour ce travail très compliqué, la méthode la plus logique était de donner tenue par tenue le résultat de mes recherches, et de terminer par une vue d'ensemble.

Pour les documents empruntés aux Registres des délibérations des Etats, je ne donnerai pas la cote des *Archives d'Ille-et-Vilaine*, ces registres se trou-

1. Ce travail a été publié dans les *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*. Quelques exemplaires ont été tirés à part, mais n'ont pas été mis dans le commerce.

vant également à Paris et dans plusieurs villes de Bretagne. Je me contenterai donc d'indiquer la tenue.

Quant à la description des jetons, je m'inspirerai, pour ceux que je ne possède pas, du travail de M. Fornier et du catalogue manuscrit que M. Feuardent a gracieusement mis à ma disposition.

*
* *

Je ne crois pas qu'il soit possible de faire remonter l'origine des Jetons des États de Bretagne antérieurement à l'année 1641.

Il est vrai qu'on pourrait objecter certain jeton d'un trésorier de l'assemblée bretonne, portant la date de 1594 et dont voici la description :

+ NON MIHI SED CVNCTIS. (*Non pour moi, mais pour tous*). Dans un champ semé de mouchetures, une hermine au naturel passant à gauche; dans la boucle de son collier est une longue cravate ornée de mouchetures.

℟. TRESORIER. DES. ESTAZ. DE. BRETAGNE. A l'exergue, 1594. Entre une palme et une branche d'olivier, écusson d'azur à la fasce d'argent chargée de trois roses de gueules, accompagnée de trois étoiles d'or, 2. 1. Argent[1]. Pl. I, 12.

Ce jeton est, en effet, d'un trésorier des États, Jean Loriot de la Noë. Mais il est bon d'observer que ce Jean Loriot était trésorier des États de la Ligue qui se tenaient à Nantes; le trésorier des États opposés à la Ligue, qui siégeaient à Rennes, était Gabriel Hus.

1. Fornier, *Les Jetons de Bretagne*, p. 19.

Que les Ligueurs aient fait présent à leur trésorier d'une bourse de jetons à ses armes, en récompense de ses services, ou que Jean Loriot se soit payé lui-même ce luxe, — les papiers des États de la Ligue ne nous ont rien révélé sur ce point, — on ne peut en conclure que les États frappaient des jetons dès cette époque.

C'est donc à la session des États de 1640-1641, qu'il faut assister pour entendre prononcer la première ordonnance concernant la frappe des jetons des États de Bretagne.

Voici le compte-rendu officiel[1].

« Du vendredy 4e janvier 1641.

« Les gens des trois États du Pays et Duché de Bretagne assemblés par l'autorité du Roy en la ville de Rennes pour bonnes considérations ont arrêté que dans les comptes de leurs deniers ordinaires qui se rendent en châcune de leurs assemblées, il sera laissé fonds pour le paiement de trois Gits de Jettons d'argent à Mrs les presidens des ordres de la valeur de huit vingt livres (160 fr.) chaque git, et lesdits jettons seront armoyés d'un côté des armes de la province et de l'autre des armes des presidens qui ont présidé aux États et à châcun de Messieurs les deputés qui vacqueront à l'examen d'iceux qui seront trois au plus de chaque ordre et à leurs officiers un git de la valeur de 80 livres chacun git. Fait en ladite assemblée le 4e janvier 1641. Signé : Sebastien de Rosmadec, Év. de Rennes, Henry de la Tremoille, et Eustache de Lys. »

1. *Registre des États* : session de 1640-1641

Le nombre des bénéficiaires de gits de jetons était bien limité; il se réduisait à seize : les trois présidents, les neufs députés examinateurs des comptes, puis les quatre officiers, c'est-à-dire le procureur syndic, le substitut, le greffier et le trésorier.

On ne parle pas encore de « bourses de jetons » : cette expression ne deviendra en usage qu'à partir du compte de l'ordinaire de 1655. Pour le moment il ne s'agit que de « gits de jetons », ce qui indique évidemment un certain nombre de jetons. Il y avait des gits de 160 livres et des gits de 80 livres; sans doute ce qu'on appellera plus tard des bourses et des demi-bourses. Probablement aussi les gits de 160 livres représentaient cent jetons et les gits de 80 livres cinquante jetons.

Cette première ordonnance contient un passage des plus troublants; c'est celui-ci : « Lesdits jettons seront armoyés d'un côté des armes de la province et de l'autre des armes des présidens qui ont présidé aux États. »

Ni M. Fornier, ni M. Feuardent, ni les diverses collections que j'ai consultées tant à Paris qu'en Bretagne, ne connaissent des jetons des États de Bretagne portant les armes des présidents.

Avant 1655, aucun jeton de ces États n'est daté Les jetons sans date, qu'on peut considérer comme les plus anciens, sont de deux sortes. Les uns ont des légendes latines :

CALCVLI. COMITIORVM. BRITANIÆ. Avec écu écartelé de France et de Bretagne, timbré d'une couronne mi-parti royale, mi-parti ducale, entre deux branches d'olivier.

℟. Quintefeuille. — POTIVS. MORI. QVAM. FEDARI. Hermine cravatée passant dans un champ semé de mouchetures. Pl. I, 1.

Ce type des « jetons des comices de Bretagne » peuvent être considérés comme les premiers frappés.

Les autres jetons sans date ont leurs légendes en français. Voici ce type qui, d'après M. Fornier, a deux variantes :

IECTONS. DES. ESTAZ. DE. BRETAGNE. Écu comme ci-dessus.

℟. POTIVS. MORI. QVAM. FEDARI. Champ comme ci-dessus[1].

Voilà les types les plus anciens connus. Faudrait-il conclure que l'ordonnance de janvier 1641, ou bien n'a été en rien exécutée, ou bien n'a pas reçu d'exécution sur le point des armoiries des Présidents ?

Accepter trop à la légère l'une ou l'autre de ces conclusions me semblerait imprudent.

Certainement l'ordonnance eut son effet en ce qui concerne la frappe des jetons. Dans le compte de l'ordinaire présenté par Bernardin Poulain, trésorier des États, pour les années 1641 et 1642, on lit, en effet, ceci[2] :

« *Dépence commune.* — Audit comptable la somme de 1.640 livres pour la dépense de Gits d'argent ordonnés aux États derniers pour messieurs les présidens des ordres, messieurs les commissaires exa-

1. Fornier, p. 20.
2. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.* C. 2971.

minateurs du présent compte, procureur syndicq, substitut, greffier et trésorier. »

Il en est de même pour les comptes des sessions suivantes. Voilà donc un point établi.

Mais ces jetons furent-ils « armoyés d'un côté des armes de la province et de l'autre des armes des presidens? »

Aucune pièce, aucun document ne peut nous renseigner directement sur ce point. Cependant une ordonnance des États, en 1645, pourrait nous fournir un indice. A la séance du 6 mars, de cette année[1], « les gens des trois États » firent une ordonnance qui n'est que la reproduction textuelle[2] de celle de janvier 1641. On y lit encore que les jetons seront aux armes des présidents des ordres. Cela suppose donc que l'ordonnance faite cinq ans plus tôt a été mise à exécution sur ce point particulier.

Ce n'est pas l'absence actuelle de ces jetons qui pourrait autoriser à en nier la frappe. Les premiers jetons étaient restreints en nombre, comparativement à ce qu'ils devinrent dans la suite. D'autre part, il est fort probable que les bénéficiaires des gits de jetons renvoyaient tout ou partie de ces joujoux d'argent à la monnaie pour les faire fondre et en tirer un parti plus pratique.

Pour les trois gits de 160 livres et les treize gits de 80 livres, qui représentaient 1.520 livres, le

1. *Registres des États* : tenue de 1645.

2. La seule différence c'est que, en parlant des examinateurs des comptes, au lieu de « qui vacqueront », il y a « qui ont vacqué » ; et au lieu de « qui seront trois », il y a « qui sont quatre ».

compte de l'ordinaire, jusqu'en 1645 inclusivement, contient la somme 1.640 livres [1].

Tenue de 1645, à Rennes.

Dans cette tenue, les États font d'abord défense au trésorier « de payer à l'avenir des gits de jettons d'argent, ni autre chose aux députés qui examineront cy après lesdits comptes de l'ordinaire à peine de pure perte [2]. » Puis revenant à de meilleurs sentiments à l'égard de ces députés, ils rééditent, comme je l'ai dit, l'ordonnance de la tenue de 1640-1641, et fixent le nombre des députés à quatre par ordre au lieu de trois [3].

Tenue de 1647, à Nantes, et de 1649, à Vannes

L'augmentation d'un député par ordre à l'examen du compte de l'ordinaire, créait trois gits de jetons de 80 livres de plus que pour les tenues précédentes. Il y avait dès lors 19 bénéficiaires de gits d'argent. Aussi dans le compte de l'ordinaire, la somme destinée aux jetons s'élève-t-elle de 1.640 à 1.740 [4]. Il en est de même pour la tenue de 1649.

Tenue de 1651, à Nantes.

Les États arrêtent que « dorenavant ne se fera aucune distribution de jettons d'argent pour les vacations des députés qui vacqueront à l'examen des comptes de pareille nature [5]. »

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2971.
2. *Registre des États* : séance du 23 janvier 1645.
3. *Ibid.* : séance du 6 mars 1645.
4. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2971.
5. *Registres des États* : séance du 2 décembre 1651.

Cependant les comptes de 1651-1652, présentés en 1653 par le trésorier Renouard de Drouge, dénoncent « la somme de 1.840 livres pour employer au payement des gits d'argent ainsi qu'il luy a esté ordonné par Messieurs des États[1] ».

Il ne semble pas que ces députés aient été privés de leurs jetons, puisque la dépense avait été augmentée de 100 livres.

Tenue de 1653, à Fougères.

Dans les comptes de cette tenue, il est fait mention de la somme de 2.000 livres « pour les bourses et gettons d'argent[2]. » C'est la première fois qu'on parle de *bourses*. Est-ce à partir de cette date seulement qu'elles ont fait leur apparition et qu'elles ont servi de récipient aux jetons ? Je ne pourrais le dire, pas plus que je ne saurais dire si déjà ces bourses étaient de deux sortes : les unes unies, les autres brodées.

Tenue de 1655, à Vitré.

Pour cette tenue, on a le premier jeton daté des États de Bretagne. Ce jeton rarissime, dont M. Fornier ignora complètement l'existence, je le décris d'après l'exemplaire de M. Feuardent.

·IECTONS·DES·ESTAZ·DE·BRETAGNE· Entre deux branches d'olivier, écu écartelé de France et de Bretagne, timbré de la couronne mi-parti royale, mi-parti ducale.

1. Comptes de Renouard de Drouge, trésorier des États : *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2972.
2. *Ibid.*

℟. ·POTIVS·MORI·QVAM·FEDARI. Dans un champ de mouchetures sans nombre, une hermine au naturel passant à gauche, une longue cravate mouchetée au cou. Dessous, ·1655·

Ce jeton ne diffère guère que pour la date, des jetons non datés à légendes françaises.

Il faudra aller jusqu'en 1677 pour en retrouver un autre avec date.

Le compte pour les jetons est de 2.090 livres, 16 sols [1].

Tenue de 1657, à Nantes.

La dépense pour les jetons va toujours progressant : elle est pour cette tenue de 2.370 livres. Il faut croire que cette augmentation de dépense vient de l'augmentation du nombre des députés chargés de l'examen du compte de l'ordinaire. Sur ce point, il n'y a aucune indication. Les bénéficiaires sont toujours « Messieurs les presidens des ordres, députez au présent compte et officiers, selon l'ordonnance [2]. »

Tenue de 1659, à Saint-Brieuc.

Le fonds pour les bourses de jetons est encore 2.370 livres [3].

Tenue de 1661, à Nantes.

Une nouvelle augmentation se produit dans le compte des jetons ; il est de 2.500 livres [4].

1. Comptes de Renouard de Drouge, trésorier des États : *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2972.
2. *Ibid.*
3. Comptes de Guillaume d'Harouis, trésorier des États : *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2973.
4. *Ibid.*

En cette tenue, nous assistons à une innovation qui, dans la suite, prendra de considérables proportions. Jusqu'ici on ne donnait de bourses de jetons qu'aux personnages indiqués dans l'ordonnance de janvier 1641. A ces bourses de jetons ordinaires vont venir s'ajouter les bourses de jetons distribuées d'une façon extraordinaire : les bourses données en récompense d'un service, d'un acte louable, à titre de gratification. C'est dans cette tenue de 1661 qu'on voit décerner pour la première fois une bourse de jetons dans ces conditions.

En effet, les États, « pour récompenser en quelque manière le travail et la diligence de Rodolphe Le Maître, Ecuier, Sr de Porman, Sénéchal de la juridiction de Josselin, et voulant honorer la suffisance particulière de son esprit qui a été publiquement reconnue, ont ordonné à Guillaume de Harouïs, ecuier, Sr de la Scilleraye, leur trésorier, de lui donner une bourse d'argent, dont lesdits sieurs lui font présent[1]. »

Tenue de 1663, à Nantes.

Pour les jetons de cette tenue, le trésorier des États a inscrit une somme de 3000 livres, « attendu l'augmentation des députés du présent compte et sans tirer à conséquence[2]. » Quoiqu'il n'en soit pas question ici, il ressort d'autres pièces, que j'indiquerai postérieurement, que ces 3.000 livres représentaient 30 bourses de jetons. En plus de celles-ci, il en fut distribué extraordinairement un certain

1. *Registre des États* : séance du 20 septembre 1661.
2. *Arch. d'Ille-et Vil.* C. 2973.

nombre, comme il ressort de la délibération suivante :

« Les États considérant le travail extraordinaire de Messieurs leurs deputés nommés pour examiner et même terminer l'affaire des Messieurs Hus, ont ordonné au sieur de Harouïs, leur trésorier, de leur délivrer à chacun une bourse de jettons[1]. »

Tenue de 1665, à Vitré.

Outre les bourses de jetons fournies à MM. les Présidents des ordres, les députés pour l'examen du compte de l'ordinaire et les officiers des États, on distribue encore « à M. le doyen de Saint-Brieuc, à M. le vicomte de Boschet, à M. le procureur du Roy de Morlaix et à M. le substitut du procureur général syndic, à chacun une bourse de jetons de la marque des États, pour avoir fait l'ouverture des Archives des États qui sont gardées en la chambre particulière de Saint-Pierre de Rennes et en avoir tiré les papiers nécessaires pour l'instruction du procès intenté par le nommé de Maubuisson contre lesdits États[2]. »

Tenue de 1667, à Vannes.

La somme de 3.000 livres reste et restera la somme fixe, jusqu'en 1720, pour les bourses de jetons d'argent destinées dans le compte ordinaire aux présidents et officiers des États, ainsi qu'aux commissaires chargés d'examiner ce compte.

1. *Registre des États* : séance du 26 septembre 1663. — Il s'agit d'affaire entre les Etats et les héritiers de Gabriel Hus, trésorier des États de Rennes, à l'époque de la Ligue et depuis.

2. *Reg. des États* : séance du 11 septembre 1665.

Mais voici qu'une autre commission va, à partir de cette tenue, recevoir, elle aussi, des bourses de jetons : c'est la Commission de l'état de fonds.

C'est l'auteur des Registres manuscrits, connus sous le nom de : *Précis alphabétique des tenues des États*, qui nous prévient de cette innovation, à la date du 11 novembre 1667[1]. « C'est en cette année 1667, écrit-il, que, sans qu'il paraisse aucune délibération qui l'ordonne, on a commencé à employer une somme dans les états de fonds pour les jettons donnés aux commissaires des États chargés de les dresser. » Pour l'année 1667, cette somme est de 2.000 livres, représentant 18 bourses de jetons. Nous avons donc pour cette tenue un total de 5.000 livres.

Tenue de 1669, à Dinan.

3.000 livres pour les jetons du compte de l'ordinaire[2] ; 2.000 livres pour les jetons de l'état de fonds[3].

Tenue de 1671, à Vitré.

Pour les jetons du compte de l'ordinaire, 3.000 livres ; pour les jetons de l'état de fonds, 2.400 livres.

Tenue de 1673, à Vitré.

Il n'y a de changement que pour la somme représentant les jetons de l'état de fonds qui est de 2.100 livres au lieu de 2.400.

1. *Précis des tenues* : *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2706.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2973.
3. *Précis des tenues*, supra. C. 2706.

Tenue de 1675, à Dinan.

Comme pour la tenue précédente.

Tenue de 1677, à Saint-Brieuc.

Les fonds pour les jetons ne varient pas. Mais nous possédons des jetons datés de l'année de cette tenue. Ce sont, après ceux de 1655, les premiers jetons connus avec date. Il est probable que précédemment on distribuait des jetons dans le genre de ceux que nous avons décrits plus haut.

Voici ce jeton de 1677[1] :

IECTONS. DES. ESTAZ. DE. BRETAGNE. Écu écartelé de France et de Bretagne, timbré d'une couronne mi-parti royale, mi-parti ducale, entre deux branches d'olivier.

℟. VOTAQVE. SERVATI. SOLVENT. En légende circulaire. A l'exergue, PARTIES CASVELLES 1677, en trois lignes. Sous un portique, autel surmonté d'épis et de grappes de raisin.

Tenue de 1679, à Vitré.

La somme pour les jetons du compte de l'ordinaire reste toujours à 3.000 livres ; celle pour les jetons de l'état de fonds monte à 2.300 livres et restera longtemps à ce chiffre.

Le jeton prend une forme qu'il gardera presque exclusivement jusqu'à fin : la tête du roi y sera toujours représentée.

1. Fornier, p. 21.

LVD XIIII D G FR ET NAV REX. Le buste de Louis XIV.

℟. POTIVS MORI QVAM FEDARI. — Hermine cravatée passant dans un champ. Dessous, BRETAGNE 1679, en deux lignes[1].

Tenue de 1681, à Nantes.

La somme pour les jetons est la même que pour la tenue précédente.

Le jeton se décrit ainsi[2] :

LVD XIIII D G FR ET NAV REX. Buste de Louis XIV.

℟. IECTONS DES ESTAZ DE BRETAGNE. Écu écartelé de France et de Bretagne. Dessous : 1681.

Tenue de 1683, à Vitré.

Même compte que ci-dessus.

Le jeton[3] :

LVDOVICVS. MAGNVS. REX. Buste de Louis XIV. Dessous, les initiales du graveur HB, Hercule Le Breton.

℟. IETONS. DES. ESTAZ. DE. BRETAGNE. Écu de France et de Bretagne. Dessous, 1683. Pl. I, 2.

Tenue de 1685, à Dinan.

Toujours 3.000 livres pour les jetons du compte de l'ordinaire et 2.300 livres pour ceux de l'état de fonds. Mais une nouvelle commission se présente à la distribution des jetons et en occasionne, par consé-

1. Fornier, p. 21.
2. *Ibid.*
3. Fornier, p. 22.

quent, l'augmentation. C'est ce que nous révèle un budget de 1685 [1] et surtout le *Précis alphabétique des tenues* [2] qui s'exprime ainsi :

« En 1685, on commence de même à faire un fonds de 1.500 livres par chaque tenue pour les jetons distribués à la commission pour le *Calcul des intérêts*, et ce fonds est également continué jusqu'en 1720 dans le second chapitre de dépense des états de fonds. »

Ces 1.500 livres représentaient 12 bourses de jetons.

Le budget des États se trouve dès lors grevé de la somme de 6.800 livres pour les jetons.

Le jeton de 1685 ne diffère du précédent que par l'année.

Tenue de 1687, à Saint-Brieuc.

Au compte de l'ordinaire de 1687, présenté en 1689, par le nouveau trésorier, Le Prestre de Sezonnet [3], se trouvent les 3.000 livres pour jetons. Pour ceux de l'état de fonds, 2.300 ; pour ceux du calcul des intérêts, 1.500.

L'art. VIII du chap. IX du *Règlement général des États de Bretagne, arresté le 11 octobre 1687*, ordonne que « les sommes de 3.800 livres pour les jettons dont le trésorier fait la distribution aux Commissaires de l'état de fonds et du calcul d'interests seront employez payables comptant [4]. »

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2788.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2706, à la tenue de 1667.
3. *Comptes de Le Prestre de Sezonnet, trésorier des États* (Arch. d'Ille-et-Vil. C. 2974.)
4. Imprimé. *Registre des États*, tenue de 1687.

M. Feuardent possède un rare jeton daté de 1687. Il ne diffère guère de celui de 1683 que par l'année. Il y a desjetons de Louis XIV, sans date, qu'on attribue aussi à la tenue de 1687.

En voici un faisant partie de ma collection, et dont j'ai vu plusieurs centaines chez un marchand de Saint-Malo, il y a peu d'années.

LVDOVICVS. MAGNVS. REX. Tête de Louis XIV. Dessous, initiales T. B. du graveur Thomas Bernard.

℞. IETONS. DES. ESTAS. DE. BRETAGNE. Écu écartelé de France et de Bretagne, sur le manteau semé de fleur de lys et de mouchetures d'hermine.

Ce qui me fait attribuer ce jeton à 1687, c'est que : 1° L'écu de France et de Bretagne, encore entre deux branches d'olivier, en 1685, est placé sur le manteau royal dans le jeton daté de 1689 et dans les suivants ; notre jeton sans date ayant l'écu sur le manteau est donc postérieur à 1685. 2° Le jeton de 1685 porte les initiales H. B. du graveur H. Le Breton ; or, ce jeton sans date, ainsi que celui de 1689 est gravé par son successeur, Thomas Bernard.

M. Fornier, qui ignore le jeton daté, donne une variété, à la tête laurée et sans initiales de graveur [1]. Peut-être aussi ces jetons non datés sont-ils d'une époque postérieure ; peut-être ont-ils été frappés pour les tenues de 1697 et de 1699 dont on ne semble pas connaître les jetons.

1. Fornier, p. 22.

Tenue de 1689, à Rennes.

Fonds pour les jetons : 6.800 livres.

On cite deux sortes de jetons des États de Bretagne pour l'année 1689.

Première sorte[1] :

LVDOVICVS. MAGNVS. REX. — Buste de Louis XIV, à droite. Dessous les initiales entrelacées T B., du graveur Thomas Bernard.

℞. IECTONS. DES. ESTAZ. DE. BRETAGNE. Écu sur le manteau royal. Dessous, 1689.

Deuxième sorte[2] :

JETONS. DES. ESTAZ. DE. BRETAGNE. Écu sur le manteau. Dessous, 1689.

℞. DVM. LVCET. QVIESCO. (*Je repose pendant qu'il luit.*) Dans le champ, le soleil personnifiant Louis XIV, échauffe de ses rayons l'hermine couchée symbolisant la Bretagne. Dessous, 1689.

Comment expliquer ces deux sortes de jetons pour une même tenue?

Je me permettrai une hypothèse.

Le second jeton contient évidemment une allusion à un événement politique. L'histoire de Bretagne nous révèle que Louis XIV transféra, en 1675, le Parlement de Rennes à Vannes pour punir les Rennais de la part violente qu'ils avaient pris à la fameuse révolte dite *Révolte du papier timbré*[3], ce

1. Fornier, p. 22.
2. Fornier, p. 23, d'après le *Livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes*, de MM. Perthuis et de la Nicollière,
3. Voir A. de la Borderie, *La Révolte du papier timbré* (Saint-Brieuc, Prudhomme, 1884).

qui fut une grande humiliation pour la capitale de la Bretagne. Quatorze ans plus tard, un édit, donné en octobre 1689, mit fin à cette situation et fit revenir ce grand Corps dans la ville de Rennes. C'était la paix entre le roi et la Bretagne. Or, au moment où paraissait cet édit, les États tenaient leurs séances à Rennes (22 octobre au 24 novembre 1689). Il se pourrait donc qu'on eût frappé pour cette tenue d'abord les jetons de la première sorte, et que, en apprenant l'acte de pacification, on se fût empressé de frapper des jetons commémoratifs, symbolisant le repos dont jouirait désormais la Bretagne sous l'influence salutaire du grand roi.

Tenue de 1691, à Vannes.

Fonds pour les jetons : 6.800 livres.

Jeton de cette tenue [1] :

LVDOVICVS. MAGNVS. REX. Tête de Louis XIV, à droite. Dessous, initiales entrelacées TB. du graveur Thomas Bernard.

℟. IETONS. DES. ESTAS. DE. BRETAGNE. Écu sur le manteau royal. Dessous, 1691.

Tenue de 1693, à Vannes.

Il paraît que « Messieurs de la Chambre des Comptes » avaient fait difficulté « d'allouer la dépense des jetons employés sur le petit compte », c'est-à-dire sur le compte de l'ordinaire, et qu'ils n'avaient point fait de fonds pour cette dépense. Les États prient donc leurs députés d'agir auprès des Commis-

1. Fornier, p. 23.

saires du Roi pour qu'ils trouvent « les moyens d'engager Messieurs de la Chambre, à ne pas refuser l'allocation de cette partie, comme ayant esté tousiours employée en la dépense des comptes de l'ordinaire, et agréée par nosseigneurs les commissaires, dans l'approbation et la signature qu'ils ont faict jusques à présent desdits comptes, même depuis le règlement de 1687[1]. »

Ce règlement, comme on a pu le voir ci-dessus, ne parle que d'une somme de 3.800 livres pour les jetons de l'état de fonds et du calcul des intérêts.

Mais on ne voit pas, dans le compte de l'ordinaire de cette tenue[2], que les commissaires du Roi se soient opposés à l'allocation des 3.000 livres ordinairement employées pour les jetons des examinateurs de ce compte.

Le jeton de cette tenue a un caractère tout particulier : on y voit gravée la statue équestre de Louis XIV, qui fut élevée sur la place du Palais, à Rennes, et dont le bronze servit, en 1792, à faire des canons[3].

LVDOVICVS. MAGNVS. REX. Statue équestre de Louis XIV, à droite, placée sur un piédestal. Dessous, initiales du graveur Thomas Bernard.

R. IETONS. DES. ESTAZ. DE. BRETAGNE. Écu sur le manteau royal. Dessous, 1693. Pl. I, 3.

1. *Registre des États* : séance du 8 octobre 1693.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2974.
3. On a pu seulement sauver de la fonte les deux bas-reliefs en bronze du piédestal, qui se trouvent actuellement au Musée de Rennes.

Tenue de 1695, à Vannes.

Il paraît que les difficultés pour les jetons persistaient, puisqu'on pria les commissaires du roi « d'obtenir un arrest de validation pour les sommes ordonnées pour les jetons distribués [1]. »

Au compte de l'ordinaire, la dépense excédait la recette de 4.600 livres ; il n'y avait donc pas de fonds pour les jetons. Les États prient encore les commissaires du roi de ménager quelques fonds pour ces jetons [2].

Qu'en advint-il ? Certainement, au compte de l'ordinaire, pour cette année, les 3.000 livres destinées aux jetons, sont marquées, sans la moindre note contradictoire [3]. D'autre part, dans des cahiers de comptes de cette même année [4], nous constatons qu'il a été distribué dix-huit bourses de jetons, d'une valeur de 2.300 livres, aux députés de l'état de fonds ; et 12 bourses, d'une valeur de 1.500 livres, aux députés du calcul des intérêts. Quant aux jetons pour les députés du compte de l'ordinaire, il n'en est pas question ; ce qui ferait croire que, vu l'état précaire de ce compte, ces députés en furent privés.

On pourrait cependant se demander s'il y a eu un jeton frappé pour cette année 1695 ?

M. Fornier [5] déclare n'en avoir jamais rencontré de cette date. Le catalogue manuscrit de M. Feuardent n'en mentionne pas non plus.

1. *Registre des États* : séance du 20 octobre 1695.
2. *Ibid.* : séance du 7 novembre 1695.
3. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2974.
4. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2989.
5. Fornier, p. 23.

Pour moi, ce jeton existe : c'est celui de 1693, modifié quant à la date.

Qu'on examine attentivement les jetons à la statue équestre de Louis XIV. Sur les uns, le 3 de 1693 est bien net ; sur les autres, le trait de la tête du 3 semble avoir été gratté pour représenter un 5 ; d'ailleurs toute la date, moins nette que celle du jeton certain de 1693, dénote un remaniement, une retouche. Cette observation, je l'ai faite sur un grand nombre de jetons de la statue équestre, et je fus heureux de la voir admettre par mon savant ami, M. Fornier, dont le travail était déjà publié.

Pour la tenue de 1695, de nouveaux « carrés » ou poinçons n'auraient donc pas été faits ; ceux de 1693 auraient servi, une fois la date tant bien que mal retouchée.

Tenue de 1697, à Vitré.

Les comptes des États contiennent pour les jetons de cette tenue : 2.300 livres, pour les 18 députés de l'état de fonds ; 1.500 livres, pour les 12 députés du calcul des intérêts ; 3.000 livres, pour le compte de l'ordinaire[1].

Le rétablissement des 3.000 livres pour les bourses de jetons à distribuer aux députés chargés de l'examen du compte de l'ordinaire, fut, en effet, ordonné à la suite d'un mémoire des commissaires du roi[2].

Le *Précis des tenues*[3] donne cette note étrange : « On n'en avait fait aucun depuis 1661 et celui de

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2990.
2. *Registre des États* : séance du 4 novembre 1697.
3. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2706.

3.000 livres cy dessus a été exactement continué et distingué jusqu'en 1720. » L'auteur semble ainsi vouloir dire que depuis 1661, il n'y a pas eu de bourses de jetons pour les députés du compte de l'ordinaire. Mais il ressort des divers comptes des États que, si on excepte la tenue de 1695, ces délégués avaient toujours reçu cette gratification. Dans la tenue de 1693, il est même attesté qu'il y a toujours eu, dans le compte de l'ordinaire, une somme affectée aux jetons et approuvée par le commissaire du roi.

Quant au jeton lui même, ni M. Fornier ni M. Feuardent n'en ont connaissance. Il est cependant probable qu'il y en eu un de frappé.

Tenue de 1699, à Vannes.

Les mêmes sommes que dans la tenue précédente sont affectées aux jetons de celle-ci [1].

Mais encore pour cette année, MM. Fornier et Feuardent ignorent le jeton, malgré leurs actives recherches.

Il ne serait pas impossible que les jetons sans date, que j'ai assignés à la tenue de 1687, aient aussi servi à ces tenues pour lesquelles on ne connaît pas de jetons datés ; les poinçons toujours existant pouvaient indéfiniment servir et avec économie.

Tenue de 1701, à Nantes.

Même dépense pour les jetons [2].

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2991.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2993.

Le jeton est ainsi décrit[1] :

LUDOVICUS. MAGNUS. REX. Tête laurée de Louis XIV, à droite. Dessous, les initiales entrelacées du graveur Thomas Bernard.

℞. IETONS. DES. ESTAS. DE. BRETAGNE. Écu écartelé de France et de Bretagne sur le manteau royal. Dessous, 1701.

Tenue de 1703, à Vannes.

Toujours 6.800 livres pour les jetons[2].

LUDOVICUS. MAGNUS. REX. Tête de Louis XIV. Dessous, H. R. F., initiales du graveur, Jérome Roussel (*Hieronymus Roussel fecit*).

℞. Même légende. Même écu; dessous, 1703.

Tenue de 1705-1706, à Vitré.

Même dépense pour les jetons[3].

Le jeton est sur le modèle du précédent. Il porte l'année 1705, et, sous la tête de Louis XIV, les initiales entrelacées du graveur Thomas Bernard.

Tenue de 1707, à Dinan.

Même dépense[4] et même jeton avec date, 1707.

Tenue de 1709-1710, à Saint-Brieuc.

Cette tenue voit s'augmenter encore le nombre des bourses. Les États arrêtent « qu'on accordera

1. Fornier, p. 23.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2994.
3. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2995.
4. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2996.

aux députés chargés d'examiner les comptes des Étapes une bourse de jettons pour tenir lieu des espices que Messieurs de la Chambre des Comptes eussent été en droit de se faire payer[1]. » Et les commissaires du roi promettent d'en écrire en cour[2]. Dans le compte même de cette tenue, en plus des 2.300 livres pour les jetons de la commission des états de fonds, des 1.500 livres pour les jetons de la commission du calcul des intérêts, et des 3.000 livres pour les jetons de la commission du compte de l'ordinaire, on trouve une somme de 1.400 livres « pour 14 bourses de jetons distribuées à Messieurs de la Chambre, à Messieurs les Députés et à M. le Procureur syndic des Etats[3] » Le budget est dès lors grevé d'une somme totale de 8.200 livres qui semble représenter 82 bourses de 100 jetons. Mais nous verrons bientôt que, malgré qu'il n'en ait paru jusqu'ici aucune indication, le nombre de bourses était 96 et la somme allouée pour cette dépense 9.000.

Jeton de cette tenue[4] :

LUDOVICUS. MAGNUS. REX. Tête de Louis XIV, à droite. Dessous, initiales entrelacées du graveur Thomas Bernard.

℞. IETTON DES ESTATS DE BRETAGNE. Même écu ; dessous, 1709.

C'est la première fois que le mot *Jeton* est écrit au singulier; si l'on excepte le jeton de 1713, ce mot continuera de paraître au pluriel jusqu'en 1722.

1. *Registre des États* : séance du 11 décembre 1709.
2. *Ibid.* : séance du 15 décembre 1709.
3. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2999.
4. Fornier, p. 24.

Tenue de 1711-1712, à Dinan.

Sont inscrits au budget pour les jetons distribués à cette tenue : 6.800 livres pour les commissions de l'état de fonds, du calcul et de l'ordinaire; puis les 1.400 livres pour les 14 bourses distribuées à MM. de la Chambre des Comptes, les députés et le procureur général syndic[1]. Mais les délibérations de cette tenue vont nous révéler une situation jusqu'ici inconnue.

Vu leur importance, on m'excusera de reproduire *in extenso* ces délibérations.

A la séance du 13 janvier 1712, « M. le procureur général sindic a fait raport à l'Assemblée d'une requeste presentée par M. le trésorier (Michau de Montaran) contenant que l'augmentation du prix des matières d'argent a grossy la dépense des 96 bourses de jettons qui se distribuent par chaque assemblée, si considérablement qu'elles lui ont cousté au mois de septembre 1711 : 11.819 livres, 2 sols, quoique les États ne lui passent pour cette dépense que 9.000 livres, en sorte que la dépense excède le fondz qui lui a esté fait de 2.819 livres, 2 sols ; que pendant que la différence n'a pas esté grande, il n'a pas cru devoir demander un supplément de 5 à 600 livres pour le dédommager de la perte qu'il se faisoit. Mais que dans la situation présente il espère que lesdits États voudront bien avoir égard à sa remonstrance en luy tenant compte en entier des 11.819 livres, 2 sols, qu'il a payées pour les 96 bourses de

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 3001.

jettons distribués tant à la Chambre des Comptes lors du jugement de ses comptes qu'en la présente Assemblée, sçavoir à M. Roger 11.453 livres, 2 sols, pour la matière, la façon et les quarrés[1] des 9.600 jetons, et 384 livres à M. Liege pour les bourses, suivant leurs quittances qu'il a jointes à sa requeste. Il espère même qu'ils voudront bien ordonner qu'à l'avenir la depense de 96 bourses luy sera allouée en entier sur la représentation des quittances des ouvriers.

« Sur ce deliberé, Les États ont ordonné et ordonnent qu'il sera passé et alloué au sieur Montaran, dans la dépense du compte qu'il rendra en la présente assemblée pour les étapes et autres hors fonds des années 1712 et 1715, une somme de 2.819 livres 2 sols pour le remboursement de pareille somme par luy payée pour les 96 bourses de jetons distribuées tant aux députés des États et aux officiers de la Chambre des Comptes lors du jugement des Comptes qu'il y a rendus pour la tenue de 1707, et pour la capitation des années 1707 et 1708, que dans la présente assemblée outre et pardessus le fonds de 9.000 livres qui luy a esté fait pour y satisfaire, ordonnent pareillement lesdits États qu'à chaque assemblée ledit sieur tresorier représentera les quittances des sommes qu'il aura payées pour les jettons et les bourses, et que si le fonds destiné pour cette depense ne suffit, l'excédent luy sera passé et alloué dans le compte qu'il doit rendre à chaque assemblée

1. Les « quarrés » sont les coins gravés ou poinçons qui servent à frapper les jetons.

pour les Étapes et autres dépenses extraordinaires [1]. »

Ce n'est pas sans surprise que, quatre jours après la constatation du déficit dans le compte des jetons, on voit le Procureur général prendre de nouveau la parole pour demander la création de 42 nouvelles bourses de jetons pour trois commissions. Il est vrai qu'il indique une source où puiser pour cette nouvelle dépense. « M. le Procureur général sindic, — lit-on en effet dans les *Registre des États* [2], — a remontré à l'assemblée que les États ont eu depuis plusieurs années l'intention d'attacher aux Commissions qu'ils nomment pour examiner les contraventions, les comptes des étapes et de la capitation, des bourses de jettons, en considération du travail et de l'assiduité que demandent ces trois différentes commissions et qu'ils pourraient, s'ils jugeaient à propos, pour suppléer à cette dépense sans charger leurs fonds ordinaires, ordonner qu'après avoir pris sur les 48.000 livres de gratifications laissées à leur disposition les sommes nécessaires pour aumosnes et autres sommes qu'on a accoutumé d'employer sur lesdites 48.000 livres, on prendrait la somme qu'il faudrait pour distribuer 18 bourses de jettons à Messieurs les députés des contraventions, 12 bourses pour Messieurs les députés du compte des étapes, et 12 bourses pour Messieurs les députés des comptes de la capitation, et de charger Messieurs les députés en Cour de faire approuver la délibération qu'ils auront agréable de prendre à cet égard. »

1. *Registre des États* : séance du 13 janvier 1712.
2. Séance du 17 janvier 1712.

Les États souscrivent aux propositons du Procureur général syndic et chargent leurs députés de solliciter auprès de Sa Majesté l'approbation de cette délibération.

Mais nous ne voyons pas que l'ordonnance des États ait jamais été exécutée ; il lui manqua sans doute l'approbation du roi.

Jeton de 1711 [1] :

LUDOVICUS. MAGNUS. REX. Tête de Louis XIV. Initiales du graveur Thomas Bernard.

℟. IETONS. DES. ESTAS. DE. BRETAGNE. Même écu ; dessous, 1711.

Tenue de 1713, à Dinan.

La même somme est affectée aux jetons [2]. Mais comme à la tenue précédente, M. de Montaran, trésorier des États, observe, par l'organe du Procureur général syndic, que la dépense des 9.600 jetons qu'il a fait frapper pour la présente tenue, tant pour les matières d'argent qne pour les bourses de velours et les droits payés au bureau de la traite foraine, s'élève à 12.640 livres 18 sols, excédant ainsi de 3.640 livres 18 sols le fonds ordinaire de 9.000 livres. Les États ordonnent alors que cette somme de 3.640 livres 18 sols sera remboursée sur le fonds des étapes et autres dépenses extraordinaires de la présente assise. De plus, le Procureur général syndic reçoit la charge de réclamer la restitution des 337 livres 11 sols indument exigées par les commis de la

1. Fornier, p. 24.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 3003.

traite foraine sur les jetons et les bourses, ces objets étant exempts de ce droit[1].

Un acquit du sieur Liege pour les bourses de la tenue de 1713, accuse une somme de 418 livres pour 97 bourses unies et 3 bourses brodées[2]. Ces bourses étaient en velours ; les trois brodées étaient probablement destinées aux trois présidents des ordres.

Le jeton de cette tenue ne diffère de celui de 1709 que par la date et par cette particularité que la lettre initiale du mot jeton est un J et non un I[3].

Tenue de 1715-1716, à Saint-Brieuc.

Le budget contient toujours la même somme pour la dépense des jetons[4].

Mais encore cette fois, le prix des 9.600 jetons et des 96 bourses excédait la somme de 9.000 livres allouée pour cette dépense. Cet excédent, moins considérable que celui des années précédentes, était de 448 livres, 15 sols, 2 deniers[5]. Les États ordonnent que cette somme sera remboursée au trésorier sur le fonds étapes et des autres dépenses extraordinaires[6].

La diminution du déficit du fonds des jetons provient de l'arrêt du Conseil d'État, du 25 juin 1715,

1. *Registre des États* : séance du 2 novembre 1713. — Un arrêt du Conseil du 6 septembre 1689, exemptait les jetons et les bourses de ce droit.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2799.
3. Fornier, p. 24.
4. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 3005.
5. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2799 : *Supplique du trésorier Jean-Jacques Michau de Montaran aux États de Bretagne.*
6. *Registre des États* : séance du 5 février 1716.

qui, comme celui de 1689, exemptait les jetons des droits de traite[1].

Une note du sieur de Launay, directeur de la Monnaie des Médailles du Roi, fait connaître certains détails importants sur les jetons[2]. C'est sa note pour la tenue de 1715. Elle porte la date de « Paris, le 20 août 1715. » La tenue n'ouvrait qu'en décembre 1715. Il faut donc conclure que les jetons de chaque tenue étaient distribués l'année même et non l'année suivante. Cette note s'élève à la somme de 9.423 livres, 14 sols, 6 deniers pour 10.000 jetons d'argent. S'il y a 10.000 jetons, au lieu de 9.600, c'est que M. de Montaran, le trésorier, en avait recommandé 400 de plus, ainsi que 4 bourses, pour des personnages qui désiraient s'en payer le luxe. D'autres comptes révèlent que, en effet, moyennant finance, le trésorier pouvait en procurer.

La somme de 9.423 livres, 14 sols, 6 deniers, se décompose ainsi : 8.444 livres, 6 deniers, en matières d'argent fournies par le sieur de Montaran; 829 livres 14 sols pour la façon des jetons, et 150 livres pour les carrés ou poinçons d'acier faits et fournis à neuf pour monnayer les jetons.

« Sur la requeste qui a été présentée à l'Assemblée par le sieur de Corran, par laquelle ayant exposé qu'il auroit exercé pendant l'espace de 38 années, et avec tout l'honneur et l'assiduité qu'on pouvait souhaiter, la charge de lieutenant général de la maréchaussée de Basse Bretagne dont M. le duc de

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 3789.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2799 : *Supplique*, etc...

Chaulnes l'honora en 1678, il supplie les États, attendu qu'il vient de rendre sa charge, de vouloir bien pour toutes reconnaissances de ses services l'honorer de leurs bonnes grâces et luy accorder une bourse de jettons ; » les États accordent cette bourse de jetons dont le trésorier « fera article dans son état de fonds de la présente tenue [1]. »

Jeton de 1715 :

LUDOVICUS. MAGNUS. REX. Tête de Louis XIV. Dessous, initiales du graveur Thomas Bernard.

℞. IETONS DES ESTAS DE BRETAGNE. Écu écartelé de France et de Bretagne, sur le manteau royal ; dessous, 1715.

C'est le dernier jeton de Louis XIV. Le roi mourait le 1er septembre 1715 ; les États s'étaient ouverts le 1er décembre. Mais, comme nous l'avons vu plus haut, la date du reçu du monnayeur est du 20 août 1715 ; les jetons avaient donc été frappés du vivant de Louis XIV.

Tenue de 1717-1718, à Dinan [2].

Pour les 9.600 jetons de cette tenue, le trésorier dénonce, sur les 9.000 livres allouées pour cette dépense, un excédent de 1.402 livres 8 sols, que les États font rembourser sur le fonds des étapes et autres dépenses extraordinaires [3].

L'art. XI du contrat passé, en cette tenue, entre

1. *Registre des États* : séance du 31 janvier 1716.

2. Les États se réunirent d'abord le 15 décembre 1717 ; mais, ayant refusé de voter immédiatement le don gratuit, ils furent dissous, le 18 décembre. Le 1er juillet 1718, ils revinrent et siégèrent jusqu'au 23 septembre.

3. *Registre des États* : séance du 22 septembre 1718.

les commissaires du roi et les États de Bretagne, pour les années 1719-1720, maintient « la somme de 3.000 livres pour les jetons que l'on distribue dans chaque tenue aux Députez qui examinent le petit compte de l'ordinaire, conformément à l'arrest du Conseil d'État du Roy du 7 septembre 1697[1]. »

Le jeton de cette tenue est le premier de Louis XV. Les jetons des États de Bretagne du règne de ce roi, ont, entre autre intérêt, celui de donner une série de portraits de Louis XV, à chaque tenue différente.

Jeton de 1717 :

LUD. XV. D. G. FR ET. NAV. REX. Tête laurée, très jeune, de Louis XV (il avait sept ans). Dessous, initiales I. B. du graveur Jean le Blanc.

℟. JETONS DES ESTAS DE BRETAGNE. Écu écartelé de France et de Bretagne, timbré de la couronne mi-royale, mi-ducale, posé sur le manteau royal, comme dans les jetons de Louis XIV. Dessous, 1717. Pl. I, 4.

Tenue de 1720, à Ancenis.

Pour cette tenue, le trésorier, M. de Montaran, qui venait d'être relevé de ses fonctions, n'avait fait frapper qu'une partie des jetons ordonnés ; notamment les députés du compte de l'ordinaire en furent privés. M. de Montaran justifiait sa conduite, en se retranchant derrière « l'augmentation considérable qui estait arrivée sur le prix du marc d'argent, offrant de remettre le mesme fonds (pour le compte

1. Imprimé à la fin du *Registre des États*, tenue de 1717-1718.

de l'ordinaire) qui avait esté fait aux derniers États pour lesdits jettons, aux mains de Monsieur de la Boëssiere nouveau trezorier.» Mais les États ordonnèrent « que le sieur de Montaran ferait faire et fournirait sur son compte les jettons à la manière accoutumée sur le pied du prix que valait le marc d'argent au mois d'aoust 1719, sans qu'il pût rien prétendre ou exiger au delà du prix[1]. »

Quoique les bourses de jetons de la tenue de 1720 n'aient pas été toutes distribuées en cette tenue ; que beaucoup, notamment les députés du compte de l'ordinaire, durent attendre la session de 1724 pour les recevoir, je donnerai la liste, que j'ai trouvée toute faite[2], des personnages qui reçurent des bourses de jetons de 1720.

Jettons des États de 1720.

A Mrs les 18 commissaires du compte de l'ordinaire	18	bourses.
A Mrs les 18 commissaires de l'état de fonds	18	id.
A Mrs les 3 présidents	9	id.
A Mrs les Commissaires du Roy : 3 à M. le Maréchal, 1 à M. le premier président du Parlement, 1 à M. l'Intendant	5	id.
A Mrs les procureurs généraux syndics	3	id.
A Mrs les substituts	2	id.
A Mrs du Greffe : 1 à M. le greffier, 1 à chacun des 2 commis	3	id.
Au comptable trésorier, par ses mains	2	id.
Au hérault	1	id.

1. *Registre des États* : séance du 20 octobre 1720 ; — *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2975 ; C. 3007.

2. *Arch d'Ille-et-Vil.* C. 3011.

A Mrs de la Chambre des Comptes et à Mrs les députés pour le jugement du compte des États rendu en 1720	14	id.
A Mesdits Srs de la Chambre des Comptes pour le jugement des 2 comptes de la capitation 1717 et 1718	8	id.
Au rapporteur des requestes d'apurement de M. de Montaran	1	id.
Total	84	bourses.

Cette liste révèle d'ailleurs les personnages qui bénéficiaient des bourses de jetons. Elle fait aussi savoir que, sans qu'on s'en doutât, on distribuait 8 bourses à la commission de la capitation.

Si à ces 84 bourses on ajoutait les 12 bourses des commissaires du calcul qui ne participèrent pas, en cette tenue, à la distribution, on aura les 96 bourses de chaque session.

Mais, je le répète, un grand nombre de ces bourses ne furent données qu'à la tenue de 1724.

On fit fonds à la présente tenue de la somme de 10.500 livres tant pour le restant des jetons qui auraient dû être distribués dans la présente assise, y compris ceux de la Chambre des Comptes, que pour les jetons du compte de l'ordinaire de la tenue de 1722 dont on faisait les fonds par avance[1].

Malgré ses recherches, M. Fornier n'a pu se procurer le jeton de 1720[2]; il manque également à la collection de M. Feuardent ; mes propres recherches n'ont pas été plus fructueuses. Cependant, il n'y a pas de doute, ce jeton a été frappé, j'en ai donné la

1. *Registre des États* : séance du 30 septembre 1720.
2. Fornier, p. 25.

preuve en citant, d'après les comptes de l'époque, les personnages qui en ont bénéficié.

Tenue de 1722-1723, à Nantes.

La somme de 10.500 livres dont il avait été fait fonds dans la tenue de 1720, n'ayant pas suffi pour la dépense des jetons arriérés et de ceux de la présente tenue, il n'y eut distribution de jetons qu'après les assises de 1722-1723, dans la tenue de 1724. Mais les États ordonnèrent la somme de 28.148 livres, 18 sols, 8 deniers, qui avec les 10.500 livres de l'état de fonds de 1720, faisait une somme de 38.648 livres, 18 sols, 8 deniers, qui devait être employée « pour satisfaire à la totalité de la dépense des jetons tant de ceux de la tenue de 1720 que pour ceux de la tenue de 1722 et pour ceux du compte de l'ordinaire de la tenue de 1724 dont le fonds se fait par avance, et encore pour ceux dus à Mrs de la Chambre des Comptes pour le compte des États rendus en 1720, et pour les 2 comptes de capitation des années 1717 et 1718. » Les États avaient, en effet, ordonné que la dépense des bourses de jetons serait continuée en même nombre et de la même manière que par le passé[1].

Sur la proposition de M. de Bedée, procureur général syndic, les États délivrent au sieur Charon, premier secrétaire de M. de Brou, l'intendant, une

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 3009, 3011, 2976; — *Trésorerie des États de Bretagne. États de fonds.* Les registres des états de fonds des *Archives d'Ille-et-Vilaine* sont sous la cote C, mais ils n'ont pas de numéros d'ordre. Ils commencent en 1720. Je me contenterai donc de les désigner sous la rubrique : *États de fonds, Arch. d'Ille-et-Vil.*; — *Registre des États* : séance du 11 janvier 1723.

bourse en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la province[1].

Quoique le jeton de 1722 n'ait été distribué qu'en 1724, j'en donnerai ici la description :

LUD. XV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste du jeune Louis XV (12 ans) : tête mignonne aux longs cheveux bouclés, ceinte de la couronne royale ; rabat, manteau d'hermine et collier de Saint-Michel. — Tout ce costume royal de grande cérémonie rappelle que c'est en cette année, 1722, que Louis XV fut couronné à Reims.

℟. JETTON DES ESTATS DE BRETAGNE. 1722. Même écu. Pas de nom de graveur. Pl. I. 5.

Tenue de 1724, à Saint-Brieuc.

En cette tenue, les États « ordonnent, sur l'article des jettons, qu'il sera fait fonds des sommes auxquelles monteront les bourses de jettons qui seront distribuées à la manière accoustumée et conformément à la distribution des États de Nantes, du 11 janvier 1723, auquel effet Monsieur de la Boissière leur trezorier sera tenu de représenter à l'assemblée un état du nombre des bourses qu'on donne et qu'on distribue, aussy bien que des personnes auxquelles la distribution s'en fait et de leurs qualités[2]. »

Les États accordèrent, de plus, trois bourses :

Une à M. le Promoteur de l'évêché de Dol pour

1. *Registre des États* : séance du 26 janvier 1723.

2. *Ibid.* : séance du 14 novembre 1724. A la tenue de 1720, on a vu la liste des bénéficiaires.

l'indemniser de la dépense qu'il avait faite « par rapport à l'enquête de 1632, concernant l'indult[1]. »

Une au sieur Maugars, avocat au Parlement[2].

Une au sieur Vedier, caissier de M. de la Boissière, trésorier des États, qui « était allé pendant le cours de la presente tenue audevant de tout ce qui pouvait faire plaisir et obliger les membres des États en particulier[3]. »

En cette séance, fut établi le compte des bourses de jetons de 1720, 1722, et ceux du compte de l'ordinaire de 1724.

Ce compte comprenait 188 bourses de jetons au prix de 40.793 livres, 3 sols, 1 denier. En voici le détail[4] :

18.800 jetons fournis par le sieur Delaunay, monnayeur du roi.....	38.842 l. 18 s. 7 d.
188 bourses de velours fournies par la dame Boucher et le sieur Prevost, brodeurs à Paris.....	1.439 l. 5 s.
Frais de port, caisses, emballage et plombage des jetons et des bourses.....	290 l. 19 s.
Droits des traites d'Angers.....	79 l. 10 s. 6 d.
Extraordinaires, autres droits	140 l. 10 s.

Le fonds fait pour ce compte étant de 38.648 livres, 18 sols, 8 deniers, il y avait encore un excédent de dépense de 2.144 livres, 4 sols, 5 deniers.

Dans une autre pièce concernant ce même compte de jetons[5], nous trouvons d'autres détails intéressants.

1. *Registre des États* : séance du 13 décembre 1724.
2. *Ibid.* : séance du 14 décembre 1724.
3. *Ibid.* : séance du 15 décembre 1724.
4. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 3011 : *Dépence*, chap. I : *Jettons.*
5. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. *États de fonds* de 1722 (feuille détachée dans le registre).

On y voit des particuliers acheter des bourses de jetons.

M. du Clos Bossard en achète une de 1720 et une autre de 1722, à 223 l'une.

Pour M. Du Groësquer qui achète deux bourses de 100 jetons chacune, on établit ce compte :

200 jetons pesant 5 marcs 1/2 à.....	
49 l. le marc.....	269 l. 10 s.
2 bourses brodées à 16 l. pièce.....	32 l.
Droits payés de Paris à Rennes.....	3 l. 13 s. 3 d.
Port au messager de Paris à Rennes.....	1 l. 15 s.
Total.....	306 l. 18 s. 3 d.

Alors qu'en 1723 le marc d'argent était estimé 49 livres, en 1724, il montait à 59 livres.

La bourse brodée qui, dans le compte précédent, coûtait 16 livres, se payera 18 livres en octobre 1724, et la bourse unie sera de 6 livres.

Jeton de 1724 :

LUD. XV REX CHRISTIANISS. — Buste de Louis XV (14 ans). Dessous, les initiales entrelacées J. C. R. du graveur Joseph-Charles Roettiers.

℟. JETON DES ESTATS DE BRETAGNE. Même écu ; dessous, 1724.

Tenue de 1726, à Saint-Brieuc

Pour les jetons de Messieurs de la Chambre des Comptes, députés et procureur on dépense 2.327 l. 18 s. 2 d.

Pour les jetons de Messieurs de l'état de fonds, 4.459 l. 17 s. 10 d.

Pour Messieurs du compte de l'ordinaire, 4.995 l. 10 s.

Pour le rapporteur du compte d'appurement, 166 l.[1]

Manque le compte des bourses des autres commissions.

C'est le sieur Cotte qui a remplacé le sieur de Launay à la direction de la Monnaye des Médailles du roi.

Jeton de 1726 :

Même légende. Buste de Louis XV (16 ans). Dessous, le nom du graveur : DU VIVIER. F. (Probablement F pour *Fecit.*)

℞. Comme le jeton précédent. Année 1726.

Tenue de 1728, à Rennes.

La dépense pour les jetons monte à 12.590 livres, mais seulement pour les 30 bourses du compte de l'ordinaire, officiers des États compris, et les 31 bourses de l'état de fonds, les 14 bourses de Messieurs de la Chambre et celle du rapporteur[2]. Les autres comptes manquent.

Jeton de 1728 :

Même légende, même signature du graveur. Buste de Louis XV, toujours avec des traits plus âgés (il avait 18 ans).

℞. URBS RHEDONUM INCENSA RESURGENS. (*La ville de Rennes incendiée se relevant.*) Sur un

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* : C. *Trésorerie des États de fonds*, 1726 ; — C. 2976.
2. *Ibid.* : année 1728.

trône, le roi, debout et vêtu à la romaine, tend la main vers une femme inclinée, la tête ceinte d'une couronne murale, appuyée de la main gauche sur un bouclier aux armes de la ville de Rennes, et lui présentant le plan d'une ville. Sous cette scène : REST. SUO (*à celui qui l'a relevée*) ; et plus bas : COM. ARM. (*États de Bretagne*), 1728. Pl. I, 6.

C'est un souvenir de la générosité du roi envers la ville de Rennes incendiée en 1720.

Malgré les protestations réitérées des États et des arrêts déjà rendus, on continuait d'assujettir les jetons aux droits de traite foraine. Un nouvel arrêt du Conseil d'État, en date du 14 décembre 1728, vint de nouveau trancher la difficulté. On y lisait ce qui suit : « Le Roy en son conseil, faisant droit sur l'instance, a ordonné et ordonne que les arrêts du Conseil des 6 septembre 1689 et 25 juin 1715 et les lettres patentes du 21 juillet suivant seront exécutés selon leur forme et teneur ; et, en les interprétant en tant que besoin serait, que les jettons d'argent que les États de la Province de Bretagne feront fabriquer, pour y être transportés et être distribués avec les bourses à ceux qui composent lesdits États et pendant leur tenüe, ne seront assujetis à l'avenir à aucuns droits de Traite foraine, soit que lesdits droits fassent partie de ceux qui composent les droits des cinq grosses Fermes, soit qu'ils fassent partie de ceux aliennez en 1586, ou de l'imposition foraine accordée à la ville d'Angers, en 1474. Fait au Conseil d'État du Roy, tenu à Marly, le 14e jour du mois de décembre 1728. Signé : Eynard[1]. »

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 3789.

Tenue de 1730, à Saint-Brieuc.

Jusqu'à nouvel ordre, en dehors des bourses données d'une manière extraordinaire, les bourses de jetons distribuées à chaque tenue se divisent ainsi : 1° les 30 bourses du compte de l'ordinaire ; 2° les 31 bourses de l'état de fonds ; 3° les 14 bourses pour Messieurs de la Chambre des Comptes, députés et procureur ; 4° une bourse pour le rapporteur des comptes d'appurement. Le prix des bourses de jeton change seul chaque année. Pour les jetons de la tenue de 1730, ce prix fut d'environ 12.731 livres [1]. On ne parle plus des bourses pour la commission du calcul des intérêts et de la capitation. Sont-elles supprimées ? Je ne saurais le dire.

De plus, les États accordèrent une bourse au sieur du Couédic qui était venu à Rennes pour faire valoir la ferme des devoirs, lesquels, grâce à ses enchères, furent poussées et adjugées à une somme avantageuse pour la province [2].

Une bourse est également allouée au sieur de Kermasson, substitut du procureur général du roi, à la Chambre des Comptes, pour son travail d'appurement des comptes du trésorier [3].

Jeton de 1730 :

LUD. XV. REX CHRISTIANISS. Buste de Louis XV (20 ans). Dessous, même signature du graveur Du Vivier.

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* : *Trésorerie, États de fonds de 1730* ; — Compte de l'ordinaire de 1730 : C. 2976.

2. *Registre des États* : séance du 4 décembre 1730.

3. *Ibid.* : séance du 6 décembre.

℞. NEC ISTO VELLERE DIGNIOR ALTER. (*Nul n'est plus digne de ce manteau.*) Sous un dais, formé du manteau d'hermine, — sur lequel, dans les autres jetons, repose l'écu de France et de Bretagne, — surmonté de la couronne royale et d'un écu écartelé de France et de Dauphiné, un enfant, portant le grand cordon royal, est couché dans un berceau.

Dessous : COMIT AMOR. (*États de Bretagne*), et plus bas : 1730. Pl. I, 7.

L'enfant ainsi honoré est le Dauphin, père de Louis XVI, né l'année précédente, 1729.

Tenue de 1732, à Rennes.

Dépense pour les jetons : 12.592 livres [1].

Jeton de cette tenue [2] :

LUD. XV. REX CHRISTIANISS. — Buste de Louis XV (22 ans) : tête laurée avec les cheveux courts et frisés, les épaules recouvertes d'une tunique retenue par une agrafe. Dessous : DU VIVIER.

℞. JETON DES ESTATS DE BRETAGNE. L'écu posé sur le manteau royal est ovale (écu italien), alors que précédemment il était toujours carré avec pointe (écu français). C'est cet écu ovale qu'on verra désormais sur les jetons. Sous l'écu : 1732.

Tenue de 1734, à Rennes.

A peu près même dépense pour les jetons [3].

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C : *Trésorerie des États : État de fonds* de 1732 ; — C. 2976.
2. Fornier, p. 27.
3. Mêmes cotes qu'en 1732.

Une bourse est accordée au sieur de Kermasson, substitut du procureur général de la Chambre des Comptes, comme honoraires de son travail pour l'examen des requestes d'appurement des comptes du trésorier[1].

Les sieurs de Couëdic, Senant de Chuilly et Le Riche reçoivent également chacun une bourse pour avoir fait monter le prix de la ferme des devoirs[2].

Le jeton de 1734 ne diffère du précédent que par l'année.

Tenue de 1736, à Rennes.

Environ 12.588 livres pour les bourses de jetons ordinaires.

De plus, les États distribuent, à titre extraordinaire :

1° Une bourse à chacun des sieurs Molliès, Viard et des Loges, adjudicataires et cautions de la fourniture des étapes, à l'occasion de leur rapport de 8.532 livres fait au profit des États[3] ;

2° Une bourse au sieur Kermasson, pour la même raison qu'à la tenue précédente[4] ;

3° Une bourse au sieur Senant, fermier des devoirs, pour avoir porté la ferme sur un pied plus considérable que par le passé[5] ;

4° Une bourse au sieur Bonnet, secrétaire de la Connétablie, comme marque d'estime[6].

1. *Registre des États* : séance du 15 novembre 1734.
2. *Ibid.* : séance du 19 novembre 1734.
3. *Registre des États* : séance du 2 décembre 1736.
4. *Ibid.* : séance du 5 décembre.
5. *Ibid.* : séance du 17 décembre.
6. *Ibid.*

Jeton de 1736 :

Même légende. Buste de Louis XV (25 ans) : cheveux longs et frisés, habit de cour. Pas de signature de graveur.

℞. Même légende. Même écu ; dessous, 1736.

Tenue de 1738, à Rennes.

Le nombre des bourses de jetons qui se distribuent d'une façon fixe à chaque tenue, et les dépenses, étant toujours à peu près les mêmes, je m'abstiendrai, jusqu'à nouvel ordre, d'en parler [1].

Dans cette session, MM. du Parc de Lezardeaux, de Lescouët et plusieurs autres membres de l'ordre de la Noblesse demandèrent qu'on supprimât à l'avenir les 36 bourses de jetons d'argent destinées aux 18 commissaires du compte de l'ordinaire et aux 18 de l'état de fonds, pour en unir le fonds et la valeur aux 48.000 livres dont le roi laissait aux États la liberté de disposer. Cette somme serait alors partagée en trois portions égales dans chacun des ordres. Après délibération, les États ordonnèrent qu'il en serait ainsi [2].

Mais de fait cette ordonnanc ne fut pas exécutée, car on trouve comme d'habitude le prix et le compte des bourses de jetons aussi bien de ces commissions que des autres bénéficiaires.

Les États donnèrent le choix au sieur Kermasson d'une bourse de jetons ou d'une somme de 200 livres,

1. Pour ces comptes, voir *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. *Trésorerie des États* : *États de fonds*, et les *Comptes de l'ordinaire de M. de la Boissière.*

2. *Registre des États* : séance du 7 novembre 1738.

et ordonnèrent qu'il en serait de même tant qu'il remplirait la place de substitut[1]. Kermasson préféra les 200 livres à la bourse de jetons.

Ils accordèrent aussi une bourse à M. Le Saché, premier commis de l'Intendant, M. le comte de Saint-Florentin, en considération de l'attention qu'il avait pour toutes les affaires de la Province ; et une autre au sieur Langlois, premier secrétaire de Mgr le Chancelier[2].

Le jeton de 1738 ne diffère de celui de 1736 que par la tête de Louis XV, nécessairement moins jeune (28 ans), et la signature DU VIVIER sous l'épaule droite du roi.

Tenue de 1740, à Rennes[3].

Aux 31 bourses de l'État de fonds, aux 30 bourses du compte de l'ordinaire et aux 14 bourses de la Chambre des Comptes, viennent s'ajouter de nouveau, à chaque tenue, les 8 bourses pour la commission de la capitation. Ce qui fait un total de 83 bourses et de 8.300 jetons[4].

On lit dans le *Registre des États*, à la date du 14 octobre 1740 :

« M. de Bédée a représenté une requeste du sieur de Sainte-Foix[5] qui exposait qu'il avait commencé

1. *Registre des États* : séance du 13 octobre 1738.
2. *Ibid.* : séance du 9 novembre 1738.
3. Les États se tinrent du 1er octobre au 6 novembre ; une tenue extraordinaire eut également lieu, toujours à Rennes, du 30 décembre 1740 au 6 janvier 1741, pour délibérer sur une proposition d'abonnement à l'impôt du *dixième*.
4. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C : *État de fonds de 1740.*
5. Germain-François Poullain de Sainte-Foix, né à Rennes, le 25 février

un ouvrage qui serait comme un Plustarque breton, contenant sommairement les vies et histoires des grands hommes que la province a produits; qu'il avoue que cet ouvrage n'a point reçu la dernière main, mais qu'étant sur le point de s'aller établir à Paris, il a cru devoir présenter aux États ce projet comme essay qui pourroit mériter d'estre perfectionné et qu'il les supplie de recevoir comme une marque de son respect pour l'Assemblée et de son amour pour la patrie. Sur quoy délibéré, pour encourager ledit sieur de Sainte-Foix à continuer de travailler et à faire un ouvrage qui puisse estre présenté et faire honneur à la province, Les États luy font présent d'une bourse de jettons dont le fonds sera fait dans la présente tenue. » Sans doute Sainte-Foix aura trouvé cruel cet encouragement d'environ 170 livres, alors que, dans la même tenue, on faisait une première allocation de 10.000 livres à Dom Morice pour les *Preuves de l'Histoire de Bretagne*. De dépit, Sainte-Foix jeta-t-il son manuscrit au feu? C'est possible. Toujours est-il que depuis lors on n'a plus entendu parler du *Plutarque breton*.

Les États font également don d'une bourse à chacun des sieurs Randon et Cuzy, fermiers des devoirs [1]; et d'une autre à M. du Boisbaudry, en reconnaissance des soins qu'il se donne pour la réparation et l'entretien des digues de Dol[2].

1699, frère de Poullain-Duparc. Il tirait son nom Sainte-Foix, de la terre de ce nom en Rennes où se trouve le fameux chêne dit d'Henri IV. Il fut auteur de plusieurs ouvrages, entre autres de pièces de théâtre.

1. *Registre des États* : séance du 30 octobre 1740.
2. *Ibid.* : séance du 1er novembre 1740.

Jeton de 1740 :

LUD. XV. REX. CHRISTIANISS. Tête de Louis XV (30 ans), les cheveux retenus par un ruban. Dessous, F. M., initiales du graveur François Marteau.

℞. Toujours même revers : 1740.

Tenue de 1742, à Rennes.

Même nombre de bourses. Chaque bourse de 100 jetons revient à 170 livres.

Les États font présent de deux bourses, l'une au sieur de Livry, premier commis de l'Intendant, M. le comte de Saint-Florentin, l'autre au sieur Langlois, premier commis de M. le Chancelier, en considération de l'attention qu'ils ont pour toutes les affaires de la Province[1].

Ils approuvent le don d'une bourse fait par le président du Tiers à M. d'Heu, premier commis du bureau de la guerre, pour la promptitude avec laquelle il a fait sortir de la Province le régiment de Vibraye-dragon et ceux d'Heudicourt-cavalerie[2].

Le jeton de 1742 diffère seulement du précédent par la date et un peu par la tête toujours plus vieillie de Louis XV (32 ans).

Tenue de 1744, à Rennes.

Le nombre des bourses fixes augmente encore. On a désormais : 31 bourses pour l'état de fonds; 30 bourses pour le compte de l'ordinaire ; 14 bourses

1. *Registre des États* : séance du 4 octobre 1742.
2. *Ibid.* : séance du 14 octobre 1742.

pour la Chambre des Comptes; 8 bourses pour la capitation, 8 bourses pour le compte du dixième, et une bourse pour le rapporteur des requêtes de la Chambre des Comptes[1]. On accordera à cette tenue une bourse aussi pour le second rapporteur; mais il sera décidé qu'à l'avenir il n'y en aurait qu'une, sauf à la partager entre les rapporteurs[2]. On a donc à cette époque un nombre fixe de 92 bourses de 100 jetons; la bourse de jeton étant de 167 livres 9 sols, les 92 bourses revenaient à près de 15.500 livres.

Encore une bourse de jetons à M. d'Heu, premier commis du bureau de la guerre[3]; une à chacun des sieurs Randon et Chalon, pour la ferme des devoirs[4]; une à M. de Livry[5].

MM. Leloup de la Biliais, de l'ordre de la Noblesse, et M. Proust, maître des comptes de la Chambre, reçoivent chacun une bourse de jetons, en reconnaissance des recherches qu'ils ont faites aux archives de Nantes dans l'affaire entre les États et M. de Coëtmen[6].

Les légendes du jeton de 1744 sont les mêmes que celles du jeton de 1742. La tête de Louis XV (32 ans) et l'écusson diffèrent légèrement. Le graveur n'est pas le même; les initiales entrelacées J. C. R. indiquent J. C. Roettiers, l'auteur du jeton de 1724.

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C : *Trésorerie des États* : *États de fonds de 1744 à 1754.*
2. *Registre des États* : séance du 2 novembre 1744.
3. *Ibid.* : séance du 12 novembre 1744.
4. *Ibid.* : séance du 20 novembre 1744.
5. *Ibid.* : séance du 29 novembre 1744.
6. *Ibid.* : séance du 14 novembre 1744.

Tenue de 1746, à Rennes.

Aux 92 bourses de jetons distribuées d'une manière régulière à chaque tenue, il faut ajouter 3 bourses entrées désormais dans cette catégorie, ce sont celles des premiers commis des Ministres, c'est-à-dire du premier commis de l'Intendant, du premier commis du Chancelier et du premier commis du bureau de la Guerre.

On a alors 95 bourses de jetons, à 170 livres l'une, pour cette année.

Les États insistent pour qu'il n'y ait qu'une bourse attribuée aux rapporteurs de la Chambre des Comptes [1].

Ils accordent une bourse à M. Guillot, commissaire ordonnateur de la marine à Saint-Malo, pour les services qu'il a rendus à plusieurs gentilshommes, « en les distinguant dans les places des corsaires dudit Saint-Malo », et « l'ont en même tems prié de continuer ses mêmes attentions pour MM. de la Noblesse dans les occasions qui pourraient encore se présenter et pour les enfans de famille aussi qui pourraient estre estropiés ou faits prisonniers [2]. »

Sur la recommandation de Mgr le duc de Penthièvre, M. de Saint-Maudé Frogerais, député de la communauté de Quimperlé, reçoit une bourse de jetons pour « les soins et le mouvement qu'il s'était donné lors de la descente des Anglais à Lorient [3]. »

1. *Registre des États* : séance du 4 décembre 1746.
2. *Ibid.* : séance du 23 décembre 1746.
3. *Ibid.* : séance du 24 décembre 1746.

Jeton de 1746 :

LUD. XV. REX. CHRISTIANISS. Buste de Louis XV (36 ans) : tête laurée, cheveux courts ; poitrine couverte de la cuirasse bordée de fleurs de lys, par-dessus laquelle est passée l'écharpe royale. Sous l'épaule, DU VIVIER, nom du graveur.

℞. JETON DES ESTATS DE BRETAGNE 1746. L'écusson est plus grand que les précédents. La légende, au contraire de ce qui avait lieu jusqu'ici, commence à droite de la couronne, faisant le tour de l'écusson par le bas.

M. Feuardent signale une variété, signée D. V. sous l'épaule, et portant en chiffres très fins la date de 1746, placée au-dessus de la signature. Ce type, nous allons le retrouver, sans changement pour la face, dans les deux tenues suivantes.

Tenue de 1748, à Rennes.

Même nombre de bourses fixes.

Plusieurs bourses sont distribuées à titre extraordinaire.

L'une est accordée à M. du Liepvre du Bois de Pacé, lieutenant-colonel de la milice bourgeoise de Rennes, pour les services qu'il rendait depuis plus de 30 ans à cette ville, « soit dans la milice bourgeoise, soit par rapport à la direction des hopitaux et notamment ceux qu'il a rendus en 1746 lors de la descente des Anglais devant Lorient où il commandait ladite milice bourgeoise[1]. »

1. *Registre des États* : séance du 11 novembre 1748.

Le sieur Jouanne, lieutenant de la maréchaussée, obtient une bourse de jetons comme marque de satisfaction de ses 25 années de service[1].

Plusieurs membres de la Noblesse transmirent aux États la reconnaissance de M. Guillot, commissaire de la marine à Saint-Malo, pour la bourse de jetons dont ils l'honorèrent dans la précédente session. Ces Messieurs ajoutèrent que M. Guillot « avait redoublé ses soins pour faire revenir le plus promptement qu'il luy avoit été possible les Gentilshommes et gens de famille de la Province qui avoient été prisonniers en Angleterre, qu'il leur avoit aussi procuré tous les secours qui dépendaient de luy, et qu'il était même chargé de l'échange de ceux qui étaient encore en Angleterre. » Ils sollicitaient donc pour M. Guillot une nouvelle bourse, que les États s'empressèrent d'accorder avec leur encouragement[2].

La même récompense est accordée à M. du Bodan, maire et député de la ville et Communauté de Vannes, en la présente assemblée, pour avoir formé et fait passer à Belle-Isle-en-Mer un approvisionnement pour la subsistance de 300 dragons d'Asfeld qui y avaient passé l'année 1747[3].

Une bourse, à M. de Kerlorec Le Milloch, alloué et agrégé d'Hennebont, pour le zèle qu'il a mis à approvisionner le camp de Lorient[4].

« M. de Quelen, procureur général sindic, a dit à

1. *Registre des États :* séance du 11 novembre 1748.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.* : séance du 12 novembre 1758.

l'assemblée que M. du Parc-Poullain (frère de M. de Sainte-Foix, dont il a été parlé plus haut), avocat au Parlement et professeur royal du droit françois ès-facultés de Rennes, luy avoit remis les trois premiers tomes imprimés des Coutumes de Bretagne, avec ses notes, qu'il avoit l'honneur de les offrir aux États et les prioit de vouloir bien les accepter et agréer comme un gage de son profond respect pour l'auguste assemblée. » En reconnaissance, les États font présent d'une bourse à M. du Parc-Poullain[1].

Enfin, une bourse à chacun des sieurs Le Noir, fermier des devoirs, et Randon et d'Avignon « qui avaient paru par les enchères qu'ils avaient mises sur le même bail avoir une volonté sincère de faire le bien de la Province[2]. »

Le jeton de 1748 est, quant à la face, la reproduction même de la variété de 1746 signalée par M. Feuardent. En voici d'ailleurs la description :

LUD. XV. REX CHRISTIANISS. Buste de Louis XV : cheveux courts, tête laurée, cuirasse bordée de fleur de lys, avec écharpe royale. Sur le dernier pli de l'épaule, la date 1746 en chiffres minuscules ; dessous, initiales D. V. (Du Vivier).

C'est le poinçon frappé en 1746 et qui a servi pour l'avers des jetons de 1746, 1748 et 1750.

℞. Même légende ; même écusson ; année 1748.

1. *Registre des États* : séance du 14 novembre 1748.
2. *Ibid.* : séance du 24 novembre 1748.

Tenue de 1750, à Rennes[1].

Les comptes des bourses de jetons pour cette tenue n'offrent rien de particulier.

Je donnerai cependant, comme spécimen, les notes du monnayeur et des brodeurs pour les 30 bourses de jetons du compte de l'ordinaire[2] :

1° Note du sieur de Cotte, directeur de la Monnaie de Paris :

3.000 jetons d'argent pesant 82 marcs, 4°, à raison de 2 marcs, 6°, le cent et de 57 livres le marc, cy	4.702 l. 10 s.
pour le carré (poinçon)	50 l.
pour la boîte	1 l. 5 s.
Total	4.753 l. 15 s.

2° Note des sieurs Pontenier et Guesdon, marchands boursiers à Paris :

30 bourses de velours uni à 6 livres, 5 sols, cy	187 l. 10 s.
pour la boîte et l'emballage	4 l.
Total	191 l. 10 s.

Le total général donne 4.945 livres 5 sols, pour pour les 30 bourses de jetons du compte de l'ordinaire.

On aura remarqué qu'il n'est question que d'un « carré » ou poinçon de la valeur de 50 livres, alors que généralement il y a deux « carrés » d'une valeur de 150 à 160 livres. C'est que pour la face du jeton de

1. Du 6 au 13 octobre 1749, il y avait eu, à Rennes, des *États extraordinaires* pour obtenir le consentement des États à la levée du *vingtième*. Il n'y eut pas de jetons frappés pour cette courte et extraordinaire assemblée. Les *États ordinaires* pour lesquels fut frappé le jeton de 1750, se tinrent également à Rennes, du 30 octobre au 14 décembre 1750.

2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2977.

cette tenue, on se servit du « carré » de la tenue de 1746; il n'y eut à faire dépense que du « carré » du revers, représentant l'écusson, conséquemment moins coûteux que le poinçon du droit reproduisant le buste du roi.

Les États donnent une bourse de jetons à M. l'avocat général des Chambre des Comptes [1], et à chaque tenue, ils continueront de lui en accorder.

Le jeton de 1750 est, je l'ai dit, pour le droit, absolument le même que les deux précédents. C'est le poinçon gravé en 1746 par Du Vivier.

Le revers diffère non seulement par la date, mais encore par les détails du manteau, de la couronne et même de l'écusson.

Tenue de 1752, à Rennes.

Depuis la dernière tenue, où une bourse a été accordée à l'avocat général de la Chambre des Comptes, le nombre des bourses fixes est de 96.

MM. Bameulle de Lantillais et Bellanger, maires électifs et députés des villes et communautés de Dinan et de Lamballe, reçoivent chacun une bourse de jetons pour les soins particuliers qu'ils se sont donnés dans la Commission des francs-fiefs pour le bien et l'utilité de la Province [2].

Une également au sieur Macé de la Rabinais, maître particulier des eaux, bois et forêts, pour ses services [3].

1. *Registre des États* : séance du 7 novembre 1750.
2. *Ibid.* : séance du 26 novembre 1752.
3. *Ibid.* : séance du 22 décembre.

Quoique le buste de Louis XV, du jeton de 1752, ait un grand rapport avec les trois précédents et qu'il soit comme eux signé des initiales D. V., il n'en diffère pas moins, légèrement, il est vrai, par divers détails de la tête.

Le revers est toujours du même genre.

Tenue de 1754, à Rennes.

Même nombre de bourses fixes. Le prix de la bourse de jetons varie toujours de 165 à 170 livres.

Les États distribuent en outre 12 bourses de jetons à cette séance.

Une à M. Duportal, sénéchal et député de Tréguier, « et un Moreri ou autre livre équivalent, à son choix, » pour marque de satisfaction de ses soins dans la Commission des francs-fiefs [1].

Une « à M. de Villemain Souvestre, député de la Communauté de Saint-Brieuc, en considération des soins et peines particuliers qu'il s'est donné dans la Commission pour la dédicace du Monument de la Province [2]. »

En décrivant le jeton de cette tenue, nous parlerons du Monument en question.

Également une, et pour la même raison, au sieur Le Loué, greffier de la Communauté de Rennes [3].

Une au sieur de la Motte de Gennes, avocat des États au Conseil, pour ses services [4].

1. *Registre des États* : séance du 24 novembre 1754.
2. *Ibid.* : séance du 27 novembre 1754.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.* : séance du 27 novembre 1754.

Une à M. de Montlouet pour ses soins aux réparations et à l'entretien des digues de Dol[1].

Une au sieur de la Glestière, lieutenant de la maréchaussée à Rennes[2].

« M. de Québriac aiant représenté aux États qu'il a par leur agrément travaillé à former un armorial historique et généalogique des maisons nobles de Bretagne, les États ont loué son zèle et l'ont prié d'agréer une bourse de jettons[3]. » Si ce travail a été terminé, je doute fort qu'il ait eu les honneurs de l'impression.

MM. de Kervillio, député de Quimper, et de Treveret Pourcelet, député de Carhaix, reçoivent chacun une bourse « pour marque de la satisfaction de leur travail particulier pour la rédaction du mémoire sur la vinaterie et le prix des eaux-de-vie[4] ».

Une bourse à M. Le Breton de Pontneuf, maire et député de la ville du Croisic; une au sieur des Marchais, contrôleur général des fermes du Roi dans la haute et basse Bretagne[5].

Enfin, une dernière au sieur Le Chapellier, substitut et conseil des États[6].

Le jeton de 1754 est particulièrement remarquable.

LUD. XV. REDIVIVO ET TRIUMPHANTI. (*A Louis XV, rendu à la vie et triomphant.*)

1. *Registre des Etats* : séance du 29 novembre 1754.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.* : séance du 30 novembre 1754.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.* : séance du 1er décembre 1754.
6. *Ibid.* : séance du 2 décembre 1754.

Statue pédestre de Louis XV, vêtu à la romaine, sur un piédestal au pied duquel se trouvent deux femmes. L'une, à droite, représentant la Bretagne, est assise, la couronne ducale sur la tête, les armes de la Province près d'elle, sur une dépouille de lion; derrière elle, les attributs du commerce et de la marine; elle montre la statue du roi. L'autre femme personnifie la déesse de la santé, Hygie; elle est debout, couronnée de fleurs, appuyée sur le piédestal et faisant boire un serpent dans une patère; à ses pieds, des épis et des fruits; derrière, un autel allumé. Formant fond au piédestal, des trophées de drapeaux et attributs guerriers. Pl. I, 8.

Sur le piédestal, une inscription illisible de sept lignes, mais que je donne d'après une gravure et une médaille de l'époque et qui rappelle la guérison du roi et ses conquêtes.

LUDOVICO XV
REGI CHRISTIANISSIMO
REDIVIVO ET TRIUMPHANTI
HOC AMORIS PIGNUS
ET SALUTIS PUBLICAE MONUMENTUM
COMITIA ARMORICA POSUERE
ANNO MDCCLIV.

A Louis XV
Roi très chrétien
Rendu à la vie et triomphant
Ce témoignage d'amour
Et monument de salut public
Les États de Bretagne posèrent
L'an 1754.

Ce magnifique monument en bronze, qui avait coûté 439.254 livres, fut placé à Rennes dans la grande niche de la tour de l'horloge. En 1792, comme la statue de Louis XIV de la place du palais, il fut fondu pour faire des canons. Depuis, la niche est vide, comme si la Bretagne n'avait pas assez de gloires pour la remplir.

Le revers du jeton est semblable aux précédents, avec la date 1754.

Tenue de 1756-1757, à Rennes[1].

Je ne trouve pas mentionnées les 8 bourses de jetons pour le compte du dixième[2]. Cependant nulle part leur suppression n'est indiquée. On les verra bientôt remplacées par les 8 bourses du compte du vingtième.

On commence à voter pour les membres du Tiers 12 bourses qui, sans être précisément au nombre des bourses fixes, n'en seront pas moins accordées à chaque tenue. Voici la délibération dans laquelle cette faveur fut accordée au Tiers[3].

« M. de Silguy, sénéchal de Quimper et président du Tiers, a représenté qu'il se donne pendant la tenue différentes pensions et gratifications dans lesquelles l'ordre du Tiers, toujours le plus chargé dans les impositions, ne participe jamais aux dons et bienfaits; que cependant dans la présente tenue il se trouve plusieurs membres de cet ordre qui non seu-

1. Du 6 décembre 1756 au 15 février 1757.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil., Trésorerie des États ; état de fonds de 1756.*
3. *Registre des États* : séance du 13 février 1757.

lement ont donné des preuves marquées de leur zèle, de leur pénétration et de leur travail dans les Commissions les plus laborieuses, mais qui, même dans les deux dernières années, ont, en qualité de Maires ou de Correspondants, donné des soins très particuliers et très coûteux lors des passages de quantité de troupes qui ont été et séjourné dans les villes de leur résidence et qu'ils sont encore comme assurés de presque autant d'embarras pendant les années 1757 et 1758 ; que cependant au lieu de demander des salaires, ou de justes dédommagemens proportionnés à leur perte et dépense, et proportionnés aux événemens qui succèderont jusqu'à la prochaine tenue, préférant les marques distinctives qui proviennent des bontés et de l'attention de l'assemblée, ils seront satisfaits, si les États veulent bien leur accorder une bourse à chacun des membres du Tiers qui se trouvent dans ce cas.

« Sur quoy, Les États délibérant ont ordonné et ordonnent qu'il sera fait fonds de la somme de 2.019 livres 15 sols pour 12 bourses qui seront délivrées par leur trésorier à 12 des membres de l'ordre du Tiers délibérants dans cette tenue, qui seront indiqués et denommés dans une liste qui sera signée du président de cet ordre, et déposée au Greffe, après en avoir été délibéré par l'ordre du Tiers, laquelle liste sera insérée sur le registre à la séance de demain 14 de ce mois et sans tirer à conséquence. »

Le lendemain, 14 février 1757, le président du Tiers présente la liste des 12 membres du Tiers appelés à bénéficier des 12 bourses de jetons. C'étaient :

MM. de la Hautière, député de Dinan; Belletier, député de Hédé; Bernard du Hautcilly, député de Lamballe; Rabeau, député de Guingamp; Marzin, député de Morlaix; Lehoux, député de Hennebond; de Bon, député de Brest; de la Fosse, député de Landerneau; de Minio, député d'Auray; du Bodan, député de Vannes; de Lorgerie, député de la Guerche, et Montigny, député de Fougères[1].

En plus de ces 12 bourses que nous considèrerons désormais comme fixes, 8 autres furent distribuées.

Une à M. de la Turrie des Rieux, correspondant de la commission intermédiaire à Dol, et une autre au sieur des Prairies, correspondant de la commission intermédiaire, qui s'étaient donné « beaucoup de mouvemens et de soins pour le camp de Saint-Malo[2] ».

Une à M. de Vavincourt, pour les soins et les peines qu'il s'était donné au sujet des grands chemins[3].

Une au sieur Coisy, inspecteur général des manufactures de toiles, pour son mémoire concernant les fabriques et le commerce de toiles[4].

Trois bourses : une à M. de Melesse, grand prévost, et une à chacun des Messieurs de la Glaitière, père et fils, lieutenants de la maréchaussée, pour marque de contentement de leur service = 504 livres 18 sols[5].

« Une bourse que les États ont aussi accordée à

1. *Registre des États* : séance du 14 février 1757.
2. *Ibid.* : séance du 14 janvier 1757.
3. *Ibid.* : séance du 21 janvier 1757.
4. *Ibid.* : séance du 10 février 1757.
5. *Ibid.* : séance du 13 février 1757.

M. de La Harpe Besnard, un de leurs commissaires à Saint-Malo et député de ladite ville, pour l'exécution des ordres dont il fut chargé pour la bâtisse de deux corps de garde ordonnés être faits dans la capitainerie de Cancalle, et qu'il fit construire par économie aux fins de la délibération de la Commission intermédiaire du 24 juillet 1756 et pour autres services = 168 liv. 6 s. 3 d.[1] »

Il y eut donc une distribution de 116 bourses : la bourse de jetons étant, cette année, évaluée à 168 livres, 6 sols, 3 deniers ; cela suppose une dépense d'environ 20.000 livres.

Jeton de 1756 :

LUD. XV. REX CHRISTIANISS. Tête laurée de Louis XV (46 ans), cheveux courts, long cou. Dessous, *M.* qui indique le graveur Marteau.

℟. JETON DES ESTATS DE BRETAGNE 1756. Toujours l'écusson écartelé de France et de Bretagne, sur le manteau royal, et timbré de la couronne mi-royale et mi-ducale ; mais cet écusson est plus soigné que les précédents.

M. Feuardent signale un autre jeton avec la légende LUDOVICUS XV. ARTIUM PROTECTOR, signé B. DU VIVIER F.

Tenue de 1758-1759, à Saint-Brieuc[2].

En cette tenue, il est accordé un nombre considérable de bourses, en plus des bourses fixes.

Je dirai d'abord que les bénéficiaires des 12

1. *Registre des États* : séance du 13 février 1757.
2. Du 18 décembre 1758 au 20 février 1759.

bourses accordées aux membres du Tiers furent les maires de Lamballe, Quimper, Dol, Morlaix, Brest, Landerneau, Redon, Guérande, Tréguier, Dinan, Auray et Pontivy [1].

C'est ensuite les 22 bourses suivantes :

Une bourse à M. de Montaudouin pour marque de reconnaissance des services rendus à la Province, notamment dans l'emplette de graine de lin, ordonnée par les États pour être distribuée dans la partie méridionale de la Province [2].

Une bourse au sieur de Lantillais, en reconnaissance des soins qu'il s'est donné pour procurer des logements aux officiers et des subsistances aux troupes [3].

Une bourse à M. Harembert, conseiller au Présidial de Rennes, pour les services rendus en qualité de commissaire de la Commission intermédiaire depuis 1732 [4].

M. Nantois de la Goublaye, de l'ordre de la Noblesse, présente un mémoire pour exposer que, « lors de la descente des Anglais, il s'était trouvé à la défense d'une gabarre du Roy, attaquée par un vaisseau anglais de 54 canons, et fit même dresser des batteries à droite et à gauche du havre de Dahouet, et que, malgré une canonade de trois heures, la gabarre fut sauvée par ses soins et qu'il lui en a coûté en outre pour le passage des officiers, pourquoy il demande seulement que les États veuillent

1. *Registre des États* : séance du 10 février 1759.
2. *Ibid.* : séance du 3 janvier 1759.
3. *Ibid.* : séance du 23 janvier.
4. *Ibid.* : séance du 29 janvier.

bien lui accorder une bourse. » Les États s'empressèrent d'accéder à son humble désir [1].

Une bourse à M. de Vavincourt, pour son mémoire au sujet des abus qui se commettaient pour le rétablissement des grands chemins [2].

Une bourse à chacun des sieurs Besson, agrégé dans l'ordre du Tiers, aspirant à la place de médecin des États, et Cartel, médecin de Saint-Brieuc, pour avoir rempli avec zèle les fonctions de médecins pendant toute la tenue [3].

Une à M. Du Mesnil, pour le rachat des droits de franc-fiefs, etc [4].

Une bourse au sieur de Kernilien, en considération de l'établissement très avantageux d'une fonderie de cuivre rouge à Saint-Jean-de-Kergrist, près Guingamp, et des autres entreprises qu'il a faites dans la vue du bien public [5].

Une au sieur Guilloton, correspondant de la Commission intermédiaire, à Morlaix.

Une au sieur Carret, syndic à Landivisiau.

Une au sieur de Kermainguy, correspondant de la Commission intermédiaire, à Landivisiau.

Une au sieur de Saint-Maudez, correspondant de la Commission intermédiaire, en Bas-Léon.

Une à M. de la Blottière Jego, alloué du Présidial de Nantes.

1. *Ibid.* : séance du 2 février.
2. *Ibid.* : séance du 8 février.
3. *Ibid.* : séance du 8 février.
4. *Ibid.* : séance du 14 février.
5. *Ibid.* : séance du 17 février.

Une à M. de Melesse, grand prévôt de la Maréchaussée.

Une à M. de la Gletière, l'aîné, lieutenant de la Maréchaussée.

Une au sieur Du Chesne de Bettencourt, exempt de Maréchaussée.

Une au sieur Dumourier, exempt de la Maréchaussée.

Une à chacun des sieurs Bouvart et Du Lot, médecins à Quimper, pour avoir soigné « des malades attaqués de maladie épidémique [1]. »

En cette même tenue on avait fait fonds de la somme de 15.000 livres pour frapper 1.200 médailles en bronze, grand module, en mémoire du glorieux combat de Saint-Cast contre les Anglais (septembre 1758). Or, à propos de cette médaille, M. l'abbé de Redon représenta qu'il s'était adressé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris ; que cette Académie avait bien voulu s'assembler pour tâcher de remplir le vœu des États, et que le modèle de la médaille était de la composition de M. l'abbé Barthélemy. Aussitôt les États ordonnèrent qu'on fît présent de deux bourses, l'une à M. l'abbé Barthélemy, et l'autre à M. Le Beau, secrétaire perpétuel de l'Académie [2].

1. *Registre des États* : séance du 18 février.

2. *Ibid.* : séance du 14 février 1759. — Il n'est peut-être pas indifférent aux numismatistes de connaître la description de la médaille du combat de Saint-Cast. La voici :

Tête de Louis XV ; légende : LUDOVICO XV OPTIMO PRINCIPI (sur le premier projet des États, il y avait : LUDOVICO XV. FR. ET NAV. REGI). A l'exergue : COMITIA ARMORICA.

℟. Un palmier, à droite ; la Bretagne avec l'écusson de ses armes à ses

Il sera de nouveau question de ces deux bourses dans les tenues de 1760 et de 1762.

Il eût été à désirer que, sur le jeton de 1758, on reproduisît la composition de la médaille de Saint-Cast. Malheureusement il n'en est rien.

Ce jeton est, pour le droit, la reproduction du jeton de 1752. Il semble qu'on se soit servi du même poinçon.

Le revers porte ETATS et non ESTATS. On se servira désormais de cette orthographe.

M. Feuardent signale une variété, signée de Marteau, du même genre probablement que le jeton de 1756.

Ch. Robert,
de l'Oratoire de Rennes.

(*A suivre.*)

pieds, tenant une épée de la main droite, et de la gauche attachant au palmier un bouclier où on lit ces mots, VIRTUS DUCIS ET MILITUM. A gauche, Mars tenant la foudre d'une main, et de l'autre attachant au palmier un autre bouclier sur lequel sont gravés ces mots : VIRTUS NOBILITATIS ET POPULI ARM. Pour légende : ANGLIS AB AIGUILLONIO DUCE PROFLIGATIS. Exergue : AD SANCTUM CASTUODUM ; dessous, MDCCLVIII. (sur le premier projet des États, au lieu de *Castuodum*, il y avait *Castum*.)

MÉDAILLES MODERNES

RÉCEMMENT ACQUISES PAR LE CABINET DE FRANCE

(*Suite.*)

(Rev. num., 1895, pl. IX, n° 4.)

6. *Ludovic Sforza, dit le More (1451 † 1508); duc de Milan en 1493, captif en 1500.*

LVDOVICVS DVX | MLI PG | RESTITVTOR (pas de points séparatifs entre les mots). Buste de Ludovic Sforza, à droite, la poitrine couverte d'une cuirasse et d'une cotte de mailles qui apparaît au cou.

℞. NEAP̄. | REGNVM | ·II· | SERVATVM·I·RESTITVTAM (*sic*). Cheval, la tête ceinte d'une couronne tourelée, s'élançant à droite sur un personnage assis, qui est, sauf la coiffure, costumé en *imperator* romain et qui tombe à la renverse. Derrière ce dernier, un autre personnage, vêtu d'une longue robe, et coiffé, semble-t-il, comme lui, d'un béret à retroussis, cherche à le soutenir, et menace en même temps le cheval d'un bâton qu'il brandit de la main droite.

Bronze; diamètre, 35 millim., 6. Pièce coulée.

Litta, *Famiglie celebri d'Italia*, II, 3. — J. Friedlaender, *Die italienenischen Schaumünzen*, dans le *Jahrbuch der Königlich-preussischen Kunstsamm-*

lungen, Berlin, in-4°, 1882, p. 147, n° 2. — Armand, *Les Médailleurs italiens*, t. II, p. 54, n° 4.

La simple description de ce petit monument suffit, croyons-nous, à montrer son intérêt.

Cette médaille fait partie d'un ensemble de cinq pièces [1], toutes à l'effigie de Ludovic le More, toutes ayant la même dimension et le même droit, toutes extrêmement rares, et dont le Cabinet de France ne possédait encore aucun spécimen. Ces pièces ont été attribuées par J. Friedlaender à Caradosso, je ne sais trop pourquoi, peut-être simplement à cause du charme que le savant conservateur du Musée de Berlin trouvait dans leur composition et dans leur exécution. Mais elles ont été décrites par Armand sans attribution à aucun artiste, ce qui était le parti le plus sage.

Une chose du moins est certaine, c'est qu'elles ont été exécutées par la même main et à la même date. Bien qu'elles soient d'un symbolisme qui a souvent mis en défaut la perspicacité des savants et lassé leur patience, il n'en est pas moins certain qu'elles ont été exécutées en l'honneur de Ludovic le More, qui s'y proclame « pacis generalis restitutor », et qu'elles étaient destinées à célébrer les défaites des Français et leur expulsion d'Italie. Mais quelle ironie ! Ludovic se vantant d'avoir pacifié son pays, et de l'avoir sauvé du joug des Français, lui, qui les avait appelés en Italie ! En attendant le châtiment prochain de sa duplicité et de son impudence (car

1. Armand, t. II, pp. 54 et 55, et n°s 2 à 7.

nous sommes à la fin de 1495 ou au commencement de 1496), le futur prisonnier de Loches monte au Capitole avec fracas, ne se doutant pas que la roche Tarpéienne était si voisine, et que l'élégie suivrait de si près le chant de triomphe.

Il cherchait à en faire accroire aux Italiens. Dans l'une de ces pièces, l'aigle de Maximilien (que l'Italie attendit vainement) fond sur de pauvres coqs terrifiés ; les coqs, ce sont, naturellement les « Galli », les Gaulois, c'est-à-dire les Français. Dans une autre, le More apparaît sous la figure d'un guerrier saisissant par les cheveux la ville de Novare qui s'enfuit ; il s'agit là évidemment de la reprise de Novare sur les Français. Dans la troisième, sous l'emblème du mûrier (*gelsomoro*), symbole de sagesse, Ludovic donne asile à l'Etrurie échevelée, qui saisit désespérément ce tronc solide, auquel elle s'attache. Dans la quatrième, sous la piqûre de la Guivre milanaise, on voit le lis de France se flétrir, tandis qu'un autre lis (peut-être celui de Florence) reste debout à côté, épargné par le serpent. La cinquième enfin, celle dont nous avons à parler, fait allusion au rétablissement de la maison d'Aragon sur le trône de Naples, sur ce trône que Ludovic se vante d'avoir sauvé deux fois et relevé une fois (II· SERVATVM ·I· RESTITVTVM). Nous n'avons pas à discuter ici chacune de ces interprétations, nous n'avons à nous occuper que de la dernière pièce.

Elle est non moins rare que les autres, et jusqu'à présent, elle n'était guère connue que par la gravure qu'en a donnée Litta, d'après l'exemplaire de la col-

lection Trivulzio à Milan[1]. Litta est le premier, et même le seul, croyons-nous, qui ait donné un dessin de cette médaille. Mais, après l'avoir décrite, il déclare que : « Gli eruditi ne potranno dare mi un' esatta interpretazione .» Après Litta, J. Friedlaender est peut-être le seul qui se soit occupé d'expliquer le sujet du revers de cette pièce. Mais son explication elle-même me paraît inacceptable. Voici comment il entend cette scène : c'est un cheval qui bondit contre un personnage assis et à demi renversé, lequel est soutenu par un autre personnage qui menace le cheval de son bâton ; le personnage assis, c'est le roi ; le « martin-bâton », c'est le duc. De quel roi et de quel duc s'agit-il donc ? Il ne le dit pas. Mais il a voulu désigner évidemment le roi de Naples, soutenu par le duc de Milan contre l'attaque du cheval. Dès lors, ce cheval, s'il est symbolique (ce que ne dit pas Friedlaender), figurerait les Français.

Malheureusement pour la thèse de Friedlaender, le cheval libre n'a jamais été l'emblème de la France, et dès lors tout son échafaudage s'écroule. D'ailleurs, il faut remarquer encore que le personnage assis n'est pas couronné et qu'il est en train de tomber ; or, il est de toute évidence, puisque la légende elle-même le dit, qu'on n'a pas voulu figurer ici la chute du roi de Naples, mais bien sa restauration. Il faut donc chercher une autre explication.

Constatons tout d'abord que ce cheval n'est pas un cheval ordinaire, un coursier quelconque, mais un cheval figuratif, symbolique ; ce qui est nettement

1. Cf. Rosmini, J. J. Trivulzio, t. I, p. 233.

indiqué par la petite couronne posée sur sa tête, mais jusqu'ici restée inaperçue ou incomprise. Or, si cet animal est symbolique, il ne peut représenter que Naples. Nous venons de dire qu'il ne faut pas songer à donner cet animal comme emblème à la France; mais, en outre, quand il est employé comme symbole de liberté, le cheval est toujours représenté libre, sans frein, sans harnachement, sans ornement ni couronne d'aucune sorte.

Nous disons qu'il représente Naples. Dès le XIIe siècle, en effet, il apparaît sur les monnaies napolitaines, symbolisant déjà la cité; le fait est du moins absolument certain pour le XIIIe siècle, attesté qu'il est par une vieille chronique du XIVe siècle, qui raconte que Charles Ier, admirant une magnifique statue de cheval, emblème de Naples, fit inscrire ce distique sur son socle :

> Hactenus effrenis, Domini nunc paret habenis
> Rex domat hunc æquus parthenopensis equum[1].

De là vint à Ferdinand Ier l'idée de créer une nouvelle monnaie de cuivre, qui ferait en même temps allusion, par son type, (le cheval-equus), à la cité de Naples, et par la légende (aequitas regni), à sa propre justice ; s'amusant de la sorte, par une espèce de rébus, à trouver une variante au jeu de mots du roi Charles Ier. C'est ainsi que furent créées ces petites monnaies. Elles furent frappées pour la première fois le 18 avril 1472 ; sous le nom de *cavalli*, elles devinrent rapidement populaires, et, à l'époque où

1. A. Sambon, *I cavalli di Fernando I*, dans la *Rivista italiana di num.*, 1891, pp. 325-334.

fut exécutée notre médaille, elles avaient renouvelé partout en Italie, l'idée de ce symbolisme, déjà ancien, du cheval de la cité de Naples.

Il faut donc conclure que le cheval figuré sur notre médaille est le cheval napolitain. Dès lors, le point de départ de l'interprétation est changé, et voici comment on doit nécessairement expliquer cette scène : le cheval qui se cabre est, disons-nous, le cheval napolitain (le royaume de Naples) qui se révolte et renverse le roi de France de son trône nouvellement conquis; et cela, malgré tous les efforts du personnage placé derrière lui, et qui figure un des chefs du parti français. D'ailleurs, et autant qu'il est permis de l'affirmer à cause du manque de netteté du revers, ces deux personnages sont uniformement coiffés de ce bonnet à retroussis, de ce béret universellement adopté par les Français au moment de l'Expédition d'Italie. Peut-être le défenseur du roi porte-t-il aussi la barbe, ce qui serait une preuve de plus en faveur de notre interprétation, attendu que bon nombre de courtisans avaient alors adopté cette mode à l'imitation de leur maître; mais il est impossible de rien affirmer. Tout ce que l'on peut certifier, c'est que si le roi est coiffé du béret, il ne porte pas de couronne. Cela pourrait paraître un peu extraordinaire au premier abord si l'on ne connaissait au moins deux médailles, également exécutées en Italie et bien authentiques, où Charles VIII porte le simple béret sans couronne[1]. Cette singularité

1. A. Heiss, *Les Médailleurs de la Renaissance*, 1885, pl. II, n° 4, et pl. V, 16. — Armand, I, 105, et I, 89, n° 22.

apparente serait donc une preuve de plus en faveur de notre hypothèse. D'ailleurs celle-ci nous paraît étayée maintenant de preuves assez nombreuses et assez solides pour devoir se transformer en certitude dans l'esprit de nos lecteurs.

7. *Louis XII.*

Pl. II.

LUDOVICVS ▾ D ▾ G ▾ REX ▾ FRANCORVM fleuron. (Les mots sont séparés par des sortes de petits triangles en forme de triquètres). Buste de Louis XII, à gauche, armé d'une cuirasse ornée de rinceaux et d'une cotte de mailles qui apparait autour du cou, avec des épaulières d'une forme et d'une lourdeur inaccoutumées. Le roi de France porte de longs cheveux qui tombent sur la nuque. Il a la tête couverte d'un béret, à large retroussis circulaire, entouré de deux cordons entrelacés d'où partent des rayons; mais cet arrangement ressemble plutôt à une sorte de couronne d'épines entourant le béret qu'à une véritable couronne radiée. Il y a lieu de faire remarquer immédiatement que la tête est un pastiche de celle de la médaille coulée à Lyon en 1499.

℟. Dans le champ, à gauche, une femme vêtue d'une robe à manches larges et d'un corsage décolleté en carré, assise au pied d'un arbre sec, la tête appuyée sur la main gauche et dans l'attitude de la douleur. Vers elle, court une femme demi-nue et les vêtements lacérés, poursuivie par une autre femme,

armée d'un poignard, vêtue d'une robe dont les manches s'élargissent à partir de l'épaule, coiffée d'un chaperon dont le pan de derrière tombe sur le dos, comme dans la médaille de Marguerite d'Angoulême, par Jean de Candida[1]. A droite, Mars à cheval, casqué mais absolument nu, galopant à gauche, tenant une torche de la main droite, et une double lanière de la main gauche. Le dieu est entouré de trois léopards courant dans la même direction que lui et portant chacun un collier comme des animaux domestiques, et il paraît s'élancer au secours de la femme qui s'enfuit. En haut, sur un nuage, Jupiter, la tête couverte d'une coiffure pointue comme une tiare, et brandissant un triple trait[2] de la main droite. Dans l'exergue, la date ▾MD· 13▾.

Bronze, diamètre, 71 millim.

Heraeus, *Bildnisse der regierenden Fürsten und berühmter Mænner*, Vienne, 1828, pl. XXVI, fig. 2, pour le droit seulement. — Armand, 2e édit., t. II, p. 139, n° 71. — Vente Borghesi, Rome, 1880, n° 101. Bronze beaucoup moins beau que celui du Cabinet de France.

Armand a cru reconnaître des chiens dans les trois animaux qui courent autour du cavalier. Mais il est à croire que l'exemplaire ou le moulage qu'il a eu sous les yeux était flou ou mal conservé ; car ce sont là sûrement des félins, avec leur tête ronde, leurs oreilles droites et ouvertes, leur corps maigre

1. Voir mon étude sur Jean de Candida, pl. XIII, n° 16 et p. 139.
2. Cf. le Jupiter de la fresque de Taddeo di Bartolo au palais de Sienne. E. Müntz, *Hist. de l'art.*, t. I, *Les Primitifs*, p. 249.

et souple, leur longue queue garnie de poils à l'extrémité. On ne peut se refuser d'y reconnaître des léopards, ou plutôt de ces guépards que l'on dressait à la chasse, et que l'on installait même familièrement sur la croupe de son cheval. On voit figurer deux de ces animaux dans la tentation de saint Renier au Campo Santo de Pise, ainsi que dans la fresque, plus célèbre encore, du palais Riccardi, où Benozzo Gozzoli a représenté le voyage des Rois mages. Bien que mouchetés, ce sont, sans aucun doute, les mêmes animaux que sur notre médaille.

Sauf ce détail, la scène est fort claire, et elle ne peut prêter à aucune ambiguité; mais le sens est plus obscur, et l'explication est difficile, car il ne s'agit pas d'êtres de la vie réelle, mais de personnifications.

Nous tenons à dire tout d'abord que cette pièce est très rare, et que, de plus, l'exemplaire acquis par le Cabinet de France est peut-être le plus beau connu.

Si l'on examine attentivement cette médaille, on aperçoit du premier coup que l'on a affaire à une pièce hybride, bien que les deux côtés aient été l'un et l'autre exécutés en Italie. La lettre du droit, maigre et sèche, l'effigie trop petite pour le champ, la raideur et la lourdeur de cette dernière combinées avec une recherche parfois excessive du détail, tout cela contraste d'une façon saisissante avec la facilité, l'aimable aisance et la largeur d'exécution du revers.

Ce qui prouve encore que ce revers n'était pas

destiné à cette face, mais qu'il a été simplement utilisé, c'est qu'on a dû, pour le mettre d'accord avec elle, et quoi qu'il en coutât au point de vue de l'effet, faire disparaître l'inscription qui meublait l'exergue. Cette dernière a été grattée, afin d'y pouvoir inscrire cette date de 1513, date injurieuse s'il en fut pour Louis XII, et qui indique nettement l'interprétation donnée à cette scène. Car, cela est indubitable, on a voulu dans cette médaille à l'effigie du roi de France célébrer les défaites et l'expulsion des Français de l'Italie. L'année 1513 est en effet la période des grands revers de Louis XII, et l'on peut dire que, depuis la guerre de Cent Ans, jamais la France ne s'était trouvée dans une situation si critique. Le Milanais est perdu, Gênes se soulève, les Suisses assiègent Dijon, les Anglais, unis à Maximilien, ont envahi la Picardie, le royaume est infesté de pillards.

Ceci constaté, demandons-nous quelle peut être cette femme armée d'un poignard et coiffée à la Française? Qui donc ? sinon la France elle-même, près d'être atteinte par le dieu Mars qui accourt en personne, pour sauver l'Italie plongée dans la douleur à la vue des spoliations et des meurtres. Un Italien aurait-il songé à représenter sa patrie sous les traits de la femme au poignard, et à figurer la France par la femme qui s'enfuit affolée et à demi nue ? Non, car il y aurait eu vraiment trop peu de gloire à triompher d'un être en apparence si faible et si éperdu. Ce dernier personnage est bien plus vraisemblablement la triste victime de la « furia francese ».

Si notre explication est admise, et comme il est certain, d'autre part, que cette date de 1513 inscrite d'une façon aussi inusitée, mi-parti en chiffres romains, mi-parti en chiffres arabes, n'a été mise qu'après coup, il faut conclure que cette scène représente des faits antérieurs. Mais quels faits? Nous le répétons, le médailleur a voulu célébrer les revers des Français en Italie; mais, quand il a modelé sa médaille, il s'agissait plutôt de Charles VIII que de Louis XII; il a peut-être visé les échecs de 1503, mais non, sûrement, les défaites de 1513. Selon toute apparence, cette composition a été faite en l'honneur de l'un des triomphateurs, réels ou prétendus, de la France, en l'honneur de Gonzalve de Cordoue, d'un J. F. de Gonzague, ou même de ce Ludovic, si prompt à faire célébrer, ainsi que nous venons de le voir, les beaux services rendus par lui à son pays.

Je crains que ce mélange de personnifications ne paraisse extraordinaire et ne laisse le lecteur un peu incrédule. Et pourtant, il n'y a pas là de quoi étonner ceux qui ont étudié l'art de la Renaissance. Dans les médailles de cette époque, nous rencontrons Lodovico Carbone recevant une couronne des mains de Calliope, à demi-nue, et Boldu assis à côté d'un génie qui s'appuie sur une tête de mort. Rien n'est plus fréquent, à ce moment même, que les allégories et les personnifications : Nicolò Fiorentino représente, au revers de l'effigie de Laurent le Magnifique, la ville de Florence assise sous un arbre; sur la médaille d'Altobello Averoldi, de Brescia, on voit la Vérité repoussant deux hommes nus

qui cherchent à la voiler. La France suit l'Italie dans cette voie et, en 1512, nous trouvons Anne de Bretagne qualifiée de Junon armoricaine par Jean Lemaire de Belges, dont un des livres porte la dédicace : DIVE IVNONI ARMO | RICE SACRVM. En 1507, à l'entrée de Louis XII à Milan, dans un tableau vivant, apparaît Jupiter, Mars et l'Italie enveloppée d'un filet. Dans une autre circonstance, on présente au même souverain « une pucelle habillée à la mode de Gênes, siégeant sur une chaire d'or cramoisi » et personnifiant cette dernière ville. En 1514, pendant le carnaval, Jules II fit représenter sur un char triomphal la Romagne, figurée par une femme nue et dépouillée, attachée au chêne des della Rovere.

Si l'on persistait à douter, nous n'aurions qu'à rappeler, entre mille autres exemples, ceux que viennent de nous fournir les cinq médailles de Ludovic, où l'on voit les Coqs français, le lis de France et celui de Florence, l'Étrurie éplorée, Novare en fuite, le Cheval de Naples, l'Aigle de Maximilien. Peut-on, dès lors, se refuser à reconnaître dans l'une de ces femmes, la France, dans l'autre, l'Italie, et dans le Dieu Mars, à volonté, ou Ludovic ou le Grand Capitaine, car rien n'est très certain à ce dernier égard.

Ceux qui pencheraient pour Ludovic pourraient alléguer en faveur de leur thèse, outre l'existence des cinq pièces que nous venons de signaler, la présence des trois guépards. Depuis longtemps, ces animaux étaient connus en Italie et employés à la chasse par certains princes amis du faste. On les a souvent appelés léopards, mais à tort, car ils se distinguent

de ces animaux par leur naturel plus docile, et au point de vue des formes, par cette caractéristique, que leur corps est relativement très haut sur jambes. Dans plusieurs scènes, ils paraissent figurer presque à l'état domestique ; on en voit deux attachés à un poteau sur un dessin de G. Bellini, la Présentation de la tête de saint Jean-Baptiste à Hérodiade ; on en trouve encore une paire enchaînée à une colonne sur un plateau d'accouchée. Nous avons déjà dit que Benozzo Gozzoli en a représenté deux dans sa fresque des Rois mages, et qu'on en voit d'autres dans une des peintures du Campo Santo de Pise. La mode des léopards de chasse (lisez toujours guépards) avait même passé en France, et la vénerie du bon roi Louis XII en comprenait deux, habillés aux couleurs royales. Mais il est certain que les ducs de Milan se sont distingués entre tous dans cet amour pour un nouveau genre de chasse. En tout cas, faisait-on à Galéas Visconti, l'honneur d'avoir inventé cette chasse au guépard, et on prétendait même que « plus il inventait de nouveaux ébats, tels que des léopards à cheval derrière des hommes, qui sailloient et prenoient les lièvres à la course, plus il se montrait jaloux de son divertissement ». Tel était l'amour qu'il portait à ces animaux, qu'il en fit peindre un, attaché à un figuier, sur le frontispice même du missel offert par lui à la Basilique ambrosienne, à l'occasion de son couronnement. Il ne serait pas étonnant dès lors que ces animaux eussent servi à désigner un des princes de la famille Sforza.

Quant à ceux de nos lecteurs qui préféreraient voir

dans cette œuvre un monument en l'honneur de Gonzalve de Cordoue, ils pourraient faire remarquer la grande analogie de style existant entre elle et le revers de Gonzalve, si connu et si souvent imité, où se voit un combat de cavalerie. Les proportions de l'exergue, par rapport au champ, sont absolument les mêmes, et il est probable que dans le revers de notre pièce, la première inscription, qui a été effacée, était disposée en deux lignes comme celle de la pièce de Gonzalve; c'est, d'ailleurs, ce que semble exiger la hauteur de l'exergue.

Dans cette seconde hypothèse, c'est-à-dire si on attribue notre revers à Gonzalve de Cordoue, il faut classer cette œuvre à la date de 1503, année où ce ce rude adversaire des Français mit par ses victoires le sceau à sa renommée de grand capitaine. Si l'on pense, au contraire, que ce revers se rapporte à Ludovic, il faut le placer à la même date que le groupe des cinq médailles dont nous venons de parler, à la fin de 1495 ou au commencement de 1496. Dans ce cas, on comprend sans peine, qu'après la chute de Ludovic il ait fallu, pour utiliser ce morceau charmant, faire disparaître l'inscription louangeuse à l'adresse du prince captif, et inscrire, étant donné le sujet, une date, comme celle de 1513, rappelant de nouvelles défaites des Français. Quoi qu'il en soit de ces deux hypothèses, si cette gracieuse composition n'a pas été faite en l'honneur de Gonzalve, elle peut du moins parfaitement être attribuée à son médailleur; elle est le fait d'un très habile artiste et elle est absolument digne de la plus belle époque de l'art italien.

On peut affirmer, avec non moins de certitude, qu'elle est italienne, et il en est de même pour le droit. Qu'on rapproche de cette effigie de Louis XII le Louis XII, en albâtre, avec restes de dorure et cadre en bois, qui se voit au Musée de Louvre dans la collection Sauvageot et que tout le monde s'entend à dire italien. On constatera entre eux les plus grandes analogies. On retrouve en effet dans ce dernier l'agencement de la coiffure, la lourdeur de modelé, la banalité de style et une partie des défauts de notre pièce : le nez allongé, l'épaisse encolure et l'excessive proéminence de la pomme d'Adam, défauts déjà sensibles dans notre médaille. Seulement, le cou est véritablement devenu un cou de goîtreux, et la cuirasse s'est transformée en un vêtement incompréhensible, que n'a jamais porté Louis XII, et qui paraît lourd et rigide comme une chappe de plomb.

Il importe de comparer encore le droit de notre pièce avec un autre médaillon, italien aussi, qui nous paraît avoir avec lui les plus grandes ressemblances de style, je veux parler de cette pièce exécutée en l'honneur du vainqueur de Marignan, dont un exemplaire figurait à la vente Spitzer et un autre plus récemment encore à celle de M. Eugen Félix[1]. Hâtons-nous de le dire, ce monument très connu, qui semble jouir d'une très grande faveur auprès de beaucoup d'amateurs, alors que quelques autres se refusent à le considérer comme authentique, ce monument n'est qu'un surmoulé, retouché, affadi,

1. Catalogue de vente, 1895, pl. I, n° 52. — Armand, t. II, p. 188, n° 8 (Collection Armand).

et sans accent personnel. Le prototype[1], probablement français, est une œuvre ferme, énergique et pleine de saveur, tandis que la copie, quoique plus finie dans ses détails, est sensiblement moins puissante et moins originale. Comme dans notre Louis XII, le buste est placé dans un champ trop grand ; la lettre est allongée, sèche et maigre, et a le même aspect mesquin que tout l'ensemble.

Dans les deux œuvres, le médailleur a fait subir aux couronnes des transformations fantaisistes analogues et des plus curieuses. Dans le prototype de la médaille de François Ier, le chapeau du souverain est encerclé d'une couronne, où, chose déjà très rare et qui n'apparaît en France que sous le règne de ce prince, des rayons alternent avec des fleurs de lis. Dans la copie, ces fleurs de lis ont été transformées en fleurons plus ou moins banaux. Cela seul permettrait, même à défaut du style, d'affirmer que le copiste est un Italien ; car jamais un Français n'aurait changé la fleur royale en un simple fleuron sans signification. D'ailleurs, il est peu vraisemblable aussi qu'on eût, en France, donné au roi ce titre de *domitor Helvetiorum*, si bien fait pour froisser les Suisses, redevenus, aussitôt après Marignan, les amis de la France.

La coiffure de notre Louis XII a subi des transformations du même genre, qui ne peuvent être également que le fait d'un étranger. L'artiste a mal reproduit le lacet du béret, parce qu'il n'en comprenait

1. Collection Dutuit, n° 523 et pl. XXVI. Cette pièce est connue à peine à deux ou trois exemplaires. — Armand, t. II, p. 188, n° 7.

pas l'usage, et de plus, il a remplacé le cercle de fleurs de lis par un cercle de rayons, inadmissible pour le règne de Louis XII.

Cet examen fait avec tout le soin possible, je suis porté à croire que les droits de ces deux pièces sont dus à deux artistes de la même école. L'un procède de la belle médaille de François Ier, que nous venons d'indiquer ; l'autre, du médaillon de 1499 ; car, bien que le dessin de l'œil et celui du nez, ainsi que la forme générale du visage et l'air vieillot de la physionomie, aient été modifiés, la chevelure, le port de tête et l'effet d'ensemble ont néanmoins été respectés.

Quant au revers, nous répétons qu'il peut prendre place parmi les plus charmantes plaquettes de la Renaissance.

Donc, en résumé, le Louis XII, en ce qui concerne le côté de l'effigie, est, tout comme le François Ier, un pastiche exécuté à l'étranger. Tous deux ont été fabriqués à une époque impossible à déterminer avec précision. Le premier est une pièce hybride, formée de la réunion de deux œuvres de valeur très inégale. Le second est une œuvre homogène, dont les deux côtés ont été exécutés par le même artiste, mais dont le droit n'a conservé une belle tournure que parce qu'il n'est guère qu'un surmoulé retouché ; la salamandre du revers prouvant assez ce qu'aurait fait le médailleur s'il ne s'était inspiré que de son propre talent. Enfin, selon toutes les apparences, ces deux pièces ont été exécutées l'une et l'autre dans le Nord de l'Italie, pendant la seconde moitié du XVIe siècle, le François Ier paraissant toutefois postérieur au Louis XII.

Nous venons d'essayer de résoudre les divers problèmes qui se posaient au sujet du style et de la date de fabrication de cette pièce, et surtout de l'interprétation de son revers. Nous ne nous flattons pas de les avoir résolus définitivement ; mais on reconnaîtra au moins que nous les avons abordés sans ambages, et que ce revers charmant, et mystérieux à la fois, méritait d'être mis en lumière.

H. DE LA TOUR.

(*A suivre*).

CHRONIQUE

TROUVAILLES DE MONNAIES

1. — On a annoncé la trouvaille faite à Mycènes de 4.000 monnaies en argent et en bronze d'Argos et de Corinthe. (Journaux du mois d'avril 1895.)

2. — A Cazères-sur-l'Adour, en novembre 1894, on a trouvé un pot renfermant deux bracelets, deux boucles d'oreilles, une bague et une douzaine de monnaies en argent de Valentinien Ier, de Gratien et de Théodose Ier (*Bulletin de num.*, 1895, p. 23).

3. — Au commencement de 1895, on a fait la découverte d'une petite cachette monétaire à Noyarey (à 15 kil. de Grenoble). Dans un champ où, dans les travaux de culture, on met fréquemment à découvert des restes de substructions, on a trouvé environ 250 monnaies en argent de Philippe père, Philippe fils, Otacilia Severa, Herennia Etruscilla, Trajan Dèce, Volusien et Gordien III. Ces monnaies, d'une bonne conservation, présentent de nombreuses variétés de revers (Renseignement communiqué par M. F. de Villenoisy).

4. — Au commencement de cette année, un cultivateur de Broussy-le-Petit (Marne), a découvert, à une profondeur de trente centimètres, un pot en terre contenant 475 monnaies romaines (*Journal des Arts* du 8 février 1896). Je n'ai pu obtenir de renseignements complémentaires sur cette trouvaille.

5. — A Saint-Loup-du-Dorat (Mayenne), on a trouvé dans un champ plusieurs centaines de pièces romaines de Gallien, Salonine et des empereurs gaulois.

6. — Non loin de la grande voie romaine de Rodez à Montpellier, par Millau et Lodève, un paysan a trouvé de nombreux débris de constructions romaines, des poteries et des monnaies de Vespasien (*Les Nouvelles de l'Intermédiaire*, 30 janvier 1896, p. 23).

7. — Au mois d'août 1895, à Rongères (Allier), un cultivateur a mis au jour un vase en terre contenant 198 deniers en argent de Domitien, Trajan, Hadrien et Antonin le Pieux (*Bulletin de num.*, 1895, p. 91).

8. — Près de Montigny (Nièvre), à environ 100 mètres d'une voie romaine, on aurait découvert un squelette sous un tas de pierres et un vase renfermant près de 8.000 monnaies romaines (*Le Journal de la Nièvre*, 24 octobre 1895).

9. — A Verbiesles (Haute-Marne), en établissant un chemin, on a découvert environ 300 petits bronzes de Gallien, Tétricus père, Tétricus fils et Claude le Gothique (*Avenir de Langres*, 9 octobre 1895).

10. — A Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 9 octobre 1889, en lieu dit *op Lopert*, non loin de l'endroit où furent trouvées, en 1858, 600 monnaies des empereurs Gordien III à Postume, on a mis au jour un trésor dont M. N. Van Werveke a pu examiner presque la totalité. Sur 1.982 pièces, présentant 912 variétés, il a trouvé des monnaies de Gallien (très nombreuses), Salonine, Postume (une seule), Victorin (6), Marius (1), Tétricus père (8), Tétricus fils (6), Claude II (très nombreuses), Quintille, Aurélien, Séverine, Tacite, Florien, Probus, Carus, Numérien, Carinus, Magnia Urbica, Dioclétien, Maximien Hercule, Constance Chlore, Galère Maximien. En admettant la classification du Dr Hettner sur les produits de l'atelier de Trèves, on est amené à placer l'enfouissement du trésor d'Ettelbruck, vers 299 ou 300 (*Publications de la section historique de l'Inst. roy. gr.-ducal de Luxembourg*, 1895, t. XLII, p. 303-384).

11. — Près du village de Reichlange (grand-duché de Luxembourg), au printemps de 1893, on a découvert un trésor de plus de 2.000 pièces. M. N. Van Werveke a pu examiner environ 1.500 monnaies, toutes de Postume et présentant peu de variétés de revers. Deux exemplaires, avec la légende PMTRP IIII COS III PP, permettent de croire que le trésor a été enfoui peu après 262, comme le trésor de Contern, découvert en 1860 (*Public. de la sect. histor. de l'Inst. roy. gr.-ducal de Luxembourg*, 1895, t. XLII, p. 405-411).

12. — Au mois de juin 1895, à Jupille (Belgique), au lieu dit

« Git-le-Coq », au milieu de débris de briques, de verre et de vases (dont un représentant une chasse), on a trouvé une urne renfermant plusieurs kilogrammes de monnaies romaines en argent et en billon. Voici comment étaient réparties 363 pièces examinées par M. Thonnard : 1 Néron; 1 Vitellius; 1 Nerva; 8 Hadrien; 1 Sabine ; 16 Antonin; 11 Faustine ; 9 Marc-Aurèle ; 1 Lucille ; 2 Commode ; 10 Septime Sévère ; 26 Julia Domna; 2 Julia Paula ; 34 Caracalla ; 1 Plautille; 5 Geta; 4 Macrin; 2 Diadumémien ; 13 Elagabale ; 2 Julia Soaemias ; 60 Alexandre Sévère ; 22 Julia Mamaea ; 95 Maximin ; 5 Balbin ; 3 Pupien ; 20 Gordien le Pieux ; 7 Philippe ; 1 Otacilie.

D'après cette composition, il est probable que le trésor, malheureusement dispersé par les ouvriers qui l'ont trouvé, avait été enfoui entre les années 244 et 249 (Note de M. le Dr Simonis, dans la *Revue belge de Numismatique*, 1896, p. 128).

13. — Vers le milieu du mois d'août 1895, à Schwerzenbach (canton de Zurich, Suisse), on a découvert un pot en terre contenant 96 monnaies dont les plus nombreuses étaient des « potins » d'Alexandrie (Aurélien, Probus, Dioclétien, Maximien Ier). Les pièces de frappe romaine étaient réparties entre Auguste, Philippe Ier, Gallien, Claude II, Aurélien, Probus, Dioclétien, Maximien Ier, Valeria, Constantin Ier, Maxence, Licinius père, Constance Ier, Urbs Roma, Magnence et Valens (note de M. E.-A. Stückelberg, dans la *Revue suisse de numismatique*, 1895, p. 274).

14. — A Beaujeux (Haute-Saône), en 1894, un enfant a trouvé dans une mare un trésor d'environ 600 monnaies en or, parmi lesquelles des pièces des rois de France, Jean le Bon, Charles V, Charles VI et Charles VII, des anglo-françaises de Henri V et Henri VI, des pièces de Raimond IV d'Orange, d'Étienne de la Garde pour Arles, de Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; des monnaies des empereurs Sigismond, Albert II et Frédéric V, de Louis IV, duc de Bavière, des archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves, des doges de Venise de Gênes et de Philippe-Marie, duc de Milan (cf. *Annuaire de la Soc. de num.*, 1894, p. 421).

15. — A Contamines (Frangy, Haute-Savoie), en mai 1895, en démolissant un mur, on a trouvé dix écus du pape Clément VIII,

de Charles-Emmanuel, duc de Savoie; de Vincent, duc de Mantoue; d'Alexandre Farnèse et de Philippe II d'Espagne (*Revue suisse de num.*, 1895, 115).

16. — A Paris, en mars 1895, une équipe d'ouvriers travaillait à la démolition d'un immeuble, à l'angle des rues Saint-Honoré et du Louvre, lorsque l'un des terrassiers remarqua dans le second étage des caves une pierre bizarrement placée; il la souleva avec soin, et derrière, dans une cachette, il trouva environ cent cinquante pièces de monnaie, encore neuves, en écus de 6 et de 3 livres, de Louis XIV, au millésime de 1663, et de Louis XV, enfant, au millésime de 1716. Les ouvriers se partagèrent le trésor qui a été dispersé (*La Liberté* du 11 mars 1895 et le *Journal des Débats* du 26 avril).

17. — A Baye (canton de Montmort, arr. d'Épernay (Marne), le 5 décembre 1894, on a trouvé un vase en terre contenant 140 monnaies en billon, dont 9 de Philippe VI, 128 de Jean le Bon et 3 imitations de Cambrai et de Rethel (Note de M. de Marcheville, dans le *Bulletin de num.*, 1895, p. 28).

18. — Une trouvaille de plus de 400 pièces du xve siècle, enfouies sous le règne de Charles VII, a été faite en 1893, dans un village voisin de Béziers. Les pièces étaient réparties entre les princes suivants : Charles VI, Henri VI, Charles VII, Louis (XI) dauphin, Charles le Mauvais, Jean et Blanche; Louis Ier d'Anjou, Martin V et Nicolas V (Avignon), Louis, comte de Savoie, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne (*Bulletin Soc. arch., scient. et littér. de Béziers*, t. XVI, 1894, note de M. Fr. Donnadieu).

19. — Près de Wasselonnes (Alsace), on a recueilli environ 1.500 deniers frappés au xiiie siècle, par les évêques de Strasbourg, les prévôts de Wissembourg, les évêques de Metz, etc. (*Bulletin de num.*, 1895, p. 57).

20. — A Bailleul-Sire-Berthould (Pas-de-Calais), vase trouvé dans une cave et contenant 22 pièces en or de Philippe VI, de Jean le Bon et de Louis de Male (*Bulletin de num.*, 1895, p. 57).

21. — En septembre 1894, à Marcamps (Gironde), on a trouvé un petit vase en fer contenant 109 monnaies en argent de Philippe IV, Philippe VI, Edouard Ier (pour l'Aquitaine), Édouard III,

Henri de Lancastre (Bergerac), Charles de Blois (Bretagne), Jean IV, Édouard III (pour l'Angleterre).

22. — A Faye-sur-Ardin (Deux-Sèvres), on a trouvé en avril 1895, un trésor de 9 pièces en or, 2 en argent et 205 en billon, frappées au xve siècle et réparties entre les pays suivants : Angleterre, France, Bretagne, Béarn, Dombes, Savoie, Portugal, Bourgogne et Flandre, Utrecht, Lubeck, Nimègue, Palatinat et Bologne. — Une autre trouvaille, faite vers la même époque, à Ardin, à peu de kilomètres de la première, était composée de pièces du xvie siècle, frappées en France, en Espagne, en Portugal, en Navarre et en Allemagne (*Revue de l'Ouest*, du 30 avril 1895 ; *Bulletin de num.*, t. III, p. 56).

23. — En 1895, on a trouvé au lieu dit Groot Krayebosch, à Niel (Belgique), environ 80 monnaies en or et argent. La pièce la plus intéressante était un angelot unique de la duchesse Jeanne, veuve de Wenceslas, qui a été frappé à Louvain, par François Van den Boogaerde, maître de la Monnaie de Brabant, en vertu d'une ordonnance du 26 septembre 1387 (Catalogue de la vente faite à Malines le 8 octobre 1895, n° 492).

24. — A Arsdorf (grand-duché de Luxembourg), le 15 septembre 1893, on a trouvé un pot en grès grisâtre contenant 160 pièces en or et en argent (Luxembourg, Brabant, Hainaut, Trèves, Cologne, Mayence, Flandre, Hollande et Lorraine). Le trésor a été enfoui entre 1433 et 1443 (*Public. sect. hist. Institut royal, gr.-ducal de Luxembourg*, 1895, t. XLII, p. 396-405).

25. — En septembre 1895, à Lokeren (Flandre Orientale), en démolissant une cheminée, on a trouvé des monnaies en or de Campen, de Metz, de Worms, de Lunebourg, de Savoie, de Charles-Quint et de Philippe II, et des monnaies d'argent, en majeure partie flamandes et espagnoles, de la fin du xvie siècle et du commencement du xviie (*Revue belge de num.*, 1896, p. 137).

*
* *

TROUVAILLE DE MONNAIES ROMAINES EN BULGARIE

En juillet dernier, les travaux de terrassement pour la construction du chemin de fer *Sophia-Roman* ont mis à jour, dans un

champ à proximité du village de Mezdra, dans le département de Vratza, un pot en terre cuite contenant un petit trésor, composé de 453 deniers romains, formant une série, presque complète, depuis Néron jusqu'à Commode. Les types étaient très variés :

Néron (1 type) ; Galba (1) ; Vitellius (3) ; Vespasien (20) ; Vespasien, Titus et Domitien (1) ; Titus (4) ; Domitien (9) ; Nerva (4) ; Trajan (13) ; Adrien (34) ; Sabine (2) ; Antonin le Pieux (52) ; Antonin et Marc Aurèle (2) ; Faustine mère (23) ; Marc Aurèle (30) ; Faustine jeune (12) ; L. Verus (6) ; Lucille (5) ; Commode (1) ; Crispine (1).

Sur les pièces, depuis Néron jusqu'à Domitien, les effets de l'usure sont apparents ; l'état de conservation de celles depuis Nerva jusqu'à Faustine mère est très bon, et à partir de Marc Aurèle tout est à fleur de coin.

Il est évident que ce petit trésor a été enfoui au commencement du règne de Commode, d'autant plus que l'unique pièce à l'effigie de cet empereur (TR. P. V. IMP. IIII. COS. II. P. P. le n° 779 de Cohen) a été frappée précisément l'année de la mort de Marc-Aurèle et de l'avènement de son fils (933 de Rome, 180 de J.-C).

La pièce de Crispine est au type de deux mains jointes avec légendes : du côté de la tête, CRISPINA AVGVSTA, et au revers, CONCORDIA (n° 8 de Cohen). Il est possible que cette monnaie ait été frappée pendant les trois dernières années du règne de Marc Aurèle, à l'époque où Commode ayant été associé, par son père, à la dignité impériale, sa femme portait déjà le titre d'Auguste.

Voici les variétés, non décrites dans l'ouvrage de Cohen, que cette trouvaille permet de signaler :

Galba. IMP SER GALBA AVG. Sa tête laurée, à dr.

℞. SPQR OB C. S écrit en trois lignes dans une couronne de chêne.

Les n°s 285 et 288 de Cohen sont identiques pour le revers, mais différents par la légende de tête.

Vespasien, 1. IMP CAESAR VESPASIANVS AVG. Sa tête laurée, à dr.

℞. COS ITER FORT RED. La Fortune debout, à g., tenant une patère de la main droite, et une corne d'abondance de la gauche. A ses pieds, une proue de vaisseau.

2. Mêmes légende et tête.

℞. COS ITER TR POT. L'Équité debout, à g., tenant une balance et un sceptre transversal.

3. Mêmes légende et tête.

℞. COS ITER TR POT. La Félicité assise, à g., tenant les mêmes attributs.

5. DIVVS AVGVSTVS VESPASIANVS. Sa tête laurée, à dr.

℞. (*Sans légende*). — Bouclier rond entre deux capricornes vus à mi-corps, tournés l'un à g., l'autre à dr. — Au-dessous, un globe.

Domitien. IMP CAES DOMITIANVS AVG PM. Sa tête laurée, à dr.

℞. TR P COS VII DES VIII PP. Trépied sur lequel est perché un corbeau tourné à dr.

Adrien. HADRIANUS AVG COS III PP. Sa tête laurée, à dr.

℞. PROVIDENTIA AVG. La Providence debout, à g., tenant une baguette et un sceptre ; à ses pieds, un globe.

Faustine mère. FAVSTINA AVG ANTONINI AUG PP. Son buste drapé, à dr.

℞. CONCORDIA AVG. La Concorde assise, à g., tenant une patère et accoudée à une statuette de l'Espérance, placée sur une base.

Une partie de cette trouvaille a été incorporée dans les collections du Musée National, qui sont relativement déjà riches, quoiqu'elles ne se composent que de pièces trouvées en Mœsie, en Thrace et en Macédoine.

D. E. Tacchella,
Conservateur adjoint au Musée National, à Sophia.

*
* *

Nous avons publié dans cette *Revue*, en 1894, un article sur un demi-sol tournois de Navarre de 1589[1]. La représentation de cette pièce n'avait pu être donnée que grâce à un dessin pris dans une « ordonnance de descry » de Henri IV. Nous regret-

1. Demi-sol tournois de Navarre ou pièce de 6 deniers de 1589. *R. N. F.*, 1894, p. 91 à 96, vignette.

tions de ne pas signaler l'existence en nature de cette monnaie inédite. Cette lacune peut être maintenant comblée. Un exemplaire de ce demi-sol tournois a fait partie de la collection de M. Loustau, de Crépy-en-Valois, et a figuré sous le n° 258 dans le catalogue de cette collection vendue à Paris, le 24 juin 1895, par l'entremise de MM. Rollin et Feuardent, experts. Ce spécimen, bien que mal conservé, permettait de reconnaître que la gravure, figurant à la fin du « descry » et publiée par la *Revue*, était conforme au type du numéraire mis en circulation.

PAUL BORDEAUX.

NÉCROLOGIE

GHALIB EDHEM BEY

Nous avons le regret d'annoncer la mort d'un savant distingué, de Constantinople, Ghâlib Edhem Bey, dont nous avons eu souvent occasion de signaler ici et de louer les travaux sur la numismatique musulmane. Ismaïl Ghâlib était né à Constantinople en 1847 et était le second fils du grand vizir Edhem Pacha (1813-1893). Il entra de bonne heure dans l'administration ottomane et fut nommé en 1881 d'abord maître de requêtes et, plus tard, conseiller d'État, dans la section législative, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1895. A cette époque il fut appelé au poste de conseiller du vilayet de l'île de Crète, mais il dut, bientôt après, retourner à Constantinople où il est décédé le 15 décembre 1895, à la suite d'une douloureuse maladie.

Dès 1870, Ghâlib Edhem avait commencé à former sa collection de monnaies musulmanes qui fut le prélude de ses études et de ses travaux sur la numismatique orientale. Il a publié successivement :

Essai sur le système métrique (en turc), s. d.— *Essai de numismatique ottomane*, in-8°, Constantinople, 1890 (en turc). — *Numismatique seldjoukide*, in-8°, C. P., 1892 (en turc). Ces deux ouvrages contiennent la description des monnaies de la collection particulière de l'auteur. — *Lettre sur quelques monnaies du Danishmend* (en turc), C. P., 1893. — *Sur une monnaie mengoudjide*, C. P.,

1894 (en français). — *Quelques mots sur les monnaies musulmanes à monogrammes himyarites*, C. P., 1894 (en français). — *Catalogue des monnaies turcomanes*, etc., du Musée impérial ottoman, C. P., 1894 (en français et en turc).— *Catalogue des monnaies anciennes de l'Islam*, dépendant du Musée impérial, in-8°, C. P., 1894 (en turc), et *une monnaie* d'Ala-eddin Qaïkobad III, 1895, C. P. (en français). Nous avons rendu compte, en leur temps, de ces diverses publications dont nous avons fait ressortir le mérite et la valeur. Depuis Soubhi Pacha (1810-1886), Ghâlib Edhem était le premier Ottoman qui se fût occupé de numismatique arabe et qui eût rédigé des catalogues scientifiques; c'était un esprit cultivé et un véritable érudit. Sa mort est une perte pour la science ottomane et en particulier pour nos études numismatiques, comme pour le Musée impérial dont il était un des meilleurs auxiliaires. Ghâlib Edhem était le frère de Hamdi bey, directeur des musées ottomans, et de Khalil Edhem, directeur adjoint, deux archéologues qui, de leur côté, ont rendu et rendent tous les jours de grands services aux travailleurs par leur dévouement à la science et leur aménité.

E. Drouin.

*
* *

JOSEPH GUSTAVE STICKEL

On annonce la mort de M. Joseph Gustave Stickel, orientaliste, né à Eisenach en 1805, décédé le 21 janvier dernier, à Iéna, où il était professeur depuis 1828. M. Stickel s'est surtout occupé de numismatique musulmane, et malgré son grand âge, il se tenait au courant de tous les travaux concernant les monnaies orientales. On a de lui *Handbuch zur morgenländischen Münzkunde* en deux parties, 1843 et 1870, in-4°, Leipzig, et de nombreux articles de bibliographie, notamment le compte rendu du premier volume du catalogue de M. Lavoix, dans la *ZDMG*, 1889.

E. D.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bérard (Victor). *De l'origine des cultes arcadiens* (67e fasc. de la *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*), Paris, Thorin, 1894, un vol. in-8°.

La thèse de doctorat de M. Bérard a eu un grand retentissement dans le monde archéologique et son éloge n'est plus à faire : les recherches longues et approfondies auxquelles l'auteur s'est livré ont assuré à son œuvre la plus haute estime scientifique, quoi qu'on pense, d'ailleurs, des conclusions générales et de la doctrine qui forme la donnée essentielle du livre. Bien que traitant d'archéologie et de mythologie pures, nous devions signaler ici cet important et original traité des origines arcadiennes, en raison des excursions que fait l'auteur dans le domaine de la numismatique, à cause des types monétaires qu'il invoque et sur lesquels il s'appuie pour étayer ses théories. Il est rare que les archéologues — et c'est à leur grand détriment — fassent, au même degré que M. Bérard, usage des monnaies dans l'étude des problèmes que, chaque jour, ils cherchent à résoudre avec des éléments d'information qui ne sauraient être trop multipliés.

On sait que l'Arcadie, au cœur du Peloponnèse, a toujours été l'un des pays les plus sauvages, les plus pauvres de la Grèce continentale. Tous ceux qui se préoccupent des origines de la religion grecque n'ont cessé de tourner leurs regards du côté des cultes primitifs en honneur dans ce pays, le seul d'où l'on ne voyait pas la mer, dont les habitants mangeaient des glands, et dont les traditions mythologiques semblent mieux que partout ailleurs s'être conservées pures de tout mélange, et à l'abri du syncrétisme postérieur. En s'appuyant sur les descriptions de Pausanias et sur tous les textes relatifs aux cultes arcadiens récemment réunis par M. Immerwahr, en tirant parti des fouilles archéologiques faites à Mantinée, à Tégée, à Mégalopolis, à Lycosoura; enfin, en prenant pour point de départ l'ingénieuse et substantielle étude de M. Clermont-Ganneau sur *Le dieu Satrape*

et les Phéniciens dans le Péloponnèse, M. Bérard s'efforce de démontrer la proposition suivante : « Les cultes de l'Arcadie dont le caractère très particulier avait déjà frappé Pausanias, contiennent, à côté d'éléments que l'on peut appeler *pélasgiques*, tels que le culte de Pan, d'autres éléments, tels que celui de Zeus Lycæos et de plusieurs déesses, qui ne peuvent s'expliquer que par des emprunts faits au riche répertoire des religions sémitiques. Cette transmission et cette implantation en Grèce d'idées et de types exotiques ont dû s'opérer de très bonne heure, bien avant Homère, car la mythologie homérique témoigne déjà très hautement de l'effort heureux par lequel l'esprit grec s'est assimilé les éléments étrangers et leur a imposé sa propre marque. Or, les seuls Sémites desquels nous sachions que, dans des temps très reculés, ils soient sortis de l'Asie pour naviguer dans tout le bassin oriental de la Méditerranée et pour fréquenter les parages de la Grèce, ce sont les Phéniciens, ce sont les hardis marins de Sidon. La tradition atteste qu'ils allaient pêcher, sur les côtes du Péloponnèse et de l'Hellade, le coquillage d'où ils retiraient la teinture de la pourpre, et qu'ils avaient profité de l'occasion pour s'assurer, dans cette région, les bénéfices d'un commerce très actif, qui se faisait uniquement par voie de troc. Ce serait donc aux Phéniciens que les tribus mères des Grecs de l'histoire devraient ces dogmes d'origine syrienne et les divinités en qui elles se personnifient ».

Si M. Bérard s'était contenté de démontrer, comme il le dit ailleurs, qu'avant la Méditerranée grecque, il y eut « une Méditerranée phénicienne cerclée de possessions et de comptoirs phéniciens », on n'aurait qu'à reconnaître le bien-fondé de cette doctrine historique, scientifiquement établie. Mais l'auteur ne s'en tient pas là ; il s'évertue à démontrer que les Phéniciens se sont avancés dans l'intérieur du Péloponnèse au lieu de se borner à le « cercler » de comptoirs ; il affirme que des bandes de pirates phéniciens s'installèrent jusqu'en Arcadie; qu'elles pénétrèrent par terre de la Laconie jusqu'à l'Elide en contournant la montagne de Zeus Lycaios. Mais je cherche en vain, sous la plume de M. Bérard, la preuve d'assertions aussi hardies. Nulle part, ni à Cypre, ni en Afrique, ni en Espagne, ni même en Phénicie, les Phéniciens n'ont cherché à s'établir dans l'intérieur des terres; à peine l'embouchure de quelques fleuves les a-t-elle parfois

conduits momentanément à quelque distance des rivages méditerranéens. Carthage elle-même n'a eu qu'un empire continental éphémère, aussi bien en Afrique qu'en Sicile et en Espagne, et cet empire, elle le dut à des circonstances historiques et politiques qu'on connaît bien : le recrutement de ses armées et la puissance, dans son sein, de la famille des Barcides. Mais, même en étendant sa domination sur la Sicile et l'Espagne, elle n'a pas colonisé le cœur de ces pays : il n'y a de monnaies phéniciennes hispaniques que dans les ports du littoral. Il en est autrement des Romains qui, dès qu'ils deviennent maîtres de la Sicile ou de l'Espagne, couvrent tout le pays, colonisent et frappent monnaie dans l'intérieur des terres.

Il serait hors de propos de développer ici cette théorie qui va droit à l'encontre de celle de M. Bérard. Les rapprochements mythologiques et philologiques sur lesquels roule toute l'argumentation de ce savant, ne prouvent pas grand'chose. Il ne suffit pas de montrer des similitudes toponymiques, de signaler des analogies entre les cultes sémitiques et les cultes de l'Arcadie. Sans doute, il en est de curieuses, de singulières, qui provoquent la recherche, stimulent les esprits désireux, comme M. Bérard, de connaître la raison des choses ; mais il faut prendre garde de se laisser tromper par les apparences, de tirer des conclusions trop hâtives. Il ne suffit pas de constater des similitudes, il faut saisir le rapport, le lien qui les unit et les fait dériver l'un de l'autre. On l'a dit déjà : pour constituer une chaîne, il ne suffit pas de placer des anneaux pareils les uns à côté des autres, il est essentiel de les souder les uns aux autres : c'est donc le rapport, le lien, la dérivation qu'il fallait établir, bien plutôt qu'exposer, avec un grand luxe de citations qui prouvent de longues et laborieuses recherches, des faits qui peut-être se ressemblent sans s'assembler.

Nulle part, dans le monde grec, les souvenirs primitifs, comme le dit M. Bérard, ne sont restés aussi vivaces qu'en Arcadie : à côté des légendes mythologiques, la numismatique de cette région en fait foi. Mais cette numismatique, nous rappelle-t-elle quelque souvenir des Phéniciens? En aucune façon. Loin de là, elle célèbre exclusivement des souvenirs helléniques les plus lointains : à Mantinée, c'est la légende d'Ulysse chez les Arcadiens, comme M. Svoronos l'a si bien expliqué; sur les

monnaies du κοινον Ἀρκαδικὸν, Zeus Lycaios et Pan n'ont rien d'oriental, ni dans leur aspect, ni dans leur costume ou leurs attributs, pas plus que Héra sur les monnaies de Heræa, ou le mythe d'Hermès et Arcas sur les monnaies de Pheneus. M. Bérard cite de nombreuses monnaies frappées dans l'Asie ou à Cypre, au temps de la domination perse ou même à Carthage; il invoque leurs types de Dagon, d'Astarté, du cheval, de l'hippocampe, etc., qu'il s'efforce vainement, selon moi, de rapprocher de certains types des monnaies arcadiennes. Si l'on peut admettre avec lui que des attributs de divinités arcadiennes et quelques particularités de leur culte, se retrouvent dans les attributs et le culte de divinités orientales, c'est là un fonds commun aux traditions helléniques et asiatiques; ils attestent, sans doute, les traces de rapports primitifs des deux races, mais ils ne sont nullement la preuve d'établissements phéniciens au cœur des montagnes de l'Arcadie, pays pauvre, sans mines, sans productions qui pussent tenter les convoitises de ces avides marchands.

Bref, les Phéniciens ont établi des comptoirs autour du Péloponnèse, c'est incontestable. Mais leur pénétration dans l'intérieur de la presqu'île a-t-elle été aussi loin que le dit M. Bérard? Sont-ce les Phéniciens qui ont introduit dans les montagnes du centre les cultes étranges et barbares dont M. Bérard nous fait savamment connaître tous les détails, c'est ce dont je doute fortement, après avoir lu le livre qui essaye de le démontrer.

E. Babelon.

*
* *

Gabrici (Ettore). *Contributo alla Storia della moneta romana da Augusto a Domiziano* (*Memoria letta all' Accademia nelle tornate dei 9 Aprile, 14 e 21 Maggio 1895*). Extrait des *Atti della R. Accademia di Archeologia, lettere e belle arti di Napoli*, vol. XIX, part. II, gr. in-4°.

Cette étude, des plus substantielles, est divisée en cinq chapitres, dont voici les sommaires : I. Auguste, en l'an 15 avant J.-C, cède au Sénat la frappe de la monnaie de bronze, tout en continuant à exercer sur elle une certaine surveillance. Prix du cuivre jaune et du cuivre rouge. Différence entre les as et les *dupondii* d'Auguste. L'altération du cuivre jaune (laiton, *oricalco*) commence sous Tibère et continue sous Caligula et sous Claude.

Ce dernier réorganise le système pondéral et conséquemment le poids des monnaies, mais cette réorganisation n'a qu'une courte durée. Bronzes de Néron. Différence des types pour le dupondius et l'as. Critique des opinions de Borghesi et de Mommsen relativement aux as de Néron et leurs signes de valeur. As de cuivre jaune et as de cuivre rouge. Fractions des as de Néron et leur classification. Différence de types entre le semis et le quadrans. Valeur du cuivre jaune presque double de la valeur du cuivre rouge. Critique de l'opinion de Borghesi et de Cavedoni relativement aux fractions des as d'Auguste, de Caligula et de Claude. Coup d'œil sur la monétisation du bronze depuis Galba jusqu'à Domitien. — II. Sesterces de Caligula, avec les lettres S. C. A la mort de Claude, le Sénat usurpe, pour cette année, le droit de frapper l'or et l'argent. *Dupondii* de Vespasien sans les lettres S. C. Sens de la formule EX· S·C. — III. La prospérité financière de l'Empire a permis à Auguste d'émettre de bonnes monnaies de bronze. Désaccord entre les finances de l'État et la mauvaise qualité du cuivre jaune, sous Tibère. Causes du mauvais aloi de la monnaie sous Caligula et Claude. Néron dissipe les trésors de l'État et fait fondre un grand nombre des sesterces et des *dupondii* frappés par ses prédécesseurs. Détresse de l'*ærarium publicum* sous Galba et Vespasien qui, toutefois, émirent de la monnaie de bon aloi. Conditions économiques de l'empire sous Titus et Domitien. — IV. Opinions de Mahudel, de Saulcy et de Borghesi sur les contremarques. Opinion de Mancini. Tableau des contremarques. Contremarques frappées sous Auguste et Tibère sur les monnaies de Lyon. Contremarques frappées sous Claude et leur signification. Interprétation des contremarques de Néron. Contremarques de Galba, Othon, Vespasien. — V. Les diverses qualités de bronze chez les Grecs. Texte de Strabon. Sens de l'expression *aes album* dans Pline. Heureuses recherches de Rossignol pour démontrer comment les Grecs et les Romains se servirent du minerai appelé *calamina*. Les Romains de l'Empire adoptèrent la *calamina*, sans connaître le zinc qu'on en extrait. Prix de ce métal dans l'antiquité. L'*aes cyprium* de l'empire. — Le travail de M. Gabrici se termine par le tableau des *dupondii*, des as et des fractions de l'as, frappés depuis Auguste jusqu'à la fin du règne de Domitien. On voit par le résumé que nous

venons d'exposer combien de questions intéressantes sont traitées dans cette dissertation de 40 pages très compactes. L'histoire du monnayage de bronze sous le Haut Empire s'y trouve renouvelée; l'économie politique aussi bien que la numismatique devra prendre pour base ces recherches qui éclairent un sujet que M. Mommsen avait laissé encore bien obscur. J'espère que M. Gabrici étendra ses habiles et fructueuses recherches sur les temps postérieurs à Domitien et jusqu'à la fin de l'Empire.

E. Babelon

*
* *

Francesco Gnecchi, *Monete romane ; manuale elementare* (compilato da). Milano, 1896. Pet. in-8°, cart. percale, 182 pages, 15 planches et 62 figures dans le texte. Prix, 1 fr. 50.

Le laborieux numismatiste milanais auquel on est redevable de l'utile répertoire contenant l'indication de 4792 collections publiques ou privées, sous le titre de *Guida numismatica universale* (3e éd., 1894), vient de condenser en un élégant volume édité dans la collection des Manuels Hoepli les premiers éléments de la connaissance des monnaies romaines sous la République et sous l'Empire, pour faire suite au *Manuale di numismatica* du docteur Ambrosoli. Bien que cette œuvre de vulgarisation s'adresse plus spécialement à des débutants qui ne pratiquent que la langue italienne, elle est d'une lecture si facile que nous croyons devoir la recommander à la nombreuse clientèle des marchands antiquaires de toutes langues. Plus d'un curieux, tenté par l'incroyable modicité du prix et séduit par la fascination qu'exerce toujours sur un esprit cultivé les images de l'art antique associées aux souvenirs classiques, achètera ce volume, croyant qu'il lui suffira de le lire ou simplement de le faire figurer sur les rayons de sa bibliothèque, pour acquérir du coup la science infuse des médailles ; il ne tardera pas à vouloir en savoir davantage, et posséder, à prix marqués, quelques spécimens originaux, surtout des portraits choisis dans la belle série iconographique qu'il a sous les yeux et qui se trouve enrichie pour la première fois de l'extraordinaire médaillon d'or de Théodoric, récemment trouvé près de Sinigallia. Nous félicitons tout particulièrement l'auteur et son éditeur, d'être entrés

dans une voie nouvelle où ils auront des imitateurs : mettre à la disposition du grand public une abondance de figurations authentiques en descendant jusqu'aux dernières limites du bon marché ; aussi ne serons-nous point surpris si, dans un avenir prochain, ils auront à se préoccuper de préparer une nouvelle édition avec toutes les améliorations suggérées par cette première expérience.

R. M.

*
* *

Catalogue of the Coins of the Indiam Museum by Chas. J. Rodgers, honorary numismatist to the Government of India, 2 vol. in-8°, Calcutta, 1894, 171 p., III pl., et 252 p., VIII pl. ; prix, 25 shill.

L'*India Museum*, à Calcutta, contient une collection considérable de monnaies relatives à l'Inde, plus importante même sous certains rapports que celle du *British Museum*. Tous les jours de nouvelles trouvailles faites dans le sol de l'Inde viennent augmenter ces deux collections, car, aux termes d'un règlement spécial, dans toute trouvaille une certaine quantité de pièces est réservée de droit à la Métropole Mais les dons particuliers des fonctionnaires qui ont vécu dans le Bengale sont plutôt au Musée de Calcutta. C'est ainsi que cet établissement possède (nous dit-on) *plusieurs milliers* de monnaies d'or, rien que pour les six premiers siècles de notre ère. En attendant la publication de l'*Inventaire* de toutes ces richesses, l'Administration de l'India Museum a commencé par la période moderne, c'est-à-dire celle qui date de la conquête musulmane. Jusqu'à présent c'est la mieux connue, et la plus facile à classer, car l'histoire des différents souverains musulmans et celle des Babérides ou grands-moghols, qui ont occupé la péninsule pendant huit siècles, est suffisamment connue, grâce aux nombreuses publications et traductions de textes orientaux dont elle a été l'objet. Les travaux de Marsden, Prinsep, Thomas, Cunningham, Poole et Rodgers ont formé pour ainsi dire la numismatique de l'Inde musulmane, en sorte qu'il y aura relativement peu à ajouter. C'est M. Stanley Lane Poole qui a rédigé le Catalogue des collections du British Museum ; trois volumes ont seuls paru : *The coins of the sultans of Dehli* en 1884 ; *The Mohammedan states* en 1885, et *The Moghul*

emperors of Hindustan en 1892, ce dernier, précédé d'une magistrale introduction de 150 pages [1], et suivi du catalogue des monnaies frappées pour la compagnie des Indes Orientales (*East India company's issues*).

Les deux premiers volumes du Catalogue général des monnaies de l'India Museum, qui fait l'objet du présent article, ont été rédigés par M. Ch. J. Rodgers, savant numismatiste, qui réside depuis longtemgs dans l'Inde et s'est fait connaître par de nombreuses monographies, qui ont paru dans le *Journal du Bengale*, et par le *Catalogue of the coins in the Government Museum in Lahore* [2].

Le premier volume (*Part I.*) comprend les monnaies des sultans de Dehli et celles de leurs contemporains qui ont régné au Bengale, dans le Goujerat, à Jampour, Malwa, au Dekkan et au Kashmir. Les Sultans de Dehli ou *Pathans* (*pushtana*) sont classés sous plusieurs dynasties (les Turcs ou Ghourides de Dehli, les Khaldjis, les Toughlak, les Sayids, les Afghans et les Sourides (Sûri), et ont occupé le trône de l'an 1193 à 1554 de notre ère ; le Musée de Calcutta contient environ 1.200 pièces frappées par ces souverains, et trois cents seulement pour les divers états contemporains parmi lesquels les sultans ou gouverneurs du Bengale (1202-1576). Ces derniers sont au nombre de cinquante-six dont seize seulement sont représentés par leurs monnaies; il en est de même des rois du Kashmir qui, quoique ayant régné pendant deux siècles (1334-1586), n'ont laissé qu'un petit nombre de monnaies; le British Museum du reste n'a également qu'environ deux cents pièces pour ces deux pays. On remarquera que les monnaies des premières dynasties musulmanes telles que les Ghaznévides (961-1190) et les Ghourides (1150-1210) ne figurent encore sur aucun catalogue.

La deuxième partie traite des monnaies des grands-moghols ou Baberides, de celles émises par la Compagnie des Indes et par les États modernes indigènes. Les monnaies des moghols comprennent environ huit cents pièces dont une centaine en

1. Cette introduction a été tirée à part à cent exemplaires. London, A. Constable, 1892, in-8°, p. 177.

2. Un vol in-4°. Calcutta, 1891, p. 150, avec un supplément de 31 pages et 2 pl.

cuivre et celles de la Compagnie des Indes près de cinq cents. Toutes les légendes en persan ou en bengali sont exactement décrites. Les États indigènes (*native states*), au nombre de près de cinquante, sont représentés par plus de sept cents pièces en or, argent et cuivre, dont quelques-unes sont remarquables par la beauté de la gravure. Les légendes sont en persan, en nâgari, en bengali et en hindi ; toutes celles qui ne sont pas en caractères arabes ne sont pas toujours d'une lecture et d'une intelligence faciles, aussi est-il regrettable que M. R. n'en ait pas donné la traduction, il y a même quelques pièces où les références entre les planches et le texte ne sont pas exactes. Ce second volume se termine par la description de quelques médailles de la reine Victoria et d'un jeton commémoratif de la famine de 1874. Un index des quatre-vingts ateliers monétaires et une explication des huit planches complète le volume.

Ce catalogue représente une somme de travail considérable, et la haute compétence de M. Rodgers est un sûr garant de l'exactitude de son travail pour tout ce qui concerne la partie musulmane. L'auteur a certainement eu sous les yeux les catalogues du British Museum, aussi est-on étonné qu'il n'en fasse mention nulle part.

M. Rodgers a publié, depuis, dans le *Journal du Bengale* (1895, p. 181 à 193), un article sur les monnaies de cuivre des moghols, dont il a donné en même temps le dessin sur douze planches. Le monnayage de ce métal est généralement plus rare que celui d'or et d'argent pour ces souverains.

E. Drouin.

*
* *

Rouyer (Jules). *L'œuvre du médailleur Nicolas Briot, en ce qui concerne les jetons.* Nancy, 1895, in-8° de 238 p. et xiv planches.

Dans ce travail consciencieux, paru en grande partie dans la *Revue belge de numismatique*, M. Rouyer a pensé qu'il pouvait se contenter de rappeler les médailles de Briot, que Dauban avait déjà étudiées dans la *Revue numismatique française*, en 1857. A parler franc, je regrette un peu que M. Rouyer n'ait pas fait reproduire aussi ces médailles, pour connues qu'elles soient :

nous aurions eu ainsi, en y ajoutant quelques monnaies, un recueil des œuvres de Briot.

Évidemment, en commençant son travail, il y a trois ans, l'auteur ne pensait pas qu'il donnerait autant de développements à ses recherches. Mais, entraîné par les nécessités d'une polémique sur laquelle il est inutile de donner ici de longs détails, M. Rouyer a cherché partout des armes pour défendre l'artiste dont il s'était fait le champion.

Il a réuni les jetons gravés par Briot pour Henri IV et Marie de Médicis, pour différentes villes de France, pour les archiducs Albert et Élisabeth d'Autriche, pour Charles 1er de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel. Les monnaies de ce dernier prince, œuvres d'art d'un grand mérite, ont été gravées par le même Briot, qui a encore participé à la fabrication des monnaies à Nancy, à Sedan et à Verdun. Entre temps, l'artiste gravait des jetons de Catherine de Lorraine-Guise, de Charles de Lorraine, abbé de Gorze, du duc de Lorraine, Henri II, de l'évêque de Verdun, Erric de Lorraine.

C'est en 1625, que Briot passa en Angleterre et y conquit une place considérable, s'occupant à la fois des monnaies et des jetons de Charles Ier et de la reine Henriette de France.

Vers cette époque, il faut placer aussi la création de ce charmant jeton de Sir Jean Stuart, comte de Traqwhair, grand trésorier d'Écosse, jeton dont M. Rouyer a prêté obligeamment le cliché à notre *Revue*.

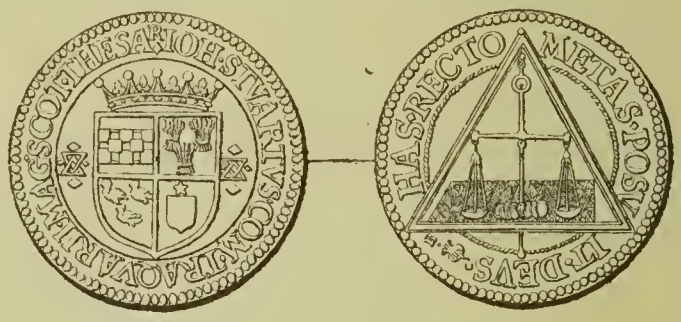

A la suite des événements politiques, l'artiste revint en France et y grava quelques jetons et poids monétaires. Briot mourut en 1646, et par conséquent, il ne faut pas lui attribuer, comme on l'a fait, les monnaies qui portent la tête d'Olivier Cromwell.

En examinant les nombreuses pièces réunies par M. Rouyer, il est vraiment difficile de nier le talent et l'originalité de Nicolas Briot. De plus, il ne peut être question de subordonner le talent de Briot à celui de quelques autres graveurs, car son influence artistique et technique sur la monnaie anglaise ne peut être discutée un seul instant.

En somme, le livre de M. Rouyer est des plus intéressants et il formera une des bases de l'histoire de l'art monétaire au XVIIe siècle.

*
* *

De Witte (Alphonse). *Notes sur les Roëttiers, graveurs généraux des monnaies aux Pays-Bas méridionaux*, in-8° de 18 p. (Extrait de la *Correspondance historique et archéologique*, 1895).

Pour compléter les renseignements sur les Roëttiers, publiés par MM. Victor Advielle, Jouin et Mazerolle, M. De Witte signale quelques intéressants documents conservés aux Archives générales à Bruxelles.

D'abord, nous apprenons que Philippe Roëttiers fut nommé graveur général des Pays-Bas, bien avant 1691, puisqu'il prêta serment en cette qualité le 5 août 1686. Un document de 1735 fait connaître que Philippe Roëttiers avait apporté d'Angleterre, dans les Pays-Bas, l'usage de la presse et du balancier. Il est curieux de constater que ces perfectionnements du monnayage, importés en Angleterre par Nicolas Briot, furent lents à pénétrer dans un pays situé au nord de la France.

Le petit-neveu de Philippe, Jacques Roëttiers, obtint, en 1733, le titre de graveur général des monnaies et médailles des Pays-Bas, grâce à la protection de l'Archiduchesse-gouvernante Marie-Élisabeth, dont il avait fait un portrait un peu « flatté ». D'autres documents montrent combien Jacques eut à lutter pour ne pas mourir de faim, réclamant chaque année des gages fixes ou des secours pécuniaires, et demandant, en 1764, l'autorisation de travailler à la Monnaie de Bruxelles, comme graveur particulier supplémentaire, à côté de Jean-Baptiste Harrewyn, successeur de son père François. Il vécut, jusqu'à sa mort, en 1772, en

bonne intelligence avec J.-B. Harrewyn. M. De Witte publie aussi quelques *états des livraisons faites par J. Roëttiers pour la Monnaie de Bruxelles* par lesquels on connaît le prix de divers carrés, matrices et poinçons.

La publication de M. De Witte apporte par conséquent d'utiles renseignements, et le jour est sans doute prochain où l'on écrira définitivement l'histoire de la nombreuse famille des Roëttiers, en tenant compte des sources anglaises, un peu négligées jusqu'à maintenant.

*
* *

VALLENTIN (Roger). *Du prétendu monnayage mixte de Dieudonne d'Estaing, évêque de Saint-Paul, et de Charles VI.* Valence, 1895, in-8° de 10 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.*)

On sait que, d'après un document publié par la *Gallia Christiana*, le dauphin Charles VI dut faire frapper dans la ville de Saint-Paul-trois-Châteaux de la monnaie d'or et d'argent, sous condition d'y faire figurer une crosse; les revenus de cette monnaie devaient être communs entre le dauphin et l'évêque. Tous les auteurs ont cité ce document, mais la monnaie elle-même n'a pas été retrouvée. M. Vallentin étudie de nouveau la question et considère que le dauphin n'avait aucun avantage à faire cette concession à un prélat dont l'influence était nulle. De plus, les archives n'ont conservé aucune trace des comptes de cette fabrication. L'auteur paraît donc autorisé à conclure que le monnayage mixte de l'évêque et du dauphin est tout aussi légendaire que celui des barons de Mévouillon.

*
* *

CLERK (Major général G.). *Catalogue of the coins of the Achœan league*, Londres, VIII et 35 p. gr. in-8° avec treize planches en phototypie.

L'auteur, qui a recueilli ses renseignements dans les grandes collections connues, donne aujourd'hui un utile catalogue qui servira de base presque définitive pour l'étude des monnaies de la Ligue achéenne, que MM. R. Weil, Percy Gardner et d'autres avaient déjà abordée. A dire vrai, cette série est bien

monotone et M. Clerk n'est que plus méritant d'avoir consacré son temps et ses soins à réunir les innombrables variétés qui donnent tant d'intérêt à son travail. Il a dressé de bonnes tables des symboles, des noms de magistrats et des ateliers monétaires. Cette dernière est précieuse au point de vue historique, puisqu'elle fournit la liste des villes de la Ligue. Peut-être l'auteur eût-il pu développer davantage son texte et faire ressortir les différences appréciables de style qui existent entre ces monnaies. Je me permettrai aussi de critiquer un peu le fond noir des planches dont les figures sont d'ailleurs satisfaisantes. Somme toute, l'œuvre est utile et, ce disant, je ne fais que répéter ce qu'on a déjà dit ailleurs. (Voy., en particulier, *The Atheneum*, 23 novembre 1895, p. 723.)

*
* *

Allotte de la Fuye (Le Ct). *Le Trésor de Tourdan* (*Isère, juillet 1890*), Grenoble, 1894, in-8° de 62 p. et 4 planches. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. VIII.)

Le trésor de Tourdan (canton de Beaurepaire) a été dispersé comme la plupart des trouvailles de monnaies, mais M. Allotte de la Fuye a pu recueillir des débris d'un coffre en fer, des anneaux en verre et 244 monnaies, presque toutes en argent.

Ces monnaies, dont l'auteur a dressé un inventaire très minutieux, appartiennent surtout à quatre groupes : 1° revers de l'animal cornu ou bouquetin ; 2° revers du cheval courant ; 3° revers du buste de cheval ; 4° oboles de Marseille et imitations. La partie examinée par M. Allotte de la Fuye comprenait en outre une pièce qui paraît être une obole arverne, deux pièces incertaines et un tétrobole d'Histiæa d'Eubée, qui, par son style, me paraît avoir été frappé au commencement du IIIe siècle avant notre ère. La présence de cette pièce dans une trouvaille faite en Gaule est intéressante et me rappelle que j'ai vu, à Nice, en 1881, environ trente tétroboles d'Histiæa, entre les mains d'un marchand qui prétendait les avoir acquises d'un cultivateur des environs de Nice [1]. La trouvaille de Tourdan permet d'accorder quelque créance au dire de ce marchand.

1. Je possède deux pièces, de style différent, provenant de cette trouvaille.

Un certain nombre de monnaies aux revers du cheval courant et du buste de cheval portent des légendes italo-celtiques dont la lecture est, comme on sait, fort incertaine. M. Allotte de La Fuye a étudié, avec le plus grand soin, cette série dont il donne les légendes en *fac-simile*, et son travail permettra certainement de connaître mieux qu'auparavant cette curieuse numismatique.

Les monnaies au daim, au bouquetin, au buste de cheval et au type de Marseille sont souvent réunies. L'auteur cite comme exemple une trouvaille faite à Beauregard (entre Orange et Carpentras). Quant aux oboles de Marseille, elles sont répandues à profusion sur le sol dauphinois ; à Bougé-Chambalud, en 1886, on en a trouvé plus de deux mille. Ces oboles ont du reste pénétré bien plus au nord, car au commencement de ce siècle, à Bourg (Ain), on en recueillit une grande quantité, « plusieurs livres », selon l'abbé Greppo.

*
* *

— M. Alex. del Mar a publié un volume de vulgarisation : *A History of monetary systems.* (Voy. un compte rendu dans *The Academy*, 10 août 1895, p. 116.)

— M. le prof. d'Arcy Wentworth Thompson, de Dundee, a donné un tirage à part de son article intitulé *Bird and Beast in ancient symbolism*, qui avait paru dans les *Transactions of the royal society of Edinburgh*. Ce travail contient des recherches intéressantes au point de vue de l'explication astronomique des types monétaires (cf. *Academy*, 14 sept. 1895, p. 208).

Pour la chronique :

Le Secrétaire de la rédaction,

J.-Adrien Blanchet.

Le gérant, F. Feuardent.

LE TYRAN SATURNINUS

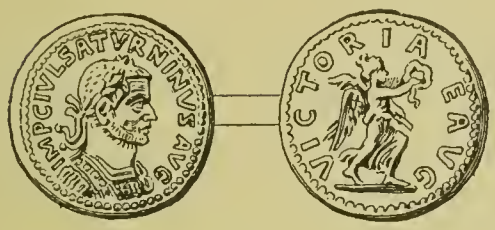

Le 29 octobre 1895, M. Raymond Serrure, expert, mettait en vente, à l'hôtel de la rue Drouot, une petite collection de *Monnaies romaines en or, trouvées en Orient*, au nombre desquelles une pièce était signalée par le *Catalogue* comme inédite et particulièrement intéressante. Nous en reproduisons ici l'image et la description :

IMP·C·IVL·SATVRNINVS AVG. Buste lauré et cuirassé de Saturnin, à droite.

℞. VICTORIAE AVG. Victoire marchant à droite, tenant une couronne et une palme. *Aureus* à fleur de coin [1].

La pénurie dans laquelle se trouvait, à ce moment, le budget de la Bibliothèque Nationale, aussi bien que le prix exorbitant des enchères, m'ont empêché, à mon très grand regret, de pouvoir faire entrer cette pièce dans la collection nationale. Adjugée pour 6.200 francs à M. Feuardent, elle a passé, depuis lors, dans la collection d'un amateur étranger dont j'ignore le nom.

1. Voyez le *Catalogue* de la vente, rédigé par M. Serrure, n° 21 et planche fig. 9.

Mais il convient, au point de vue scientifique, d'attirer particulièrement l'attention sur ce précieux *aureus*, car il est autre chose qu'une jolie pièce, capable d'enflammer un amateur, jaloux d'enrichir sa collection d'un joyau numismatique unique et inconnu jusque-là. C'est un véritable monument historique qui nous en apprend plus long que son type banal et sa légende pourraient le faire croire, de prime abord.

En premier lieu, cette médaille fait prendre place authentiquement à Saturnin dans la suite numismatique et iconographique des empereurs romains. Autrefois, c'est-à-dire dès le XVIe siècle, on avait fabriqué, à l'usage des curieux, au nom de Saturnin, des médailles apocryphes dont la fausseté a, d'ailleurs, été reconnue et démontrée par Eckhel.

Ces pièces se partageaient même en trois groupes, correspondant chacun à certaines données historiques recueillies dans les auteurs. L'une d'elles, donnant à l'empereur les noms de *Sex. Jul. Saturninus*, était attribuée à un certain Saturnin dont parle Trebellius Pollion et qui se révolta en 263 sous le règne de Gallien, dans une province de l'Orient indéterminée [1]. Une autre, portant la légende : *P. Semp. Saturninus*, était donnée à un contemporain d'Aurélien et de Probus, qui se proclama aussi empereur en Orient et dont Vopiscus raconte l'histoire [2] : c'est le personnage dont nous possédons à présent une médaille

1. Trebell. Poll., *XXX Tyr.*, 22 ; cf. Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. III, p. 468 ; G. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 316.

2. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VII, p. 470 ; H. Cohen, *Monnaies de l'empire romain*, 2e édit., t. VI, pp. 13 et 348.

authentique qui lui donne d'autres noms : *Caius Julius Saturninus*, et non *Publius Sempronius Saturninus*.

Enfin, une 3e médaille en bronze, aussi apocryphe que les deux précédentes, avait, au revers, la légende FEL·TEMP·REPARATIO, avec le type du cavalier transperçant un ennemi renversé sous les pieds de son cheval. Comme ce type paraît, dans la série romaine, seulement à l'époque constantinienne, ceux qui admettaient l'authenticité de cette pièce étaient contraints de la classer à un troisième Saturnin, contemporain de Constantin ou de ses successeurs, et dont la numismatique seule aurait gardé le souvenir, ou bien à Saturninus Sallustius Secundus, personnage historiquement connu, qui accompagna Julien dans la guerre contre les Perses, comme *praefectus praetorio Orientis*[1]. Il fallait admettre, malgré le témoignage formel des auteurs, que ce préfet de prétoire se fit proclamer empereur, soit après la mort de Julien, soit après celle de Jovien[2].

Il n'y a pas lieu d'insister plus longuement sur ces monnaies apocryphes dont bonne justice a été faite. Il nous faut arriver tout de suite au Saturnin révolté sous Probus en 280 : c'est celui dont il nous est parvenu enfin un *aureus* bien authentique.

Des critiques modernes, M. Mommsen à leur tête, ont cru pouvoir, à cause du degré de confiance fort relatif qu'inspirent quelques-uns des chroniqueurs de

1. Ammien Marcellin, XXV, 3, 14 ; Eckhel, *D. N. V.*, t. VIII, p. 113.
2. Philostorge, VIII, 8 ; Zonaras, XIII, 14 ; Zosime, III, 36. Cf. une inscription dans Gruter, p. 466, 8.

l'*Histoire Auguste*, aller jusqu'à mettre en doute l'existence de Saturnin, au moins en tant que tyran [1]. Mais, non seulement l'incertitude des historiens modernes se trouve levée, sans discussion possible, par l'existence de cette pièce d'or, mais cet *aureus* va nous permettre de contrôler et de compléter le récit de Vopiscus.

Saturnin, dit Vopiscus, était né dans les Gaules, au sein de cette nation agitée et toujours disposée à changer ceux qui détiennent le pouvoir [2]. Zosime et Zonaras prétendent au contraire que Saturnin était né en Afrique [3]. Quoi qu'il en soit, il étudia en Afrique, probablement à Carthage, dont les écoles étaient alors si florissantes et si fréquentées, puis à Rome.

Après qu'il eut fait la guerre avec succès en Afrique et en Espagne, Aurélien lui confia, comme au plus habile de ses généraux, la défense des frontières de l'Orient (*ducatus limitis Orientis*), mais en lui enjoignant expressément de ne pas mettre le pied en Egypte. On devine aisément le motif de cette interdiction : la révolte de Firmus dans ce pays venait

1. Mommsen, *Hist. romaine*, traduction Alexandre, continuée par Cagnat et Toutain, t. XI, p. 179 ; G. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 334. Voici le texte de M. Mommsen à ce sujet : « La prétendue existence des tyrans égyptiens Aemilianus, Firmus, *Saturninus*, au moins en tant que tyrans, est incertaine. L'ouvrage appelé *Biographie de Firmus* n'est que le récit défiguré de la chute du Prucheion. » Le Prucheion était une forteresse voisine d'Alexandrie, qui, sous Claude le Gothique, tomba aux mains des partisans de Zénobie. En 270, elle fut reprise par l'armée de Claude, commandée par Probus.

2. *Saturninus oriundus fuit Gallis, ex gente hominum inquietissima, et avida semper vel faciendi principis vel imperii.* On pourrait peut-être trouver que nous sommes restés dignes de la réputation de nos ancêtres.

3. Σατουρνῖνος γένει Μαυρούσιος. Zosime, I, 66 ; cf. Zonaras, *Annal.*, XII, 29.

à peine d'être étouffée, et il était à présumer qu'elle avait laissé subsister des ferments de révolution capables de se réveiller à la première occasion. Aurélien craignait, dit Vopiscus, que Saturnin, une fois dans la société des Egyptiens, peuple connu par sa turbulence, ne vînt à se faire proclamer empereur. De la part d'Aurélien, c'était, ajoute l'historien romain,une inspiration divine. En effet, plus tard, sous Probus, Saturnin enfreignant l'ordre qui lui avait été donné, vint à Alexandrie, et, dit Vopiscus, aussitôt que les Égyptiens virent au milieu d'eux ce personnage si puissant, ils s'écrièrent : « Saturnin Auguste, que les dieux te conservent ! » (*Saturnine Auguste, dii te servent*). Mais Saturnin, en homme sage, poursuit le chroniqueur, quitta bientôt Alexandrie et retourna en Palestine, se dérobant aux honneurs qu'on voulait lui décerner (*Et ille quidam, quod negari non potest, vir sapiens , de Alexandrina civitate mox fugit, atque ad Palaestinam rediit*).

Il se trouvait en Syrie à la tête de ses troupes, lorsqu'il se ravisa, et se repentit de sa modestie, jugeant que, compromis par la manifestation des Alexandrins, il n'en serait pas moins suspect aux yeux de l'empereur. « Réfléchissant qu'il n'y avait pas de sécurité pour lui s'il restait dans la condition privée, il se couvrit, en présence de ses soldats, d'un manteau de pourpre enlevé à une statue de Vénus [1], et d'une tunique

1. Un détail analogue est raconté au sujet de Celsus qui se fit proclamer empereur à Carthage en 264 ou 265, sous Gallien. Pour se montrer à ses troupes couvert de la pourpre impériale, Celsus avait placé sur ses épaules le manteau de la statue de Tanit, la *Virgo Cælestis* des Carthaginois de l'époque romaine (Trebellius Pollion, *XXX tyrann.*, XXIX ; cf. E. Babelon, *Carthage*, p.102.) Gustave Flaubert a utilisé dans *Salammbô* ce renseignement historique, mais en le transportant à une autre époque.

appartenant à sa femme, et il fut aussitôt salué empereur. J'ai souvent entendu raconter par mon grand-père qui était présent à cette cérémonie, que Saturnin dit alors en pleurant : La république perd en moi, je puis le dire sans vanité, un citoyen utile. J'ai restauré les Gaules ; j'ai rendu aux Romains l'Afrique, possédée par les Maures; j'ai pacifié les Espagnes. Gloire inutile ! Le titre que j'ai pris me fait perdre en un jour le fruit de toutes ces actions. » ..... Et s'adressant à ses trop zélés partisans, il ajouta : « En m'appelant à l'empire, vous me traînez à la mort ; mais une consolation me reste : c'est que je ne périrai pas seul. ».

Ces événements se passaient en l'an 280 ; d'après les annalistes byzantins, c'était en Syrie, à Apamée sur l'Oronte. Probus, qui, au dire de Zonaras et de Zosime, aimait beaucoup Saturnin et lui avait conféré l'ἀρχὴ Συρίας, se vit contraint d'envoyer contre lui une petite armée à laquelle se rallia une partie des troupes de Saturnin lui-même. Ce dernier, avec ses fidèles, fut battu et assiégé dans Apamée où, enfin, il fut étranglé par les soldats, contrairement, paraît-il, aux ordres de Probus qui aurait voulu lui épargner la vie[1].

Ainsi, d'après le récit de Vopiscus, Saturnin aurait refusé de se laisser conférer la pourpre par les habitants d'Alexandrie; c'est seulement quand il fut ren-

1. Vopiscus, *Probus*, XVIII ; *Saturn.*, XI ; Zosime, I, 66 ; Zonaras, XII, 29 ; Eusèbe, *Chron.* ; cf. Eutrope, IX, 17 ; Aurelius Victor, *Caes.*, 37 ; *Epit.*, 37. Dans *Probus*, XVIII, Vopiscus dit qu'après la répression de la révolte de Saturnin, l'Orient devint si tranquille et si calme qu'on y aurait entendu trotter une souris.

tré dans son camp en Syrie, qu'il aurait, pour son malheur, cédé aux sollicitations d'une partie de ses troupes.

Faut-il admettre ce récit dans toutes ses parties, et n'y a-t-il pas lieu de se demander si Vopiscus était bien informé en ce qui concerne le rôle de Saturnin à Alexandrie?

Il est singulier que Saturnin soit allé à Alexandrie, désobéissant à un ordre formel de l'empereur, si ce n'était pas dans l'intention de s'y faire proclamer nouvel Auguste. Son voyage n'est-il pas l'indice de ses velléités ambitieuses, et, en quelque sorte, comme un appel tacite à l'insurrection?

Le nouvel *aureus* donne à cette conjecture tous les caractères de la certitude historique. En effet, il a été sûrement frappé à Alexandrie : son style le prouve ainsi que le lieu de la trouvaille. Cette pièce faisait partie, avec une vingtaine d'*aurei* de Probus, d'un petit trésor découvert à Ben-ha, localité située entre Alexandrie et Le Caire. Son origine non syrienne est en outre prouvée par la dissemblance de son faire avec celui des monnaies frappées en Syrie par d'autres tyrans du IIIe siècle, comme Uranius Antoninus ; elle ressort aussi, par contre, de la similitude de type, de style et d'aspect qu'elle présente avec les autres produits de l'atelier d'Alexandrie.

Or, en ordonnant de frapper un *aureus* à son effigie dans l'atelier de cette ville, Saturnin s'arrogeait un droit régalien et faisait acte d'usurpateur de l'empire. Il n'est pas besoin d'insister sur ce principe élémentaire et connu de tous, à savoir que dans

l'empire romain le droit d'effigie monétaire était un attribut essentiel et exclusif du pouvoir souverain [1]. Telle était la jalousie des empereurs en ce qui concernait le droit exclusif d'effigie monétaire pour eux et les membres de leur famille, que de hauts personnages comme Perennis, préfet du prétoire sous Commode, et Valerius Pætus sous Elagabale, sont condamnés à mort pour avoir fait placer leur effigie sur des pièces de plaisir ou des bijoux dont la forme se rapprochait trop de celle de la monnaie [2]. Aussi, « dès que les légions ont proclamé un empereur, son premier soin, pour constater sa prise de possession de l'autorité, est de faire battre monnaie à son nom [3] ». Les exemples à l'appui de cette doctrine fourmillent dans les historiens, et voilà pourquoi nous avons des monnaies d'un si grand nombre des usurpateurs éphémères qui n'ont eu du pouvoir impérial que le nom, pendant quelques mois ou même pendant quelques semaines seulement. Et de plus, ces monnaies sont en or, pour mieux affirmer l'autorité suprême de celui qui usurpait le droit d'effigie, parce que, dans la doctrine de l'empire, la monnaie d'or était essentiellement et sans partage la *sacra moneta* frappée par l'empereur [4].

Ainsi pour conclure : Saturnin fit frapper une monnaie d'or à son effigie dans l'atelier d'Alexandrie, et cette constatation nous permet, étant donnée la

1. F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 374 et suiv.
2. Hérodien, I, 9 ; Dion Cassius, LXXIX, 4.
3. F. Lenormant, *op. cit.*, t. II, p. 377.
4. F. Lenormant, *op. cit.*, t. II, p. 424.

doctrine monétaire inflexible de l'empire romain, de reconstituer avec une certitude presque absolue la trame des événements.

Saturnin vint en Egypte malgré la défense d'Aurélien ; il se fit proclamer empereur par les habitants d'Alexandrie et il s'empressa de frapper la monnaie d'or impériale attestant et affirmant son usurpation. Pour admettre, avec Vopiscus, qu'il s'est dérobé aux honneurs qu'on voulait lui imposer, il faudrait croire que ses partisans s'étaient emparé de l'atelier monétaire d'Alexandrie, et qu'ils y firent frapper, à son insu, mais à son effigie, la monnaie d'or dont un échantillon nous est parvenu. Une telle conjecture qui enlèverait gratuitement à la monnaie son caractère officiel, n'est guère digne de la critique historique ; elle ne pourrait s'appuyer sur aucun exemple choisi dans l'histoire de l'empire romain.

Il est plus raisonnable et de meilleure critique, de penser que Saturnin fit frapper monnaie lui-même à Alexandrie, pour affirmer sa prise de possession du pouvoir. Il passa ensuite en Syrie où était cantonnée son armée et il essaya de faire reconnaître son autorité par les légions. Mais une partie seulement des soldats consentit à le suivre et à l'acclamer ; le reste l'abandonna ou se joignit aux troupes de Probus chargées de réprimer la rébellion.

On voit par ce qui précède tout le parti que l'histoire peut tirer parfois d'une médaille, en apparence vulgaire par ses types et ses légendes. Mais ce n'est pas tout.

A présent que l'existence de Saturnin comme usur-

pateur de la pourpre impériale en Egypte et en Syrie ne saurait plus être contestée, nous pouvons soupçonner qu'il doit en être de même pour Firmus, qui s'était révolté aussi en Egypte avant Saturnin (vers 273)[1]. Au point de vue numismatique il est fort intéressant de constater que Vopiscus s'appuie même sur l'existence de monnaies de Firmus pour démontrer qu'il fut réellement un usurpateur impérial et qu'il ne doit pas être qualifié de simple chef de brigands. Nous devons citer tout le passage :

« Vous n'ignorez pas, mon cher Bassus, la discussion que nous eûmes dernièrement avec M. Fonteius, dont on connaît la passion pour l'histoire. Il prétendait que Firmus, qui s'empara de l'Égypte sous Aurélien, était un brigand et non un prince (*latrunculum fuisse non principem*) ; nous soutenions, au contraire, Rufus Celsus, Ceionius Julianus, Fabius Sosianus et moi, qu'il avait pris la pourpre, battu monnaie et porté le nom d'Auguste. Severus Archontius nous apporta même de ses monnaies (*quin etiam nummos ejus Severus Archontius protulit*). Des livres grecs et égyptiens nous apprennent que dans ses édits il prenait le titre d'*autocrator*. L'unique raison que nous opposait Fonteius, c'est qu'Aurélien, dans l'édit publié après sa victoire, ne dit pas qu'il a tué un tyran, mais délivré la république d'un obscur brigand ; comme si un tel prince pouvait appeler tyran un homme qui n'était pour lui qu'un misérable rebelle, et comme s'il n'était pas d'un usage constant, de la

1. Clément Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. I, p. 295.

part des empereurs, de donner le nom de brigands aux usurpateurs qu'ils ont tués....[1] »

Il a donc existé des monnaies de Firmus, aussi bien que des monnaies de Saturnin ; elles étaient rares, car Severus Archontius les fait voir comme quelque chose d'exceptionnel. On n'en possède plus aujourd'hui ; mais il est à présumer qu'on en signalera un jour quelque exemplaire, qui viendra prendre place à côté de l'*aureus* de Saturnin[2].

De tout ce qui précède, il se dégage pour nous, d'une manière générale, que dans ces derniers temps, l'hypercritisme allemand a peut-être rejeté d'une manière trop absolue le témoignage des écrivains de l'*Histoire Auguste*. Malgré la rhétorique de mauvais goût dont ils sont remplis, malgré leurs contradictions, leurs confusions, leurs plagiats et parfois l'incohérence de leurs récits, les interpolations dont ils fourmillent[3], malgré enfin la manière suspecte dont ils nous sont parvenus, ils nous semblent rester de véritables autorités historiques dignes de foi ; il ne faut pas, *à priori*, les rejeter comme des

1. Vopiscus, *Firm.*, II.

2. Dans le catalogue de la collection Pembroke, on lit la description de la monnaie fausse suivante en potin : AYT·M·ΦIPMIOC ЄYCЄ. Buste de profil, à droite. ꝶ. L·A (*an 1*). Femme assise, de profil, à gauche. (Curt, *Catalogue of the entire Pembroke collection* (vendue à Londres en 1848), p. 291, n° 1375. Cf. Tanini, *Numism. imper. rom.*, suppl., p. 151 et pl. III ; Cohen, *Monn. de l'empire romain*, t. VI, p. 219 ; Fr. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 378.) Il s'agit d'une pièce alexandrine dont la légende a été refaite par un faussaire moderne.

3. La lettre d'Hadrien insérée dans Vopiscus, *Vita Saturni*, 8, est l'œuvre d'un faussaire postérieur, au moins dans les termes où elle nous est parvenue. Mommsen, *Hist. romaine*, trad. Alexandre, continuée par R. Cagnat et J. Toutain, t. XI, p. 187.

écrits plus ou moins apocryphes; mais seulement chercher à dégager, dans leurs récits, la légende de l'histoire qui y tient, quoi qu'on en ait dit, la plus grande place[1].

E. Babelon.

1. Voyez la préface de Hermann Peter, dans son édition des *Scriptores historiæ augustæ* (coll. Teubner, Leipzig, 1884). Vopiscus, né à Syracuse, était contemporain de Constantin le Grand. Son grand-père, qui était dans l'armée de Saturnin, vécut, comme aussi son père, dans une certaine intimité avec Dioclétien.

MONNAIES INÉDITES OU PEU CONNUES

DE CARAUSIUS

Tout récemment M. Georges Feuardent, chargé par son père de classer un lot de monnaies romaines variées, y a découvert un petit bronze de Carausius dont voici le signalement :

·IMP C M AV M CARAVSIVS P F AVG. Buste radié et drapé de Carausius, à droite, dans un cercle de grènetis.

℞. PROV AVGGG. La Providence debout, à gauche, tenant un globe dans la main droite, une corne d'abondance dans la gauche ; accostée des lettres S P dans le champ ; à l'exergue, C ; le tout dans un cercle de grènetis.

Diamètre, 0 m 022. Ma collection.

La lecture est certaine malgré l'empâtement et l'usure.

Pour la première fois dans le monnayage de Carausius, on voit apparaître ici la suite de toutes ses dénominations, telles qu'elles sont d'autre part révé-

lées par l'inscription de la borne milliaire de Carlisle (Angleterre), sur laquelle on lit : IMP C M | AVR MAVS | CARAVSIO P F | INVICTO AVG | /////// | O//////AS | [1].

On remarquera que les dénominations impériales se suivent dans le même ordre sur la borne et sur la monnaie ; en conséquence, la légende de tête doit se lire *Imp(erator) C(aesar) M(arcus) Au(relius) M(ausaius) Carausius, p(ius), f(elix), Au(gustus).*

Sans contester le déchiffrement du groupe de lettres MAVS sur la borne milliaire, un épigraphiste anglais, M. Haverfield, ne pouvant en donner aucune interprétation, le considérait comme résultant d'une simple inadvertance du lapicide, c'est-à-dire quelque chose comme le redoublement fautif du groupe M AVR qui le précède ; à l'appui de cette opinion, il n'apportait d'ailleurs pas l'ombre d'un argument. Il est vrai qu'on rencontre souvent dans les inscriptions des fautes d'orthographe ou de chiffres provenant de l'ignorance et de l'inattention du graveur ; mais il est sans exemple qu'une titulature impériale inscrite officiellement sur un monument public ait été défigurée au point de devenir méconnaissable ; le seul fait qu'elle était exposée aux yeux de tous les passants la garantissait contre un accident de ce genre ; se fût-il même produit, le contrôle du public l'aurait immédiatement signalé, et les autorités qui n'entendaient pas raillerie sur ce chapitre n'auraient pas

1. *Revue numismatique*, 3e sér., XIII, 1895, p. 150, art. R. Mowat, *Les noms de l'empereur Carausius*. Les 5e et 6e lignes de la borne, presque entièrement détruites, sont relatives à l'indication itinéraire et paraissent devoir être restituées [*Luguvalli*] O [*Brovonac*] A S, c'est-à-dire du point de départ, Carlisle, au point d'arrivée, Kirkby Thore.

tardé à réparer la bévue par respect pour la majesté impériale. Il faut donc tenir la lecture MAVS pour certaine, quitte à compléter d'une manière satisfaisante cette forme abrégée d'un nom propre. Elle est maintenant péremptoirement confirmée par la nouvelle pièce de Carausius sur laquelle la sigle M, occupant précisément la même place que MAVS entre les noms *Aurelius* et *Carausius* sur la borne milliaire, ne peut représenter autre chose que le nom *Mausaius*. Cet exemplaire constitue donc un document très instructif.

Vers le milieu du siècle dernier, Stukeley[1] publia un petit bronze de Carausius qu'il avait remarqué dans la collection Hans Sloane et dont la légende de tête offre une grande analogie avec celle du nôtre :

IMP C M AVR V CARAVSIVS P AVG. Buste radié de Carausius, en paludamentum, à droite.

℞. PAX AVG. La Paix debout, à gauche, tenant une fleur dans la main droite, s'appuyant de la gauche sur un sceptre ; dans le champ, à gauche, la lettre S; à droite, P ; à l'exergue, C.

De là il avait tiré la lecture *M(arcus) Aur(elius) V(alerius) Carausius* que Mionnet[2], plus tard, adopta de confiance. *A priori*, cette lecture n'était pas déraisonnable, puisque le double gentilice *Aurelius Valerius* se rencontre souvent dans la titulature de Dioclétien et de Maximien Hercule dont Carausius se proclamait le frère ; mais elle n'est plus permise ;

1. William Stukeley, *The medallic history of M. Aurelius Valerius Carausius emperor in Britain* ; London. 1757, in-4°, I, p. 115, pl. V, 1.

2. Mionnet. *De la rareté et du prix des médailles romaines*, 2e édit., 1827, II, p. 165.

du moins, nous sommes en droit de supposer que ce soi-disant V n'est autre chose que le chevron d'un M mal déchiffré; sous cette réserve, la légende du petit bronze vu par Stukeley devient conforme à celle du nôtre et fournit un deuxième témoignage numismatique à l'appui du nom *Mausaius* nouvellement mis en lumière.

La légende du revers PROV AVGGG est remarquable par la triple répétition du G final qui signifie que le dernier mot doit être interprété *Augustorum trium*, à savoir les trois Augustes associés, Dioclétien, Maximien et Carausius. La même notation caractérise les monnaies de Dioclétien avec les revers CONSERVAT AVGGG, LAETITIA AVGGG, SALVS AVGGG; celles de Maximien avec COMES AVGGG, PAX AVGGG, VIRTVS AVGGG; celles de Carausius avec COMES AVGGG, CONSERVATORI AVGGG, HILARITAS AVGGG, LAETITIA AVGGG, MONETA AVGGG, PROVID AVGGG, PROVIDEN AVGGG, SALVS AVGGG, VIRTVS AVGGG, et notamment PAX AVGGG avec la légende de tête CARAVSIVS ET FRATRES SVI entourant les bustes des trois Augustes.

Toutes ces pièces forment une sorte de famille dont les membres sont nombreux, mais dont chacun, pris individuellement, n'est connu que par des exemplaires très rares ou uniques. Elles ont été frappées par ordre de Carausius dans les ateliers de Londres et de Colchester, signifiés respectivement par les sigles de l'exergue MLXXI (*Moneta Londini* XXI, et C (*Camuloduni*, auj. Colchester), en l'an 288, c'est-à-dire au moment de la réconciliation de l'usurpateur

breton avec Dioclétien et Maximien. On sait en effet que ceux-ci, après avoir vainement tenté de réprimer la révolte, finirent, de guerre lasse, par le laisser jouir en paix de son gouvernement et le reconnurent de fait. Carausius s'empressa de célébrer le succès de sa résistance et d'afficher par les légendes expressives de ses monnaies son association forcée à l'Empire. Semblablement, Postume et Victorin avaient déjà obligé Gallien à reconnaître leur indépendance; celle de Tétricus avait été tacitement acceptée par Claude II et même, pendant quelque temps, par Aurélien. Les variétés des monnaies de Carausius à la légende PAX AVGGG ont un commentaire tout indiqué dans les derniers mots du passage d'Eutrope relatif à ces événements, *cum Carausio tamen, quum bella frustra tentata essent contra virum rei militaris peritissimum, ad postremum pax convenit*[1].

Une autre monnaie de bronze de Carausius, également inédite, se réfère évidemment aux arrangements intervenus entre le rebelle breton et les deux empereurs romains, arrangements qui semblent avoir eu surtout le caractère d'une simple convention militaire habilement transformée par Carausius en une pleine et entière association politique; c'est ce qu'on peut inférer de la légende *Pax exerciti*, rapportée ci-dessous :

IMP C CARAVSIVS AVG. Buste radié et drapé de Carausius, à droite, dans un cercle de grènetis.

1. Eutrope, *Breviar. hist. rom.*, IX, 22. Cfr. S. Aur. Victor, *De Caes.*, XXXIX : *Solique Carausio remissum insulae imperium, postquam jussis ac munimento incolarum contra gentes belicosas opportunior habitus.*

℞. PAX EXERC//// (légende rognée). La Paix debout, à gauche, tenant un rameau d'olivier et s'appuyant sur la hampe d'une aigle légionnaire. Exergue, XXI. Le tout dans un cercle de grènetis.

Diamètre, de 0m. 016 à 0m. 018. Travail barbare. Ma collection.

La légende et le type du revers sont à noter, car on ne les rencontre que dans le monnayage d'Aurélien, dans lequel le revers PAX EXERCITI avec l'exergue PXXI correspond à plusieurs variantes de légendes de tête[1].

IMP CARVS PF AVG, IMP C CARVS P F AVG, IMP C KARVS P F AVG, IMP C M AVR CARVS PF AVG, IMP C M AVR KARVS P F AVG.

C'est une de ces pièces de Carus qui a certainement servi de modèle à celle de Carausius. Quant à craindre qu'une pièce de Carus n'ait été *retouchée* par une main moderne pour être transformée en une pièce nouvelle de Carausius, il n'y a pas à s'en préoccuper; l'aspect du métal est tout à fait rassurant; mais l'objection était à prévoir.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul exemple d'imitation qui se laisse reconnaître dans le monnayage de Carausius; en voici un autre dont le type est emprunté au monnayage de Postume[2]. Comme il ne figure pas

1. Cohen, *Descr.*, VI, 1886, p. 357, nos 56-60.
2. *Id.*; *ib.*, p. 25, nos 88-96.

dans la deuxième édition de Cohen, je le reproduis d'après le *Numismatic Chronicle*, 1888, p. 308, où il a été publié pour la première fois par M. A. Oman ; le module est du petit bronze :

IMP C CARAVSIVS AVG . Buste radié et drapé de Carausius, à droite.

℞. HERC DEVSENIENSI (*sic*). Hercule debout, à gauche, la main droite appuyée sur sa massue, tenant dans la gauche une patère à libations. L'inscription se lit à rebours.

Ainsi se trouve péremptoirement confirmée l'opinion que j'ai déjà formulée, à savoir que Carausius avait pris pour modèle l'empereur gaulois Postume pour lequel il professait une grande admiration [1].

Puisque l'occasion se présente de réunir ici des pièces inédites ou peu connues de Carausius, je terminerai en en signalant une qui, à la vérité, ne lui appartient pas, mais qu'il faut peut-être attribuer à l'un de ses descendants. Comme les précédentes, elle manque au recueil de Cohen, bien qu'elle ait été publiée dès 1887 par M. A. J. Evans qui lui a consacré une longue dissertation intitulée : *On a coin of a second Carausius, Caesar in Britain in the fifth century*, dans le *Numismatic Chronicle*, 3e sér., vol. VII, p. 191. C'est un petit bronze qui a été découvert à Richborough, sur le site de l'ancienne station de *Rutupiae*.

DOMINO CARAVSIO CES, en caractères rétrogrades. Buste imberbe, diadémé et drapé, à droite, dans le

1. *Revue numismatique*, 1895, p. 131. Cf. *Transactions of the Society of Antiquarians of Newcastle-upon-Tyne*, 1895, p. 281, article : *The names of the emperor Carausius as revealed by the Carlisle roman mile-stone.*

style des effigies impériales des dynasties constantinienne et théodosienne.

℞. DOMIN/// CONTA////NO. L'empereur debout, à gauche, en habit militaire, sur l'avant d'un navire voguant à gauche; dans la main droite il tient un globe surmonté d'un phénix et dans la main gauche le labarum; à l'arrière, la Victoire tenant le gouvernail.

A part les légendes, ce petit bronze est manifestement, quant à la tête et au type du revers, la copie des monnaies de Constant Ier sur lesquelles on lit[1]

D·N CONSTANS P F AVG — FEL TEMP REPARATIO·

Elle n'a donc pu être frappée que postérieurement à l'an 337, date de l'avènement de ce prince, en sorte que le personnage qui y est qualifié *Dominus Carausius C(a)esar* ne saurait être confondu avec l'empereur Carausius, contemporain de Dioclétien et de Maximien Hercule. De là il semble résulter qu'il a existé un deuxième Carausius, contemporain d'Honorius et de Constantin III (ans 407-411), si l'on s'en rapporte à la légende du revers *Domino Consta(nti)no*, par laquelle il affecte de se regarder comme l'associé de ce dernier prince. En conséquence, il faudrait ajouter un Carausius, deuxième du nom, à la liste des usurpateurs, tels que Marcus, Gratianus[2] et Magnus Maximus qui succédèrent en Bretagne, à des époques intermittentes, à l'empire séparatiste fondé en 287 par Carausius Ier et continué par Allectus jusqu'en 297.

1. Cohen, *Descr.*, VII, 1888, p. 406, nos 9, 10, 11.
2. Zosime, *Hist. nov.*, IV, 35; VI, 2.

Cette conjecture acquiert un certain degré de vraisemblance quand on met en rapport avec la monnaie aux légendes associées de Carausius césar et de Constantin III une inscription découverte à Penmachno (Caernarvonshire), que M. Evans incline à regarder comme l'épitaphe même du Carausius en question.

P
F
CARAVSIVS
HICIACIT
INHOCCON
GERIESLA
PIDVM

Le caractère paléographique de ce texte est, paraît-il, identique à celui des légendes du petit bronze de Richboroug

Peut-être cependant serait-il téméraire d'admettre d'emblée sur la scène historique un nouveau personnage d'après le témoignage d'une monnaie unique dont l'examen a besoin de vérification et de contrôle. Mais la question est assurément intéressante et mérite d'être prise en sérieuse considération jusqu'au moment où elle sera confirmée par quelque découverte inattendue.

Robert Mowat.

NOTICE

SUR LES

MONNAIES DES GRANDS KOUCHANS

POSTÉRIEURS

ET SUR QUELQUES AUTRES MONNAIES DE LA SOGDIANE ET DU TOKHARESTAN

Pl. V.

I. Il y a environ trois ans, en 1892, M. Édouard Blanc, voyageur français qui a fait plusieurs explorations dans l'Asie centrale, me communiqua sept à huit pièces en or qu'il avait achetées à Karki, sur la rive droite de l'Oxus, au moment où elles venaient d'être exhumées de terre avec d'autres monnaies grecques des rois de la Bactriane. Dans le dernier voyage qu'il a effectué au mois d'octobre 1895, il a pu se procurer deux autres monnaies du même type que les premières. Ces monnaies ne sont pas rares dans ces contrées, on les trouve assez fréquemment dans le sol soit à Karki, soit à Termez, plus en amont sur le même fleuve, non loin de Balkh. Il en existe aussi quelques-unes dans les bazars de Samarcande et de Bokhara, mais on sait qu'elles viennent presque toutes de Karki, ce qui permet de supposer que cette ville, aujourd'hui pauvre village, était autrefois un centre important.

Ayant cherché à identifier ces monnaies que je voyais pour la première fois et qui n'ont été publiées dans aucun ouvrage ou catalogue de numismatique, je ne serais probablement arrivé à aucun résultat si Sir A. Cunningham n'avait fait connaître, dans le *Numism. Chronicle* de 1893 [1], d'autres monnaies en or présentant avec celles de Karki de grandes analogies. Les pièces qu'il a décrites avec soin étaient remarquables par la finesse du travail et la perfection relative des légendes qui, au contraire, sur les miennes, sont très défectueuses. Grâce à la beauté des spécimens qu'il faisait connaître pour la première fois au monde savant et dont il a fait don, depuis, au British Museum, le savant anglais a pu lire avec certitude des noms de rois, tout en se trompant, suivant moi, sur les attributions. L'examen de ces diverses médailles m'a amené à étudier la numismatique des rois grands Yue-tchi (*Ta Yue-tchi* ou *Yue-ti* des Chinois) ou grand Kouchans, et c'est le résumé de ces recherches qui fait l'objet de la présente notice.

II. On sait que les grands Yue-tchi ont occupé l'Asie centrale et le Nord-Ouest de l'Inde pendant plus de cinq siècles, de 130 av. J.-C. à 425 après. Vers l'an 30 avant notre ère, lors de la réunion des cinq principautés, ils prennent le nom de *Kouchans*, et c'est sous cette appellation qu'ils font la conquête du Pendjâb. Les Hindous les appellent *Sakas* et *Touroushkas*, mais ces rois ne paraissent pas avoir connu d'autre titre dynastique que celui de *Kou-*

1. *Num. Chron.*, 3e série, vol. XIII (1893), pl. XIII, nos 3, 4, 12, 13 et 15.

chans que l'on trouve sur leurs monnaies et leurs inscriptions.

Les monnaies sont aujourd'hui bien connues et portent les noms de Kanishki, Houvishki et Bazodeo ; les légendes sont écrites en grec très corrompu ; les inscriptions, au contraire, sont rédigées en sanscrit et en caractères des deux alphabets de l'Inde ; les noms des trois rois sont écrits Kanishka, Houvishka et Vasushka. Ce dernier, qui est probablement le Youshka du Rajatarangini, quitte son nom touranien et lui donne la forme sanscrite *Vasudeva* dont on rencontre le premier membre *Vasu* sur quelques monnaies d'or et de cuivre (Cunningham[1], pl. 14, n°s 1 et 12.). On a trouvé dans le Pendjâb, à Mathura, à Taxila, à Manikyala, Pandjtar et autres lieux, des inscriptions de ces rois kouchans avec des dates qui s'étendent de l'an 83 à l'an 198 de notre ère, peut-être même plus tard. Les textes lapidaires au nom de Vasudeva vont de 122 à 176, ce qui fait supposer qu'il a pu y avoir deux souverains de ce nom ; la plus récente date (198) nous est donnée par l'inscription de Pandjtar portant le gentilice *Goushana* sans nom de roi[2]. Tous ces faits sont bien connus, ainsi que les monnaies en or et en cuivre que nous ont laissées ces monarques. Le type général de ces monnaies est, sur le droit, le roi debout, la tête entourée d'un nimbe, la main droite étendue sur l'autel du feu ; au revers, la représentation de divinités hindoues et iraniennes.

1. *Num. Chronicle*, vol. XII (1892), pl. 14.

2. Je rapporte toutes les dates contenues dans les inscriptions à l'ère des Saka (*Çakakala*) de l'an 78 de J.-C.

III. Avec Vasudeva, on voit apparaître sur les revers le dieu Çiva appuyé sur le nandi, type qui va devenir celui de tous ses successeurs. Comme il y a deux espèces de monnaies au nom de Vasudeva, l'une qui a conservé le module[1] des Touroushka, l'autre qui a un module plus grand et une forme concave, je crois qu'on peut en conclure, comme pour les inscriptions, qu'il y a eu au moins deux princes de ce nom et que la forme monétaire change avec Vasudeva, deuxième du nom.

C'est avec ce dernier que commence la série des monnaies concaves en or qui constitue, en dehors de l'Inde et dans la Haute Asie un monnayage tout spécial. Pendant ce temps, on continue à frapper dans l'Inde, durant environ deux siècles, des monnaies d'or avec l'ancien module de Kanishka et avec le type indo-scythe. Ces pièces se distinguent elles-mêmes sous deux classes différentes :

1° Une série de pièces en or avec des monogrammes en caractères dévanagaris : elles ne sont connues que depuis 1893, date à laquelle Sir A. Cunningham[2] les a publiées ou du moins classées. Ces pièces portent le protocole de Kanishka avec l'épithète de *Kouchan*.

2° Une autre série de pièces en or et en cuivre plus barbares avec la légende grecque *Ardokhsho* au revers et portant sur l'avers des noms sanscrits qui, d'après Cunningham et Thomas, seraient des noms

1. Ce module est exactement celui de notre pièce de 20 francs, c'est-à-dire avec un diamètre de 20 millimètres ; le diamètre des monnaies concaves varie de 27 à 34 millimètres.

2. V. *Numism. Chron.*, 1893, pl. VIII et IX.

de gouverneur et de tribus koushans. On en trouvera la reproduction à la pl. IX de Cunningham.

J'estime que ces deux classes de monnaies, que l'on appelle généralement monnaies des *Indo-Scythes postérieurs* (later indo-scythians, lesser Kushans, link-coins), doivent être réservées à l'Inde, c'est-à-dire à la portion du Pendjâb occupée par les débris de l'empire indo-scythe ; par la raison qu'elles ont toutes été trouvées dans les stupas et dans le sol du nord-ouest de la péninsule et qu'elles ont conservé le module, l'aspect [1] et le type des premiers Indo-Scythes. Les souverains qui les ont émises sont ceux que Samudra-Gupta a vaincus vers l'an 390 de J.-C. et qui sont désignés sur le pillier d'Allahâbâd sous les noms de *Daivaputras*, *Shâhis*, *Shâhânushâhis* et *Sakas*.

IV. A côté des Kouchans de l'Inde, nous avons ceux qui ont possédé la vallée de Kaboul, la Sakastène ou Arachosie, la Bactriane et la Transoxane jusqu'à l'arrivée des Ephthalites au ve siècle, et que l'on peut appeler les grands Yue-tchi ou grands Kouchans postérieurs. C'est aux souverains de ces contrées que je proposerai d'attribuer — ainsi qu'on le verra plus loin — les monnaies décrites par Cunningham dans son Mémoire précité, celles publiées par Wilson en 1841 [2] et les pièces du trésor de Karki dont

1. Notamment l'auréole ou nimbe autour de la tête du roi, symbole qui a été emprunté par l'Inde aux Grecs.

2. *Ariana antiqua*, pl. XIV, n°s 16 et 17 ; voir par comparaison les n°s 12, 13, 14 et 18 de la même planche. — Je me dispense de décrire à nouveau les monnaies publiées par Wilson et Cunningham.

quelques spécimens figurent sous les n°s 1, 2 et 3 de la planche ci-jointe.

Ces pièces, complètement inédites, sont remarquables par leur forme concave-convexe avec des rebords martelés, ce qui leur donne la forme de petites assiettes (les *schüsselchen* des Allemands), et leur diamètre qui atteint jusqu'à 34 millimètres. Elles sont généralement en or à très bas titre et leur poids varie entre 7 gr. 20 et 7 gr. 30. Le revers est le même chez toutes, c'est-à-dire le dieu hindou Çiva avec le taureau sacré ou *nandi*, mais généralement très fruste, et à peu près le même type à l'avers : le roi debout en pied, dans l'attitude des Indo-Scythes, la tête coiffée de la couronne des Sassanides, remarquable au globe céleste entouré de banderoles, ce qui donne l'aspect d'un panache. A gauche du roi, dans le champ, le triratna appuyé sur une sorte de piédestal, ressemblant au symbole bien connu des Ephthalites, sauf que celui-ci n'a que deux pointes. Tout autour, la légende en caractères grecs très déformés par le martelage, mais cependant assez nets. Ainsi sur le n° 3 de la planche (pièce de M. Blanc) et sur le n° 4 (Cabinet des Médailles), la légende paraît être : *nonoshonoshoho Bogo* pour *shahanashah baga* qui est le protocole des grands Yue-tchi inauguré par Kanishka, *shahanashah* « roi des rois » suivi du *baga* « divin » emprunté aux Sassanides, et de quelques caractères dont on ne peut rien tirer de certain. Malgré l'aspect artistique de ces pièces et la recherche décorative dont le portrait du souverain a été l'objet, le côté graphique a été com-

plètement négligé : on sent que l'on est à une époque de décadence, dans une contrée très éloignée d'Istakhar et de Ctésiphon et où l'intelligence de l'alphabet grec s'était perdue. Les mots *shahanashah baga* constituaient à eux seuls tout le protocole royal ; on les copiait par imitation des monnaies antérieures, mais on était incapable de se servir des autres caractères grecs pour écrire le nom du monarque.

Ces monnaies sont manifestement la copie des pièces mieux frappées et plus lisibles que Cunningham a décrites, comme on l'a dit plus haut, en 1893, et sans lesquelles les premières n'auraient aucun sens. A leur tour, les monnaies de Cunningham et de Wilson n'ont pu être déterminées et classées que par les deux médailles d'Hormazd II dont nous parlerons plus loin.

V. La capitale ou une des capitales des grands Yue-tchi ou grands Kouchans (car ce vaste empire, qui s'étendait encore, à l'époque sassanide, de la mer Caspienne à l'Indus, devait avoir plusieurs résidences royales), était Kâboul. Cette ancienne ville est située presque aux pieds de l'Indo-Koush, à cent lieues de Balkh et de l'Oxus, à soixante-quinze lieues de Kondouz et du Badakhshan, et en même temps sur les confins de la Sakastene.

La Sakastène ou le Sakastân[1] tirait son nom des *Sakas* qui avaient occupé toute l'ancienne Arachosie

1. La plus ancienne description de cette province se trouve dans Isidore de Characène, géographe de l'époque d'Auguste (édit. C. Müller, § 18).

et peut-être aussi la vallée du Kàboul pendant le premier siècle avant notre ère ; ils en avaient été chassés par les Kouchans vers l'an 30 av. J.-C., mais le nom de la contrée y avait été conservé et il est resté jusqu'à nos jours sous la forme Seïstân (Sagastène, Segistân, Sedjistân). Les grands Yue-tchi en ont été les maîtres pendant plusieurs siècles. D'après Agathias, le Sakastan fut conquis sur eux par Bahram II (276-294) qui conféra le titre de *sakanshah* ou prince des Sakas à son fils Bahram III [1].

L'historien latin Vopiscus nous dit qu'au moment où Carus traversa l'Euphrate dans sa guerre contre les Perses, Bahram II était occupé sur les frontières de l'Inde, c'est-à-dire de l'Afghanistan et du Kaboul. Le Sakastan, ainsi enlevé aux Kouchans, resta en la possession des Sassanides. Ainsi, en 457, Hormisdas III, fils de Yezdegerd, est *sakanshah* (prince du Sakastan) avant son accession au trône. Les rois de Perse eurent du reste souvent à guerroyer plus tard, pour maintenir leurs frontières orientales, surtout lors de la domination ephthatique. A l'époque où nous sommes, c'est-à-dire à la fin du IIIe siècle, les Kouchans étaient en termes d'amitié avec la Perse. C'est ainsi que le prince Hormazd (Ormies des Latins), fils de Bahram Ier, en contestation avec son oncle Narsès (297-302), appela à son secours diverses tribus

1. Le bas-relief dessiné par Flandin (pl. 51) et représentant un roi sassanide devant des peuples étrangers peut très bien désigner Bahram II, reconnaissable à sa couronne surmontée d'ailes, en expédition chez les Sakas. V. G. Rawlinson, *The seventh oriental Monarchy*, 1876, p. 109. C'est à tort, suivant moi, que Ed. Thomas, *Sassanian inscript*, p. 62, y a vu le portrait de Sapor Ier.

scythes, c'est-à-dire les Kouchans, et quand Hormazd II, fils de Narsès, monta sur le trône qu'il occupa pendant sept ans, 302-309, il épousa la fille du roi de Kâboul. Ce mariage n'est mentionné, il est vrai, que par Mirkhond[1], mais il est confirmé par deux documents monétaires de la plus haute importance que nous allons examiner.

VI. Ces documents sont connus depuis longtemps, mais on n'en a pas compris, suivant nous, la vraie signification.

Il s'agit d'abord d'une pièce d'or portant à l'avers la tête d'un roi sassanide avec une légende en caractères pehlvis *mazdaiasn bagi Auhrmazdi rabbâ kushân malkân malkâ*. Au revers, l'autel du feu avec deux assistants ; à gauche, le roi ; à droite, le grand prêtre ou *mobed* ; autour, une autre légende pehlvie qui remplit tous les espaces vides du champ et qui est ainsi conçue : *mazdaiasn bagi Auhrmazdi malki rabbâ kushân malkân malkâ*. Le poids est de 7 grammes 19. Il existe deux exemplaires, dont l'un provient de la collection Cunningham, tous deux actuellement au British Museum.

L'autre pièce est une monnaie de bronze, petit module, portant, à l'avers, la tête du roi avec la légende en pehlvi (écourtée, suivant l'usage, sur les monnaies de cuivre) *Auhrmazdi rabbâ kushân malkâ*, et au revers le dieu Çiva debout devant le nandi, comme sur les monnaies des successeurs de Vasudeva, sans légende. — Unique ; British Museum.

1. Tabari, Hamza, Ibn el Athir, le Modjmel sont muets sur cet événement qui est cependant très certain.

Ces deux monnaies ont été publiées pour la première fois par Éd. Thomas, en 1849, dans le *Numismatic Chronicle*, et quarante ans plus tard par Cunningham dans le même recueil, année 1893 [1]; dans l'intervalle, elles ont été étudiées par Scott et Mordtmann. La partie la plus intéressante de la légende, consistant dans les mots *rabbâ kushân*, a été l'objet de diverses interprétations : Thomas traduisait par *labâ kushân* « tueur de lion », par allusion à la tête de lion qui surmonte la couronne royale; Scott traduisait par *rabâ rushân* « au dieu de la lumière »; Mordtmann a lu d'abord (en 1854), *bagi rushân* « le dieu de la lumière », puis plus tard (en 1880), *rabâ rushân* « très éclatant, illustre ». C'est Cunningham qui a déterminé le vrai sens de *Kushân*, mais il lisait *labâ* et traduisait « the Kushâns of Elburz or Khorassan », ce qui est inacceptable.

VII. Voici comment je traduis et explique les légendes de nos deux pièces :

Or. A/. « Le Mazdéen divin Hormazd, grand Kouchan, roi des rois (de l'Irân) » [2]. R/. Le Mazdéen, divin Hormazd de la famille royale des grands Kouchans, roi des rois (de l'Irân).

Cuivre. Légende unique : « Hormazd, le grand Kouchan, roi. »

1. *Numism. Chronicle*, vol. XV (1852), *Notice on unpublished coins of the Sassanidae* — et même recueil, série III, vol. XIII (1893), *Scytho-Sassanians*, etc., pl. IV.

2. M. Marquart, dans un récent article fort intéressant intitulé *Beiträge zur Geschichte und Sage von Erân*, qui a paru dans la ZDMG, 1895, p. 659, a traduit « grand roi des rois des Kouchans » et il attribue la pièce à Hormazd III. Quant à la légende du revers contenant le mot *malki*, le savant allemand n'en parle pas.

Les mots *malkân malkâ* ne se rapportent pas à *rabbâ kushân*, ce serait contraire à la grammaire persane. Si le sens devait être « roi des rois des grands Kouchans », l'ordre des mots dans l'inscription aurait été *malkân malkâ rabbâ kushân*; du reste, Hormazd ne pouvait pas prendre le titre de roi des rois des Kouchans, attendu qu'il ne l'était pas et que les Sassanides ne le furent jamais, tandis que, étant entré par son mariage dans la famille des Kouchans de Kâboul, il pouvait s'appeler d'une part *grand Kouchan*, et d'autre part « allié à la famille royale », car c'est ainsi que je traduis le mot *malki* de la légende du revers. C'est une sorte d'adjectif de formation analogue à celle de *bagi* « divin »; de même que *baga* « dieu » a donné *bagi*, de même *malka* « roi » a donné *malki* « royal, parent royal[1] ». Quant à la formule finale *malkân malkâ* que je complète par *Airan*, elle est l'abrégé, faute d'espace, du protocole *malkân malkâ Airân ve Anirân* qui était encore en usage à cette époque.

VIII. Auquel des rois du nom de Hormazd appartiennent nos deux pièces?

On a pensé à Hormazd III, fils de Yesdegerd, qui avait été prince des Sakas, comme je l'ai dit plus haut; mais ce souverain n'a régné qu'un an (457), et on ne connaît aucune monnaie de lui. Ces monnaies seraient en tout cas d'un type tout différent, et comme figure et comme écriture, de celui que nous offrent nos monnaies et dont le style appartient, au

1. J'ai communiqué cette interprétation à M. J. Halévy qui partage ma manière de voir.

contraire, à la haute époque. Au ve siècle, il y avait longtemps que l'on ne mettait plus sur les monnaies ni *mazdaiasn bagi* ni *malkân malkâ*.

L'attribution n'est donc possible qu'à Hormazd Ier (272-273) ou Hormazd II. A cet égard, il faut remarquer : 1° que le buste de nos deux pièces se rapproche beaucoup plus du second que du premier de ces deux rois ; 2° qu'il existe une autre monnaie de cuivre au même type (Cunningham, n° 7, unique) avec le férouer dans les flammes au revers ; 3° que c'est seulement d'Hormazd II que datent les pièces avec le férouer ; 4° enfin que c'est ce souverain qui s'est allié par son mariage à la famille des grands Yue-tchi ou grands Kouchans. Il est donc permis de voir dans cette coïncidence remarquable entre le fait du mariage et le texte de la légende une preuve que nos deux pièces ont été frappées par Hormazd II pour perpétuer le souvenir de cet événement. Ce qui donne de l'intérêt à nos deux médailles, c'est qu'elles sont jusqu'ici, en dehors de l'histoire, le seul témoignage certain de l'existence des grands Kouchans au IVe siècle, en même temps qu'elles confirment ce que l'écrivain persan nous avait appris et qu'il tenait, quoi qu'il soit le seul à le rapporter, d'une source très autorisée.

De ce qu'Hormazd II s'intitule grand Kouchan, cela ne veut pas dire pour cela, comme l'a écrit Cunningham, qu'il avait fait la conquête du Khorassan (qui appartenait depuis longtemps à la Perse) ou d'autres provinces au détriment des Kouchans, mais simplement pour cimenter l'alliance et les relations

pacifiques et d'amitié avec ces rois touraniens. Les successeurs d'Hormazd, notamment Sapor II, eurent plus d'une fois recours à leurs bons offices dans leurs guerres contre les Romains. Ainsi, par exemple, au fameux siège d'Amida, en 359, Sapor avait pour alliés les Albani, les Vartæ, les Chionites, les Saces commandés par leurs princes respectifs et même les rois des Indes, c'est-à-dire les Kouchans de Kaboul. Grambatès était roi des Chionites, Shergir et Ournaï rois des Albani. Ammien Marcellin nous dit que les Saces étaient les plus braves de tous et qu'ils étaient montés sur des éléphants indiens [1].

IX. On voit par ce qui précède que les rapports étaient fréquents entre les Kouchans et l'empire sassanide, rapports tantôt pacifiques, tantôt belliqueux. Ces relations s'étendaient jusqu'à l'Inde et expliquent le grand nombre de pièces sassanides que l'on a trouvées soit sur les bords du fleuve Kâboul, à Hidda-Tope, soit à Begram (Chitral actuel), soit dans le Pendjâb. Wilson [2] a donné des indications très intéressantes à ce sujet : les monnaies des premiers Sassanides sont très rares ; Ardéchir Ier manque complètement ; mais à partir de Sapor II, celles de Sapor III, de Bahram IV, de Bahram V, de Yezdegerd sont plus nombreuses. Une fois les Ephthalites maîtres de la contrée, les rapports avec le Kâboul et l'Inde semblent cesser complètement, car on n'a pas trouvé

1. V. Lebeau-Saint-Martin, *Hist. du Bas-Empire*, t. II, pp. 15, 284 à 295, 379 ; III, p. 384-387.
2. Wilson, *Ariana antiqua*, p. 382 et sq.

de monnaies jusqu'à Anouchirvân qui, suivant Mirkhond, conquit le Kâboul et une partie de l'Inde[1].

Ces rapports de voisinage et le prestige que devait exercer sur des barbares la brillante civilisation de la cour sassanide leur fit adopter le costume, les mœurs et jusqu'aux noms propres. Nous en avons une preuve dans les monnaies d'or que j'ai mentionnées plus haut, tant celles publiées par Wilson et Cunningham que celles de Karki.

X. Toutes ces pièces ont ceci de commun que : 1° elles sont concaves et en or; 2° elles ont à l'avers le roi debout, tourné à gauche, la main droite étendue sur le pyrée (type des premiers Kouchans de l'Inde); 3° le dieu Çiva avec le nandi au revers. — Elles se distinguent entre elles par : 1° le nimbe et la forme de la coiffure qui se termine en pointe comme les Touroushka chez les unes, par une couronne sassanide sans auréole chez les autres; 2° le symbole monétaire — mais toutes ont leurs légendes en grec. C'est là un des caractères principaux du monnayage des grands Kouchans, tant dans le Pendjâb à Kâboul qu'en Transoxane. On peut être sûr, quand on se trouve en présence de monnaies à légendes en grec corrompu, que l'on a affaire aux rois grands Kouchans, et non aux Ephthalites, ni aux petits Kouchans, ni aux autres princes indo-sassanides. Sans doute il existe des traces de lettres grecques

1. Par contre, on trouve en Transoxane de nombreuses pièces des rois sassanides qui ont été en rapport avec les Ephthalites, tels que Bahram V Gour, Peroze ou Firouz, Kobâd et Khosroès Anouchirvân (communication de M. Ed. Blanc).

sur d'autres monnaies d'or, d'argent ou de cuivre frappées dans l'Inde, comme par exemple chez les Kshatrapas du Nord et du Sud, mais ces lettres n'offrent aucun sens et la vraie légende est toujours, dans ce cas, en caractères devanagaris.

Un autre signe caractéristique du monnayage des Kouchans, c'est que leurs pièces sont grandes, creuses et en or, et qu'elles proviennent toutes ou de l'Afghanistan ou du Turkestan actuel ; aucune n'a été trouvée dans le Pendjâb : j'ai déjà signalé ces particularités sur lesquelles je ne saurais trop insister.

XI. Les pièces décrites par Cunningham sous les n°s 3, 4, 5, 12 à 15 et sur lesquelles il a lu en grec les noms sassanides *Hormazd* et *Varahrân* ont été frappées par les grands Kouchans de Kâboul à la suite de l'alliance avec Hormazd II, dans le IVe siècle de notre ère. Le savant anglais pense, au contraire, qu'elles ont été émises par les rois de Perse eux-mêmes à la suite de conquêtes de provinces occupées par les Kouchans. J'ai déjà expliqué qu'il n'y avait pas eu de conquêtes, mais plutôt des traités de paix entre les deux empires ; j'ajoute que les Sassanides, s'ils avaient eu l'intention de marquer leur domination sur des contrées nouvelles, auraient employé sur leurs monnaies l'alphabet pehlvi, et non l'alphabet grec qui leur était inconnu. Je crois donc qu'il est préférable de supposer que les rois Kouchans ont pris des noms perses en même temps qu'ils ont adopté le costume et notamment la coiffure de leurs voisins de l'Iran, de même que dans l'Inde ils avaient choisi

des noms sanscrits. On sait du reste que, de tout temps, et malgré la domination des Touraniens, les peuples de la Transoxane, de la Bactriane et de l'Afghanistan étaient restés iraniens ; les quelques monnaies que nous possédons et les listes des rois données par Ibn Khordadbeh en font foi.

Wilson, qui a décrit dans son *Ariana antiqua*, pl. XIV, n°s 12 à 18, une série de pièces d'or au type de Vasudeva et au type sassanide, frappé de cette circonstance déjà signalée que la majorité de ces pièces provenait de l'autre côté de l'Hindo-Koush, pensait qu'elles avaient pu être émises par des gouverneurs hindous des provinces transhimalayennes nommés par les rois sassanides ou émises par des rajas indigènes qui reconnaissaient la suprématie des Sassanides, hypothèse qui expliquait, suivant lui, le mélange du pyrée et du dieu Çiva. Voici comment je classe les monnaies de Wilson : Les n°s 14, 15, 18, sur lesquels la légende *Bazodeo koshano* est lisible et où le roi a le bonnet pointu des Tartares entouré du nimbe, sont de Vasudeva, premier type ; les pièces n°s 12 et 13, qui appartiennent à un autre type, ont dû être frappées par Vasudeva II ou ses successeurs. La pièce n° 17, qui est concave, ainsi que la même du Cabinet de France (n° 4 de la planche) ont été émises par les Kouchans de l'Afghanistan et de l'Oxus avant 302, date de l'apparition des pièces n°s 3, 4, de Cunningham, au nom de Hormazd ; elles forment, en quelque sorte, le chaînon entre les deux séries. A la série nouvelle, n°s 3, 4, 5, 12, 15 de Cunningham, appartient la pièce

n° 18 de Wilson ; quoique la légende soit très défectueuse, c'est la série qui porte les noms de Hormazd et Varahran. On peut placer entre 302 et Bahram IV, 388, l'époque de leur émission et leur circulation dans l'Afghanistan et la Bactriane. Enfin les pièces de Karki, dont les légendes grecques sont imitées des précédentes, ont été frappées de l'autre côté de l'Oxus par les grands Kouchans jusqu'en 425, date de l'arrivée des Ephthalites et de l'introduction d'un nouveau système de monnaies d'argent et de cuivre frappées sur le type des pièces de Bahram V Gour.

XII. Je profite de la circonstance pour revenir sur la pièce de Peroze que j'ai publiée dans la *Revue numismatique* (1895, p. 61 et pl. II, n° 12) et dont j'avais transcrit la légende *rabba rushân* avec le sens de « très illustre ». Depuis, je me suis procuré un estampage plus exact[1] de cette pièce qui est au British Museum, et je vois que le mot que j'avais lu *rushân* doit être rectifié en *kushân*. L'ensemble de la légende donnerait donc la phrase suivante : *mazdaiasn bagi Pirouzi rabbâ kushân malkâ* « le mazdéen, le divin Péroze, grand Kouchan, roi ». Nous aurions alors une monnaie frappée par un roi grand Kouchan, du nom de Péroze, qui n'appartient pas, bien entendu, à la série royale des Sassanides et qui a régné à peu près à l'époque de Hormazd II ou de Sapor II, c'est-

1. Je le dois à l'obligeance de M. E.-J. Rapson qui m'a envoyé un facsimile en électrotypie de cette pièce, ainsi que d'une autre monnaie d'argent indo-sassanide que je compte publier bientôt. Je ne saurais trop reconnaître ici la libéralité avec laquelle le personnel des Cabinets de Paris, Londres, Berlin et Pétersbourg met à la disposition des savants les collections dont il a la garde.

à-dire au IVe siècle, et par conséquent plus de cent ans avant le Péroze (*Kadi Piroudji* 457-484) des Sassanides. Par la forme du pyrée, l'aspect de la pièce, il est impossible de la faire descendre plus bas. Quant à la légende du revers, elle est toujours aussi incertaine pour moi.

XIII. D'après les auteurs chinois, les *Ta Yue-tchi* ne furent pas complètement détruits par l'invasion des *Ye-Ta* ou Ephthalites, mais il se forma de petites principautés qui survécurent jusqu'à la conquête du Turkestan par les Arabes[1]. Il n'est pas probable que ces petits princes Kouchans aient continué à battre monnaie, les Ephtalites ne l'auraient pas permis. Nous n'en avons du reste aucun spécimen, si ce n'est le nouveau monnayage au type de Bahram Gour, qui a été créé par les Ephthalites et conservé par leurs successeurs jusque bien après la conquête arabe. Malgré l'occupation ephthalite, les frontières conservèrent encore longtemps chez les Perses le nom de marches des Kouchans, et le marquis ou margrave préposé à leur garde s'appelait *marzbân-i kushân*[2].

XIV. Ne voulant pas prolonger outre mesure cette notice, je concluerai de la manière suivante.

1° La pièce d'or avec la légende *rabbâ kushân* et *malki rabbâ kushân* doit être attribuée à Hormazd II et a été frappée à la suite de son mariage.

2° La pièce de Peroze, grand Kouchan, est à peu près de la même époque.

1. Renseignement que je dois à l'obligeance de M. Ed. Specht.
2. Voir Noeldeke, *Tabari*, p. 102.

3° Les pièces au nom de Hormazd et Varahran en caractères grecs émanent des Kouchans de Kâboul et de la Bactriane qui adoptèrent des noms iraniens. La pièce n° 4 du Cabinet des Médailles, qui porte encore le nimbe, appartient à la même série.

4° Les pièces de Karki copiées sur les précédentes sont d'une époque plus récente, et à raison de l'abaissement du titre monétaire et de la barbarie des caractères, doivent appartenir aux Kouchans de la Transoxane.

5° Après l'an 425 environ de notre ère, il n'y a plus de monnaies des grands Kouchans.

EXPLICATION DE LA PLANCHE V

Nos 1, 2, 3, pièces en or (sorte d'électrum) trouvées à Karki, ayant toutes le même revers qui n'a été reproduit qu'une fois. La légende la plus lisible est celle du n° 3.

N° 4, pièce d'or pur du Cabinet de France donnée ici comme comparaison ; elle est à peu près la même que celle de Wilson, *Ariana antiqua*, pl. XIV, n° 16, sauf que cette dernière n'a pas l'auréole, ce qui me fait croire qu'elle est postérieure à la médaille du Cabinet de France. La légende de celle-ci est, comme on l'a vu, *nonoshonoshoho Bogo? Ormozdo*? Dans le champ de l'avers, la lettre divanagari *pi*, ce qui place à Kâboul le lieu de l'émission.

Les pièces suivantes ont été également rapportées par M. Blanc du Turkestan. Je me contente d'en donner le dessin, me réservant d'y revenir ultérieurement :

Nos 5 et 6, petites monnaies de cuivre ayant, à l'avers, une tête tournée à gauche avec de longs cheveux et une légende de huit caractères appartenant à un des alphabets araméens qui avaient cours, en Transoxane, pendant le premier ou le second siècle de notre ère. Au premier abord, on serait tenté de lire *malkâï* (roi)

pour les cinq dernières lettres, mais ce mot ne serait ni araméen, ni perse, il faudrait ou *malkâ* (roi) ou *malki* (royal). Je crois pouvoir proposer de lire *Bohmazdâï* pour *Vohumazdaï* (le bon (Mazdéen), nom avestique qui n'a rien d'invraisemblable pour un pays où les noms propres, du moins ceux des rois, étaient, comme on le sait, d'origine iranienne.

Au revers, le roi transperçant de son épée un lion debout. Cette image, qui se trouve si fréquemment sur les bas-reliefs et les cylindres babyloniens, a été reproduite par les Achéménides sur quelques-unes de leurs pièces ; le petit dessin que j'ai donné n° 7 de notre planche, et qui est exactement la même scène, est l'avers d'un quart de sicle d'argent de l'époque perse, avec la galère au revers. (Cf. E. Babelon, *Les Perses Achéménides*, pl. XXX, n°s 1, 4, 7, etc.) Malgré un intervalle de plusieurs siècles qui sépare les dates d'émission de ces deux monnaies, il est manifeste que la première est la copie de la seconde, ce qui prouverait que l'ancienne monnaie achéménide circulait encore en Transoxane longtemps après la chute de la dynastie.

Les n°s 5 et 6 sont des pièces inédites et n'existent, je crois, dans aucune collection. M. Blanc les a trouvées, en 1895, à Tach-Kourgane, au sud de l'Oxus, près Mazur-i Chérif (Bactres), sur la rivière de Koulm ; ce serait donc dans l'ancienne Bactriane ou Tokharestan qu'aurait régné le petit souverain qui a fait frapper cette monnaie.

Les n°s 8, 9, 10 font partie d'un lot de pièces trouvées à Khodja Oban, dans les sables, au nord de Bokhara. Ce sont de petites monnaies de cuivre légèrement concaves ayant : à l'avers, le buste d'un roi tourné à droite, la tête surmontée d'un croissant, comme sur les pièces des monnaies persépolitaines, sans légende, — et au revers, l'autel de feu avec les flammes, entouré d'une légende de huit caractères qui semblent donner *Mazdâ Khodâd* « le roi Mazda ». Ces monnaies ne sont pas rares en Turkestan ; on les trouve à Nouratta, à Paï-Kend, à Termez, etc. M. A. de Markoff, dans le Catalogue qu'il a publié à Saint-Pétersbourg, en 1889, a donné la description (mais sans dessin) d'une quarantaine de ces pièces avec le fac-simile des légendes. Celles qu'il a décrites sous les n°s 738, 739, 745, 746 sont identiques, pour la légende, aux

nos 8 et 9 de notre planche. Ce sont ce que j'appellerai les monnaies de la première époque, celles sur lesquelles les lettres sont les plus correctes; plus tard, le type monétaire restant cependant le même, les légendes deviennent barbares, le premier mot notamment s'altère de plus en plus, on sent que l'ouvrier monétaire a copié des signes qu'il ne comprenait plus. Je reviendrai plus tard sur ces monnaies et leurs variétés; je tenais seulement à publier le dessin afin de donner satisfaction à M. Blanc qui a eu la bonté d'en donner la primeur à notre *Revue*, et en même temps de provoquer des recherches de la part des savants qui s'intéressent à cette branche de la numismatique orientale.

E. Drouin.

LES FLORINS D'AYMAR VI

COMTE DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(1345-1374)

I

Poey d'Avant n'a pas connu les florins du comte de Valentinois. En 1873, M. Joseph Roman publia en ces termes un florin inédit : « La seconde monnaie, dont j'ai à vous entretenir, est un florin d'or trouvé il y a peu d'années à Avignon, jusqu'à présent unique et dont j'ai eu l'heureuse fortune de devenir possesseur. En voici la description :

✠ A·DI·G·COM·VA· Grand lys épanoui.

✠ S·IOHANNES·B· (Petit casque). Saint Jean-Baptiste debout, de face, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix à long manche.

Cette monnaie, qui doit être attribuée à Aymar le Gros, comte de Valentinois et Diois (1345-1373), est le seul spécimen connu jusqu'à ce jour des espèces d'or émises par les Poitiers[1].

M. Ludovic Vallentin signala au même moment, dans une lettre adressée à M. Roman, le florin du Musée de Lyon et celui de sa collection : « Le médaillier du Musée de Lyon, si riche en monnaies

1. *Réflexions sur les monnaies anonymes des évêques de Valence* (*Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, 1873, pp. 113 et s.)

dauphinoises, a depuis assez longtemps dans ses cartons un florin d'or d'Aimar V le Gros (1345-1373), qui est en tous points semblable au vôtre. Ce n'est pas d'ailleurs, comme vous le supposez, le seul spécimen des monnaies d'or des comtes de Valentinois, car j'ai acquis depuis plusieurs années un beau florin dont la légende est différente, mais qui ne peut être attribué qu'à Aymar V. La légende de votre florin, A·DI·G·COM·VAL·, *Amarius Dei gratia comes Valentinensis*, établit que ce seigneur avait adopté la formule royale *Dei gratia*, à l'exemple de Raymond, prince d'Orange, qui copiait si effrontément tous les types en renom et que Charles V invita à cesser d'imiter les monnaies de France. On ne trouve pas cette formule sur mon florin, dont la légende, A·COM·VAL·E·DI, *Amarius comes Valentinensis et Diensis*, est conforme à celles des monnaies d'argent et de billon des comtes de Valentinois [1]. »

Quatre ans plus tard (1877), Gustave Vallier a donné la description et le dessin du florin appartenant au Cabinet des médailles de la ville de Lyon. Le florin pèse, d'après lui, 3 grammes 40 centig. Ce numismatiste avait tout d'abord l'intention de « laisser à Aimar VI, dit le Gros, tout le poids du monnayage primitif du comté de Valentinois et de Diois ». Mais une procédure ayant été dirigée contre des ouvriers de sa Monnaie de Puygiron (Drôme) dès 1327, par Aymar IV, comte de Valentinois [2], Vallier

1. *Nouvelles observations sur les monnaies anonymes des évêques de Valence* (*ibid.*, pp. 131-2).

2. *Inventaire sommaire des Archives Départ. de l'Isère*, t. II, p. 128.

classa le florin qu'il étudiait à Aymar V (1329-1339), « contemporain de Guigues VIII, dauphin de Viennois, dont on connaît aussi les florins[1] ».

M. E. Caron a décrit à son tour les florins du comte de Valentinois et les a attribués à Aymar V (1329-1339). « Le type des florins venait de paraître. Il était en très grande faveur et il est à croire que les comtes de Valentinois le copièrent de suite[2] ».

M. Roman, M. L. Vallentin et Gustave Vallier ont rendu un réel service en faisant connaître ces florins du comte de Valentinois.

Il s'agit à notre avis de trois florins différents. Le florin de la collection Vallentin offre un type spécial. Le florin de la collection Roman et celui du Musée de Lyon sont deux variétés bien distinctes. D'après le beau dessin de M. Roman, l'S qui précède IOHANNES serait en effet retourné, particularité qui a échappé à M. Caron. Au droit, il n'y aurait aucune ponctuation. De plus, le casque n'aurait pas tout à fait la même forme sur son exemplaire que sur celui du cabinet des médailles de la ville de Lyon. Enfin le G de la légende du droit ne serait gothique que sur ce dernier florin[3].

De son côté, M. Blancard, dans son brillant travail, *Sur le florin provençal*, estime que le florin du comte de Valentinois, au différent de la tour, a été émis après 1354[4].

1. *Monnaies féodales du Dauphiné* (*Pièces inédites*), pp. 20-2. (*Extrait de la Revue belge de Num.*, 1877).

2. *Monnaies féodales françaises*, pp. 267, nos 466-7.

3. Pl. XX, n° 1 du traité de M. Caron. — Pl. II, n° 10 du mémoire de Vallier.

4. *Revue Num.*, 1885, pp. 58-9.

II

La description des florins du comte de Valentinois doit être rétablie de cette manière :

I. ✠·A·COM — VAL·E·DI· L'A et l'L de VAL sont liés. Après l'I de DI une virgule abréviative. Fleur de lys ouvragée.

℟·S·IOHA — NNES B· Une tour. Pas de point entre *Johannes et B.* Saint Jean-Baptiste tenant une croix à long pied. Sur sa poitrine, un point ouvert ; sur la croix, un point clos.

Au droit, les A et le C sont des lettres gothiques. Au revers, on ne remarque aucune lettre gothique.

L'A est surmonté d'une barre.

Poids 3 gr. 465. — Collection L. Vallentin.

II. ✠ ADI G — COM BA. Fleur de lys ouvragée. Le G, le C, l'O et le V de la légende sont gothiques.

℟. S·IOHA — NNES·B. Casque à visière relevée, mais grillée, surmonté d'une boule pour cimier. Saint Jean-Baptiste tenant une croix à long pied.

L'O de la légende est gothique. Le point sur la poitrine de saint Jean est ouvert, tandis que celui de la croix est clos. La nature des points est donc la même que sur le florin précédent. Nous insistons d'une manière spéciale sur cette particularité. Vallier a figuré un annelet sur la poitrine du saint et n'a dessiné aucun point sur la croix.

Poids 3 gr. 41. — Cabinet de Lyon[1].

III. Même type. Légère variété du florin précédent. Notamment l'S du revers qui précède *Johannes* est retourné.

Ancienne collection Roman.

Il ne nous a pas été possible de nous procurer le poids de cette monnaie, l'accès de la collection Chaper dans laquelle elle se trouve étant en ce moment impossible. Selon le dessin dû à la plume savante et si exercée de M. Roman, les points caractéristiques du revers sont identiques à ceux des deux autres florins.

III

Henri de Villars, gouverneur du Dauphiné, ne mentionne dans son ordonnance que les florins de l'évêque de Saint-Paul, de l'archevêque d'Arles et du prince d'Orange (28 juin 1354)[2]. Par conséquent les florins du comte de Valentinois sont postérieurs à 1354.

D'autre part, dans cette ordonnance, Henri de Villars prescrit de ramener les florins delphinaux à

1. Renseignements dus à l'amabilité de M. Paul Dissard, l'érudit conservateur des musées de la ville de Lyon.

2. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 126.

un titre unique de 23 carats 7/8 et de transformer le point clos ornant la poitrine de saint Jean et celui gravé sur la croix qu'il tient à la main en annelet. Cette modification, créée en Dauphiné, avait pour but de préciser le titre des pièces où elle figurait et de spécifier qu'elles étaient à 23 carats 7/8.

Par une bizarrerie due à ce que les graveurs des coins des florins de Gaucher Adhémar et de ceux des florins d'Aymar VI ignoraient la portée de la forme des points de la poitrine de saint Jean et de la croix qu'il tient à la main, nous trouvons sur ces diverses monnaies un point ouvert ou annelet sur la poitrine de saint Jean et un point clos sur la croix. Il est indubitable que l'insertion de cet annelet a été causée par la présence d'un point de même nature sur les florins de Charles dauphin. On ne s'est pas aperçu que le point de la croix avait été modifié également. Or les florins de Charles dauphin qui présentent cette nouveauté ont été émis postérieurement au 28 juin 1354, date du règlement signé par Henri de Villars.

Il est établi à l'évidence que les florins du comte de Valentinois ont été frappés après la publication de ce décret pour deux raisons. En premier lieu, ils ne sont pas cités. D'autre part la forme du point de la poitrine de saint Jean est une imitation de la nature de celui qui devait être reproduit sur les florins du Dauphin. Ces florins doivent être attribués au comte Aymar VI.

Nous avons prouvé dans un autre mémoire, actuellement en cours d'impression, que les florins de

Gaucher Adhémar, seigneur voisin, devaient être datés de la période de juillet 1354 à 1360. Les florins d'Aymar VI sont contemporains.

En effet leurs différents sont :

1° Une tour;

2° Un casque à visière relevée, mais grillée, avec une boule pour cimier;

3° Ce même casque légèrement varié.

Les florins du dauphin Charles, émis en vertu de l'ordonnance du 28 juin 1354, ont pour différent une tour. Leur frappe paraît avoir été de courte durée et ce sont les derniers florins battus au nom de ce prince.

Les florins de Gaucher Adhémar ont pour différents diverses espèces de casque et notamment le casque à visière relevée, mais grillée et ayant une boule en guise de cimier.

Tous les florins du dauphin postérieurs au 28 juin 1354 et retrouvés sont de gros poids ou de poids de Florence, au poids théorique de 3 gr. 469. De même les florins de Gaucher Adhémar sont du poids de Florence.

Les florins delphinaux de petit poids ou du poids delphinal devaient peser en principe 3 gr. 371. Le poids vérifié de deux florins étant 3 gr. 465 m. et 3 gr. 41 c. respectivement, nous nous trouvons encore en possession de florins de gros poids. Nous pensons, jusqu'à preuve du contraire, que tous les florins d'Aymar VI rentrent dans cette catégorie.

IV

Aymar VI de Poitiers, dit le Gros, devint comte de

Valentinois et de Diois en 1345. D'après les remarquables recherches de M. Jules Chevalier, il mourut vers le mois de mai 1374, très probablement[1]. Les dates, inscrites jusqu'à présent pour la durée de son gouvernement, 1345-1373, doivent être rectifiées en celles-ci, 1345-1374.

Dans des lettres du 10 mars 1354, le titre de lieutenant en Dauphiné de Jean II, roi de France, et de Charles Dauphin, lui est donné. Jean II et Charles lui accordèrent une pension de 2.000 florins de Florence le 16 septembre suivant, à raison des dépenses que lui occasionnait sa charge de lieutenant, charge qu'il occupait encore le 23 avril 1356[2]. Aymar VI profita sans doute de cette puissante situation pour émettre, le premier de sa race, des monnaies d'or. Jusqu'à présent on n'en connaît pas de son successeur Louis II.

Dans les actes, Aymar VI prenait le plus ordinairement le titre unique de *comes Valentinensis*. Ce n'est que fort rarement qu'il était intitulé *comes Valentinensis et Diensis*. Il n'en était pas moins régulièrement comte de Valentinois et de Diois.

On observe sur ses trois florins les deux formules *Aymarus Comes Valentinensis et Diensis* ou *Aymarus Dei Gratia Comes Valentinensis*. Leur différence est sans portée théorique et la suppression de l'adjectif *Diensis* n'indique nullement une diminution de puissance.

La forme latine du nom d'Aymar VI est tantôt *Aymarus*, tantôt *Ademarius*.

1. *Bullletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, 114e livraison*, pp. 305 et s. (juillet 1895).
2. *Ibidem, 115e livraison* (octobre 1895), et *116e livraison* (janvier 1896).

Les premiers florins forgés, au différent de la tour, furent une imitation de ceux du dauphin Charles. Vinrent ensuite ceux dont la marque spéciale est un casque. Cette dernière particularité nous démontre qu'ils furent imités de ceux du prince d'Orange. Si l'on examine la légende qu'ils portent au droit *Aymarus Dei Gratia Comes Valentinensis*, on s'aperçoit aisément que la formule *Dei Gratia* est destinée, comme l'a déjà observé M. Ludovic Vallentin, à rendre la contrefaçon des florins d'Orange plus sensible.

V

Pour être aussi complet que possible au point de vue bibliographique, nous indiquerons que le florin d'Aymar VI, conservé au Cabinet des médailles de Lyon, est reproduit sous le n° 6 de la planche qui termine le volume consacré à l'*Étude sur l'Allodialité dans la Drôme, de 1000 à 1400*, par le marquis de Pisançon, avec attribution à Aymar V (1329-1339). En outre M. Paul Joseph a décrit ce même florin dans la *Historisch-kritische Beschreibung des Bretzenheimer Goldguldenfundes, vergraben um 1390*[1], d'après l'article et le dessin publiés par G. Vallier dans la *Revue Belge de Numismatique*[2]. M. Dannenberg l'a cité enfin dans son mémoire sur les florins[3].

Roger Vallentin.

1. N° 90, n° 41.
2. Volume XXXIII, table V, 10.
3. *Numismatische Zeitschrift*, XII, n° 42, p. 164. *Die Goldguden vom Florentiner Gepräge.*

UN ATELIER DE MONNAYAGE

A VILLENEUVE-DU-PLAT

(1631)

Dans un recueil manuscrit volumineux et diffus, « Jaques Chermette, garde et juge royal en la pré- « vosté et juridiction royalle de la Monnoye de Lyon », a inséré le procès-verbal qu'il dressa en 1631 contre la fabrique de doubles installée « en la maison appellée Villeneuve-du-Plat[1]. Le but de cette descente de justice était de constater l'infraction à l'Ordonnance dont s'étaient rendu coupables les concessionnaires, en faisant travailler un plus grand nombre de presses que celui pour lequel ils étaient autorisés.

Les douze cents pages in-f° de ce manuscrit sont encombrées de copies d'ordonnances sur les monnaies et de dissertations oiseuses inspirées par la lecture indigeste d'auteurs de toutes les époques ; compilations assez à la mode au XVIIe siècle. Parmi les rares passages présentant quelque intérêt, sont le procès-verbal de 1631 et le tableau de l'organisation d'un moulin avec les dépenses qu'elle entraîne. Avant de parler du premier qui fait l'objet de la présente publication, nous dirons en quelques mots ce qu'était notre auteur.

1. Le tènement du Plat a donné son nom à la rue qui se dirige parallèlement au côté ouest de Bellecour.

Né vers 1580, Jaques Chermette fit toute sa carrière dans la corporation des monnoyers du Serment de France. Il est qualifié de « monnoyer » le 14 nov. 1613, sur un certificat copié au f° 596 de son manuscrit.

Sur un « Estat et Roolle des officiers, ouvriers et monnoyers du Serment de France en la Monnoye de Lyon », daté du 28 oct. 1616, et qui a pour objet l'exemption des charges publiques, il est inscrit parmi les monnayers à la suite de « Anthoine Chermette [1]. A cette époque, M. Jean du Prat, seigneur de Chassagny, est « garde et juge royal en la monnoye, habitant dans l'hostel d'icelle monnoye, paroisse de Saint-Nizier [2]. »

Notre auteur a travaillé à Paris [3], et en 1631 c'est là qu'il passe son examen de « Juge et Garde de la Monnoye de Lyon [4]. » Il avait été préparé à ces fonctions non seulement par son expérience de praticien, mais encore par sa situation honorable parmi ses confrères, ainsi que nous le voyons à propos des discussions auxquelles donnèrent lieu les privilèges de la fabrique de doubles ; c'est lui qui dans cette occasion défend les intérêts de la Corporation en

1. Au f° 52 de son ms, il a relevé deux extraits des Rôles des Officiers de la Monnoye. Dans le premier (1614) : « Jaques Chermette, monnoyer, demeurant en la place du Change. » Dans le second, qui est de 1638, il demeure « en Bellecourt, parroysse Saint-Nizier, » puis l'écrivain ajoute : « A présent, 1647, demeure en sa mayson de Belle Court, parroysse Saint-Nizier. »

2. Arch. comm., BB 152.

3. « C'est un nommé de Bonne qui fit cest espreuve, avec lequel Je Jaques Chermette ay travaillé à Paris. 1631 et 1640, » f° 557.

4. « M. Nicolas Coquerel, conseiller aux Monnoyes... le Rapporteur de moy Jaques Chermette en l'exament qu'il me fut feyt l'année 1631, pour estre receu Juge et Garde de la Monnoye de Lyon, » f° 512.

qualité de procureur des ouvriers et monnoyers de la Monnoye de Lyon [1].

Son prédécesseur comme juge et garde inscrit dans le Rôle de 1628 [2], est le nommé André Boulioud, dont le nom revient souvent parmi les concussionnaires et les fripons qu'il voue au mépris public [3].

La fabrique de doubles et deniers dont les opérations frauduleuses ont motivé le procès-verbal ci-après, avait été installée par Benoît Dandré, en conséquence d'une permission accordée par le Roi le 15 mars 1625 au « partizan » Urban de Maillé, chevalier, marquis de Brézé [4]. Plus tard, c'est-à-dire le 3 février 1630, nous voyons intervenir « M. de Saint-Symon, un mignon du roy », qui obtient pour neuf ans l'autorisation de fabriquer annuellement vingt mille livres de doubles et deniers de cuivre, dans chacune des trois villes de Lyon, Grenoble et Tours [5].

C'est en vain que les arrêts de la Cour des Monnaies essayent, à trois reprises, de suspendre le fonctionnement de l'usine du Plat, le subrogé du courtisan obtient gain de cause et un arrêt qui met son

1. F° 535, v°.

2. Ce rôle donne : « Jaques Chermette, monnoyer, rue de la Palme, parroysse de Saint-Pierre », à la suite d'« Anthoine Chermette, monnoyer, rue Rolande, parroysse de Saint-Sorlin ou Saint-Pierre, » f° 76.

3. Le dossier du beau-frère François Combes nous édifie sur la moralité de la famille : « Le dernier garde que laditte Cour a reçu à Paris, c'est le beau-frère d'André Boulioud, François Combes, qui fut condamné pour sa faulte à troys mil lyvres d'amende, son office confisqué, et bannis pour neufz ans par constumace. Ceste année 1643, ledit Boulioud a feyt refuger le procès, et par sa faveur et moyens, ledit n'a esté condamné qu'à cent lyvres d'amende envers les pauvres. L'arrest fut donné en apvril, apprès que ledit Boulioud fut de retour de Paris, avec un arrest à sa volonté de la Chambre de Justice, » f° 243 v°.

4. F° 535.

5. F° 536.

industrie directement sous la protection du Roi : « don sa ditte majesté c'est réservé la cognoyssance, et icelle interdit à tous aultres juges [1]. »

Fort de cette haute protection, Benoît Dandré, qui avait intéressé A. Boulioud dans son affaire [2], donne sournoisement la plus grande extension possible à sa fabrication, et pour augmenter les bénéfices qui étaient nécessairement proportionnels aux émissions de sa monnaie infime, lance en mouvement un nombre d'engins bien supérieur aux quatre presses permises par l'ordonnance. Le représentant de la Cour des Monnaies en découvrit cinq, mais il prétend qu'ils en ont eu seize et jusques à vingt en activité [3].

A ce moment, Benoît Dandré n'est plus là, remplacé par Boulioud et Perachon, il a dû mourir peu de temps avant la nomination du nouveau garde de la Monnaie, 1631. Les quelques lignes que notre auteur lui consacre en manière d'oraison funèbre montrent sous un jour assez scabreux les rapports qui régnaient entre les deux complices : « Benoist Dandré, bapteur d'or et puys essayeur et affyneur, eut le parti des doubles, et gaigna audit party plus de 40 mil escuz avec les lingoz qu'il faysoyt. Il chassa et gaigna, mays le garde André Boullioud prit la

1. F° 336.

2. « André Boulioud estoyt d'accort avec ledit Dandré et participant à laditte fabrique que luy auroyt donné ledit Dandré, afin de s'acquitter premièrement de dix ou douze mil lyvres qu'il avoyt enprunté dudit Dandré, tant pour payer les debtes de son père que les siennes ; ayant retiré sondit père et mère, frères et sœurs en l'hôtel de la Monnoye, tous de la religion prétandue réformée, et sondit père espérant être mis ministre en leurs sabatz, » f° 537.

3. « Perrachon et Boullioud en avoyent seize de cachées, je vous demande ce qu'ils ont deubs vollé et pillé, » f° 529.

proye avec sa femme, 5 ou 6 jours apprès sa mort, non sans soupçons d'avoir esté enpoisonné [1]. »

Malgré qu'il soit court, notre document est intéressant par ses énumérations techniques du personnel, des outils et de quelques opérations de monnayage. Leur explication trouvera prochainement sa place à propos de divers fragments que nous avons l'intention de publier, passages spéciaux où Jaques Chermette donne la description de l'outillage d'un moulin et de son organisation.

Seconde malveulhance de Perrachon et Boulioud contre Chermette. Verbail de Jaques Chermette en suytte de sa commission. 13 mai 1631.

« La Court des Monnoyes fut advertie que les sieurs Perrachon et Boulioud soubz le nom de Goutelle foisoient travallier jour et nuit douze ou treize presses, J'ay sceu qu'il en ont heu jusques à 20 presses. Elle me envoya commission et arrest pour tout mectre à bas et les reduyre à 4 presses; ce que je fiz à mon possible et leur envoy en l'année 1632 mon verbail comme s'enssuyt : »

« Nous Jaques Chermette garde et juge royal en la prévosté et juridition royalle de la Monnoye de Lyon, assisté de n^re^ greffier et huissier soubsigné, pour informer des habuz qui ce font en la fabrique de doubles, suyvant l'arrest et commission de nosseigneurs de la Cour des Monn^ies^ du 15 mai 1631, nous estant transporté en la maison appelé Villeneusve du Plat, en laquelle s'exerce la fabrique desd^s^ doubles, où estant entré à la première chambre audessoubz, aurions trouvé cinq presses, notta qu'il y avoyent hesté huit, travaillant avec cinq hommes à tiré la barre, et cinq aultres avec des tenailles à monnoyer des doubles. Chacune desdittes presses garnies de son escrou de fonte de laton, et laditte escroue garnie de son parafeuille de fert et de son carré de fil de fert, un adnier de fert qui presse dans l'escroue

1. F° 535.

de leton garnie de la barre de fert d'une toyse de longueur ou environ, avec son reposoir de boys bien engraissée, et un seul homme pour le tirer, plus deux tenailles de fert garnies de quattre carrés d'acier, un groubon de fert sur quoy se repose les tenailles ; dans laditte presse garnies de ses poullies de fert que l'on met sous le groubon pour relever la presse, il y a 4 ou 5 à chacune presse plus ou moingts. Un petit garsson tenant en sa main une des dittes tenailles de fert avec sa virole, dedans laquelle tenaille il y avoyt un flanc de cuyvre prest à monnoyer en nostre presence.

La presse est fete de fonte qui peult pezer environ deux cens vingt cinq lyvres poids de Lyon ; et dans laditte chambre en un coin, c'est treuvé quantitté de platte de cuyvre carré que l'on couppoit en lames avec des grand cysoyrs, les lames de la largeur d'un flan des dits doubles prestes à porter au moulin ; et dans une aultre chambre on blanchissoit lesd^s^ flans avec du seel et de la gravelle appellé bouture ty[r]é seiche de un tonneau pour les blanchir et préparer à monnoyer.

Fet en l'an 1631 par moy souscrit J. Chermette, 1631. »

J.-B. Giraud,

Conservateur du Musée archéologique de Lyon.

LES

JETONS DES ÉTATS DE BRETAGNE

D'APRÈS

LES DÉLIBÉRATIONS ET LES COMPTES DE CES ÉTATS

Tenue de 1760, à Nantes.

Les 8 bourses du compte de *dixième*, dont il n'a pas été fait mention depuis 1754, sont remplacées par 8 bourses pour les commissaires du compte de *vingtième* [1], ce qui ne change rien au nombre des bourses fixes qui est de 108. De plus, 11 bourses sont accordées à titre gracieux. On a donc un total de 119 bourses qui — la bourse étant de 164 livres 19 sols — représente une valeur d'environ 19.630 livres.

Un sieur Hamard, directeur de la poste à Nantes, ayant jugé convenable, pour le service des États, d'établir un bureau particulier dans l'enceinte des États, pour la réception et la distribution des lettres, ce qui ne s'était pratiqué nulle part jusqu'ici, est récompensé de son zèle par une bourse de jetons [2].

« Sur la requête du sieur Bonamy, médecin et démonstrateur des plantes du jardin royal établi à Nantes, qui est le dépost des plantes qui viennent

1. *Arch. d'Ille-et-Vil. État de fonds de 1760.*
2. *Registre des États* : séance du 30 octobre 1760.

des colonies françaises et de l'Amérique, comme la Province pourroit tirer de ce dépost les plantes agréables et utiles, les États ont, conformément à l'avis de la Commission, accordé et accordent une bourse de jettons audit sieur Bonamy pour ses peines et soins depuis 25 ans gratuits, et qui luy occasionnent des frais [1]. »

Une bourse à chacun des MM. Nivet, conseiller honoraire au Présidial de Rennes, et Le Meur, procureur du Roy, syndic et agrégé de la ville et communauté de Rennes, pour leur assistance gratuite au procès-verbal des réparations de l'hôtel de M. le président de la Noblesse [2].

Une bourse au sieur de Bellevoir, député des anciens fermiers des Devoirs, pour témoignage de satisfaction [3].

Cinq bourses, aux cinq officiers de la Maréchaussée actuellement de service à la présente assemblée [4].

« Sur la représentation de M. le Président du Tiers, que M. de Kerveno de Brenugat, sindic et député de la ville et communauté de Rhuis, avait donné dans différentes tenues des marques de son zèle pour le service du Roy et de la Province, qu'il assistait même à ses frais à la présente tenue, la communauté ne pouvant le satisfaire, n'aiant pas de deniers d'octroy à suffire, les États lui accordent une bourse par forme de gratification [5]. »

1. *Registre des États* : séance du 6 novembre. — Le docteur François Bonamy naquit à Nantes, le 10 mai 1710, et y mourut en 1786.
2. *Ibid.* : séance du 17 novembre.
3. *Ibid.* : séance du 19 novembre.
4. *Ibid.* : séance du 20 novembre.
5. *Ibid.* : séance du 5 décembre.

Voici que nous retrouvons les deux bourses de jetons offertes à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

« L'abbé de Redon a représenté que les États avaient accordé, dans leur dernière tenue de 1858, une bourse de jettons à chacun de Messieurs Le Beau et l'abbé Barthélemy, membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; mais que cette Académie désirait qu'il plût aux États de vouloir bien convertir ces deux bourses en une médaille à chacun de ses membres.

« Sur ce délibéré, les États ont accordé et accordent sur les 1.200 médailles qu'ils ordonnèrent dans leur dernière assemblée de 1758, pour perpétuer la mémoire du glorieux événement de la journée de Saint-Cast, le nombre de 45 médailles, une à chacun des membres de ladite Académie, des Inscriptions et Belles-Lettres, au moyen de laquelle présente délibération, les deux bourses de jettons dont les Etats avaient fait et ordonné le fonds dans leur Assemblée de ladite année 1758, ne seront point données à mesdits sieurs Le Beau et l'abbé Barthélemy, du prix desquelles dites deux bourses, leur trésorier demeurera chargé pour en tenir compte aux États[1]. »

Nous verrons, dans la prochaine tenue, à qui échouèrent ces deux bourses.

Jeton de 1760 :

LUDOVICUS XV. REX CHRISTIANISSIMUS. Buste court de Louis XV (50 ans), beaucoup plus fin

1. *Reg. des États* : séance du 7 novembre.

que les précédents. Dessous : R. FILIUS (Roettiers, fils, graveur).

℞. JETON DES ETATS DE BRETAGNE 1760. Le manteau royal, sur lequel repose l'écusson, est relevé sur les côtés, à la partie supérieure, et le sera désormais ainsi sur les jetons postérieurs.

C'est le premier jeton gravé par Roettiers fils, graveur général des monnaies. Leroux, directeur de la Monnaie du roi, le recommandant, en 1759, pour la gravure des jetons des maires de Rennes, écrivait : « Il est habile dans son art et travaille avec beaucoup de succès[1] .»

Tenue de 1762, à Rennes.

Même nombre de bourses fixes ; la bourse de jetons est encore de 164 livres 16 sols [2]. Les États accordent 13 bourses comme gratification.

Une à M. de Garville, fermier des devoirs[3].

Une à chacun de MM. Logeois, alloué à Rennes, et Viard de Jussé, commissaires des Domaines et Contrôles, en reconnaissance des peines qu'ils ont prises dans le travail extraordinaire de l'examen des comptes généraux rendus par les directeurs. Les États ordonnent que le fonds de ces deux bourses soit pris sur les deniers provenant de la régie des Domaines et Contrôles[4].

Les deux bourses qui avaient été destinées à deux

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 249.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* : *Trésorerie des États*, *ibid.*
3. *Registre des États* : séance du 12 novembre 1762.
4. *Ibid.* : séance du 15 novembre.

membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (voir les tenues précédentes) furent données à M. de Boistaillé et à M. Bergevin, commissaire des Etats, correspondant de la Commission de Brest [1].

Cinq bourses aux cinq officiers de la Maréchaussée de Rennes, de service à la présente assemblée [2].

Une bourse à M. de la Cornillière fils, pour services rendus au commerce de la province [3].

Deux bourses aux sieurs Mazurié l'aîné et Launux, receveurs des fouages de Tréguier et de Léon [4].

En ces assises, l'ordre de la Noblesse fit un règlement concernant les bourses attribuées aux membres de l'ordre, commissaires de l'état de fonds et du compte de l'ordinaire. Il semblerait qu'il y eût des abus ; peut-être certains membres de cet ordre se faisaient-ils nommer commissaires plus souvent que de raison pour jouir des bourses.

Voici donc le règlement qu'ils rédigèrent :

« *Règlement fait et arrêté pour l'avenir dans l'ordre de la Noblesse par rapport à la distribution des bourses cy-devant accordées aux Commissaires dudit ordre nommés pour le travail des Commissions du compte de l'ordinaire et de l'état de fonds.*

« A l'avenir, lesdites bourses cy devant accordées aux Commissaires nommés dans les Commissions du compte de l'ordinaire et de l'état de fonds, ne leur seront plus attribuées dans l'ordre de la Noblesse, mais seront distribuées aux anciens de l'ordre présents

1. *Registre des États* : séance du 15 novembre.
2. *Ibid.* : séance du 17 novembre.
8. *Ibid.* : séance du 18 novembre.
4. *Ibid.*

aux tenues lors de la nomination de ces Commissions suivant l'ancienneté de leurs inscriptions et, dans le cas de concurrence d'inscription, à l'ancienneté d'âge, à ceux seulement qui n'y auront point encore participé, de façon que la même personne n'en pourra recevoir deux. Et sera le présent règlement exécuté dans la présente tenue pour la commission de l'état de fonds, et pour celle du compte de l'ordinaire et celle du compte de l'état de fonds dans la prochaine tenue et les suivantes, le tout sans préjudicier à la forme dans laquelle les Commissaires desdites Commissions doivent être nommés [1]. »

Les États approuvèrent ce règlement, mais ils déclarèrent que, en ce qui concernait les bourses des députés de la Noblesse à la Commission du compte de l'ordinaire, le règlement ne pouvait avoir d'exécution qu'après que l'arrêt du Conseil du 7 novembre 1697, référé dans les Contrats des États, serait rapporté. Ils chargèrent en conséquence leurs députés et leur procureur général syndic à la Cour d'agir pour faire rapporter cet arrêt [2].

La distribution des bourses pour la Commission de l'état de fonds n'offrant pas la même difficulté, les six bourses de cette commission auxquelles avait droit la Noblesse, furent données aux plus anciens de cet ordre, présents à l'assemblée, suivant l'ancienneté de leurs inscriptions, et qui n'avaient pas encore joui de cette gratification. Ces six membres de la Noblesse furent, pour cette tenue : MM. du Rocher

1. *Registre des États* : séance du 28 septembre 1762.
2. *Ibid.* : séance du 24 novembre.

de Beauregard, doyen, de la Choue, de Lantivy-Bernac, Forsanz du Houx père, Dibart et de Kersantret de Penandreff[1].

Jeton de 1762 :

LUD. XV. REX CHRISTIANISS. — Tête laurée de Louis XV (52 ans), cheveux longs. Dessous, la signature de Roettiers fils : R. FIL.

Revers, comme le précédent, avec la date 1762.

Tenue de 1764-1765, à Nantes[2].

Le nombre des bourses fixes reste toujours le même. Mais il se produisit une modification, que constatent les comptes[3], et dont je n'ai pu trouver la raison. Jusqu'ici la Commission de l'état de fonds avait eu à sa disposition 31 bourses de jetons; à partir de 1764, elle n'en a plus que 30. Par contre, au compte de l'ordinaire, on disposait de 30 bourses, elle en recevra désormais 31. Il y a donc compensation. La bourse de jetons est de 165 livres, 16 sols.

Mgr le duc de Rohan présenta la liste de Messieurs les Gentilshommes, nommés pour avoir les bourses à la présente tenue des États. Ce furent, pour le compte ordinaire :

René-Marie de Bruc de Montplaisir, inscrit en 1701; Guillaume-François de Lisle de la Nicolière, inscrit en 1701; René de la Villegontier de la Jalesne, inscrit en 1705; Guillaume Champlais de Courcelle,

1. *Registre des États* : séance du 26 novembre.
2. Du 1er octobre 1764 au 1er avril 1765.
3. *Arch. d'Ille-et-Vil.* : *Trésorerie des États*; *État de fonds de* 1764; — *Comptes de l'Ordinaire* C. 2977.

inscrit en 1705 ; René-Baptiste Hingant de la Tremblais, inscrit en 1707; François-Julien Rogon de Boismorin, inscrit en 1707.

Pour l'état de fonds, ce furent :

René-Marie Hingant de la Guichardais, inscrit en 1707 ; Charles-Adolphe du Bourgblanc d'Apreville, inscrit en 1709 ; Francis-René du Boscq de Quemby, inscrit en 1709 ; Pierre-Anne de La Fruglaye, inscrit en 1711 ; René-Bertrand Moraud Dudéron, inscrit en 1715 ; Toussaint-Julien Descougnetz de Correc, inscrit en 1715 [1].

On distribue en outre 25 bourses :

Une à M. Bénard de Laharpe, second député de la ville de Saint-Malo, pour son mémoire « rempli de réflexions utiles à la navigation, qui justifie que ce citoyen, dans un âge très avancé, conserve encore le désir le plus vif d'être utile à sa patrie [2] ».

Une bourse à M. de l'Aumosne, « en témoignage de satisfaction pour les soins qu'il s'est donné pour l'employ des sommes que les États accordent pour les ouvrages des Digues de Dol [3]. »

Une bourse à M. de Kervers de la Fruglaye, « en considération des soins qu'il s'était donné pour l'achat des bidets que les États avoient ordonné en 1762, et à l'occasion duquel il a parcouru deux fois toute la Province [4]. »

Une bourse à M. Dorvault, qui avait été chargé

1. *Registre des États* : séance du 30 mars 1765.
2. *Ibid.* : séance du 17 novembre 1764.
3. *Ibid.* : séance du 2 janvier 1765
4. *Ibid.* : séance du 4 janvier.

par les États derniers de l'achat de taureaux et de béliers [1]. »

Une bourse à M. de Kermadec du Moustoir, « qui a fait un voyage à Belle-Isle par rapport aux changemens à faire dans cette isle pour le rétablissement de la culture [2]. »

Une bourse à M. d'Arjuzon, qui a rempli la charge de trésorier pendant la vacance de cette charge [3].

Une bourse au sieur Le Roux, qui a rempli les fonctions de receveur général des finances pendant la vacance de cet office [4].

Une bourse au sieur Dujeant, en témoignage de satisfaction dans le maniement des finances de la Province pendant 21 ans [5].

Une bourse à chacun de Messieurs Logeois et Viard de Jussé, chargés de l'examen des comptes des trois directions [6].

Une bourse à chacun des sieurs du Bodan, correspondant à Vannes; du Forest Coudé, correspondant à Auray; de Penanguer le Dissez, correspondant à Carhaix, et Lallau Bezaulté, correspondant à Quimperlé, pour l'achat qu'ils ont fait de grains, bestiaux, ustensiles de labourage et les matériaux nécessaires au rétablissement de Belle-Isle [7].

Six bourses à Messieurs les consuls, juge et avocat du commerce de Nantes [8].

1. *Registre des États* : séance du 4 janvier.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.* : séance du 25 février.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Ibid.* : séance du 28 mars.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.* : séance du 30 mars.

Une bourse à chacun de Messieurs Trotreau, maire d'Ancenis, député aux États, pour avoir rempli les fonctions de médecin pendant la tenue; Hamard, directeur des Postes à Nantes; le chevalier de Pontual, en reconnaissance de ses services; Millet, adjudicataire des Devoirs [1].

Ce qui fait un total de 133 bourses de jetons d'une valeur d'environ 22.000 livres.

Je possède deux sortes de jetons de la tenue de 1764, gravés par Roettiers fils.

1° La reproduction exacte, pour les deux faces, du jeton de 1760. Il n'y a qu'une différence qui est dans la date. Il paraît évident que le graveur s'est servi des « carrés » ou poinçons de 1760. Une modification s'imposait pour la date : mettre un 4 à la place du 0. L'opération n'a pas bien réussi, elle a produit un 4 monstrueux dont la tête se perd dans la bordure de la pièce, et la base dans le manteau royal.

2° LUD. XV. REX CHRISTIANISS. Buste dans les mêmes proportions que sur les autres jetons ; tête laurée, cheveux longs; dessous, R. FIL. (Roettiers fils).

Revers, comme les précédents. Année 1764.

Ce second jeton a sans doute été frappé pour remplacer le premier que, vu son défaut, on ne pouvait accepter.

MM. Fornier et Feuardent ne connaissent que le second jeton. M. Harscouet de Keravel a le premier avec un petit 4.

1. *Registre des États* : séance du 31 mars.
2. Du 29 décembre 1766, au 23 mai 1767.

Tenue de 1766-1767, à Rennes [1].

Même nombre de bourses fixes. La bourse de jetons est de 165 livres, 18 sols [2].

On ne trouve plus dans les délibérations les noms des membres de la Noblesse qui bénéficient des bourses de l'état de fonds et du compte de l'ordinaire.

Les États accordent 24 bourses supplémentaires.

MM. de la Vigne-Busson, directeur de la Compagnie des Indes; Baby, maire de Brest, et Ferrand, député de Lorient, en reçoivent chacun une, comme marque de satisfaction à l'occasion de la construction du vaisseau *La Bretagne*, de 100 canons, données au roi par les États [3].

« Sur ce qui a été représenté que M. l'abbé Le Loutre, ancien missionnaire de l'Acadie, s'est donné beaucoup de soins pour l'établissement des familles acadiennes, à Belle-Isle-en-Mer, les États lui accordent une bourse de jetons dont il sera fait fonds sur la partie des Domaines et Contrôles [4]. »

Une bourse, prise sur le même fonds, à M. Peniguet de la Châteignerais « pour les peines et soins qu'il s'est donnés à l'occasion des réparations du passage neuf sur la route de Redon à la Roche-Bernard [5]. »

1. Du 29 décembre 1766 au 23 mai 1767.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil. : Trésorerie des États, États de fonds de* 1766; — *Comptes de l'ordinaire de M. Magon, trésorier*, C. 2978.
3. *Registre des États* : séance du 20 mars 1767.
4. *Ibid.* : séance du 12 avril.
5. *Ibid.* : séance du 21 mai.

Une à M. Darvault, pour emplette de taureaux et de béliers [1].

Deux, pour MM. l'abbé de Brilhac et de la Voltais, à l'occasion de leur séjour de cinq mois à Belle-Isle-en-Mer [2].

Une bourse à chacun des 12 commissaires chargés de donner les ordres nécessaires pour le catafalque élevé à l'occasion du service de Mme la Dauphine [3].

Deux, pour Mme veuve Logeois et M. Hervagault, chargés de l'examen des comptes des trois directions [4].

Une à M. Nardot, premier commis des finances [5].

Le jeton de 1766 ne diffère du jeton n° 2 de 1764 que par une légère modification dans la figure de Louis XV (56 ans).

Tenue de 1768-1769, à Saint-Brieuc [6].

Il semblerait qu'on eût pensé un moment à supprimer un certain nombre de bourses, puisqu'on lit que « sur la représentation qui a été faite par M. l'évêque de Vannes pour lui et MM. ses codéputés au bureau des finances, les États ont ordonné et ordonnent qu'il sera fait le fonds ordinaire pour les bourses de jettons et qu'en conséquence le même nombre dans chaque ordre que dans les précédentes tenues [7]. »

1. *Registre des États* : séance du 21 mai.
2. *Ibid.* : séance du 22 mai.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. Du 12 décembre 1768 au 6 mars 1769.
7. *Registre des États* : séance du 29 décembre 1768.

Il est vrai que c'était, à chaque tenue, une dépense considérable. Ainsi dans la tenue précédente, les bourses de jetons représentaient une valeur de près de 22.000 livres.

Il faut même dire qu'il y avait plutôt une tendance à les augmenter qu'à les diminuer.

Ainsi, lorsque, selon l'usage, on ordonna, dans la présente tenue, le fonds des 12 bourses de jetons pour le Tiers, un membre de l'ordre de la Noblesse représenta « qu'il ne devait point y avoir de différence entre les ordres pour les gratifications des États ». Les États acceptèrent le principe d'égalité et ordonnèrent le fonds de 36 bourses, au lieu de 12, à diviser entre les trois ordres [1].

On aura donc pour cette tenue, en plus de 108 bourses fixes, ces 24 bourses et les 10 qui furent accordées extraordinairement ; c'est-à-dire 142 bourses, qui supposent une dépense d'environ 23.500 livres.

Le sieur Roux a remplacé le sieur Cotte à la direction de la Monnaie des Médailles du Roi. Le sieur Pontenier fournit toujours les bourses [2].

Par suite d'une erreur de la dernière tenue, on avait employé sous le nom du député de Morlaix, une bourse destinée à M. de la Gaudinaye Chaignard, député de Malestroit, l'un des douze commissaires chargés de régler le cérémonial du service de Madame la Dauphine. On répare cette erreur [3].

1. *Registre des États* : séance du 16 février 1769.
2. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 2978.
3. *Registre des États* : séance du 3 février 1769.

On accorde une bourse à M. de Pontual pour ses services [1].

Les États en font présent d'une « à M. le Recteur de Plestan, connu par le succès de différens défrichemens et qui a présenté un prospectus pratique d'agriculture qui offre les vues les plus utiles, et une idée des préceptes les plus sages pour les cultivateurs [2]. »

Une bourse à M. Scott, lieutenant du roi à Saint-Malo [3].

« Les États prient M. de Santo Domingue de vouloir bien accepter une bourse de jettons pour les services qu'il a rendus à la Province »; et, ils en accordent une « au sieur Robert de Granville qui a fait construire un moulin économique, duquel il a fait connaître au bureau du commerce l'avantage et l'utilité [4]. »

Sur le produit des Domaines et Contrôles, on ordonne le fonds de trois bourses pour MM. Varin du Colombier et Hervagault, chargés de l'examen des comptes des trois directeurs des Contrôles, et pour M. Nardot, premier commis des finances [5].

Le jeton de 1768 ne diffère du précédent que par la date.

Je signalerai, avec M. Fornier, une variété qui reproduit le jeton de 1760, et que j'ai vue dans la collection de M. Harscouet de Keravel, de Rennes.

1. *Registre des États* : séance du 3 février 1769.
2. *Ibid.* : séance du 20 février.
3. *Ibid.* : séance du 21 février.
4. *Ibid.* : séance du 2 mars.
5. *Ibid.* : séance du 4 mars.

Tenue de 1770, à Rennes.

Les États semblent entrer, en ce qui concerne les jetons, dans la voie de l'économie. On a vu, dans la tenue précédente, que les États avaient, en plus des 12 bourses de jetons distribuées ordinairement aux membres du Tiers, décrété, dans un sentiment d'égalité, la création de 12 bourses pour l'ordre de l'Église et de 12 autres pour la Noblesse.

Dans sa séance du 21 décembre 1770[1], d'un coup de plume, les États rayèrent cette dépense de l'état de fonds.

Comme bourses fixes et ordinaires, il restera donc désormais, les 31 bourses du compte de l'ordinaire, les 30 de l'état de fonds, les 14 bourses de la Chambre des Comptes, les 8 bourses du compte de *vingtième*, les 8 bourses du compte de capitation, la bourse de l'avocat général et celle du rapporteur, enfin les 4 des quatre premiers commis des Ministres (la coutume étant d'en donner désormais une au premier commis des finances) : en tout, 97 bourses de jetons fixes.

De même, on fut moins prodigue de bourses extraordinaires. Il n'en fut distribué que six en cette tenue.

Une au sieur de Taille, capitaine général de la capitainerie garde-côte de Belle-Isle-en-Mer, en considération de ses services[2].

Une à chacun de MM. Varin du Colombier, Herva-

1. *Registre des États.*
2. *Ibid.* : séance du 14 décembre 1770.

gault, Loncle de la Coudraye, chargés de l'examen des comptes des trois directeurs de la Province[1].

Une à M. de la Chesnardaye, commissaire des États et avocat au Parlement, en considération des services rendus en la présente tenue[2].

Enfin, les Etats en accordent une au sieur Pain, secrétaire de M. le duc de Duras, à cause de ses travaux extraordinaires pour leur service[3].

Le trésorier ayant oublié de faire fonds, en 1768, de la bourse accordée à M. de Santo Domingue, on ordonne le fonds de 166 livres, 5 sols, 3 deniers, pour cette bourse de jetons[4].

Jeton de 1770 :

LUDOV. XV. REX CHRISTIANISS. Tête laurée de Louis XV (60 ans). Pas de signature du graveur.

Toujours même revers, avec 1770.

Tenue de 1772-1773, à Morlaix[5].

La bourse de jetons est de 170 livres, 2 sols, 3 deniers[6].

En plus des 97 bourses ordinaires, on n'en accorde que 5 extraordinaires, comme il suit :

Une à M. Gaultier de la Guittière, pour son mémoire au sujet du compte des grandes entrées[7].

Une au sieur Bougeard, négociant de Saint-Malo,

1. *Registre des États* : séance du 29 décembre 1770.
2. *Ibid.* : séance du 30 décembre 1770.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.* : séance du 23 décembre 1770.
5. Du 20 octobre 1772 au 20 janvier 1773.
6. *Arch. d'Ille-et-Vil.* : État de fonds de 1772.
7. *Registre des États* : séance du 19 décembre 1772.

qui fit venir des grains, en 1770, pour la province menacée d'une disette[1].

Une à chacun de MM. Varin du Colombier, Hervagault et Loncle de la Coudraye, chargés de l'examen des comptes des trois directeurs[2].

Jeton de 1772 :

LUD. REX. CHRISTIANISS. Buste de Louis XV (62 ans); dessous, signature Roettiers fils : R. FIL.

Même revers, avec 1772. Pl. I, 9.

C'est le dernier jeton de Louis XV. Ce roi mourut le 10 mai 1774.

Tenue de 1774-1775, à Rennes[3].

On n'accorde que trois bourses extraordinaires :

Une à M. Lemercier, secrétaire de Mgr le duc de Penthièvre[4].

Une au sieur Hélie, qui a fait l'emplette des étalons en Angleterre[5].

Une au sieur Mazeau, adjudicataire du bail général des devoirs et droits y joints, pour marque de la satisfaction de ce qu'il a fait en faveur de l'hôtel des Gentilshommes[6].

Le jeton de 1774 est le premier frappé sous le règne de Louis XVI.

LUD. XVI. REX CHRISTIANISS. Tête de Louis XVI (20 ans); cheveux courts retenus par un bandeau.

1. *Registre des États* : séance du 19 décembre 1773.
2. *Ibid.* : séance du 9 janvier 1773.
3. Du 20 décembre 1774 au 20 février 1775.
4. *Registre des États* : séance du 26 janvier 1775.
5. *Ibid.* : séance du 11 février.
6. *Ibid.* ; séance du 18 février.

℞. JETON DES ÉTATS DE BRETAGNE 1774. Ecu écartelé de France et de Bretagne, posé sur le manteau royal et surmonté de la couronne mi-parti royale et mi-parti ducale. Pas de signature de graveur. Pl. I, 10.

Tenue de 1776, à Rennes.

Le sieur Roger succède au sieur Roux à la direction de la Monnaie des Médailles de sa Majesté. Le sieur Pontenier est toujours le fournisseur des bourses de velours.

Comme à la précédente tenue, on n'accorde que trois bourses extraordinaires.

Une à M. de Montaudoin; une au sieur Perronnet; enfin une à un peintre breton, à propos duquel on lit ce qui suit [1] : « Un membre de l'ordre de la Noblesse ayant représenté que le sieur Valentin, peintre breton, offre aux États l'esquisse d'un tableau allégogorique, monument précieux de l'événement le plus désirable pour le bonheur de cette Province, les États, après avoir donné au sieur Valentin tous les éloges que son zèle mérite, ont ordonné et ordonnent qu'il sera fait fonds dans la présente tenue du prix d'une bourse de jettons qu'ils lui ont accordée pour lui témoigner leur satisfaction et lui donner les marques de la protection qu'ils lui accordent. »

Je n'ai pu trouver mention du tableau allégorique dont il est ici question. Mais il faut croire que l'encouragement des États ne suffisait pas au peintre

1. *Registre des États*, tenue de 1776. François Valentin naquit à Guingamp en 1758, et mourut à Quimper en 1805. Il est enterré à Kerfunten.

breton pour vivre, puisque nous verrons que, dans la tenue de 1778, on lui changea sa bourse de jetons pour une somme de 165 livres, 16 sols, 3 deniers.

Jeton de 1776.

Tête de Louis XVI, avec cheveux longs et queue. Même légende. Sous la tête : DU VIV, signature du graveur Duvivier.

℞. JETTON..... 1776. Même écusson.

Tenue de 1778-1779, à Rennes[1].

C'est Duvivier qui, dans les acquits, porte, cette fois, le titre de directeur de la Monnaie. Roger reprendra ce titre à partir de la prochaine tenue jusqu'à la fin.

Une certaine augmentation va se produire dans la distribution des bourses de jetons extraordinaires[2].

On commence par remplacer celle attribuée au peintre Valentin par la somme de 165 livres, 16 sols, 3 deniers.

Puis on en accorde une à M. Le Breton, pour services rendus à la Commission intermédiaire, à Brest et à Saint-Malo.

Le sieur Turmier de la Guihommerais, pour satisfaction des services gratuits qu'il rend au public en remettant « toute fracture et dislocation d'os ».

Une bourse à M. Bouvier des Touches pour découverte et fouille de carrières.

Le Tiers essaye de faire reprendre aux États la bonne habitude de lui octroyer à chaque terme douze

1. Du 16 septembre 1778, au 17 janvier 1779.
2. *Registre des États* : tenue de 1778-1779.

bourses de jetons que depuis quelques années on lui avait supprimées.

« M. le Président de l'ordre du Tiers ayant représenté que les membres de cet ordre se sont donné des soins particuliers très multipliés et très coûteux, en qualité de maires, à l'occasion du passage et du séjour des troupes dans la province, qu'ils offrent ainsi aux États, et des services rendus et un zèle sans bornes pour ceux qu'ils seront encore dans le cas de rendre dans leurs villes, et qu'il pense que, préférant à toute récompense et à tout dédommagement les marques distinctives et flatteuses de l'assemblée, ils seront satisfaits si les États se portent, comme ils en ont usé en différentes tenues, à accorder 12 bourses de jettons dans l'ordre du Tiers. » Les États accordent ces 12 bourses, mais par extraordinaire.

Mais après cette largesse, les États « renvoyent à des tems plus heureux la demande faite par le sieur Chardon, d'une bourse de jettons en considération de son zèle et de ses services. »

Le jeton de 1778 est d'un type à part.

LUDOV. XVI. REX. CHRISTIANISS. — Cette légende n'est pas, comme dans les jetons antérieurs et postérieurs, séparée par la tête du roi.

Tête de Louis XVI (24 ans), aux longs cheveux frisés et flottants. Une autre particularité qui ne se trouve ni avant ni après, c'est que la tête est à gauche, au lieu d'être à droite. Dessous, la signature de Duvivier : DUV.

Le revers est comme le précédent, avec l'année 1778.

(*A suivre.*)

Ch. Robert,
de l'Oratoire de Rennes.

NUMISMATIQUE DES DANICHMENDITES

(*Suite*) [1]

Pl. III et IV.

III

DESCRIPTION DES MONNAIES ET SCEAUX DANICHMENDITES

La bibliographie numismatique étant dispersée dans un grand nombre d'articles et ouvrages qui traitent en même temps de divers monuments, j'en donne le relevé à propos de chaque monnaie décrite. Je signale cependant, à part, les cinq mémoires spéciaux consacrés à l'histoire même des Danichmendites.

Dulaurier, dans *Recueil des historiens des Croisades*, publié par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (*Historiens arméniens*. Préface).

De Slane, dans *Recueil des historiens des Croisades*, publié par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (*Historiens orientaux*, vol. I. Préface).

A.-D. Mordtmann. *Die Dynastie der Danischmende* (*Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*. Leipzig, 1876, Tome XXX, pages 467-487, une planche).

F. Ouspensky. *Melik Ghazy et Dhoulnoûn*. (*Mémoires de la*

1. Voy. *Revue numism.*, 1894, pp. 307 à 321, 433 à 460, et 1895, pp. 389 à 402.

Société impériale d'histoire et d'antiquités d'Odessa, 1879), en russe[1].

H. Sauvaire. *Lettre sur quelques pièces rares ou inédites* (*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*. Paris, 1886, pages 245 à 257).

On trouve aussi quelques données historiques dans les mémoires de MM. von Sallet et Schlumberger, mais nous aurons surtout à les citer pour les questions purement numismatiques.

1° BRANCHE PRINCIPALE DES DANICHMENDITES (ROIS DE SÉBASTE DE MÉLITÈNE, ETC.)

Malek Ghâzi (*Mohammed*, surnommé *Gumuchtekin*). 477-529 Hégire = 1084-1136.

Porte d'abord le titre d'émir, reçoit, vers la fin de sa vie, le titre de « malek ».

MONNAIE DE CUIVRE

1er type.

Buste du Rédempteur, de face, avec le nimbe crucigère entre IC et XC.

℞, Légende grecque disposée sur quatre lignes :

ΟΜΕΓΑC | ΑΜΗΡΑC | ΑΜΗΡΓΑ | ΖΗ

Bibliographie. — 1875. Schlumberger, *Monnaies des princes chrétiens d'Orient* (*Revue archéologique*, nouvelle série, vol. 30, p. 355-357, pl. XXV, fig. 12).

L'auteur, sur un exemplaire défectueux, propose, avec beaucoup de réserves, l'attribution à Tancrède.

1. Je dois remercier vivement M. Alexis de Markoff, qui a bien voulu me signaler ce mémoire, et l'auteur, M. Ouspensky, qui m'a prêté obligeamment son propre exemplaire.

1878. Schlumberger, *Numismatique de l'orient latin*, p. 44 et 493, par un examen plus attentif de plusieurs spécimens, propose l'attribution à un prince danichmendite.

1879. A. von Sallet, *Die griechischen Münzen der türkischen Dynastie des Danischmende* (*Zeitschrift für Numismatik*, Berlin, 1879, vol. 6, p. 52), appuie de son autorité la seconde attribution de M. Schlumberger.

1879. Ouspensky, *Malek Ghazi et Dhoulnoun*, *op. cit.*, p. 37, l'adopte également.

1880. Schlumberger, *Les monnaies à légendes grecques de la dynastie turque des fils de Danichmend* (*Revue archéologique*, nouvelle série, vol. 39, p. 277-399, pl. VIII, n°s 3, 4 et 5), dans ce travail très important pour la classification numismatique générale des Danichmendites, précise et démontre sa seconde attribution.

1882. Schlumberger, *Numismatique de l'orient latin*, supplément, p. 20, rappelle les résultats énoncés dans le précédent mémoire.

1888. Schlumberger, *Monnaie à légende grecque d'Amir Ghazi* (*Revue numismatique*, 3e série, p. 264), signale, en en donnant le dessin, les deux pièces du Cabinet des Médailles ; rectifie, en note, quelques-unes de ses lectures antérieures.

Observations. — Les exemplaires publiés par M. Schlumberger et ceux du Cabinet des Médailles, que je reproduis ici, diffèrent assez sensiblement par la disposition des lignes et la forme des lettres. De plus, ni les uns ni les autres n'offrent de légende complète. De là viennent les hésitations de M. Schlumberger, dont la lecture doit être rectifiée d'après le principe suivant. Le nom d'Émir Ghazi est considéré comme un seul nom et transcrit en grec AMHPΓAZH, ou AMHPΓAZI, ou encore AMIPΓAZH ; le terme AMHPAC est le titre d'émir précisé. La répétition du mot AMHP a entraîné M. Schlumberger à lire sur un exemplaire AMHPAC AMHPΩN (émir des émirs),

correspondant à l'*émir al omara* امير الامرا des Arabes. Mais ce titre n'a jamais été porté, à ma connaissance, par d'autres que par les généraux de la cour de Bagdad au IVe siècle de l'Hégire. Le seul titre analogue qu'on retrouve plus tard est *malek al omara* ملك الامرا. Pour la même raison, M. Schlumberger a cru lire trois lettres du nom Arslan ΡΣΛ, alors qu'il faut le lire (sur la pl. VIII, n° 5, cela est indiscutable) ΡΓΛ, ou mieux ΡΓΑ, éléments du nom ΑΜΗΡΓΑΖΗ[1].

Description des pièces du Cabinet des Médailles
(Pl. III, nos 1 et 2).

1. Flan rectangulaire dont les angles sont abattus de façon à former un octogone irrégulier.

Dans un cercle à trait épais, buste de face du Christ, avec le nimbe crucigère. Dans les trois bras de la croix, point. Les sigles IC et XC paraissent manquer ou avoir été complètement effacés.

℞. Même cercle.

—
ΟΜΕΓΑϽ
ΑΜΗΡΑ
ΑΜΡΓΑ
— Ζ —

Après le Ζ de la dernière ligne, il semble qu'il y ait les traces d'un point et d'un I mal venu à la frappe.

Diam. : 22/26 mm. — Poids : 3 gr. 43.

1. C'est ce que l'auteur lui-même a reconnu dans la *Revue numismatique* de 1888 (p. 264).

2. Flan circulaire mince ayant éclaté sous le coin ; la frappe en est d'ailleurs mal venue et près d'une moitié de la pièce n'a pas reçu d'empreinte.

Le nimbe et la croix sont indiqués par un grènetis.

℞. Cercle de grènetis.

— ✠ —
ΟΜΕΓΑϽ
ΑΜΗΡΑϽ
ΡΓΑ

Après le Α de la dernière ligne, un trait vertical dont je ne m'explique pas la signification à moins que ce ne soit pour donner à la fin des trois lignes le même aspect.

Diam. : 24 mm. — Poids : 3 gr. 70.

On remarquera la forme des Μ très semblable sur les monnaies que j'attribue à Malek Mohammed, fils de Malek Ghâzi. Paléographiquement, le n° 2 doit représenter la fin du règne.

Les exemplaires publiés par M. Schlumberger (*Revue archéologique*, 1880, pl. VIII) offrent les variantes suivantes :

N° 3. ΓΑϹ (qu'il faut lire ΡΑϹ à mon sens),
ΜΗΡ
ΓΑΖΙ

La légende complète serait :

ΟΜΕΓΑϹ
ΑΜΗΡΑϹ
ΑΜΗΡ
ΓΑΖΙ

N° 4. ϹΑΜΗ
ϹΑΜΗ
ΑΖΗ

La légende complète serait :

ΟΜΕΓΑ
CAMHPA
CAMHPΓ
AZH

N° 5. ΟΜΕΓΑ
CAMHPA
PΓA

à restituer ainsi :

ΟΜΕΓΑ
CAMHPA
CAMPΓA
ZI

Cf. le n° 1 de notre planche.

C'est ce même exemplaire qui avait été publié par M. Schlumberger dans la *Revue archéologique* de 1875, t. 30, pl. XXV. Il lisait alors les trois dernières lettres, PEΔ ; plus tard, il les a lues PCΛ. Je crois indiscutable aujourd'hui qu'il faut les lire PΓA.

Il y aurait sans doute une étude à faire des caractères paléographiques de cette légende grecque si curieuse. Mais cela m'éloignerait de mon sujet. Je me contente d'en signaler l'intérêt.

2e type, avec le titre de « malek ».

Sur une face, ΟΜΜΕΛΗΚΙCΠΑCΗC PΩMANIAC.
Sur l'autre face, KAIANATOΛHC MAXAMATHC.

Comme les précédentes, ces pièces offrent quelque variété dans la disposition des lettres. Les exemplaires qui portent une contremarque arabe ont été jusqu'ici décrits en même temps : j'ai exposé plus haut

par quelle conjecture je crois devoir attribuer ces derniers seuls à Malek Mohammed, fils de Malek Ghâzi.

Toutefois, je dois bien reconnaître que c'est là une opinion toute personnelle et que, dans l'état actuel de nos connaissances, il nous est impossible de distinguer Malek Ghâzi Mohammed de Malek Mohammed, et même, comme nous allons voir, Malek Mohammed de Dhoulnoun. Cette confusion, au moins la première, que l'on trouve chez tous les historiens (voir ce que j'en ai dit plus haut), provient, comme j'ai essayé de l'établir, de ce fait que le titre de Malek Ghâzî Mohammed a pu être fort bien confondu avec le titre de Malek Mohammed. Dans ce cas, le prince qui est appelé fils de Malek Mohammed peut être aussi bien le second Malek Mohammed. Si nous ajoutons que le fils de Malek Ghâzî Mohammed et le fils de Malek Mohammed paraissent avoir porté le même titre de Dhou'l Noûn, nous aboutissons à une inextricable confusion.

Pour la nécessité de mon exposition, j'ai adopté une classification que je suis le premier à reconnaître comme arbitraire, mais elle repose sur des hypothèses qui, à mes yeux, ont le grand mérite de concilier et d'expliquer les contradictions des historiens. Dans un travail d'ensemble, je ne puis me soustraire à la nécessité d'une classification : c'est pourquoi j'adopte celle-ci jusqu'à preuve du contraire.

Bibliographie. — 1836. F. de Saulcy, *Essai de classification des suites monétaires byzantines*, p. 471, attribue cette pièce, et une autre semblable qui porte une contremarque arabe (voir les pièces de Malek Mohammed) à Mahomet II, le conquérant de Constantinople. Cette attribution lui était suggérée par M. Ch.

Lenormant qui venait d'acquérir, pour le Cabinet des Médailles, la pièce à contremarque arabe. Cette dernière seule figure dans l'atlas à la suite de l'ouvrage.

1862. Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, tome II, p. 284, pl. LXIV, 5, reproduit assez inexactement ce qu'avait dit de Saulcy. Il écrit : « exemplaire signalé et décrit par Ch. Lenormant »

1879. Von Sallet, *op. cit.*, p. 46, établit pour la première fois la véritable attribution.

1879. Ouspensky, *loc. cit.*, p. 37, la mentionne d'après M. von Sallet.

1880. Schlumberger, *Revue archéologique* 1880, *op. cit.*, p. 277, résume le mémoire de M. von Sallet. Trompé par le texte ambigu de Sabatier, croit que la pièce a été publiée par Ch. Lenormant, petite inexactitude que je signale uniquement pour qu'on ne croie pas à une lacune bibliographique de ma part.

Description des exemplaires du Cabinet des Médailles.

Flan assez épais dans un grènetis :

OMM
ΛHKI
ACHC
MA
℞. KAIA
ATOA (*sic*) H
MAXA

Diam. : 0, 22 mm. — Poids : 6 gr. 58.

Sabatier (pl. III, n° 4, *op. cit.*, II, p. 283, pl. LXIV, f. 5) signale, comme entrée au Musée Britannique, une pièce semblable de 0,24 mm. de diamètre. Le grènetis paraît remplacé par un cercle au large trait. Dans le champ :

ΛΗΚΙC
ΑCΗCΡΩ
ΜΑΝΙΑ
℞. ΚΑΙΑΝ
ΑΤΟΛΗC
ΜΑΧΑΜ
ΑΤΙC

Cette pièce est reproduite par M. von Sallet (*op. cit.*, p. 60) avec deux autres du Cabinet des Médailles de Berlin. Les diamètres que je relève sur les dessins de ces dernières sont 26 et 24 mm. Les légendes, toujours incomplètes, sont les suivantes :

ΜΜΕ
ΗΚΙCΠ
ΗCΡΩ
℞. ΚΑΙΑ
ΤΟ·ΛΗ
ΑΧΑ

et :

ΜΜΕ
ΗΚΙCΠ
ΗCΡ
℞. ΑΤΟΛ
ΜΑΧΑ

Dans la dernière, il semble qu'il y ait traces de cercle.

Le lecteur qui voudra comparer le dessin donné par M. de Sallet de l'avant-dernière pièce avec le n° 2 de la planche III, constatera une parenté paléographique très marquée, surtout dans la forme des Μ et des Α. Le diamètre est le même ; la frappe même, qui ne

laisse d'empreinte que sur une partie du flan, contribue à accentuer la ressemblance. C'est pourquoi je considère les monnaies de ce type comme ayant succédé immédiatement à celles qui portent le nom d'Emir Ghâzî.

Immédiatement après viennent les pièces à flan plus mince, à plus grand diamètre et qui ont, en général, une contremarque arabe. Le Cabinet des Médailles en possède une qui n'a pas cette contremarque. Toutefois, comme la pièce a été rongée en beaucoup d'endroits par des acides, je ne puis pas affirmer d'une façon absolue, qu'il n'y ait pas eu une contremarque aujourd'hui disparue. L'exemplaire est en si mauvais état que j'ai renoncé à en donner une phototypie. On distingue à peine :

HKIC
ACHCP
MAN
℞. KAIA
ATOΛ
CMA
AMAT

Diam. : 30 mm. — Poids : 4 gr. 95.

Malek Mohammed (*El Malek el Alem Mohammed Nasir eddin Abou'l Moudhaffar* surnommé *Dhou'l Noûn ?*)

(529-537 = 1134-1142).

MONNAIE DE CUIVRE

1er type.

Même type que le précédent. En plus, sur la der-

nière ligne du droit, écrasant la fin de PϢMA[NIAC], une contremarque carrée arabe, que je lis, sous toutes réserves, نون.

Bibliographie. — Mêmes auteurs que pour les pièces précédentes de même légende. Il convient de signaler, en plus, une mention incidente faite par :

Stickel et von Tiesenhausen, *die Werthbezeichnungen auf muhammedanischen Münzen* (*Zeitschrift der deutsch. morg. Gesellschaft*, vol. XXXIII, année 1879, p. 253). M. Stickel, d'accord avec M. Blau, lit : به بود sur la contremarque. Je ne puis accepter cette lecture, به manque absolument et le د est très improbable.

Description de la Monnaie du Cabinet des Médailles.

L'exemplaire que nous possédons paraît unique. On le trouve dessiné dans Saulcy pour la première fois, puis, d'après lui, par Sabatier et M. von Sallet. J'en donne une phototypie très bien venue.

Flan mince, dans un grènetis.

ϹΙ+Ι
ΟΜΜΕ
ΛΗϹΙϹΠ
ΑϹΗϹΡ

MA, contremarque carrée profonde ; on y lit les caractères arabes نون ? Au-dessous est un point, ce qui pourrait faire prendre la première lettre pour un ن ; au-dessus, un trait.

℞. Même grènetis.

ΚΑΙΑ (bosselure de la contremarque).
ΑΤΟΛΗ
ΜΑ̅ΧΑΜ
ΑΤΗϹ

Diam. : 30 mm. — Poids : 6 gr. 18. Pl. III, n° 3.

Observations. — Les A prennent une nouvelle forme. Dans les pièces au nom de l'émir Ghâzî, les deux jambages obliques étaient courbes et se croisaient; dans les pièces au nom du mélik, le jambage de droite, tout en étant courbe, tendait à grandir au détriment de l'autre ; ici, ce jambage se brise à angle droit de façon à former presqu'un A carré. Cette particularité se retrouve dans la forme des Λ. Ces détails ne sont pas insignifiants, car ils corroborent mon opinion sur la classification chronologique de ces pièces.

Pour l'interprétation de la contremarque, je renvoie à ce que j'ai dit plus haut : j'y vois, sous toutes réserves, le nom de نون que nous retrouverons tout à l'heure accolé à celui de Mohammed. Celui-ci, portant le même prénom que son père, aura emprunté son monnayage, ne le distinguant que par l'adjonction de son surnom. Je remarque en passant qu'au-dessous de نون il y a un trait, de même qu'au-dessus de MAXAMATHC.

2e type.

Flan d'épaisseur moyenne. Grènetis ?

الملك العالم
العادل ابوا
لمظفر

℞. ناصر الد نيا
والدين ذالنو
ن (?) ملك محمد

Bibliographie. — J'ai été le premier à publier cette

pièce (voir au chapitre Ier de cette étude); je n'en connais pas d'autre exemplaire que celui du Cabinet des Médailles que j'ai déjà décrit et que je reproduis sur la planche III, n° 5.

Je rappelle que le diamètre est de 9 mm. et le poids de 2 gr. 82 [1].

3e type.

Légende circulaire arabe entre deux cercles d'un large trait :

.....الملك الاجل.....

Dans le champ :

ناصر الد نيا
والدين شرف
الا سلام

℞. Même disposition. Légende circulaire arabe indéchiffrée. Dans le champ :

ذالنون بن
الملك محمد سيف
امير المو منين

Bibliographie. — Nous devons à Ghalib Edhem, le regretté numismate ottoman, la connaissance de cette pièce.

Ghalib Edhem. — *Lettre à Ali effendi* (quatre pages imprimées en turc, non dans le commerce), datée de Kouri tchesmé, le 2 de Dhoûlhiddjat 1311 (= 5 juin 1894), page 4.

1. Le poids a été omis, par distraction, dans la première description.

L'auteur, à ma prière, a bien voulu me communiquer un moulage et m'autoriser à le publier. Dans une lettre datée du 21 juin 1895, il m'informait qu'il possédait quatre exemplaires de cette monnaie. Je n'ai pu, sur le moulage, déchiffrer les légendes circulaires, et Ghalib Edhem, dans sa publication, les a passées sous silence.

Observations. — La pièce dont Ghalib Edhem a bien voulu me confier le moulage est reproduite pl. III, n° 8. Le diamètre est de 26 mm. J'en ignore le poids.

On voit que, par la disposition de ses légendes et par son diamètre, elle se rattache étroitement aux pièces suivantes, celles de Dhou'l Noûn (Dhou'l Noûn II, d'après mon hypothèse). Mais, d'après la teneur des légendes, tout en restant encore très voisine des susdites pièces, elle se rattache au deuxième type que je viens de décrire. Aussi peut-on se demander si dans le deuxième type en question la dernière ligne, un peu rognée, ne doit pas se lire بن ملك محمد. Si, nous fondant sur le titre de Nàsir el dîn commun aux deux légendes, nous attribuons ces pièces à un même personnage, qui sera, conformément aux indications d'Hezarfenn, le fils de Malek Ghàzî, nous ne trouverons rien d'étrange à ce qu'il s'appelle fils de Malek Mohammed, puisque — j'ai dû souvent le répéter — Malek Ghâzî s'appelait aussi Mohammed, d'où la confusion jetée sur la généalogie exacte de cette branche.

Au point de vue paléographique, le troisième type s'éloigne considérablement du deuxième pour se

rapprocher du type de Dhou'l Noûn II. Il y a donc apparence que le troisième type est tout à fait de la fin du règne de Malek Mohammed, c'est-à-dire vers 537.

Dhoû'l noûn

(Circa 538-569 = 1143-1174).

1er type.

Légende circulaire arabe entre deux cercles d'un trait de grènetis très serré :

الامير الا سفهسلار الاجل السيد الكبير عماد الد ين

Dans le champ, guerrier à cheval sur un lion courant à droite, brandissant un glaive au-dessus de sa tête.

Ꝑ. Même disposition. Légende circulaire.

نصير الاسلام شير يار بك چا بك سوار ملك الامرا ابو اسحاق
(peut-être ابو شجاع)

Dans le champ :

الملك
ذالنون بن
محمد سيف
امير المو منين

Bibliographie. — 1858. Soret, *Aus einem Briefe des Hrn. Geh. Legationsrath Dr. Soret an Hofrath Dr. Stickel* (*Zeitschrift der deutsch. morg. Gesellschaft*, vol. XII, pages 174-175, pl. à la page 3, n° *a*). Première mention de cette pièce, que le savant numismate suisse n'arrive pas à déterminer.

1861. Krehl, apud *Seconde lettre de M. le général de Bartholomei à M. F. Soret sur des monnaies koufiques inédites* (*Revue numismatique belge*, 3e série, tome V ; tome XVII de la collection

complète, pages 42 à 45). Soret y intercale une lettre de Krehl en réponse à l'article précédent, qui établit la véritable attribution, mais ne parvient pas à déchiffrer toute la légende.

1876 Mordtmann, *op. cit.*, p. 486, la signale au Cabinet d'Iéna.

1886. H. Sauvaire (*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, tome X, pages 242 à 244) déchiffre plus complètement les légendes.

1889. Stanley Lane Poole, *Catalogue of Oriental Coins in the British Museum*, t. IX, p. 297, n° 3148, pl. XVI, accepte les lectures de M. Sauvaire.

Description des exemplaires du Cabinet des Médailles.

1° Exemplaire en assez bon état, mais percé d'un trou.

Diam. : 28 mm. — Poids : 6 gr. 45.

2° Autre exemplaire moins bien conservé.

Diam. : 28 mm. — Poids : 6 gr. 48.

3° Nous sommes en pourparlers pour acquérir l'exemplaire décrit par M. Sauvaire. Je l'ai sous les yeux. Il a un diamètre de 28 mm. et pèse 6 gr. 25.

Il nous a été proposé depuis un certain nombre d'exemplaires, qui paraissent tous semblables aux précédents. Celui qui est décrit par Soret en 1858 n'en diffère pas ; même remarque pour ceux du British Museum, qui mesurent de 25 à 27 mm.

Observations. — M. Sauvaire lit خاتل au lieu de چابك ; mais le ك n'est pas douteux et le terme چابك سوار, écrit en deux mots ou en un seul, a une signification très précise en turc : « habile cavalier ». Le groupe de mots qui précède est lu par M. Sauvaire شيريار بك, *Chir-yâr-Bek* (le Bey qui a le

lion pour compagnon) : j'avoue être peu satisfait de cette lecture et me demande si le ك ne représente pas le génitif turc, si l'on ne pourrait pas lire par exemple شيرتازيك چابك‌سوار « du lion rapide habile cavalier ».

Sur les exemplaires que je connais, le premier ا du mot اسحاق manque certainement. Le second ا est indéniable, et, comme il paraît anormal dans le mot toujours écrit اسحق, j'incline à adopter la lecture شجاع proposée par Ghalib Edhem. Toutefois la dernière lettre paraît bien être un ق.

2e *type.*

Entre deux cercles à large trait : OMEAMHPACΔA-NOUNHC. Dans le plus petit cercle :

عماد
الدين

℟. Même disposition : OVĪCTȣMEΛHK MAXAMATH et

بن الملك
محمد

Bibliographie. — 1792. J.-G. Adler, *Collectio nova numorum cuficorum*, etc., p. 179, pl. VII, n° cxvi, l'attribue à l'empereur grec de Constantinople Manuel.

1876. Mordtmann, *op. cit.*, p. 485-486, en établit la véritable attribution, pense que cette monnaie a dû être frappée lors du recours de Dhoul Noun à l'appui de l'empereur de Constantinople.

1877. Stanley Lane Poole, *Catalogue of Oriental Coins in the British Museum*, III, p. 226, n° 635, pl. XI. Attribution inexacte (le mémoire de Mordtmann n'étant probablement pas encore arrivé à la connaissance du savant orientaliste anglais).

1877. Karabacek, *Die Dynastie der Danichmende* (*Zeitschrift der deutsch. morg. Gesellschaft*, t. XXXI, p. 152), signale la pièce dans Adler en renvoyant à la 2e édition datée de 1795.

1879. Von Sallet, *op. cit.*, page 44, planche, page 50, établit définitivement la légende byzantine.

1880. Schlumberger, *Revue archéologique*, *op. cit.*, p. 273-277, la signale d'après von Sallet.

1886. Sauvaire, *op. cit.*, p. 244, relève l'erreur de M. S. L. Poole.

1890. Stanley Lane Poole, *Catalogue of Oriental Coins*, etc., tome IX, p. 297, rectifie d'après Sauvaire.

Description des exemplaires connus.

Cabinet des Médailles. Assez bonne conservation. Diam. : 28 mm. — Poids : 5 gr. 19. — Pl. III, n° 6.

Celui qu'a décrit M. Mordtmann mesure 30 mm. Le poids en grammes a été oublié par distraction.

Celui du British Museum, 24 mm.

El Malek el Alem Yâghi Bâsân
(Circa 537-560 = 1142-1164).

J'ai donné plus haut la description de cette pièce. Elle figure sur la planche III, n° 9. Je n'y reviendrai pas, me contentant d'en donner la bibliographie.

1819. Frœhn, *Novæ symbolæ ad rem numariam Muhammedanorum*, p. 44, pl. II, n° 9, donne une lecture encore incertaine.

1832. Frœhn, *Die Münzen der Chane vom Ulus Dschutschi's*, etc., p. 53, note, rectifie son attribution et fait entrer, pour la première fois, comme il le remarque, la dynastie des Danichmendites dans la numismatique arabe.

1861. Soret, apud *Seconde lettre de M. Bartholomei*, etc. (*Revue numismatique belge*, 3e série, tome V, page 44), indique la rectification de Frœhn.

1877. Karabacek, *Die Dynastie der Danichmende* (*Zeitschrift der deutsch. morg. Gesellschaft*, t. XXXI, p. 152), recommence la rectification de Frœhn, qu'il ignore, et fait faire un pas de plus au déchiffrement complet.

1879. Stickel et von Tiesenhausen, *Die Werthbezeichnungen*, etc. (*Zeitschrift der deutsch. morg. Gesellschaft*, t. XXXIII, page 353, note), rappellent à M. Karabacek la rectification de Frœhn.

1879. Von Sallet, *op. cit.*, p. 53, cite Karabacek (A noter dans la citation une petite faute d'impression : tome XXX au lieu de XXXI); ignore toujours la rectification de Frœhn.

1879. Ouspensky, *op. cit.*, p. 38, cite M. von Sallet.

1880. Schlumberger (*Revue archéologique*, p. 280), cite M. von Sallet et reproduit la faute d'impression.

1886. Sauvaire, *op. cit.*, p. 257, cite M. Schlumberger et reproduit la faute d'impression.

De cette bibliographie il résulte (ce que je tenais à mettre en lumière) que là encore c'est l'illustre Frœhn qui a été le véritable initiateur ; c'est aujourd'hui le seul dont on ne parle pas. Je n'en fais nul reproche à personne ; la cause en est l'extrême rareté, dans le commerce, des anciens ouvrages numismatiques, surtout ceux qui traitent des monnaies orientales. Ayant le privilège d'avoir sous la main, au Cabinet des Médailles, une bibliothèque presque complète à ce point de vue, je n'ai aucun mérite à rétablir la bibliographie exacte ; mais je crois rendre service en le faisant très minutieusement. Je crois épargner ainsi, dans la mesure du possible, à ceux qui voudront étudier de nouveau cette curieuse numismatique, outre des recherches de plus en plus difficiles avec le temps, ces mille petites inexactitudes qui se transmettent d'auteur à auteur, quelquefois en s'aggravant au point de nuire très sérieusement au progrès de la science. Je n'ai pas besoin d'ajouter que,

quelque soin que j'y aie pris, j'ai probablement laissé quelques lacunes : du moins puis-je croire que je n'ai rien ignoré de ce qui a été écrit depuis Frœhn.

Malek Ismaïl

(Circa 560-569 = 1164-1173).

J'ai décrit plus haut deux exemplaires de cette monnaie. On remarquera quelques variétés dans ces deux exemplaires que je reproduis pl. IV, n°s 4 et 6. Ainsi le n° 6, qui est beaucoup plus grand, a, au droit, un semis de points autour du Christ et sur son trône, et, au revers, sur les lettres arabes, tous les points diacritiques.

Bibliographie. — 1835. Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, atlas, vignette sur la couverture, explication au tableau XXXVIII, 2e col., l'attribue au sultan mamlouk Selamesch.

1837. Frœhn (*Bulletin scientifique publié par l'Académie impériale des sciences*, vol. II, p. 177) l'attribue à l'ortokide Dâoûd.

1845. Von Wellenheim, *Verzeichniss der Münz- und Medaillen-Sammlung der K. K. Hofr., etc. Leopold Welzl von Wellenheim*, II, 2e partie, p. 584, n° 12273, malgré l'attribution de Frœhn, la déclare incertaine.

1846. Longpérier, dans *Trésor de numismatique et de glyptique* (histoire de l'art monétaire moderne, p. 127, pl. LV, n° 4), ignore l'attribution de Frœhn, mais adopte aussi, sous réserves, l'attribution à un ortokide.

1875. Stanley Lane Poole, dans *The International Numismata Orientalia* (*Coins of the Urtuki Turkum'ans*, p. 42, n° 87), donne une bibliographie incomplète[1] de cette pièce et en reste sur l'impression de ses prédécesseurs.

1. Il ne parle pas de l'attribution de Lelewel, dont il signale cependant la vignette, et attribue à Krafft la confection du catalogue Wellenheim, sans indication de date ni de tomaison.

1877. Stanley Lane Poole, *Catalogue of Oriental Coins in the British Museum*, tome III, p. 240, n° 675, vol. XII, l'attribue à un atabek de l'Adherbidjan.

1894. Ghalib Edhem, *op. cit.*, page 1, y soupçonne un Danichmendite, sans cependant l'identifier.

Observations. — La pièce figurée dans le *Trésor de numismatique* est fort probablement celle du Cabinet des Médailles dont je donne la phototypie pl. IV, n° 6.

La pièce dessinée par Lelewel a 26 mm. de diamètre.

Celle que reproduit S. L. Poole mesure 32 mm.

Ces deux dernières se rattachent au type que je reproduis pl. IV, n° 4.

J'inclinerais à penser, pour des raisons paléographiques, que le type du n° 4 est postérieur au type du n° 6.

P. Casanova.

(*A suivre.*)

ESSAIS MONÉTAIRES ROMAINS

A PROPOS DE DEUX PIÈCES INÉDITES DE TETRICUS ET DE SON FILS

Le Cabinet de France s'est enrichi récemment de deux pièces fort intéressantes dont voici le dessin et la description.

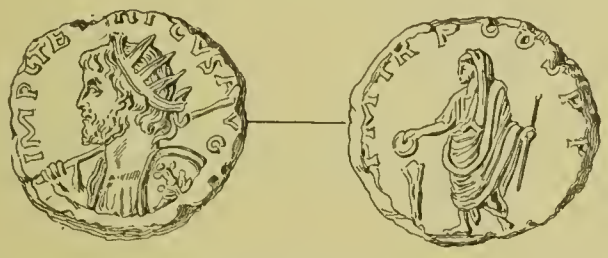

1. IMP C TETRICVS AVG. Buste barbu et radié de Tetricus père à gauche ; de la main droite, il tient une lance appuyée sur son épaule ; l'épaule gauche est couverte par un bouclier sur lequel on distingue un trophée entre deux captifs accroupis.

℞. P M TR P COS P P. L'Empereur debout à gauche, vêtu des habits de pontife ; de la main droite, il tient une patère et fait une libation sur un autel placé devant lui ; de la main gauche, il tient une haste.

Bronze ; diamètre, 24 mill.

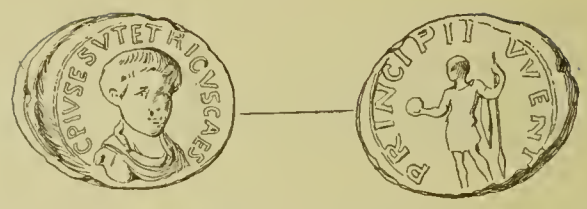

2. C PIVS ESV TETRICVS CAES. Buste de Tetricus fils, vêtu du *paludamentum*; le visage est vu de trois quarts.

℞. PRINCIPI IVVENT. Le prince debout à gauche, tenant un globe sur la main droite et une haste de la main gauche.

Bronze recouvert en partie d'une patine verte; diamètre, 22 mill. Donné au Cabinet de France par M. A. de Barthélemy.

La première de ces pièces est d'une épaisseur et d'un module bien supérieurs à ceux des « petits bronzes » de Tetricus. Le type du buste est aussi exceptionnel.

Quant à la pièce de Tetricus fils, elle porte au droit un type de buste que nous connaissons par des monnaies de Postume et de Tetricus père, mais par des monnaies en or seulement. Aucun « petit bronze » de Tetricus fils ne présente autant de relief que celui dont je viens de donner la description.

Ces deux pièces exceptionnelles ne peuvent être que des essais de monnaies en or. Je citerai, comme analogue à la pièce de Tetricus père, le médaillon en or de Gallien, trouvé à Monaco, qui porte aussi le type de l'empereur sacrifiant sur un autel[1]. Un autre

1. R. Mowat, *Trésor de Monaco*, dans *les Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XL, 1880 ; E. Babelon, dans la *Rev. Num.* 1885, p. 256 ; Cohen[2], n° 834.

médaillon en or de Gallien est conservé au Cabinet de France qui possède aussi une pièce en bronze aux mêmes types[1]. La pièce de Tetricus père peut bien être l'essai d'un tel médaillon.

Quant à celle de Tetricus fils, à cause du type du buste et du relief accentué, elle doit être considérée comme un essai d'*aureus*.

Quoiqu'on ait jusqu'à ce jour négligé de rechercher dans les séries monétaires romaines les essais qui pouvaient s'y trouver, quelques auteurs ont admis, en de trop rares occasions, qu'il pouvait y avoir des pièces de ce genre. On a considéré avec raison comme un essai de médaillon la plaque de plomb représentant le pont reliant Mayence et Cassel, médaillon qui se rapporte au passage du Rhin par Maximien en 287[2].

C'est aussi un essai que cette petite pièce en argent du IVe siècle portant d'un côté une étoile à huit rayons et, au revers, une couronne avec rosace au-dessus, sans aucune légende[3].

Il me paraît du reste que la recherche des pièces qui sont des essais apporterait des éclaircissements à la question des médaillons qui, depuis quelques années, a été reprise si souvent. Depuis le recueil de médaillons publié par M. W. Frœhner, M. Fr. Kenner, conservateur du Cabinet de Vienne, et M. Fr.

1. *Rev. Num.* 1885, p. 255 ; Cohen², nos 810 et 811.

2. E. Babelon et A. Blanchet, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque Nationale*, p. 370, n° 849. Ajoutez à la bibliographie : C. Roach Smith, *Note on the medallion of Diocletian and Maximian, found at Lyons*, dans le *Numism. Chronicle*, n. s., t. III, 1863, p. 194, pl. III.

3. Dr. Missong, *Eine römische Münzprobe* dans la *Numismatische Zeitschrift*, 1870, t. II, p. 449.

Gnecchi ont fait de longues et précieuses recherches sur ces monuments[1].

Je ne fais que rappeler les divisions en *médaillons sénatoriaux* et *médaillons impériaux*, établies par M. Fr. Gnecchi[2], et j'arrive à la nouvelle et ingénieuse théorie que vient d'énoncer M. John Evans[3]. Pour lui, les médaillons sont des pièces frappées spécialement pour servir de modèles dans les divers ateliers ; au point de vue des effigies, l'utilité de ces modèles est incontestable.

Mais, il y a lieu de remarquer que beaucoup de médaillons offrent souvent des types de têtes et de bustes que les monnaies ne reproduisent pas. Quant aux revers, souvent sans légende, ils ont fréquemment des types tout différents de ceux des monnaies.

Il me paraît donc que la nouvelle théorie, malgré sa séduisante apparence, ne peut point être admise comme explication générale. Aussi bien, il ne convient guère de vouloir généraliser sans cesse. A mon avis, aucune théorie ne peut servir à expliquer *tous* les médaillons ; car les monuments classés sous ce nom devraient être répartis entre plusieurs séries.

Je crois que les désignations empiriques de Cohen[4], récemment critiquées, sont, en bien des cas, plus près de la vérité que les théories savantes.

1. *Der römische Medaillon*, dans la *Numismatische Zeitschrift*, 1887 ; trad. partielle dans la *Rivista italiana di Numismatica*, t. II, 1889.

2. *Rivista ital. di Num.*, 1892, p. 291 et 433.

3. *On some rare or unpublished roman medallions*, dans le *Numismatic Chronicle*, 1896, p. 45 et 46. Il faut rapprocher cette idée de celle exposée par Cohen (2e édition, t. I., introd., p. XXII).

4. *Petit médaillon ou moyen bronze ; médaillon ou grand bronze ; grand bronze frappé sur flan de médaillon*, etc.

Beaucoup de pièces appelées *médaillons* sont certainement des essais de monnaies, car elles sont frappées avec des coins semblables, pour le travail, le relief et les types, à ceux qui ont servi pour les espèces courantes. Cela est en contradiction avec le caractère du médaillon qu'on a considéré comme le plus constant, c'est-à-dire la supériorité du travail et du relief.

La théorie que je vais appuyer sur des exemples a l'avantage d'expliquer l'existence de *pièces fortes* dans les séries *argent* et *petit bronze*.

J'abrège les descriptions des pièces que je vais citer, car elles sont faciles à retrouver et je cite seulement des pièces que j'ai examinées moi-même, en nature ou d'après de bonnes reproductions.

Auguste. ℞. foudre. Moy. Br. (type de Cohen, 2e éd., n° 249)
Cab. de Londres.

— ℞. Aigle sur un globe. M. B. (Cohen², note du n° 247).
Cab. de France.

— ℞. SC. dans une couronne de chêne. M.B. (Cohen², n° 252).
Cab. de France.

— G.B. du monétaire C. Gallius. C. F. Lupercus (Cohen², n° 434).
Cab. de France.

Agrippa. ℞. Neptune. M.B. (Cohen², n° 3).
Coll. John Evans (*Num. Chron.*, 1891, pl. VI, 1).

Coll. Fr. Gnecchi (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VI, 1).

Tibère. ℞. Caducée. M.B. (Cohen, note du n° 22).
Cab. de France.
Coll. Fr. Gnecchi (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VI, 3).

Agrippine mère. ℞. Carpentum (Cohen, note du n° 1).
Cab. de France et Cab. de Londres.

— ℞. SPQR PP OB CIVES SERVATOS dans une couronne de chêne (Cohen, t. I, p. 231, note 1).
Cab. de France.

Néron. ℞. Rome assise. G.B. (Cohen, note du n° 277).
Cab. de France ; Cab. de Londres.

— ℞. La sécurité assise. A l'exergue, II. M.B. (Cohen, n° 326).
Cab. de France.

Titus. IMP T VESP AVG COS VIII. Modius.
℞. S·C· dans une couronne de laurier Petit bronze. (Cohen, n° 252).
Cab. de France.

Domitien. ℞. Rhinocéros à droite. Petit bronze. (Cohen, n° 673).
Cab. de France.

Pour d'autres pièces de Domitien, voyez aussi les notes de la deuxième édition de Cohen (t. I, p. 498, 499 et 510).

Hadrien. ℞. LIBERTAS RESTITVTA. G. B. (Cohen, n° 949).

Cab. de Berlin (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VI, 4).

— ℞. Corne d'abondance. Petit bronze (Cohen, n° 1177).

Cab. de France.

Antonin. ℞. CONSECRATIO. Bûcher. G.B. (Cohen, n° 165).

Cab. de Berlin (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VI, 6).

Faustine jeune. ℞. Diane. G.B. (Cohen, n° 87).

Coll. Fr. Gnecchi (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VII, 2).

Commode. ℞. Pallas combattant. Petit bronze (Cohen, n° 915).

Cab. de France.

— ℞. L'empereur en pontife, la Paix et un victimaire. G.B. (Type du n° 596 de Cohen).

Cab. de Londres. La collection Dupré renfermait un moyen bronze sur un flan épais (Cohen, n° 596).

Caracalla. ℞. Sérapis. G.B. Coll. Fr. Gnecchi (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VII, 5).

— ℞. L'empereur haranguant ses soldats. G.B. (Cohen, n° 273). Coll. Fr. Gnecchi (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VII, 6).

— ℞. Vaisseau à gauche. G.B. (Cohen, n°

444). Coll. Fr. Gnecchi (*Riv. ital. di Num.*, 1892, pl. VIII, 1).

Geta. ℞. Bacchus et Hercule. G.B. (Cohen, n° 32).
Cab. de Londres.

Otacilia Severa. ℞. La Concorde assise. M.B. (Cohen, n° 6).
Cab. de France.

Gallien. ℞. IOVIS STATOR. Denier frappé sur flan large et épais. Billon (Cohen, note du n° 388).
Cab. de France.

Salonine. ℞. Vesta assise. G.B. (Cohen, n° 145).
Cab. de France.

Claude II. ℞. CONSECRATIO. Aigle. Coin du petit bronze sur flan de grand bronze (Cohen, n° 43).
Cab. de France.

Cette liste pourrait être bien plus étendue, mais, telle qu'elle est, elle montre nettement un fait important qu'on a trop négligé : l'existence d'un grand nombre de pièces frappées sur des flans très larges et très épais, *avec les coins destinés aux espèces courantes.*

La pièce de Néron, au revers de la Sécurité, a été frappée, avec les coins d'un *dupondius*, marqué du signe II, sur un flan pesant 52 grammes, c'est-à-dire plus de quatre fois le poids du *dupondius*. Cette pièce n'est certainement pas un multiple du *dupondius* pour plusieurs raisons. La première, c'est que la marque II n'aurait plus aucune raison d'être sur une

telle pièce. La seconde raison est que, pour un multiple, il eût été bien plus naturel de prendre le sesterce comme unité.

A l'appui de ma théorie, je citerai encore une pièce byzantine exceptionnelle, qui a été qualifiée de « Médaillon de bronze[1] », bien qu'un médaillon en bronze soit une anomalie dans la numismatique du XIe siècle. En voici la description :

+ ΡΩΜΑΝ ΔΕСΠ. Buste, de face, de l'empereur.

℞. ЄΥΔΟΚ[І]Α ΒΑСІΛ. Buste, de face, de l'impératrice.

Coins du diamètre du sou d'or ; frappé sur un flan épais, ayant 31 millimètres de diamètre. Cab. de France (T.E. Mionnet, *De la rareté des médailles romaines*, t. II, pl. de la page 520 ; J. Sabatier, t. II, pl. L, 13).

Cette pièce en bronze, si différente des monnaies en ce métal, pour cette époque, n'est-elle pas l'essai d'un sou d'or de Romain IV (1067-1070) et de sa femme Eudocie ?

Je crois que la théorie, exposée ci-dessus, permet de mettre à part une importante série de pièces qui n'ont été assimilées jusqu'ici aux médaillons que pour l'épaisseur de leur flan.

J.-Adrien Blanchet.

1. Sabatier, *Descr. des monnaies byz.*, dit que c'est une monnaie de cuivre.

CHRONIQUE

Monnaies pour l'Indo-Chine française. — La Monnaie de Paris s'occupe, en ce moment, de la frappe des nouveaux sous ou « cents » destinés à nos possessions de l'Extrême-Orient. L'effigie se compose de deux figures assises, représentant l'une la France, l'autre l'Indo-Chine. A droite et à gauche, les mots : « *République française* »; en bas, sur un cartouche, la valeur de la pièce : « 1 *cent* ». La même désignation, en caractères chinois, se trouve sur le revers, avec l'inscription : « *Indo-Chine française.* »

La pièce est percée au centre d'un petit trou qui permettra aux indigènes d'y passer un cordon, comme pour les sapèques.

*
* *

Prix de numismatique. — L'Académie des Inscriptions et Belles lettres a décerné le prix Duchalais, en 1896, à notre sympathique collaborateur, M. H. de La Tour, pour l'ensemble de ses travaux sur les médailleurs de la Renaissance et en particulier pour l'importante monographie de *Jean de Candida* publiée dans notre *Revue.*

*
* *

Don de monnaies russes fait au Cabinet de France. — S. E. M. Wladimir Akimfoff, gouverneur de Simbirsk, a offert au département des médailles de la Bibliothèque nationale une importante série d'anciennes monnaies russes. M. le baron J. de Baye a bien voulu servir d'intermédiaire pour la remise de ce don considérable qui est venu heureusement combler de grandes lacunes dans nos collections.

*
* *

Salon de 1896. — Cette année encore, le Salon des Champs-Élysées présentait un intérêt considérable pour ceux qui suivent

la Renaissance de l'art de la médaille. Plus que jamais la nouvelle école française s'affirme, entraînant à sa suite les jeunes artistes étrangers. Citons parmi eux MM. Sven Servatius Kulle (entre autres pièces, la médaille pour la *Bénédictine*), E. Claus qui doit une mention honorable à quelques têtes bien modelées, Hans Frei (jolie plaquette d'Érasme).

Parmi les artistes français, qui presque tous ont suivi l'enseignement des grands maîtres, citons M. A. Borrel qui a remporté une médaille de 1re classe pour une série de portraits de grande finesse (Paul Bert, Ant. Perrier, Henri Martin, et jolies plaquettes, portraits d'enfants); Ch. Pillet, médaille de 2e classe (Exposition de la lithographie); A. Damon, mention honorable (quelques bons essais dont Jeanne Damon); Georges Lemaire (médailles de Paul Rameau, d'Albert Dubreuil, de Camille Dareste, d'Alexis Martin, de Raphaël Dubois); Daniel Dupuis (Marie Anatole de la Forge, Emmanuel Arago, Paul Doumer); Henri Dubois (ville de Bordeaux); Ponscarme (essais peu poussés).

NÉCROLOGIE

HENRI SAUVAIRE

M. Henri Sauvaire, orientaliste et numismatiste distingué, est décédé à Robernier (Var), le 4 avril dernier, à l'âge de 65 ans, étant né à Marseille au mois de mars 1831. Il avait passé presque toute sa carrière en Orient ou dans les pays musulmans : il a été successivement drogman à Beyrouth 1859, à Jérusalem 1862, à Alexandrie 1867, gérant du Consulat au Caire 1872, consul à Casabianca (Maroc) de 1877 à 1883, époque à laquelle il fut mis à la retraite. Il se livra alors plus spécialement à l'étude et il fut nommé en 1889 correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres; il était en même temps membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, de l'Académie de Madrid et de celle de Marseille. Les travaux de M. Sauvaire sur la numisma-

tique musulmane sont considérables ; nous citerons les principaux :

Dans la *Revue de Numismatique belge* : *La plus ancienne monnaie d'Abd-el-Malek*, 1860 ; *Sur quelques dinars Seldjouqides*, 1860. — Dans la *Revue française* : *Sur quelques dinars Toulounides*, 1864. — Dans le *Journal of royal asiatic Society* : *The twelfth Imam on the coinage of Egypt*, 1874 ; *Monnaies inédites* de la collection Lécluse, 1881 ; *Fels Saffaride inédit*, 1881 ; *Traité sur les poids et mesures* de Eliya de Nisibe, 1877 et 1880 ; *Poids et mesures* de El Djabarti, 1878 ; *Poids et mesures* de El Dahabi, 1883. — Dans le *Numismatic Chronicle : A dinar of Saleh ebn Mirdâs*, 1873 ; *Sur quelques monnaies musulmanes*, 1882. — Dans l'*Annuaire de la Société de numismatique* : *Dirhem inédits des Seldjouqides de Roum*, 1882, 1883 ; — deux *Dirhems Hamdanites* inédits, 1885 ; *Pièces rares* de la collection Lhotellerie, 1886 ; Notice nécrologique sur H. Lavoix, 1893. — *Matériaux pour l'histoire de la Numismatique musulmane*, 2 vol. in-8°, 1882-1887, ouvrage extrêmement important et rempli de documents très précieux. En dehors de ces travaux numismatiques, M. Sauvaire a traduit plusieurs ouvrages de l'arabe sur le droit musulman, la géographie et l'histoire. Il avait publié en dernier lieu dans le *Journal asiatique* (1893) : une *Astrolabe arabe* du XIIIe siècle, et la *Description de Damas*, d'après divers auteurs arabes, qui formera deux volumes.

A sa grande connaissance de la littérature et de la numismatique orientale, M. Sauvaire joignait toutes les qualités de l'homme aimable, obligeant et modeste. Sa mort inattendue est une perte pour la science comme pour sa famille et ses amis.

M. Sauvaire laisse une riche bibliothèque d'ouvrages et de manuscrits orientaux et une belle collection de médailles musulmanes.

E. Drouin.

COLLECTION DE FEU M. H. MONTAGU

Vice-Président de la Société Numismatique de Londres.

Monnaies d'or romaines et byzantines, vendues à Paris, du 20 au 28 avril 1896.

EXPERTS : MM. ROLLIN ET FEUARDENT

PRIX DES ADJUDICATIONS[1]

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
1.....	40	29.....	85	57.....	540
2.....	410	30.....	98	58.....	280
3.....	420	31	205	59.....	310
*4.....	135	32.....	96	*60.....	185
5.....	91	33.....	405	61.....	205
6.....	115	*34.....	720	*62.....	830
*7.....	365	35.....	605	63.....	2025
*8.....	88	36.....	530	*64.....	600
*9.....	395	*37.....	300	*65.....	2200
10.....	205	*38.....	305	66.....	210
*11.....	300	39.....	320	67.....	425
*12.....	185	*40.....	1400	68.....	275
13.....	170	41.....	280	69.....	167
*14.....	370	42.....	275	70.....	315
*15.....	1100	43.....	260	*71.....	1000
*16.....	400	44.....	255	72.....	235
17.....	285	45.....	260	*73.....	230
*18.....	1750	46.....	265	74.....	310
*19.....	250	*47.....	1400	75.....	215
20.....	190	*48.....	775	76.....	195
21.....	160	*49.....	1750	77.....	310
22.....	395	*50.....	1350	*78.....	225
23.....	455	*51.....	400	79.....	330
*24.....	145	52.....	365	*80.....	200
25.....	120	53.....	470	*81.....	200
*26.....	650	*54.....	1300	*82.....	420
27.....	57	*55.....	255	*83.....	240
*28.....	56	*56.....	290	84.....	465

1. Les nos marqués d'un astérisque ont été adjugés aux experts.

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
*85....	175	125....	245	*165....	1300
86....	599	126....	375	*166....	1450
*87....	120	*127....	385	*167....	210
88....	295	*128....	310	168....	175
89....	160	*129....	300	*169....	155
90....	170	130....	175	*170....	145
*91....	160	131....	600	171....	140
*92....	140	132....	385	*172....	300
*93....	155	133....	305	173....	181
94....	130	*134....	150	174....	335
95....	135	*135....	275	*175....	205
*96....	100	*136. ..	260	*176....	312
97....	80	*137....	260	*177....	300
*98....	165	138....	200	*178....	310
99....	135	*139....	110	179....	150
100....	115	*140....	110	180....	147
101....	230	*141.. .	160	181....	180
*102....	205	142....	155	182....	210
103....	545	143....	210	183....	225
*104....	88	144....	80	184....	800
*105....	280	*145....	60	*185....	60
*106....	175	*146....	100	*186....	100
*107....	440	147....	90	*187....	135
108....	379	*148....	245	188....	330
109....	1405	149....	185	*189....	200
*110....	2350	150....	146	*190....	185
111....	220	151....	220	191....	85
112....	115	152....	180	192....	95
113....	95	153....	200	193....	121
*114....	110	*154....	101	194....	105
*115....	195	*155....	185	*195....	160
116....	115	156....	101	196....	75
117....	115	*157....	80	197....	345
*118....	155	*158 . .	205	198....	72
*119....	120	*159...	100	199....	305
120....	61	*160....	130	*200....	85
*121....	112	*161....	145	201....	260
*122....	196	162 ...	65	*202....	1850
*123....	330	*163....	135	203....	95
124....	115	164....	71	*204....	135

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
205....	195	245....	330	285....	300
*206....	150	246....	420	286....	230
*207....	335	*247....	640	287....	335
*208....	100	*248....	230	*288....	80
209....	100	*249....	120	289....	110
*210....	70	*250....	125	*290....	85
*211....	150	*251....	162	*291....	100
212....	135	252....	165	*292....	120
*213....	100	*253....	105	293....	51
214....	195	*254....	90	*294....	125
215....	100	*255....	85	295....	125
*216....	91	*256....	136	*296....	80
217....	300	*257....	155	297....	105
218....	3050	258....	105	298....	140
219....	1207	*259....	81	*299....	180
220....	3250	260....	206	300....	225
*221....	155	*261....	170	301....	135
222....	100	262....	140	*302....	92
*223....	85	263....	72	*303....	235
224....	85	264....	120	*304....	115
225....	95	265....	215	305....	350
226....	90	266....	130	306....	155
*227....	100	267....	61	307....	305
228....	85	*268....	185	308....	321
229....	102	*269....	200	309....	465
230....	126	270....	390	*310....	200
*231....	110	271....	345	*311....	370
232....	260	272....	600	312....	235
*233....	100	273....	360	313....	385
*234....	225	*274....	1000	314....	125
*235....	145	275....	312	315....	325
*236....	180	*276....	105	*316....	200
237....	135	277....	101	*317....	200
*238....	105	*278....	260	*318....	220
239....	205	279....	240	319....	100
*240....	95	*280....	255	*320....	170
241....	95	*281....	165	*321....	135
242....	105	282....	225	322....	96
243....	1050	*283....	120	323....	161
244....	310	284....	108	*324....	110

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
*325....	90	*365....	130	*405....	120
*326....	95	*366....	120	406....	115
*327....	90	*367....	105	*407....	110
*328....	180	368....	205	*408....	155
*329....	130	369....	145	*409....	120
330....	102	370....	110	*410....	80
*331....	100	*371....	135	*411....	160
*332....	125	*372....	220	*412....	100
*333....	100	*373....	80	*413....	120
*334....	90	*374....	85	*414....	85
*335....	80	375....	115	415....	370
*336....	100	376....	96	*416....	335
*337....	115	*377....	305	417....	430
*338....	70	378....	155	418....	82
*339....	80	*379....	135	419....	76
340....	95	380....	105	420....	85
341....	66	381....	80	421....	62
*342....	70	*282....	70	422....	73
*343....	215	*383....	135	*423....	200
*344....	170	*384....	70	*424....	100
345....	125	*385....	91	*425....	80
*346....	80	*386....	74	*426....	65
347....	100	*387....	115	427....	75
348....	95	*388....	75	428....	90
*349....	155	*389....	80	429....	77
*350....	170	390....	205	*430....	87
*351....	145	391....	97	431....	140
352....	260	392....	165	432....	130
353....	115	*393....	125	433....	150
354....	140	*394....	95	434....	175
355....	181	*395....	105	*435....	295
*356....	155	*396....	125	*436....	365
*357....	180	397....	145	*437....	245
*358....	170	*398....	170	*438....	200
359....	250	*399....	90	*439....	220
360....	203	400....	97	440....	181
*361....	250	*401....	130	*441....	200
*362....	215	402....	195	442....	247
*363....	205	*403....	150	443....	205
364....	180	404....	187	*444....	200

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
445....	350	*485....	300	*525....	500
446....	305	*486....	370	*526....	460
*447....	355	*487....	190	527....	740
*448....	165	488....	455	*528....	970
*449....	265	*489....	405	*529....	800
450....	86	*490....	445	*530....	1220
*451....	335	491....	430	531....	655
452....	320	*492....	265	532....	1020
453....	385	*493....	240	*533....	1030
*454....	455	494....	215	*534....	335
*455....	370	495....	205	535....	890
*456....	310	496....	325	536....	700
457....	295	497....	215	*537....	740
458....	300	498....	255	*538....	2420
459....	252	*499....	295	539....	160
*460....	320	500....	360	*540....	265
461....	830	501....	220	541....	165
*462....	800	502....	375	*542....	168
463....	1450	*503....	260	543....	270
*464....	790	504....	245	544....	240
*465....	6100	505....	230	545....	280
*466....	2280	506....	220	546....	190
*467....	215	*507....	245	547....	180
468....	210	508....	200	*548....	255
*469....	175	509....	270	*549....	420
*470....	190	*510....	365	550....	535
471....	263	511....	305	551....	1280
*472....	215	*512....	405	*552....	320
473....	177	513....	210	*553....	5000
474....	215	*514....	250	*554....	170
475....	225	*515....	225	555....	140
*476....	240	516....	210	556....	130
*477....	175	517....	95	*557....	145
478....	185	*518....	210	558....	125
479....	325	519....	265	559....	130
480....	470	520....	335	*560....	355
481....	395	*521....	230	*561....	220
482....	455	*522....	370	*562....	250
*483....	2800	523....	2500	563....	405
484....	210	524....	535	564....	155

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
565....	4150	*605....	590	645....	720
*566....	1750	*606....	480	646....	500
*567....	3200	607....	455	647....	260
*568....	4000	608....	980	648....	1410
*569....	620	*609...	305	649....	710
570....	135	610....	325	*650....	355
571....	105	611....	230	*651....	330
572....	115	612....	315	652....	315
573....	110	613...	345	*653....	810
*574....	125	614....	385	654....	1100
*575....	155	615....	135	655....	1300
*576....	145	*616....	150	*656....	810
577....	100	617....	125	*657....	560
578....	120	*618....	125	*658....	320
579....	310	*619....	140	*659....	270
*580....	610	620....	125	*660....	180
*581....	525	621....	145	*661....	430
*582....	670	*622....	205	*662....	1200
*583....	460	623....	51	*663....	650
*584....	1205	*624....	80	664....	1705
*585....	750	*625....	325	665....	710
*586....	500	*626....	205	*666....	670
587....	515	627....	80	*667....	1905
588....	80	628....	71	*668....	700
589....	92	629....	82	*669....	1000
590....	230	*630....	170	*670....	3850
591....	72	631....	160	*671....	415
592....	78	632....	140	672....	920
*593....	215	633....	51	673....	435
594....	295	*634....	175	*674....	855
595....	355	*635....	100	*675....	650
596....	58	*636....	125	676....	160
*597....	430	637....	85	*677....	550
598....	700	*638....	275	678....	860
*599....	250	*639....	140	*679. ..	210
*600....	330	640....	255	680 ...	185
*601....	410	*641....	1925	681....	215
602....	430	642....	910	*682....	195
603....	410	643....	340	683....	270
*604....	320	644....	560	*684....	215

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
685....	200	*725....	150	*765....	225
686....	1005	726....	237	766....	115
687....	825	*727....	125	767....	1000
688....	245	*728....	130	768....	6500
*689....	215	729....	116	*769....	200
*690....	620	*730....	130	*770....	185
*691....	1750	731....	150	771....	2200
692....	490	732....	127	772....	370
*693....	255	*733....	320	773....	700
*694....	700	734....	160	*774....	925
695....	355	735....	115	*775....	300
*696....	310	*736....	120	*776....	180
697....	225	737....	130	*777....	215
698....	270	*738....	285	778....	235
*699....	170	739....	130	*779....	170
*700....	720	*740....	270	*780....	300
701....	370	741....	146	781....	200
702....	405	*742....	920	*782....	220
703....	235	743....	349	*783....	570
*704....	365	*744....	155	*784....	210
705....	155	745....	157	*785....	200
*706....	210	*746....	365	786....	195
707....	185	*747....	130	787....	500
708....	165	*748....	190	*788....	180
709....	245	*749....	300	*789....	180
*710....	190	*750....	125	790 ...	255
711....	385	751....	160	791....	240
*712....	525	752....	280	792....	185
713....	330	*753....	225	793....	230
714....	165	*754....	160	794....	770
715....	255	*755....	150	*795....	160
716....	315	756....	156	796....	240
*717....	310	*757....	285	797....	115
*718....	250	758....	240	*798....	280
719....	280	*759....	100	*799....	265
*720....	690	760....	1900	*800....	330
721....	615	*761....	230	*801....	100
722....	585	*762....	152	*802....	185
723....	395	763....	122	*803....	275
*724....	460	*764....	285	804....	115

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
805....	130	*845....	200	885....	55
806....	195	*846....	275	886....	60
*807....	170	*847....	210	*887....	260
*808....	140	*848....	85	888....	105
*809....	410	849....	145	*889....	195
810....	165	*850....	890	*890....	105
811....	170	*851....	780	891....	85
812....	185	*852....	1150	892....	70
813....	105	*853....	750	*893....	80
814....	150	*854....	630	*894....	100
815....	115	*855....	105	*895....	40
*816....	140	856....	50	*896....	45
*817....	130	857....	92	*897....	65
818....	80	858....	59	898....	77
*819....	100	*859....	145	899....	77
820....	145	*860....	1120	*900....	105
821....	200	*861....	110	*901....	70
822....	175	862....	115	902....	56
*823....	100	863...	110	903....	90
*824....	170	864....	290	904....	75
825....	745	865....	45	*905....	60
826....	1100	866....	49	*906....	25
827....	710	867....	30	*907....	25
828....	735	*868....	75	*908....	22
829....	610	869....	36	*909....	45
*830....	1200	870....	41	*910....	38
831....	115	871....	51	911....	31
832....	695	872....	55	*912....	25
*833....	1550	873....	55	*913....	100
834....	615	874....	36	*914....	3500
835....	3010	875....	49	*915....	22
*836....	790	876....	50	*916....	35
*837....	2665	*877....	990	917....	35
*838....	515	*878....	850	*918....	45
839....	445	879....	1450	*919....	25
*840....	465	880....	765	920....	26
841....	630	881....	1475	921....	22
*842....	2550	*882....	215	*922....	55
*843....	175	883....	170	*923....	37
*844....	375	884....	60	*924....	39

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
*925...	37	*965...	40	1005...	210
*926....	37	966...	25	*1006...	180
927....	42	967...	35	*1007...	255
*928....	59	*968...	42	*1008...	80
929....	955	*969...		*1009...	100
*930....	20	*970...	41	*1010...	50
*931....	50	*971...	20	*1011...	32
*932....		*972...	15	1012...	76
*933....	23	*973...	30	*1013...	70
*934....	25	974...	67	*1014...	
*935....	25	975 ..	37	*1015...	
*936.. .	25	976...	50	1016...	33
*937....	22	*977...	240	1017...	40
*938....	32	978...	155	1018...	46
*939....	45	979...	105	*1019...	46
*940....		*980...	250	*1020...	40
*941....	22	*981...	80	*1021...	52
*942....	22	*982...	85	*1022...	25
*943....	35	983...	40	1023...	610
*944....	30	984...	41	1024...	280
945....	33	985...	46	*1025...	375
*946....	20	*986...	228	*1026...	395
947....	40	987...	275	1027...	200
*948....		*988...	80	*1028...	85
*949....	25	*989...	70	*1029...	36
*950....	20	*990...	20	1030...	27
951....	22	991...	50	*1031...	390
952....	650	*992...	27	*1032...	330
*953....	31	*993...	58	1033...	300
954....	46	*994...		1034...	26
955....		*995...		1035...	24
956....	29	*996...	50	1036...	25
*957....	20	*997...	51	1037...	120
*958....	67	*998...	50	1038...	26
959....	66	999...	82	*1039...	50
*960....	30	*1000...	15	*1040...	50
*961....	1780	1001...	1205	*1041 ..	40
*962....	165	*1002...	1600	*1042...	
*963....	101	*1003...	310	*1043...	50
*964....	27	*1004...	110	*1044...	

Nos	Fr.
1045...	46
1046...	
*1047...	25
1048...	25
*1049...	31
*1050...	190
1051...	72
1051 bis	56
1052...	29
*1053...	40
*1054...	
1055...	170
*1056...	49
*1057...	40
*1058...	
1059...	45
1060...	22
*1061...	27
*1062...	
*1063...	
*1064...	455
1065...	190
*1066...	75
1067...	30
*1068...	40
*1069...	
1070...	29
*1071...	40
*1072...	
*1073...	
*1074...	
1075...	645
*1076...	76
1077...	41
*1078...	45
*1079...	
1080...	70
*1081...	60
*1082...	
*1083...	

Nos	Fr.
1084...	61
1085...	
*1086...	31
*1087...	25
*1088...	
1089...	65
*1090...	42
*1091...	
*1092...	31
*1093...	20
*1094...	
1095...	96
1096...	150
1097...	21
*1098...	20
*1099...	20
*1100...	32
*1101...	
*1102...	12
1103...	13
*1104...	20
*1105...	20
*1106...	31
*1107...	
1108...	53
1109...	250
*1110...	20
1111...	49
1112...	
1113...	
1114...	40
1115...	
1116...	
1117...	315
1118	300
*1119...	365
*1120...	70
*1121...	
*1122...	
*1123-24	

Nos	Fr.
*1125...	52
*1126...	
*1127...	
1128...	39
1129...	
1130...	22
1131...	47
1132...	
1133...	70
1134...	
1135...	
1136...	62
1137...	
1138...	
1139...	25
1140...	26
1141...	50
1142...	60
1143...	
1144...	
1145...	36
1146...	
1147...	43
1148...	
1149...	59
1150...	
1151...	
1152...	28
1153...	36
*1154...	50
*1155...	
*1156...	
*1157...	
*1158...	
*1159...	
1160...	34
*1161-62	48
*1163...	40
*1164...	
*1165...	

Nos	Fr.
1166...	60
1167...	
*1168...	25
1169...	28
1170...	
*1171...	65
1172...	37
1173...	181
1174...	151
*1175...	120
1176...	85
1177...	
1178...	
*1179...	28
*1180...	48
*1181...	
1182...	83
1183...	
1184...	
1185...	78
1186...	
1187...	
1188...	
*1189...	30
1190...	220
1191...	160
1192...	41
1193...	30
*1194...	220
1195...	165
1196...	261
1197...	62
*1198...	38
1199...	110
*1200...	210
*1201...	370
1202...	205
*1203...	80

Nos	Fr.
*1204...	55
*1205...	40
*1206...	100
*1207...	60
1208...	40
1209...	79
1210...	46
*1211...	40
*1212...	
*1213...	
*1214...	
1215...	24
1216...	79
1217...	25
1218...	48
*1219...	150
*1220...	600
1221...	32
1222...	
*1223...	30
1224...	870
*1225...	10
*1226...	65
*1227...	600
1228...	260
*1229...	30
*1230...	80
*1231...	85
*1232...	65
*1233...	30
1234...	48
1235...	
1236-37	54
1238...	46
*1239...	40
*1240...	25
1241...	47
1242-43	46

Nos	Fr.
1244-45	81
*1246...	75
*1247...	100
*1248...	100
1249-50	48
*1251...	75
1252...	59
1253...	
1254...	
1255...	80
1256...	26
*1257...	50
*1258-59	38
1260...	71
1261-62	42
1263...	70
1264...	
1265...	
1266...	
*1267-68	35
1269...	56
1270...	
1271...	
1272...	66
1273...	
1274...	
1275-76	41
1277-78	40
*1279-80	45
*1281-82	65
*1283...	40
1284...	61
1285...	65
1286-87	30
*1288...	30
1289...	26
*1290...	70
*1291...	30

TOTAL DE LA VENTE : 363,004 francs.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Tiesenhausen (W.). — *Nouvelles acquisitions numismatiques de M. N. P. Linevitch* (en russe). Saint-Pétersbourg, 1896, in-8° (Extrait des *Zapiski*, t. VI, p. 223-242).

Il a été rendu compte dans la *Revue numismatique* (juillet 1890, p. 257) d'un premier travail de M. W. Tiesenhausen sur la collection de monnaies orientales de M. Linevitch. Le même savant russe vient de donner un supplément sous le titre de *Nouvelles acquisitions numismatiques* de M. N. P. Linevitch. Ce nouveau Mémoire contient la description de quelques pièces intéressantes des Indo-Scythes, Ispehbeds du Taberistan, Abbassides, Soffarides, Samanides, Ileks, Kharizmshahs, Seldjouqides de Perse, Seldjouqides du Kerman, Tchinghizides, Houlagides, Timourides, Cheïbanides et Shahs de Perse. Parmi les plus curieuses de ces monnaies, nous citerons seulement une pièce bilingue du Taberistan portant la date de l'an 161 de l'ère locale (812 de J.-C.) en pehlvi; la série des monnaies mongoles des Houlagides, et une monnaie d'argent de Kanishka, qui serait la seule connue, car on n'a trouvé jusqu'à présent aucune monnaie d'argent de ce roi indo-scythe.

E. D.

*
* *

Adrien Blanchet. — *Les monnaies romaines.* Paris, Ern. Leroux, 1896; in-12, 147 pages et xii planches phototypiques.

Les lecteurs de la *Revue numismatique* n'ont pas oublié qu'il y a deux ans, à cette même place, M. H. de La Tour leur signalait le volume des *Monnaies grecques* que son jeune collègue au Cabinet des Médailles venait de faire paraître dans la *Petite Bibliothèque d'art et d'archéologie* publiée sous la direction de M. Kaempfen. Un travail analogue sur les monnaies romaines était naturellement attendu; M. Blanchet nous le donne aujourd'hui après un intervalle assez court pour qu'il puisse encore

bénéficier de la présentation dont la première partie de son œuvre a été l'objet en si bons termes que je ne veux pas les affaiblir en les paraphrasant; je tiens donc pour acquis que ceux qui liront ces lignes sont déjà familiarisés avec le tour essentiellement personnel de l'auteur dans l'exposition de ses idées sur la numismatique ancienne; je me réserve seulement le plaisir de leur indiquer l'application qu'il vient d'en faire au monnayage romain.

Chap. I. *Le système romain.* Dès l'origine, il se distingue par un trait caractéristique : alors que l'Asie préférait l'étalon d'or, et la Grèce celui de l'argent, Rome, cité pauvre et habitée par un peuple rude, dut se contenter longtemps de la seule monnaie massive de bronze, coulée et non frappée. M. Blanchet fait l'historique de ses variations, montre l'influence de l'art grec sur le monnayage romain par suite des guerres avec les peuples de l'Italie méridionale et rappelle l'introduction du numéraire d'argent en l'an 168 avant l'ère chrétienne, puis en l'an 87, sous Sylla. Il esquisse à grands traits les réductions subies par chacun des trois métaux jusqu'à la fin de l'Empire.

Chap. II. *Fabrication et organisation monétaires.* Il expose ce que l'on sait sur les magistrats monétaires, discute les conclusions quelquefois contradictoires auxquelles a donné lieu la comparaison des textes d'auteurs avec ceux des inscriptions et des monnaies, et propose dans plusieurs cas des explications nouvelles fortement motivées.

Chap. III. *Les types monétaires, leur origine et leurs transformations.* Dans ce chapitre, les principaux types sont passés en revue, non point au hasard ou simplement pour mémoire, mais groupés suivant une coordination méthodique souvent enrichie d'aperçus ingénieux.

Chap. IV. *L'art dans les monnaies romaines.* On y remarquera un intéressant parallèle entre l'art grec et l'art romain dont on trouve l'expression parfaite, d'une part sur les beaux médaillons d'argent de Syracuse, d'autre part sur les grands médaillons de bronze des empereurs; les Grecs ont excellé dans l'idéalisation des images divines, les Romains dans la représentation des portraits impériaux. Ce chapitre sert de conclusion générale aux deux volumes, surtout avec l'aide de leurs planches, dont les

sujets sont très heureusement choisis et techniquement très bien exécutés.

L'ouvrage se termine par six appendices : 1° *Liste des familles romaines qui ont fourni des triumvirs monétaires et des magistrats dont le nom est inscrit sur les monnaies*; 2° *Liste de surnoms* (cognomina) *qui se trouvent seuls sur des monnaies de la République et qui servent à déterminer à quelle famille appartient le monétaire* ; 3° *Liste des prénoms qui sont toujours écrits en abrégé sur les monnaies et les inscriptions romaines*; 4° *Liste chronologique des empereurs romains, des usurpateurs et des membres des familles impériales dont on connaît des monnaies*; 5° *Liste des marques d'ateliers placées à l'exergue des monnaies impériales* ; 6° *Choix de publications sur les monnaies romaines*; 7° *Description des monnaies reproduites sur les planches.*

M. Blanchet a le mérite d'avoir tracé un tableau d'ensemble du monnayage romain parfaitement adapté au cadre restreint du recueil auquel il le destinait; il est parvenu à condenser en quelques pages et sous une forme agréable la substance essentielle de cette partie importante de la numismatique qui en est comme la base. C'est mieux qu'une œuvre de vulgarisation, car l'originalité des aperçus dont il l'a enrichie en font un livre qui s'adresse à un public d'élite plutôt qu'à des débutants.

R. M.

*
* *

Guesnon (A.). *L'atelier monétaire de la comtesse Mahaut d'Artois en 1306.*

M. A. Guesnon a publié dans le *Bulletin archéologique* du Ministère pour l'année 1895 une série de documents relatifs à l'établissement d'un atelier monétaire à Arras en 1306. Il existait jadis aux Archives d'Artois deux cartulaires de la comtesse Mahaut, dont un seul fragment est parvenu jusqu'à nous, conservé dans la bibliothèque de Sir Thomas Phillips. On ne connaît plus ces cartulaires que par l'analyse qu'en a faite Denis Joseph Godefroy et dont le manuscrit est devenu la propriété de la Société des Antiquaires de la Morinie. Cet inventaire analytique renferme une lettre de Mahaut, du 1er février 1306, par laquelle la comtesse charge Pierre le Flamenc de faire sa monnaie d'Artois, à 11 deniers de loi et 45 sols 6 deniers au marc. C'est à la

suite de cette convention que fut installé l'atelier d'Arras, installation dont les comptes nous sont parvenus.

Ces comptes fournissent de précieux renseignements sur l'outillage d'un atelier monétaire au commencement du XIVe siècle, mais, s'ils contribuent à enrichir le glossaire technologique du vieux français, ils contiennent un certain nombre de termes obscurs et dont le sens ne pourra être déterminé que par la découverte de documents analogues et plus explicites. Tels qu'ils sont, publiés avec soin par M. Guesnon, qui possède outre la connaissance approfondie de l'histoire d'Arras, une science, plus nécessaire ici, celle de l'ancien français, ils apportent assez de nouveau pour que les numismatistes les accueillent favorablement. On regrettera toutefois que M. Guesnon ait omis d'indiquer le dépôt où sont conservés les documents n°s II à VIII.

M. P.

*
* *

Frazer (W.). *On the Irish « St Patrick « or « Floreat Rex » coinage,* etc., in-8°, 1895 (tiré à part de *The Journal of the Proceedings of the Royal Society of Antiquaries of Ireland*, décembre 1895.)

Les monnaies en cuivre portant la légende *Floreat rex* avec la figure de David jouant de la harpe, connues en Irlande sous le nom de pièces de St Patrick, ont été frappées pour circuler comme *penny* et *halfpenny*. Après avoir rappelé les opinions de divers auteurs, M. Frazer fait remarquer que ces monnaies sont frappées avec tous les perfectionnements introduits dans le monnayage anglais par N. Briot.

Pourquoi l'auteur nous donne-t-il de méchants croquis au lieu de bonnes reproductions qui permettraient de contrôler son dire ?

Ce numéraire aurait été fabriqué par Briot et David Ramadge, son second, quand la monnaie était installée à Oxford. L'émission, faite avec la permission du roi Charles Ier, devait être utilisée par le comte de Glamorgan chargé de lever de nombreuses troupes en Irlande. Les développements donnés par M. Frazer à son hypothèse permettent de considérer cette monnaie exceptionnelle, non comme une monnaie officielle, mais comme la monnaie particulière du comte de Glamorgan. C'est une nouvelle explication digne d'être prise en considération.

*
* *

Leite de Vasconcellos (J.). *Elencho das licôcs de numismatica dadas na Bibliotheca nacional de Lisboa*. Lisbonne, 1894, in-8° de 89 pages.

Le professeur de numismatique de la Bibliothèque nationale de Lisbonne a eu l'excellente idée de réunir les résumés des leçons professées par lui pendant les années 1889 à 1894. On y trouve d'abord des considérations générales sur la monnaie portugaise, accompagnées de textes anciens relatifs à des transactions du moyen âge et de notes intéressantes sur le droit monétaire, sur les faux-monnayeurs, sur les types, les légendes, l'art, la date et le nom des monnaies. A propos de la *pogeja* qui est certainement la *pougeoise*, je rappellerai qu'elle ne peut être confondue avec la maille et je me permettrai de renvoyer l'auteur à l'article que j'ai publié dans le tome Ier de mes *Etudes de Numismatique*. Dans des cours postérieurs, M. L. de V. s'est occupé de la numismatique antique de l'Espagne et du Portugal, puis des monnaies romaines, de celles de la Gaule et des pays grecs. Je reprocherai à l'auteur de citer négligemment certains ouvrages consultés, par exemple : D'Avant, *Monnaies féodales*, et des travaux d'E. Cartier et d'A. Heiss.

Malgré ces légères critiques, il faut reconnaître que M. Leite de Vasconcellos rend service à la Numismatique, car il forme des élèves qui sauveront certainement du creuset des monuments intéressants.

*
* *

Coraggioni (Leodegar). *Münzgeschichte der Schweiz*, Genève, 1896, in-4° de xi et 184 p. avec 50 planches en phototypie.

Grâce au livre de M. Coraggioni, édité par M. Paul Strœhlin, la Suisse possède maintenant un véritable *corpus* de ses monnaies. A l'aide des belles planches qui accompagnent le volume, on pourra désormais étudier cette curieuse numismatique qui comprend des échantillons de toutes les époques. Depuis les *Regenbogenschüsselchen* et les imitations de monnaies macédoniennes, chaque transformation du monnayage est représentée : tiers de sou mérovingiens, deniers carolingiens, bractéates, thalers, etc. Les types des monnaies suisses sont d'une grande

diversité et souvent d'un haut intérêt. Voyez par exemple ce thaler de Zurich avec les patrons de la ville, Felix, Regula et Exuperantius, qui tiennent leur tête dans leurs mains ; des thalers de Lucerne représentent le martyre de saint Léger, traité d'une manière fort originale ; sur les pièces d'Uri et de Schwyz, nous voyons saint Martin partageant son manteau avec un pauvre ou le buste du grand saint de profil ou de face. Les thalers de Zug nous montrent un saint Michel plein de mouvement ; ceux de Fribourg portent un saint Nicolas plein de majesté, et ceux de Soleure un saint Ursus pesamment armé. Il est inutile de poursuivre cette énumération. On voit déjà quels renseignements les monnaies suisses peuvent fournir à l'hagiographie. Les historiens de l'Art devront tenir compte aussi de *testons* bien intéressants (Berne, Lausanne, Sion, etc.).

Le reproche général qu'on pourrait faire au nouvel ouvrage serait précisément de négliger les renseignements sur la succession et le développement des types monétaires. Dans le détail, on peut trouver à reprendre. On aurait aimé à trouver une reproduction de la monnaie d'Orgetorix au type de l'ours. Pourquoi ne pas signaler un écu d'or frappé par les trois cantons, Uri, Schwytz et Unterwald (*Revue Suisse de Num.*, 1892, 1re livr.) ? Pourquoi placer aussi loin l'un de l'autre deux thalers de Lucerne que le style et les dates rapprochent inévitablement (pl. XII, 13, et pl. XIV, 2) ?

Mais ce sont là taches légères et on peut dire en toute franchise que M. Coraggioni a enrichi son pays d'un précieux ouvrage.

*
* *

— Louis Pascal, *Numismatique de la Haute-Loire. Deniers mérovingiens frappés au Puy et à Brioude aux VIIe et VIIIe siècles, provenant de la trouvaille de Cimiez, près Nice, et récemment légués au Cabinet des Médailles de France, par A. Morel-Fatio.* Le Puy en Velay, impr. Marchessou, s. d., in-8°, 4 p.

— M. N. Van Werveke a donné un article sur *Les monnaies luxembourgeoises de 1383 à 1412*, dans lequel il conteste la classification adoptée par M. R. Serrure, pour les monnaies émises à cette époque. (*Publications de la sect. hist. de l'institut royal gr.-ducal de Luxembourg*, 1895, t. XLII, p. 385-395.)

— Dans les *Publications de la section historique de l'institut*

royal gr.-ducal de Luxembourg (1895, t. XLII, p. 412-479), on trouvera un important *Recueil de documents concernant l'atelier monétaire de Luxembourg*, depuis 1487 jusqu'en 1615.

— M. Fernand Mazerolle a publié une notice sur *Les Blaru, orfèvres et graveurs parisiens* (Paris, Plon, 1895, in-8° de 35 pages), notice qu'il avait lue à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, le 17 avril 1895. Dans ce travail, il constate que François Blaru a été graveur à la Monnaie de Paris, après la mort de son père, Pierre Blaru, en 1647.

— L'*Illustration* du 21 décembre 1895 a donné, sous la signature *Léon de Montarlot*, l'*histoire d'une pièce de monnaie*, notice qui contient des renseignements sur la fabrication monétaire actuelle. — Le même périodique, dans le n° du 11 janvier 1896, contient un article sur les médailles et essais de monnaies conservées au Musée de l'Hôtel de la Monnaie.

— De M. J. Menadier : *Deutsche Münzen, Gesammelte Aufsätze zur Geschichte des deutschen Münzwesens* (Berlin, A. Weyl, 1895, in-8° de XXVIII et 276 pages).

— Dans le plus récent fascicule distribué du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques* (année 1894, 2e livraison), M. Pilloy a publié une *Note sur des monnaies gauloises trouvées à Vermand (Aisne)*. Ce sont des monnaies des Veromandui : la plupart ont des types connus, qui figurent dans l'*Atlas* de M. H. de La Tour ; les plus nouveaux de ces types sont ceux de pièces de bronze qui se rapprochent assez des monnaies d'or des Nervii (*Atlas*, nos 8746 à 8760), et paraissent des dégénérescences du n° 8584 du même *Atlas*.

— La *Revue de l'orient latin* (3e année, p. 1-35) a publié un article de M. C. De Simoni sur les monnaies, les poids et les mesures cités dans les actes du notaire génois Lamberto di Sambuceto. Dans ces *observations*, on trouve des renseignements intéressants sur les besants d'or et les besants blancs de Chypre, les besants sarrazinats d'or, les dirhems de Turquie, d'Arménie, les rapports des monnaies occidentales avec les monnaies orientales, les monnaies génoises, le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent en 1300, enfin les poids et mesures.

— M. Ch. Farcinet a publié *Les Neuf Muses sur les deniers*

d'argent de l'ancienne République romaine, 1896 (Extrait de l'*Ouest artistique et littéraire* du 15 décembre 1895).

— M. H. J. de Dompierre de Chaufepié a donné un intéressant rapport sur les acquisitions du Cabinet royal des monnaies et pierres gravées de la Haye, en 1894. On y trouvera des listes de médailles, de jetons et de monnaies de divers pays.

— A Gortyne, M. Halbherr a découvert une inscription grecque relative à un décret sur l'introduction du monnayage du bronze à Gortyne (*Revue Archéol.*, 1895, II, p. 354).

— Je signalerai particulièrement le *Répertoire méthodique du moyen âge français*, pour 1894, publié par M. A. Vidier dans le *Moyen âge*, 1895. On y trouvera (p. 337 à 340) un important relevé bibliographique d'articles sur la numismatique. Je cite d'après ce travail les articles suivants :

— Monnaie gauloise (Parisii) trouvée à Moissy-Cramayel (S.-et-M.), *Bull. Soc. Arch. Seine-et-Marne*, 10, p. 15.

— Monnaies gauloises (trouvées à Oisseau), *Bull. Commiss. hist. et arch. Mayenne*, 1894, p. 60.

— Véry, Découverte de monnaies gauloises (Pictones), *Revue poitevine et saintongeaise*, 11, p. 153.

— Lascombe, découverte de monnaies romaines au Villard et de monnaies du moyen âge au Mont (Haute-Loire). *Mém. Soc. agric. et scient. Haute-Loire*, 6, p. 129.

— Trouvaille de monnaie romaine, *Bull. Comm. départ. Pas-de-Calais*, 1, p. 367.

— E. Farge, Denier d'argent mérovingien au monogramme *Andecavis*, *Mém. Soc. Agric., Sc., Arts Angers*, 4e série, 7, p. 288;

— Du même, denier de Gien au monogramme *Fulco*, même revue, p. 296.

— Collombier, Note sur plusieurs découv. de monnaies, *B. Soc. Antiq. Picardie*, 1894, p 541.

— J. Hermerel, Savigny et Xugney; Châtel et le Châtelet; Etudes numismatiques, *Mém. Soc. d'Arch. lorraine*, 44, p. 272.

— Un jeton inédit de Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe le Bel, trouvé à Mézières, *Rev. hist. Ardennaise*, 1894, p. 283.

— Coins monétaires poitevins (xe-xie s.), *Correspondance histor. et arch.*, 1894, p. 286.

— Calcat, l'Atelier monétaire d'Auch au moyen âge, *Revue de Gascogne*, 35, p. 558.

Pour la chronique :

Le Secrétaire de la rédaction,
J.-Adrien Blanchet.

PÉRIODIQUES

Annuaire de la Société française de numismatique, t. XIX, 1895.

Louis Blancard, *Besants d'or et d'argent de Tunis au XIIIe siècle.* — F. Arnaud, *Sceau d'un seigneur de Beuil.* — Roger Vallentin, *Douzains aux croissants de Henri II.* — E. D. J. Dutilh, *Notes sur les tétradrachmes d'Alexandre III le Grand, que l'on trouve en Égypte.* — Alphonse de Witte, *Jeton d'argent inédit frappé en commémoration de l'inauguration du roi Philippe V en qualité de comte de Namur* (1702). — Paul Bordeaux, *Le sceau de la corporation des monnayeurs de Figeac ; le sceau du collège des monnayeurs d'Angers ; un cachet de monnayeurs de Paris.* — Baron R. de Ponton d'Amécourt, *Description générale des monnaies du type chinonais.* — Roger Vallentin, *La monnaie d'Embrun* (1406-1417). — E. Revillout, *Seconde lettre à M. Lenormant sur les monnaies égyptiennes* (suite). — J. Florange, *Jeton de Ch. de Stainville, seigneur de Pouilly.* — Paul Bordeaux, *État des connaissances numismatiques concernant les ateliers*

monétaires de Compiègne et de Melun pendant la Ligue. — M. de Marchéville, *Les Francs à pied frappés à Limoges et à La Rochelle.* — Charles Trachsel, *Une curieuse petite médaille satirique inédite avec légende latine en caractères runiques.* — Roger Vallentin, *De la détermination des monnaies du dauphin Louis Ier* (1410-1415). — Paul Bordeaux, *Les ateliers monétaires de Clermont-Ferrand et de Riom pendant la Ligue ; le sceau de l'hôtel des monnaies de Riom.* — E. D. J. Dutilh, *Monnaies alexandrines, terre cuite du Fayoum et les seize génies de la statue du Nil.* — Louis Blancard, *Rectifications numismatiques concernant le quaternal et le patac de Provence et d'Avignon frappés en 1414.* — Paul Bordeaux, *L'atelier monétaire de Laon pendant la Ligue.* — C. P. Trachsel, *Laurea Noves Petrarc amata, médaille originale du XIVe siècle jusqu'à présent inédite.* — Roger Vallentin, *Calculs sur le marc de Paris et ses subdivisions.* — Chronique ; Prix d'adjudication ; Bibliographie ; Nécrologie ; Procès-verbaux des séances de la Société.

*
* *

Bulletin de Numismatique (1895, t. III, livr. 1 à 6).

A. Boutkowski-Glinka, *Monnaies grecques inédites, Verbia, Selinus, Ceretapa.* — Louis Blancard, *La réforme monétaire de saint Louis.* — Roger Vallentin, *Documents inédits, relatifs au monnayage des archevêques d'Embrun.* — Émile Caron, *Denier de Jean le Sage, comte de Bourgogne, sire de Salins.* — M. de Marcheville, *La trouvaille de Bage.* — Emile Caron, *Franc à cheval inédit de Charles de Blois, duc de Bretagne.* — Roger Vallentin, *Les liards créés par Henri III en 1577.* — L. Maxe-Werly, *Une ancienne trouvaille faite à Baye (Marne).* — R. Serrure, *Une faute d'orthographe sur les monnaies de Flandre en 1410.* — E. Faivre, *Un douzain inédit de Charles X, roi de la Ligue, frappé à Marseille.* — Comte de Castellane, *Doublé parisis inédit d'Eudes IV, duc de Bourgogne* (1315-50). — Roger Vallentin, *Du prétendu atelier carolingien de Venasque.* — Raymond Serrure, *Note sur un denier de Henri I, duc de Brabant.* — A. van Gennep, *Jeton de Yolande de France, duchesse de Savoie.* — Jules van

Bemmel, *Les projets de monnaies de nickel de M. T. Michelin.* — Livres nouveaux ; Revue des Revues ; lectures diverses ; Académies et Sociétés ; les Musées ; les Trouvailles ; les Ventes ; Nécrologie.

Le gérant, F. Feuardent.

UNE

MÉTROPOLE PHÉNICIENNE OUBLIÉE

LAODICÉE, MÉTROPOLE DE CANAAN

I

L'abbé Barthélemy, au siècle dernier, déchiffra sur des chalques en cuivre la légende phénicienne : *de Laodicée, métropole de Canaan.* Sa version, acceptée par les Orientalistes, offrait l'intérêt particulier de signaler une ville oubliée par l'histoire.

Quelle était cette ville? Plusieurs hypothèses ont été proposées, toutes passibles d'objections plus ou moins sérieuses ; aussi l'accord des savants ne s'est-il effectué pour aucune d'elles. Ce sujet m'a paru mériter de nouvelles recherches. J'avais accidentellement été conduit à l'étudier, en m'occupant de la répartition chronologique des monnaies autonomes grecques et gréco-phéniciennes de Béryte, avant l'ère chrétienne. C'est le résultat de ce travail consciencieux que je me décide à publier aujourd'hui.

II

L'existence de *Laodicée*, métropole de Canaan, est prouvée par des monnaies en cuivre appartenant

à la numismatique des rois de Syrie. Elles portent, au droit, l'effigie d'Antiochus IV Épiphane, d'Alexandre I Bala, de Démétrius II Nicator, ou d'Alexandre II Zébina. Leurs dates extrêmes d'émission, devant correspondre logiquement à celles des règnes de ces princes, seraient donc 175 et 123 avant J.-C., depuis l'avènement au trône d'Antiochus IV, jusqu'à la mort d'Alexandre II Zébina.

Le revers de ces monnaies n'offre aucune différence sensible. On y relève : 1° le nom du prince, dont l'effigie existe au droit ; 2° une inscription phénicienne ; 3° des lettres et monogrammes ; 4° enfin, un sujet principal au centre du revers.

1° Le nom du prince est inscrit en lettres grecques, en légende circulaire, toujours à droite : ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΝΤΙΟΧΟΥ, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ.

2° L'inscription phénicienne 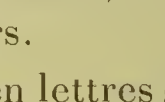 (*de Laodicée, métropole de Canaan*) est limitée en légende circulaire, au côté gauche.

3° Les lettres constamment retrouvées à côté du sujet principal sont ΛΑ à gauche et Φ à droite. Dans les premières, on a vu les initiales de Laodicée ; dans le monogramme, on lit avec raison Φοινικων.

Outre ces lettres et ce monogramme, un chalque d'Antiochus IV contient la lettre Μ, ceux de Démétrius II portent le monogramme Δ̊.

4° Le sujet du revers est le suivant : Poseidon (Baal-Bérit), coiffé d'une tiare plate, debout de face, à demi nu, drapé dans sa chlamyde ramenée sur

l'épaule et le bras gauche ; tenant de la main droite étendue une patère, et de la main gauche son trident reposant à terre comme un long sceptre.

Le module de ces chalques est Æ 4 1/2 ou Æ 5 de l'ancienne échelle de Mionnet, soit 19 ou 21 millimètres. Leur poids oscille entre 3 gr. 85 et 6 gr. 05.

Je possède, dans ma collection, une monnaie inédite qui diffère des précédentes, mais dont l'émission par le même atelier monétaire est indiscutable.

Au droit, effigie d'un roi de Syrie (probablement Antiochus IV). Quoique la pièce soit d'excellente conservation, le coin ayant glissé pendant la frappe, la partie antérieure du visage se trouve rejetée en dehors du champ et rend impossible une attribution certaine.

Au revers, trident avec dauphin enroulé autour du manche. Dans le champ, à droite, trace d'inscription phénicienne de 4 ou 5 lettres et A/A ; à gauche, Φ/E. Grènetis au pourtour. Æ 3 1/2. 14 mill. Poids, 1 gr. 40 ; flan en biseau.

Les chalques autonomes de Laodicée de Canaan, à légende phénicienne analogue à la pièce rapportée ci-dessus, existent, mais avec les initiales grecques BH. M. Babelon en rapporte deux exemplaires attribués à Béryte, sous les numéros 1179 et 1180, dans son *Catalogue des Perses achéménides*. Mais, il a soin d'ajouter que cette légende phénicienne « paraît être » la précédente. Il laisse ainsi subsister un certain doute, atténué, il est vrai, par l'affirmation contenue dans son *Introduction* (p. CLXIII) où il déchiffre

réellement les éléments de cette légende, très effacée sur les exemplaires du Cabinet de France.

III

Quelle est cette métropole choisie par divers rois de Syrie, pour émettre de nombreuses monnaies, dont l'histoire ne dit absolument rien, apparaissant tout à coup, pour s'évanouir sans laisser aucune trace, après une existence éphémère?

Séleucus I Nicator n'ayant pas fondé moins de cinq Laodicées [1], d'autres disent six, une d'elle pourrait être *Laodicée de Canaan*. Il est inutile de les passer toutes en revue. Aucune d'elles n'a appartenu à la Phénicie proprement dite où se trouvait la métropole que nous étudions. Cette situation géographique est clairement démontrée, non seulement par le titre que prend *Laodicée de Canaan*, mais aussi par la présence du monogramme ⊕ sur ces monnaies, monogramme identique à celui des chalques gréco-phéniciens de Béryte. Le type de Poseidon qui figure au revers justifie sa classification parmi les villes maritimes.

Ni Séleucus I Nicator, ni aucun de ses successeurs, n'ont fondé de Laodicée sur la côte de Phénicie proprement dite. Cette simple constatation pourrait déjà faire soupçonner le fait que je vais établir par la suite : l'abandon de son nom primitif, pendant une certaine période, par une ville maritime de Phénicie, fondée avant les Séleucides, pour celui de *Laodicée, métropole de Canaan*.

1. Droysen, *Hist. de l'Hellénisme*, t. II, p. 702.

Quelles étaient, en 175 av. J.-C., sous Antiochus IV Épiphane, les villes de Phénicie méritant ce titre si glorieux ? Le titre de métropole, chez les Grecs et les autres peuples de l'antiquité, était réservé aux seules villes qui avaient fondé des colonies. C'étaient, par suite, toujours des villes importantes. En Phénicie, les cités remplissant ces conditions étaient les suivantes : Tyr, Sidon, Aradus, Byblos et Béryte.

Il est certain que Laodicée de Canaan n'a pu être ni Byblos, ni Aradus, ni Tyr, ni Sidon.

On possède des chalques gréco-phéniciens d'Antiochus IV, frappés à Byblos (ma collection, deux exemplaires variés, et Babelon, *Rois de Syrie*, p. 85, n° 671). Ils sont au type du dieu phénicien Cronos avec ses six ailes. La légende phénicienne est *de Gébal la sainte*. J'en possède également un d'Alexandre I Bala, de même type.

Aradus doit aussi être éliminée. Elle n'a émis aucune monnaie gréco-phénicienne des rois de Syrie. Toutes les monnaies royales des Séleucides, en argent et en bronze, sont à légendes entièrement grecques.

Les chalques frappés à Tyr par Antiochus III, Séleucus IV, Antiochus IV, Démétrius I, Démétrius II, Antiochus VII, sont bien connus. Tous sont au type de la proue de navire. Certains portent avec la légende grecque : ΤΥΡΙΩΝ, la légende phénicienne : *De Tyr, métropole des Sidoniens.*

Les chalques frappés par les Séleucides à Sidon sont de types variables : 1° Galère (Antiochus IV, Démétrius I, Alexandre I Bala, Antiochus VII) ;

2° Europe sur un taureau (Antiochus IV, Démétrius I); 3° Gouvernail avec légende phénicienne (Antiochus IV, Démétrius I); Astarté sur une proue (Démétrius II). Mais la légende grecque comme la légende phénicienne indiquent toujours clairement le monnayage de Sidon.

Somme toute, parmi les métropoles de Phénicie, il ne reste que Béryte n'ayant frappé aucune monnaie en argent ou en cuivre pour un roi de Syrie. Je parle, bien entendu, de monnaies indiscutables portant, comme les précédentes, le nom ou les initiales de Béryte en grec ou en phénicien.

Béryte seule pourrait avoir porté le nom de Laodicée de Canaan depuis Antiochus IV jusqu'à Alexandre II Zébina. Il semblerait inutile d'insister davantage sur ce sujet; mais, des savants aussi recommandables que Barthélemy[1], F. de Saulcy, E. Babelon et Ern. Renan, ayant attribué les premiers à Laodicée *ad mare*, le troisième à Laodicée du Liban, enfin le quatrième à Oum-el-Awamid, les monnaies de Laodicée de Canaan, il convient de résumer en quelques mots les raisons qui m'engagent à repousser ces attributions comme inexactes.

I. — *Laodicée ad mare.* — Barthélemy, en déchiffrant les monnaies de Laodicée métropole de Canaan, les attribue à Laodicée *ad mare* (Séleucide et Piérie). Battue en brèche de bonne heure par Eckhel, cette opinion a été reprise par F. de Saulcy. Quoique en apparence justifiée, elle ne supporte pas une critique

1. *Mém. Acad. Insc. et B. L.*, t. XXX, p. 415, et *Lettre* dans le *Journ. des Sav.*, 1760, p. 4.

sérieuse, ainsi que l'a reconnu M. Babelon, après comparaison des mêmes séries monétaires, sous les mêmes rois, dans les deux villes. Laodicée sur mer a été atelier monétaire de Séleucus I Nicator, d'Antiochus I Soter, d'Antiochus IV et d'Alexandre I Bala.

Les deux premiers rois, Séleucus I et Antiochus I, n'y ont frappé que des tétradrachmes, avec leurs subdivisions de poids attique nécessairement, au type de Zeus Nicéphore. Antiochus IV et Alexandre I Bala y ont émis des chalques et hémichalques au type de Poseidon debout, il est vrai, mais essentiellement différent de celui des monnaies qui nous occupent. De plus, ces monnaies portent en légende grecque l'inscription ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΤΩΝ ΠΡΟΣ ΘΑΛΑΣΣΗΙ. Absence d'inscription phénicienne. Les monnaies frappées par ces deux rois à Laodicée sur mer ne sauraient donc être assimilées à celles qui portent la mention phénicienne de l'autre Laodicée, et réciproquement.

II. — Dans son *Catalogue des rois de Syrie*, M. Babelon a classé à Laodicée du Liban les monnaies séleucides de Laodicée de Canaan. Dans son ouvrage sur les Perses Achéménides, publié trois ans plus tard (1893), il revient sur cette classification et avoue qu'il serait disposé à adopter la version d'Eckhel qui considère comme une seule et même ville Béryte et Laodicée. Une difficulté l'embarrasse : elle paraît, de prime abord, insurmontable. « Béryte détruite, en 140 av. J.-C., par Tryphon, n'a pu émettre, comme on le constate pour Laodicée de Canaan, des monnaies jusque sous Alexandre II Zébina (128-123 av. J.-C.). »

On verra plus loin la solution rationnelle que comporte ce problème. Malgré tout, Eckhel et M. Babelon sont les auteurs qui se sont le plus rapprochés de la vérité. Les monnaies de Laodicée de Canaan n'ont pas été émises par Laodicée du Liban (auj. Tell-en-Naby-Mindaou).

D'après un passage mal compris d'Appien, se rapportant à Laodicée *ad mare* on a attribué à Séleucus I Nicator la fondation de la Laodicée de Cœlésyrie. Celle-ci n'a de monnaies réellement indiscutables que sous les empereurs romains, depuis Antonin le Pieux jusqu'à Trajan Dèce. Si on lui maintenait l'attribution injustifiée des monnaies précédentes, il faudrait donc admettre qu'après avoir été le siège d'un monnayage actif, depuis environ 175 jusqu'à 123 av. J.-C., Laodicée du Liban aurait interrompu ce monnayage, sans motif connu, pour le reprendre seulement vers 138 ap. J.-C. On ne s'expliquerait pas d'ailleurs, comme le remarque E. Renan (*Mission*, p. 714), pour une ville située dans l'intérieur des terres, l'adoption de types monétaires aussi caractéristiques que Poseidon ou Astarté, convenables seulement pour une ville maritime.

Laodicée du Liban, à une époque assez tardive après l'ère chrétienne, a fait partie de la Phénicie libanaise. Cette division administrative n'existait pas encore sous Appien, écrivain grec des règnes de Trajan, Hadrien et Antonin le Pieux. Si, parmi les Laodicées fondées par Séleucus I Nicator, Appien cite (*Syr.* 57) réellement une *Laodicea in Phœnice*, il entend désigner, sous ce nom, Laodicée *ad mare*

Il dit, en effet, que cette ville, seule entre les six Laodicées de Séleucus I, comptait encore *de son temps* parmi les villes les plus célèbres. Dans ses écrits, Appien cite une seule fois *Laodicea ad Lycum* (Phrygie), sept fois *Laodicea ad mare in Syria*, et il ne mentionne pas une seule fois *Laodicea ad Libanum*. L'histoire et la numismatique sont d'accord pour démontrer la prospérité de Laodicée *ad mare* sous les Antonins. C'est donc bien à elle, et non à Laodicée du Liban qu'il convient d'attribuer ce nom de *Laodicea in Phœnice*. Appien commet une erreur géographique en employant cette expression, mais elle est moins grave qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Située un peu au delà des frontières septentrionales de la Phénicie, Laodicée *ad mare* était peuplée en grande partie de Phéniciens : sa langue et ses mœurs étaient surtout phéniciennes. Ses tétradrachmes autonomes étaient de poids phénicien.

Resterait encore une autre difficulté à résoudre, aussi sérieuse que les précédentes, si l'on maintenait l'identité de Laodicée de Canaan avec l'une ou l'autre de ses homonymes. Il existe deux catégories spéciales de monnaies qui dénotent, pour Béryte et Laodicée de Canaan, de 175 à 140 av. J.-C., soit une alliance monétaire, soit un voisinage immédiat, impliquant presque une parenté d'origine, ou mieux encore, la communauté de ces deux noms à une seule et même ville.

La première catégorie renferme des monnaies autonomes, au type de Poseidon dans un quadrige d'hippocampes, avec une légende phénicienne rap-

pelant celle des chalques royaux de Laodicée de Canaan, unie aux initiales de Béryte. La deuxième renferme d'autres monnaies, soit du même type de Poseidon dans un quadrige, soit du type d'Astarté sur une proue. Elles portent tantôt les initiales grecques de la première ville, tantôt celles de la seconde.

III. — *Oum-el-Awamid.* — Cette difficulté persiste si, avec E. Renan, on place Laodicée de Canaan à Oum-el-Awamid, au sud de Tyr, entre le *promontorium album* (auj. *ras-el-abiad*) et la *scala Tyrorium* (*ras-en-nakoura*). En adoptant cette opinion, on aurait l'avantage d'être en plein pays de Canaan, dans un centre phénicien, enfin, au bord de la mer. Renan a émis cette hypothèse[1] regardée comme douteuse dans le *Corp. inscript. semit.*, t. III, p. 31, à propos d'une inscription phénicienne, recueillie à Oum-el-Awanid, commentée plus tard et traduite aussi par M. Clermont-Ganneau[2].

Cette inscription remonterait à l'an 143 de la première ère de Tyr, soit 132 av. J.-C. A cette époque, Laodicée de Canaan existait encore, puisqu'elle a émis des monnaies jusqu'en 123 av. J.-C. Mais, si l'on admet la version de Renan, comment expliquer que Laodicée de Canaan, sise à trois heures et demie au sud de Tyr, dédaignant ses puissantes voisines, soit allé chercher ses alliances à Béryte, c'est-à-dire à vingt heures de chemin très pénible plus au nord de Tyr et de Sidon? D'autre part, comment admettre que les mêmes rois séleucides, qui ont émis de si

1. *Mission de Phénicie*, p. 714 et suiv.
2. *Études d'archéologie orient.*, t. I. p. 39 et suiv., 1880.

nombreuses monnaies dans les ateliers de Sidon et de Tyr, aient préféré à Béryte, ou à une localité de son voisinage, une Laodicée si rapprochée de Tyr. Cette objection devient encore plus sérieuse, si l'on regarde Oum-el-Awamid comme fille de Tyr.

M. Poulain de Bossay[1] pense, avec E. Renan (*Mission*, p. 745), que Oum-el-Awamid, Kabr-Hiram, El-Awatar, Kas-el-Ain et les autres localités qu'Ezéchiel (XXIV, v. 6) désignait par ces mots : *filiae ejus quae sunt in agro*, formaient une vaste dépendance de la ville insulaire, et n'avaient pas d'autres noms que celui de Tyr. M. Poulain de Bossay a même porté cette vue jusqu'à l'exagération en supposant qu'Oum-el-Awamid pouvait n'être qu'un quartier éloigné de Tyr et répondre au Palétyr de Ptolémée[2].

Il ne faut cependant rien exagérer : Laodicée d'Oum-el-Awamid aurait pu, quoique fille de Tyr, chercher à se soustraire à l'influence de sa métropole, émettre un monnayage spécial, poursuivre même une politique toute opposée. Pareil exemple, en Phénicie, a été observé pour Marathus, fille d'Aradus, à l'égard de sa métropole.

Il ne m'appartient pas de discuter l'existence d'une Laodicée quelconque à Oum-el-Awamid. Pour les raisons que je viens de rapporter, je ne puis croire qu'elle doive être identifiée avec Laodicée, métropole de Canaan[3].

1. *Bull. de la Soc. de géog.*, janvier 1862, p. 16.

2. E. Renan, *Recherches sur Tyr*, p. 89, 90, note.

3. On sait que la traduction de M. Clermont-Ganneau diffère sensiblement de celle d'E. Renan. L'inscription d'Oum-el-Awamid n'aurait pas été faite dans le *district de Laodicée*, mais durant le mois de ΛΑΟΔΙΚΕΙΟΝ.

IV

Laodicée, métropole de Canaan, ne peut donc être confondue avec aucune des villes, ses homonymes, fondées par les Séleucides. L'étude de ses monnaies porte à l'identifier avec une cité de Phénicie qui aurait emprunté ce nom durant une courte période : cette cité serait probablement Béryte. Mais cette solution, si satisfaisante de prime abord, ne saurait être acceptée sans examen.

D'après Strabon (XVI, 2, 9), Béryte fut détruite, en 140 av. J.-C., par Tryphon, pour avoir osé prendre le parti d'Antiochus VI, son pupille, dont il venait d'usurper le trône. Elle fut restaurée sous Auguste. Cet empereur lui accorda les titres et les privilèges de colonie romaine et y établit les Ve et VIIIe légions.

Strabon cite ce fait en passant. Il est le seul écrivain connu qui en fasse mention. Sans m'arrêter à discuter la réalité de cet événement, il me semble qu'on a singulièrement exagéré en admettant, d'après ces quelques lignes, la disparition de Béryte pendant un siècle et demi. Pareille conclusion est absolument contredite par les faits.

En supposant que la destruction de Béryte, en 140, par l'usurpateur du trône de Syrie, ait été totale, elle n'a pas pu entraîner des conséquences de longue durée. Beaucoup d'autres villes phéniciennes, Tyr, Sidon, par exemple, ont été détruites à diverses époques. Elles ont toujours été rapidement réédifiées

L'existence d'une côte poissonneuse, semée de criques et d'anses nombreuses, véritables ports naturels creusés par la nature dans les rochers, sur le versant septentrional du promontoire de Béryte, dut tenter de bonne heure, non seulement ses anciens habitants, mais encore beaucoup de familles des environs. Autrefois comme aujourd'hui, d'innombrables et importants centres de population (les débris antiques recueillis sur tous les points de cette région le témoignent) ont été semés sur les versants du Mont Liban, à peine distant de cinq kilomètres, et dans la plaine voisine de Béryte. A l'approche de l'armée de Tryphon, ne pouvant résister, ces agglomérations se sont soumises sans résistance ou ont pris la fuite. Quantité de fuyards de la ville rebelle ont dû aussi se réfugier en toute sûreté dans la montagne. Après la destruction de Béryte, surtout après la mort de Tryphon (139), anciens habitants ou nouveaux venus ne durent pas tarder à réoccuper l'emplacement de la ville ruinée dont les avantages et les ressources étaient si considérables. Quelle raison plausible aurait eue cette population phénicienne, toujours si intéressée, pour refuser des bénéfices si certains? Elle se comporta donc à l'exemple des Phéniciens de Tyr, de Sidon et des autres villes du littoral plusieurs fois détruites et immédiatement réoccupées dans les temps antiques.

Mais il n'est pas démontré que la destruction de Béryte ait été complète, en admettant, fait discutable, qu'elle ait été détruite.

Si l'on regarde comme l'emplacement de l'ancienne

Béryte celui que je signale plus loin entre le Ouadi-Choueifat et le Nahr-el-Ghadir, on est plutôt porté à affirmer le contraire. L'ancienne Béryte a dû s'étendre assez loin, au nord du Nahr-el-Ghadir, dans cette région aujourd'hui envahie par les sables. Au fur et à mesure de l'ensablement progressif des ports anciens, la population a dû se transporter, de plus en plus, vers le promontoire où se trouve située la Beyrouth moderne. Les avantages de ce point ont engagé les Bérytiens à s'y établir fortement, et c'est là qu'ils résistèrent à Tryphon. Victorieux, l'usurpateur détruisit ce centre de rébellion, mais respecta les autres quartiers qui s'étaient soumis, sans protestation, à son pouvoir.

Cette opinion ne repose que sur une hypothèse ; elle paraît néanmoins des plus vraisemblables.

Quoi qu'il en soit, détruite en totalité ou en partie, Béryte fut certainement, dans le premier cas, rapidement réédifiée. Son existence est absolument démontrée par des documents numismatiques qui se répartissent logiquement de 123 à 14 av. J.-C.

Le premier est un hémi-chalque inédit de ma collection dont le revers a pour sujet « Astarté debout sur une proue ». Cette monnaie ne diffère d'un autre hémi-chalque, absolument identique, représenté par deux exemplaires dans mon médaillier et décrit par Babelon (*Perses*, p. 167, n° 1184), que par la substitution des initiales BH aux initiales ΛΑΦ. Le poids et le module, comme les coins de l'avers et du revers, étant absolument identiques pour les pièces que je possède, on est en droit d'admettre qu'elles ont été

émises par le même atelier monétaire, à un très court intervalle.

Leur époque d'émission est facile à établir d'une façon assez précise. La présence des initiales ΛΑΦ sur les premiers de ces hémi-chalques les rattache aux séries monétaires de la ville de Laodicée de Canaan, comme les chalques royaux à légendes gréco-phéniciennes. Laodicée de Canaan disparaissant avec Alexandre II Zébina, ces hémi-chalques sont antérieurs à 123 avant J.-C. L'hémi-chalque, identique aux précédents, sauf les initiales BH remplaçant ΛΑΦ, doit avoir été émis entre 123 et 111 av. J.-C. Cette dernière date nous est fournie par l'application d'une méthode logique.

Béryte, ville de Phénicie, ne peut pas avoir joui, à une époque quelconque, d'une civilisation plus avancée que celle d'Aradus, de Tyr, de Sidon, etc. Dans l'antiquité comme aujourd'hui, la faible distance qui séparait ces diverses villes, peuplées par la même race, a dû faciliter les rapports les plus étroits entre elles au point de vue commercial, industriel, artistique, agricole et scientifique. Les mêmes usages, méthodes et procédés monétaires doivent se retrouver à Béryte comme dans le reste de la Phénicie.

Le droit de l'hémi-chalque de Béryte porte le buste drapé de Tyché tourelée, *mais non voilée*. Or, après 111 av. J.-C., les villes phéniciennes adoptent pour leurs monnaies en cuivre, comme type du droit, le buste drapé de Tyché tourelée *et voilée*, déjà en cours pour les monnaies en argent de plusieurs d'entre elles. Cette modification s'observe, pour la première

fois, sur les autonomes en cuivre de Sidon, en l'an 2 = 109 av. J.-C. ; mais elle devait déjà exister sur celles de l'an 1 = 110 av. J.-C. que nous ne connaissons pas. Pour Tyr, la même particularité s'observe seulement en 19 = 107 av. J.-C., et pour Aradus en 164 = 95 av. J.-C. En 155 = 104 av. J.-C., elle n'existait que sur les tétradrachmes de cette dernière.

L'émission, à Béryte, de monnaies par Cléopâtre VII Philopator, reine d'Égypte (51-30 av. J.-C.), est aussi une preuve de l'existence de cette ville, avant la colonisation romaine[1]. Cléopâtre posséda la Syrie, au moins cinq ans, jusqu'à sa mort. On connaît d'elle des monnaies frappées à son effigie à Aradus[2] et à Tripolis de Phénicie[3]. Elle n'aurait donc pu frapper de monnaies à Béryte, non seulement si cette ville n'avait pas été rétablie, mais encore si elle n'avait pas été dans un état de prospérité convenable.

La comparaison du chalque de Cléopâtre VII avec d'autres chalques autonomes grecs, datés, portant non plus les seules initiales ΒΗ, mais la légende ΒΗΡΥΤΙΩΝ, démontre que ces derniers ont été frappés durant le premier siècle avant l'ère chrétienne.

Comment concilier ces faits avec le texte de Strabon qui mentionne l'instauration ou reconstruction de Béryte, par les Romains, en 14 av. J.-C. Cette date est fort importante pour marquer la transformation de Béryte en colonie romaine, siège des Ve et VIIIe légions envoyées avec M. Agrippa par Auguste.

1. F. Feuardent, *Rois d'Égypte*, p. 128, n° 444.
2. Mionnet, *Supp.*, t. VIII, p. 321, n° 408, d'après Sestini.
3. Mionnet, t. V, p. 397, n° 401.

Mais elle ne prouve nullement que la ville ait été reconstruite à cette époque. Le mot grec ἀνελήφθη, traduit en latin par *instaurata est*, permet de supposer, comme le démontre la numismatique, l'existence de Béryte. Il semble seulement indiquer, en outre, que l'importance de la ville fut augmentée par le privilège insigne accordé par les Romains.

Un géographe du siècle dernier, E. de Mentelle, donne[1] à propos de Béryte, un détail qui acquiert, en l'état, une importance extrême : *Les Romains, après la conquête de la Syrie, rebâtirent Béryte, mais dans le voisinage du lieu où elle avait été*, etc. Malheureusement, cette assertion n'est appuyée d'aucune preuve. Il est difficile de croire que Mentelle ait inventé, de toute pièce, ce fait historique. Il a oublié de nous signaler le texte et l'auteur ancien qui confirment ce récit ; on ne doit pas moins en tenir compte.

En adoptant cette version, on peut aussi supposer que la Béryte détruite par Tryphon fut celle dont l'emplacement est encore occupé par la Beyrouth moderne, colonisée plus tard par les Romains. La Béryte, qui continua, après 140, à frapper monnaie sous les Séleucides, sous son nom ancien, et sous celui de Laodicée de Canaan, celle qui reprit son nom après Alexandre II Zébina, et émit soit des autonomes grecques, soit des monnaies à l'effigie de Cléopâtre VII, reine d'Égypte, fut celle dont les traces ont été perdues dans l'histoire et la tradition.

1. Dans son *Dictionnaire de géographie ancienne*, t. I, p. 316, Paris, 1787.

C'est celle que je propose d'appeler Palébéryte, faute de mieux, celle enfin dont je signale plus loin les traces, entre le Ouadi-Choueifat et le Nahr-el-Ghadir. L'ensablement progressif de ses ports et la création à proximité de la Béryte, colonie romaine, lui firent perdre peu à peu son importance. Elle dut être définitivement abandonnée de ses habitants, après une existence glorieuse de plusieurs siècles, sous les premiers empereurs de Constantinople, vers le règne d'Anastase Ier, dernier prince dont j'ai pu recueillir les monnaies dans ses ruines.

Béryte a eu une colonisation romaine dès 14 av. J.-C., tandis que ses rivales et voisines, Tyr et Sidon, n'ont joui de la même faveur, la première que sous Septime Sévère, la seconde que sous Caracalla. Des motifs sérieux ont porté les Romains à lui donner la préférence. Il est rationnel de supposer qu'ils y ont été conduits par le chiffre important de sa population, comme aussi par les avantages de sa situation géographique.

Dr Jules Rouvier.

(*A suivre.*

RECUEIL DE DOCUMENTS

RELATIFS A

L'HISTOIRE MONÉTAIRE

Nous nous proposons de présenter ici une série de documents relatifs à l'histoire monétaire, inédits, peu connus ou insuffisamment publiés.

I

Monnaie des comtes de Nevers

On conserve aux Archives départementales de la Nièvre sous la cote G 64 quelques pièces [1] d'un procès qui s'engagea, à la fin du XIIIe siècle, devant le Parlement, entre le comte de Nevers d'une part, le doyen et le chapitre de l'église de la même cité d'autre part, au sujet de la fabrication des monnaies [2]. Le doyen et le chapitre se plaignaient que le

1. Je dois exprimer ici des remerciements sincères à mon excellent et savant confrère M. H. de Flamare, qui a renoncé en ma faveur à la publication des documents qui suivent, conservés dans les archives confiées à sa direction. Je ne lui dois pas moins pour avoir bien voulu collationner les copies que j'avais faites en août 1895 des pièces publiées ici sous les n°s 3 à 7.

2. La numismatique nivernaise a été l'objet de deux ouvrages marqués au coin de la plus saine critique, celui du Cte G. de Soultrait intitulé *Essai sur la numismatique nivernaise* (Paris, 1854, in-8) et celui de M. Henri Sarriau, qui en est le complément, *Numismatique nivernaise, Nouvelles recherches* (Nevers, 1894, in-8).

comte Robert de Béthune et la comtesse Yolande eussent manqué aux engagements pris jadis, en 1188 par leurs prédécesseurs Pierre de Courtenay et Agnès de Nevers, vis-à-vis des ecclésiastiques et des barons du comté de Nevers, de frapper des monnaies au titre de quatre deniers d'argent fin et au poids de seize sols huit deniers au marc de Troyes. Les monnaies émises par Robert et Yolande étaient d'un titre inférieur et de moindre poids. Ce n'était pas la première fois que les comtes de Nevers dérogeaient aux conventions faites entre Pierre de Courtenay et ses vassaux ; mais tous ceux qui l'avaient fait, avaient en même temps délivré à l'évêque et au chapitre de Nevers des lettres de non-préjudice, analogues à celle que nous publions sous les n°s 2 et 3. C'est sans doute le refus de Robert et de Yolande de se conformer à ces précédents qui avait été le point de départ du procès. Ce procès dura longtemps, puisque, commencé avant 1280, il n'était pas encore terminé en 1317. De plus, au cours du procès l'évêque et même le roi se joignirent au chapitre de Nevers.

Il nous paraît utile de signaler plus spécialement quelques points intéressants des pièces que nous publions. Le n° 3, en date du 3 mars 1267 est une lettre de non-préjudice délivrée par le comte Jean Tristan à l'évêque et au chapitre de Nevers, et dans laquelle il reconnaît avoir ordonné (contrairement aux engagements pris par Pierre de Courtenay) l'émission d'une monnaie taillée à raison de 18 sols et huit deniers au marc le Roi, et au titre de quatre deniers moins une pougeoise d'argent de Montpel-

lier. Or, si l'on connaît un certain nombre de monnaies de Jean Tristan, on n'avait jusqu'ici aucun document sur leur poids et leur titre.

Les articles qui figurent ici sous le n° 6 et dont la rédaction remonte au règne de Philippe le Bel contiennent des propositions importantes sur le droit monétaire de cette époque et sur les prétentions de la royauté, et particulièrement cette déclaration de principe qu'il est de droit commun au royaume de France qu'au roi seul appartient, de son droit royal, de faire monnaie et à nul autre à moins d'une concession spéciale.

Du dernier document qui paraît au premier abord d'un mince intérêt, il semble qu'on puisse tirer quelque lumière sur la nature de la célèbre ordonnance de décembre 1315, en d'autres termes, un argument contre l'opinion des historiens qui considèrent cette liste de monnaies baronales comme une ordonnance royale fixant le titre, le poids et la valeur de ces monnaies, tandis qu'elle n'est en réalité que le résultat d'une enquête destinée peut-être à la préparation d'une ordonnance. En effet les lettres royaux du 28 mars 1317 supposent qu'à cette date le procès entre le comte et le chapitre de Nevers n'est pas terminé, que la monnaie du comte est encore sous la main du roi, qu'en un mot le Parlement n'a pas jugé au fond, qu'il n'a pas décidé si le comte devra se conformer à l'accord intervenu en 1188 entre Pierre de Courtenay et ses barons, et par conséquent frapper, ou non, des monnaies sur le pied de seize sols huit deniers au marc et au titre de quatre deniers.

Or le document de 1315 dit que les deniers du comte de Nevers doivent être à 3 deniers 16 grains de loi et de 19 sols 6 deniers de poids au marc de Paris. C'était donc trancher le litige. Si une pareille décision eût été sanctionnée par l'autorité royale, le débat devant le Parlement aurait perdu toute raison d'être, et c'eût été en même temps une entreprise singulièrement abusive contre les droits des justiciables et une violation par le roi de toutes les règles de procédure en usage devant sa propre cour. Il ne convient donc pas de prendre à la lettre l'expression du document de 1315 : « doivent être ». En réalité ces mots n'auraient eu une valeur juridique que s'ils eussent été introduits dans une ordonnance royale ; sous la plume des maîtres des monnaies ce n'est qu'une manière de constater un état de fait. Et nous pouvons en effet conclure des articles rédigés au nom du chapitre de Nevers et que nous publions ci-dessous, et spécialement du paragraphe 27 du n° 6, qu'au cours du procès, et au mépris de la main-mise royale, le comte de Nevers avait frappé des monnaies sur un pied inférieur à celui de 18 sols au marc, ce qui concorde avec l'affirmation des maîtres de la monnaie dans leur projet de règlement.

1.

Corbigny, 1188. — Pierre de Courtenay, comte de Nevers, et Agnès, sa femme, s'engagent pour eux et leurs successeurs vis-à-vis des évêques, abbés et barons du comté de Nevers, à maintenir leur monnaie

au titre de quatre deniers d'argent fin et au poids de seize sols huit deniers au marc de Troyes, faute de quoi les personnes ecclésiastiques et les barons ne seront plus tenus de recevoir la monnaie du comte, et les évêques d'Auxerre et de Nevers feront justice de celui-ci. En retour les personnes ecclésiastiques et les barons accordent au comte de Nevers, pour une fois seulement, un don de douze deniers par feu, à lever dans les cités, châteaux, bourgs et villages dans lesquels sa monnaie a cours [1].

(Archives départementales de la Nièvre, G 64. Original sur parchemin autrefois scellé de deux sceaux suspendus par des lanières de cuir [2].)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Noverint universi quod ego Petrus, comes Nivernensis, et ego Agnes, comitissa, uxor ejusdem comitis, ad consilium et consensum episcoporum, abbatum et baronum comitatus Nivernensis, monetam fecimus ad IIII^or^ denarios de fino argento [3] et XVI solidos et VIII denarios de pondere in marca Trecensi [4]. Quam ego comes et ego comitissa juravimus perpetuo de cetero in jam dicto pondere et legalitate fideliter conservandam. Quam etiam jurabit filius noster vel filia et filii filiorum vel filiarum successive in posterum ut duret in perpetuum. Si vero ego Petrus comes, et ego Agnes, comitissa,

1. Cet acte n'était connu jusqu'ici que par le diplôme confirmatif qu'en donna le roi Philippe Auguste en 1188, publié par Lebeuf, *Mémoires sur l'hist. d'Auxerre*, éd. Quantin, t. IV, p. 57, n° 78, d'après le cartulaire de l'évêché d'Auxerre, et par G. de Soultrait, *Essai sur la numismat. nivernaise*, p. 39, d'après Lebeuf. Cf. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe Auguste*, n° 217.

2. C'est à M. H. de Flamare, archiviste du département de la Nièvre, que revient le mérite d'avoir retrouvé l'original de cette charte et d'en avoir dressé le texte. Il a bien voulu également me signaler la charte n° 2 et m'autoriser à imprimer la copie qu'il en avait faite.

3. Les deniers de Pierre de Courtenay étaient donc au titre de 4/12 d'argent fin.

4. Ces deniers taillés à raison de 200 au marc avaient donc chacun un poids égal à 1 gr. 2237.

uxor ejusdem comitis vel filius noster vel filia aut filius filii vel filie monetam ipsam de supradicto pondere et valore in aliquo defraudaremus vel fraudari sustineremus, ecclesiastice persone vel barones terre nostre monetam nostram deinceps non tenerentur recipere, set monetam quam vellent in terra nostra sine occasione mitterent et episcopi Altissiodorensis et Nivernensis de nobis et terra nostra heredibus nostris justitiam facerent. Si autem fabricatores monete predictum pondus et valorem minuere presumerent, de ipsis justitia districta fieret nec eis favore aliquo aut gratia parceretur. Et ut nulla possit in moneta ipsa fieri diminutio vel falsitas, frequentius probabitur a cambitoribus et discretis viris in cognitione argenti et ponderis, et ecclesiastice persone vel barones eam quandocumque voluerint probari facient. Pro perpetuitate vero istius monete et pro via Jherosolimitana placuit personis ecclesiasticis et baronibus terre nostre ut de singulis domibus que proprium habent mansionarium et ignem XII denarios, hoc tantum anno, acciperemus per civitates et castella et burgos et villas in quibus moneta nostra debitum cursum habet. Ne vero beneficium XII denariorum, quod nobis sponte hoc tantum anno impenditur, ecclesiis vel baronibus in consequentiam trahatur, quod nunquam fuerat nec amodo erit, litteras nostras eis patentes tradidimus tam de monete perpetuitate quam de indempnitate pro beneficio nobis semel gratis impenso. Quod ut in posterum ratum illibatumque permaneat, presentem paginam sigillorum nostrorum auctoritate precepimus confirmari. Actum Corbiniaci, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VIII°, comitatus vero nostri anno V°.

2.

Paris, 5 septembre 1262. — Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, fait savoir que, comme un descord s'était élevé entre lui, d'une part, l'évêque et le chapitre de Nevers, d'autre part, sur la valeur, le poids et le titre de la monnaie du comté de Nevers, une convention a été conclue entre les parties aux termes de laquelle le dit comte pourra, pendant la minorité

de sa fille (Yolande), héritière du comte, faire une monnaie au titre de trois deniers obole et demi-pite, et du poids de vingt sols, un denier plus ou moins, au marc de Troyes; ladite convention tombera quand l'héritière sera en âge de tenir le comté. Charte vidimée par l'official de Nevers et un notaire public le 7 avril 1304[1].

(Archives départementales de la Nièvre, G 64. Parchemin autrefois scellé d'un sceau pendant sur double queue de parchemin.)

Universis presentes litteras inspecturis .. officialis curie Nivernensis, salutem in Domino. Noveritis nos anno Domini millesimo trecentesimo quarto, die Martis post quindenam Resurrectionis ejusdem, in presentia Johannis de Giiaco, clerici, sacrosancte Romane ecclesie auctoritate publici notarii, et testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, vidisse quasdam litteras non cancellatas, non abolitas nec in aliqua sui parte viciatas, sigillo bone memorie Odonis, quondam comitis Nivernensis, et filii ducis Burgondie primogeniti, prout prima facie apparebat, sigillatas, formam que sequitur continentes :

Odo, comes Nivernensis, et filius ducis Burgondie primogenitus, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod cum inter nos, ex parte una, et reverendum patrem, dominum R[obertum], episcopum, et .. capitulum Nivernenses, ex altera, esset contentio super valore sive pondere ac legalitate monete quam faciebamus in comitatu Nivernensi, tandem, mediantibus quibusdam bonis et discretibus (*sic*) viris et super moneta facienda expertis, concordatum est inter nos et episcopum ac capitulum predictos in hunc modum : videlicet, quod nos, quandiu ratione patrie potestatis comitatum Nivernensem, juxta

1. La charte du 5 septembre 1262 a été analysée par G. de Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise*, p. 61 d'après un inventaire des archives de la chambre des comptes de Nevers, et par E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. V, p. 213, n° 3280 (sous la date du 8 septembre 1262.)

patrie consuetudinem, tenebimus et habebimus, poterimus sine dictorum episcopi et capituli contradictione, facere monetam, hanc videlicet et non aliam, ad tres denarios et obolum ac mediam pictavinam de bono argento et legali [1] et viginti solidorum ponderis [2], uno minus plusve denario, ad marcam Trecensem, ad quam monete deliberentur. Et ista concordia sive compositio aut ordinatio durabit quousque heres comitatus Nivernensis habeat etatem legitimam, secundum consuetudinem patrie, tenendi dictum comitatum, et ex illo tempore in antea dicta compositio carebit roboris firmitate, nulli partium jus tribuens vel prejuditium afferens, sed utrique parti, videlicet dicto heredi, ex parte una, et episcopo ac .. capitulo predictis, ex altera, jus suum remanebit, secundum quod erat antequam dicta compositio inter nos et episcopum ac capitulum predictos fuisset ordinata. Acta sunt hec Parisius, presentibus reverendis patribus et dominis Guillelmo, Belvacensi episcopo, et Guidone, Altissiodorensi episcopo, Thoma dicto Tegulario, buticulario domini regis, Petro Michaelis, panetario regis, et Petro dicto Bordon, cive Parisiensi, et pluribus aliis, anno Domini M° CC° LX^mo^ secundo, die Martis ante festum Nativitatis Beate Marie virginis.

Quod autem in dictis litteris vidimus contineri testamur et de verbo ad verbum per notarium infrascriptum transcribi fecimus et sigillo curie nostre unacum signo dicti notarii consueto sigillari in testimonium premissorum. Actum presentibus venerabili viro magistro Johanne de Clugniaco, canonico Nivernensi, domino Adam, presbitero curato ecclesie de Melsia [3], et Hugone de Clugniaco, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis, et datum anno et die Martis post quindenam Resurrectionis Domini supradictis.

(*Signum manuale*) Et ego Johannes de Giiaco, clericus, sacrosancte Romane ecclesie auctoritate publicus notarius, qui unacum

1. C'est-à-dire au titre de 3 deniers 15 grains ou 87/288, mais la qualité de l'argent n'est pas indiquée, comme l'a remarqué M. H. Sarriau, *Numismat. nivernaise, nouvelles recherches*, p. 45.

2. « 20 s. de poids au marc de Troyes, ce qui donne 240 pièces au marc avec un denier de tolérance en plus ou en moins, et 1 gr. 019 pour le poids d'un denier. » H. Sarriau, *ouvr. cité*, p. 45.

3. Meauce, commune de Saineaize, Nièvre, cant. de Nevers.

officiali et testibus supradictis visioni dictarum litterarum presens interfui, exinde hoc presens publicum instrumentum confeci et eas in formam redegi signoque meo consueto unacum sigillo curie Nivernensis signavi rogatus.

3.

Vincennes, 3 mars 1267. — Jean Tristan, comte de Nevers, ayant ordonné la fabrication, dans son comté, d'une monnaie taillée à raison de dix-huit sols et huit deniers au marc-le-Roi et au titre de quatre deniers moins une pougeoise d'argent de Montpellier, délivre à l'évêque, Robert, et au chapitre de Nevers, une charte de non-préjudice; cette déclaration vidimée par l'official de Nevers et un notaire public le 7 avril 1304.

(Archives départementales de la Nièvre, G 64. Parchemin ; autrefois scellé d'un sceau pendant [1].)

Universis presentes litteras inspecturis .. officialis curie Nivernensis salutem in domino. Noveritis nos anno Domini M° quarto [2], die Martis post quindenam Resurrectionis ejusdem, in presencia Johannis de Giiaco, clerici, sacrosancte Romane ecclesie auctoritate publici notarii, et testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, vidisse quasdam litteras non cancellatas, non abolitas nec in aliqua parte sui viciatas, sigillo bone memorie Johannis filii domini regis Francorum, quondam comitis Nivernensis, prout prima facie apparebat sigillatas, quarum tenor talis est :

Johannes, filius domini regis Francorum, comes Nivernensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis quod nos precepimus fieri monetam in comitatu Nivernensi, ad decem

1. Ce document a été acquis par les Archives de la Nièvre le 13 novembre 1882.

2. *Corrigez* M° trecentesimo quarto.

et octo solidos et octo denarios ad marcam domini regis [1], ad quam deliberat monetam turonensem et ad quatuor denarios pougesia minus de legalitate de argento Montispessulani [2]; volentes quod per istam tonsionem [3] monete nullum prejudicium afferatur in posterum reverendo patri et domino R., episcopo Nivernensi, vel ejus successoribus, nec decano aut capitulo Nivernensibus, immo quod nobis et successoribus nostris et predictis episcopo et capitulo jus nostrum et suum omnino servetur illesum, secundum quod erat antequam monetam istam fieri mandaremus. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Vicenas, die Jovis ante Brandones, anno Domini M° CC° sexagesimo sexto, mense martio.

Quod autem in dictis litteris vidimus contineri testamur et de verbo ad verbum transcribi per notarium infrascriptum fecimus et sigillo curie nostre unacum signo dicti notarii consueto sigillari in testimonium premissorum. Actum presentibus venerabili viro, magistro Johanne de Clugniaco, canonico Nivernensi, domino Adam, curato ecclesie de Melsia [4], et Hugonino de Clugniaco, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis, et datum anno et die Martis post quindenam Resurrectionis Domini supradictis.

(*Signum manuale*) Et ego Johannes de Giiaco, clericus, sacrosancte Romane ecclesie auctoritate publicus notarius, qui unacum officiali et testibus supradictis visioni dictarum litterarum presens interfui, exinde hoc presens publicum instrumentum confeci et eas in eodem de verbo ad verbum scripsi et in publicam formam redegi signoque meo consueto unacum sigillo curie Nivernensis signavi rogatus.

1. M. de Marchéville pense que le marc-le-roi était différent du marc de Troyes ou de Paris. Si l'on admettait, comme on l'a fait jusqu'ici, l'identité du marc-le-roi, et du marc de Paris, les deniers du comte de Nevers, taillés, à raison de 224 au marc, auraient eu chacun un poids égal à 1 gr. 0926.

2. Cette monnaie était donc au titre de 90/288 ou 312 millièmes ou 5/16 d'argent de Montpellier. Sur l'argent de Montpellier voyez : L. Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles I*, p. 37 et suiv.

3. Ce mot ne figure pas dans Du Cange ; on n'y trouve que *tonsare* et *tonsores* et encore dans un sens un peu différent ; ici il signifie l'affaiblissement de la monnaie en poids et en titre.

4. Meauce, commune de Saineaize, Nièvre, cant. de Nevers.

4.

1271-1280

Articles à enquérir proposés par le doyen et le chapitre de l'église de Nevers, dans un procès en Parlement entre lesdits doyen et chapitre, d'une part, Robert de Béthune, comte[1], *et Yolande sa femme, comtesse de Nevers, d'autre part, au sujet de l'affaiblissement de la monnaie comtale*[2].

(Archives départementales de la Nièvre, G 64. *A*. Rouleau de parchemin composé de trois feuilles cousues bout à bout. — *B*. Rouleau de parchemin d'un seul morceau [3].)

(1). Conqueruntur .. decanus et capitulum Nivernenses de nobili viro R., comite Nivernensi, et Yolendi, comitissa, uxore sua, dicentes quod ipsi comes et comitissa contra conventiones olim factas [4], juratas [a], et auctoritate regia, confirmatas[5], per clare memorie Petrum, comitem Nivernensem, et Agnetem comitissam, ejus uxorem, predecessores eorum, erga episcopos et alias personas ecclesiasticas ac barones comitatus Nivernensis et

a. juratas *omis par B*.

1. Robert de Béthune ou de Dampierre devint comte de Nevers par son mariage avec la comtesse Yolande de Bourgogne, en mars 1271. Yolande mourut en 1280.

2. Il est à noter qu'aux articles relatifs à la monnaie sont joints d'autres articles touchant un procès au sujet du droit que les doyen et chapitre prétendaient d'avoir une prison et que les comte et comtesse de Nevers contestaient. Un arrêt du Parlement sur ce point, rendu en faveur du chapitre, a été consigné dans des lettres royaux d'août 1275 publiées par L. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim* , n° 232 B, p. 336.

3. Nous suivons, sauf indication contraire, l'orthographe de *A*. Les signes de paragraphes ont été remplacés par des numéros d'ordre placés entre parenthèses.

4. Allusion à la charte publiée plus haut sous le n° 1.

5. Diplôme de Philippe Auguste indiqué plus haut dans la première note de la charte n° 1.

tocius terre, ubi moneta Nivernensis cursum habet super moneta sub[a] certis lege et pondere extunc in antea facienda perpetuo et tenenda, videlicet ad quatuor denarios de fino argento et sexdecim solidos et octo denarios de pondere in marcha Trecensi, ac hoc faciendum et manutenendum perpetuo, certis adjectis et appositis penis et conditionibus[b], certo et speciali propter hoc recepto servicio, prout in litteris comitis et comitisse, scilicet Petri et Agnetis predictorum, super hoc confectis predicta plenius continentur[c], se et heredes suos successores[d] in comitatu Nivernensi firmiter et perpetuo, sicut poterant, obligando, monetam alterius ponderis atque legis et valoris longe minoris quam superius sit expressum de novo contra conventiones predictas fieri faciunt et contondi, in ipsorum decani et capituli et hominum suorum et totius terre sue prejudicium et gravamen. Quare petunt iidem decanus et capitulum monetam ipsam quassari, prout ipsos et terram eorum hominesque suos tangit et ad ipsos pertinet, et eosdem comitem et comitissam ad faciendum supradictam monetam in pondere et legalitate predictis et non aliam, juxta conventiones et promissiones predictas, conpelli; protestantur autem decanus et capitulum predicti, nomine quo supra, quod non astringunt se ad omnia supradicta probanda sed solum ad ea que sibi sufficiunt[e] de premissis.

(2). Contra usum et prescritionem quæ[f] pretendunt ad sui defensionem comes et comitissa Nivernenses, respondent decanus et capitulum Nivernenses, negantes ea, et dicunt quod si usus ille reperiatur, non potest nec debet ipsos in aliquo relevare, neque sunt super hoc audiendi, quoniam, si predictus Petrus, comes Nivernensis, et Agnes comitissa, uxor ejus, contra juramentum proprium venientes, aliam fecerunt monetam quam promiserant, peccaverunt et male fecerunt[g], et per talem usum sive factum nullum jus sibi vel suis successoribus potuit aquiri, et, si successores eorum comites Nivernenses qui fuerunt pro tempore in isto vicio[h] succedere voluerunt, mone-

a. super *A.* — *b.* conventionibus *A.* — *c.* continetur *A.* — *d.* predecessores *A.* — *e.* sufficiant *B.* — *f.* prescriptionem quam *B.* — *g. Les mots* et male fecerunt *ont été substitués, dans A, à* mortaliter perjurium incurrendo. — *h. Le scribe de A avait d'abord mis* in isto peccato seu vicio ; *les mots* peccato seu *ont été barrés.* —

tam aliam quam predecessores eorum juraverant faciendo, et ad quam faciendam heredes ipsos obligaverant, successerunt eisdem parentibus et predecessoribus in vicium et male fidei fuerunt possessores. Quare per talem usum nullum jus ipsis successoribus potuit vel potest aquiri neque super tali usu sunt aliquatenus audiendi.

(3). Quod memorati Petrus, comes Nivernensis, et Agnes, uxor ejus, monetam predictam ponderis et legalitatis predictorum fecerint, per confessionem et assercionem ipsorum probatur manifeste sicut apparet per ipsorum litteras sigillis suis sigillatas et per litteras sancte memorie domini Philipi, regis Francie defuncti, testimoniales super hoc confectas.

(4). Contra prescreptionem[a] quam pretendunt comes et comitissa supradicti, dicunt et probare intendunt decanus et capitulum, quantum sua interest et ad terram suam et homines suos pertinet, quod, quando comites vel comitisse Nivernenses dictorum Petri et Agnetis successores voluerunt aliam monetam alterius ponderis et legalitatis facere, episcopus, decanus et capitulum se opposuerunt et ipsos ad judicium super hoc vocari fecerunt. Item, quod ad ipsorum instanciam illa moneta quam contra conventiones predictas fecerant, cecidit. Item, quod de voluntate et consensu ipsorum decani et capituli, salvo jure ipsorum et sine ipsorum prejudicio, alia moneta ad tempus facta fuit. Item, quod sufficienter eisdem cautum fuit de indempnitate.

De premissis offert se probaturum dictus procurator decani et capituli predictorum quod ei sufficiat, non astringens se ad alia et negat factum ab adversa parte oppositum quatenus sue intentioni est contrarium[b].

(5).[c] Articuli..decani et capituli Nivernensium super facto prisionis sue super qua eos impetunt.. comes et comitissa Nivernenses, quos intendunt probare contra comitem et comitissam predictos.

(6). Intendunt probare decanus et capitulum ecclesie Nivernensis contra comitem et comitissam Nivernenses quod prisio ipsorum decani et capituli, de qua conqueruntur comes et comitissa, sita est in atrio et infra septa majoris ecclesie Nivernensis.

a. Prescriptionem *B.* — *b. Tout ce paragraphe depuis* De premissis *jusqu'à* contrarium *est bâtonné dans B.* — *c. Avec le* § 5 *commence la troisième feuille de parchemin de A.*

(7). Item, quod sita est infra immunitatem dicte ecclesie sive libertatem ejus.

(8). Item, quod ipsi decanus et capitulum sunt in possessione et fuerunt per quadraginta annos et amplius habendi dictam prisionem et ponendi ac tenendi in ea homines suos et justiciandi eas ibidem quando voluerunt et casus requirebat.

(9). Item, quod per quadringinta annos et amplius a tempore a quo memoria non existit fuerunt in possessione habendi dictam prisionem.

(10)[a]. Item, quod per tantum temporis quod sufficit ad usus aquirendi.

(11). Item, intendunt probare quod justicia illius loci in quo est dicta prisio pertinet ad eosdem.

(12). Item, quod illa prisio publice vocatur in illis partibus prisio capituli.

(13). Item, quod istud est manifestum et publice notorium in illis partibus.

(*Au dos de la première feuille de parchemin, A porte* :) Articuli.. decani et capituli contra .. comitem et comitissam dati in parlamento penthecostes et super quibus debent fieri probacio[nes], probationes quas debent recipere magister Robertus de Frevilla et Petrus Regis.

5.

1271-1280

Autres articles à enquérir proposés par les mêmes doyen et chapitre de Nevers, dans le même procès.

(Archives départementales de la Nièvre, G 64. Rouleau de parchemin).

a. Le § 10, dans A est placé à la fin, en renvoi. Il ne figure pas dans B qui le remplace par l'article suivant qui figure comme dernier § : Item, quod dicta prisione tanto tempore usi sunt quod eis sufficit ad jus aquirendum. De premissis offert se probaturum dictus procurator quod ei sufficiat, et negat factum ab adversa parte propositum quatenus sue intentioni est contrarium.

Positiones et articuli .. decani et capituli Nivernensium, quos probare intendunt contra nobilem virum R., comitem Nivernensem, et Yolendem, comitissam, ejus uxorem, in causis que vertuntur inter ipsos in curia regis.

(1). Ponit et probare intendit procurator.. decani et capituli ecclesie Nivernensis contra virum illustrem R., comitem Nivernensem, et Yolendem, comitissam, ejus uxorem, quod Petrus, quondam comes Nivernensis, et Agnes, comitissa, uxor ejusdem comitis, ad consilium et consensum episcoporum, .. abbatum et baronum comitatus Nivernensis, monetam fecerunt seu fieri fecerunt ad quatuor denarios de fino argento et sexdecim solidos et octo denarios de pondere in marcha Trecensi.

(2). Item, quod predicti P. comes et Agnes comitissa juraverunt monetam ipsam perpetuo in posterum in jamdicto pondere et legalitate conservandam.

(3). Item, quod ipsi obligaverunt heredes suos seu successores universos ad dictam monetam in jam dicto pondere et legalitate perpetuo conservandam.

(4). Item, ponit quod dicti P. et A. obligaverunt heredes suos et successores suos universos ad jurandum se conservare dictam monetam in jam dicto pondere et legalitate ut dicta moneta duraret in perpetuum.

(5). Item, quod dicti P. et A., quod ecclesiastice persone vel barones dictam monetam probari facerent quandocumque vellent, ne in ipsa moneta fieri possit diminutio vel falsitas.

(6). Item, quod pro perpetuitate dicte monete et pro via Jerosolimitana habuerunt dicti P. comes et Agnes comitissa, de consensu personarum ecclesiasticarum et baronum comitatus Nivernensis, de singulis domibus que proprium habebant mansionarium et ignem, duodecim denarios, uno anno durante, per civitates et castella et burgos et villas in quibus monetam ipsa debitum cursum habet.

(7). Item, quod dicti P. comes et A. comitissa tradiderunt litteras suas patentes super perpetuitate dicte monete.

(8). Item, quod ipsi P. et A. dederunt litteras suas patentes super omnibus et singulis supradictis.

(9). Item, quod conventiones predicte confirmate fuerunt per sancte memorie Philippum regem Francorum.

(10). Item, ponit quod .. comes Nivernensis Robertus, qui nunc est, et Yolendis comitissa, ejus uxor, tempore controversie mote inter ipsos et .. decanum et capitulum s[uper] moneta, faciebant vel fieri faciebant aliam monetam [min]oris valoris quam sit moneta illa de qua agitur et [quam] fecerunt vel fieri fecerunt P. comes et Agnes comitissa ejus uxor su[pradicti]. [1]

(11). Item, ponit quod [talem] monetam adhuc currere faciunt per comitatum Nivernensem.

(12). Ponit procurator .. decani et capituli ecclesie Nivernensis contra .. comitem et .. comitissam predictos quod, si comes et comitissa Nivernenses qui pro tempore fuerint, dictorum Petri et Agnetis successores, aliam fecerunt monetam alterius ponderis et legalitatis quam superius sit expressum, hoc fecerunt, predictis .. decano et capitulo contradicentibus et reclamantibus et invitis.

(13). Contra usum et prescriptionem quam predicti .. comes et comitissa pretendunt contra decanum et capitulum predictos, intendunt probare predicti .. decanus et capitulum seu .. procurator eorum, pro ipsis et nomine ipsorum, quod, si aliquando comes vel comites aut comitissa vel comitisse Nivernenses, qui pro tempore fuerint, dictorum Petri et Agnetis successores in comitatu Nivernensi, aliquando aliam monetam alterius ponderis et legalitatis facere voluerunt quam superius sit expressum, episcopus, .. decanus et capitulum se opposuerunt et de hoc coram superiore suo querimoniam detulerunt.

(14). Item, ponit et probare intendit dictus procurator decani et capituli predictorum quod, si aliquando comes vel comites comitissa vel comitisse Nivernenses, qui pro tempore fuerint, predictorum Petri et Agnetis heredes sive successores in comitatu Nivernensi, monetam fecerunt aut facere voluerunt alterius ponderis vel legalitatis quam fuerit vel quam esset supradicta moneta dictorum Petri comitis et Agnetis comitisse, episcopus, .. decanus et capitulum Nivernensis coram rege vel coram alio superiore querimoniam detulerunt, et, quod ad querimoniam ipsorum episcopi, .. decani et capituli vel alterius ipsorum moneta cecidit, si qua fuit, et quod alia moneta, ad ipsorum

1. Les lettres entre crochets ont disparu par suite de trous dans le parchemin.

episcopi, .. decani et capituli vel alterius ipsorum querimoniam, de ipsorum voluntate et assensu facta fuit ad tempus aliquod duratura, sine prejudicio decani et capituli predictorum, et salvo jure ipsorum, et quod super hiis testimoniales littere confecte fuerunt.

(*Au dos* :) Negocia capituli contra comitem et comitissam.

6.

1309

Articles baillés au Parlement contre Louis de Flandre, comte de Nevers, par les gens du roi, l'evêque, le doyen et le chapitre de Nevers qui demandent la mise à néant de la monnaie frappée par le dit comte depuis la main mise du roi[1].

(Archives départementales de la Nièvre, G 64. Rouleau de parchemin.)

A cele fin que la monaye laquele li contes de Neverz s'efforcoit a fayre de novel, en laquele la main le Roy tient par arrest de cort, soit dou tot mise au noyant et que il l'amande au roy et rande coouz et doumayges à l'avesque, au dyen et au chapitre de Neverz, pour tant comme il leur touche pour aux et pour leur homes de cors, et que il ne doit estre receuz a prover us, cos-

1. Ce document est postérieur aux octaves de la Pentecôte 1304 comme le prouve le § 30 ; il doit être antérieur au 28 mars 1317, puisque dans un mandement royal de cette date publié ici sous le n° 7, le roi déclare qu'il lui a été remontré que, au mépris d'un arrêt du Parlement maintenant la main du roi sur la monnaie du comte de Nevers, celui-ci a continué de frapper monnaie. On ne fera donc pas difficulté d'admettre que les articles que nous publions sont ceux qui sont visés dans le Mémorial du greffier Pierre de Bourges et qui furent livrés au Parlement des octaves de Noël 1308, en d'autres termes du 1er janvier 1309 : « Articuli inter episcopum, decanum et capitulum Nivernenses et comitem Nivernensem. » Archives Nationales, X 1 a 3, fol. 84. Je dois l'indication de ce passage du Mémorial à mon confrère et ami, M. P. Guilhiermoz.

tume ou saisine de li ou de ses devanciers, a mostrer que il soit en saisine qui li doye valoir de feyre la monaye dessus dite et a luy escuser dou forfait ou que il est amcheuz en faisant ladite monaye, dient et proposent la gent le roy, l'avesque, le doyen et le chapitre de Neverz, les causes et les raisons qui s'ansivent.

(1). Premeremant, que puys que la main le roy iffu premerement mise [1] il a faiz pluseurs attemptaz, c'est à savoir batre et corre ladite monaye laquele chose li diz contes n'y a. Testes sunt a tergo [2].

(2). Item, que puys ladite main mise il l'a faite crier par les marchez de la conté de Neverz, et ce ne nya conut ne debati li diz contes, si fu diz et requis que selonc la costume il fust pour cogneu.

(3). Item, fu dit et requis de par le roy et de par les diz aveque, doyen et chapitre que li diz attemptat fussent avant toute eeuvre remis en estat deu et que il fust amendé au roy et rende cooz et domaiges au diz avesques, doyen et chapitre.

(4). Item, que selonc la costume il doit estre fait.

(5). Item, pose sanz prejudice que li diz attemptat ne deussent estre remis en estat deu avant toute euvre, sus laquele chose la gent le roy, le procureur des diz avesque, doyen et chapitre requierent que droiz leur soit faiz, premerement, si proposent il les raysons qui s'ansivent.

(6). Premerement, qui propose ou allegue us ou costume, il doit alleguer tytre ou autrement ne doit estre receuz a ce que il s'am puisse aider en possession ou en propriité selonc droit et raison, et come li diz contes ne die ou allegue ty[t]re il ne doit estre oiz ne receuz es us ou es costumes que il allegue.

(7). Item, qui propose us ou costume sanz tytre d'où il se viaut ayder, il convient quar il mainteigne cel temps que il ne soit memoyre dou contrayre et que cou soit sus cele chose qui soit prescritible par us et cors de temps sanz tytre, ou autrement ne doit estre oiz selonc droit et rayson.

1. Il y a une trace de cette mainmise du roi, dans un arrêt du Parlement, expédié le 28 février 1304 portant que la main du roi, mise sur la monnaie du comte de Nevers, et que le dit comte requérait être levée, sera maintenue, publ. dans Beugnot, *Les Olim*, t. II, p. 475, et, d'après lui, par G. de Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise*, p. 75.

2. Voyez plus loin, à la suite du § 30.

(8). Item, fayre monaye, et espicialment ou royaume de France, est chose où us, cors de temps ne porroit avoir leu sanz tytre especiaul, a ce que cil qui l'auroit faite s'an peust aidier en possession on en propriité, quar quant plus auroit lonc temps que il l'auroit faite sanz tytre especiaul, plus auroit mespris et fait fauseté et plus seroit a punir.

(9). Item, que de droit commun entre le royaume de France au roy seul apartient et de son droit royal de fere monaye, et a nul autre, se il ne l'a et tient de luy, par tytre especiaul, et sus certain poys et aloy, et li apartient si, et est si ses droiz royaus que us, cors de temps ou prescripcion de queque temps que ce soit, ou possession, ou propriité n'y cort selonc droit et rayson.

(10). Item, se aucuns a pooir et tytre especiaul de fere monaye sus certain pois et aloy, se il l'aboisse ou amenuyse il mesprent et commet fauseté vers celuy de qui ill a tytre, et vers la gent dou pais ou la dite monaye a son cors, et quant plus l'auroit fait et plus par lonc temps plus auroit mespris et plus devroit estre puniz.

(11). Item, que abeisser et amenuyser la monaye et [1] priviliges seus et especiaux au roy de sen droit royaul, si que a luy apartient, et non a autre, et encor en I seul cas, c'est assavoir en necessité, et leurs ne met pas le gaain ne convertist en son profit especial mais ou profit et en la deffense dou commun, laquele chose ne porroit cheoir ou dit conte, ne us, cors de temps ne li porroit valoir a ce que il s'am pust aidier en possession ou en propriité, quar ce n'et pas samblabe dou roy et dou conte.

(12). Item, abeisser et amenuyser la dite monaye seroit fausetez et malfayre et en tel cas us de temps, prescripcion ne possession ne vaut.

(13). Item, ce seroit abuser contre l'auctorité et le privilege qui fu premerement donez a luy ou a ses devanciers, se donez leur fu, et en [a]bus, us de temps, possession ne prescripcion ne puet valoir en possession ou en propriité, aincoys selonc droit et rayson cis qui abuse don privilege qui li est donez le doit perdre et ansinc devroit estre privez li diz contes a touz jours mays de fayre monaye.

(14). Item, pose que, sanz prejudice que us de temps ou pres-

1. *Corrigez* est.

cripcion eust leu, en cest cas ne se puet il adier de possession ou de prescripcion contre le roy mei[n]dre de C anz, et encores en doyvent estre osté li temps que li royaumes a vequé et que li roys a entendu au guerres.

(15). Item, li roys est en saisine totes foiz que aucuns fait monaye en son royaume, se ill a tytre especial[1], de prandre la dite monaye et de metre la au noyant et de punir le faiseur come fausayre.

(16). Item, se ill a tytre et auctorité especial de fayre ladite monaye et aucuns se duffist ou venist a sa cognuyssance qu'ele fust abessée et amenuysée de poys ou de loy, li roys est en saysine de prandre la et tenir en sa main sanz randre et sanz retrerre, jusques atant que il l'ait faite examiner et aprover et se ele est trovée amenuysée et abessée de poys ou de loy, li roys est en saisine de mestre la a noyant et de punir celuy qui ce auroit fait et de fayre randre coouz et domaiges a la gent dou pays ou la dite monaye auroit eu son cors, et ce lidiz contes ne nya cognut, ne debati, si doit estre pour cogneu selonc la costume.

(17). Item, eu premerement droit sus les raisons dessus dites, lequel la gent le roy et li procureur des diz avesque, doyen et chapitre requierent à avoir avant tote euvre, si dient il et proposent les causes et les raisons qui s'ansivent a la fin dessus dite.

(*Au dos, et écrit dans le sens opposé :*)

(18). Premerement, que sa la forge de monaye fu otrayée a luy ou a ses devanciers ce fu sus certain pois et sus certain aloy, ce est assavoir a IIII d. de fin argent et a XVI s. VIII d. de pois au marc de Troyes.

(19). Item, ce fu a Pierre, jadis contes de Nevers, et a Agnes sa famme.

(20). Item, que il orent convent et promirent pour auz et pour leur hoirs aus evesques, abbez, eglises et barons dou pais, a garder et aatenir a touz jourz mais ou pois et ou la loy desus diz.

(21). Item, que il donerent de ce leur lestres scelées de leur seaux.

1. *Corrigez* se il n'a tytre especial.

(22). Item, por tenir et fayre la touz jouz mais ou pois et ou la loy dessus diz, il orent de chacun estaiger et tenent feu et leu en ladite conté, et es leux ou ladite monaye devoit avoir son cors, XII d.

(23). Item, que li roys qui estoit pour le temps, sanz lequel les convenances dessus dites ne poent avoir vertuz, si assenti et les agrea et aprova et conferma et en dona ses lestres.

(24). Item, de totes les letres dessus dites a esté baillée copie a la corz soz le seaul de Chatelet.

(25). Item, se si devancier ont aucune foiz faite monaye, ele a esté touz jourz sangle et non doble, quar de fayre doble n'eurent onques saisine.

(26). Item, pose sanz prejudice que si devencier l'orent aucune foiz abeissée ou amennysée toutes voies l'ont il faite touz jourz, se faite l'ont, plus fort de poys et de loy et moyns au domage dou pais ou ele avoit son cors qu'ele n'estoit que li diz contes s'efforcoit affere et de novel.

(27). Item, se il l'ont abeissée aucune foiz touz jours l'ont il faite a III d. III pougeoises de loy et a XVIII s. de pois au marc de Troyes, sanz abeisser la plus bas.

(28). Item, se il l'ont aucune foiz abaissée, ce a tout jourz esté sus protestacion dez diz evesque, doyen et chapitre que il ne leur tenist prejudice ou temps aavenir et de ce il ont lestres, c'est assavoir de Mahauz, jadis contesse de Nevers, item de Ode jadis conte de Nevers et premier fil le duc de Borgoygne [1], item de Johan Tritam jadis fil dou rey de France et conte de Nevers [2], item de Robert de Betune jadis conte de Neverz, pere le conte qui est a present.

(29). Et sus les raysons dessus dites qui sunt de droit ou de costume, sus totes et sus chacune par luy la gent le roy et ly procureur desdiz avesque, doien et chapitre requierent que droit leur soiz faiz et ce qui est au fait il offrent a prover tot ou partie ou ce qui leur am soffira et font protestacion que ce que il auront de droit ou proveront de fait leur vaille et tiegne leu a avoir leur entencion en tot ou en partie et nyent le fait de la partie adverse en tant comme il [contrevien]dra au leur.

1. Allusion au document publié plus haut sous le n° 2.
2. Allusion au document publié plus haut sous le n° 3.

(30). Testes ad probandum quod comes fecit cudi monetam usque ad octabas penthecostes anno Domini M° CCC° IIII^to^, licet prohibitus esset per regem, per quindecim dies ante et plus, et quod ipse eam post dictam prohibicionem clamare fecit apud Clameciacum ubi ipse cudi faciebat dictam monetam.

Omnes sunt de Clameciaco.

Stephanus, magister monete.

Item, Regnaudus Maillarz.

Johannes de Rubeo Monte.

Johannes Fardelli.

Stephanus, ejus frater.

Hugo, filius Laurencii Perdriz monetarii.

Regn. Fa.. ri.

Johanna, uxor magistri Petri de Charmeyo.

Agnes, uxor Johannis Fardelli et plures alii.

7.

Paris, 28 mars 1317.

Philippe V, roi de France, mande au bailli de Bourges, de faire respecter l'arrêt du Parlement rendu dans le procès pendant entre le comte de Nevers, d'une part, l'évêque et le chapitre de Nevers, d'autre part, au sujet de la fabrication de la monnaie; le dit mandement inséré dans un vidimus du garde de la prévôté de Paris en date du 30 mars 1317.

(Archives départementales de la Nièvre, G 64. Parchemin autrefois scellé sur double queue de parchemin).

A touz ceus qui ces lettres verront Henri de Taperel, garde de la prevosté de Paris. Salut sachent tuit que nous l'an de grace mil CCC et seize le merquedi apres Pasques flories veismes unes lettres seellées du seel nostre sire li roys contenant la fourme qui s'ensuit :

Philippus, Dei gratia Francorum et Navarre rex, baillivo Bituricensi vel ejus locum tenenti, salutem. Cum racione debati, quod pendet in curia nostra inter comitem Nivernensem, ex una parte, et episcopum et capitulum Nivernenses, ex altera, racione fabricacionis monete dicti comitis, per arrestum curie parlamenti Parisius dictum fuerit quod, manu regia in dicta moneta et ejus fabrica apposita ibidem remanente, super consuetudinibus et factis aliis a dictis partibus in hujusmodi causa propositis, dicte partes faciant facta sua et super eis inquiretur veritas et videbuntur littere parcium et fiet jus, datumque sit nobis intelligi quod dictus comes, contra tenorem dicti arresti et dicte regie manus apposicionem, facit fabricari monetam predictam in prejudicium nostrum et dampnum episcopi et capituli predictorum ; quare mandamus tibi quatinus, vocatis evocandis et viso arresto predicto, si tibi constiterit ita esse, quidquid contra tenorem dicti arresti factum inveneris super hoc seu eciam attemptatum, ad statum debitum et pristinum facias reduci et nobis factum hujusmodi competenter emendari, non permittens contra dicti arresti tenorem aliquid indebite attemptari. Actum Parisius in parlamento nostro, die XXVIII^a martii, anno Domini millesimo CCC° sexto decimo.

Et nous ce transcript avons scellé du seel de la dite prevosté en l'an et ou jour dessus diz.

Conte

(*Sur le repli* :) Collatio fit per Dynant.

M. Prou.

NUMISMATIQUE DES DANICHMENDITES

(*Suite*)

BRANCHE DE MÉLITÈNE

Dhou'l Karneïn
(547-556 = 1152-1161).

MONNAIE DE CUIVRE

Dans un cercle linéaire épais, tête à droite; le crâne est déprimé; les cheveux ras comme cerclés par une cordelette; le nez et la bouche énormes; la barbe longue en pointe[1]; autour :

ΙΝΔΙΚΤΙϢΝΟϹΔΕΥΤΕΡΙϹ

℞. Dans un cercle linéaire épais :

الواثق
ذو القرنين بن
عين الدولة

Autour :

ΟΜΕΓΑϹΑΜΗΡΑϹ ΔΟ̅Υ̅ΛΧΑΡΝΑΙ̅Ν̅

Bibliographie. — 1879. S. L. Poole, *Unpublished Arabic coins from the collection of the rev. T. Calvert* (*Numismatic chronicle*, n. série, XIX, page 81, pl. III, nos 7 et 8), ne déchiffre que les deux premières lignes arabes.

1. M. Schlumberger, à qui j'emprunte cette description, y voit la tête de l'émir. Mais Dhou'l Karneïn était tout enfant à cette époque. Je crois qu'il faut y voir une copie de quelque pièce antique, sans intention de portrait. M. Schlumberger suggère avec beaucoup de vraisemblance que c'est une imitation de quelque monnaie parthe ou de Characène.

1887. Schlumberger, *Une nouvelle monnaie à légende grecque des émirs danischmendites de Cappadoce* (*Revue numismatique*, 3e série, V, pp. 68-75)[1], établit avec beaucoup de sagacité les légendes de la monnaie et l'identité du personnage.

Description des exemplaires connus.

M. S. L. Poole ne mentionne pas le poids des deux exemplaires qu'il signale : d'après la planche, leur diamètre est de 24 et 27mm. Ils sont en si mauvais état qu'on n'en peut faire une description utile. Toutefois il semble que sur le n° 7 la fin de la troisième ligne arabe est complète ; or, elle est effacée ou écourtée sur les autres.

M. Schlumberger mentionne deux exemplaires du Cabinet des médailles; je reproduis au n° 10 de la planche III la face de l'un et le revers des deux.

Le mieux conservé présente les particularités suivantes :

NIΔIKTIϢNOC pour INΔIKTIϢNOC

℞. à la troisième ligne : عين الد

Diam. : 29mm. Poids : 7 gr. 67.

Sur l'autre on lit INΔIKTIϢ ou INΔIKTIH ; au revers il semble qu'il y ait place pour la légende arabe complète, mais le coin n'a pas marqué.

Diam. : 27mm. Poids : 3 gr.47.

M. Schlumberger en signale un chez un antiquaire d'Athènes avec INΔIKTIϢNIC.

Observations. — M. Lavoix hésitait entre la lecture الواثق (el Ouatheq) et العالم (el-Alim). Il ne peut y

1. L'auteur avait déjà lu une note à ce sujet dans la séance du 29 décembre 1886 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

avoir de doute. Je lis الواثق comme M. S. L. Poole. Il convient de remarquer que, ce mot en arabe signifiant : *celui qui met sa confiance*, il faut sous-entendre *en Dieu*, dans le nom complet [1].

Cette monnaie est byzantine en grande partie ; elle ne porte pas le nom du sultan seldjoukide de Roum, qui, nous l'avons vu plus haut, avait fait reconnaître sa suzeraineté par Dhou'l Karneïn. Or, cette suzeraineté était marquée par l'inscription du nom sur la monnaie, et, plus que tout autre, le sultan de Roum tenait à cette marque de suzeraineté [2]. De là une première présomption que cette monnaie date des premiers temps du règne, avant l'intervention du sultan Masoûd. Ceci est confirmé par la mention de la deuxième indiction, qu'il faut interpréter, je crois, comme sur tous les documents byzantins. D'après *l'Art de vérifier les dates*, il y a une deuxième indiction en l'année 1154. D'après Bar Hebræus, c'est en 1463 des Grecs, soit 1151-1152 de notre ère, que Dhou'l Karneïn monta sur le trône. Masoûd, avant d'assiéger ce dernier, eut d'abord à combattre Yakoub-Arslan (lisez Yaghî Bâsân) [3] : il est donc certain qu'il s'est écoulé un certain intervalle entre l'avènement de Dhou'l Karneïn et sa soumission à Masoûd. D'autre part, il résulte de l'existence de cette monnaie en 1154 (deuxième indiction) que la soumission de Dhou'l Karneïn est postérieure à 1154, ou, au plus

1. Cf. les titres des Kalifes abbassides de Bagdad et omeyyades d'Espagne,
2. Cf. *Catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque nationale*, III, p. 560.
3. *Bar Hebræus, trad.* Bruns et Kirsch, p. 347.

tard, du courant de cette année. Toutefois on ne peut obtenir une précision rigoureuse de la date, tant qu'on ne saura point l'origine exacte de l'indiction ici mentionnée.

SCEAU EN PLOMB

Buste de saint Basile [Ο Α(γιος) Β]Α[CI]ΛΙΟC.

℞.

الواثق بالر
حيم ذو القرنين
.....

Bibliographie. — 1884. Schlumberger, *Sigillographie byzantine*, p. 74, vignette. Lecture par M. Sauvaire de la première ligne arabe.

1894. Casanova, *Sceaux arabes en plomb* (*Revue numismatique*, 3e série, XII, p. 124), n'ajoute rien à la lecture de M. Sauvaire.

Observations. — Les caractères de la seconde ligne sont tellement empâtés qu'on pourrait renoncer à les déchiffrer si l'analogie n'entraînait forcément la lecture que je propose. La première ligne ressemble à s'y méprendre à celle des légendes arabes des monnaies précédentes. Ici le titre de الواثق est complet; c'est : *celui qui met sa confiance en le Miséricordieux*. Dès lors, en regardant attentivement ce curieux petit monument, on arrive à retrouver les éléments de ذو القرنين; déjà sur la vignette donnée par M. Schlumberger, ils sont facilement reconnaissables. Il reste toutefois un doute sur la lecture de la troisième ligne, qui ne peut concorder avec la légende arabe des monnaies. On ne

s'étonnera pas, d'ailleurs, de voir un danichmendite adopter un sceau à représentation byzantine.

Mohammed
(556-565 = 1161-1169).

MONNAIE DE CUIVRE

1er type.

Décrit plus haut.

BIBLIOGRAPHIE. — Ghalib-Edhem, *op. cit.*, p. 3, vignette.

Le Cabinet des médailles possède deux exemplaires de ce type. Voir planche IV, nos 1 et 2.

2e type.

Également décrit plus haut. L'exemplaire du Cabinet des médailles paraît unique jusqu'à présent. Voir planche IV, n° 3.

Kâsim
(565-567 = 1169-1171).

Monnaie de cuivre, décrite plus haut.

BIBLIOGRAPHIE. — Ghalib-Edhem, *op. cit.*, p. 4.

Incertaines.

Je donne la phototypie des trois pièces d'un *Izz ed din* inconnu que j'ai signalées au commencement de ce mémoire.

MENGHOUDJITES

J'y ajoute celle des monnaies menghoudjites du Cabinet des médailles dont voici la description sommaire :

1° Pl. IV, n° 9.

Dans un carré :

بهرامشاه
بن داود

Dans les segments :

ضرب بهدينة | ارزنجان | فى سنة ست | عشرو ستماية

Ꝑ. Dans un cercle de grènetis entre deux cercles linéaires :

تعالى

Autour :

العبد الضعيف المحتاج الى رحمة الله

Deux exemplaires au Cabinet des médailles, de conservation médiocre. Æ. Diam. : 35 et 36^{mm}. Poids : 7 gr. 65 et 8 gr.

La même pièce a été publiée par M. S. L. Poole[1] (*Catalogue of Or. coins*, IX, p. 298, n° 314^{x}), qui l'attribuait à un danichmendite. Ghalib-Edhem, comme je l'ai déjà dit, a rectifié l'attribution dans un petit mémoire consacré à la dynastie des Menghoudjites[2].

Le même savant a bien voulu me signaler, dans une lettre particulière[3], une autre monnaie de sa collection, qu'il décrit ainsi :

1. Quatre exemplaires : diam. 27^{mm} ; poids ?
2. *Lettre à M. Troutowski sur une monnaie menghoudjite*, Constantinople, 1894.
3. Lettre datée de Constantinople 27 octobre 1894.

Dans un pentagone formé d'un double trait linéaire et pointillé, tête barbue.

Autour :

ضرب بارز نجان.....تسعين وخمس ماية

℞. Dans un carré formé d'un double trait linéaire et pointillé :

ملك الامرا
....غازى
بهرامشاه

Dans les segments :

.....نصير امير المومنين.....

2° Planche IV, n°s 10 et 11.

Dans un grènetis, buste d'empereur byzantin nimbé, tenant une pique de la main droite et de la main gauche un objet indéterminé affectant la forme d'un V, peut-être une coupe.

℞. Dans un grènetis :

.....
فخر الدين بهر
امشاه بن داود
بن اسحق نصير
امير المومنين
سنة ثلث

La première ligne est rognée, mais, d'après ce que nous savons du règne de Behram Châh, doit se lire وخمسماية

Æ. Diam. : 15^mm et 20^mm. Poids : 2 gr. 85 et 2 gr. 54.

3° Enfin, le Cabinet des médailles possède un quatrième type, dont les légendes, quoique en partie déchiffrables, sont tellement effacées, que j'ai dû renoncer à en donner la phototypie.

Légende marginale :

فخر الدنيا والدين ابو المظفر بهرامشاه بن داود

Au centre, dans un cercle linéaire :

بن اسحق
نصير امير
المومنين

℞. Légende marginale :

.....ضرب

Au centre :

.....
سبعين ? و
خمس
ماية

Æ. Diam. : 19mm. Poids : 4 gr. 80.

Il y aurait bien des observations à faire sur ces monnaies, mais je ne les ai signalées que pour leur parenté étroite avec celles des Danichmendites, et je ne puis me laisser entraîner aux digressions, quelque intéressantes qu'elles puissent être. Toutefois je crois pouvoir attirer l'attention sur quelques particularités paléographiques. Tandis que les pièces de grand module ont une écriture large et du type appelé *neskhi* très caractérisé, par conséquent d'allure très moderne, celle des pièces du petit module

est menue et affecte une ressemblance marquée avec les caractères d'écriture des monnaies de cuivre des premiers Abbassides. Cette affectation d'archaïsme est surtout sensible dans l' ا initial du mot اسحق. Dans l'ancienne écriture, en effet, *l'alif* est précédé d'un petit trait horizontal : ـا. Sur nos monnaies ce trait prend la forme ـا.

Je terminerai sur une remarque générale. Bien que les Danichmendites et les Menghoudjites portent souvent les titres de : *défenseur*, *soutien*, *etc. du chef des croyants*, cependant ils ne se conforment pas à la loi universellement répandue alors dans le monde musulman, d'inscrire le nom du chef des croyants, leur suzerain, sur leurs monnaies. Cette abstention, tout à fait exceptionnelle chez les autres princes musulmans, paraît ici systématique et doit s'expliquer, à mon sens, par les relations toutes particulières des Danichmendites avec les empereurs byzantins.

Paul Casanova.

ADDITION

J'ai vu dans une collection particulière deux exemplaires d'une monnaie inédite de Yâghî Bâsân.

Sur une face :

نظا م الد[ين]
ياغى با[سان]

sur l'autre :

بن امير غا[زى]
بن الدا نش[ـمند]

Diam., 28mm.

Dans cette même collection j'ai pu constater sur un exemplaire de la monnaie de Dhoûl' Noûn II (type du cavalier sur un lion, reproduit planche IV, n° 7) que la lecture ابو شجاع proposée par Ghalib Edhem est la vraie.

D'UNE

MONNAIE D'ÉVÊQUE DES INNOCENTS

ORIGINAIRE D'AMIENS

MAL INTERPRÉTÉE PAR LEBER

Le *Coup d'œil*, de C. Leber, *sur l'usage des médailles de plomb, le personnage de fou et les rébus dans le moyen-âge*, est un opuscule dont la publication, très remarquée quand il parut, remonte déjà à 1833 [1]. Les années ont passé sur cette production sans lui avoir encore beaucoup fait perdre de son actualité, ce qui n'est pas moins dû aux talents littéraires de l'auteur, qu'à l'érudition aussi variée qu'étendue dont il a su mettre fort à propos la somme au service de ses idées. Nous ne voulons pas dire que tout y soit la vérité même ; mais il n'est rien, ou bien peu, qui ne s'y trouve marqué au sceau d'une originalité séduisante, rien dont on ne prenne connaissance sans fatigue et avec intérêt.

Ayant eu récemment à nous occuper de recherches au sujet de monuments numismatiques du xve siècle,

1. Le travail de Leber, dont il existe des tirés à part datés, en effet, de 1833, a été originairement composé pour servir d'*Introduction* à l'ouvrage plus important et tout particulièrement curieux que le Docteur Rigollot, d'Amiens, faisait paraître quelques années plus tard, sous le titre suivant : *Monnaies inconnues des Évêques des Innocents, des Fous, et de quelques autres associations singulières du même temps* ; Paris, 1837, in-8°.

frappés au type du nom de Jésus, de la catégorie notamment des méreaux et des jetons, ce n'a pas été sans un vif sentiment de curiosité que nous avons relu, dans la composition de Leber, la partie où il est question de certain « *mériau d'estain* » empreint de ce nom sacré, qu'en l'année 1429, et à Paris, il fut tout à la fois de mode et de piété de porter, sur les exhortations d'un cordelier célèbre : le Frère Richard.

Leber est le premier qui exhuma des chroniques anciennes, pour le faire passer dans une œuvre de numismatique, le souvenir de ce « mériau », ou, plus exactement peut-être, de cette enseigne de dévotion. C'est un fait dont il convient de reconnaître et de lui laisser le mérite. Mais Leber, bibliomane et bibliographe s'il en fût, ne s'est jamais occupé de numismatique que par occasion et assez rarement ; et les excursions auxquelles il a cru pouvoir se livrer dans le domaine de cette science ont eu pour la plupart des résultats plus brillants qu'heureux. Au cas dont il s'agit dans ces lignes, ce ne fut pas assez pour lui d'avoir signalé le texte qui devait pousser à la recherche du vénérable méreau ; il crut en avoir lui-même retrouvé quelque exemplaire et devoir s'attacher à démontrer le bien-fondé de sa découverte, ce en quoi on peut affirmer qu'il fut très mal inspiré. Nous devons donner quelques explications à ce sujet.

On sait que le Frère Richard, dont le nom apparaît dans les annales de la France vers 1428, était un moine franciscain qui se montra tout particulière-

ment attaché à la cause de Charles VII, au temps où celui-ci s'efforçait de délivrer son royaume de la domination des Anglais. Paris était encore sous cette domination quand, au mois d'avril 1429, sous les dehors d'une religion exempte de politique, tout au moins en apparence, il vint y prononcer une série de sermons, au cours desquels, en bon cordelier qu'il était, il ne négligea pas d'enseigner à ses auditeurs, dont le nombre ne fut jamais moindre de cinq à six mille, la pratique du culte envers le nom sacré de Jésus, mise au jour, depuis peu encore, mais avec un succès prodigieux, par la grande famille des religieux de saint François. Ainsi avait-il pu recommander à tous, comme devant être de l'effet le plus salutaire, le port du méreau d'étain marqué du nom du Sauveur.

Le cordelier, sa mission terminée, se retira de la Capitale vers la fin du mois d'avril ; et à peine sut-on, en cette circonstance, quelles tendresses lui faire en témoignage de regrets, tant il s'était concilié, dans ses prédications, les bons sentiments de la population tout entière.

Mais, à moins de trois mois de là, toutes choses changeaient bien de face, quand on apprenait à Paris, de manière à n'en pouvoir pas douter, que le Frère Richard, reconnu désormais armagnac au premier chef, était un des agents les plus actifs et les plus résolus de Charles VII. On comprend que l'émotion causée par une semblable nouvelle ne dut pas contribuer médiocrement, dans le parti anglais, à tourner les esprits contre ce religieux et contre tout

ce qu'il avait patronné. Ce fut alors que maints Parisiens « *laissèrent* », suivant les termes de la chronique, le « *mériau d'estaing où estoit empraint le Nom de Jésus qu'il leur avoit fait prendre* » [1], et dont le port n'avait par conséquent eu lieu que durant une période de trois mois environ, à partir du milieu d'avril 1429, jusque dans le courant de juillet suivant.

Il n'est pas contestable, lorsqu'on examine avec un peu d'attention la question, que le « mériau » dont il s'agit était quelque enseigne ayant pour type le nom de Jésus en monogramme, tel que saint Bernardin de Sienne venait d'en introduire le culte, aussitôt répandu de toutes parts, avec le plus grand zèle, par la généralité des franciscains. Ce ne fut pas, pourtant, ce que comprit Leber, qui, du reste, n'était peut-être pas très renseigné sur cette dévotion-là.

Il lui était tombé entre les mains quelque chose comme un jeton de plomb, de conservation moins que médiocre, et dans la légende incomplète duquel il avait déchiffré le mot IESV. Cela avait suffi pour faire naître en lui, avec la pensée qu'il avait retrouvé un exemplaire du méreau, le désir de le publier. On sait que ce désir a été suivi d'exécution.

La figure de l'objet en cause est donnée, sous le n° 5, dans la troisième des planches dont le travail de Leber est accompagné [2]. L'auteur dit lui-même qu'un des côtés de la pièce est trop mal conservé

1. Voir le *Journal d'un bourgeois de Paris sous les règnes de Charles VI et de Charles VII*, p. 125 de l'édition in-4°, dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, Paris, 1729.

2. Cette planche est placée en regard de la page 30 du *Coup d'œil*.

pour pouvoir être décrit [1] ; mais on y distingue assez de ce qui reste pour se convaincre que ce sont les vestiges d'un rébus dont on n'aurait que faire ici.

Ce qui se trouve de l'autre côté, et dans le champ, c'est évidemment encore un rébus, et celui-ci est bien complet. On y voit d'abord deux pièces de monnaie l'une sur l'autre, dont le seul type apparent indique très distinctement la monnaie d'or dite *salut*, que les Anglais firent battre en de si grandes quantités en France durant la domination de Henri VI, mais pour la désignation de laquelle Leber n'emploie pas d'autre terme que celui d'*écu*, tout en paraissant avoir voulu conserver à ce mot sa signification héraldique ; puis vient ce qu'il appelle « les mots VO, VO, FRA, FRA, FRA ». Le tout est entouré d'une légende dont la seule partie demeurée lisible est : AVCTORE IESV PETRVS...

Leber dit bien qu'il n'oserait affirmer que cette « médaille » se rapportât à ce qu'il proposerait volontiers de reconnaître en elle. « Mais , reprend-il aussitôt, la conformité parfaite de l'écu avec celui des monnaies franco-anglaises de Henri VI, et le nom de *Jésus* inscrit dans la légende, rappellent si naturellement le *Mériau d'estain* mentionné dans le journal dont j'ai cité le texte, qu'il est permis d'admettre l'identité de notre médaille avec ce méreau comme une chose au moins fort vraisemblable. »

Évidemment, notre auteur tenait fortement à son idée, quelle qu'en fût, au fond, la valeur. Quant au type du rébus, dans lequel il n'avait reconnu autre

1. *Loc. cit.*, p. 31. L'auteur, parlant de ce côté, le déclare « indéchiffrable ».

chose qu'une « énigme », voici comment il se tire d'affaire pour l'explication :

« Ce méreau étant, suivant toute apparence, un *ex-voto* du moine qui l'avait répandu dans Paris, on pourrait chercher l'expression de ce vœu dans l'espèce de jeu de mots que forment les abréviations VO.VO. FRA.FRA.FRA. Si le *Frère François,* cordelier, conséquemment *franciscain*, n'a pas voulu dire : *Votum vovit frater Franciscus Franciscanus*, ou quelque chose d'aussi baroque dans le même sens, je laisse l'énigme à deviner à de plus habiles que moi [1] ».

Sur quoi Leber s'est fondé pour désigner ici le *Frère Richard* sous la dénomination de *Frère François*, il ne le dit pas, et nous ne voyons pas, dans un premier regard jeté sur la question, qu'il ait pu le faire bien sérieusement [2]. Nous ne nous attarderons pas, d'ailleurs, à la moindre recherche sur ce sujet, aucun rapport n'ayant pu exister entre le Frère Richard et la pièce de Leber, postérieure de tout un siècle, comme le prouvent ses diverses caractéristiques, au temps où le missionnaire cordelier se livrait dans Paris à ses ardentes prédications. Cette pièce, au surplus, n'aurait jamais dû être comprise dans la catégorie des méreaux d'un usage pieux et des enseignes de dévotion, à proprement parler. Il

1. *Coup d'œil*, pp. 31 et 32.

2. On peut bien penser cependant qu'il ne l'a fait que pour les besoins de la cause et dans le but de donner quelque poids à son interprétation. Il s'y était, peut-on croire, préparé de longue main, en appelant le même moine Frère *François Richard,* tout au début de ce qu'il en a dit. Voir son travail à la page 23. Nous n'avons connaissance d'aucun document où le Frère *Richard* soit appelé autrement que de ce nom ; et s'il en existait quelqu'un, ce ne pourrait être qu'une exception sans aucune portée pour le cas présent.

résulte d'un second exemplaire, avec revers différent, publié dans cette *Revue* même, en 1887[1], par le regretté A. Danicourt, et reproduit ici,

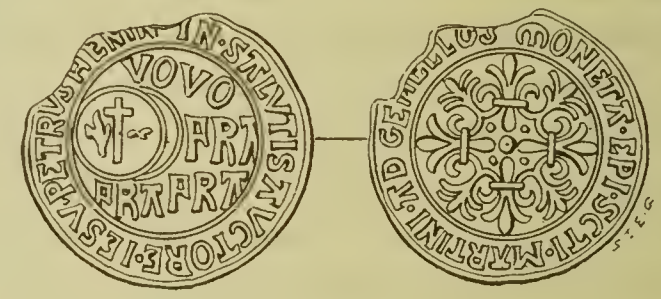

que l'on se trouve en présence de *monnaies* d'un évêque des Innocents; monnaies postiches et sans aucune valeur, même fictive, comme il s'en fit tant à Amiens durant la seconde moitié du xve siècle et la première moitié du siècle suivant[2]; monnaies coulées en plomb pour être jetées à la foule, en simulacre de largesse, dans les cérémonies burlesques auxquelles donnait lieu l'intronisation de dignitaires d'un genre aussi peu sérieux. Le dignitaire de cet acabit dont il s'agit particulièrement ici s'appelait Pierre Hénin, si toutefois son nom a été bien lu[3], et il était évêque des Innocents de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, à Amiens. La légende suivante, entourant une croix fleuronnée et historiée, ne laisse là-dessus aucun doute : MONETA.EPI.SCTI.MARTINI.AD GEMELLOS. La forme des caractères, d'accord avec

1. Planche II, figure 22.

2. Voir l'ouvrage du Docteur Rigollot cité à la première page de la présente note.

3. Suivant Danicourt, la lecture du mot HENIN n'est pas sans laisser de l'incertitude (*Rev. Num.*, 1887, p. 62). Cela, en définitive, est de peu d'intérêt.

la figuration ornementée de la croix, place le tout, comme époque, au règne de François Ier.

Quant au type du côté opposé, celui qu'avait déjà publié Leber, on ne peut qu'être surpris de la manière dont Danicourt en a parlé. Il rappelle la lecture *Votum vovit Frater Franciscus Franciscanus*, autrefois présentée par son prédécesseur, et l'on voit bien qu'il ne paraît pas beaucoup y croire ; toutefois il ne va pas jusqu'à la rejeter d'une manière absolue et il ne propose aucune interprétation pour la remplacer ; il se borne à demander si c'est bien là ce qu'on doit lire.

Il est temps d'en finir avec les écarts d'imagination auxquels le premier commentateur ne s'est que trop laissé aller en ce point de son travail, et de montrer que les termes qu'il a, non sans cause, qualifiés « baroques », en les mettant sur le compte d'un moine qui n'en pouvait mais, ne se sont trouvés introduits dans la question que par son propre fait, uniquement.

Personne n'ignore que la Picardie a été longtemps la terre privilégiée des rébus, et que la plupart de celles des monnaies des Innocents que l'on sait avoir été fabriquées à Amiens sont couvertes de productions de ce genre, dont beaucoup attendent encore leur Œdipe. Parmi les rébus dont il a été possible de ressaisir le sens, il en est peu qui dénotent une tournure d'esprit véritablement délicate. Celui dont nous avons à nous occuper, et dans les éléments duquel Leber avait cru voir les singulières choses que l'on sait, est assurément à ranger parmi les meilleurs. Le

sentiment qu'il exprime se fait entendre en latin. Pierre Hénin y salue ses *frères*, soit du bas-chœur de l'abbaye de Saint-Martin comme lui, soit de partout, témoins de sa joviale grandeur, en termes choisis, que l'on dirait tout imprégnés de l'esprit des Épîtres de saint Paul. En voici, au surplus, la clef:

Ce que le champ offre tout d'abord à la vue, ce sont les deux monnaies d'or dites *saluts*, placées l'une sur l'autre, déjà signalées plus haut. Les licences et le peu de fixité des règles de l'orthographe aux temps où le rébus a paru, permettaient presque aussi aisément d'écrire *salus* que *saluts*, quand on exprimait le mot au pluriel. C'est la première de ces deux formes qui doit être retenue ici : *Salus*.

Vient ensuite la syllabe VO par deux fois ; puis enfin, et par trois fois, la syllabe FRA. Les choses ainsi préparées, il n'est guère besoin d'ajouter que cela fait VO *bis*, et FRA *tres*.

On est vraiment tenté de se demander, tant il y a de transparence dans ce pseudo-grimoire, s'il est quelqu'un qui ait pu ne pas en saisir le sens à première vue.

Quoi qu'il en soit, il est facile de voir que, pour être compris, le rébus ne demande par lui-même aucun développement explicatif; et si l'on joint à ce qu'il dit la légende, bien complète cette fois, dont il est entouré, IN.SALVTIS.AVCTORE.IESV.PETRVS. HENIN., on connaîtra dès lors toute la teneur des salutations de bienvenue dont le joyeux, éphémère et simulé prélat était censé gratifier ses ouailles impro-

visées ; et vraiment ce n'était pas trop mal pensé : *Salus vobis, fratres, in salutis auctore Jesu. — Petrus Henin.*

Si, maintenant, nous avions à traduire ces quelques mots en français, nous le ferions ainsi : « Salut à vous, mes frères ; salut en Jésus, l'auteur du salut de tous ! — Pierre Hénin. »

Voilà, certes, qui est loin du *Votum vovit*, et de son trop singulier complément. Mais qui pourrait songer à se plaindre de voir la numismatique dégagée de bizarreries d'un pareil aloi ?

J. Rouyer.

MEDAILLE DE JACQUES CHARLET

SEIGNEUR D'ESBLY

Pl. VI.

La médaille suivante, qui est d'un assez beau style et inédite, est conservée depuis 204 ans dans la même famille, celle de l'un des personnages dont le nom est gravé sur la médaille. Je n'en connais pas d'autre exemplaire.

M^re^. IACQ^s^. CHARLET. CH^r^. SG^r^. D'EBLI. PR^r^. ET. SG^r^. DE. VERDELOT. ET. DE. S^t^. HIL^re^.

Buste de Jacques Charlet tourné à droite, coiffé d'une calotte, vêtu d'une soutane boutonnée sur la poitrine et d'un manteau à revers ; autour de son cou est un rabat dont les glands pendent. Sous la coupure du bras : REGNARD.

℟. ZELVS. DOMVS. TVÆ. COMEDIT. ME.

Vue perspective d'une église ; sur la façade s'élève un clocher, au-dessus duquel un ange, volant de gauche à droite, porte un médaillon ovale orné d'un écu aux armes des Charlet, c'est-à-dire à un aigle, timbré d'un heaume de face avec lambrequins, et supporté par deux aigles.

A l'exergue :

HEC. DOM. ÆDIFICATA. FVIT. SVMPTIBVS
SOLIVS. IACOBI. CHARLET. CVRA.
CAROLI. JV. ARCHIT.
1692.

Argent. Diamètre 51 millimètres.

Jacques Charlet était fils d'Étienne Charlet, seigneur d'Esbly, de la Garenne, de Fourvoye, conseiller au parlement de Paris et aux requêtes du palais, mort dans l'île Notre-Dame et inhumé aux Grands-Augustins le 24 juillet 1666. Étienne Charlet avait épousé Catherine Perrot, fille de Pierre Perrot, procureur du roi à l'Hôtel de Ville de Paris, inhumée le 15 janvier 1665, également aux Grands-Augustins. Jacques Charlet embrassa la carrière ecclésiastique, fut chanoine de l'église de Meaux, seigneur et prieur de Verdelot et de Saint-Hilaire, conseiller et aumônier du roi, co-seigneur d'Esbly avec un frère, et mourut à Paris, rue Culture Sainte Catherine, le 7 août 1696; le lendemain il fut enseveli aux Grands-Augustins dans le tombeau de sa famille.

Les Charlet étaient une vieille famille de bourgeoisie parlementaire parisienne; leur généalogie remonte au commencement du XVIe siècle et leurs armoiries étaient *d'or à l'aigle de sable membré et becqué de gueules*. La terre d'Esbly (actuellement canton de Crécy, arrondissement de Meaux) était dans cette famille depuis 1530 environ; Étienne Charlet l'avait acquise à cette époque d'Antoine Chambellan. Son descendant direct Louis-Henri Charlet la possédait encore en 1765, mais n'ayant laissé que des filles, elle fut vendue le 9 septembre 1778 au cardinal de Rohan, archevêque de Strasbourg, célèbre par l'affaire du collier.

C'est dans ce fief d'Esbly que Jacques Charlet fit construire l'église représentée au revers de notre médaille; quoique aucune inscription ne précise de

quelle église il s'agit, il n'est pas douteux que ce ne soit de celle d'Esbly, car cet édifice existe encore tel qu'il est représenté sur la médaille, ainsi qu'a bien voulu me le faire savoir M. Th. Lhuillier, un érudit bien connu de ceux qui s'intéressent à l'histoire ou à l'archéologie de la Champagne. C'est à lui que je dois la plupart des renseignements qui suivent. Cette église fut élevée de 1690 à 1692 sur un terrain dépendant du fief d'Esbly à la place d'un ancien édifice qui tombait en ruines. Jacques Charlet fit les frais de cette construction et chargea l'architecte Charles Ju d'en dresser le plan. Cet édifice est petit et peu remarquable au point de vue architectural. Le chœur est voûté en cul de four, la nef couverte d'une fausse voûte en latis et supportée par cinq piliers surmontés chacun par une petite fenêtre. Sous l'un de ces piliers à gauche près du sanctuaire, on plaça au moment de la construction, une boîte renfermant des spécimens des monnaies ayant cours au XVIIe siècle, une inscription commémorative et une médaille d'argent pareille à celle qui fait l'objet de cet article. Cette boîte est encore en place, mais le fait est consigné dans les registres paroissiaux d'Esbly par messire Benoist, curé, dans les termes suivants :

« A la gloire de Dieu et sous l'heureux règne de Louis XIIII, surnommé le Grand, Mre Jacques Charlet, conseiller du roy, chevalier, seigneur d'Esbly, prieur et seigneur de N. D. de Verdelot et de Saint-Hilaire, et fondateur de cette église paroissiale d'Esbly, laquelle il a fait bâtir de ses fonds et deniers au lieu nommé le Jardin des vignerons, où estoit un pressoir

qui a été reporté à ce sujet et construit à droite d'ycelle, pour honorer la feste de saint Jean-Baptiste, patron de ladite paroisse, et pour plus particulière manière, a voulu poser la première pierre d'ycelle église ledit jour 24e juin 1692, au premier pillier joignant le sanctuaire du costé où se dit l'Évangile ; dans laquelle pierre a esté scellée et enchassée une boëte de plomb, où a esté mise la petite inscription avec une médaille d'argent pesant environ deux onces, représentant d'un costé le dessin en perspective de ladite église, et de l'autre le portrait dudit seigneur fondateur, dont la physionomie ne dément rien de sa digne action, avec quelque monnaie du temps, le tout pour laisser à la postérité la mémoire de ce saint édifice. Ce fust avec cérémonie, accompagné de la croix, bannière et procession, de Mre Benoist, pour lors curé de ce lieu, dudit seigneur fondateur, de plusieurs personnes de distinction et des habitants qui furent témoins des libéralités du susdit seigneur, avec le concours du sieur Charles Ju, architecq et entrepreneur des bâtiments du roy et de ladite église, qui a fait la petite inscription pour éterniser le zèle et la dévotion du susdit seigneur fondateur. »

Charles Ju, architecte de l'église d'Esbly était d'une famille originaire de Bretagne ; il avait voyagé en Italie et je possède des croquis très habilement exécutés d'un grand nombre de monuments et de tableaux qui l'avaient frappé pendant ce voyage. Le 4 août 1701 il fut nommé par Philippe d'Orléans, plus tard régent, son architecte ordinaire ; Louis d'Orléans, fils de ce prince, confirma cette nomina-

tion le 9 mai 1720. En 1722, quittant l'art pour la finance, Charles Ju fut nommé trésorier de France, général des finances à Bourges. Il y épousa Rose Cresson et y mourut le 9 novembre 1743. Il avait acquis le fief des Retz à Champigny près Paris ; le nom de ce fief se confondit avec le sien de telle sorte que le nom de Ju-des-Retz devint celui de ces descendants. Cette famille s'est éteinte au mois de juillet 1849 en la personne d'Alexis Ju-des-Retz décédé sans postérité. La médaille de Jacques Charlet qui depuis 1692 n'était pas sorti de la famille Ju-des-Retz, passa alors aux héritiers de sa sœur qui était mon aïeule.

Je serais porté à croire que Charles Ju a donné le dessin de la médaille frappée en souvenir de la fondation de l'église dont il était architecte. Quant au graveur Regnard, il est absolument inconnu ; c'était probablement un orfèvre parisien qui, comme beaucoup de ses confrères savait au besoin fondre et reciseler une médaille. Quoi qu'il en soit, cette pièce n'est pas sans mérite et je crois qu'elle valait la peine d'être connue.

J. Roman.

LES

JETONS DES ÉTATS DE BRETAGNE

D'APRÈS

LES DÉLIBÉRATIONS ET LES COMPTES DE CES ÉTATS

(*Suite et fin*).

Tenue de 1780-1781, à Rennes [1].

Les États redeviennent de plus en plus prodigues de bourses de jetons extraordinaires.

Aux 12 bourses destinées aux membres du Tiers, encore accordées en cette tenue, s'ajoutent 12 bourses pour les correspondants de la Commission intermédiaire. Ces dernières sont prises sur les fonds du casernement.

Une en sus est donnée au sieur Coupé, correspondant à Lannion, pour ses services pendant les dix dernières années.

Deux au sieur Dacostar de la Fleuriais, en reconnaissance de ses services.

Une à chacun des trois substituts du Procureur général.

Une au sieur Caud, qui a porté en cour la nouvelle du don gratuit accordé au Roi par les États.

Avec les 97 bourses ordinaires, on a un total de 127 bourses.

1. Du 30 octobre 1780 au 30 janvier 1781.

Des réclamations furent encore faites contre les droits de nouveau perçus sur les jetons.

« Le 13 septembre 1778, il avait été perçu au bureau de la ferme générale, établi à la Gravelle, la somme de 551 livres, 4 sols, 11 deniers pour droit de traite et imposition foraine par terre, sur 6.200 jetons d'argent et 62 bourses de velours « garnies de cordons de soye et or » que le trésorier des États de Bretagne envoyait à Rennes pour être distribuées aux États qui devaient s'y assembler cette année.

« Le 13 janvier suivant, il fut perçu au bureau de Riotière, 137 livres, 17 sols, 1 denier, sur 1.000 jettons et 15 bourses en velours que le trésorier faisait entrer par ce bureau en Bretagne, pour être, comme ceux mentionnés cy-dessus, distribuées en la même assemblée [1]. »

L'intendant de Monsieur, frère du roi, écrivit de Paris, le 29 juin 1780, que « les ordres étaient déjà donnés pour la restitution des deux sommes payées pour les bourses et les jettons dont il s'agit; et que les préposés de Monsieur se conformeraient désormais exactement à l'arrêt de 1728 [2]. »

Jeton de 1780.

LUDOV. XVI. REX CHRISTIANIS. Buste de Louis XVI (26 ans); cheveux avec la queue; habit de cour brodé; grand cordon avec épaulette. Sans signature.

Revers comme les précédents, avec 1780.

M. Fornier signale un autre type avec une légère

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.*, C. 8789.
2. *Ibid.*

différence dans la place des mots de la légende de la face [1].

Tenue de 1782-1783, à Rennes [2].

La générosité des États s'accentue davantage dans la distribution des bourses extraordinaires [3].

A cause des soins multipliés que leur occasionnait la guerre, la Commission intermédiaire reçoit 12 bourses pour ses correspondants les plus dignes qui n'auraient pas participé à celles accordées en 1780. Le fonds de ces bourses sera pris sur le casernement.

De plus, en considération des dépenses et des soins particuliers des membres des communautés de certaines villes au sujet de l'approvisionnement en grains pour le soulagement des malheureux pendant l'année 1782 où l'on était menacé d'une disette, sur la proposition de l'évêque de Rennes, les États ordonnèrent que, en plus des 12 bourses ci-dessus, et prises sur le même fonds du casernement, 12 bourses de jetons seraient distribuées comme à la dernière assemblée aux membres du Tiers, ainsi que 23 autres bourses de jetons « pour être distribuées entre tous les membres dudit ordre [4]. »

Mais le marquis d'Aubeterre, commissaire du roi, fit savoir qu'il n'était point autorisé à approuver la délibération par laquelle les États avaient accordé 23 bourses de jetons par augmentation pour les membres du Tiers, ni les 12 accordées aux correspon-

1. Fornier, p. 30.
2. Du 28 octobre 1782 au 30 janvier 1783.
3. *Registre des États* : tenues de 1781-1783.
4. *Registre des États* : séance du 19 janvier 1783.

dants de la Commission intermédiaire; mais qu'aussitôt arrivé à Paris, il en parlerait à M. Joly de Fleury, ministre des finances, et qu'il ferait valoir les motifs qui ont porté les Etats à accorder ces bourses de jetons [1].

Je n'ai trouvé nulle part, ni l'approbation ni la désapprobation postérieure de l'acte des États.

Une bourse au maître de la chaussée, pour l'escarpement exécuté à peu de frais à l'entrée de Saint-Aubin-du-Cormier.

Une à M. de Mestral, ingénieur de la marine, pour construction de bateaux pour transport des pierres et pavés de la route de Rennes à Vitré.

Sur la requête du docteur Bonamy, qui déjà avait reçu une bourse pour le soin qu'il donnait au jardin botanique de Nantes, et qui en cette tenue offrit aux États son ouvrage intitulé : *L'énumération des plantes des environs de Nantes* [2], « les États, en applaudissant aux talens et au travail dudit sieur Bonamy, lui accordent une bourse de jetons. »

Enfin, sur les fonds des canaux projetés, on remet à M. de Rosnivynen de Pyré fils, pour son plan de navigation intérieure, deux bourses qu'il distribuera, au nom des États, à ceux qui l'ont aidé dans son travail.

Le jeton de 1782 diffère peu du jeton précédent. Il est signé DU VIV.

1. *Registre des États* : séance du 25 janvier 1783.

2. C'est sans doute l'ouvrage intitulé : *Florae nannetensis prodromus*. Nantes, 1782, in-12.

Tenue de 1784-1785, à Rennes [1].

On continue à donner 12 bourses de jetons pour les correspondants de la Commission intermédiaire. Et en plus, une bourse au sieur Lemesle, correspondant à Clisson, comme marque de satisfaction.

L'ordre du Tiers a aussi ses 12 bourses.

On accorde 3 bourses aux députés des chapitres des églises cathédrales [2].

Une bourse à M. le Saucquer, chef des bureaux de l'artillerie et du génie, pour services rendus aux officiers de la province.

Une bourse au sieur Brionne, chargé du cours public et gratuit d'accouchement établi par les États dans la ville de Rennes, « sur le compte qui a été rendu que pour exciter l'émulation parmi ces élèves, il distribuait des prix à ceux qui faisaient le plus de progrès. »

Sur la représentation faite par un membre de la noblesse, en faveur de M. le Recteur de Gaël qui, « depuis 49 ans, distribue gratuitement au public une eau supérieure efficace contre la rage, loge et soigne même les personnes mordues et donne des instructions sur la manière de se servir de ce remède », les États accordent au Recteur de Gaël une bourse de jetons, « pour marque de leur satisfaction des services gratuits qu'il rend aux public et aux malades [3]. »

1. Du 8 novembre 1784 au 8 février 1785.
2. *Registre des États* : tenue de 1784-1785.
3. *Ibid.* : séance du 25 janvier 1785.

Une bourse au sieur Keriavalle, docteur-médecin de la ville et hôpital de Josselin, pour son zèle pour le bien de l'humanité.

Une bourse au sieur Godebert, démonstrateur de l'école de chirurgie à Nantes, pour témoignage de satisfaction de ses services et des instructions utiles et gratuites qu'il donne aux sages-femmes dans les campagnes.

Une bourse à M. du Margat, directeur de la trésorerie à Rennes, et une autre au sieur Ollive, caissier des États à Paris, pour marque de satisfaction de leurs services.

Une bourse à M. Raby, maire et député de Brest, et une autre à M. Frogerais, maire et député de Quimperlé, pour ses services rendus [1].

On trouve dans cette tenue une délibération qui donne des renseignements importants sur les bourses de velours qui servaient aux jetons des États. La voici : « Sur le rapport fait par M. l'Évêque de Léon pour lui et mesdits sieurs codéputés à la commission des finances, d'un mémoire du sieur Harel, marchand boursier ordinaire de la Cour, les États ont autorisé et autorisent leur trésorier à paier audit sieur Harel, les *bourses unies* servant aux jetons des États, sur le pied de 7 livres, 10 sols, et à traiter avec lui pour le prix des *bourses brodées* par ce que neanmoins ce prix ne pourra excéder la somme de 26 livres pour chacune de ces dernières bourses [2]. »

Le jeton de 1784 a ceci de particulier que sa face

1. *Registre des États* : tenue de 1785.
2. *Ibid.* : séance du 20 décembre 1784.

est la même que celle du jeton de 1780. On s'est certainement servi du même poinçon; jusqu'aux moindres défauts de la face de 1780 se retrouvent ici : un point en relief sous le menton du roi, et un autre sous l'N de *Christianis*.

La même exactitude ne se présente pas pour le revers. Dans la légende même, il y a JETON, tandis que, en 1780, il y avait JETTON. D'ailleurs la nécessité de changer la date entraînait la nécessité de graver un nouveau poinçon. C'est ce que Le Roux, directeur de la Monnaie, écrivait à propos de la frappe des jetons des maires de Rennes[1].

Tenue de 1786-1787, à Rennes[2].

Dans l'état de fonds de cette tenue, on constate une diminution de bourses ordinaires.

Au lieu de 8 bourses pour le compte du vingtième, il n'y en a plus que 6.

De même pour le compte de capitation, 6 au lieu de 8.

Enfin les 14 bourses de MM. de la Chambre des Comptes, députés et Procureur général syndic, sont descendues à 12.

Voici d'ailleurs le compte complet des bourses des Commissions :

Compte des 20e de 1783	3 bourses	= 515. 6. 6
id. id. de 1784	3 bourses	= 515. 6. 6
Capitation de 1783	3 bourses	= 515. 6. 6
id. de 1784	3 bourses	= 515. 6. 6

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 249.
2. Du 23 octobre 1786 au 23 janvier 1787.

Pour MM. de la Chambre, députés, Procureur g. s..... 12 bourses.....= 2061. 6.
Pour le présent état de 1786..30 bourses.....= 5245. 5. 6
Pour le compte de l'ordinaire..31 bourses.....= 5212. 4. 9

Les bourses extraordinaires sont par contre assez nombreuses [2].

Il y a les 12 bourses du Tiers et les 12 bourses de la Commission intermédiaire, approuvées par le roi.

Une bourse à M. Roux, avocat des Etats au Conseil, comme satisfaction de ses services.

Une bourse « au sieur Ollive, cy-devant caissier de M. Beaugeard, trésorier des États à Paris, en reconnaissance des soins que ledit sieur Ollive s'est donnés dans la seule intention de se procurer l'avantage d'être utile à sa patrie, en faisant venir des foins de Hollande, afin de pourvoir aux besoins de la Province. »

Une bourse à M. Bertaut de la Peissonnière, faisant fonctions de correspondant de la Commission intermédiaire à Ploërmel.

Une bourse au sieur Berthier, procureur des États au Parlement.

Trois bourses pour les députés des chapitres des églises cathédrales à la présente assemblée.

Une bourse au « sieur Étieuvrin, maître en chirurgie, démonstrateur d'accouchemens à Nantes, et qui a établi depuis 1769 un cours particulier pour les sages-femmes de la campagne qu'il fait avertir chaque année pour y recevoir des instructions gratuites. »

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* : *Trésorerie des États* ; *État de fonds de 1786* ; — *compte de l'ordinaire pour 1786*, C 2979.
2. *Registre des États* : tenue de 1786-1787.

Les États accordent aussi une bourse à « M. le Recteur de Gosné, en témoignage de leur satisfaction du zèle avec lequel il a concouru à l'exécution des travaux qui ont été faits à la montagne de Gosné, sur la route de Rennes à Fouillard ».

Une bourse à M. Buart, avocat, en récompense de ses 20 ans de fonctions comme miseur de la Communauté de Guérande.

Une bourse à la veuve et aux enfants « du feu sieur Ulieghen de Luxembourg, qui avait servi la province avec autant de zèle que de désintéressement pendant 14 années en qualité de correspondant de la Commission intermédiaire à Paimbœuf, et qui, étant décédé avant la tenue de 1784, n'avait pu avoir part à la distribution des bourses de jetons destinées aux correspondans ».

Enfin la dernière bourse de jetons extraordinaire qui ait été donnée aux États de Bretagne, fut accordée à « M. Le Marchand de l'Épinay, commis-de l'hôtel des Gentilshommes, en considération de son zèle et des services qu'il rend depuis plusieurs années audit hôtel ».

Je dirai du jeton de 1786 ce que j'ai dit du précédent : l'avers a été frappé avec le poinçon de 1780.

Le revers est bien différent, du moins quant à la légende qui, reprenant la forme abandonnée en 1746, part de gauche pour faire le tour de l'écusson et se terminer à droite. Il y a JETTON et non JETON. La draperie sur lequel repose l'écusson est plus soignée.

M. Feuardent en signale un autre de 1786 signé DUVIV.

On trouve encore un jeton portant au revers : ÉTATS DE BRETAGNE 1787, avec écu en losange. Comme ceux du Trésor royal, ce jeton est octogone. Je ne m'explique pas la raison de son existence.

Tenue de 1788-1789, à Rennes [1].

On sait les difficultés qui s'élevèrent au sein des États de Bretagne, en cette tenue, et qui furent pour ainsi dire le signal des événements qui se passèrent quelques mois après au sein des États généraux, et d'où sortit la Révolution. L'Assemblée bretonne dut se séparer sans avoir rien fait.

Il n'y a donc pas d'état de fonds de cette tenue, ni distribution de bourses de jetons extraordinaires.

Encore faut-il borner, semble-t-il, le nombre des bourses de jetons aux 31 bourses du compte de l'ordinaire, dont le fonds se faisait toujours dans la tenue précédente, et qui étaient distribuées dans la tenue même. Aux assises de 1786, il avait, en effet, été fait fonds d'une somme de 5.212 livres, 4 sols, 9 deniers pour les 31 bourses qui devaient être distribuées, dans la tenue suivante, lors de l'arrêté du compte de l'ordinaire des années 1787-1788 [2]. Je ne suis pas fondé, faute de documents, à croire que postérieurement il eût été fait aux diverses commissions une distribution de bourses de jetons de 1788.

Il est donc probable qu'il n'y eut que 31 bourses, représentant 3.100 jetons, de la dernière tenue des *États de Bretagne*.

1. Du 29 décembre 1788 au 1er février 1789.

2. *Registre des États : tenue de 1786 État de fonds pour 1887-1788 ; dépense*, ch. II.

Jeton de 1788 :

LUDOV. XVI. REX CHRISTIAN. Buste de Louis XVI, dans le genre des précédents, signé : DUV.

R. JETTON DES ÉTATS DE BRETAGNE 1788. Écu ovale écartelé de France et de Bretagne, sur le manteau royal, timbré de la couronne mi-parti royale, mi-parti ducale. — La légende, comme dans le jeton précédent, va de gauche à droite. Pl. I, 11.

Résumé.

Après cette étude chronologique sur les jetons des États de Bretagne, on sent le besoin de tracer en quelques lignes une vue d'ensemble et de résumer les points principaux.

L'origine des jetons des États de Bretagne remonte à l'année 1641. Ils étaient en argent ; nulle part il n'est question de jetons en cuivre. Ceux de cette matière qu'on rencontre doivent être des frappes postérieures, mises à la disposition des collectionneurs.

Quoique l'ordonnance de 1641, renouvelée par celle de 1645, parle de jetons aux armes des présidents des États, on n'en connaît pas d'autres que ceux portant au droit « l'hermine passant », la figure du roi régnant, ou le souvenir d'un événement important ; et, au revers, l'écusson écartelé de France et de Bretagne.

Il arrive quelquefois que, pour une même tenue, on trouve deux sortes de jetons. Je crois pouvoir en donner l'explication. Dans une correspondance, à la

date de 1759, de Leroux, directeur général des Monnaies du roi, avec la mairie de Rennes, à l'occasion de la frappe de jetons aux armes des maires de Rennes, je trouve les renseignements suivants [1].

Il arrivait « trop souvent » que les carrés ou poinçons, une fois gravés, venaient à casser, soit à la trempe, soit sous le balancier lorsqu'on frappait les jetons. Un certain nombre de jetons d'une tenue pouvait ainsi porter l'empreinte d'un poinçon, tandis que d'autres avaient l'empreinte d'un poinçon différent, le premier s'étant cassé pendant la frappe. D'où les variétés. Il appert de la correspondance en question que le graveur prenait la responsabilité des accidents de cette sorte.

J'ai noté des essais de remaniement de date sur des poinçons anciens, par exemple pour 1695 et 1764. Ces retouches, on l'a vu, ne sont pas heureuses et ne pouvaient pas l'être.

Une fois l'année gravée, disait Leroux, on ne peut plus l'effacer [2].

Les jetons des États de Bretagne n'étaient pas des jetons de présence qui se donnaient par unité aux membres fidèles aux réunions de l'Assemblée. Ils constituaient une gratification et se distribuaient par lots de cent. Chaque président d'Ordre (Église, Noblesse, Tiers) recevait trois bourses de cent jetons, ainsi que M. le Maréchal. Puis une à chacun de MM. le premier président du Parlement, l'Intendant, les trois procureurs généraux syndics et leur

1. *Arch. d'Ille-et-Vil.* C. 249.
2. *Ibid.*

deux substituts ; M. le greffier des États et ses deux commis ; deux au trésorier comptable ; une à chacun des premiers commis des Ministres, et autres personnages dont j'ai ici et là donné les noms.

Enfin diverses commissions que j'ai citées à mesure qu'elles s'inscrivaient au fonds des jetons participaient à cette distribution : je citerai les 18 commissaires du compte de l'ordinaire, les 18 de l'état de fonds, les 14 de la Chambre des Comptes, les 8 de la capitation, les 8 du dixième ou du vingtième [1]. J'en oublie qu'on pourra retrouver ci-dessus.

A ces bourses de 100 jetons distribuées d'une façon ordinaire et dont la moyenne était de 96, venaient s'ajouter les bourses également de 100 jetons donnés d'une façon extraordinaire et qui variait entre 20 et 30.

Ces 100 jetons étaient renfermés daus une élégante bourse de velours généralement rouge, garnie de cordons de soie et d'or. La plupart de ces bourses étaient unies et chacune d'elle était évaluée à 6 ou 7 livres. Quelques-unes étaient richement brodées et d'une valeur, d'abord de 16 à 18 livres, et finalement de 26 livres.

Les jetons et les bourses étaient fabriqués à Paris. La bourse unie avec ses 100 jetons d'argent coûtait de 165 à 170 livres. On a vu que l'ensemble pour chaque tenue dépensait souvent 20.000 livres.

Comment et quand se faisait la distribution des jetons. C'est un point que je n'ai pas trouvé bien

1. Voir la tenue de 1720.

clairement indiqué dans les documents. Voici cependant ce que j'ai cru comprendre.

D'abord, il importe de savoir ce qu'étaient le compte de l'ordinaire, l'état de fonds, etc...

Le compte de l'ordinaire comprenait les gages des officiers des États, des députations à la Cour et à la Chambre des Comptes. A l'examen de ce compte, furent affectés 9, puis 12 et enfin 18 commissaires. Chacun d'eux recevait une bourse de jetons. Le fonds pour ces bourses était fait d'avance et versé au trésorier dans la tenue précédente ; de telle sorte que aussitôt le rapport du compte de l'ordinaire, fait dans l'assemblée, les commissions recevaient leurs bourses de jetons.

Autrement en était-il pour les bourses de jetons des autres commissions, par exemple de l'état de fonds. Le prix de ces bourses n'était pas remis d'avance au trésorier. C'est lorsque les commissaires avaient établi l'état de fonds au budget, c'est-à-dire les recettes et les dépenses ; ou, pour ce qui était de la Chambre des Comptes, lorsque les comptes du trésorier avaient été vérifiés, et seulement après, que le trésorier commandait les bourses de jetons pour ces commissions, il en recevait le remboursement après la distribution qui avait lieu sinon à la tenue suivante, du moins entre les deux tenues.

Il en était de même des bourses de jetons accordées pendant les tenues d'une façon extraordinaire ; elles n'étaient remises que postérieurement aux destinataires.

On s'expliquera dès lors pourquoi il n'a pas dû y

avoir de bourses de jetons, de la date de 1788, autres que les 31 bourses du compte de l'ordinaire, dont le fonds s'était fait à la tenue de 1786.

Un autre point mérite encore d'être élucidé. On parle de 30 bourses pour le compte de l'ordinaire et de 31 bourses pour l'état de fonds, en tout 61 bourses. Cependant il est avéré qu'il n'y avait que 18 députés pour chacune de ces commissions, en tout 36. A qui étaient attribuées les 25 autres bourses ? Aux présidents et officiers des États et aux autres personnages dont on a donné ci-dessus la liste. Ces 25 bourses de jetons se décomposaient ainsi : les 9 des trois présidents, les 5 des commissaires du roi, les 5 des procureurs et de leurs substituts, les 3 du greffe, les 2 du trésorier et celle du hérault.

Tels sont les résultats de mes investigations dans les registres des délibérations et dans les comptes des États de Bretagne. S'il y a quelques lacunes, si l'on constate ici et là des ombres, c'est que je n'ai pas été assez heureux, malgré mes actives recherches, pour découvrir des documents qui auraient pu remplir les vides et jeter plus de lumière.

Ch. Robert,
de l'Oratoire de Rennes.

LES

MONNAIES FRAPPÉES PAR FRANÇOIS Ier

COMME COMTE DE PROVENCE

Pl. VII

Dans le § X d'un précédent article, nous avons fait connaître aux numismatistes l'existence de douzains, de deniers couronnats et de patacs frappés au nom de François Ier avec les initiales P· C· en fin de légende[1]. Nous espérons avoir démontré que ces sigles ne pouvaient être interprétés que comme les initiales de P*rovinciæ* C*omes* et qu'ils distinguaient le dernier numéraire émis par un roi de France avec la mention du titre comtal de Provence.

Nous tirions une preuve du sens à donner aux lettres P· C· de ce que Fauris de Saint-Vincent, président de la Cour d'Aix au XVIIIe siècle, avait vu en cette ville, en 1767, les 54 coins originaux qui avaient servi à la frappe du numéraire provençal et n'avait pas hésité à reconnaître dans les initiales P· C· terminant les légendes le titre abrégé : P*rovinciæ* C*omes*.

Depuis cette époque, nous avons pu retrouver

1. R.N.F. 1895, p. 218. *Monnaies royales françaises inédites ou peu connues.* § X. Douzain, liard et double tournois émis par François Ier comme comte de Provence, et ayant leurs légendes terminées par P. C. — Les dénominations de liard et de double tournois alors données par nous sont inexactes et doivent être remplacées par celles officielles des ordonnances de « deniers couronnats et de patacs. »

quelques-unes de ces matrices ainsi que les pièces qui ont eu cours. Nous en avons étudié les empreintes, nous en avons rapproché les types. Cet examen nouveau ne permet plus d'avoir le moindre doute sur l'émission de ces espèces à caractère provençal et sur le sens à donner au sigle P·C·

M. Laugier, qui sait administrer avec tant de soin le Cabinet des médailles de la ville de Marseille, nous a appris que certains des coins qui ont servi à frapper les monnaies dont nous nous occupons, figurent dans les collections dont il a la garde. Suivant M. Blancard, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, ces lingots de fer, qui ont été trouvés, il y a quelque vingt ans, dans les archives de la Préfecture de Marseille, où ils avaient été transportés à l'époque de la Révolution française, paraissent provenir d'Aix et ne peuvent être qu'une partie de ceux que Fauris de Saint-Vincent avait examinés en cette dernière ville. Ils sont au nombre de deux. L'un donne la figure du droit du douzain de François Ier, comte de Provence. La légende se termine par les initiales P : C° (pl. VII, nos 1 et 3). La collection de M. Faivre à Paris renferme un exemplaire du douzain fabriqué avec ce coin. (Poids : 1 gr. 77 cent.) On y reconnaît le même trèfle après le lys commençant la légende et les mêmes points pour séparer les mots. On peut remarquer les différences suivantes entre eux et le douzain déjà publié dans la pl. V, n° 11 de la R.N.F. de 1895 : 1° l'inscription du droit commence par un lys et un trèfle (marque de graveur) au lieu d'avoir une fleur de nielle ; 2° la légende seule du droit se

termine par la titulature P : C°, celle du revers ne se composant que de : ✠°SIT·NOMEN·DNI·BENEDITM.

Il existe un autre douzain (ma collection) et même un écu d'or dont nous parlerons ci-après, ayant au droit pour légende ❀ FRANCISCVS·FRANCORVM❀ REX : P·C°. Ces deux dernières initiales ne sont pas gravées au revers, qui est seulement pourvu de l'inscription accoutumée, augmentée d'un point secret sous la 10e lettre. Ce point indiquerait l'atelier de Limoges. Mais les initiales P· C· ne concordent avec celles d'aucun des maîtres qui ont ouvré en cette ville : Jean Mercier, Jacques de Coustures, Aymery Mérigot Guibert, Jacques Juge et François Dauvergne. Ni les écus d'or, ni les testons, ni les douzains, ni les doubles tournois cités dans l'ouvrage de F. de Saulcy[1] et qui proviennent incontestablement des diverses époques d'exploitation de l'atelier limousin ne portent une seule fois en fin de légende le sigle P· C· qui n'avait aucun sens sur les produits de cette officine. Le douzain à cette marque émane donc de la fabrication d'une autre contrée et d'une autre Monnaie. Ce point supplémentaire constitue probablement un de ces signes auxquels a fait allusion l'ordonnance suivante de François Ier du 14 janvier 1539, sensiblement contemporaine, car elle a suivi de quelques années l'émission de ce douzain :

« .....Nous avons ci-devant ordonné que chaque Maître des Monnaies userait en *chacun* de nos ateliers de certaines marques pour faire différence de

1. *Numismatique de François Ier*, pages 52, 106, 152, 177, 188, 214, 229, 243.

l'ouvrage de l'un à l'autre. Toutefois ladite ordonnance a, depuis certain temps, très mal esté observée..... » Et le roi décida que l'on mettrait dorénavant sur les espèces des lettres monétaires *au lieu de points*, parce que ces points avaient été trop souvent apposés à tort.

François Ier prescrivit, dès le 10 décembre 1529, c'est-à-dire dix ans environ après le commencement de ce monnayage à type provençal de cesser toute fabrication en Provence, probablement parce qu'il s'y commettait des fautes sous le rapport des points apposés par les monnayeurs. Ces derniers ne relevaient que de la Cour des Comptes d'Aix. Ils pouvaient par suite se croire le droit d'apposer à leur guise tels points secrets appartenant à cette même époque à des ateliers distincts dépendant du royaume de France et de la Cour des monnaies de Paris.

Comme Fauris de Saint-Vincent a constaté la présence de dix matrices servant à forger des blancs, il n'est pas extraordinaire de trouver de légères variantes de cette nature entre l'unique coin retrouvé et les premiers douzains signalés aux numismatistes.

L'autre lingot de fer fournit la représentation du droit du denier couronnat.

Nous reproduisons sur la planche VII, nos 1 et 2, les deux coins, qui se trouvent à Marseille.

Le dessin du denier couronnat représenté pl. VII, nos 4 et 7 a été effectué tant à l'aide de l'empreinte de la matrice que grâce aux espèces retrouvées, qui se complètent. Le type de cette monnaie diffère dans

une certaine mesure du liard à l'F de François Ier déjà connu et publié[1].

Dans le champ F couronné entre deux points. Lég. ✻ FCISCVS·FCORVM·REX·P·C·

℟. Croix à bouts carrés, cantonnée de quatre points. Lég. : ✠ SIT·NOMEN·DNI·BNDITV.

Poids : 0 gr. 60 cent. Ma collection.

La pièce qui est de bas alliage d'argent, est un peu rognée et a dû peser 0 gr. 80 cent. lorsqu'elle était intacte, ainsi que pèse le dernier couronnat identique de Louis XII, dont nous nous occuperons bientôt.

Le patac a le champ rond occupé par deux fleurs de lys et un F gothique ou un P. Il est probable que cette pièce qui n'est que la copie de celle émise sous Louis XII et portant alors un P, porte une lettre que l'on a voulu faire ressembler aussi bien au P de la monnaie antérieure, initiale des mots Provence et Patac, qu'à l'F initiale de François Ier. Le dessin d'une lettre gothique facilitait la confusion. Lég. ✠ FRANCIS·FRANCO·R·P·C·

℟. Croix à branches égales pattées cantonnée de quatre croisettes, dite croix de Jérusalem. Cette armoirie figurait dans le blason des comtes de Provence. Lég. ✻ ✠ SIT·NOMEN·DNI·BENE.

Poids : 0 gr. 83 cent. Ma collection.

Pl. VII, n° 5.

Nous essaierons plus loin d'expliquer le but ou le

1. Hoffmann, *Monnaies royales de France*, pl. 61, nos 125, 126 et 127. — Duby, *Monnaies des Barons*, vol. 2. Supplément, pl. V, n° 7.

sens de la sigle spéciale que l'on remarque sur les coins.

Il était utile de faire figurer l'une à côté de l'autre les représentations du denier couronnat et du patac, parce que ces monnaies portent toutes deux un type exclusivement provençal et qu'elles n'ont pu être frappées qu'en Provence et à l'usage de cette province. Cette constatation, qui saute aux yeux de tout numismatiste, acquiert une valeur indiscutable, quand on remarque que la croix de Jérusalem était apposée sur le numéraire portant le nom d'un roi de France parce que ce roi était comte de Provence et héritier du blason de cette province.

Or, justement ce patac de type provençal porte les initiales correspondantes P· C· *C'est la preuve que les armoiries figurant dans le champ du revers et les sigles* P· C· *s'interprètent et se complètent l'un par l'autre.*

Le denier couronnat se trouve dans les mêmes conditions. Car la croix particulière du revers, qui est cantonnée de points, est également de style provençal. Elle n'a jamais figuré sur les monnaies émises par les rois de France dans les autres provinces de leur royaume. Elle a déjà existé sur le patac de Provence de Louis XII, portant un L gothique couronné dans le champ, sauf le cantonnement de points. (Voir pl. VII, n° 6.)

Les pièces de type identique frappées sous Louis XII, c'est-à-dire ce denier couronnat à l'L gothique couronné et le patac à la croix de Jérusa-

lem[1] portent toutes deux à la fin de la légende du droit les mentions un peu plus complètes PVIE·CO ou PVI·COM. La légende du couronnat figurant dans l'ouvrage de M. Hoffmann n'est terminée que par la lettre P. Nous ignorons si c'est le résultat d'une mauvaise lecture ou si une pièce de cette nature a réellement existé.

Le denier couronnat de Louis XII, qui se trouve dans nos cartons, porte nettement en fin de légende PVI : COM. Nous le publions pl. VII, n° 6, pour permettre de constater sa ressemblance complète avec la monnaie de François Ier et de se rendre compte comment la légende PVI : COM d'une pièce a pu être abrégée sur la monnaie du roi successeur et être réduite aux initiales P· C·

Denier couronnat de Louis XII.

Dans le champ, L gothique couronné. Lég. LVDOVICVS·FRIX·PVI·COM.

℟. Croix à bouts carrés dans 2 cercles. Lég. SIT·NOM·DNI·BENEDICTVM.

Poids : 0 gr. 80 cent. Ma collection.

Quatre de ces pièces équivalaient à un liard[2].

L'interprétation du sigle P· C· est en outre assurée par la façon dont la mention PROVINCIE·COMES a été successivement abrégée. Sans remonter aux légendes de Charles VIII, qui avaient le titre complet, le tableau suivant des qualifications gravées sur les monnaies de Louis XII édifiera le lecteur :

1. Hoffmann, *Monnaies royales de France*, pl. 45, nos 44 et 48.
2. F. de Saulcy, *Documents monétaires*, vol. IV, p. 97.

1° PROVIN : CO : T sur l'écu d'or frappé à Tarascon.

2° PVINCIE : COMES ou COM sur le 1/2 douzain.

3° PVINCV : COMES sur l'écu d'or.

4° PVIE : ou PVI : COMES ou AO : T sur l'écu d'or et le patac frappés à Aix.

5° PRO : AOM ou AO : L·T sur le douzain frappé à Tarascon.

6° PVI : COM ou AO sur le denier couronnat.

M. Laugier, qui a dressé pour nous cette liste à l'aide des espèces figurant dans la série provençale de Louis XII du Cabinet de Marseille, estime que ces exemples démontrent le véritable sens à donner aux lettres P. C. que l'on voit sur certaines monnaies provençales, dont la frappe a été effectuée sous François Ier.

L'existence dans les archives d'Aix en 1767, constatée par Fauris de Saint-Vincent, des 54 coins ayant servi à ce monnayage, la présence actuelle de quelques-uns de ces coins à Marseille, c'est-à-dire toujours en Provence, lieu d'émission des monnaies, viennent appuyer encore, s'il était besoin, la vérité des conclusions tirées des faits précédents.

Il y a lieu de constater la concordance qui existe entre les types des coins vus par Fauris de Saint-Vincent et les monnaies retrouvées. Cet auteur a vu 54 coins portant les empreintes :

1° D'écus d'or (3 matrices).

2° De blancs ou douzains (10 matrices.)

3° de deniers couronnats (41 matrices). Ce chiffre considérable de 41 doit comprendre probablement

celles ayant servi à la frappe des patacs. Ces deux natures d'empreintes étaient sensiblement de même grandeur et ont pu ne pas être remarquées à première vue par Fauris, pour en constituer deux séries distinctes.

Or les blancs, les deniers couronnats, les patacs, on peut presque ajouter les écus d'or, ont été retrouvés et sont dans ce travail portés à la connaissance des numismatistes. Le tout ne peut donc concerner que la suite des espèces émises au nom du roi-comte de Provence.

L'écu d'or nous paraît effectivement avoir déjà été retrouvé. Il doit falloir le reconnaître.

1° Dans un écu d'or de François Ier ayant figuré sous le n° 493 dans le catalogue de la collection Hermerel, et qui a été indiqué comme portant P·C· pour différent en fin de légende, et ayant un point secret sous la 10e lettre [1]. Nous avons expliqué plus haut les raisons pour lesquelles la présence de ce point secret ne pouvait avoir d'importance. Il n'avait dû être apposé que par suite d'une faute volontaire ou involontaire du graveur et parce que dans cette période du monnayage de François Ier, les ordonnances royales concernant l'apposition de points secrets spéciaux aux ateliers du royaume de France n'avaient pas été régulièrement observées dans le comté de Provence, ce qui motiva l'ordre de cesser toute fabrication dans cette province.

2° Dans un autre écu d'or de François Ier, ayant figuré sous le n° 218 dans le catalogue de vente de la

1. Vente faite à Paris du 8 au 10 juin 1882, par Hoffmann, expert.

trouvaille d'Amersfoort faite en Hollande du 18 au 20 juin 1894 par Schulman, expert. Les légendes du droit et du revers sont indiquées comme gravées en lettres gothiques et terminées par le différend P.O. Ce dernier sigle n'est peut-être que les caractères P C gothiques. L'examen d'un de ces écus d'or de François Ier portant P·C. permettra d'affirmer que la quatrième et dernière des quatre pièces dont les empreintes ont été vues par Fauris de Saint-Vincent a été mise également en circulation.

Les ordonnances que nous avons citées dans notre travail de l'année dernière s'accordent avec les coins et les espèces publiés, car elles concernent l'émission en Provence :

1° de douzains ou blancs ;
2° de deniers couronnats ;
3° de patacs.

Ces monnaies doivent porter des types — « *suivant l'ancienne forme* » —. C'est l'expression même employée par les États de Provence dans leur requête adressée à François Ier, en 1517, et suivie d'une réponse favorable de ce prince. Elles doivent être identiques, comme aspect général, aux espèces de Louis XII encore en circulation. Nous avons constaté plus haut cette conformité d'aspect. Comme conséquence naturelle, ces pièces doivent porter la mention du titre comtal de Provence, d'abord parce que celles émises sous le roi précédent en étaient pourvues, et en second lieu parce que le roi de France, héritier de Louis XII, ne possédait la Provence

que parce qu'il avait été revêtu de la même distinction honorifique que son prédécesseur. Seulement la titulature doit être abrégée de plus en plus. Cette abréviation de légende résulte de la tendance qui se manifeste alors aussi bien en Provence que dans d'autres provinces de la France, notamment en Dauphiné. La qualification FRANCORVM·REX est considérée comme capitale et en arrive peu à peu à primer les autres.

Quant à l'atelier où les 54 coins vus à Aix ont été employés, il paraît difficile, au moins quant à présent, de le préciser avec certitude. Il est possible, et même probable, que ce chiffre important de 54 a compris les matrices destinées aux deux ateliers de Provence : Aix et Tarascon. Cela concorderait avec le rescrit de François Ier centralisant à Aix l'apport des boîtes de monnaies de ces deux villes. De plus, cette diversité d'officines monétaires permettrait d'expliquer les différences déjà constatées sur les trois sortes de douzains retrouvés et portant P·C·. L'émission à Marseille de monnaies à légendes ainsi terminées est plus que douteuse, car la Monnaie n'y a été ouverte qu'après 1539.

Les marques gravées sur les deux coins reproduits pl. VII, nos 1 et 2, et qui consistent dans une croix à branches échancrées à trois pointes, étaient destinées simplement à servir d'indication à l'ouvrier monnayeur pour lui permettre, à première vue, de tenir les deux lingots de fer dans le sens voulu et assurer un monnayage correct. De cette façon, l'apparence extérieure des coins permettait d'être certain

que les empreintes du droit et du revers correspondaient comme il le fallait, et la pièce ne pouvait avoir l'un des côtés frappé de travers. Des marques de ce genre se voient, en effet, fréquemment sur les coins de monnaies aussi bien qu'à la partie extérieure de certains sceaux.

Il ne paraît pas possible de voir dans ce sigle quatre A disposés en croix, rejoints à la partie aiguë supérieure, et qui auraient pu être destinés à constituer une sorte de monogramme d'Aix.

L'empreinte dont nous nous occupons, et qui est en somme une croix de Malte, a dû constituer une marque sui generis, servant, d'une part, de point de repère à l'ouvrier, et indiquant, en second lieu, que l'atelier où ce coin était usité ressortait de la Cour des comptes d'Aix. La preuve de cette interprétation résulte des armoiries d'Aix où l'on remarque un canton d'argent à une *croix potencée* d'or, cantonnée de croisettes de même. Comme il n'était pas nécessaire de reproduire scrupuleusement ce meuble des armes, la croix potencée est devenue une croix de Malte.

Nous croyons maintenant devoir modifier sur un point les conclusions de notre travail publié en 1895. Les espèces portant P·C· doivent être antérieures à 1540. En effet, à partir du 19 mars de cette année, il ne fut plus fabriqué en France que des monnaies dites à la croisette. Or, le sigle P C ne figure que sur le numéraire ayant le type des pièces émises pendant les années qui ont précédé cette date.

La fabrication des blancs, couronnats, patacs et écus d'or, dont nous nous occupons, a dû être réali-

sée entre 1518 et 1529. La première date est celle du mandement de François Ier prescrivant que les boîtes des monnaies d'Aix et de Tarascon seront jugées par la Cour des comptes de Provence siégeant à Aix. Ces deux ateliers étaient donc mis en activité. La seconde est celle d'une autre ordonnance du même roi enjoignant de *cesser* jusqu'à nouvel ordre *toute fabrication* de numéraire en Provence. Cet ordre d'arrêter la fabrication prouve qu'il avait été frappé des monnaies pendant les années précédentes. Il s'applique justement à nos pièces qui, par suite, resteront assez rares.

Nous trouvons une nouvelle preuve de la vérité de cette énonciation dans ce fait que François Ier, pour unifier la Provence avec la France, prescrivit, le 30 avril 1541, que les monnayeurs de Provence cesseraient de faire partie du Serment de l'Empire et relèveraient dorénavant du Serment de France dont le siège était à Paris. La disparition sur le numéraire du titre comtal de Provence a dû précéder l'application de cette prescription, qui a achevé l'incorporation de la Provence dans le royaume de France. Le règne de François Ier est la dernière époque où il ait été émis des monnaies provençales.

Paul Bordeaux.

CHRONIQUE

LA TROUVAILLE DE MONNAIES DE NIEDERRENTGEN

La voie romaine, encore aujourd'hui en partie bien conservée, qui, suivant la rive gauche de la Moselle, va de Metz à Trèves, traverse dans le voisinage de Rodemachern, à un kilomètre environ de Niederrentgen, la large et marécageuse vallée du Dollbach. Sur la ligne de hauteurs qui borde la vallée du sud, à environ 100 mètres de la voie romaine, se trouvent des ruines d'une maison romaine qui, d'après son plan, n'était sûrement pas une villa, mais, à ce point d'une importance stratégique, bien plutôt un poste ou une station de relai. Tout près du mur extérieur de cette construction, on découvrit, le 11 février 1896, quatre grands vases de terre dont un rempli de monnaies. La trouvaille fut achetée par la Société d'histoire lorraine. La moitié à peu près des monnaies est très bien conservée. Ce sont presque toutes des *Antoniniani*, monnaies de cuivre avec un léger alliage d'argent. Si donc la valeur du métal est infime, en revanche, la trouvaille peut avoir assez d'importance au point de vue scientifique. Pour l'histoire de la monnaie de la seconde moitié du IIIe siècle, il n'y a nulle part une plus riche réunion de matériaux. De plus, des monnaies du IVe siècle étaient renfermées dans un cinquième vase qui était caché à quelques mètres du gros de la trouvaille. Elles n'ont pas d'importance pour la détermination de l'époque à laquelle la masse principale fut enfouie. On pourrait supposer que celle-ci fut cachée vers l'an 290, lors des invasions des Alamans.

Une description scientifique de la trouvaille sera donnée dans le *Jahrbuch* de la Société d'histoire lorraine. Après la publication de ce travail, la Société a l'intention de donner les pièces en double à des musées et à de grandes collections.

(Extrait de la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, avril 1896, p. 29, sous la signature de Wolfram, archivdirektor à Metz.) M. P.

*
* *

Fabrication des monnaies dans les temps anciens. — Dans la riche maison des Vettii, découverte l'an dernier à Pompéi, il y a une curieuse peinture murale que l'on considérait jusqu'à présent comme la représentation d'un atelier d'orfèvre. Les personnages de la scène sont des Amours. Deux d'entre eux sont occupés à chauffer un morceau de métal; un autre travaille une pièce près du foyer. Au centre de la composition, un troisième Eros pèse de menus objets dans une balance en présence d'un personnage assis, complètement vêtu, et muni d'ailes. Plus loin, deux Eros sont occupés à forger, l'un élevant son marteau et l'autre tenant avec de grandes tenailles un morceau de métal. M. Talfourd Ely a vu dans cette scène une représentation des opérations successives du monnayage, préparation des flans, frappe des monnaies et pesée faite en présence de l'officier chargé de surveiller la fabrication (*The process of coining as seen in a wall-painting at Pompeii*, dans le *Numismatic Chronicle*, 1896, p. 53 à 58 et pl. VI). Je ne puis accepter cette interprétation, car les deux Eros occupés à forger ne frappent pas des monnaies; les coins ne sont pas visibles et l'opération n'a pas de rapport avec celle que nous montre la petite monnaie en bronze de Paestum. Quant au personnage devant lequel on pèse des objets précieux, je le considère comme une dame romaine qui vient choisir ses bijoux dans la boutique de l'orfèvre. Cette peinture, même interprétée ainsi, est d'un grand intérêt pour la numismatique, car on sait que les orfèvres et les monnayeurs avaient des procédés semblables. La peinture murale de la maison des Vettii est donc à rapprocher du curieux bas-relief de Laodicée qui représente l'orfèvre Phornios (*Revue archéologique*, 1892, t. II, p. 289, pl. XXIII).

M. Louis Blancard a publié récemment un article qui se rattache aussi à la question de la frappe des monnaies anciennes. Dans sa brochure intitulée *Le monnayeur franc sur la monnaie mérovingienne* (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Marseille*), il examine un tiers de sou dont le revers représenterait, selon lui, un monnayeur occupé à frapper monnaie. On a pensé jusqu'à ce jour que ce type offrait la dégénérescence de Rome tenant la Victoire (M. Prou, *Catal. des monnaies mérovingiennes*,

n° 1910). Pour ma part, je suis porté aussi à ne voir sur cette pièce qu'un type dégénéré, mais je préfère y reconnaître une copie grossière de la Victoire assise, telle qu'on la voit sur des monnaies d'Honorius (Cohen, 2e éd., n° 53) et de Valentinien III.

*
* *

Les Loquis (*verroterie-monnaie*). — Dans son ouvrage sur l'*Histoire de la propriété, des salaires et des denrées de 1200 à 1800*, le vicomte G. d'Avenel a signalé des documents cités dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Gard* (série H 631, page 177, colonne 2). Ces documents font mention d'une sorte de monnaie qui me paraît peu connue jusqu'à ce jour et c'est pourquoi il est utile de transcrire le texte de l'inventaire cité plus haut :

1° « Restauration de l'ancien collège de Saint-Jean par « F. Charles Aleman de Rochechinard, grand-prieur de Saint- « Gilles (ordre de Malte), qui donne, pour assurer cette restau- « ration, une somme de 100 loquis (verroterie-monnaie) que « ledit fondateur avait sur la banque de Saint-Georges, de « Génes (1506). »

2° « Vente faite par noble Laurent Cattaneo, aux procureurs « du F. Charles d'Aleman, de 300 loquis, sur ladite banque, pour « le prix de 1650 genuines (monnaie génoise) (1502). »

Le *genuine* est probablement le *genovino* d'or, mais que sont exactement ces *loquis* dont la valeur est si grande ? Nos confrères italiens seront sans nul doute mieux renseignés sur cette monnaie singulière.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

The currency of the farther East from the earliest times up to the present day, by Stewart Lockhart, professeur au Queen's College à Hong-Kong; vol. I, *A description of the Glover collection of chinese, annamese, japanese, corean coins*, etc., VII, 233 p. in-12; vol. II, atlas de 204 planches. Hong-Kong, 1892, Noronha & C° éditeurs.

M. Stewart Lockhart, sinologue anglais, depuis longtemps en Chine, a entrepris, sous le titre de *Currency of the farther East*, une œuvre très louable, celle de donner l'histoire du monnayage dans l'Extrême-Orient depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Les deux premiers volumes qu'il vient de publier contiennent, le premier, la description de la collection Glover, et le second les planches, au nombre de 204, donnant les dessins de *toutes* les monnaies de cette collection qui sont au nombre de 1915. Le catalogue comprend la description des monnaies : de la Chine, depuis le VIIIe siècle avant J.-C. jusqu'au prince régnant actuel, Kuang-sou; de l'Annam, depnis la dynastie des Li (1010 de J.-C,) jusqu'à Tu-duc ; du Japon, depuis le VIIIe siècle de notre ère; de la Corée; des médailles, jetons et amulettes, et de quelques billets de banque chinois (*tchao* ou *Kiao-tse*). Les légendes sont toutes données en caractères chinois avec transcription et traduction anglaise ; les monnaies sont classées par ordre chronologique avec indication de tous les *nien-hao* (ou périodes de règne) pour chaque empereur. C'est la Chine qui occupe, soit par ses monnaies, soit par ses médailles et jetons, la plus grande partie de l'ouvrage (1550 numéros sur 1915). M. Lockhart fait remonter à l'an 770 environ avant notre ère les *pou* ou monnaies en forme de tortue avec légendes en caractères archaïques, et à l'an 683 environ le *tao* ou monnaie en forme de couteau, d'accord en cela avec M. Terrien de Lacouperie (v. *Revue Numismatique*, 1893, p. 428). Tout ce qui est antérieur

au VIIIe siècle est d'une authenticité douteuse et ne paraît avoir existé que dans les livres chinois de numismatique. Les *pou* et les *tao* ont été en usage pendant près de huit siècles sous les Tchéou, les Tsin (255-206 av. J.-C.) et les Han (206 à 9 de J.-C.). L'usurpateur Wang-Mang (9-23 de J.-C.) en fit frapper à son tour avec des légendes archaïques, mais d'une forme différente. La monnaie ronde est également très ancienne et remonte aux Tsin, mais elle ne devient d'un usage régulier qu'à partir des Han postérieurs (25-220 de J.-C.). Grâce aux planches qui accompagnent l'ouvrage, on peut suivre d'un coup d'œil le développement successif des différentes séries monétaires.

Les monnaies de l'époque des Yuan ou Mongols de la Chine sont bilingues : en chinois et en caractères dits *pa-sse-pa* (que M. L. appelle simplement *mongolian* characters). Les lectures ne sont pas toujours bien exactes, ainsi n° 594 il faut lire *Ta-Yuan toung pao* pour la légende pa-sse-pa, « valeur courante des grands Yuan », n° 396, *shi* « dix », n° 602 *mao*, n° 603 *dji* « deux », n° 609 *Yma*, n° 619 *Dji-Yuan toung pao*, « valeur courante du (nian-hao) Tchi-Yuan (1335 de Choun-ti) ». Les mots pa-sse-pa *mao*, *shen*, *zhi* (n° 606), *Wou* sont des noms du cycle tartare. Sur les quatre caractères du revers du n° 597, il n'y en a qu'un qui soit réellement pa-sse-pa au moins pour les deux premières lettres que l'on pourrait lire *Ou-Tcha* ; le dessin est sans doute mal fait. Il ne faut pas s'en rapporter aux Chinois pour la lecture du pa-sse-pa.

Avec la dynastie tartare des Ta-Tsin actuellement régnante en Chine depuis 1616, nous avons les monnaies bilingues en chinois et en mandchou et quelques monnaies trilingues : chinois, mantchou et turc (pour la Kashgarie). On sait que la lecture des légendes en mandchou (bien que ce soit une écriture alphabétique) n'est pas toujours facile sur le revers des monnaies ; fort heureusement qu'elles sont le plus souvent la traduction du chinois qui est sur le droit, sans cela on n'aurait aucune certitude. Les erreurs sont cependant possibles, et il y a quelques lectures que donne l'auteur (n°s 850, 851, 914. 932, 1000, 1077, 1111, 1112 etc.) que l'on admettra difficilement ou qui sont incomplètes. Le mémoire de Wylie, paru en 1858, a été d'un grand secours pour le déchiffrement des légendes mandchoues.

En Annam, c'est la monnaie chinoise qui a cours jusqu'au xe siècle de notre ère, époque de l'avènement de la dynastie indigène des Lê ; la collection Glover présente une série presque complète des monnaies des Lê, des Ly, des Trân, des Lê postérieurs, des Mac-Tchua et des Nguyên qui ont successivement occupé le trône, ainsi que des monnaies des rebelles. Le type des monnaies annamites est le même que celui de la Chine et les légendes sont en caractères chinois, quoique prononcées différemment ; le revers est presque toujours anépigraphe. Sauf pour les derniers règnes, ces monnaies sont rares, ce qui donne d'autant plus de prix au catalogue que nous analysons. Par contre, la série japonaise est moins complète que dans l'ouvrage de Villaret que notre auteur n'a pas connu. La plus ancienne monnaie indigène est le *wa-do* (cuivre du Japon) de l'an 708 de notre ère et les *tsu-ho* (*toung pao* chinois) de l'empereur Jiun-nin, 757. Jusqu'au XVIe siècle, les monnaies sont rares et les lacunes nombreuses dans l'histoire monétaire du Japon. Il y a quelques différences dans les dates de règne entre celles adoptées par M. Lockhart et celles généralement reçues.

La bibliographie des ouvrages chinois et européens traitant de numismatique est assez complète ; M. Lockhart a consulté les travaux indigènes : le plus important est le *Kou Ts'uan Hoeï*, composé à Canton en 1859 par Li-tso-hien et contenant la description de plus de cinq mille monnaies ou médailles. Parmi les ouvrages européens que M. Lockhart a omis de mentionner, nous citerons : *Abridged history of the copper coins of Japan*, par M. Van de Polder, dans les *Transactions of the asiatic Society of Japan*, 1891, avec 25 planches ; *Numismatique japonaise*, par M. de Villaret, travail important accompagné de 12 planches qui a paru dans la *Revue Numismatique*, 1892, et *Traité des monnaies d'or du Japon* par F. Sarazin, dans le compte rendu du premier congrès international des Orientalistes, Paris, 1873, avec 28 planches.

Dans sa préface, M. Lockhart nous promet un prochain volume qui comprendra l'histoire du monnayage dans l'Extrême-Orient avec un index des légendes monétaires. Faisons des vœux pour l'accomplissement de cette promesse, et remercions M. Lockhart de nous avoir donné dès à présent un catalogue qui

est un vrai manuel de numismatique chinoise. Avec un pareil guide, n'importe quel amateur pourra désormais lire et classer toutes les monnaies à légendes en caractères chinois. C'est un grand service que M. Lockhart a rendu à la science et dont nous ne saurions trop le féliciter.

E. Drouin.

*
* *

A. Planchenault. *La monnaie d'Angers. Origines. La monnaie royale (1319-1738). La juridiction de la Monnaie jusqu'à 1791.* — Angers, 1896, in-8, 236 pages.

« La Monnaie d'une ville peut se définir : une institution composée d'un corps d'ouvriers chargés, sous la direction d'un maître, de la fabrication des espèces, et de plusieurs officiers dont les fonctions consistent, soit à prendre part à la fabrication ou à la surveiller, soit à garder et faire observer les lois concernant les monnaies et les matières précieuses. » Cette définition par laquelle s'ouvre le livre de M. Planchenault en détermine le sujet. Ce qu'il a voulu faire, c'est non pas une étude complète de la Monnaie d'Angers, comprenant à la fois et l'histoire de l'atelier, et le catalogue chronologique des pièces sorties de cet atelier, mais seulement une histoire de l'administration monétaire à Angers qui est, dans ses intentions, le prélude d'une numismatographie angevine.

Il lui suffit donc de rappeler qu'un atelier monétaire a fonctionné à Angers antérieurement à la conquête de la Gaule par les Romains, et plus tard aux VIIe et VIIIe siècles, puis à diverses reprises, sous la dynastie carolingienne. Les comtes d'Anjou ne firent que continuer le monnayage royal. Vers 1047, Geoffroy Martel concéda au chapitre de Saint-Laud le dixième denier sur la Monnaie d'Angers, c'est-à-dire la dîme des profits revenant au comte sur la fabrication des espèces monétaires. M. Planchenault qui a consacré à cette concession un chapitre entier et l'a très bien expliqué, qualifie le privilège de l'église de Saint-Laud de « droit singulier » sans qu'on sache pourquoi ; car les aumônes de ce genre faites par les rois ou les comtes aux églises, à partir du Xe siècle, sont nombreuses et n'ont rien d'anormal. Après la confiscation de l'Anjou par Philippe Auguste, en 1204, nous ne

trouvons plus trace d'atelier monétaire à Angers jusqu'en 1246 que le monnayage reprit une nouvelle vigueur avec la troisième dynastie des comtes. En 1319, Charles de Valois, comte d'Anjou, céda au roi Philippe V pour 50.000 livres tournois les monnaies de Chartres et d'Anjou. De 1319 à 1331, on ne rencontre aucun document écrit mentionnant l'atelier d'Angers.

Mais à partir de 1331 on peut suivre, presque année par année, le fonctionnement de cet atelier jusqu'en 1515, date à laquelle il fut fermé pour la première fois. On ne tarda pas à le réouvrir. Et pendant deux siècles ce fut une série de suppressions et de rétablissements de l'atelier d'Angers, qui se rattachent aux mesures générales prises par la Royauté pour régler la fabrication des espèces. Un édit de juin 1738 marque la définitive clôture de la Monnaie d'Angers. La juridiction seule persista jusqu'en 1790.

La seconde partie du livre de M. Planchenault est consacrée à l'organisation de la Monnaie d'Angers, de 1319 à 1738. Cette organisation fut celle de toutes les Monnaies royales et ne présente pas de particularités bien notables. Il en résulte que les recherches minutieuses de M. Planchenault et les résultats auxquels il est arrivé prennent un intérêt général. Aussi, a-t-il exposé en tête de chacun des paragraphes consacrés aux divers officiers et ouvriers qui constituaient le corps de la Monnaie, les règles qui partout présidaient à leur choix et à l'accomplissement de leurs fonctions.

Il a trouvé de précieux renseignements dans une thèse de l'École des Chartes, celle de M. Ebel, sur la Chambre des Monnaies, et qui malheureusement est restée manuscrite, et il s'est fait un scrupule de ne rien emprunter à son confrère qu'il ne le citât. La forme monographique lui a permis de compléter et rectifier les généralités qui se déduisent des ordonnances applicables à tout le royaume, et si l'on peut ainsi parler de transformer l'abstrait en concret : en cela réside l'intérêt de son travail. Des listes de maîtres particuliers (avec leurs différents), de gardes, contre-gardes, essayeurs, tailleurs et autres officiers, auxquelles se joignent vingt-six pièces justificatives tirées des Archives nationales, des Archives municipales d'Angers, de la Bibliothèque nationale, complètent cet intéressant volume qui fait honneur à

M. Planchenault, et qui provoquera chez les numismatistes le désir de le voir couronner son œuvre par la description raisonnée des espèces sorties de l'atelier d'Angers.

M. Prou.

*
* *

Emile Bonnet, *Médaillier de la Société archéologique de Montpellier; Description des monnaies, médailles et jetons qui composent ce médaillier. 1re partie; monnaies antiques.* Publications de la Société archéologique de Montpellier, 1896, in-8° de vi et 85 p. et 1 planche.

M. Bonnet expose d'abord comment s'est formé ce médaillier, considérablement accru dans ces dernières années par le legs des collections Adolphe Ricard et Bouisson, comprenant plus de huit mille pièces.

La série des monnaies de la Gaule est importante, car elle compte 970 numéros dans l'inventaire de M. Bonnet. Je citerai parmi les pièces les plus intéressantes une obole de Marseille avec une tête de bœuf ou fleuron dans l'intérieur de la roue (le Cabinet de France en possède un exemplaire qui a été donné depuis la publication du *Catalogue*); un bronze à la légende ΚΡΙΣΣΟ; des pièces des Longostalètes et de Beterra; de nombreuses variétés de monnaies à la croix; un statère arverne au type de Philippe, avec la légende non déformée; le statère de Philippe, trouvé en 1843, dans les environs d'Avesne (arrond. de Lodève). L'inventaire dressé par M. Bonnet est appelé à rendre des services; je lui adresserai simplement un léger reproche : c'est de ne pas donner dans son texte de références à la planche et d'avoir fait figurer sur celle-ci des monnaies grecques à la place desquelles j'eusse préféré voir des variétés de monnaies gauloises.

*
* *

Geigy (Alfred). *Gedruckte Schweizer. Münzmandate; Mandats monétaires suisses imprimés; Guide monetarie svizzere stampate. Ein Beitrag zur Geschichte des schweizer. Münzwesens bis zum 19 Jahrhundert.* Bâle, 1896, in 8° de viii et 120 p. et deux planches.

Il ne restera bientôt plus rien à cultiver dans le champ de la

numismatique suisse : après le Corpus des monnaies publié par M. L. Coraggioni, voici maintenant un recueil d'ordonnances et évaluations monétaires publiées en Suisse depuis le XVIe siècle. M. Geigy en signale 5 pour le XVIe siècle, 74 pour le XVIIe, 465 pour le XVIIIe et donne une introduction où l'on trouvera des extraits de ces ordonnances monétaires qui sont loin d'avoir l'intérêt de celle d'Anvers, mais qui n'en sont pas moins dignes d'attention. C'est avec des matériaux de ce genre qu'on pourra faire quelque jour des études sur l'économie politique dans les siècles passés.

*
* *

ROGER VALLENTIN. *La monnaie de Jovinzieu ou Saint-Donat* (894-1025 ?). Valence, 1895, in-8° de 24 pages (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*).

Dans ce travail, très fourni de renseignements d'histoire locale, M. Vallentin revient sur la question de l'atelier de Jovinzieu, aujourd'hui Saint-Donat, signalé pour la première fois par le Grenoblois Jean-Claude Martin, au commencement de ce siècle. D'après un document de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle, les évêques de Grenoble, Isaac, Alcherius, Isarn et Humbert, auraient eu des monnayeurs à Jovinzieu, *et numularios, hoc est monetarios habeant*, pendant la période comprise entre 888 et 1025 environ. M. Vallentin recherche quelles sont les monnaies qui peuvent avoir été frappées dans cette officine, et, après avoir étudié les monnaies de Grenoble, au nom de saint Vincent, les écarte en établissant qu'elles doivent avoir été frappées à Grenoble même au XIe siècle.

L'auteur, après avoir cité les deniers frappés à Vienne au nom de saint Maurice et avec les initiales de Louis l'Aveugle, suppose « que les espèces ouvrées à Saint-Donat mentionnent d'une « manière plus ou moins explicite ce même saint Donat, patron « de cette ville, mais *qu'ils* renferment dans leur champ ou dans « leurs légendes le nom ou le monogramme des souverains suc- « cessifs du Viennois. La rareté extrême de ces espèces, incon- « nues aujourd'hui, permet de prétendre que l'atelier de Saint- « Donat n'a eu qu'une existence éphémère et n'a fonctionné que « de temps à autre durant le laps de temps qui s'est écoulé entre

« 894 et 1025. » Il faut avouer que cette phrase renferme, outre un lapsus typographique, des conclusions bien hasardées sur la nature de la monnaie de Jovinzieu. Pour ma part, je préfère croire que les monnaies frappées à Jovinzieu par les évêques de Grenoble, du IXe au XIe siècle, étaient au type si répandu de la XPISTIANA RELIGIO. Les nombreuses variétés de pièces au type du temple accompagné de cette légende démontrent amplement que plusieurs ateliers en firent des émissions successives. Rien ne s'oppose à ce que Jovinzieu ait été une de ces officines.

*
* *

Prou (Maurice). *Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie*. Paris, 1896, in-8° de 40 pages (Extrait des *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, t. LV).

M. Prou commence par rechercher les origines des droits monétaires de l'abbaye de Corbie et constate que le prétendu privilège accordé par Louis le Débonnaire, selon Lelewel, est en réalité un diplôme relatif au monastère de Corvei en Westphalie. L'origine des droits monétaires de l'abbaye de Corbie reste donc obscure, et il est également difficile de fixer la date à laquelle commencent les émissions de monnaies. Il y a bien un denier du roi Eudes avec la légende *Corbiensis* et les lettres FR, initiales du nom de Francon, abbé de Corbie, mais ensuite, il faut descendre jusqu'à l'abbatiat de Foulques (1048-1095) pour trouver un monnayage régulier.

M. Prou ne s'arrête pas à examiner les deniers au nom de cet abbé. Je crois cependant qu'il pourrait être intéressant de rechercher si les monnaies indiquent des émissions distinctes. Nous savons en effet que l'abbé Foulques fit une longue absence pendant laquelle Evrard, chargé sans doute de la direction de l'abbaye, s'arrogea les droits du véritable abbé, frappant monnaie à son nom et élaborant un règlement monétaire d'un grand intérêt. L'abbé Foulques, parti avant décembre 1075, revint à Corbie et reprit la direction de l'abbaye, probablement après la déposition d'Evrard au concile de Compiègne, en 1085. C'est, à mon avis, la manière la plus rationnelle d'expliquer la lacune qui existerait dans la liste des abbés, entre la déposition d'Evrard et l'avène-

ment de Nicolas (1096). Il est donc possible de reconnaître des émissions diverses dans le monnayage de Foulques.

M. Prou étudie les termes du règlement d'Evrard et signale de nouveau le passage, toujours obscur, où il est question des deniers saisis pendant l'opération du monnayage « *vel in ipsa monetacione vel super scutum* ». Une autre question obscure est celle de l'équivalence du *pondus hustinum* avec le marc de Paris. Il est probable cependant que ces deux poids étaient peu différents. M. Prou étudie aussi la condition des monnayeurs de l'abbaye de Corbie.

Josse (1184-1187), est le dernier abbé dont le nom soit marqué sur les monnaies. Cela s'explique par la convention qu'il fit avec le roi Philippe Auguste, en 1186, assurant le cours des monnaies royales dans la ville de Corbie.

M. Prou a fait suivre son intéressante étude de six pièces justificatives dont les trois premières sont spécialement relatives à la monnaie de Corbie.

*
* *

— M. Marquardt, dans ses recherches sur l'histoire de l'Iran, a consacré un paragraphe spécial aux monnaies de Zariadrès, prince de Sophène, et aux récits relatifs aux princes de Sophène qui se trouvent dans Mar-Abas et dans Moïse de Chorène (*Philologus*, 1895, t. XIV, fasc. 3).

— E. Babelon, *Les origines de la monnaie; I. Le troc et les premiers étalons de valeur; II. Lingots et ustensiles métalliques employés comme monnaie* (*La Science Sociale*, t. XXI, fasc. 1 et 2, 1896).

— Schwabe (Ludwig), *Die Kaiserlichen Decennalien und die Alexandrinischen Münzen*, Tübingen, 1896, in-4° de 51 p. avec fig. (Extrait du *Dekanats-programm der philosophischen Fakultät in Tübingen*, 1895-1896). L'auteur étudie le rôle de la palme qui est le signe des *decennalia*.

— M. M.-A. Roger, tirant parti des monnaies, a donné une étude sur la *Chronologie du règne de Postumus*. Il fait commencer entre le 11 décembre 257 et le 10 décembre 258 le règne de Postume qui serait mort pendant l'automne de l'an 267 (*Revue historique*, t. 61, mai-juin 1896, p. 1 à 9).

— Dr A. Vercoutre, *Les monnaies frappées par P. Licinius Crassus Junianus*. Verdun, 1895, in-8° de 18 p.

— P. Hauberg, *Skandinaviens fund af Romersk Guld- og Sölvmynt for aar 550*. Kopenhague, 1895, in-8° de 52 pages (Extrait des *Aarb. for Nord. Oldk. og historie*).

— Louis Blancard. *Les Casques francs sur les monnaies mérovingiennes* (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Marseille*). Dans ce travail, il est dit que le type prétendu diadémé est simplement une tête casquée.

— Louis Blancard. *Denier royal et épiscopal frappé à Melle sous Charlemagne* (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Marseille*, 3 p. in-8° et fig.) Il s'agit d'un denier avec *Carolus* portant au revers un monogramme que l'auteur interprète par *Metullum* et *Ep* (iscopus) *P* (ictaviensis).

— A. de Barthélemy, *Note sur l'origine de la monnaie tournois*. Extrait des mémoires de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres (t. XXXV, 2e partie), in-4° de 14 pages, Paris, 1896.

— Ch. Portal, *Le papier-monnaie révolutionnaire dans le département du Tarn*. Albi, 1895, 21 p. (Extrait de la *Revue du Tarn*).

— A. de Witte, *Les plaques décimales du corps des monnayeurs brabançons à la fin du XVIIIe siècle*, dans le *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1895, p. 679 à 681.

— Ernest Lehr, *Les monnaies des landgraves autrichiens de la Haute-Alsace* (Supplément au *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, février 1896) Lausanne, 1896, gr. in-8° de XX et 200 p. avec 12 planches en phototypie.

— Guido Caucich, *Notizie storiche intorno alla instituzione delle officine italiane*, Florence, 1895, 8° de XVIII et 43 pages.

— Quintilio Perini, *La zecca di Frinco* dans les *Atti dell' I. R. Accademia degli Agiati di Rovereto*, IIIe s., t. I, fasc. 2, 1895.

— P. Galletti, *Sul fiorino d'oro della Republica Fiorentina* dans le *Giornale di Erudizione* (t. VI, 1895).

— Ag. Agostini, *Castiglione delle Stiviere dalle sue origini geologiche ai giorni nostri; Parte III, La Zecca*. Brescia, 1895, 64 pages avec 8 pl.

— L'ouvrage précieux de Schlickeysen et Pallmann, sur les abréviations dans les légendes monétaires, vient d'avoir une 3e édition (512 p. et 2 planches. Berlin et Stuttgart, W. Spemann, 1896).

— Emil Bahrfeldt, *Das Münzwesen der Mark Brandenburg unter den Hohenzollern bis zum grossen Kurfürsten, von 1415 bis 1640*. Berlin, W. H. Kühl, 1896, in-4° de VII et 570 p. avec 25 pl. et fig. dans le texte. 36 m.

— Ferd. Wysocki, *Ein Schatz von Krondenaren des Wladislaus I Loctieus und Kasimir III des Grossen*. Lemberg, A. Weyl, 1896, in-8° de 16 p. et 1 planche.

— Edouard Fiala, *Collection Ernst Prinz zu Windischgrätz*; I, *Münzen und Medaillen des österreichischen Kaiserstaates*. Prague, 1895, A. Haase, in-8° de v et 411 pages avec 8 pl.

— C. Curtius, *Zwei Lübeckische Münzfunde* dans la *Zeitschrift des Vereins für Lübeckische Geschichte*, t. VII, 1895.

— Düning, *Zur Münzkunde von Grubenhagen*. Hanovre, 1895, in-8°, 7 pages, figures.

— Rosa (A.). *Estudios numismaticos*; *Aclamaciones de los monarcas Catolicos en el Nuevo Mundo*. Buenos-Aires, 1895, in-4°, 428 pages, planches et figures.

— Cahorn, *Les monnaies de Glaris*. Genève, 1896, in-8°, 27 p. et 2 pl.

— Cubasch Junior (H.), *Die Münzen unter der Regierung seiner Kais. und Kön. apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Joseph I.* Vienne, 1896, in-4°, 80 p., 2 planches.

— Karl Domanig, *Peter Flötner als Plastiker und Medailleur*. Vienne, 1895, 80 pages et 6 planches. (Extrait du *Jahrbuch der Kunsthistor. Sammlungen des allerh. Kaiserhauses*, t. XVI, Vienne, 1895).

— W.-A. Schaw, *Histoire de la monnaie* (*1252-1894*), traduit de l'anglais par Arthur Raffalovich. Paris, Guillaumin, 1896; in-8° de XXIV et 384 pages. 7 fr. 50.

— J. Schœnhof, *A History of money and prices, being an*

inquiry into their relations from the 13th Century to the present time. London, Putnam, 1896, in-8°, 370 pages. 6 sh.

Pour la chronique :

Le Secrétaire de la rédaction,
J.-Adrien Blanchet.

PÉRIODIQUES

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE (t. LI, 1895)

Bon J. de Chestret de Haneffe, *Obbicht et Grevenbicht.* — L. Maxe-Werly, *Histoire numismatique du Barrois* (4e, 5e, 6e et 7e articles). — Vte B. de Jonghe, *Deux monnaies de Godefroid de Dalenbroeck, seigneur de Heinsberg, comte de Looz.* — J.-E. Ter Gouw, *Des fausses monnaies au XVIIe siècle.* — Alphonse de Witte, *Quelques ajusteurs jurés des poids et balances en fonctions aux Pays-Bas autrichiens durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.* — J. Rouyer, *L'œuvre du médailleur Nicolas Briot, en ce qui concerne les jetons* (suite et fin). —George Cumont, *Médaille au buste de Charles-Quint par le poète Jean Second.* — J.-Adrien Blanchet, *Observations relatives au type des monnaies d'Erétrie, de Dicœa et de Mende.* — Vte Baudouin de Jonghe, *Trois monnaies frappées à Elincourt.* — G. Cumont, *Billon noir inédit frappé à Vilvorde par Jean III, duc de Brabant* (1312-1355). — Chev M.-A. Snoeck, *Médaillon rond, uniface et coulé du docteur Jean Ingenhousz, médecin en chef et conseiller de la Cour impériale autrichienne* (1779). — E. Caron, *Une singulière trouvaille à Jérusalem. Notes de voyage.* — H. Dannenberg, *Les appellations monétaires sur les monnaies du moyen âge.* — Chev. von Ernst, *Les dernières quinze années de Théodore Van Berckel.* — J. Ghalib Edhem, *Une monnaie d'Alaeddin Qeï-Kobad III, associé au nom du grand Ilkhan.* — Anatole de Barthélemy, *Denier de*

Hugues, comte de Rouergue (1008-1054). — Vte Baudouin de Jonghe, *Plaque de Charles IV, comte de Luxembourg, frappée à Marche, et deux autres monnaies de ce prince.* — G. Cumont, *Pièces rares ou inédites et trouvaille de Niel-sur-Rupel.* — Dr J. Simonis, *Ajusteurs jurés de l'ancienne principauté de Liège.* — F. Gnecchi, *Un médaillon inédit de Philippe père, trouvé à Rome.* — Vte Baudouin de Jonghe, *Deux monnaies frappées à Luxembourg par les archiducs Albert et Isabelle.* — Mlle Marie de Man, *Médaille uniface de Levinus Bloccenus à Burgh.* — Bon Bethune, *Méreaux de familles brugeoises; Jean de Vleeschouwer, chevalier, et Barbe de Witte.* — A. de Witte, *Médaille religieuse et méreau de Notre-Dame de Miséricorde à Verviers.* — Nécrologie; Mélanges; Procès-verbaux.

*
* *

TIJDSCHRIFT VAN HET NEDERLANDSCH GENOOTSCHAP VOOR MUNT- EN PENNING-KUNDE, t. III, 1895.

J. W. A. Besier, *Les graveurs de coins de la monnaie royale d'Utrecht dans les 50 dernières années.* — C. W. Bruinvis, *Les méreaux d'Alkmaar.* — M. G. A. de Man, *Deux médailles commémoratives de Flessingue.* — W. J. Fredzess, *Des méreaux d'admission à la Sainte-Cène et en particulier de ceux de la ci-devant église wallonne d'Aix-la-Chapelle et de la ville de Harlem.* — M. A. Snoeck, *Médaille de la Société de Bouwkundige Vakken, à Eindhoven. Concours de mai 1893.* — Aug. Sassen, *Jeton frappé pour célébrer le cinquantenaire de M. Frencken, comme bourgmestre d'Asten.* — R. Vallentin, *médaillon uniface de Maurice de Nassau, prince d'Orange.* — H.-J. de Dompierre de Chaufepié, *Trouvaille monétaire de Bois-le-Duc.* — M. A. Snoeck, *La guilde de Saint-Jean-Baptiste à Waalwyck.* — Marie de Man, *Sceattas anglo-Saxons inédits ou peu connus.* — M. A. Snoeck, *Monnaies fiduciaires de la prison de Bois-le-Duc.* — A.-J.-C. Van Gemund, *La vie et les œuvres du graveur de coins Jean Crocker (1670-1741).* — Th. M. Roest, *Les monnaies de la Seigneurie d'Anholt.* — W. S..., *Quelques remarques sur les jetons figurés. dans Van Loon* (t. II, p. 151). — R. Vallentin, *De la circulation des florins d'Utrecht en Dauphiné, à Avignon et dans le Comtat.* — M. A. S(noeck), *Trois jetons relatifs au cinquantenaire de la*

Société royale d'harmonie à Tillburg en 1893. — M. A. Snoeck, *Sept médailles religieuses de Notre-Dame de Bois-le-Duc.* — Vte B. de Jonghe, *Quatre monnaies de Guillaume de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg et de Steyn* (1556-1573). — Bibliographie ; procès-verbaux des séances de la Société.

*
* *

REVUE SUISSE DE NUMISMATIQUE, t. V, 1895.

R. Thommen, *Une convention monétaire au XVe siècle.* — Roger Vallentin, *De la moneta Blaffardorum.* — Fr. Haas, *Les monnaies du canton de Lucerne.* — Th. Grossmann, « *Rollbatzen* » *de Berne ou plappart de 24 hallers.* — F. Mazerolle, *Dassier et Montesquieu.* — M., *Médailles suisses nouvelles.* — Roger Vallentin, *Du compte par livre, sol et denier, synonymes respectifs des nombres 240, 12 et 1.* — Th. Grossmann, *Médaille religieuse inédite de Fribourg.* — E.-A. Stückelberg, *Monnaies barbares du IIIe siècle de notre ère, en Suisse.* — F. Imhoof-Blumer, *Numismatique de l'Asie mineure* (*Les monnaies de Hierakome et de Hierokaisareia*). — A. Cahorn, *Les monnaies de Glaris.* — Arnold Raugé van Gennep, *Les monnaies d'Amédée VIII de Savoie.* — Th. von Liebenau, *Un* « *Pathenpfennig* » *de Lucerne.* — Mélanges ; bibliographie ; comptes rendus des séances de la Société suisse de numismatique.

*
* *

NUMISMATISCHE ZEITSCHRIFT, t. XXVII, 1895 (Vienne, 1896).

Fr. Imhoof-Blumer, *L'atelier de Babylone à l'époque des satrapes macédoniens et de Séleucus Nikator.* — J. Raillard, *Polemon du Pont et Antonius Polemon d'Olba.* — B. Pick, *Les noms d'hommes et de divinités sur les monnaies impériales de Byzance.* — Friedrich Kenner, *La trouvaille monétaire de Simmering à Vienne.* — Jos. Wilh. Kubitschek, Ἐν Κοδρείγαις ὅροις Κιλίκων. — Fr. Kenner, *Monnaies en or de la collection Bachofen von Echt à Vienne.* — Fr. Kenner, *Médaillon en argent de la collection G. Weifert à Belgrade.* — Theodor Rohde, *Un* « *antoninianus* » *inédit de l'empereur Aurélien frappé dans l'atelier de*

Liscia. — Berthold Willner, *Falsifications modernes des monnaies romaines.* — F. Quilling et H. Wehner, *Le poids spécifique comme critérium d'authenticité des monnaies romaines en laiton.* — Eduard Fiala, *Variétés sur la monnaie de Hall.* — Th. Unger, *Le pfenning en or commémoratif de la naissance de l'archiduchesse Elizabeth d'Autriche en l'année 1577.* — Eduard Fiala, *Les fonctionnaires et le personnel de l'atelier de Prague de 1537 à 1600.* — Joseph Müller, *Les premières monnaies et médailles de l'empereur François-Joseph Ier.* — Nécrologie; mélanges; bibliographie; annuaire de la Société numismatique de Vienne.

*
* *

ARCHIV FUR BRACTEATENKUNDE, t. III, fasc. 5 à 8, 9 à 11 (Vienne, 1895 et 1896).

H. Dannenberg, *Deux trouvailles de Moritz-pfennigs.* — H. Dannenberg, *Pièces inédites de ma collection.* — E. Wunderlich, *La trouvaille de bractéates de Borg.* — V. Höfken, *Contributions à la connaissance des bractéates du sud de l'Allemagne.* — Stenzel et Höfken, *Quelques pfennigs creux de Thuringe.* — Dr Nagel, *Une bractéate des seigneurs de Tannrode.* — V. Höfken, *Une bractéate de Naumburg; Deux trouvailles du Saalthal; La trouvaille de bractéates de Rodewitz; Fulda, Schlotheim.* — Nécrologie; mélanges; bibliographie.

*
* *

NUMISMATIC CIRCULAR DE SPINK
t. III, 1894-1895.

Nadrowski, *Monnaies hybrides* (en allemand). — Charles Farcinet, *Les neuf Muses sur les deniers d'argent dits consulaires de l'ancienne République romaine.* — S. M. S., *Numismata Londinensia.* — W. A. Hands, *Causeries sur les monnaies romaines.* — *Monnaies en argent du Thibet.* — Charles Farcinet, *Les monnaies des empereurs romains qui ont régné dans les Gaules.* — F. Hasluck, *La croix sur les monnaies anglaises.* — E. Zay, *La nouvelle monnaie d'Éthiopie.* — Geo. Mc Arthur, *Monnaie de nécessité en Australie.* — Nombreuses notices sur diverses médailles anglaises; bibliographie, etc.

Le gérant, F. Feuardent.

UNE

MÉTROPOLE PHÉNICIENNE OUBLIÉE

LAODICÉE, MÉTROPOLE DE CANAAN

(*Suite*) [1]

V

La preuve de l'existence de Béryte, dès l'an 111 av. J.-C., permet déjà de regarder comme possible son identité avec Laodicée de Canaan. Les documents fournis par la numismatique, par l'histoire et la topographie locale sont en faveur de cette hypothèse.

Documents numismatiques. *Types et légendes.* — On connaît des chalques de Béryte et de Laodicée de Canaan, émis dans des périodes très voisines, absolument identiques, sauf les initiales grecques et la légende phénicienne. Au droit, se trouve le buste de Tyché tourelée; au revers, Poseidon (Baal-Bérit) debout, armé d'un trident, dans un quadrige d'hippocampes.

La présence, au droit, du buste de Tyché tourelée et non voilée, démontre que l'émission est postérieure à 184 et antérieure à 111 av. J.-C. On ne peut discuter sérieusement sur la légende phénicienne qui paraîtrait plutôt être *de Béryte* que de *Laodicée*, *métro-*

1. Voy. *Rev. Num.*, 1896, p. 265.

pole de Canaan sur les deux séries de monnaies. Pourquoi les premières portent-elles les initiales BH et le monogramme Φ, et les secondes les initiales ΛΑ et le même monogramme ? C'est parce qu'elles ont été émises par le même atelier monétaire, pour la même ville. En effet, les numismatistes classent, avec Eckhel et M. Babelon, les deux séries à Béryte. Mais les initiales ΛΑ et le monogramme Φ désignant Laodicée de Phénicie, se retrouvent justement sur les chalques royaux d'Antiochus IV à Alexandre II Zébina, attribués à Laodicée de Canaan. Si les chalques autonomes appartiennent à Béryte, les chalques royaux doivent aussi lui être restitués sans hésitation.

Pourquoi le type monétaire de Béryte se trouve-t-il reproduit incomplètement sur les chalques et hémi-chalques de Laodicée de Canaan ? Parce qu'en maintenant le quadrige d'hippocampes, le graveur n'eût pas eu la possibilité d'inscrire sur son coin ses longues légendes grecques et phéniciennes. Pour économiser le champ du revers, il a supprimé le quadrige, se bornant à donner à Poseidon des dimensions un peu supérieures à celles de son modèle.

Je rappelle, pour mémoire, les hémi-chalques au type « d'Astarté sur une proue », dont j'ai parlé plus haut à l'appui de l'existence de Béryte, vers 111 av. J.-C ; et le chalque du roi de Syrie, frappé à Laodicée de Canaan, au type du dauphin enroulé autour d'un trident, type que l'on retrouve, quelques années avant la colonisation romaine, au droit des autonomes grecques de Béryte.

Pour s'assurer la fidélité des villes phéniciennes,

après la conquête définitive de la Syrie, Antiochus III et ses successeurs, à l'exemple des Achéménides, leur conservèrent certains privilèges parmi lesquels, pour Sidon, Béryte et Aradus, la frappe de monnaies autonomes en cuivre. Les autonomes en argent de Sidon sont postérieures à Alexandre II Zébina. Celles d'Aradus commencent à être émises en 136 av. J.-C., par conséquent au milieu des discordes qui ensanglantèrent la Syrie sous les règnes bouleversés de Tryphon, d'Antiochus VII Sidétés et de Démétrius II Nicator.

Dans les villes qui n'ont jamais eu ou n'avaient pas encore eu de monnayage autonome (Antioche sur le Sarus, Antioche de Mygdonie, Antioche près Callirrhoé, Antioche de Ptolémaïde, Antioche près Daphné, Hiéropolis de Cyrrhestique, Séleucie en Piérie, Alexandrie près d'Issus, Laodicée sur mer, Apamée de Syrie, Cyrrhus, Antioche sur l'Oronte, Tripolis de Phénicie), Antiochus IV et Alexandre Ier Bala se bornèrent à faire reproduire l'effigie royale au droit des monnaies en cuivre, autorisant l'inscription du nom des habitants au revers. Ces villes n'émirent aucune monnaie d'argent durant la période qui nous occupe. Un petit nombre d'entre elles en frappa à une époque postérieure.

Dans les cités phéniciennes ayant déjà émis des autonomes ou en émettant encore, Antiochus IV, Démétrius Ier, Alexandre Ier Bala, Démétrius II, Antiochus VII, se réservèrent le monnayage en argent, toujours à légendes grecques. Sur les monnaies bilingues, en cuivre, frappées aux types et mono-

grammes de la ville, se trouvent l'effigie royale, au droit, et de plus le nom du roi, en grec, sur l'une des deux faces. Cette règle est applicable à Gébal, Tyr et Sidon. Seules, deux villes y font exception : Laodicée de Canaan et Béryte.

Or, on ne connaît pas d'autonomes en cuivre de Laodicée de Canaan, portant indiscutablement son nom, en langue phénicienne, sauf les n°s 1179 et 1180 du catalogue de M. Babelon ; et on ne connaît pas davantage de monnaies en cuivre, frappées à Béryte, à l'effigie des premiers rois de Syrie, à la même époque. Fait singulier, les royales de la première portent pour emblème la principale divinité de la seconde, reproduite par elle sur ses autonomes. Pour expliquer cette dérogation à la règle, on est donc conduit à admettre, une fois de plus, que Laodicée de Canaan et Béryte sont une seule et même ville.

Monogrammes. — Les monogrammes existent sur les monnaies de Phénicie, à légendes grecques, comme sur celles des autres contrées où avaient pénétré la civilisation, les mœurs et les usages grecs. Règle générale, le monogramme d'une ville phénicienne renferme toujours deux ou plusieurs lettres de son nom, écrit en langue grecque. Certaines monnaies portent simultanément plusieurs monogrammes. On ignore le motif qui a poussé, dans nombre de cas, à multiplier ces signes de convention. Saulcy (*Monnaies datées des Séleucides*, p. 21) a proposé de considérer les monogrammes accompagnant les monogrammes de villes d'émission

comme ceux des mois où les émissions ont été faites : cette interprétation ingénieuse est discutable. En tout cas, les monogrammes des villes rappelaient sûrement, pour les anciens, leurs noms qu'ils renfermaient en abrégé. Cette opinion paraît justifiée par l'examen des monogrammes d'Aradus et de Tyr en particulier. Pourquoi la ville de Béryte se serait-elle écartée, sans raison, de ces règles générales? On a eu tort d'attribuer à Béryte un certain nombre de monogrammes dont l'interprétation est des plus discutables. Et s'il est démontré que des monogrammes ne renfermant pas les initiales BH lui appartiennent réellement, on est forcé d'admettre, comme corollaire, le changement de nom de Béryte en un autre, durant les périodes où les monogrammes en question ont figuré sur ses monnaies.

Le seul monogramme d'attribution certaine est B-H, inscrit sur un tétradrachme de Ptolémée V Épiphane, roi d'Égypte (205-181 av. J.-C.). Ce monogramme rappelle évidemment les initiales BH. Contrairement à MM. de Saulcy et Babelon, je ne crois pas devoir maintenir à Béryte le monogramme B-Y qui se retrouve, et sur des monnaies d'Alexandre le Grand (L. Muller, *Numism. d'Alexandre le Grand*, p. 310), et sur les tétradrachmes d'Alexandre Ier Bala, roi de Syrie (Babelon, *Rois de Syrie*, p. 113, n° 885). Or, cette dernière monnaie, datée de l'an ΣΞΡ (166 des Sél. = 147 av. J.-C.), est un tétradrachme attique, pesant 16 gr. 80, reconnu comme frappé à Séleucie de Piérie. C'est donc par erreur que M. Babelon a regardé comme émises à Béryte ces monnaies « de poids

phénicien » (V. son Introduction, p. CLXXVIII). Le doute de M. Bunbury sur la valeur de ce monogramme (*Numism. Chronicle*, 3e série, III, 1883, pp. 98-99), paraît pleinement justifié.

Le monogramme ⊓B, inscrit sur un tétradrachme de Ptolémée Ier Soter, roi d'Égypte (Mionnet, *Suppl.* t. VIII, p. 6, n° 35), est lu V/B par François Lenormant (*Essai sur le classement des monnaies des Lagides*, *Revue de numism.*, 1854, p. 181). Ce savant numismatiste ajoute : « Ce monogramme est employé pour indiquer Béryte plus fréquemment que BH. » Dans les monnaies des rois de Syrie, je retrouve ce monogramme sur un tétradrachme attique de Séleucus II Callinicus (246-226 av. J.-C.), décrit par M. Babelon (*loc. cit.*) sous le n° 261. Mais on sait que les poids phéniciens ont été adoptés plus tard par les Séleucides, sous Alexandre Ier Bala, en 162-150 av. J.-C. Il est par suite difficile d'affirmer, en ne tenant compte que du poids, que ce tétradrachme a été frappé à Béryte. C'est même peu probable.

⚲ et ⚲ sont généralement regardés comme désignant l'atelier de Béryte. Les tétradrachmes d'Alexandre Ier Bala datés ΒΞΡ, ΓΞΡ, et de Démétrius II datés ΖΞΡ, ΗΞΡ, qui les portent, sont de poids phénicien. Mais en décomposant ce monogramme, on trouvera les lettres ΛΑΟΔΙ. F. de Saulcy les attribue à Laodicée *ad mare* (Séleucide et Piérie) ou à toute autre ville. Cette attribution d'un tétradrachme de poids phénicien à une ville située hors de la Phénicie n'est pas illogique, puisque Laodicée *ad mare* a émis tous ses tétradrachmes autonomes avec des

poids phéniciens : elle n'est cependant pas admissible, pour des raisons déjà exposées, la différence de ses types monétaires bien connus. Toute objection s'évanouit, si on remplace le nom de Laodicée *ad mare* par celui de Laodicée de Canaan. De même, l'attribution à Béryte pourrait être maintenue si l'on admet, pour cette ville, le changement de son nom primitif phénicien, en ce nouveau nom grec de Laodicée, sous les Séleucides.

Symboles. — Sur les pièces portant le monogramme Ꞓ, comme sur celles ayant le monogramme BH, est figuré le trident attribué à Béryte. Il est incontestable que cette ville a employé ce symbole. Il existe, au revers de ses autonomes en cuivre, que M. Babelon classe avant le règne de Tryphon, mais qui, en réalité, ont été émises beaucoup plus tard, vers l'époque de Cléopâtre VII, comme je le démontrerai dans un travail encore inédit sur *Les autonomes grecques et gréco-phéniciennes de Béryte*. Cette ville a-t-elle été la seule à employer le trident? Non, puisqu'on le retrouve, absolument identique, en 174 (= 138 av. J.-C.) et 175 (= 137 av. J.-C.), sur des dichalques d'Antiochus VII, offrant, au droit, les bonnets des Dioscures. Ce symbole convient d'ailleurs parfaitement à toute ville maritime, en particulier surtout à celles qui ont frappé des monnaies au type de Poseidon, et, par suite, à Laodicée sur mer, comme à Laodicée de Canaan. La présence du trident, sur les monnaies de Béryte et sur celles de Laodicée de Canaan, constitue cependant plutôt un argument favorable à l'identité de ces deux villes.

Provenance des monnaies. — La provenance exacte des monnaies sert bien souvent à éclaircir certains problèmes archéologiques. Fixé depuis treize ans en Syrie, dans son centre le plus important, j'ai pu, grâce à mes relations amicales et professionnelles, me créer d'excellents correspondants sur les points principaux de l'ancienne Phénicie et des provinces voisines. C'est par leur entremise que je récolte régulièrement de nombreuses et belles monnaies antiques des différentes villes de la côte, Tyr, Sidon, Tripoli, Lattaquiè, Alexandrette ; comme de l'intérieur ainsi de la Békâà (*ancienne Cœlésyrie*), où, près de Bââlbek, était située Laodicée du Liban.

A différentes reprises, j'ai reçu des lots de monnaies de Béryte ou de Laodicée de Canaan. Aucune ne m'a été transmise ni de Latakieh (*Laodicée ad mare*) ni des environs de Bââlbek, ni des environs de Tyr. Les monnaies en argent ont été recueillies, avec d'autres monnaies frappées à Tyr et à Sidon, loin de ces deux villes, entre Hasbeya et Racheya. Les monnaies en cuivre m'ont toutes été adressées de régions intermédiaires entre Sidon et Beyrouth, en particulier de *la région des sables* que je signale plus loin.

Documents historiques. — Béryte a-t-elle pris spontanément le nom de Laodicée de Canaan, ou ce nom lui fut-il imposé? A quelle occasion?

La Phénicie n'a été définitivement soumise aux rois de Syrie qu'en 115 de l'ère des Séleucides (= 198 av. J.-C.), par Antiochus III le Grand. Jusqu'à cette époque, cette contrée avait alternativement appartenu aux rois d'Égypte et aux descendants de Séleu-

cus Nicator. En 70 de l'ère des Séleucides (= 243 av. J.-C.), dans la dernière guerre qu'il entreprit contre Ptolémée Evergète, Séleucus II Callinicus fut soutenu par les cités phéniciennes. En récompense, il leur octroya divers privilèges. Aradus reçut celui du droit d'asile. Béryte dut, comme la Phénicie entière, embrasser la cause du roi de Syrie. Peut-être reçut-elle, à cause de l'importance des services rendus, le nom de Laodicée? Pour la distinguer des autres villes du même nom, en particulier de Laodicée *ad mare*, pour lui conserver son titre le plus glorieux, on ajouta métropole de Canaan.

Il n'est pas certain que Béryte ait véritablement changé de nom ; je serais même beaucoup plus disposé à croire qu'il lui fut imposé tardivement par un autre roi séleucide.

Or, Séleucus II, fils d'Antiochus II Théos et de Laodice II, sœur et épouse de ce roi, contracta une union conjugale avec Laodice III, fille d'Achaeus Ier, dont il eut Antiochus III. Ce fut probablement en l'honneur de Laodice II ou de Laodice III, plutôt qu'en l'honneur de Laodice Ire, mère de Séleucus Ier Nicator, que Béryte prit le nom de Laodicée. Ce changement de nom n'eut-il lieu que sous le fils et successeur de Séleucus Ier, Antiochus III, vers 198 av. J.-C.? C'est assez vraisemblable. En effet, de 245 à 203 av. J.-C, sauf sur quelques points limités et durant de très courts intervalles, la Phénicie appartenait encore aux rois d'Égypte. Commencée en 203 av. J.-C., la conquête de cette province par le roi de Syrie ne fut définitive qu'en 198.

Sous Ptolémée V Épiphane, roi d'Egypte, qui frappa des tétradrachmes à Béryte, dans les premières années de son règne (*de* 205 *à* 203, ou *au plus tard* 198 av. J.-C.), cette ville conservait encore son ancien nom. Elle put le changer de l'an 203 à l'an 175, sous Antiochus III ou l'un de ses fils, Séleucus IV Philopator, ou Antiochus IV Épiphane. Plus probablement, ce fut en 198, sous Antiochus III, fils de Laodice III, à la suite des derniers efforts, couronnés par le succès, de ce roi, pour reconquérir la Phénicie.

Le nom de Laodicée de Canaan une fois adopté ou imposé, Béryte, pour flatter l'orgueil des rois de Syrie, ou par raison de force majeure, le conserva jusqu'à la décadence de l'empire des Séleucides, à la fin du règne d'Alexandre II Zébina, 123 av. J.-C. Suivant l'exemple des autres cités phéniciennes, à la mort de ce prince, elle dut profiter de la faiblesse toujours croissante de la monarchie pour secouer le joug et recouvrer son indépendance. N'ayant plus de raison pour conserver alors le nom de Laodicée, qui lui rappelait une période de servitude, elle le délaissa pour reprendre définitivement son nom ancien qui réveillait, pour elle, un passé si glorieux.

Ainsi s'explique cette anomalie si singulière : l'absence apparente de monnaies séleucides frappées à Béryte. Comme ses voisines, Tyr, Sidon, Byblos et Aradus, cette ville a émis, dans ses ateliers, des monnaies à l'effigie des rois de Syrie : Antiochus IV, Alexandre I Bala, Démétrius II Nicator, Alexandre II Zébina, mais elle les a signées de son nouveau nom, *Laodicée*, *métropole de Canaan*, ou des initiales et monogrammes de ce nom.

DOCUMENTS GÉOGRAPHIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

Béryte, colonie romaine, a occupé le territoire de la Beyrouth moderne. Elle a été construite ou reconstruite (suivant l'opinion que l'on adopte sur le passage de Strabon, où il relate la destruction de cette ville par Tryphon) sur un emplacement distinct de celui de l'ancienne ville.

Il existe précisément, sur un point du littoral, dans le voisinage de Beyrouth, une agglomération de ruines qui m'ont paru répondre à l'ancienne Béryte phénicienne.

A une heure trois quarts de Beyrouth, avec un cheval marchant au pas, soit environ à dix ou douze kilomètres en suivant la route actuelle de Sayda (*Sidon*), après avoir franchi le Nahr-el-Ghadir, quand on pénètre dans les dunes de sable, on rencontre, à droite, un khan isolé, le khan el-Khasis, surnommé gedid (*nouveau*), pour le distinguer d'un khan ancien, de même appellation, sis plus loin, près du Ouady-Choueifat. En quittant la route sur ce point pour se diriger, à travers les dunes, vers la mer, on aperçoit, sur une colline, une bâtisse toute moderne, quoique construite avec des matériaux anciens. Cette bâtisse isolée occupe le centre d'un vaste territoire limité, au nord par le Nahr-el-Ghadir, au sud par l'Ouady-Choueifat, à l'est par la route actuelle, à l'ouest par la mer. Ce territoire appartient aujourd'hui en partie à l'émir druse Mustapha Ruslan, en partie à la commune de Choueifat. Il a une superficie de plusieurs

kilomètres carrés. Pour le parcourir en longueur, en suivant la route de Sayda à Beyrouth, il ne faut pas moins de 32 minutes, d'un cours d'eau à l'autre. En ce point a existé une ville importante, depuis des siècles enfouie sous les sables, et ignorée de tous les voyageurs et archéologues. C'est une carrière exploitée, de temps immémorial, par les importants villages à plusieurs lieues à la ronde.

Ce lieu était admirablement disposé pour la fondation d'une ville phénicienne. Entre les deux cours d'eau précités, une colline de hauteur moyenne, suffisante pour dominer la plaine environnante, s'allongeait en pente douce jusqu'au bord de la mer. Composée de cette *pierre de sable*, aujourd'hui encore exclusivement employée à Beyrouth et dans les environs pour la bâtisse, cette colline fournissait en abondance d'excellents matériaux de construction. L'air y était salubre, les eaux à proximité et de qualité supérieure. Son altitude modérée permettait de surveiller au loin et la terre et la mer, et de se prémunir à temps contre les attaques d'un ennemi envahisseur. De plus, un promontoire se dirigeant vers la mer divisait la côte en deux ports naturels, actuellement ensablés, mais néanmoins très reconnaissables. Il y avait là, comme dans plusieurs villes phéniciennes, un port du nord et un port du sud.

Depuis mon arrivée en Syrie, en 1883, je recueille chaque année, sur ce point, d'innombrables échantillons archéologiques : poteries grecques et romaines, fragments d'inscriptions grecques sur marbre, verreries antiques, mosaïques en pierres cubiques de

diverses couleurs, vases et lampes funéraires, moulin en basalte, monnaies d'argent et de cuivre, etc. Parmi celles-ci, les plus communes sont des bronzes du bas empire et de l'époque byzantine, depuis Constantin le Grand jusqu'à Anastase. On en rencontre aussi des siècles qui ont précédé l'occupation romaine. Il y a une dizaine d'années, furent trouvés en ce lieu de nombreux doubles statères en argent, aux types sidoniens du grand Roi dans un char à trois chevaux et de la galère phénicienne (Æ. 30 mill.), pesant 26 gr. Ces doubles statères, dont je possède de magnifiques exemplaires dans mon médaillier, sont frappés, d'après les attributions fixées par M. Babelon, au nom des rois de Sidon, Evagoras, 349-346 av. J.-C., et Straton II, 345-332, et du fameux satrape Mazaios, 361-333. Ils témoignent de l'existence de la ville avant la conquête d'Alexandre le Grand. Sur ce point, comme sur toute la région avoisinante, envahie jusqu'à Beyrouth par le sable, on trouve aussi de nombreuses monnaies en cuivre des rois de Syrie, en particulier celles au type de Laodicée de Canaan, ainsi que des autonomes gréco-phéniciennes de Béryte.

Le monument le plus important que j'aie pu recueillir en cette localité, sur les ruines d'un immense édifice recouvert par les sables depuis quelques mois à peine, est une colonne de 0, 79 cent. de longueur sur 0, 44 cent. de diamètre.

Cette colonne a été utilisée pour une inscription, antérieurement à l'époque des Constantin. Les seules traces qu'on en puisse relever sont :

S
G...ANICVS

Cette colonne a probablement servi de colonne milliaire sous Marc-Aurèle. Cette attribution semble justifiée par le nom de Germanicus, par la forme des lettres et par la présence, au nord de Beyrouth, sur les rochers du Nahr-el-Kelb (ancien Lycus), et au sud de cette ville, d'inscriptions au nom du même empereur. Le style des lettres est beaucoup plus ancien que celui de l'inscription rapportée ci-dessous. Pour pouvoir graver celle-ci, on a dû gratter l'inscription primitive; aussi a-t-elle perdu de son épaisseur sur cette face.

Voici cette inscription, elle est encore inédite et facile à déchiffrer :

D. D. D. N. N. N.
FL(*avio*) GAL(*erio*) CONSTANTINO MAXIMO
VICTORI
AC TRIUMFATORI
SEMPER AUG(*usto*) ET.....O
FL(*avio*) CL(*audio*) CONSTANTINO ET
FL(*avio*) JUL(*io*) CONSTANTIO ET
FL(*avio*) JUL(*io*) CONSTANTI

Dans cette inscription, en l'honneur de Constantin le Grand et de ses fils, la forme des lettres D, A, F et S est très caractéristique.

A signaler encore, à quelques pieds sous le sable, de nombreuses grottes funéraires, les unes déjà violées, les autres intactes. Elles m'ont paru presque toutes de basse époque, postérieures ou peu anté-

rieures à la colonisation romaine, et n'ont fourni jusqu'ici que des objets sans importance. Les objets intéressants recueillis par moi en cette localité provenaient tous de fouilles exécutées, pour extraire la pierre, dans le grand édifice signalé plus haut. Des recherches méthodiques conduiraient, sans nul doute, à des découvertes surprenantes.

Si les traces de sépultures phéniciennes semblent faire défaut en cet endroit, il ne faut pas en conclure qu'elles n'y existent pas et que la localité n'a été peuplée qu'à une époque assez récente. Je n'ai, en effet, dirigé de fouilles régulières à aucune époque, dans cette région jusqu'ici absolument ignorée des archéologues, et ne m'y suis jamais rendu qu'à de longs intervalles, durant un laps de temps trop court pour pouvoir procéder à des recherches minutieuses. A en juger par le passage suivant, emprunté à M. H. Guys, ancien consul de France à Beyrouth, la nécropole de cette cité disparue pourrait exister au delà du Nahr-el-Ghadir, plus au nord, dans la direction de la ville moderne.

« Il est, dans la partie de l'ouest, une grande étendue de sable que la mer charrie de l'Égypte et qu'elle vomit sur les bords du promontoire appelé cap de Beyrouth. Tout ce terrain était jadis couvert de plantations, d'édifices, peut-être aussi de tombeaux. Deux raisons me portent à le croire : la première, c'est que les anciens enterraient toujours leurs morts sur des élévations, du côté de la mer; la seconde, c'est la grande quantité de débris de poterie, de verreries, de fragments de métaux et même de médailles

qu'on y trouve à la suite d'un orage : l'eau et le vent balayent la place et mettent à découvert ces restes de l'antiquité.

« Les rochers que le sable n'a pas recouverts sont partout creusés en catacombes ou en sarcophages, et l'on trouve aussi très fréquemment des sarcophages en brique et en plomb. Plusieurs propriétés ont disparu, en l'espace de quatorze ans que j'ai passés à Beyrouth. A juger par l'empiètement annuel des sables, on peut prédire qu'il faudra moins de deux siècles pour que la partie du cap qui se trouve dans la direction des sables en soit entièrement recouverte. Toute la côte est, au surplus, soumise à la même action envahissante, mais son effet y est beaucoup moins sensible à cause de la projection du cap de Beyrouth qui l'éprouve le premier.

« Les auteurs anciens rapportent qu'il y avait jadis dans cet endroit (de la mosquée nommée el-khodv) une église dont on voyait les colonnes inclinées ; qu'en laissant le rivage de la mer à gauche, à un demi-mille de Beyrouth, on voyait une caverne pouvant contenir plus de quatre cents personnes..... qu'à un autre demi-mille plus avant, on rencontrait une église dédiée à saint Georges, laquelle était en grande vénération chez les musulmans comme chez les chrétiens. Mais tout cela n'existe plus. »[1]

En parcourant ces lieux, le 28 février 1896, avec les RR. PP. Jésuites, Condamin et Fonck, pour contrôler la description de M. H. Guys, j'ai découvert à

1. H. Guys, *Relations d'un séjour de plusieurs années à Beyrouth et dans le Liban*, Paris, 1847, t. I, pp. 45-46 et 48-49.

la surface du sol, sur un immense espace de terrain balayé par les derniers orages, d'innombrables silex taillés : haches, couteaux, ciseaux, grattoirs, pointes de lances, pointes de flèches, etc., se trouvaient là en abondance, rappelant par leurs formes ceux que j'ai recueillis, dès 1884, dans la grotte d'Antélias sur laquelle j'ai appelé l'attention des RR. PP. de l'Université de Beyrouth, et de savants français, parmi lesquels le Dr Lortet, doyen de la Faculté de médecine de Lyon. J'ai appris, plus tard, que mon ami et compatriote, l'abbé Moulié, avait déjà exploré, depuis quelques mois, la partie septentrionale de cette partie où il a recueilli de remarquables échantillons taillés et d'autres polis.

L'impossibilité de donner à l'emplacement que je viens de signaler, entre le Nahr-el-Ghadir et le Ouady-Choueifat, un nom quelconque, d'après des documents historiques ; sa proximité de la Béryte romaine, me conduisent logiquement à placer en cet endroit la Béryte phénicienne, devenue ensuite la Béryte grecque. Il y aura donc eu, au moins depuis la colonisation romaine jusqu'à Anastase, deux localités voisines constituant, dans leur ensemble, une seule et même cité. Il n'est pas inutile de remarquer que la plupart des villes de la côte phénicienne avaient un double site : l'un ancien à côté de l'autre nouveau. Ainsi Tyr et Palétyr, Byblos et Palébyblos, Dora et Palédora, Sidon et Palésidon. De même, on connaît Paphos et Palépaphos, Smyrna et Vetus Smyrna, Scepsis et Palécepsis.

Ces deux parties distinctes d'une même cité ont

coexisté souvent pendant de longues années, et se trouvaient quelquefois séparées par des distances assez longues. Ainsi Palétyr était à 30 stades de Tyr, soit 75 minutes (1 heure 15) de marche ; Palépaphos à 60 stades de Paphos, soit 2 heures 30' de marche. Palébéryte aurait donc pu être à 1 heure 45 de Béryte.

Palébéryte a disparu : sur son ancien territoire, on trouve deux khans, dont l'un est certainement de construction récente, rappelé par son surnom arabe de *nouveau*.

« On remarquera, dit E. Renan (*Mission*, p. 216), avec justesse, qu'en Syrie, les khans indiquent des emplacements de villes anciennes. Rien n'est plus tenace que les habitudes des moucres (chameliers ou muletiers). La ville disparaît ; la station, l'auberge restent ; le chamelier et les muletiers continuent toujours à s'y arrêter. Ce qui change le moins dans le pays, ce sont les relais de poste. »

Palébéryte et Laodicée de Canaan sont la même ville.

D'après les auteurs anciens, il est impossible d'attribuer à une ville autre que Béryte l'emplacement que je viens de décrire.

A une faible distance de Béryte, après avoir franchi, au nord, le Magoras (Nahr-Beyrouth) et le Lycus (Nahr-el-Kalb), on pénétrait dans le territoire giblite. On rencontrait Palébyblos (Barja), puis, au delà du fleuve Adonis (Nahr-Ibrahim), Byblos (Gébail).

Au sud de Béryte, Strabon (liv. XVI, c. 2, n° 22),

fait connaître le littoral. Dans Scylax (c. 104, édit. Didot, p. 78), on trouve aussi quelques détails sur le même sujet. Pline paraît, sur certains points, en désaccord avec les auteurs grecs. En pareille matière, ceux-ci doivent mériter plus de créance que les latins.

D'après l'*Itinerar. burdigal.*, en 333 après J.-C., on relevait :

Civitas Berito ;
Mutatio Heldua, mil. XII ;
Mutatio Porphyrion, mil. VIII ;
Civitas Sidonia, mil. VIII.

Entre la *mutatio* Porphyrion et Sidon, il faut intercaler un village des Sidoniens appelé Platana[1]. Avec Polybe[2], Furrer, Ritter (*Géogr.*, XVII, p. 425) et Robinson (*Palest.*, III, p. 715), placent Platana au sud du Nahr-Damour.

Entre Béryte et Sidon se trouvaient donc, d'après les auteurs anciens :

1° Heldua, à la distance de 13 milles romains ou 18 kilom. de Béryte (Khan-el-Khouldé) ;

2° Porphyrion, à 8 mil. rom. ou 12 kilom. de Heldua (Khan-en-nebi-Younès) ;

3° Enfin Platana ou Platanos.

On le voit, les auteurs anciens ne mentionnent, entre Béryte et la *mutatio* Heldua, l'existence, au bord de la mer, d'aucun centre important de population. Leur silence ne saurait être interprété que

1. Josèphe, *Antiq. Jud.*, liv. XIV, c. II, édit. Didot, p. 648.
2. *Hist.*, lib. V, c. 68, p. 6.

favorablement pour la solution que je propose dans ce mémoire.

CONCLUSIONS

I. — A partir d'Antiochus IV Épiphane, Béryte reçut le nom de Laodicée de Canaan, qu'elle conserva jusque sous Alexandre II Zébina. Toutes les monnaies royales des Séleucides et les autonomes portant le nom ou le monogramme de cette ville doivent lui être restituées.

II. — La destruction de Béryte n'est pas un fait absolument certain. Si elle eut lieu et si elle fut complète, cette ville fut reconstruite après un laps de temps très court.

III. — Les monnaies autonomes gréco-phéniciennes de Béryte et de Laodicée de Canaan se répartissent par catégories rationnelles, de 195 à 124 av. J.-C.

IV. — Les autonomes gréco-phéniciennes, au type d'*Astarté sur une proue*, sont les plus récentes. Elles ont été émises après la mort d'Alexandre II Zébina.

V. — Beyrouth moderne occupe l'emplacement de la Béryte romaine, mais non celui de la Béryte phénicienne. Celle-ci était située plus au sud, entre le Ouady-Choueifat et le Nahr-el-Ghadir.

Dr Jules Rouvier,
Professeur à la Faculté française de médecine de Beyrouth (Syrie).

MÉDAILLON D'OR

DE GALLIEN ET SALONINE

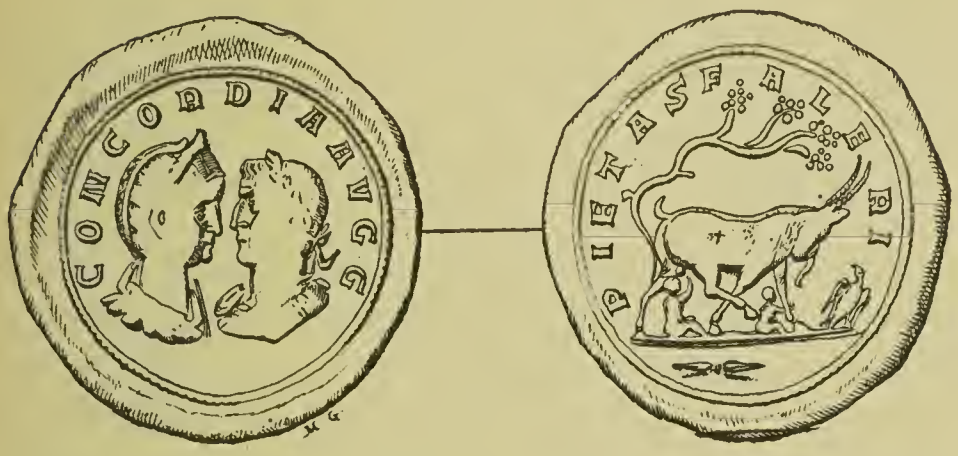

I

Le grand médaillon d'or dont l'image est reproduite en tête de cette notice, et qui vient d'entrer au Cabinet des Médailles, a été trouvé en Égypte où, depuis un temps immémorial, il servait de talisman entre les mains d'un fellah qui en exploitait à son profit les vertus prophylactiques. Cette circonstance explique à la fois le frottement prolongé qui en a un peu détérioré les deux faces, et les difficultés qu'a éprouvées, pour s'en rendre acquéreur, le marchand qui l'a apporté à Paris. En voici la description :

CONCORDIA AVGG. Bustes affrontés de Salonine, diadémée, tournée à droite, et de Gallien, lauré, tourné à gauche, la poitrine couverte du paludamentum. Grènetis au pourtour.

℞. PIETAS FALERI. Chèvre debout, de profil à droite, sous un arbre, et allaitant un enfant ; un autre enfant est assis près de la patte gauche de devant de l'animal qu'il paraît saisir de ses deux mains ; la chèvre baisse et détourne la tête pour regarder l'enfant qu'elle allaite. Dans le champ, à droite, un aigle, les ailes à demi éployées. A l'exergue, un foudre. Grènetis au pourtour.

Or, 40 millim. Poids, 49 gr. 25. (10 *aurei*).

Ce précieux monument numismatique est inédit en or, et, jusqu'ici, unique ; mais il existe, au musée de Vienne, un médaillon, aussi unique, en billon, qui est pareil et qui semble même, si je m'en réfère à la phototypie qu'en a donnée M. Fr. Kenner en 1887[1], sorti des mêmes coins. Ce dernier, dont la marge extérieure au grènetis est moins large que celle de notre médaillon d'or, mesure 37 millimètres de diamètre et pèse 27 grammes 97.

H. Cohen a décrit cette pièce de bas argent, seulement d'après le vieil ouvrage du P. Khell, paru en 1767, et ce dernier l'a fait graver en nous informant qu'elle était alors un des principaux ornements de la collection du comte Joseph Ariosto. Ce fut Eckhel qui, vers la fin du dernier siècle, eut le mérite d'en enrichir le médaillier impérial d'Autriche[2]. Le com-

1. Friedrich Kenner dans le *Jahrbuch der Kunsthistorischen Sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses*, t. V, 1887, p. 21, n° 162 et pl. III, n° 162 ; le même, dans la *Numismatische Zeitschrift* de Vienne, t. XIX, 1887, p. 167.

2. Jos. Khell, *Ad numism. imper. roman* (de Vaillant) *Subplementum*, t. IV, p. 178 et 180 (Vienne, 1767, in-4°) ; Eckhel, *Doctr. numor. vet.*, t. VII, p. 408-409 ; le même, *Catalogus Mus. Caes.*, t. III, p. 375, n° 203 b. ; H. Cohen, *Médailles impériales*, 2e édit., t. V, p. 492, n° 9.

mentaire qui va suivre concerne donc les deux médaillons, puisque leurs types sont identiques.

Il y a peu de choses à dire du droit ; la légende *Concordia Augustorum* accompagne assez souvent, sur les monnaies, les bustes affrontés de Gallien et de Salonine[1]. Elle se rapporte à Valérien et à Gallien, et elle est justifiée par ce fait que Gallien fut, dès l'an 253, créé Auguste et associé au trône impérial par son père. Il importe pourtant à notre sujet, ainsi qu'on le constatera plus loin, de remarquer que la présence des deux G (dans AVGG), n'autoriserait pas à conclure que nos médaillons furent frappés avant le moment où Valérien fut fait prisonnier par Sapor en 259 ou au commencement de 260 et emmené en captivité chez les Parthes[2]. En effet, si Gallien resta, de fait, à partir de ce moment, seul empereur, le nom de Valérien n'en continua pas moins, pendant quelque temps encore, à figurer conjointement avec lui, dans le protocole des actes officiels[3]. Ce fut seulement lorsque le bruit de la mort de Valérien dans les fers se répandit à Rome, en 263 ou 264, que Gallien, y ajoutant foi, se crut autorisé à en tenir compte, com-

1. Voyez, par exemple, Cohen, *op. cit.*, t. V, p. 339 et 340, et p. 490 à 492.

2. Cet événement a été placé par Le Nain de Tillemont en 258 (cf. Mowat, dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, t. XL, 1879, p. 186). M. Mommsen (*Hist. romaine*, trad. Alexandre, t. X, p. 281, note 1) croit que Valérien fut fait prisonnier entre le 29 août 259 et le 28 août 260. M. P. Allard (*Hist. des persécutions*, t. III, p. 161) adopte comme plus probable la date 259. M. Goyau (*Chronologie de l'empire romain*, p. 313) a suivi l'opinion de M. Mommsen.

3. Trebellius Pollion dit que Gallien se réjouit de la captivité de son père, qu'il ne fit rien pour tenter de le délivrer, et qu'il se plongea avec insouciance dans la débauche. Mais l'étude des événements qui se passèrent à cette époque de troubles tend à établir que Gallien a été odieusement calomnié par les écrivains de l'époque constantinienne.

mença à se considérer comme seul Auguste et fit décerner à son père infortuné les honneurs de l'apothéose[1]. Ce bruit était faux ou, du moins, prématuré ; Gallien eut peut-être le tort de l'accueillir trop facilement et sans chercher à le contrôler. C'est, dans tous les cas, contre cette attitude que s'indigne Trebellius Pollion assez injustement, ce semble, quand il reproche à Gallien, d'avoir fait décerner à son père les honneurs de l'apothéose pendant qu'il était encore vivant[2].

La preuve que Gallien continua, après la captivité de son père en 259, à faire figurer le nom de ce dernier dans les actes publics, au moins jusqu'à son apothéose prématurée de 263 ou 264, nous est fournie par les médailles. A l'occasion du tremblement de terre et des éruptions volcaniques qui terrorisèrent l'Italie et la Libye, en 262[3], il fut frappé des monnaies au type de Vulcain dont il fallait apaiser la colère. Ces monnaies, à la légende DEO VOLKANO, sont, les unes à l'effigie de Gallien, d'autres à l'effigie de Valérien[4] ; il en est aussi à l'effigie du césar Salonin

1. Sur le titre de *divus* décerné à Valérien père, voyez R. Mowat, *La domus divina*, p. 30, et E. Beurlier, *Le culte impérial*, p. 328. « Consacré une première fois, dit M. Mowat, sur le faux bruit de sa mort en 264, puis définitivement en 267, quand on en eut acquis la certitude à Rome. Elle eut lieu en effet, peu de temps avant ou après l'assassinat d'Odenat, suivant Trebellius Pollion, c'est-à-dire en 267. Sa consécration doit donc se placer entre cette époque et le mois de mars 268, date de la mort de Gallien. »

2. ...*quem* (*Valerianum*) *nec inter deos quidem, nisi coactus, rettulit* (*Gallienus*), *quum mortuum audisset, sed adhuc viventem* (Treb. Pollion, *Vita Gallieni*, 10).

3. Treb. Pollion, *Vita Gallieni*, 5.

4. Cohen, *Méd. imp.*, 2e édit. t. V, p. 362, n° 152 (*Gallien*) ; p. 539, nos 1 et 2 (*Valérien*). On sait à présent que les monnaies, classées par Cohen à Valérien jeune, sont en réalité de Valérien père (voyez à ce sujet les judicieuses

qui, quoi qu'on en ait dit, n'était pas encore mort à cette date, mais demeurait assiégé dans Cologne par l'armée de Postume[1].

La période de l'histoire romaine qui comprend le règne de Gallien est si troublée et si obscure qu'aussitôt qu'on touche à un point déterminé, on voit immédiatement surgir de toutes parts une foule de questions connexes, qui s'enchevêtrent les unes dans les autres. Mais ne nous laissons pas distraire par ces autres problèmes et renfermons-nous étroitement dans celui qui fait l'objet de ce mémoire. Pour le moment, donc, nous croyons avoir démontré que la présence du mot AVGG dans la légende de nos deux médaillons n'implique pas qu'ils aient été frappés avant la captivité de Valérien en 259 ; on peut, sans heurter les données de l'histoire, en faire descendre l'émission jusqu'en 262 au moins, et c'est ce qu'il importait d'établir, car pour expliquer une médaille, il faut préalablement la bien décrire et circonscrire l'époque où elle a pu être émise.

remarques de M. Feuardent dans la 2e édit. des *Impériales* de Cohen, t. V, p. 538) ; on comparera aussi utilement, à ce point de vue, l'effigie de Valérien père sur ces monnaies et sur le beau camée récemment entré au Cabinet des Médailles, qui représente Sapor faisant prisonnier Valérien sur le champ de bataille (E. Babelon, dans les *Monuments Piot*, t. I, 1894, p. 85 et suiv.).

1. Ce point a été démontré par M. Em. Lépaulle dans la *Revue numismatique* de 1887, p. 254. La plupart des historiens commettent une erreur en affirmant que Postume s'empara de Cologne dès l'an 259 et fit mettre à mort Salonin et le tribun Silvanus. Le bruit en avait effectivement couru à Rome, mais il se trouva bientôt démenti. A deux reprises, en 260 et en 263, Gallien s'avança dans les Gaules pour délivrer son fils et la vaillante garnison de Cologne ; ce fut seulement en 263 que la ville se rendit et que Salonin fut mis à mort. La thèse de M. Émile Lépaulle est confirmée, ajouterons-nous, par les monnaies d'Alexandrie frappées au nom de Salonin. On en connaît, en effet, qui sont datées de l'an 8 du règne de ce prince ; Salonin ayant été créé César au commencement de l'automne de l'an 255, la huitième année de son règne tombe en 263.

II

Depuis Eckhel, le type et la légende du revers de nos médaillons ont provoqué les recherches des savants, sans avoir, jusqu'ici, reçu une explication satisfaisante. Deux questions se présentent à l'esprit : quel est le sens du mot FALERI ? Comment interpréter la présence des deux enfants aux pieds de la chèvre qui allaite l'un d'eux ? Tout le monde est d'accord pour reconnaître ici la chèvre Amalthée allaitant Jupiter, type qui se rapproche de celui qui représente, sur un médaillon de bronze d'Antonin le Pieux, de l'an 156 (909 de Rome [1]) et sur des monnaies de Salonin et de Gallien même, le jeune Jupiter à califourchon sur la chèvre Amalthée, et accompagné de la légende IOVI CRESCENTI ou IOVI EXORIENTI [2]. Mais quel nom donner au deuxième enfant qu'on voit sous la chèvre, groupe qui rappelle à la pensée celui de la louve allaitant Romulus et Rémus, au pied du figuier Ruminal, tel qu'on le voit sur nombre de monnaies romaines ?

Il y a même, au point de vue de la disposition plastique, une telle ressemblance entre les deux représentations, qu'on est porté naturellement à chercher une légende analogue à celle de Romulus et

1. Cohen, *Impériales*, t. II, p. 380, n° 1133.

2. Cohen, *Impériales*, p. 381, n° 380 (Gallien) ; p. 519, n° 25 (Salonin) ; p. 520, n° 33 (Salonin). Le type de Jupiter enfant, allaité par la chèvre Amalthée se rencontre plusieurs fois sur des monnaies grecques, en particulier à Aegium en Achaïe, en Crète et en Asie Mineure (Overbeck, *Kunstmythologie. Zeus*, p. 322 et suiv., et *Münztafel V*).

Rémus ; la chèvre détourne la tête comme la louve ; rien n'y manque, jusqu'à l'arbre au pied duquel se passe la scène. Et puisque l'aigle et le foudre ne nous permettent pas d'hésiter à reconnaître ici la chèvre Amalthée avec Jupiter, l'autre enfant ne peut guère être qu'un frère de Jupiter ou un autre Jupiter. Dans cet ordre d'idées, nous proposerons de voir ici la chèvre Amalthée allaitant le Jupiter céleste et le Jupiter infernal, le bon et le mauvais Jupiter, c'est-à-dire, comme on les appelait dans les religions italiotes, Dijovis et Véjovis.

Notre opinion prendra les caractères de la certitude scientifique si l'on veut bien se rappeler qu'un certain nombre de monnaies de la République romaine, par exemple les deniers de Man. Fonteius, ont pour type de revers le génie de Véjovis sous la forme d'un enfant ailé à califourchon sur la chèvre Amalthée[1]. Ainsi, Véjovis se présente dans ces types monétaires comme le frère jumeau, ou mieux, comme un dédoublement de Jupiter ou Dijovis : il a les mêmes attributs et la chèvre Amalthée est aussi sa nourrice. Nous remarquerons que ces données de la numismatique sont pleinement confirmées par la tradition mythologique. Quintilien[2] et Aulu Gelle[3] nomment ensemble Dijovis et Vejovis, et d'autres auteurs, comme Ovide, paraissent même les identifier ou les confondre en les considérant comme deux manifestations du même dieu[4].

1. E. Babelon, *Monnaies de la République romaine*, t. I, p. 505 et suiv.
2. Quintilien, I, 4, 17.
3. Aulu Gelle, *Nuits attiques*, V, 12 (*in antiquis spectionibus nomina haec deorum inesse advertimus : Dijovis et Vejovis*).
4. Ovide, *Fastes*, III, 429 et suiv. ; Cicéron connaît aussi deux Jupiters nés

« Les nones de Mars sont à signaler, dit-il ; c'est en ce jour, croit-on, que fut consacré le temple de Véjovis.... Que la nouveauté de ce nom n'offusque pas votre ignorance, et apprenez quel est ce dieu et pourquoi il est ainsi appelé : c'est Jupiter jeune ; voyez ses traits juvéniles ; voyez aussi sa main, elle ne brandit pas la foudre.... Près de lui, on a représenté la chèvre que les nymphes de Crète menaient au pâturage et qui donna son lait à Jupiter enfant. J'en arrive au nom, à présent ; les laboureurs appellent *vegrandia* les récoltes manquées, les semences chétives ; si tel est le sens de ce mot, ne pouvons-nous pas présumer que le temple de Véjovis est le temple d'un Jupiter qui n'a pas grandi[1]. »

Aulu-Gelle raconte, comme Ovide, que dans le temple de Véjovis, situé entre l'Arx et le Capitole, on voyait une chèvre à côté de la statue du dieu. Chaque année, aux nones de Mars, on célébrait à Rome la fête de Véjovis et on lui sacrifiait une chèvre, *ritu humano*, ce qui signifie que cette victime expia-

en Arcadie, l'un fils du Ciel, et l'autre fils de l'Ether (Cic. *De nat. Deor.*, III, 21 ; cf. V. Bérard, *De l'origine des cultes arcadiens*, p. 193).

1.

Disce quis iste deus, curve vocetur ita.
Jupiter est juvenis : juveniles adspice vultus.
Adspice deinde manum : fulmina nulla tenet.
Fulmina post ausos cœlum affectare Gigantas
Sumpta Jovi : primo tempore inermis erat.
. . . . . .
Stat quoque Capra simul : Nymphæ pavisse feruntur
Cretides : infanti lac dedit illa Jovi.
Nunc vocor ad nomen : vegrandia farra coloni,
Quæ male creverunt, vescaque parva vocant.
Vis ea si verbi est, cur non ego Vejovis aedem,
Aedem non magni suspicer esse Jovis.

(Ovide, *Fastes*, III, 436 et suiv.)

toire n'était que le symbole et le souvenir d'anciens sacrifices humains[1].

Ainsi, la présence de l'aigle et du foudre, dans le type monétaire que nous cherchons à interpréter, démontre qu'on ne saurait s'écarter du mythe de Jupiter; or, Jupiter, dans les religions italiotes, revêt deux aspects sous les noms de Dijovis et de Véjovis ; l'un et l'autre nous sont représentés, par les monnaies et la tradition mythique, comme élevés par la chèvre Amalthée. Nous ne saurions donc hésiter à les reconnaître ici, sous l'aspect de deux enfants jumeaux, intentionnellement figurés comme le sont d'ordinaire Romulus et Remus allaités par la louve. Nous tâcherons d'expliquer tout à l'heure dans quelles circonstances ce type monétaire a été adopté par Gallien, et de faire ressortir le sens symbolique qu'on lui doit attribuer.

III

En dehors de nos médaillons d'or et de billon, le nom *Faleri* se retrouve encore, mais exclusivement, sur de petits bronzes de Gallien qui répondent à la description suivante :

GALLIENVS AVG. Buste radié et cuirassé de Gallien, à droite.

℞. VIRTVS FALERI. Carquois, peau de lion, mas-

1. *Immolaturque ritu humano capra, ejusque animalis figmentum juxta simulacrum stat.* (Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, V, 12, 12.) Cf. L. Preller, *Römische Mythologie*, 3e éd. par H. Jordan, t. I, p. 262 et suiv.

sue, canthare et arc. Br. (Cabinet des Médailles et British Museum[1]).

Banduri a cité une variété de cette pièce, qui porterait la légende *Virtus Valeri* au lieu de *Virtus Faleri*[2]. Mais cette lecture de Banduri est, ainsi que l'a déjà remarqué M. Fr. Kenner[3], le résultat d'une inadvertance et il n'y a pas à en tenir compte. Nous restons donc en présence des deux légendes : *Pietas Faleri* et *Virtus Faleri*.

Il n'est pas nécessaire d'insister longuement pour démontrer l'équivalence de *Faleri* et de *Valeri*. La substitution de la lettre F à la lettre V est une affectation d'archaïsme dont on peut citer des exemples nombreux, surtout dans l'ancienne Étrurie. Ainsi, dans une inscription de Velleia, on a *Lucio Folcatio* pour désigner L. Volcatius Tullus, qui fut consul en l'an de Rome 688. On trouve là, dit Borghesi[4], un exemple de la promiscuité du *digamma* et du *vau* ; le même savant signale aussi FIGILIVS pour VIGILIVS COHORS I FARDVLORVM pour COHORS I VARDVLORVM (Marini, *Fratelli Arval.*, p. 97) ; il remarque enfin

1. Cohen, *Méd. imp.*, t. V, p. 468, nos 1325 et 1326.

2. Banduri, *Numism. imper. rom.*, t. I, p. 186 ; Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VII, p. 416. H. Cohen ajoute la note suivante à propos de la légende *Virtus Faleri* : « Eckhel a interprété cette légende : *Virtus Valeriani* ; mais c'est que sur la médaille du musée de Vienne, il y a probablement *Valeri* (et non *Faleri*). Comme sur les deux exemplaires que je décris, il y a FALERI, de même que sur le médaillon d'argent de Gallien et Salonine qu'on verra plus loin, ce mot doit sans doute avoir une autre signification. » Nous remarquerons qu'Eckhel n'a pas cité la prétendue pièce avec *Valeri*, d'après le musée de Vienne où elle n'existe pas, mais seulement d'après Banduri.

3. Fr. Kenner, dans le *Jahrbuch* cité, t. V, p. 22.

4. Borghesi, dans le *Bullettino dell' Instit. di corrisp. archeol. di Roma*, 1841, p. 141-142.

qu'à l'époque où le V avait déjà généralement prévalu à Rome, on conservait encore dans les régions circumpadanes l'ancienne orthographe de l'F.

Nous ajouterons, pour confirmer ces observations, les exemples suivants. Dans plusieurs inscriptions de Vérone, on trouve des personnages appelés : *P. Falerius Trophimus*, *Faleria Veneria* et *Faleria Valeriana*[1]. Dans un texte épigraphique de l'époque impériale, découvert dans les environs de Julium Carnicum, on lit : *...curante Falerio Faleriano*[2]. La vieille orthographe étrusque se rencontre même dans le nom du dieu Mars, sur une inscription de Narbonne où l'on a *Mafortio* pour *Mavortio*[3]. Les écrivains grecs ont de même, parfois, transcrit Φαλέριος et Φαλέρια, correspondant à la forme classique Ὀυαλέριος et Ὀυαλέρια.

Bref, sur nos monnaies, *Faleri* est pour *Valeri*; mais sommes-nous, par là, autorisés à transcrire nos légendes, avec Eckhel et M. Kenner : *Pietas* ou *Virtus Faleriani*, pour *Pietas* ou *Virtus Valeriani*, en considérant *Valerianus* comme un cognomen de Gallien ?

A la vérité, cet empereur a porté ce nom qui rappelait qu'il descendait de l'illustre race des *Valerii*. M. Mowat a démontré qu'on doit, en logique rigoureuse, libeller comme il suit sa titulature complète : *Imperator Caesar Publius Licinius Egnatius Valeria-*

1. C. I. L., t. V, nos 3248, 3282, 3302, 3563.
2. C. I. L., t. V, no 1837.
3. C. I. L., t. XII, no 5340. Sur une tessère en bois, du Musée britannique, on lit : *Protemus Faleri spectavit N. S.* Mais je considère ce monument comme faux, malgré l'avis de M. Emile Hübner (E. Hübner, trad. Gaidoz, dans la *Revue archéologique*, t. I de 1868, p. 421 ; le P. Garrucci, *Sylloge inscript. latin.*, no 1130).

nus Gallienus Augustus. Toutefois, ce cognomen *Valerianus* appliqué à Gallien ne figure jamais sur ses monnaies, sauf à Alexandrie, en abrégé, dans la légende : Α·Κ·Π·ΛΙ·ΟΥ·ΓΑΛΛΙΗΝΟϹ ЄΥ·ЄΥϹ·, qu'on transcrit par : Ἀυτοκράτωρ Καῖσαρ Πούβλιος Λικίνιος Ὀυαλεριᾶνος Γαλλιηνός Ἐυτυχής Ἐυσεβής[1].

Mais l'existence bien constatée du cognomen *Valerianus*, dans la titulature de Gallien, ne saurait, comme on l'a cru jusqu'ici, autoriser à compléter, sur nos monnaies, le mot FALERI par FALERI*ani*. Le mot *Faleri* est certainement entier et il n'y a point à songer à lui donner une terminaison ou un complément. Sur nos médaillons au large flan, ce n'est, certes, pas l'espace qui eût manqué pour inscrire *Faleriani* en toutes lettres, si telle eût été la pensée du graveur. Et si Gallien eût voulu se désigner dans ces légendes monétaires, pourquoi, je le demande, eût-il substitué

1. En épigraphie, on ne peut guère citer que la borne milliaire du pont de Labroquère (Haute-Garonne) qui donne à Gallien le cognomen Valerianus ; elle est ainsi libellée : *P. Licinio Gallieno Valeriano Augusto* (J. Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, p. 199 ; R. Mowat, dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, t. XL, 1879, p. 201). Notre savant collaborateur, M. R. Mowat, que j'ai consulté à ce sujet, veut bien m'écrire l'intéressante remarque qui suit : « La borne milliaire de Labroquère n'est peut-être pas le seul exemple épigraphique qui donne à Gallien le cognomen *Valerianus*. En effet, il existait une autre borne milliaire près de Malaga, publiée dans le *Corp. insc. lat.*, II, 4691, où on lit : P·LICIN·GALLIE | NVS VERVS PIVS. La lecture des deux derniers mots est évidemment fautive et Mommsen a proposé de les corriger en P·M·AVG·P·M. Mais je crois que VALERIANVS s'adapterait mieux au soi-disant VERVS·PIVS, que P·M·AVG·P·M. En comptant le point pour occuper la place d'une lettre, on voit que VALERIANVS tiendrait exactement la même longueur que VERVS PIVS, soit dix lettres. Il n'y a rien d'étonnant à ce que la titulature sur une borne espagnole soit analogue à celle d'une borne pyrénéenne : c'est même une probabilité de plus en faveur de ma correction. »

à son nom *Gallieni*, le cognomen *Faleriani*, qu'il a rarement employé, même sous sa forme ordinaire *Valeriani*? Il faut donc absolument répudier, pour nos médaillons, l'interprétation *Valeriani* et s'en tenir à *Faleri* pour *Valeri*.

Dès lors, une nouvelle question surgit : quel est ce Valerius dont Gallien rappelle la piété et la valeur guerrière[1]?

IV

Il faut évidemment le chercher parmi les ancêtres semi-légendaires de la *gens Valeria* dont Gallien était si fier de descendre[2]. Suivant la tradition romaine, cette famille était d'origine sabine ou étrusque et la ville de Faléries fut son premier berceau. Par là s'explique aisément l'affectation d'archaïsme que nous avons constatée dans l'orthographe *Faleri* pour *Valeri*. Déjà, sous la République romaine, un monétaire de la famille Valeria, L. Valerius Acisculus, avait rattaché les types de ses deniers à la mythologie des anciens Falisques et de Faléries, leur capitale, où Étrusques et Sabins paraissent avoir vécu côte à côte[3].

L'argien Halesus qui, suivant la légende, vint du

1. M. Kenner (*op. cit.*) a émis l'opinion que *Faleri* serait un surnom local d'Hercule : *Hercules Phalerus*, *Phalerius*, *Valerius*, comme on a *Hercules Argivus*, *Deusoniensis*, *Gaditanus*, *Magusanus*, *Nemaeus*, *Pisaeus*, etc. ; outre que cette conjecture ne peut s'appuyer sur aucun texte, on verra dans la suite les raisons qui nous empêchent d'adhérer à cette ingénieuse hypothèse.

2. Treb. Pollion, *Valer. duo*, I, 1.

3. Ch. Lenormant, dans les *Nouvelles annales de l'Institut archéol. de Rome*, t. II, 1838-1839, p. 144 ; E. Babelon, *Monnaies de la République romaine*, t. II, p. 514 et suiv.

Péloponnèse pour fonder la ville de Faléries, paraît être le même personnage que Volesus Valerius ou Valesius qui contribua à la paix entre Romulus et Tatius. Il eût pu devenir roi à la place de Numa[1]; les Etrusco-Sabins qu'il amena à Rome avec Tatius introduisirent dans la nouvelle ville le culte de Véjovis[2]. Un peu plus tard, un autre Valerius ou Valesius, sinon lui-même, se trouvant en butte à la colère des dieux, vit la foudre de Jupiter frapper un arbre à proximité de sa demeure, et ses deux fils et sa fille sur le point d'être emportés par une peste qui décimait les Romains. Les médecins désespéraient de les sauver; alors, le malheureux père conjure ses dieux Lares de détourner sur lui seul le danger qui menace ses enfants. Une voix lui répond que le moyen de les guérir est de les transporter sans retard, par la voie du Tibre, à Tarente, et là, de leur faire boire de l'eau chauffée sur l'autel de Pluton et de Proserpine. Plein de foi et sans s'effrayer de la longueur du voyage, Valerius prend avec lui ses enfants et s'embarque pour Ostie. Mais arrivé à la hauteur du Champ de Mars et désirant étancher la soif ardente de ses chers malades, il aperçoit de la fumée à quelque distance de la rive; il quitte sa barque et se dirigeant dans la direction de la fumée, il découvre un trou volcanique appelé *tarantum* ou *terentum*; il y fait chauffer de l'eau du Tibre et ses enfants l'ayant bue recouvrent miraculeusement la

1. Virgile, *Æneid.*, VII, 695; Servius, *Comm.* ad Æneid., VII, 695; Ovide, *Amor.*, III, 13, 32. Cf. Ch. Lenormant dans les *Nouvelles annales de l'Institut archéol. de Rome*, t. II, 1838-1839, p. 147.

2. L. Preller, *Römische Mythologie*, 3e édit., par H. Jordan, t. I, p. 263.

santé. A leur prière, Valerius creusa au même endroit et mit au jour, à quelque profondeur, un autel de Dis Pater et de Proserpine, sur lequel il s'empressa d'offrir des sacrifices d'expiation et d'actions de grâce.

Telle est, en résumé, la légende racontée par Valère Maxime et Zosime [1].

« Valesius prit alors le nom de *Manius Valerius Tarantinus* : le prénom en l'honneur des dieux mânes qui avaient rendu la santé à ses enfants ; le nom pour rappeler cette guérison, à cause du latin *Valere* ; le surnom enfin, parce que le lieu volcanique, l'espèce de *solfatare*, πυροφόρον πεδίον, dans laquelle la guérison avait eu lieu, s'appelait *Terentum* ou Tarente [2]. »

Un peu plus tard, un de ses descendants, le consul P. Valerius Publicola, fidèle au culte du Terentum, immola, d'après l'ordre des Livres sibyllins, sur l'autel de Dis Pater, des bœufs et des génisses noirs, et délivra ainsi Rome d'une nouvelle peste [3].

D'un commun accord, on décida, dès lors, de transformer ce culte familial en culte public, et les *feriæ privatæ* de la *gens Valeria* devinrent ainsi les *ludi Terentini* qui, dans la suite, furent ordinairement désignés sous le nom de *ludi sæculares*, quand on eut pris l'habitude de les célébrer chaque siècle, c'est-à-dire après le maximum de la vie humaine, de

1. Valère Maxime, II, 4, 5 ; Zosime, II, 1 ; Marquardt, *Le culte chez les Romains*, trad. Brissaud, t. II, p. 90 ; Bouché-Leclerq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 301.

2. Charles Lenormant, *loc. cit.*, p. 148 ; J. de Witte, dans la *Revue numismatique*, 1849, p. 329.

3. Valère Maxime, *loc. cit.* ; Zosime, *loc. cit.*

manière à ce que chaque génération ne pût jamais y assister qu'une fois. Les cérémonies religieuses et expiatoires des *ludi sæculares* comportent un mélange de pratiques étrusques et romaines qui proviennent de l'origine étrusque de la *gens Valeria*.

Il convient de citer encore un passage des *Parallèles* de Plutarque qui se rapporte à une peste dont la ville de Faléries avait été, elle aussi, délivrée par l'intervention miraculeuse d'une femme, ancêtre mythique des Valerii. « La peste, dit-il, ayant frappé les habitants de Faléries, l'oracle annonça que le mal prendrait fin si l'on sacrifiait tous les ans une vierge à Junon. La superstition avait maintenu ce sacrifice barbare lorsque le sort tomba sur une jeune fille nommée Valeria Luperca. Celle-ci, ayant tiré le glaive, allait s'en frapper, quand un aigle, se précipitant dans son vol, enleva l'instrument du sacrifice, et, en même temps qu'il déposait sur les offrandes un marteau emmanché dans un bâton court (*acisculus*), il jeta l'épée sur une génisse qui passait dans le voisinage du temple. La vierge, s'en étant aperçue, sacrifia la génisse, et, ayant pris le marteau, elle s'en alla de maison en maison, réveillant les malades en les frappant avec douceur, et disant à chacun de se bien porter (*valere*). Cette cérémonie mystérieuse se pratique encore à Faléries [1]. »

De tous ces faits, il ressort que les *Valerii* se rat-

1. Plut., *Parall.*, t. VII, p. 248, éd. Reiske. Cf. Ch. Lenormant, dans les *Nouvelles annales de l'Institut archéol. de Rome*, t. II, 1838-1839, p. 143; E. Babelon, *Monnaies de la Républ. romaine*, t. II, p. 515.

tachaient par leurs traditions légendaires à la ville de Faléries et que, maintes fois, ils avaient, par leur piété envers les dieux, délivré leur famille et leurs concitoyens, Falisques ou Romains, du fléau de la peste.

Mais ce n'est pas tout; suivant les habitudes des Romains qui ne reculaient devant aucun jeu de mots, ni même devant le calembour lorsqu'il s'agissait de leurs prétentions aristocratiques, les *Valerii* rattachaient leur nom au mot *valere*, qui signifie à la fois « se bien porter » et « être robuste, courageux » (*valentia* et *valetudo*). Triompher de la peste ou de la maladie et l'emporter par sa valeur sur ses ennemis, telles sont les deux idées qu'exprimait le nom des Valerii, et ce double jeu étymologique est traduit sans ambiguïté sur les deniers que L. Valerius Acisculus fit frapper à Rome en 46 ou 45 avant J.-C. On y voit figurer, en effet, la vierge de Faléries, Valeria Luperca, l'aigle noir appelé *valeria*, à cause de sa force, et dont nous a parlé Plutarque [1], le petit marteau, *acisculus*, qui servait à guérir les malades. On y voit aussi le géant anguipède Valens ou Valerius (Ἴσχυς), *le fort*, *le vaillant*, armé de la foudre, c'est-à-dire du feu de la terre, comme Jupiter a le feu du ciel. Ce géant fut le père d'Esculape [2]; comme le fera son fils, il guérit lui-même et rend la santé, de sorte qu'il résume, dans sa personne et son rôle mythique les deux traditions chères aux Valerii [3].

1. Voyez aussi Pline, *Hist. nat*, X, 3, 3.
2. Cicéron, *De Nat. Deorum*, III, 22.
3. Sur le géant Valens, ancêtre mythique de la famille Valeria, voir surtout J. de Witte, dans la *Revue numismatique*, 1849, p. 325 et suiv.

J'ai eu l'occasion, à la suite de Cavedoni, de Charles Lenormant et du baron de Witte, de traiter ailleurs la question des monnaies républicaines de L. Valerius Acisculus et d'en expliquer les types curieux [1]. Si j'y reviens en ce moment, c'est à seule fin de rappeler que les traditions légendaires de la *gens Valeria* se rattachent en partie à la ville étrusque de Faléries, ce qui contribue à expliquer la forme archaïque de *Ealerius* que nous trouvons sur les monnaies de Gallien. Il importait aussi de montrer que ces traditions de famille n'avaient pas attendu jusqu'à Gallien pour se faire jour dans la numismatique romaine. De tout temps, à Rome, le nom de *Valerius* fut un nom de bon augure signifiant à la fois *bonne santé* ou *guérison*, et *courage* ou *valeur guerrière* [2]. On le rapprochait aussi du nom mystique de Rome, *Valentia*, qui était celui que portait la ville primitive bâtie par Évandre avant l'arrivée de Romulus [3].

Le culte de Jupiter enfant et de Véjovis était particulièrement en honneur à Faléries et dans le pays étrusco-sabin, berceau de la *gens Valeria* [4]. Jupiter,

1. E. Babelon, *Les monnaies de la République romaine*, t. II, p. 514 et suiv.

2. *Valerius* était un nom de bon augure, de même qu'il y avait des noms qui portaient malheur. « L'autorité publique tenait grand compte de la valeur des noms propres. Les magistrats qui procédaient à des levées militaires, au recensement ou à la fondation d'une colonie, avaient soin d'inscrire en tête des listes des noms de bon augure, comme *Valerius*, Salvius, Statorius. » Bouché-Leclercq, t. IV, p. 140 (Cf. Cicéron, *Divin.*, I, 45 ; II, 40 ; Tacite, *Hist.*, IV, 53).

3. Solin, I, *init.* ; cf. Ch. Lenormant, *loc. cit.*, p. 158, et J. de Witte, dans la *Revue numism.*, 1849, p. 345.

4. Voyez à ce sujet l'art. *Juppiter* dans Roscher, *Ausführl. Lexicon der Mythologie*, p. 648-649 ; Bouché-Leclercq, *La divination dans l'antiquité*,

dans cette ville, comme dans les autres cités voisines de Rome, à Préneste en particulier, était adoré comme un enfant encore suspendu au sein maternel; sa mère est la *Fortuna Primigenia*, la Terre, la mère,commune des dieux et des hommes.

Quant à Véjovis, il était assimilé à Apollon Soranus, qui avait un sanctuaire fameux sur le mont Soracte au pied duquel Faléries était bâtie. Cet Apollon malfaisant darde sur la terre ses rayons trop chauds qui engendrent la fièvre et la peste, et c'est sous cette forme que nous le voyons parfois représenté sur les deniers de la République romaine[1]. A cause de son rôle funeste, on l'assimile à Dis Pater ou Pluton, le dieu du *Terentum*, cher aux *Valerii*[2]. Rappelons à ce sujet un épisode mythologique auquel Virgile fait allusion et que nous a transmis son commentateur Servius :

« Comme on sacrifiait un jour, dit Servius, à Dis Pater sur le mont Soracte, des loups se précipitèrent tout à coup, et enlevèrent de dessus le feu les entrailles des victimes. Les bergers, les ayant longtemps poursuivis, arrivèrent auprès d'une caverne d'où sortait une exhalaison pestilentielle. Ceux qui

t. IV, p. 148-149; un bas-relief de Faléries, conservé au musée du Latran, paraît se rapporter à l'enfance de Jupiter (Benndorf et Schöne, *Die ant. Bildwerke des lateran. Museums*, p. 6, n° 11 ; E. Braun, *Antike Marmorwerke*, pl. V). La *gens Julia* entretenait à Bovillae un sanctuaire de Véjovis (E. Babelon, *Monnaies de la République romaine*, t. II, p. 1 et 6).

1. *Sagittas tenet, quæ sunt videlicet paratae ad nocendum : quapropter eum deum plerumque Apollinem esse dixerunt* (Aulu-Gelle, V, 12). Il est représenté comme Apollon tenant des flèches, par exemple, sur les deniers de L. Caesius et de C. Licinius Macer. (E. Babelon, *Monnaies de la Républ. romaine*, t. I. p. 506, et t. II, pp. 6, 8, 132, 266, 529, 545.)

2. Ch. Lenormant, dans les *Nouvelles Annales* citées, p. 145.

s'étaient approchés périrent, et une peste s'éleva ensuite parce que les loups avaient été poursuivis. L'oracle consulté répondit que, pour le faire cesser, il fallait imiter les loups, c'est-à-dire vivre de rapines. Ces peuples, ayant obéi aux conseils de l'oracle, furent nommés pour cela *Hirpini Sorani*, comme qui dirait les loups de Dis Pater, car *Hirpus*, dans la langue des Sabins, veut dire le loup, et Soranus est assimilé à Dis Pater [1]. »

Ainsi, l'identité de Dis Pater avec Apollon Soranus ou Véjovis est formellement spécifiée, de même que le privilège de cette divinité, invoquée sous des noms multiples, de pouvoir déchaîner la peste sur l'humanité, ou de faire cesser le fléau en se laissant fléchir par les purifications, les sacrifices et les cérémonies expiatoires accomplies en son honneur. Martianus Capella identifie aussi Pluton ou Dis Pater avec Véjovis : *Pluton, quem etiam Ditem Vejovemque dixere* [2]. C'est ce dieu qu'on évoque dans les formules d'exécration. « Voici, dit Macrobe, comment on dévoue les villes et les armées, une fois que l'on a évoqué les dieux : Dis Pater, Véjovis, Manes, ou de quelque nom qu'on doive vous nommer, vous tous, répandez la fuite, l'effroi, la terreur, la peste dans cette ville de Carthage et cette armée... [3] »

1. Servius, ad Virg., *Æneid.*, XI, 785; cf. J. de Witte, dans la *Revue numismatique*, 1849, pp. 328-329.

2. Mart. Capella, II, 166, p. 45 de l'éd. Eyssenhardt; Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, V, 12, 12; Macrobe, *Saturnales*, III, 9, 10; Ammien Marcellin, XVII, 10, 2; cf. Marquardt, *Le culte chez les Romains*, t. I, p. 334; t. II, p. 63; Bouché-Leclercq, *La divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 36; L. Preller, *Römische Mythologie*, 3e éd., par H. Jordan, t. I, p. 262 et suiv.

3. Macrobe, *Saturnales*, III, 9, 10.

Mais Véjovis répare les maux qu'il a déchaînés ; il fait cesser la peste, il guérit aussi bien qu'il tue ; voilà pourquoi on l'invoque avec Esculape ; nous avons vu l'étroite parenté du héros Valens ou Valerius avec Esculape, et nous devons ajouter que Véjovis avait, dans l'île de Tibère, un sanctuaire voisin de celui du dieu de la médecine et de la guérison [1].

Après avoir, en s'appuyant sur ces faits, démontré que tout le fond de la fiction relative à l'origine de la *gens Valeria* repose sur le culte de Jupiter, de Dis Pater ou Véjovis, du géant Valens ou Valerius, divinités à la fois terribles et secourables, nuisibles ou protectrices, suivant que leur courroux est déchaîné ou que des cérémonies expiatoires ont apaisé leur colère, J. de Witte insiste sur le caractère ambigu des dieux antiques. « Les divinités, dit-il, qui, au premier aspect, paraissent favorables aux mortels sont, au fond, animées d'intentions hostiles et funestes à l'humanité. D'un autre côté, les dieux infernaux, dont le caractère cruel et inflexible est évident, sont invoqués sous les titres les plus doux, sous les épithètes les plus gracieuses. Pluton devient, dans les supplications qu'on lui adresse, le Jupiter Milichius ; les Furies, ces déesses redoutables, vengeresses des crimes, sont les douces déesses par excellence, les Euménides. Enfin, le titre de Σωτήρ, *sauveur*, est donné par antiphrase et par euphémisme au dieu des sombres demeures [2]. » Apollon-Véjovis

1. H. Jordan, *Comment. in honorem Th. Mommseni*, p. 356 et suiv. ; Marquardt, *Le culte chez les Romains*, t. II, pp. 76 et 354.
2. J. de Witte, dans la *Revue numismatique*, 1849, p. 330.

est le dieu purificateur en même temps que le dieu destructeur ; s'il frappe de la peste et lance ses traits funestes, il purifie l'air des miasmes pestilentiels. Il est temps à présent de vérifier l'application de ces principes et le souvenir de ces traditions dans les types des monnaies de Gallien que nous cherchons à expliquer.

V

Après la captivité de Valérien par les Parthes, événement qui eut un immense retentissement dans le monde entier, car c'était la première fois qu'un César était prisonnier de guerre, des malheurs sans nombre accablèrent l'empire romain [1]. Révoltes dans les provinces, séditions dans les armées, invasions des frontières, tremblement de terre, famine, peste effroyable ; tous les maux paraissent s'être amoncelés dans cette année 262. La peste, prétend Trébellius Pollion, faisait, à Rome, jusqu'à 5.000 victimes par jour. On était dans la consternation, car jamais pareille crise ne s'était produite, jamais une telle humiliation n'avait été infligée au nom romain.

De semblables calamités ne pouvaient être conjurées que par de solennels sacrifices aux dieux ; des cérémonies expiatoires étaient seules capables d'apaiser le courroux céleste. C'était plus que jamais le moment d'invoquer le nom de *Valerius*, de rappeler ces ancêtres héroïques de l'empereur qui, sur l'ordre

1. *...quasi conjuratione totius mundi, concussis orbis partibus* (Tréb. Pollion, *Les deux Galliens*, 5).

des Livres sibyllins, avaient créé les *ludi sæculares* et si souvent conjuré la peste, eux dont le nom symbolisait à la fois la guérison et la valeur guerrière, les deux vertus dont l'empire avait un si pressant besoin.

Gallien, quoi qu'en aient dit certains historiens [1], paraît n'avoir rien négligé pour essayer de restaurer la fortune de Rome qui allait sombrer. En cette année-là, on érigea, à Rome, l'arc de Gallien (*arco di S. Vito*) qui porte une dédicace solennelle à la *Virtus* et à la *Pietas* de l'empereur ; elle est ainsi conçue :

GALLIENO CLEMENTISSIMO
PRINCIPI CVIVS INVICTA VIRTVS
SOLA PIETATE SVPERATA EST
ET SALONINÆ SANCTISSIMÆ AVG.
M·AVRELIVS VICTOR DEDICATISSIMVS
NVMINI MAIESTATIQVE EORVM [2].

Il est intéressant de constater que cette inscription est en l'honneur de la *Virtus* et de la *Pietas* de Gallien comme les médailles qui portent les légendes *Pietas Faleri* et *Virtus Faleri*.

La date de nos monnaies est ainsi précisée, puisque l'auteur de la dédicace, M. Aurelius Victor, est le préfet de Rome de l'an 262 [3]. C'est vers le même temps, comme nous l'avons vu, que Gallien fit frap-

1. Trebellius Pollion, si défavorable à Gallien, reconnaît pourtant que ce prince était parfois susceptible d'activité et d'énergie : *erat enim in Gallieno subitae virtutis audacia.*

2. Gruter, p. CCLXXXIV, 5 ; Orelli, n° 1106 ; Nardini, *Roma antica*, t. II, p. 42 ; J. de Witte, *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, p. 15 ; *Corp. Inscr. lat.*, t. IV, 1re part., p. 229, n° 1106.

3. Corsini, *Series praefectorum Urbis*, p. 142.

per les monnaies à la légende *Deo Volcano*, dans le but de faire cesser les tremblements de terre ; c'est dans la même période de son règne qu'on le voit voler sur tous les points de l'empire pour faire face aux attaques des barbares et de ses lieutenants révoltés, et qu'on célèbre son activité par les monnaies qui portent la légende ALACRITATI[1] ; c'est enfin en 262 que Gallien fit célébrer les jeux séculaires.

Il y a, entre les historiens modernes, un désaccord complet en ce qui concerne la fixation des périodes successives des jeux séculaires[2] ; les témoignages des anciens sont d'ailleurs contradictoires et prouvent qu'on était loin d'être fixé sur l'époque où avait commencé la première solennité expiatoire. Toujours est-il que chaque fois que de nouveaux malheurs publics s'abattaient sur Rome, chaque fois que la peste faisait son apparition et qu'on signalait des prodiges précurseurs de grandes calamités publiques, on croyait avoir une raison de célébrer les jeux séculaires et de commencer une nouvelle période, bien qu'en fait la période antérieure fût loin d'être achevée. Ainsi, tandis que sous les deux Philippe on avait eu les jeux séculaires en l'an 1001 de Rome (248 de J.-C.), on les célébra de

1. R. Mowat, *Le Trésor de Monaco*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XL, 1879, p. 177.

2. Le dernier et plus important travail à ce sujet est la dissertation qu'a écrite M. Mommsen au sujet de la découverte, en 1890, des fragments des commentaires des jeux séculaires célébrés sous Auguste et sous Septime Sévère ; voy. Th. Mommsen, *I commentarii dei Ludi secolari Augusti e Severiani*, dans les *Monumenti antichi*, publiés par l'Académie des Lincei, 1891, p. 618 et suiv.

nouveau sous Gallien en l'an 1015 (262 de J.-C.)[1]. A cette occasion furent frappées des monnaies, les unes avec la légende SAECVLARES AVG[2], d'autres avec SAECVLI FELICITAS[3] ou avec PIETAS SAECVLI[4], qui rappellent ces cérémonies expiatoires, comparables aux grands jubilés de l'Église catholique. Remarquons, en passant, que ces dernières pièces, à la légende *Pietas sæculi*, se rapprochent de nos médaillons, non seulement par la légende, mais par leur type qui est la chèvre Amalthée allaitant Jupiter enfant. Comme au temps de l'ancêtre Valerius, on eut recours aux oracles : pour apaiser les dieux, dit Trebellius Pollion, on consulta les livres sibyllins et l'on fit, ainsi qu'ils l'ordonnaient, un sacrifice à Jupiter Sauveur (*Jovi Salutari*).

De cet ensemble de faits, il résulte pour nous, avec évidence, que l'émission des monnaies à la légende *Pietas Faleri* et *Virtus Faleri* eut lieu à l'occasion de la peste et des révoltes militaires de l'an 262. Les unes, celles à la légende *Virtus Faleri*, mettent la valeur militaire de Gallien sous la protection de son ancêtre légendaire, le géant Valerius ou Valens, dont le nom était synonyme de force et de courage; voilà pourquoi ces pièces ont pour type les attributs d'Hercule, emblèmes de la force : l'arc et le carquois, la peau de lion, la massue, le canthare. Sur les autres, la *Pietas*

1. J. Marquardt, *Le culte chez les Romains*, trad. Brissaud, t. II, pp. 93-94; cf. Treb. Pollion, *Gallien*, 5.

2. Cohen, *Méd. imp.*, t. V, p. 431, nos 922 et suiv.

3. Cohen, t. V, p. 431, no 926.

4. Cohen, *Med. imp.*, t. V, p. 416, no 781 ; cf. Banduri, *Num. imp. rom.*, t. I, p. 174 ; Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VIII, p. 409.

est personnifiée dans la chèvre Amalthée allaitant Dijovis et Véjovis ; et il faut peut-être voir ici, dans la chèvre Amalthée, l'emblème de l'impératrice Salonine, appelée *Salonina sanctissima Augusta* sur l'*arco di San Vito*.

La Piété romaine était la Piété filiale et symbolisait la protection des vieillards et des enfants et toutes les institutions charitables : c'était l'Assistance publique et privée. Voilà pourquoi, sur des monnaies, on voit la légende *Pietas Augusti* accompagner le type d'Énée portant Anchise et donnant la main à Ascagne [1], ou bien le groupe non moins populaire des frères de Catane, Amphinomus et Anapias, emportant leurs vieux parents sur leurs épaules [2].

Des bronzes à la légende CONSERVAT(*or*) PIETAT(*is*) représentent Gallien tendant la main à la Piété qui est symbolisée par une femme agenouillée tenant un sceptre [3]. Mais le plus souvent, sur les monnaies impériales, la *Pietas* est une femme qui allaite son enfant ou qui en porte plusieurs dans ses bras, ou enfin qui en accueille tout un groupe autour d'elle [4]. Elle est la déesse mère, nourrice et protectrice de l'enfance. Dans la légende grecque, Amalthée, nourrice de Zeus, dans l'antre du mont Ida,

1. Cohen, *Méd. imp.*, t. I, p. 329, n° 160 (Galba).

2. E. Babelon, *Mon. de la républ. romaine*, t. I, p. 539 (M. Herennius).

3. Cohen, *Méd. imp.*, t. V, p. 361, n° 144. Le même type existe sous Claude le Gothique. Cohen, t. VI, p. 136, n° 62.

4. Nous ne citerons que quelques exemples : Cohen, t. V, p. 312, n° 154 (Valérien) ; t. V, p. 312, n° 154 (Gallien) ; t. V, p. 505, n° 83 (Salonine). Un des types d'Antonin le Pieux, à la légende *Pietas*, nous montre une femme debout tenant une chèvre et une corbeille de fruits (Cohen, II, p. 330, n° 616).

n'est pas toujours une chèvre, elle est souvent une nymphe. Or, si la nymphe Amalthée revêt parfois l'aspect d'une chèvre, il n'est pas étonnant que sur les monnaies romaines, la *Pietas* qui exprime la même idée et qui, le plus souvent, est figurée comme une déesse allaitant ses enfants, revête aussi parfois la forme d'une chèvre nourricière. Et quand nous constatons que la plupart des impératrices romaines, comme Faustine mère, par exemple, se sont fait un titre de gloire d'assister l'enfance abandonnée et de se faire représenter sous les traits et avec les attributs de la Piété, ne pouvons-nous pas soupçonner qu'ici la chèvre Amalthée représente allégoriquement Salonine et fait allusion au dévouement dont cette impératrice a dû faire preuve lors de la peste de l'an 262? L'inscription de Rome que nous avons rapportée, aussi bien que le caractère de bienfaisante bonté donné à cette vertueuse princesse par tous les historiens, autorisent cette conjecture[1].

Ainsi, si l'on accepte les données de cette étude, on formulera avec nous les conclusions suivantes :

Les médaillons à la légende *Pietas Faleri* et les petites pièces avec *Virtus Faleri* ont été frappées en 262 de notre ère, à l'occasion de la peste et des révoltes qui désolèrent alors l'empire romain. Elles sont, comme l'*arco di S. Vito*, le souvenir des sacrifices expiatoires que Gallien fit célébrer pour conjurer

1. Voyez surtout à ce point de vue le mémoire du baron J. de Witte intitulé *L'impératrice Salonine* (extrait du tome XXVI des *Mémoires* de l'Académie royale de Belgique).

la peste, et de la valeur guerrière que l'empereur sut déployer dans ces pénibles conjonctures. Elles rappellent les ancêtres mythiques et tutélaires de Gallien qui, si souvent, par leur piété, leur dévouement et leur courage, avaient sauvé leur famille ou leurs concitoyens de Faléries ou de Rome, et avaient institué les *ludi sæculares*. Le nom *Falerius* pour *Valerius* est le nom du premier ancêtre de la *gens Valeria* dont Gallien descendait, et qui vint se fixer à Rome, dès le temps de Romulus. C'était un nom porte-bonheur que chaque citoyen invoquait aux époques de calamités publiques ou de maladies graves. Le type de la *Pietas* est la chèvre Amalthée allaitant Dijovis et Véjovis, divinités particulièrement en honneur à Faléries, et dont le culte fut introduit à Rome par Valerius. En même temps qu'il rappelle les légendes qui entourent le berceau de la *gens Valeria*, il est, sans doute, une allusion transparente au dévouement de l'impératrice Salonine durant la terrible crise de l'an 262.

E. Babelon.

MONNAIES MÉROVINGIENNES

ACQUISES

PAR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

DE 1893 A 1896.

Pl. VIII.

Nous nous proposons de faire connaître les monnaies mérovingiennes acquises par la Bibliothèque nationale, postérieurement à la publication du catalogue de cette série[1], paru en 1892.

1. (164 bis). VMIIITAIICIII//////. Buste diadémé, à droite ; sur l'épaule, V.

℞. VICTOПTIIEAIAVICB. Croix potencée, sur un globe aplati, cantonnée de deux globules. A l'exergue, CON.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 34. Pl. VIII, n° 1.

Les légendes de cette monnaie n'ont aucune signification, destinées à rappeler par leur disposition générale celles des triens impériaux. La place que la lettre M occupe dans la légende du droit peut faire croire que le prototype a été un triens de Maurice Tibère, mais le prototype et non le modèle

1. Le numéro placé entre parenthèses indique la place que ces monnaies devraient occuper dans le catalogue.

immédiat. L'altération des inscriptions, le style de la pièce et encore la réduction des lettres numérales VII à deux globules cantonnant la croix sont autant d'indices que nous ne sommes pas en présence d'une copie directe d'un triens de Maurice Tibère, mais qu'il y a eu entre le prototype et son dérivé une série d'intermédiaires. Cette monnaie pseudo-impériale offre cet intérêt particulier qu'elle est attribuable avec vraisemblance à un atelier déterminé. Quiconque a manié des monnaies mérovingiennes sera frappé de son style chalonnais. Et si ne s'en tenant pas à l'aspect d'ensemble on vient aux détails, cette opinion, formée au premier regard, prend plus de force encore. La tête est analogue à celle du triens n° 165 du Cabinet de France, pièce qui retient certains caractères du monnayage impérial, mais sur laquelle on lit *Cavelono* ; sur le buste de notre triens on remarquera un V, déformation des plis du paludamentum, qu'on notera aussi sur le triens n° 169 avec la légende *Cabiloino civitate*. Il n'est pas jusqu'à l'aplatissement du globe placé sous la croix qui ne soit un indice de l'origine chalonnaise. Les monétaires gallo-francs ont d'abord copié, aussi exactement que possible, les espèces impériales ; puis les légendes et les types se sont immobilisés et altérés ; et enfin à ces légendes altérées on a substitué des légendes particulières. Voilà le développement logique du monnayage mérovingien ; mais cet ordre logique des types ne correspond pas exactement à l'ordre chronologique. Certains ateliers continuaient de frapper des monnaies pseudo-impériales

quand déjà d'autres avaient inauguré le type qu'on peut appeler mérovingien, c'est-à-dire la monnaie présentant en légendes un nom de lieu et un nom de monétaire. On voit même par la monnaie chalonnaise ci-dessus décrite que dans une même ville, au commencement du VIIe siècle, deux ateliers différents pouvaient ne pas se conformer aux mêmes pratiques ; ou qu'un même atelier a émis des monnaies à légendes impériales immobilisées ou altérées après avoir précédemment émis des monnaies à légendes propres ; car notre monnaie paraît plus éloignée du prototype impérial que le n° 165, et cependant elle n'offre que des légendes dégénérées tandis que sur le n° 165 nous lisons, avec des débris d'antiques légendes, le nom de Chalon très nettement écrit *Cavelono*. Une autre raison de croire que le n° 165, malgré sa légende novatrice, est antérieur à notre pièce, c'est que les lettres numérales VII y sont conservées ; sur d'autres monnaies elles se sont réduites d'abord à de simples traits, pommettés aux extrémités, puis à des points. Les pièces de Marseille permettent de saisir cette suite de transformations ; sur le triens chalonnais dont il est question ici, il n'y a plus aux côtés de la croix que deux globules.

2. (317 bis). RACIO B+ASILICI⁻. Croix. Cercle au pourtour.

℟. SCI MARTINI en légende interne et rétrograde. Tête diadémée, à droite.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 16. Pl. VIII, n° 2.

Ce tiers de sol frappé pour la basilique de Saint-

Martin-de-Tours est de style plus grossier que le n° 317 du Cabinet de France, dont il paraît être une copie. Il est d'usage, dans les descriptions de monnaies, de considérer le côté sur lequel est gravée la tête, comme étant la face principale. Mais ici, les deux légendes se faisant suite : *Racio basilici sancti Martini*, il est évident qu'on doit présenter tout d'abord le côté où se lit la première partie de l'inscription. La même observation doit être faite pour les n°s 316 à 318 du Cabinet de France. D'ailleurs, dans la plupart des exemples analogues, la légende initiale est inscrite du côté de la croix et la finale du côté du buste. Ainsi, *Valfechramnos* || *Mediano vico fici(t)*[1], *Rigoaldus* || *Choe ficiti*[2], *Maurinus mo(netarius)* || *in Porto ficit*[3], *Edroaldus m(onetarius)* || *Irio ficit*[4]. D'où l'on peut conclure que des deux faces de la monnaie, la principale, la face honorable, était celle où l'on imprimait l'image vénérée de la croix. Ce qui n'est pas étonnant, puisque le buste n'avait plus aucune signification ; ce n'était plus l'effigie de l'empereur, ce n'était pas encore celle du roi ; mais simplement un type immobilisé, qui se perpétuait. Il ne conviendrait pas d'exagérer l'importance de cette distinction entre le droit et le revers, à laquelle la plupart des hommes de l'époque mérovingienne ne songeaient probablement pas. D'autant plus que nous devons

1. Bibl. nat., n° 971.
2. Bibl. nat., n° 1207.
3. Bibl. nat., n° 2572.
4. Bibl. nat., n° 2574. Dans ce dernier exemple, on n'osera pas affirmer que *irio* soit un nom de lieu ; ce pourrait être la finale estropiée du mot *monetario* dont la lettre initiale se trouve sur l'autre face de la monnaie.

citer un exemple où le début de l'inscription se trouve du côté du buste, c'est le n° 2478 du Cabinet de France : *Bertoaldus* || *Ucedecus mo(netarius)*, Bertoald monétaire d'Uzès. Il n'en reste pas moins que le soin que les monétaires ont apporté au tracé de la croix, leurs efforts pour en varier l'ornementation ou pour reproduire les croix d'orfèvrerie, en même temps qu'ils répondent à l'esprit religieux de ces temps-là, témoignent du désir de mettre bien en évidence ce signe sacré sur les monnaies.

Au point de vue linguistique on remarquera l'orthographe *Racio* pour *Ratio*. Ce mot se présente sur un grand nombre de monnaies mérovingiennes, mais une seule fois avec la seconde graphie sur un sol de l'église de Limoges [1]. On hésitait au VIIe siècle, comme le prouvent d'ailleurs les manuscrits de Grégoire de Tours [2], entre *-ti* et *-ci*. Un monétaire de Salagnac écrit son nom, une fois, *Abundantius* et, une autre fois, *Abundancio* [3]. Quant à la forme *basilici* pour *basilicæ*, est-ce là un phénomène de phonétique ou un phénomène de morphologie, en d'autres termes l'*æ*, réduit d'abord à *e* bref, s'est-il transformé en *i*, ou bien y a-t-il eu confusion entre la première et la seconde déclinaison ; a-t-on employé une forme *basilicus* concurremment avec *basilica* ? Le génitif *basilici* n'est pas particulier à l'atelier de Tours ; on le retrouve à Chalon-sur-Saône : *Racio baselici* [4].

1. Bibl. nat., n° 1944. Voyez l'*Introduction* au catalogue, p. LV.
2. Voyez Max Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, p. 170.
3. Bibl. nat., n°s 2009 et 2008.
4. Bibl. nat., n° 206.

3. (451 bis). + ∂IVBLENTVS. Quadrupède.

℟. + ∂VNBERTO MO. Croix accostée de deux points.

Denier d'argent. Poids : 1 gr. 07. Pl. VIII, n° 3.

La monnaie qui précède, frappée à Jublains, figure dans le catalogue imprimé de la Bibliothèque, au supplément, p. 481. Nous croyons devoir la reproduire ici parce qu'elle peut donner lieu à d'intéressantes observations. On connaît de l'atelier de Jublains trois monnaies[1], un tiers de sol et deux deniers, qui toutes trois appartiennent à la Bibliothèque nationale. Sur le tiers de sol, le nom de la localité est écrit *Iabolentis*, et sur les deniers, *Diablentis*, et *Diablentas*. Il ne paraît pas douteux que *Iabolentis* ne désigne la même localité que *Diablentis*. La notation *Ia* pour *Dia* est le résultat de l'assibilation qui, comme l'a expliqué M. Bonnet[2], « a atteint les consonnes douces, *g* et *d*, et leur a fait prendre, devant *i* et *e* suivis d'une autre voyelle, le son *dz*. Ce phénomène est bien connu ; il en résulte des permutations fréquentes entre *di* et *z*..... Il s'en est suivi un rapprochement entre *i* consonne et *g*, d'une part, entre *i* consonne et *di* de l'autre ». Nous signalerons la syncope de l'*o* atone dans *Diablentis* et *Diablentas* pour faire remarquer que si ce phénomène est rare dans le latin de Grégoire de Tours[3] il

1. A. de Belfort, *Description générale*, n°s 1735 à 1737, t. II, p. 15, fig.

2. Max Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, p. 172. Cf. sur le changement de *i* en *z*, dans les inscriptions du IIIe au VIIe s. : Le Blant, *Paléographie des inscriptions latines*, dans *Revue archéologique*, 3e s., t. XXIX, p. 180, note 3.

3. Max Bonnet, *ouv. cit.*, p. 146.

est au contraire assez fréquent dans le latin des légendes monétaires ; ce qui s'explique par le fait que les scribes suivaient souvent une orthographe traditionnelle qui ne répondait pas exactement à la prononciation, tandis que les graveurs de coins monétaires n'ayant guère à écrire que des noms propres, pour lesquels il n'y avait pas d'orthographe consacrée, se laissaient guider par la prononciation. On peut donc affirmer que dès le VIIe siècle les voyelles atones, intertoniques ou posttoniques, tendaient à disparaître. Je citerai *Abrincatas*[1], qu'on lit sur deux monnaies d'Avranches, tandis que cinq autres du même atelier donnent *Abrenktas*[2] ou *Abrinktas*[3]. Un monétaire de Gannat (*Vadinnaco*)[4] donne à son nom les formes suivantes : *Allamundo*[5], *Alemundo*[6], *Almundus*[7]. Un même nom de lieu est écrit *Balaciaco*[8] et *Belciaco*[9]. Ailleurs, *Briodro*[10] est une contraction de *Brioduro*. Notons *Cablonno*[11] pour *Cabilonno* qui est, avec *Cavilonno*, la forme la plus fréquemment employée par les monétaires pour le nom de Chalon. On relève *Childberti*[12] et *Childri-*

1. A. de Belfort, *Descrip. générale*, n° 14.
2. A. de Belfort, *Ibid.*, n° 8.
3. Bibl. nat., n°s 293 à 295.
4. L'identification de *Vadinnaco*, *Vatunaco*, *Vaddonaco* avec Gannat (Allier) est due à M. Maurice Lecomte, *Revue num.*, 1894, p. 421.
5. Bibl. nat., n° 1863.
6. Bibl. nat., n° 1864.
7. Bibl. nat., n°s 1865 et 1866.
8. Bibl. nat., n° 502.
9. Bibl. nat., n° 501.
10. Bibl. nat., n° 586.
11. Bibl. nat., n°s 195, 199, 200, 202, 205.
12. Bibl. nat., n° 304.

cus [1]. Il n'est pas étonnant de rencontrer *domni* [2] et *domnus* [3] qui se présentent déjà dans le latin de Grégoire de Tours. Je ne citerai pas *Drestat* [4] pour *Dorestat* ; car les monnaies de *Dorestate* ont donné lieu à de si nombreuses imitations, et si barbares, que nous pouvons nous trouver en présence d'une simple maladresse de graveur imitant grossièrement une légende sans signification pour lui ; il y a des monnaies de ce groupe qui ont des légendes purement fictives, ne faisant que rappeler à première vue la disposition générale du prototype. Mais nous retiendrons comme un exemple de syncope, *Fridrics* [5], nom d'un monétaire de Poitiers qui ailleurs s'appelle *Fridirico* [6]. De même, sur un triens du pays de Cominges on lit *Fridricus monitar(ius)* [7], *Launigsolo* doit être pour *Launigisolo* (et mieux *Launegisilo*) [8]. Dans les mots qui précèdent on a déjà remarqué plusieurs cas de disparition de la voyelle atone placée entre une dentale et la lettre *r*. Le nom de lieu *Matriaco* [9], pour *Matiriaco* [10], en offre un nouvel exemple. Dans *Solnaco* [11], pour *Solonaco* [12] la voyelle disparue était placée entre une liquide et

1. Bibl. nat., n° 1415.
2. Bibl. nat., n°s 81, 82, 84 et 86.
3. Bibl. nat., n° 1934.
4. Bibl. nat., n°s 1228 et 1229.
5. Bibl. nat., n° 2225.
6. Bibl. nat., n° 2188.
7. Bibl. nat., n° 2430.
8. Bibl. nat., n° 1860.
9. Bibl. nat., n° 917.
10. Bibl. nat., n°s 915 et 916.
11. Bibl. nat., n° 401.
12. Bibl. nat., n°s 402 et 403.

une labiale. Il resterait à déterminer les lois de ces syncopes, c'est ce que je tenterai dans un article spécialement consacré au latin des monnaies mérovingiennes. Ici, il suffisait de donner une idée des ressources que les monnaies peuvent offrir pour l'étude de la langue du VIIe siècle.

4. (502 bis). BALACIACO. Croix; le champ entouré d'un cercle muni de lemnisques.

℞· + LEVDOLENO. Croix ancrée.

Tiers de sol d'or. Poids : 0 gr. 98. Pl. VIII, n° 4.

Cette monnaie fournit un nouvel argument en faveur de la lecture *Balaciaco*[1], et non *Palaciaco* ; car, dans la légende du droit, la partie supérieure des lettres étant seule rognée, la panse inférieure du B subsiste. D'ailleurs le B est incontestable sur un triens du même atelier et du même monétaire et que m'a communiqué M. Quintard[2]. J'ai proposé d'identifier *Balaciaco* avec Beaucé (Ille-et-Vilaine).

5. (556 bis). VENISCIACO. Buste, à gauche. Grènetis au pourtour.

℞. LEVDVLFVS ♀. Croix sur une base semi-circulaire, sous laquelle un globe. Grènetis au pourtour.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 40. Pl. VIII, n° 5.

Ce triens que le Cabinet de France a acquis à la vente de la collection de Cisternes[3] le 14 février 1894 a été trouvé en 1879 à Saint-Quay (Côtes-du-Nord).

1. Cette lecture a été contestée par M. A. de Belfort, *Description générale*, t. III, p. 2.
2. *Revue numismat.*, 1891, p. 476.
3. Catalogue de vente rédigé par M. R. Serrure, n° 25, fig

M. d'Amécourt[1] l'a publié en 1883 et a proposé d'identifier *Venisciaco* avec Vancé (Sarthe). Le buste, gravé sur cette monnaie, est analogue au buste de deux monnaies de Rennes, les n°s 486 et 487 du Cabinet de France. Dans son aspect général le droit rappelle aussi le n° 539 du même Cabinet, qui a été frappé à Nantes. Enfin, la coiffure du buste qui est tout à fait particulière, présente la même disposition qu'on remarque sur deux triens de l'atelier de *Cambidonno*[2], identifié, sans certitude, il est vrai, avec Campbon (Loire-Inférieure). C'est donc dans la région d'entre Rennes et Nantes qu'il faut chercher le lieu d'émission de notre triens, mais nous n'y avons rencontré aucune localité dont le nom moderne corresponde au nom latin *Venisciaco*. L'identification avec Vancé ne paraît pas pouvoir être admise. Car Vancé suppose une forme latine *Vindiciaco* ; tandis que *Venisciaco* a dû donner un nom moderne analogue à Venissieux (Rhône), Vennecy (Loiret), Venizy (Yonne), Vinezas (Ardèche)[3].

6. (569 bis). CARNOTAS. Buste diadémé, à droite ; sur la poitrine, une croisette.

℟. X NONNIO FECIT. Croix potencée.

Tiers de sol d'or. Poids : 0 gr. 90. Pl. VIII, n° 6.

La légende *Nonnio fecit* atteste l'existence, au VIIe siècle, pour les noms de la seconde déclinaison,

1. *Monnaies mérov. du Cenomannicum*, p. 214, n° 137. Cette monnaie a été reproduite, d'après d'Amécourt, par M. A. Belfort, *Description génér.*, n° 4730.

2. Bibl. nat., n° 548, et surtout le n° 550.

3. Voyez H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière*, p. 416-417.

d'un nominatif en *o*, phénomène déjà constaté, par M. E. Le Blant [1], dans les inscriptions chrétiennes de la Gaule, mais dont on ne connaissait sur les monnaies mérovingiennes qu'un seul exemple incontestable : *Chlodovio rix* [2]. Cependant il est difficile d'admettre que l'*s* finale ne se prononçât plus en Gaule au VIIe siècle, alors que, d'une part, on constate son maintien dans le latin de Grégoire de Tours [3] et que, d'autre part, elle est restée dans la langue française comme signe du cas sujet jusqu'au XIIIe siècle. D'ailleurs dans les noms propres de la seconde déclinaison inscrits sur les monnaies mérovingiennes, quand une lettre de la désinence disparaît, c'est l'*u* et non pas l'*s*. Ainsi trouvons-nous *Faterells*, *Alligisels*, *Dadoalds* et d'autres encore. Il convient de rappeler que la désinence *us* est souvent remplacée par *os* : *Gundobaudos*, *Maurinos*, *Launovios*, *Landigisilos*, *Ligerios*, *Esperios*, etc. Mais puisqu'il est peu probable que l'*s* soit tombée de la prononciation, il faut trouver au phénomène signalé plus haut, à savoir un cas-sujet en *o* pour des noms propres de la seconde déclinaison, une autre explication. Il y a là sans doute une erreur de syntaxe. Les noms propres en *-us* n'avaient plus que deux cas : un cas-sujet et un cas-régime, l'un en *-us* ou *-os*, l'autre en *-o* ou *-u*. Les monétaires qui écrivaient l'un *Chlodovio rix*, l'autre *Nonnio fecit*, de même que les lapicides qui ont fait des fautes analogues, ont simplement employé

1. Le Blant, *L'épigraphie chrétienne en Gaule*, p. 83. — Voyez l'*Introduction* au Catalogue des monnaies méroving. de la Bibl. nat., p. LXXVII.
2. Bibl. nat., n° 71.
3. Voy. Max Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*.

le cas-régime au lieu du cas-sujet. Ils devaient être entraînés à cette confusion par l'existence d'un grand nombre de noms d'hommes dont le nominatif était en *-o*, ceux qui appartenaient à la déclinaison en *-o*, *-onis*, comme *Betto* et tant d'autres.

7. (623 bis). ✠ NRΓAN1S (*Aurlianis*) en légende externe et rétrograde. Tête, à droite.

℟. IACOTE MO. Croix ancrée, le pied soudé à un globule. Cercle au pourtour.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 26. Pl. VIII, n° 7.

Le Cabinet de France ne possédait jusqu'ici aucune monnaie d'Orléans avec le nom d'homme *Iacote*, à moins que la légende incomplète, en son milieu, du n° 619 ne doive être lue IACO[TE] MONE. Mais *Iacote*, ou *Iacoti*, est connu par les triens publiés dans la *Description générale* de M. A. de Belfort, sous les n°s 497, 498, et 503 ; ce dernier est tout à fait semblable au nôtre.

8. (682 bis). DVNODERV F. Buste diadémé, à droite.

℟. ✠ ALTEÇIUELVS. Croix, accostée des lettres A V, le pied soudé à un degré ; au-dessous un globule ; le champ entouré d'un grènetis.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 23. Pl. VIII, n° 8.

J'ai consacré au triens qui précède une note dans la *Revue Numismatique*, 1893, p. 190. Ce triens, comme je l'ai fait remarquer, fournit un argument en faveur des identifications proposées dans le Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale, pour les ateliers monétaires de

Bellomonte, *Duno*, *Petraficta* et *Vosonno*. Un tiers de sol qui fait partie de la collection de M. l'abbé Desnoyers, conservateur du Musée historique à Orléans, achève de prouver que c'est bien dans la région orléanaise qu'il convient de chercher les localités énumérées. En effet, ce tiers de sol présente, au droit, avec la légende AVRILIANIS, fortement rognée, mais d'une lecture certaine, un buste diadémé, et, au revers, avec un nom de monétaire qui est probablement *Audiernus*, une croix accostée des lettres AV, et dont le pied est soudé à un degré, sous lequel un globule ; au-dessus de la croix, un autre globule ; le champ est entouré d'un grènetis. Cette croix, d'un type tout particulier, est celle qu'on retrouve : sur certaines monnaies de *Bellomonte*[1] (avec VA, copie de AV), dont une au moins est signée du monétaire *Audiernus*[2] ; sur des monnaies de *Duno*[3], de *Petraficta*[4], de *Vosonno*[5]. Dans ces deux derniers ateliers les lettres accostant la croix ont disparu.

9. (696 bis). INDUACIOI. Buste, au diadème perlé, à droite.

℟. INGOMARO MOVI. Croix ancrée, fichée à un globule.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 18. Pl. VIII, n° 9.

1. Bibl. nat., n°s 1677, 1678, 1680.

2. Le n° 1680 de la Bibl. nat. Le même *Audiernus* a inscrit son nom sur d'autres monnaies de *Bellomonte* offrant un type de croix différent.

3. Par exemple, le n° 1692, de la Bibl. nat., sur lequel AV est devenu >< , déformation qu'on constate d'ailleurs, mais pas aussi complète, sur des monnaies de *Bellomonte*.

4. Bibl. nat., n° 658.

5. Bibl. nat., n° 678.

La légende *Indsacio* doit être une copie maladroite de *In palacio*. Car *Ingomarus* a signé d'autres pièces palatines avec *In palacio* ou *In scola*[1]. Celle que nous donnons ici est de style parisien ; le dessin du buste et celui de la croix indiquent le temps de Clovis II.

10. (709 bis). ✝ ELIꝟ[I]VS M. Buste diadémé, à droite.

℟. ✝ KARISIVS. Croix sommée d'un ω renversé, le pied posé sur un A.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 21. Pl. VIII, n° 10.

11. (730 bis). Tête déformée, entourée des lettres ƎNhm et de points.

℟. Sans légende. ϵ à traverse crucigère, entouré de globules.

Tiers de sol d'or, trouvé à Liré (Maine-et-Loire). Poids : 1 gr. 07. Pl. VIII, n° 11.

Le type du revers du triens dont la description précède n'a été signalé jusqu'ici que sur des deniers d'argent, qu'on attribue à l'atelier de Paris sans qu'il y ait à cette attribution une raison vraiment scientifique. La prototype paraît être un denier avec les noms de *Rodemarus* et *Ebroino*[2]. Sur les autres deniers de cette série on ne relève que des noms d'hommes ou des légendes défigurées. Il convient donc, pour se prononcer définitivement sur leur lieu d'émission, d'attendre la découverte d'un exemplaire avec nom d'atelier.

1. Voyez A. de Belfort, *Description générale*, n°s 3508, 3509, 3512.
2. Bibl. nat., n° 798.

Le denier qui suit a été donné à la Bibliothèque nationale par M. A. de Barthélemy et publié par M. A. Sarriau, *Numismatique nivernaise*, p. 13, pl. I, n° 9.

12. (902 bis). + ƏIƆEƆIA. Tête informe.

℟. + BERTERAN. Croix à branches égales, aux extrémités pommettées.

Denier d'argent. Poids : 1 gr. 40. Pl. VIII, n° 12.

13. (931 bis). METTIS CAETATE (*Mettis cvetate*). Buste, au diadème perlé, à droite. Cercle extérieur.

℟. + THEVDEIƆNVS MONET entre un cercle et une couronne. Croix accostée des lettres A Ɔ.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 30. Pl. VIII, n° 13.

Le nom du monétaire est déformé de *Theudelenus*. Ce nom de *Theudelenus*, monétaire de Metz, n'est correctement écrit que sur deux tiers de sol dont on trouvera les dessins dans la *Description générale* de M. A. de Belfort, sous les n°s 2945 et 2946. Sur les autres monnaies messines il a été altéré par les graveurs de diverses façons, tantôt par l'omission de lettres comme *Theudenus*, *Heudelenus* ou *Eudelenus* tantôt par un mauvais tracé des caractères, comme sur l'exemplaire récemment entré au Cabinet de France et où l'on voit que L s'est réduit à I et E à Ɔ.

14. (1233 bis). /////EGTATEIT (déformation de *Dorestat fit*) en légende interne et rétrograde. Buste diadémé, à droite. Cercle au pourtour.

℟. ///II///NNI (déformation de *Madelinus*). Croix, le pied soudé à un degré ; au-dessous, six points en deux lignes horizontales.

Tiers de sol, argent avec traces de dorure. Poids : 0 gr. 98. Pl. VIII, n° 14.

La monnaie qui précède est une imitation des triens frappés à Duurstede au nom de *Madelinus*.

15. (1305 bis). VIENNA FIT +. Buste au diadème perlé, à droite. Cercle lisse au pourtour.

℞. A/NATO MONITARIO entre un cercle lisse et un grènetis muni de lemnisques. Croix, aux extrémités fourchues, le pied soudé à un degré, sur un globe, accosté de ·.· et :, la croix accostée de II A.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 24. Pl. VIII, n° 15.

Ce tiers de sol a fait l'objet d'une communication à la Société de Antiquaires de France[1]. Frappé à Vienne par le monétaire *Aunatus*, il prend place à côté des pièces du même atelier signées de *Laurentius*. Son style indique toutefois une date un peu plus récente. Il est imité des monnaies de Marseille. On avait pu constater, grâce aux monnaies de *Laurentius*, que le monnayage de Vienne procédait, au point de vue des types, de celui de Marseille, car le n° 1304 du Cabinet de France porte le différent M A. Cette filiation est mieux affirmée par le triens d'*Aunatus*, car non seulement on y remarque II A pour M A, mais c'est évidemment une copie des triens frappés à Marseille au nom du roi Clotaire II, spécialement du n° 1382 du Cabinet de France.

16. (1651 bis). + AVSTA FIT. Buste diadémé, à droite. Cercle au pourtour.

1. *Bulletin de la Soc. des Antiquaires de France*, 1893, p. 237, fig.

℟. MAXOMIO MONITARI en légende externe. Croix sur deux degrés, accostée des lettres C E. Cercle au pourtour.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 25.

La monnaie qui précède a donné lieu à un article de M. A. Van Gennep, intitulé *Un tiers de sou mérovingien frappé à Aoste* et publié, en 1894, dans la *Revue numismatique*, p. 47.

17. (1724 bis). DIAINAIL ////////. Buste diadémé, à droite.

℟. ARVERNO CIVITATI FIIT. Figure, debout, paraissant tenir une palme de la main droite et une couronne de la gauche.

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 31. Pl. VIII, n° 16.

La légende du droit consiste en une suite de traits dont le rapprochement n'offre, à ce qu'il me paraît, aucun sens. C'est là un fait commun sur les monnaies de Clermont. Si la légende du revers ne déclarait nettement l'atelier d'où est sorti ce triens, la forme de la figure qui occupe le champ du revers y suffirait. Des personnages en pied sont figurés sur un grand nombre de triens de la cité d'Auvergne, et ils affectent une allure particulière. Cependant celui de notre triens présente cette particularité qu'au lieu de tenir une haste, comme tous ses congénères, il paraît tenir une couronne. Il n'a donc pas eu pour prototype l'empereur debout tenant une lance et s'appuyant sur un bouclier[1], mais bien plutôt une Victoire, et peut-être une Victoire de face. D'ailleurs si certains

1. Voyez *Revue numismatique*, 1889, p. 50.

personnages des monnaies de Clermont qui tiennent une haste de la main droite et une palme renversée de la main gauche ne sont que des déformations de la figure impériale décrite plus haut, comme je crois l'avoir démontré précédemment[1], d'autres personnages qui ont la haste dans la main gauche, et la palme au bout de la main droite, pourraient bien être la dégénérescence d'une Victoire tenant une croix à longue hampe, la palme renversée n'étant alors que la déformation de l'aile. C'est vraisemblablement le cas des figures gravées au revers de deux triens de l'Arvernie que nous décrirons plus loin.

18. (1744 bis). + AREIO CIVE (pour *Arverno cive*). Buste diadémé, à droite. Cercle au pourtour.

℞. EODICIVS. Croix accostée des lettres A R. Couronne au pourtour.

Tiers de sol d'or, fourré. Poids : 1 gr. 95. Pl. VIII, n° 17.

Il n'est pas étonnant que sur un triens, de mauvais aloi, sorti de l'atelier d'un faussaire du VIIe siècle, le nom de la cité ait été défiguré. Le faussaire a pris pour modèle une monnaie analogue au n° 370 de la *Description générale* de M. A. de Belfort.

19. (1777 bis). ARTO[NA V]ICO. Buste diadémé, à droite. Grènetis au pourtour.

℞. BETTO M/// entre deux couronnes. Dans le champ, les lettres A·R ; au-dessous, un trait horizontal, denté.

1. *Revue numismat.*, 1889, p. 50, et pl. II, fig. 11 à 13.

Tiers de sol d'or, échancré. Poids : 0 gr. 92.
Pl. VIII, n° 18.

Cette monnaie frappée à Artonne (Puy-de-Dôme) a été publiée par M. A. de Belfort, dans sa *Description générale*, sous le n° 5923, d'après les dessins donnés par M. A. de Barthélemy à la Bibliothèque nationale.

20. (1857 bis). VOROCIO VICO. Buste diadémé, à droite. Cercle au pourtour.

℟. + EBROALDO MO entre une couronne et un cercle. Dans le champ, les lettres AR, entre un groupe de trois points, à gauche, et un point, à droite ; sous les deux lettres, un trait horizontal.

Tiers de sol d'or pâle. Poids 1 gr. 24. Pl. VIII, n° 19.

Le Cabinet de France ne possédait jusqu'ici qu'un triens de *Vorocio* (Vouroux, Allier), signé de *Dructaldo*. Un autre triens du même atelier et du monétaire *Ebroaldo*, qui ne diffère de celui que nous venons de décrire que par l'absence du groupe de points à gauche de l'A, a été reproduit dans la *Description générale*, sous le n° 4941, d'après un exemplaire de la collection du prince de Furstenberg.

Les deux tiers de sol dont la description suit appartiennent à la région auvergnate, mais nous n'avons pas su identifier les ateliers.

21. (1857 ter). BRICIAI°/// (*Briciaio?*) en légende externe. Buste diadémé, à droite.

℟. CI/////ΓO en légende externe. Personnage, debout sur deux degrés réunis par de petits traits ver-

ticaux, la tête diadémée, regardant à droite, tenant de la main gauche une haste perlée, le bras droit en forme de palme (déformation d'une Victoire tournée à droite et tenant une croix à longue hampe).

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 23. Pl. VIII, n° 20.

22. (1861 bis). + DEIVANO///. Buste diadémé, à droite.

℞. ////EV////. Personnage, debout sur deux degrés réunis au centre par deux traits verticaux, la tête diadémée, regardant à droite, tenant de la main gauche une croix à longue hampe, le bras droit en forme de palme (déformation d'une Victoire tournée à droite et tenant une croix à longue hampe).

Tiers de sol d'or. Poids : 1 gr. 25. Pl. VIII, n° 21.

Si l'on remarque sur le triens précédent les pieds de la figure du revers dessinés en forme de serres d'oiseau, on comprendra comment la Victoire de face a pu, sur un triens d'Argentat [1] (Corrèze) et sur un autre d'atelier indéterminé [2], se transformer en une aigle aux ailes éployées.

23. (2389 bis). SPECTATVS M⁻. Buste diadémé, à droite.

℞. TEVBERCIACO. Croix sur un globule et un trait horizontal. Au pourtour, couronne rognée.

Tiers de sol d'or, 1 gr. 03. Pl. VIII, n° 22.

Il n'est pas douteux que l'atelier de *Teuberciaco* ne soit le même que *Teodoberciaco*, *Theodeberciaco*,

1. Bibl. nat., n° 1954.
2. Bibl. nat., n° 2651.

Teodeberciaco, *Theudeberciaco*. Le nom du monétaire *Spectatus* qu'on trouve aussi écrit *Espectatus* se rencontre d'ailleurs sur des triens portant *Teodeberciaco* [1]. Cet atelier a été identifié avec Thiverzay, aujourd'hui faubourg de Fontenay-le-Comte. La forme *Teuberciaco* est intéressante parce qu'elle montre la chute de la dentale intervocale. Si l'exemple que nous produisons était isolé on pourrait n'y voir qu'une négligence de graveur. Mais le même nom de lieu est écrit *Tiberciaco* sur une autre monnaie [2]. D'une façon analogue, *Teodericiaco*, plus souvent écrit *Tidiriciaco*, se réduit à *Tiriciaco* [3]. De plus nous relevons *Chloveo rege* pour *Chlodoveo rege* sur une monnaie [4] attribuable à Clovis II. Le nom d'homme *Thuevaldo* [5] n'est-il pas pour *Theudevaldo* ?

On est donc en droit de conclure que dès le VIIe siècle le phénomène de la chute de la dentale antétonique et intervocale qui ira toujours s'accentuant et deviendra général dans la langue romane, commençait à se produire dans la prononciation du latin vulgaire.

24. (2415 bis) + TOARECCA. Buste diadémé, à droite. Grènetis au pourtour.

℟. + NONNO MO. Croix ancrée, soudée à un degré. Grènetis au pourtour.

1. Voyez pour toutes les monnaies de cet atelier le Catalogue de la Bibliothèque nationale, p. 487 à 490.
2. Bibl. nat., n° 2390.
3. Bibl. nat., n°s 2360 et 2361.
4. Bibl, nat., n° 66.
5. Bibl. nat., n°s 464 et 465.

Tiers de sol d'or, troué. Poids : 1 gr. 24.

Pl. VIII, n° 23.

Ce triens, acquis à la vente Loustau, est connu de longue date. Il a été publié par M. de Saulcy[1] dans la *Revue numismatique*, 1838, p. 273, pl. X, fig. 16, qui l'a attribué à Thouars (Deux-Sèvres). Pour qu'on pût admettre cette identification, au moins faudrait-il interpréter la légende du droit *Toarec(cio) ca(stro)*, ce à quoi rien n'autorise. Mieux vaut donc laisser provisoirement cette monnaie parmi les incertaines du Poitou ; car le style de cette région y est bien caractérisé.

M. Prou.

1. Et par Lecointre-Dupont, *Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, p. 49 ; en dernier lieu par A. de Belfort, *Description générale*, n° 4352.

MÉDAILLES MODERNES

RÉCEMMENT ACQUISES PAR LE CABINET DE FRANCE

(*Suite.*) [1]

8. *Pierre de Provence et la Belle Maguelonne.*
Rev. Num. 1895, pl. IX, n° 1.

PIERRE : DE : PROVV✠ | ANCE : ET : LA BELLE | : MAGVELONNE (entre un cordonnet intérieur et un filet extérieur). Un ornement composé de deux branches et de deux fleurs à cinq pétales continue la ligne de la légende et occupe tout le quatrième côté du carré.

A gauche, Pierre de Provence vu à mi-corps, de trois quarts à droite, les cheveux longs tombant sur la nuque, coiffé d'un bonnet à retroussis, qui est orné par derrière de deux plumes et d'un lacet ou d'une aiguillette sur le côté. Il est vêtu d'un pourpoint, à manches plissées, garnies d'un parement dans le bas, et, par-dessus ce pourpoint, d'une robe à grands revers. A son cou, pend une chaîne ornée d'un médaillon. De la main droite, il offre à Maguelonne, placée en face de lui, une fleur que celle-ci saisit de la main droite, en même temps qu'elle lui présente un anneau de l'autre main.

1. Voy. *Rev. Num.*, 1896, p. 92.

A droite, Maguelonne à mi-corps et de trois quarts à gauche. Son front est découvert ; ses cheveux sortent de dessous une coiffe enrichie d'un orfroi et de pierreries et tombent sur son dos. Elle est vêtue d'une robe à corsage collant, à manches plissées sur l'avant-bras et s'élargissant du coude au poignet, avec un parement au bas. Cette robe, serrée à la taille par une ceinture nouée en avant, est ouverte carrément sur la poitrine et laisse voir la guimpe. Le cou est entouré d'une chaînette, à laquelle est suspendu un joyau en forme de losange.

Plaquette carrée, en laiton ; de 53 millimètres sur 55.

En 1886, au moment où M. Molinier rédigeait son *Catalogue* des plaquettes de la Renaissance [1] cette pièce n'était connue qu'à deux exemplaires, l'un dans la collection Armand (aujourd'hui collection Valton), l'autre dans la collection Spitzer. C'est ce dernier exemplaire, le plus beau des deux, qui a été acquis en 1895 à la vente de cette collection [2].

Parmi les plaquettes et les médailles cataloguées, cette pièce était certainement l'un des deux ou trois monuments les plus remarquables. Elle se signalait d'elle-même par son caractère insolite et par l'attribution qui en était faite à notre pays.

Comme à l'ordinaire, le jugement de M. Molinier était fondé : cette plaquette est bien sortie des mains d'un artiste français, vers la fin du xve siècle ou au commencement du xvie.

1. *Plaquettes*, in-8°, t. II, p. 196 à 197, n° 739.
2. *Catalogue de la vente Spitzer*, n° 1954.

Dès l'abord, tout le prouve : la légende française, le style, le costume, les bustes affrontés [1], la forme des lettres, et celle même de la plaquette, qui la rapproche des marques des imprimeurs et des libraires parisiens de cette époque, les Pigouchet et autres.

Trois choses restent à découvrir : le lieu d'origine de cette pièce, sa date, et l'identité des deux personnages figurés dans le champ et dont les noms sont inscrits au pourtour.

Ces deux inconnus, Pierre de Provence et la Belle Maguelonne, sont les héros d'un roman français rédigé et publié au xve siècle [2]. Ce roman, probablement composé dans le Midi en 1472, fut imprimé pour la première fois à Lyon en 1478, et eut de nombreuses éditions dans cette même ville, à Paris, à Rouen et ailleurs, avant de passer enfin, au xviiie siècle, dans la collection de la Bibliothèque bleue.

La plaquette du Cabinet de France est donc (fait peut-être sans précédent) l'illustration métallique d'un roman français, ce qui est une première confirmation de l'hypothèse émise par M. Molinier sur l'origine de ce petit monument.

A quelle date précise en fixer l'exécution ? Le costume du jeune seigneur, qui a une forme plus ancienne que celui de Maguelonne, avec sa robe à collet largement rabattu, semble accuser le règne de Charles VIII. En tout cas, cette plaquette ne peut être antérieure à 1478, date de la première édition

1. Cf. la médaille de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche, la plaquette d'Hérode et de Salomé.

2. G. Paris, *La littérature française au moyen âge*,..... p. 85, et la *Romania*, t. 18, année 1889, pp. 510 à 512.

du roman, et, *a priori*, elle est sensiblement postérieure, car il fallait que les héros du livre fussent devenus célèbres pour que l'on songeât à les représenter en bas-relief.

Voilà une date *maxima*. Est-il donc impossible de serrer de plus près la question et de découvrir en même temps à quelle école artistique se rattache notre pièce ? Non. On le peut tenter avec succès, croyons-nous, en comparant cette pièce, d'abord aux gravures qui ornent les différentes éditions du *Pierre de Provence*, ensuite à quelques médailles et à quelques camées du même temps, plus ou moins semblables comme style à notre plaquette, toutes pièces très intéressantes d'ailleurs et très rares.

Si nous parcourons les éditions lyonnaises du *Pierre de Provence*, nous ne voyons, parmi les nombreux bois qui les ornent, rien qui ait une analogie quelconque avec notre plaquette. Ce n'est pas à dire qu'ils n'aient point leur intérêt comme petits tableaux de genre et comme documents relatifs à l'histoire du costume.

Mais si nous prenons la charmante édition publiée à Paris chez « Jehan Triperel », en 1493 [1], c'est tout autre chose. Il y a là un titre et cinq gravures sur bois plusieurs fois imprimées dans le corps du volume, qui peuvent compter parmi ce que notre école française a produit de mieux dans ce genre et qui ont, avec la plaquette, la plus étonnante ressemblance. C'est à tel point les mêmes lettres, le même costume le même style (autant du moins que l'on peut compa-

1. Bibliothèque nationale, Réserve, Y² 1083. — Cf. Réserve, Y² 705 et Y² 709.

rer une gravure au trait à un petit bas-relief), que l'on croirait que le même artiste a dessiné les bois et modelé la plaquette. Toutefois, s'il est difficile d'aller jusque-là, au moins doit-on penser que livre et plaquette ont vu le jour à la même époque et dans la la même ville. Or, cette ville est sûrement Paris, puisque notre volume porte à la fin ce renseignement précis : « Imprimé à Paris par Jehan Triperel (*sic*), « libraire et marchant demourant à Paris sur le pont « Nostre-Dame, à l'ymaige Sainct Laurens, le XV jour « de may mil CCCC quatre[1] et XIII ».

La Belle Maguelonne, Pierre de Provence.

La meilleure preuve à fournir de l'identité de

1. Le mot « vingt » a été oublié.

style était de faire reproduire ici les portraits des deux héros, calqués sur la plus importante gravure du volume, reproduite à cinq reprises différentes dans le cours du roman et figurée, entre autres places, aux premier et au dernier folios. Une fois, sans qu'il y ait le moindre changement dans le dessin de la figure, Maguelonne est censée représenter sa propre nourrice et sur la banderole placée au-dessus on lit ce mot : « La nourrisse ». Les deux personnages sont représentés face à face, dans un intérieur mis en fort bonne perspective pour l'époque et orné de meubles et d'objets divers. La seule différence notable entre la gravure et la plaquette, différence peu importante, il est vrai, pour le sujet qui nous occupe, c'est que la place des personnages a été intervertie sur la plaquette, celui de droite est passé à gauche et *vice versâ*.

Comme on pourrait objecter, en se basant sur l'adage : *Testis unus*, *testis nullus*, que nous n'apportons ici qu'un seul exemple, nous tenons à renvoyer à un autre petit volume imprimé aussi à Paris, mais postérieurement, puisqu'il a été édité non plus par Jehan Trepperel mais par sa veuve, associée à Jehan Jehannot. Cette publication [1], non datée, et qui a pour titre : « Olivier de Castil || le et Artus d'Al || garbe nouvel || lement ꝯprimé à Paris [2] », contient à côté de gravures grossières deux bois très remarquables, reproduits l'un sur le frontispice du livre et l'autre à deux reprises dans le cours du roman. Ces deux

1. Bibliothèque nationale, Réserve, Y² 709.
2. Probablement après 1508.

compositions sont du même style et de la même main que celles du Pierre de Provence, ainsi que le prouvent, à n'en pas douter, deux figures semblables représentant un roi coiffé d'un même bonnet conique au sommet, faisant le même geste, tantôt de la main droite (Y² 1083) et tantôt de la main gauche (Y² 709), présidant à un tournoi dans le roman de Pierre de Provence, et à la remise du prix du tournoi dans le roman d'Olivier de Castille. Nous y avons relevé

(A)
Damoiselle couronnant Artus d'Algarbe

(B)
Damoiselle portant l'écu d'Artus

(C)
La Belle Maguelonne (Scène du mariage)

deux figures de jeunes filles (A) et (B) que nous faisons reproduire ici. On voit combien elles se rapprochent de la Maguelonne de la plaquette, et aussi de celle figurée ici à la lettre (C) et reproduite dans la scène du mariage[1] à la fin de notre volume de 1493 (Y² 1083). Pour le mouvement général, pour la dispo-

1. Cf. même scène dans l'*Art de bien vivre*, Paris, Pierre Le Rouge, 1492. (Bibl. nat., vélins 353.) — H. Monceaux, *Les Le Rouge*, Paris, 1896, in-8°, t. I, p. 262.

sition de la chevelure épandue sur le dos, pour les proportions et la position exacte du joyau qui pend sur la poitrine, pour le mouvement et la place des mains, pour l'orfroi du chaperon comme pour la cambrure de la taille, cette dernière figure (C) est la plus rapprochée de la Maguelonne de la plaquette; elle est aussi d'un style plus large, plus gras, moins anguleux et moins sec que celui de la Maguelonne du premier folio ; la seule différence avec la figure de la plaquette, c'est la longueur moindre des deux « oreillettes » du chaperon (C). On remarquera que l'effigie de la plaquette porte une sorte de réseau sur son chaperon comme dans la figure (C), que son mouvement et l'orfroi du chaperon ressemblent à ceux de la figure (B), et qu'enfin elle a le même costume que dans ces trois figures. Quoi qu'il en soit, ce sont là des gravures parisiennes toutes semblables à la plaquette, laquelle doit dès lors être déclarée aussi parisienne. Sur cette dernière, les deux héros sont tels que sur l'édition publiée à Paris en 1493, avec un encadrement de même forme et composé des mêmes lettres que celui qui entoure la marque de Jehan Trepperel au frontispice de ce petit volume.

Après avoir découvert le lieu d'émission, Paris, si nous cherchons à fixer la date de notre plaquette, une question se pose tout d'abord. Quel est l'original? La gravure a-t-elle été faite d'après la plaquette, ou la plaquette d'après la gravure? Nous répondons très franchement : c'est le modeleur qui est le copiste. Cela se déduit de certaines maladresses dans l'arrangement, de certaines incorrections dans le dessin, qui ne se trouvent pas dans les gravures, œuvres d'une

remarquable fermeté de contours et d'une singulière décision d'allure. De ce chef, nous pouvons donc déclarer que notre plaquette est postérieure à l'édition parisienne de 1493.

Avant de comparer notre plaquette à un certain nombre de monuments de la même époque, nous ferons remarquer que si le costume du Pierre de Provence, probablement traditionnel ici, nous ramène au règne de Charles VIII, celui de Maguelonne, avec son corsage plat ouvert en carré, nous reporte en plein règne de Louis XII.

Cette exacte reproduction en bas-relief de deux héros de roman, avec le type qu'ils ont sur la gravure et le même cadre de lettres que sur la marque de l'éditeur, est chose extraordinaire ; mais il ne faudrait pourtant pas croire que ce petit monument n'eût pas d'analogues. Comme plaquette, cette pièce est unique ; mais elle a des similaires parmi les médailles, parmi les gravures sur bois, et aussi, au point de vue du style, parmi les imitations de camées exécutées sur coquilles.

Avant de faire ces comparaisons et d'étudier ces analogies, qui nous amèneront peut-être à une certaine précision de date, analysons les caractères distinctifs des lettres de la légende.

Ce qui saute aux yeux, en même temps que le style de cette plaquette et sa forme quadrilatérale, c'est le type des lettres, qui ne ressemblent en rien aux capitales romaines des médailles lyonnaises de 1494 et de 1499 [1], et de la médaille de Bourg de 1502 [2] ;

1. *Trésor de num.*, *Médailles françaises*, 1re partie, pl. III, n° 5, et pl. V, n° 1.
2. Armand, *Les Médailleurs de Renaissance*, 2e éd., t. I, p. 113. n° 1.

mais ce type est le même que celui employé sur certaines marques d'imprimeurs et aussi sur quelques médailles parisiennes, telles que le Louis XII et surtout le Charles de Hautbois que nous allons présenter au lecteur.

Ces lettres [1] se différencient des autres par les proportions générales, par l'échancrure qui entaille l'extrémité de chaque haste et par le renflement du milieu, qui affecte la forme d'un petit ovale horizontal. Les caractères les plus singuliers sont les N et les M, dont les déliés sont extrêmement minces et ne forment qu'une ligne ; les O, qui sont marqués d'une dépression ronde de chaque côté ; les D, qui ont presque la forme d'un D minuscule cursif, et surtout les E, qui sont onciaux et ressemblent à l'épsilon minuscule, avec une barrette horizontale se prolongeant vers la gauche.

Si nous pouvions faire reproduire les marques de quelques libraires parisiens du règne de Louis XII, on verrait combien elles sont analogues à notre plaquette, pour leur forme de parallélogramme, si usitée alors, pour leur légende encadrant la composition, pour les fleurs et les feuilles qui séparent les mots entre eux, ou bien la fin de la légende, de son commencement. Cette espèce de bleuet à cinq pétales, tenu par la Belle Maguelonne, se rencontre, ainsi que l'E en forme d'épsilon, sur la marque d'Antoyne Baquelier ; des lettres de même style se trouvent sur

1. Ce genre de lettres commence à apparaître dès le règne de Louis XI. Voyez, par exemple, au Cabinet de France, la médaille d'or de Charles, duc de Guyenne.

le titre des *Heures* de Jehan Poitevin en 1498, sur la marque de Philippe Pigouchet, libraire à Paris de 1486 à 1512, sur celle de Denis Roce (1490-1518), et sur beaucoup d'autres encore.

La plaquette du Cabinet de France a d'indiscutables analogies de style avec ces camées sur coquille exécutés vers la fin du xve siècle et les premières années du xvie. Cet art si délicat, qui n'a d'autre défaut que de produire des œuvres peu durables, enfanta à cette époque des objets charmants, malheureusement trop rares et trop peu connus, et qu'il y aurait grand intérêt à rapprocher et à comparer entre eux. Les deux grands centres de fabrication furent, comme pour les médailles, Lyon et Paris, sans qu'il soit encore possible de faire un départ certain de ces œuvres entre les deux villes. Quelques-uns de ces camées ont été coulés en plaquettes [1]. Cet art, plein de saveur dans l'origine et plus apparenté alors avec l'école flamande qu'avec l'italienne, eut la faveur du public français pendant tout le xvie siècle et le commencement du xviie. Il la méritait par l'entente de la décoration, par l'étude serrée de la nature et la vérité de l'expression ; on y remarque en tout cas plus d'originalité que dans maints pastiches de l'antiquité. Nous devons avouer même que dans les meilleurs d'entre eux on découvre plus de délicatesse, plus de sobriété, un goût plus fin que dans notre plaquette.

Parmi les camées sur coquille à comparer avec

1. Molinier, *les Plaquettes*, t. II, p. 195, n° 737, etc.

notre Pierre de Provence, nous pouvons citer ceux qui sont exposés au Cabinet de France sous les numéros 387 à 390 et 578 à 582. Mais qu'on ne s'y trompe pas, c'est là un art similaire mais non identique. Les numéros 390 et 579 à 582 sont supérieurs, comme art, à notre plaquette, dont ils diffèrent d'ailleurs par la forme des lettres. Il en est de même pour les deux jolis camées de la collection Carrand, donnée au musée du Bargello à Florence, et qui sont reproduits tous deux à la planche 65 du *Catalogue illustré* de 1895. Ils sont indiscutablement français eux aussi. Le plus remarquable est celui qui se rapproche le plus de notre plaquette et de la petite pièce en bronze que nous allons décrire. Il représente, vus à mi-corps, un jeune seigneur et une jeune fille en conversation amoureuse. Le seigneur est vêtu et coiffé comme le Louis XII de la grande médaille de Lyon, et il a d'ailleurs à peu près le même profil. Il est coiffé d'un bonnet à retroussis, il porte au cou une grosse chaîne, et on voit brodés sur son bonnet et sur sa manche d'espèces de lacs d'amour. La jeune fille est couronnée de pampre et paraît vêtue d'une simple chemise ouverte par devant.

Si nous ne craignions pas de nous attarder trop longtemps à ces énumérations et à ces comparaisons, nous citerions encore, outre certaines figures que l'on rencontre sur des mortiers français, la petite plaquette ronde représentant Salomé placée en face d'Hérode et tenant la tête de saint Jean-Baptiste [1], le petit médail-

1. Molinier, *les Plaquettes*, t. II, p. 193, n° 731.

lon représentant la légende du roi de Mercie[1], et bien d'autres encore.

Après les gravures et les camées, passons aux monuments métalliques, et occupons-nous immédiatement de trois médailles qui semblent inédites et présentent toutes les trois de frappantes ressemblances avec le Pierre de Provence. Deux d'entre elles au moins paraissent avoir été exécutées à Paris.

A) Voyons d'abord la jolie petite pièce anonyme figurée sur notre planche IX, n° 2.

Au droit, on lit, entre deux grènetis : I AI·CAVSA· ∂ AIMER·MON·AMI·LEAL ♡. Buste de femme, à droite, la tête couverte d'une coiffe et, par-dessus, d'un chaperon drapé comme un voile, dont les plis tombent sur les épaules et un pan descend sur le dos. Le cou est orné de perles, et la robe, à corsage plat, est ouverte en carré sur la poitrine. Marguerite d'Autriche est accoutrée de même sur la médaille qui lui fut offerte en 1502 par la ville de Bourg[2]. C'est là aussi à peu près l'ajustement de l'effigie de Marguerite de Valois, modelée vers 1504, par Jean de Candida[3].

℟. SANS·MVER·NE·CHANSER·POVR LE· BEĪ ∂L ♡. Buste d'homme, à gauche, coiffé du béret à retroussis, sur lequel on croit apercevoir deux aiguillettes ou deux lacs d'amour ; vêtu d'une robe à larges revers et d'un pourpoint.

1. Cette plaquette n'a sûrement rien de hollandais, quoi qu'en aient pu dire MM. Bode et Tschudi (*Catalogue du Musée de Berlin*, n° 1084 et pl. LIII). Cf. Molinier, *loc. cit.*, t. II, p. 182, n° 712.

2. Armand, *loc. cit.*, t. I, p. 113, n° 1.

3. H. de la Tour, *Jean de Candida*, 1895, p. 139 et pl. XIII, fig. 16.

Si l'on voulait reconnaître dans ces effigies Louis XII avec son nez camard et Anne de Bretagne avec son front proéminent et arrondi de Bretonne, cette pièce serait une médaille populaire, qui se classerait d'elle-même à la date de leur mariage, c'est-à-dire en 1499. Que l'on rejette cette hypothèse, ou que l'on admette que cette pièce représente simplement des amoureux quelconques et rentre dans la nombreuse catégorie des monuments à devise galante, elle n'en conserve pas moins son charme artistique, et son grand intérêt comme œuvre française à classer à une époque où l'on fabriqua chez nous si peu de médailles. Remarquons la forme spéciale des ϵ onciaux et des ɔ, qui différencient cette pièce des médailles lyonnaises de 1494 et de 1499[1] et aussi de celle coulée à Bourg en 1502, et la rapprochent de notre plaquette, ainsi que des deux pièces suivantes exécutées à Paris. Inutile de faire remarquer que son style est analogue à celui de la belle coquille de la collection Carrand.

B) Médaille offerte à Louis XII par la ville de Paris (Pl. X). — Il importe d'attirer l'attention sur cette médaille qui a été fabriquée pour la ville de Paris, dont elle porte les armes, afin d'être offerte au roi, probablement à l'époque de l'avènement ou du couronnement de celui-ci, et qui ne peut dès lors avoir été exécutée qu'à Paris.

Cette pièce, dont un exemplaire en argent existe depuis longtemps à la Bibliothèque nationale, a été

1. *Trésor de num.*, *loc. cit.*, pl. III, n° 5, pl. V, n° 1.

jusqu'ici l'objet de soupçons injustifiés, qui l'ont fait repousser par l'auteur du *Trésor de numismatique*. Son authenticité ne me paraît pourtant pas douteuse, bien que l'exemplaire du Cabinet de France soit outrageusement ciselé et ne permette point de juger avec précision l'œuvre originale. Le mot DIVI, qui commence la légende, ne doit pas étonner outre mesure, car il était assez couramment employé par les littérateurs de l'époque ; il est en quelque sorte le pendant de cette draperie à l'antique qui enveloppe le buste du souverain.

ƏIVI·LVƏOVICI·ƏVOƏECIMI·FRĀCORV̄·REGIS·XPĪAMSSIMI·SACRA·EFFIGIES·. Buste de Louis XII, drapé, de trois quarts à gauche, cheveux longs, couronne en tête, sur un champ fleurdelisé.

℞. BEATA (*sic*) ·RES·PVBLICA·CVIVS·PRINCEPS·SAPIENS·ƏOMINATVR (*sic*). A la fin de cette légende, se voit une feuille déchiquetée, semblable à celles qui séparent les mots sur plusieurs marques de libraires parisiens, entre autres, sur celle de Jehan Trepperel. Dans le champ et sous un chef chargé de cinq fleurs de lis, on voit une nef voguant à gauche et dont le mat coupe en deux le mot PA | RIS.

Cabinet de France, argent, diam. 83 mill. — Armand, *les Médailleurs italiens*, 2e édit., t. II, p. 139, n° 2.

On a déjà remarqué, nous en sommes certain, les grandes analogies qui existent entre les A, les N et les Ə de cette médaille et ceux de notre plaquette ; on aura remarqué surtout cet évasement si caractéristique des hastes de chaque lettre à leur extrémité, et le

globule qui orne leur centre. Ce sont là exactement les mêmes lettres que dans une verrière de la cathédrale de Troyes, datée de 1501 et reproduite par M. Ch. Fichot dans sa *Statistique monumentale du département de l'Aube*.

C) Médaille de Charles de Hautbois, évêque de Tournai.

✠ KAROLVS ❀ DEI ❀ GRACIA ❀ TORNACENSIS ❀ EPISCOPVS (branche ornée de deux quintefeuilles). Dans un épicycloïde, un écu chargé de trois étoiles à six rais, posées deux et une sous un chef d'hermine. Cet écu est placé sur une crosse, suspendu par sa courroie au tronc d'un chêne et supporté par deux licornes.

℟. ✠ NON ❀ INTRES ❀ IN ❀ IVDICIVM ❀ CVM ❀ SERVO ❀ TVO DOMINE[1]. Dans un épicycloïde, saint Paul sur le chemin de Damas. L'apôtre des gentils est figuré par un cavalier placé sous des rayons célestes et dont la monture s'abat.

Argent. Pièce frappée, de 58 millimètres de diamètre. Cette médaille, qui est peut-être unique et qui paraît être inédite[2], est composée et gravée d'une façon absolument originale et remarquable. Nous croyons qu'elle a été exécutée à l'occasion du sacre de Charles de Hautbois nommé évêque de Tournai. Dans ce cas, elle aurait été exécutée vers 1506, date

1. *Psalm.* 142, 2.
2. Je laisse à M. Serrure le plaisir de la faire reproduire prochainement.

du sacre. En toute hypothèse, elle ne pourrait être postérieure à 1513, année de la mort de l'évêque.

Il est peu probable que ce petit monument ait été exécuté à Tournai, dont l'atelier était incapable de produire, à cette époque, des pièces si parfaites. Elle sort vraisemblablement de la Monnaie de Paris, qui avait conservé l'habitude, depuis Charles VII, de frapper des médailles de ce genre. C'est aussi dans cette dernière ville que Charles de Hautbois était retenu, d'abord par les fonctions de maître des requêtes de l'Hôtel, qu'il exerçait quand il fut appelé à l'évêché de Tournai, et ensuite, par celles de conseiller au Grand Conseil.

La disposition du type du droit est absolument la même que celle des marques des libraires parisiens de cette époque, Jehan Poitevin (1498), Jehan Petit (1495-1499), Denis Roce (1490-1518), et surtout Thielman Kerver (1497-1522), dont l'écusson, supporté également par deux licornes, est appendu aussi par la courroie au tronc d'un chêne.

De tous ces monuments métalliques, le Charles de Hautbois est celui qui se rapproche le plus de notre plaquette pour la forme des lettres, et entre autres, pour cet ε très particulier, déjà signalé plus haut, et que l'on rencontre sur le titre des *Heures* éditées à Paris par Jehan Poitevin, en 1498, mais sans que cette lettre ait alors la petite barre horizontale que l'on remarque sur la médaille de Charles de Hautbois. Les ressemblances sont telles que l'on pourrait croire que celle-ci a été copiée, comme le Pierre de Provence, sur les bois parisiens, si l'habileté du des-

sinateur et du graveur ne faisaient écarter ici cette hypothèse. Cette dernière médaille est supérieure, comme art, à celle offerte à Louis XII par la ville de Paris, et on peut dire que c'est là un des plus jolis et des plus fins spécimens des pièces frappées en France, avant l'importation des machines allemandes, perfectionnées, comme on sait, par Aubin Olivier.

Résumons ce qui précède. La plaquette en question ressemble aux bois de l'édition de *Pierre de Provence* parue à Paris en 1493, et à ceux de l'*Olivier de Castille* publiés peu de temps après dans la même ville. Elle est nécessairement postérieure à cette date de 1493, à cause de son caractère de copie, et aussi parce qu'il a fallu que les deux héros arrivassent à la célébrité avant d'être figurés sur le bronze.

La lettre de notre pièce est semblable, très analogue au moins, à celle du Louis XII de 1498, laquelle est identique, nous l'avons vu, avec celle d'une verrière de Troyes datée de 1501. Elle ressemble aussi à la lettre de la petite médaille anonyme, dont l'effigie féminine porte le même accoutrement du voile que celui de la Marguerite d'Autriche de 1502. Cette même lettre du Pierre de Provence est semblable encore à celle de la médaille de Charles de Hautbois, gravée et frappée à Paris, probablement en 1506, date du sacre épiscopal de ce personnage.

Tout concourt donc, on le voit, à faire attribuer cette précieuse plaquette à un artiste parisien, et à la faire placer entre 1493 et 1506 à 1510 environ.

Si ce petit monument et les médailles ci-dessus

décrites ont été exécutées à Paris, il faut encore attribuer aux artistes de cette ville l'exécution de quelques-unes de ces sculptures sur coquille, imitant les camées, parmi lesquelles on rencontre des œuvres d'un naturalisme tout à fait délicat et charmant.

Il y a là tout un groupe d'œuvres françaises de l'époque de Louis XII, qui méritent d'être recueillies et classées avec soin.

On nous pardonnera donc d'avoir insisté à propos de notre plaquette sur ces quelques monuments. C'est là un appoint à la formation d'un groupe d'œuvres très intéressantes, quoique peu étudiées et peu connues.

H. DE LA TOUR.

CHRONIQUE

NUMISMATIQUE ÉTHIOPIENNE

Sur une inscription éthiopienne récemment découverte en Abyssinie et publiée par M. Conti Rossini dans les comptes rendus de l'Académie romaine des Lincei, se trouve le nom d'un personnage que M. J. Halévy (*Revue Sémitique*, 1896, p. 365), lit *Wes*, dont le sens est inconnu, mais qu'il rapproche du nom royal écrit OYCAC sur une monnaie éthiopienne. Ce nom manque, comme bien d'autres, sur les listes royales abyssines, mais la forme grecque ne permettait déjà pas de douter de son authenticité ; il était intéressant de signaler son correspondant *Wes* dans une inscription écrite en vieux gheez, ce qui nous reporte aux premiers siècles de notre ère.

E. D.

*
* *

MONNAIES INDO-BACTRIENNES

M. R. Hoernle a communiqué à la société asiatique du Bengale (*Proceedings*, *may* 1895, p. 82) deux monnaies en cuivre, fort intéressantes, d'Abdagasès et de Kadphisès II de la dynastie indo-bactrienne.

On sait que ces monnaies sont bilingues, c'est-à-dire en grec et en pracrit. La légende pracrite est expliquée en caractères indo-bactriens ou *Karoshthi*. Ces légendes sont connues. La pièce de Kadphisès II dont le nom hindou est Hvima Kapiça, présente l'épithète *apratihata* (invincible) que l'on n'avait pas rencontrée jusqu'ici sur les monnaies de ce prince. La légende complète est *maharajasa rajadirajasa tradatasa* (ou *tratarasa*) *apratihasa* « Du grand roi, roi au-dessus des rois, sauveur, invincible ».

La monnaie d'Abdagasès offre cette particularité que la

légende hindoue est divisée en deux parties : la plus petite, contenant le nom du roi *Avadagaçasa* se lit de droite à gauche comme d'ordinaire ; et le reste renfermant les mots *maharajasa tradatasa* est écrit de *gauche à droite*, comme si c'était une légende grecque. Cet exemple, étant isolé, laisse supposer plutôt une erreur du graveur que l'existence d'une écriture boustrophedon. La petite notice de M. Hoernle n'est malheureusement accompagnée d'aucun fac-simile.

E. D.

*
* *

FRANÇOIS DE CAMPS, NUMISMATISTE.

Notre collaborateur, M. M. Prou, nous communique la note suivante :

Dans l'introduction au *Catalogue de la collection De Camps conservée au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (Paris, 1896, in-8°, extr. de la *Revue des Bibliothèques*), M. Ch. de la Roncière a consacré à De Camps, numismatiste, un chapitre que nous croyons intéressant pour les lecteurs de la *Revue numismatique*. Nous le transcrivons ici en son entier. On sait que François de Camps naquit à Amiens le 31 janvier 1643. Il devint évêque de Pamiers en 1685 ; mais, par suite de l'opposition des chanoines, il ne reçut jamais ses bulles d'investiture. Obligé de quitter Pamiers, il reçut, comme dédommagement, en 1693, l'abbaye de Signy au diocèse de Reims ; mais il séjourna presque constamment à Paris, où il mourut le 15 août 1723.

« Il s'était composé une collection très riche de médailles romaines. Jean-Foy Vaillant, le célèbre numismatiste, accepta d'en faire le catalogue qui parut sous le titre : *Selectiora Numismata* [1]. Peu après, la collection fut acquise par le maréchal d'Estrées.

L'abbé De Camps s'était réservé les médailles de grand bronze ; dans le catalogue qu'il en rédigea, il combla les omissions laissées par Vaillant. Il en fit don à Eugène, prince de Surbeck [2].

Une *Dissertation sur une médaille grecque d'Antonin Caracalla* [3], pièce des plus rares du Cabinet du roi, qui offrait, au

1. Paris, 1694, in-4°.
2. Daire, *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, Paris, 1782, in-4°, p. 235.
3. Paris, 1677.

revers, des jeux publics, — une *Lettre à Thomassin de Maisangue*[1] sur une médaille de Constantin frappée en 313 après la victoire du Ponte Molle, — et un ouvrage manuscrit intitulé : *Tarif de diverses monnoies anciennes de nos rois sous la première race, évaluées sur la prisée de la monnoie d'aujourd'hui, le sol valant alors 8 livres 5 sols de notre monnoie*[2], sont les seuls ouvrages de l'abbé De Camps en fait de numismatique. Sa compétence en cette matière n'en était pas moins fort appréciée.

Boubier, qui comptait se défaire de son cabinet de médailles, et un ecclésiastique brocanteur, Roman de Rives, qui était en pourparlers pour l'acquérir, le prirent pour arbitre. Le 31 août 1713, l'abbé De Camps écrivait de Paris au président :

Le sieur Roman de Rives m'a envoyé depuis deux jours, monsieur, le catalogue des monnaies de votre cabinet. J'ay commencé à le parcourir. Il me semble qu'il y manque une partie des têtes et des revers les plus rares, et que dans le nombre de celles d'or et d'argent, il y en [a] quelques unes qui sont de coin moderne, fait par les Carterons, Cavin et le Padouan, qui étoient d'excellens graveurs des deux derniers siècles, et dont l'ouvrage excellent a trompé d'abord bien des curieux.

Tout en accréditant Roman de Rives « très bon connaisseur », qui « fait commerce de cette sorte de curiosité », l'abbé De Camps donnait au président quelques conseils : modérer ses prix, car « Madame la comtesse de Verrue a vendu son cabinet, composé de 7.000 médailles d'argent et de 5.700 de bronze, pour la somme de dix mille livres » seulement; faire deux lots des médailles d'or et des monnaies de même métal, les peser, et lui en faire savoir le poids, ainsi que le dernier prix qu'il demande pour sa collection[3].

Le 11 septembre nouvelle lettre[4]. Elle est remplie presque entièrement par une dissertation sur les Othon d'or, d'argent et de bronze.

J'en ai cinq dans ma suite de bronze de toute conservation. Et il n'y manque aucune des têtes et des revers les plus rares. Comme je ne donne

1. *Lettre à Thomassin de Maisangue, contenant quelques remarques sur une dissertation du chevalier de la Chaussée, intitulée : Aureus Constantini Augusti nummus de Urbe, devicto ab exercitu Gallicano Maxentio, liberata, explicatus.* Rouen, 1703.

2. Daire, *ouvr. cit.*, p. 232.

3. Bibl. nat., ms. fr. 24469, fol. 34, original.

4. *Ibid.*, fol. 38, original.

ni dans la suite d'or, ni dans les médailles d'argent dont je me suis défait, aussi que de ma suite de moyen et petit bronze [1], et que je ne me suis réservé que le grand bronze et ma suite de médaillons, qui font maintenant toute ma curiosité, si le sieur Roman de Rives achète votre cabinet, je ne pourrai prétendre autre chose de cette acquisition que les médaillons de bronze qu'il y aura, s'il s'y en trouve quelques uns qui ne soient pas déjà dans ma suite [2].

Mais Roman de Rives, qui s'était rendu à Dijon pour examiner la collection du président Bouhier et qui avait le projet d'aller aussi à Besançon voir le cabinet Chifflet, fut peu satisfait de son examen. Il l'écrivit à l'abbé De Camps et lui adressa ensuite un mémoire contenant ses observations sur l'état et la qualité des médailles de la collection Bouhier. De Camps transmit la lettre au président (Paris, 19 septembre) [3] et offrit de lui expédier le mémoire « afin qu'il vous serve pour mettre votre cabinet en ordre et en retrancher ce qui n'est pas antique » (Paris, 29 septembre) [4]. Très libéral, il promettait au président les médailles qu'il possédait en double. Dans ses présents habituels de nouvelle année [5], il en avait déjà donné plusieurs à Louis XIV [6]. »

Ch. de la Roncière.

*
* *

Numismatique des fêtes franco-russes. — *Le Monde Illustré* du 10 octobre a publié un *fac-simile* de la médaille gravée par M. Chaplain en l'honneur du tsar et de la tsarine visitant la Monnaie de Paris, le 7 octobre 1896.

Le Figaro, dans son numéro du 9 octobre a donné deux clichés reproduisant la plaquette en or faite par M. Roty. On sait que cette plaquette est identique comme sujets à la plaque commémorative qui sera placée au château de Versailles, en souvenir de la visite des souverains russes, le 8 octobre 1896.

1. Vendues au maréchal d'Estrées.
2. Donnée plus tard au prince de Surbeck.
3. Bibl. nat., ms. fr. 24469, fol. 40, original.
4. Bibl. nat., ms. fr. 24469, fol. 42, original.
5. L'abbé De Camps offrait chaque année au roi des manuscrits en guise d'étrennes.
6. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, I, 321. Cf. J. L. A. Bailly, *Notices historiques sur les bibliothèques anciennes et modernes*. Paris, 1828, in-8, p. 92.

Cette plaque a été reproduite en *fac-simile* dans le *Monde Illustré* du 17 octobre.

Le Petit Journal du 10 octobre a publié un dessin d'une pièce portant les inscriptions suivantes : *République française* ℞. *La France et la Russie trouvent le bonheur dans la Paix et l'Union. An 9, 1801.* Cette pièce fut frappée, par ordre du premier consul, à l'occasion de la visite, à la Monnaie de Paris, de l'ambassadeur de Russie qui venait apporter des propositions de paix et d'alliance.

*
* *

Médaille du mariage du duc d'Orléans. — M. Frédéric Vernon a modelé la médaille commémorative du mariage du duc d'Orléans et de l'archiduchesse Marie-Dorothée; elle a été reproduite en *fac-simile* dans le *Monde Illustré* du 7 novembre 1896.

*
* *

Médailles des jeux olympiques. — Les jeux olympiques célébrés récemment en Grèce ont été naturellement un prétexte pour créer de nouvelles médailles commémoratives. Elles sont l'œuvre d'un de nos grands artistes, M. J. C. Chaplain. Les exemplaires présentent des revers différents selon le métal : vue du Parthénon, pour les pièces en argent ; la ville d'Athènes personnifiée ayant à sa droite un phénix qui renaît de ses cendres, pour les exemplaires en bronze. Le droit, qui est le même pour toutes les pièces, est empreint de la tête de face du Zeus d'Olympie, tenant dans sa main le globe surmonté de la Victoire. Cette composition laisse à désirer sous bien des rapports.

Les médailles des jeux olympiques ont été reproduites en *fac-simile* dans le dernier fascicule de l'*American Journal of Numismatics* (n° 154, octobre 1896).

*
* *

Cabinet de France. — M. Adolphe Dieudonné a été nommé en remplacement de M. G. Riat, appelé à d'autres fonctions.

*
* *

Gazette Numismatique. A Bruxelles, un nouveau périodique vient de paraître sous la direction de M. Charles Dupriez, qui

se propose de tenir ses lecteurs au courant du mouvement scientifique général. Souhaitons bonne chance à la nouvelle gazette !

*
* *

Monnaies grecques acquises par le British Museum en 1895. — M. Warwick Wroth a publié, comme de coutume, les monnaies grecques entrées dans le Cabinet de Londres, soit par acquisition, soit par dons, au nombre de 677, dont 20 en or et electrum, 178 en argent et 479 en bronze. Les généreux donateurs qui ont contribué à l'accroissement de la collection sont : Major général Malcolm Clerk, lord Grantley, M. A.-J. Lawson, M. W.-R. Paton et Dr Hermann Weber.

Parmi les pièces les plus remarquables, il faut signaler un tétradrachme d'Eryx aux types du chien et d'Aphrodite ; une drachme d'Istrus, aux types ordinaires, mais l'aigle est dans un carré creux ; une pièce en bronze de Néron, frappée à Agathopolis en Chersonèse de Thrace ; un statère de la ville de Philippi, avec tête de lion comme différent ; une monnaie en bronze d'Eurea de Thessalie, de conservation meilleure que celle publiée par moi dans la *Revue num.* (1895, p. 241, pl. IV, 15) ; une autre pièce qui paraît avoir une grande parenté avec la précédente (elle porte une tête de Zeus et une grappe de raisin ; l'inscription est illisible) ; une charmante pièce de Pheneus d'Arcadie ; une monnaie archaïque de Cnossus avec l'inscription rétrograde ΜΟΝΚ ; un beau statère de Cyzique avec Héracles agenouillé ; un cistophore de Parium ; une jolie petite pièce de Néandria de Troade (anc. coll. Ashburnham, *Catal.* n° 153) ; un bronze de l'empereur Hadrien pour Came ; une petite pièce inédite, en argent, de Mytilène, avec tête de femme de face, et, au revers, tête de bélier entre les lettres ΜΥΤΙ, dans un carré creux ; un bronze de Sévère Alexandre pour Ephèse ; une hecté de Phocée au type du lion couché ; un petit bronze d'une ville de Carie, nouvelle en numismatique, Hydisus, portant une tête de Pallas et au ℞. un guerrier debout (Zeus ?) accompagné de l'inscription ΥΔΙΣΕΩΝ ; des impériales de Nysa en Lydie, de Ceretapa en Phrygie (cette dernière ville avec le titre de *Diocæsarea* déjà connu par une pièce de Commode), de Cibyra et d'Hierapolis en Phrygie. Enfin un statère en electrum, de poids

phénicien, inédit et peut-être frappé dans le sud de l'Ionie (à Milet?). Il porte deux lions se faisant face, mais retournant la tête en arrière; au ℞. carré creux. (Voy. l'article de M. Warwick Wroth, dans le *Numismatic chronicle*, 1896, pp. 85-100 et pl. VII.)

NÉCROLOGIE

ALEXANDRE BOUTKOWSKI

M. Alexandre Boutkowski-Glinka, le numismate et antiquaire bien connu, est mort à Paris le 26 octobre 1896. Il était né à Kharkoff (Russie) en 1827 et était le fils d'un médecin de la Cour qui avait fait la campagne de 1812.

Alexandre Boutkowski fut lui-même militaire et prit part, comme officier de dragons russes, à la guerre de Hongrie en 1848. Il quitta le service des armes pour jouir d'une fortune qui fut considérable, mais rapidement gaspillée; il se livra alors avec ardeur à l'étude de la numismatique gréco-romaine où il acquit une véritable compétence. Il vint à Paris, en 1862, comme secrétaire d'un certain Julien Balachevitz qui se faisait appeler comte Albert Potoski. Peu après, il fut nommé interprète, puis courrier diplomatique, poste qu'il occupa dans son pays jusque vers 1878. A partir de cette époque, il voyagea dans les différentes parties de l'Europe, habitant successivement l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et la France où il se fixa définitivement en 1889, se livrant à l'étude et au commerce des médailles et des pierres gravées. Pour les intailles orientales, son flair fut souvent en défaut et plusieurs pierres fausses ont été vendues par lui comme authentiques.

M. Boutkowki fut quelque temps secrétaire, à Paris, du prince Don Pedro de Saxe-Cobourg, mais il perdit sa place en 1892 et tomba peu à peu dans la misère. Dans ces dernières années, il ne vivait que des secours que lui donnaient quelques amis généreux. Ce malheureux savant est mort à l'hôpital et a été enterré aux frais de la colonie russe.

Voici la liste de ses ouvrages :

Cours complet de Numismatique ancienne, du moyen âge et moderne (en russe), in-8, Moscou 1860. — *Histoire des Vestales romaines* (en russe), in-12, Moscou 1862. — *Notice sur l'améthyste d'une reine Sassanide* (il s'agit d'une très belle intaille trouvée par Boutkowski et vendue par lui au comte Serge Stroganoff. Elle a été décrite et déchiffrée en 1881 par B. Dorn qui a lu dans l'inscription pehlvie le nom de la reine *Dinaki*). — *Recueil spécial de grandes curiosités inédites* en trois livraisons, in-8, Saint-Pétersbourg 1868, Genève 1873, Paris 1892. — *Dictionnaire Numismatique* des médailles romaines impériales et grecques coloniales, en 2 vol. in-8, Leipzig, chez O. Weigel, 1878-1884, et le *Petit Mionnet de poche* en deux parties in-18, Berlin 1889. M. Champion, libraire à Paris, possède le manuscrit du troisième et dernier volume du *Dictionnaire numismatique*, à partir de la livraison XXXI jusqu'à la fin avec des suppléments.

Boutkowski avait collaboré à notre *Revue* en 1883 et 1884.

Dans ses écrits Boutkowski avait adopté un ton de polémique quelquefois acerbe et non justifiée, qui lui avait attiré quelques vertes répliques. Très changeant et versatile dans ses affections, il n'a trouvé cependant à la fin de ses jours que des bienfaiteurs.

E. D.

*
* *

Dr VANNAIRE

Le Dr V. Vannaire, de Gannat, est mort récemment. On sait qu'il s'occupait de la numismatique du centre de la France, et qu'il avait publié dans notre *Revue*, en 1867, une note sur des monnaies carolingiennes découvertes à Gannat. Outre plusieurs notices parues dans le *Bulletin de la Soc. d'émulation de l'Allier*, il avait publié en 1891, dans les *Archives historiques du Bourbonnais*, un *Essai sur le monnayage des prieurs de Souvigny et des sires de Bourbon*.

*
* *

BARON JÉROME PICHON

Le baron Jérôme Pichon, né à Paris en 1812 et mort le 26 août 1896, était surtout un bibliophile et un antiquaire. Cependant,

numismatiste à ses heures, il avait publié quelques articles dans notre *Revue : Sur le heaume d'argent ou gros heaumé* (*R. N.*, 1863, p. 251) ; *Monnaies frappées à Gênes sous Charles VII* (*R. N.*, 1864, p. 200). Il avait consacré une notice aux monnaies en or de saint Louis (*Annuaire de la Soc. de Num.*, t. I, p. 181).

*
* *

UMBERTO ROSSI

Umberto Rossi, né à Guastalla, le 12 mai 1860, est mort à Florence, le 31 mars dernier. La science italienne a fait en lui une perte considérable. Doué d'un esprit très ouvert, il s'intéressait aux études archéologiques autant qu'à celles de numismatique, et s'occupait des petits ateliers italiens, tout en devenant un connaisseur éclairé des médailles italiennes de la Renaissance. Il avait collaboré à la *Gazetta numismatica* de Côme, et à la *Rivista italiana di Numismatica*. Il était conservateur du musée royal de Florence depuis 1888.

COLLECTION DE FEU M. H. MONTAGU

Vice-président de la Société numismatique de Londres.

Monnaies grecques vendues à Londres, du 24 au 28 mars 1896.

PRIX DES ADJUDICATIONS

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
1.....	17 50	29.....	221 85	57.....	50 »
2.....	26 25	30.....	157 50	58.....	212 50
3.....	28 75	31.....	60 »	59.....	168 75
4.....	41 25	32.....	27 50	60.....	38 75
5.....	47 50	33.....	8 75	61.....	50 »
6.....	178 10	34.....	259 35	62.....	115 »
7.....	96 85	35.....	181 25	63.....	1012 50
8.....	56 25	36.....	146 85	64.....	325 »
9.....	57 50	37.....	75 »	65.....	545 »
10.....	25 »	38.....	23 75	66.....	28 75
11.....	121 85	39.....	36 25	67.....	53 75
12.....	87 50	40.....	31 25	68.....	96 85
13.....	193 75	41.....	131 25	69.....	21 25
14.....	265 60	42.....	76 25	70.....	21 25
15.....	20 »	43.....	262 50	71.....	30 »
16.....	2500 »	44.....	500 »	72.....	77 50
17.....	171 85	45.....	86 25	73.....	1875 »
18.....	637 50	46.....	20 »	74	1000 »
19.....	137 50	47.....	78 75	75.....	1250 »
20.....	637 50	48.....	26 25	76.....	325 »
21.....	81 25	49.....	23 75	77.....	25 »
22.....	203 10	50.....	85 »	78.....	70 »
23.....	165 60	51.....	28 75	79.....	75 »
24.....	60 »	52.....	55 »	80.....	300 »
25.. ..	52 50	53.....	70 »	81.....	628 10
26.....	72 50	54.....	23 75	82.....	250 »
27.....	78 75	55.....	81 25	83.....	443 75
28.....	75 »	56.....	300 »	84.....	887 50

Nos	Fr.		Nos	Fr.		Nos	Fr.	
85....	115	»	125....	243	75	165....	101	25
86....	50	»	126....	206	25	166....	125	»
87....	128	10	127....	356	25	167....	250	»
88....	1375	»	128....	575	»	168....	1112	50
89....	246	85	129....	137	50	169....	118	75
90....	337	50	130....	70	»	170....	275	»
91....	125	»	131....	143	75	171....	203	75
92....	112	50	132....	55	»	172....	341	25
93....	575	»	133....	50	»	173....	268	75
94....	443	75	134....	187	50	174....	157	50
95....	1587	50	135....	171	85	175....	107	50
96....	200	»	136....	90	»	176....	171	85
97....	37	50	137....	90	60	177....	42	50
98....	175	»	138....	350	»	178....	231	25
99....	58	75	139....	71	85	179....	218	75
100....	75	»	140....	1000	»	180....	153	10
101....	131	25	141....	500	»	181....	1075	»
102....	196	85	142....	587	50	182....	107	50
103....	20	»	143....	498	75	183....	109	35
104....	78	75	144....	93	75	184....	231	25
105....	33	75	145....	275	»	185....	90	60
106....	134	35	146....	1525	»	186....	72	50
107....	35	»	147....	1525	»	187....	146	85
108....	281	25	148....	150	»	188....	350	»
109....	587	50	149....	400	»	189....	250	»
110....	26	25	150....	1975	»	190....	121	85
111....	240	»	151....	1025	»	191....	122	50
112....	165	60	152....	2237	50	192....	375	»
113....	84	35	153....	1300	»	193....	62	50
114....	52	50	154....	1600	»	194....	150	»
115....	381	25	155....	531	25	195....	187	50
116....	256	25	156....	625	»	196....	225	»
117....	393	75	157....	150	»	197....	406	25
118....	356	25	158....	97	50	198....	550	»
119....	1150	»	159....	450	»	199....	1012	50
120....	875	»	160....	231	25	200....	700	»
121....	140	60	161....	75	»	201....	140	60
122....	37	50	162....	37	50	202....	107	50
123....	350	»	163....	150	»	203....	1337	50
124....	9060		164....	225	»	204....	462	50

Nos	Fr.		Nos	Fr.		Nos	Fr.	
205....	375	»	245....	887	50	286....	25	»
206....	1600	»	246....	131	25	287....	12	50
207....	2250	»	247....	218	75	288....	487	50
208....	600	»	248....	425	»	289....	55	»
209....	325	»	249....	165	60	290....	762	50
210....	125	»	250....	912	50	291....	775	»
211....	32	50	251....	67	50	292....	675	»
212....	78	75	252....	81	25	293....	525	»
213....	550	»	253....	812	50	294....	157	50
214....	90	»	254....	150	»	295....	68	75
215....	178	10	255....	262	50	296....	81	25
216....	300	»	256....	268	75	297....	56	25
217....	275	»	257....	134	35	298....	15	»
218....	250	»	259....	106	25	299....	157	50
219....	175	»	260....	93	75	300....	65	»
220....	137	50	261....	93	75	301....	90	»
221....	52	50	262....	26	25	302....	75	»
222....	57	50	263....	90	60	303....	40	»
223....	50	»	264....	525	»	304....	412	50
224....	150	»	265....	143	75	305....	400	»
225....	112	50	266....	50	»	306....	525	»
226....	50	»	267....	431	25	307....	350	»
227....	181	25	268....	237	50	308....	253	10
228....	26	25	269....	1200	»	309....	1450	»
229....	512	50	270....	37	50	310....	125	»
230....	131	25	271....	75	»	311....	315	»
231....	131	25	272....	12	50	312....	1950	»
232....	134	35	273....	356	25	313....	925	»
233....	140	60	274....	362	50	314....	65	»
234....	143	75	275....	350	»	315....	43	75
235....	70	»	276....	105	»	316....	125	»
236....	50	»	277....	12	50	317....	84	35
237....	27	50	278....	68	75	318....	25	»
238....	52	50	279....	350	»	319....	50	»
239....	52	50	280....	90	60	320....	7	50
240....	212	50	281....	15	»	321....	13	75
241....	275	»	282....	78	75	322....	100	»
242....	125	»	283....	178	10	323....	84	35
243....	157	50	284....	12	50	324....	37	50
244....	38	75	285....	346	85	325....	800	»

Nos	Fr.		Nos	Fr.		Nos	Fr.	
326....	1750	»	366....	150	»	406....	437	50
327....	300	»	367....	246	85	407....	368	75
328....	1275	»	368....	150	»	408....	420	»
329....	134	35	369....	287	50	409....	300	»
330....	212	50	370....	228	10	410....	221	85
331....	37	50	371....	775	»	411....	128	10
332....	68	75	372....	625	»	412....	183	75
333....	625	»	373....	356	25	413....	512	50
334....	52	50	374....	32	50	414....	412	50
335....	45	»	375....	1875	»	415....	306	25
336....	26	25	376....	55	»	416....	2900	»
337....	56	25	377....	42	50	417....	156	25
338....	70	»	378....	131	25	418....	3475	»
339....	81	25	379....	60	»	419....	105	»
340 ...	18	75	380....	218	75	420....	2875	»
341....	41	25	381....	10	»	421....	318	75
342....	71	85	382....	178	10	422....	146	85
343....	171	85	383....	55	»	423....	137	50
344....	153	10	384....	131	25	424....	184	35
345....	268	75	385....	22	50	425....	43	75
346....	343	75	386....	55	»	426....	78	75
347....	475	»	387....	253	10	427....	381	25
348....	60	»	388....	78	75	428....	825	»
349....	137	50	389....	512	50	429....	125	»
350....	825	»	390....	175	»	430....	387	50
351....	331	25	391....	33	75	431....	350	»
352....	42	50	392....	97	50	432....	90	»
353....	55	»	393....	4150	»	433....	93	75
354....	90	»	394....	181	25	434....	105	»
355....	71	85	395....	40	»	435....	500	»
356....	26	25	396....	83	75	436....	46	25
357....	21	25	397....	52	50	437....	762	50
358....	67	50	398....	50	»	438....	131	25
359....	42	50	399....	125	»	439....	75	»
360....	26	25	400....	36	25	440....	15	»
361....	25	»	401....	72	50	441....	131	25
362....	81	25	402....	90	60	442....	112	50
363....	43	75	403....	32	50	443....	52	50
364....	109	35	404....	8	75	444....	62	50
365....	35	»	405....	10	»	445....	762	50

Nos	Fr.		Nos	Fr.		Nos	Fr.	
446....	800	»	486....	110	»	526....	75	»
447....	75	»	487....	750	»	527....	75	»
448....	210	»	488....	200	»	528....	375	»
449....	725	»	489....	60	»	529....	343	75
450....	70	»	490....	33	75	530....	262	50
451....	140	60	491....	75	»	531....	134	35
452....	343	75	492....	800	»	532....	140	60
453....	231	25	493....	350	»	533....	93	75
454....	925	»	494....	200	»	534....	52	50
455....	162	50	495....	181	25	535....	243	75
456....	78	75	496....	100	»	536....	206	25
457....	137	50	497....	350	»	537....	637	50
458....	450	»	498....	375	»	538....	387	50
459....	106	25	499....	325	»	539....	45	»
460....	103	10	500....	47	50	540....	45	»
461....	109	35	501....	600	»	541....	45	»
462....	109	35	502....	118	75	542....	32	50
463....	150	»	503....	81	25	543....	62	50
464....	203	10	504....	362	50	544....	213	10
465....	650	»	505....	300	»	545....	62	50
466....	193	75	506....	250	»	546....	125	»
467....	268	75	507....	52	50	547....	125	»
468....	31	25	508....	52	50	548....	56	25
469....	52	50	509....	52	50	549....	153	10
470....	537	50	510....	55	»	550....	78	75
471....	675	»	511....	50	»	551....	78	75
472....	400	»	512....	105	»	552....	88	75
473....	700	»	513....	862	50	553....	78	75
474....	700	»	514....	200	»	554....	81	25
475....	200	»	515....	387	50	555....	59	35
476....	200	»	516....	225	»	556....	50	»
477....	72	50	517....	262	50	557....	115	60
478....	13	75	518....	128	10	558....	57	50
479....	45	»	519....	212	50	559....	42	50
480....	107	50	520....	1725	»	560....	45	»
481....	56	25	521....	1512	50	561....	47	50
482....	25	»	522....	375	»	562....	35	»
483....	171	85	523....	78	75	563....	62	50
484....	87	50	524....	100	»	564....	32	50
485....	90	60	525....	78	75	565....	100	»

Nos	Fr.		Nos	Fr.		Nos	Fr.	
566....	52	50	606....	137	50	646....	75	»
567....	750	»	607....	62	50	647...	425	»
568....	81	25	608....	90	»	648....	75	»
569....	26	25	609....	87	50	649....	66	25
570....	350	»	610....	134	35	650....	93	75
571....	1250	»	611....	862	50	651....	65	»
572....	21	85	612....	210	»	652....	87	50
573....	12	50	613....	57	50	653....	50	»
574....	140	60	614....	37	50	654....	162	50
575....	1050	»	615....	225	»	655....	393	75
576....	37	50	616....	525	»	656....	210	»
577....	50	»	617....	175	»	657....	400	»
578....	55	»	618....	262	50	658....	57	50
579....	52	50	619....	1675	»	659....	275	»
580....	53	75	620....	425	»	660....	387	50
581....	56	25	621....	212	50	661....	68	75
582....	43	75	622....	162	50	662....	100	»
583....	300	»	623....	55	»	663....	75	»
584....	96	85	624....	20	»	664....	100	»
585....	236	25	625....	60	»	665....	45	»
586....	306	25	626....	120	»	666....	71	85
587....	84	35	627....	55	»	667....	378	75
588....	312	50	628....	62	50	668....	59	35
589....	281	25	629....	48	75	669....	312	50
590....	38	75	630....	137	50	670....	42	50
591....	215	»	631....	425	»	671....	112	50
592....	105	»	632....	93	75	672....	150	»
593....	284	35	633....	60	»	673....	50	»
594....	687	50	634....	13	75	674....	81	25
595....	406	25	635....	67	50	675....	87	50
596....	43	75	636....	121	85	676....	37	50
597....	50	»	637....	32	50	677....	13	75
598....	15	»	638....	150	»	678....	81	25
599....	462	50	639....	175	»	679....	12	50
600....	1600	»	640....	256	25	680....	12	50
601....	28	75	641....	206	25	681....	218	75
602....	55	»	642....	162	50	682....	268	75
603....	175	»	643....	131	25	683....	65	»
604....	90	»	644....	287	50	684....	134	35
605....	72	58	645....	60	»	685....	518	75

Nos	Fr.		Nos	Fr.		Nos	Fr.	
686....	937	50	726....	131	25	766....	343	75
687....	281	25	727....	75	»	767....	300	»
688....	45	»	728....	140	60	768....	300	»
689....	53	75	729....	37	50	769....	306	25
690....	256	25	730....	118	75	770....	100	»
691....	287	50	731....	62	50	771....	462	50
692....	1337	50	732....	218	75	772....	268	75
693....	159	35	733....	431	25	773....	263	75
694....	75	»	734....	300	»	774....	150	»
695....	109	35	735....	26	25	775....	512	50
696....	1025	»	736....	21	25	776....	375	»
697....	206	25	737....	78	75	777....	400	»
698....	525	»	738....	175	»	778....	35	»
699....	59	35	739....	78	75	779....	650	»
700....	137	50	740....	218	75	780....	55	»
701....	712	50	741....	75	»	781....	275	»
702....	125	»	742....	32	50	782....	681	25
703....	131	25	743....	193	75	783....	412	50
704....	57	50	744....	387	50	784....	425	»
705....	105	»	745....	168	75	785...	268	75
706....	68	75	746....	118	75	786....	356	25
707....	52	50	747....	121	85	787....	400	»
708....	62	50	748....	65	»	788....	637	50
709....	134	35	749....	225	»	789....	281	25
710....	171	85	750....	112	50	790....	387	50
711....	93	75	751....	112	50	791...	262	50
712....	210	»	752....	115	»	792 ...	762	50
713....	55	»	753....	128	10	793....	1250	»
714....	153	10	754....	78	75	794....	1450	»
715....	87	50	755....	125	»	795....	62	50
716....	4125	»	756....	475	»	796....	90	»
717....	40	»	757....	481	25	797....	231	25
718....	250	»	758....	212	50	798....	87	50
719....	150	»	759....	131	25	799....	150	»
720....	221	85	760....	143	75	800....	375	»
721....	55	»	761....	137	50	801....	168	75
722....	81	25	762....	143	75	802....	121	85
723....	131	25	763....	150	»	803....	50	»
724....	262	50	764....	150	»	804....	900	»
725....	78	75	765....	118	75	805....	537	50

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
806....	57 50	810....	81 25	814....	513 10
807....	187 50	811....	153 10	814A...	200 »
808....	306 25	812....	206 25	815....	425 »
809....	52 50	813....	165 60	816....	306 25

TOTAL DE LA VENTE : 222.901 fr. 25

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

E.-A. Gait, *The Koch Kings of Kamarupa. — Note on some coins of the Koch Kings. — Note on some Ahom coins. — Historical Research in Assam.* (Extrait des *Proceedings* et du *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, 1895.)

La série d'articles dont les titres précédent et dont l'auteur est M. E.-A. Gait, fonctionnaire anglais en résidence à Shillong, sont relatifs à l'histoire et au monnayage encore peu connus du pays d'Assam, province située de l'autre côté du Bengale, le long du Brahmapoutra inférieur, au sud du pays de Bhoutân et de l'Himalaya. Le nom ancien de l'Assam était *Kâmarûpa*, c'est le nom qu'il portait à l'époque où il fut visité par le pèlerin chinois Hiouen-Thsang vers l'an 640 de notre ère sous le règne de Kumâra Bhâskara Varman. Plusieurs dynasties ont régné, soit successivement, soit concurremment, dans diverses provinces : les Narakha, les Pâla, les Sena, les Khyen, les Bhuyas, du VIIe au XVIe siècle. Vers l'an 1509 apparaissent les Kotch qui ont occupé le trône jusqu'en 1847, époque de la conquête anglaise. En même temps, de 1565 à 1837, la partie ouest du pays appelée Jaintiâ ou Jayanti dont la capitale était Jaintiapoura, avait ses rois particuliers qui étaient vassaux des Kotch. Enfin, dans le N. E. de l'Assam était le royaume d'Ahom dont les rois, d'origine Shan, ont régné depuis le XIIIe siècle et dont la langue monosyllabique a aujourd'hui disparu. On n'en trouve plus de spécimens que sur quelques monnaies et des fragments de chroniques ou *puthis*. Ce sont les monnaies d'Ahom et celles d'Assam que M. Gait nous fait connaître dans les articles précités.

Les monnaies d'Ahom qu'il décrit sont des pièces d'or, de forme octogonale, frappées par les rois Çuklengmung (1539-1552), Çupatpha (1681-1695) et Çunenpha (1744) ; elles sont datées des années du cycle sino-japonais dénaire et duodénaire. La langue des

légendes est monosyllabique et appartient au groupe des langues transgangétiques. Les caractères sont tirés de l'ancien alphabet devanagari et extrêmement déformés. A raison de cette double difficulté ces légendes n'ont pu être lues qu'avec le secours d'un *deodhai* ou prêtre d'Assam. Voici un spécimen de ces pièces. Droit : *tchao pha Çuklengmung pin tchao lakni plekngi* « le grand roi Çuklengmung a régné dans l'année plekngi » (la 15e du cycle). ℞. *Kao bay pha tara hen tchu* « moi le roi, j'offre une prière au Tout-puissant ». L'ancienne écriture ahom fut abandonnée au XVIIIe siècle et remplacée par le devanâgari moderne, et personnne ne peut plus la lire aujourd'hui sauf quelques rares lettrés. C'est donc un service que M. Gait a rendu à la science en se faisant traduire et en publiant ces monnaies anciennes de l'Ahom.

Pour le pays d'Assam proprement dit, on n'a pas de monnaies certaines (malgré l'affirmation de la chronique indigène dite *Vamçavali*) avant l'arrivée des Kotch. Le premier de ces rois, sans compter le fondateur de la dynastie, est Nara-Nârâyana (1534-1584) de J.-C., et le seizième ou dernier est Çivendra (1839-1847). Tous portent le titre de *nârâyana* (un des surnoms de Vishnou). On ne possède de monnaies que de quelques-uns de ces souverains qui sont : Lakshmi (1584-1622), Prâma (1627-1666), Upendra (1715-1764), Darendra (1773-1780) et Çivendra (1839-1847). Les deux premiers étaient déjà connus par deux monnaies publiées par Marsden en 1825. Les légendes sont en caractères bengalis : Droit. *Çri Çri Nara Nârayanasya Çaké*, 1477 « monnaie du deux fois illustre Nara Nârâyana, 1477 de l'ère Çaka » — ℞. *Çri Çri Çiva tcharana kamala madhukarasya* « de l'abeille du lotus au pied de *Çiva* ». Les pièces sont datées de l'ère dite des *Çaka* ou de *Kanishka* qui remonte à l'an 78 de J.-C. En conséquence la date 1477 nous donne 1477 + 78 = 1555 de J.-C.

Les monnaies des rois de Jaintia ne portent pas leurs noms, mais seulement la légende *Çri Çri Jayantapura purandarasya* « du deux fois illustre chef de Jayantapura ». ℞. *Çiva tcharana kamala madhukarasya* « de l'abeille du lotus au pied de Çiva » avec la date de l'ère Çaka. C'est par la date et la liste des souverains (1565-1837) que l'on peut classer ces monnaies. Les rois

de Jaintia n'étant que des vassaux des Kotch, ceux-ci leur avaient interdit de mettre leur nom sur leurs pièces. Les seuls rois Jaintia qui nous aient laissé leur nom sont : Bara Guçai, 1653 Çaka (1631 de J.-C.) et Rama Simha, 1712 Ç. (1790 de J.-C.).

On voit par ce résumé combien sont intéressants et utiles pour l'histoire et le monnayage d'Assam les travaux de M. Gait.

Ed. Drouin.

*
* *

Imhoof-Blumer (Fr.). *Griechische Münzen. Notes on some rare greek coins.* (Extrait du *Numismatic chronicle*, 3e série, t. XV, Londres, 1895). In 8° de 21 pages et une planche.

— *Zur Münzkunde Kleinasiens* (Extrait de la *Revue Suisse de Numismatique,* 1895 et 1896), I, in-8° de 22 pages et une planche ; II, in-8° de 20 p. et une planche.

— *Die Münzstätte Babylon zur Zeit der Makedonischen Satrapen und des Seleukos Nikator.* (Extrait de la *Numism. Zeitschrift* de Vienne, 1895.) In-8° de 22 p. et de 2 planches.

Toujours plein d'activité, M. Imhoof-Blumer a publié plusieurs mémoires pleins de renseignements nouveaux. Dans le premier, il a réuni des oboles de la Phocide et de la Locride, un tritetartemorion de Pale, une obole des Arcadiens avec ΟΔ (= ὀδελός = ὀβολός) ; des hémioboles pour Heraia attribuées autrefois à Stratos, des pièces avec la grappe attribuées à Tenos (Myconos, selon Svoronos), des pièces d'Amastris et de Sebaste, des hémioboles et des tetartemorion de Colophon avec les marques ΗΜ et ΤΕ ; une pièce de Clazomène avec Χ (= χαλκοῦς) ; des monnaies de Magnésie d'Ionie au type du Dendrophore. L'auteur attribue à Aspendus les petites monnaies anépigraphes avec la tête de lion et la tête d'Athena ; à Selge, une petite pièce avec la tête d'Artémis et un cerf couché ; à Antiocheia sur le Cragus, les monnaies d'Antonin le Pieux, de Faustine jeune et de Valérien, avec l'inscription ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ ΤΗϹ ΠΑΡΑΛΙΟΥ.

Dans son second mémoire, publié en deux parties, M. Imhoof-Blumer étudie les monnaies d'Hierakome et d'Hierakaisareia, qui

appartiennent à Hierakome de Lydie, dont le nom fut changé en l'honneur de Tibère, après que cet empereur eut donné des secours à cette ville, éprouvée par un tremblement de terre en l'an 17 de notre ère. Le monnayage avec le nom nouveau ne commence cependant que sous Néron et continue jusqu'à l'époque de Commode. Vient ensuite la description de monnaies d'Aninetos, d'Apollonis, de Stratonicée-Hadrianopolis de Mysie et de Tripolis (anc. Apollonia).

Dans le troisième article, M. Imhoof-Blumer attribue des pièces aux satrapes Stamenes et Archon, successeurs de Mazaïos, et il donne une excellente monographie des monnaies qui paraissent avoir été frappées dans l'atelier de Babylone.

*
* *

Prou (Maurice). *Catalogue des Monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les Monnaies Carolingiennes.* Paris, Rollin et Feuardent, 1896; gr. in-8° de LXXXIX et 183 pages, avec 23 planches en phototypie.

Après les monnaies mérovingiennes, celles des Carolingiens devaient nécessairement tenter M. Prou, malgré les difficultés au moins aussi considérables qu'il fallait affronter dans cette nouvelle tâche. On pouvait croire que l'auteur élaborerait son second travail avec le même esprit scientifique que le premier, ayant à souci de connaître et de discuter minutieusement les opinions antérieures et tenant en égale estime les documents anciens et les livres modernes. Mais il est évident que M. Prou a voulu s'affranchir en partie de l'appareil bibliographique que l'étude des monnaies carolingiennes exige, tout comme celle des mérovingiennes. Dans son nouveau livre, il a fait une part considérable aux textes des capitulaires et négligé, évidemment à dessein, les travaux des auteurs modernes. Est-ce un bien ?

Dans le premier chapitre de l'*Introduction* intitulé *Classement chronologique des types monétaires*, l'auteur déclare que, sur les monnaies de Pépin le Bref, les lettres RP isolées ne sont qu'une déformation ou une reproduction maladroite du monogramme primitif, et il donne comme argument que d'autres deniers portent RF (qu'on peut lire *Pipinus Rex Francorum*). L'hypothèse est intéressante; mais elle est discutable, car les exemples

de RP sont plus nombreux que les autres et le règne de Pépin me paraît trop court pour que le monogramme, d'importance capitale, ait pu subir une déformation aussi complète.

Je ne crois pas que les monnaies attribuées à Chartres (nos 923 et 924) présentent la dégénérescence du type de Rome assise; c'est plutôt celle du type de la Victoire debout tenant une croix et un globe crucigère.

M. Prou, tout en n'admettant point les conclusions tirées des trouvailles de Duurstede, est d'avis que Charlemagne a frappé des deniers au monogramme et rappelle les diverses considérations historiques présentées par M. de Coster. Il cite aussi les deniers d'Ecgbeorht, roi de Wessex (802-838), qui portent un monogramme imité certainement du monogramme carolin. Après avoir essayé de concilier les textes des capitulaires de Mantoue et de Francfort, M. Prou pense que la réforme monétaire de Charlemagne eut lieu en 781, au moins en Italie.

A propos de la faveur persistante du monogramme de *Karolus* sur les monnaies du roi Eudes, il eût été utile de citer le curieux denier d'Angers qui porte ODO+ESTR+EX, surtout à cause des explications historiques qu'en ont données E. Hucher et V. Godard-Faultrier.

Dans son chapitre deuxième, *les Espèces monétaires*, M. Prou pense que le retour à la coutume primitive des payements en nature a été provoqué par la raréfaction des métaux précieux. Mais, il est bien certain que cette coutume n'a jamais cessé d'être en usage, même à notre époque, et on sait que, en pleine Renaissance, le Corrège vendait ses tableaux pour un sac de blé ou une charretée de bois. Comme le dit l'auteur, la défiance qu'inspiraient les monnaies fut une des causes du retour au payement en nature, et je peux même citer à l'appui de ce fait un passage du Concile de Reims tenu en 813.

Je n'ai pas besoin de dire que M. Prou s'appuie constamment sur les textes des capitulaires qu'il discute en véritable historien. L'édit de Pîtres en particulier est étudié comme il fallait s'y attendre, et la conclusion est, d'accord avec celle d'autres auteurs antérieurs, que les articles relatifs aux types de la monnaie et aux ateliers n'ont pas été exécutés (*Introd.*, p. XVII et L). Soit, admettons cela! Mais alors, si l'édit de Pîtres est resté lettre morte sur des points d'une telle importance, est-on bien

fondé à s'appuyer sur d'autres articles du même édit pour fixer les pénalités encourues et le rapport de l'or à l'argent (*Introd.*, p. XXIX et XXXIII)?

M. Prou étudie longuement la question de la livre de Charlemagne, sur laquelle il avait déjà publié un mémoire spécial, et fixe au chiffre de 491 gr. 179 le poids de cette livre. Sans vouloir discuter cette théorie, nous dirons que l'auteur considère le chiffre de 2 gr. 03 (exemplaire exceptionnel, le plus pesant de toute la série), comme représentant à peu près le poids légal du denier du IXe siècle. Il me semble qu'il eût fallu, avant d'arriver à ces conclusions, discuter le travail de M. Pietro Rocca, publié en 1889 (*Sul sistema metrico e numismatico dei Merovingi riformato da Carlo Magno*). Cet auteur pense que la nouvelle livre de Charlemagne valait 18 onces de l'ancienne et 488 gr. 64.

Le troisième chapitre de l'*Introduction*, consacré au *droit de monnaie*, montre que l'auteur considère les noms d'hommes inscrits sur les deniers de Pépin et de Charlemagne comme ceux de *monetarii*. Viennent ensuite des recherches fort intéressantes sur les concessions monétaires accordées par les empereurs Carolingiens.

Dans le chapitre IV sont énumérés *les ateliers monétaires* et M. Prou publie à cette place plusieurs deniers inédits provenant d'une trouvaille faite au Bourgneuf, près Chalon, en mai 1893. L'un d'eux qui porte, d'un côté, le nom de Dijon et, de l'autre, celui de Clermont, fait penser qu'il s'agit du produit d'un atelier clandestin; ce serait aussi le fait d'une erreur d'un monnayeur qui a rapproché deux coins destinés à deux pièces différentes (*Introd.*, p. LXXXI). Je me demande si le problème n'est pas plus complexe; car il faut remarquer que le nom de Clermont est inscrit autour du monogramme de *Karolus*, au lieu de *Gratia Dei Rex*.

En établissant cette liste d'ateliers, M. Prou s'est montré quelquefois trop sévère et, en d'autres cas, pas assez. Ainsi pour ma part, l'attribution à Famars, du denier avec *Fanum Marti* ne me paraît pas certaine, car Valenciennes a supplanté de bonne heure l'antique Famars qui n'existait plus comme ville au VIIIe siècle. Il ne faut pas oublier qu'un autre *Fanum Martis* (Mont-Dol, Ille-et-Vilaine) eut de l'importance. M. Prou se demande si l'abréviation *Sci Maur* représente *Sancti Mauricii* ou

Mauri. Je crois plutôt au premier nom, et je rappellerai qu'on a attribué cette pièce à Saint-Maurice d'Angers. Je signalerai aussi, en passant, un intéressant denier portant *Sancto Romano*, encore inédit, quoique trouvé en 1871 au pré Saint-Gervais, à Rouen.

La partie descriptive du *Catalogue* est naturellement excellente. Les pièces sont classées par ateliers, et non par règnes.

J'aurais aimé que l'auteur, critique aussi sagace qu'érudit, s'appuyât sur l'étude des trouvailles (celles du Veuillin, de Bellevesez dans le Luxembourg, de Krinkberg, près Schenefeld, dans le Holstein, et bien d'autres, ont leur intérêt), et qu'il nous parlât de l'exploitation des mines d'argent en Bohême et dans le Hartz, au temps de Charlemagne. Mais il n'est pas d'ouvrage auquel on ne puisse reprocher quelque lacune, et il faut toujours tenir compte de la somme de travail que nécessite un livre tel que celui dont M. Prou vient d'enrichir la collection des Catalogues du Cabinet de France.

Pour la chronique :

Le Secrétaire de la Rédaction,

J. Adrien Blanchet.

PÉRIODIQUES

THE NUMISMATIC CHRONICLE AND JOURNAL OF THE NUMISMATIC SOCIETY, 1895 (3e série, vol. XV).

G.-F. Hill, *Le monnayage de la Lycie à l'époque d'Alexandre le Grand.* — Sir John Evans, *L'atelier monétaire de Gothabyrig.* — A.-E. Packe, *Le monnayage et l'administration du roi Henri II.* — O. Codrington, *Les monnayages de Cutch et de Kathiawar.* — Warwick Wroth, *Monnaies grecques acquises par le British Museum en 1894.* — William Ridgeway, *Jusqu'à quel point les Grecs pouvaient-ils déterminer le titre des monnaies en or et en argent?* — L.-A. Lawrence, *Sur un rare penny du roi Étienne et ses rapports avec les sterlings dits de Henri de Northumberland.* — H. Montagu, *Le monnayage d'Édouard V.* — H. Leslie Ellis, *Jetons anglais en cuivre pour les colonies et l'archipel malais.* — F.-P. Weber, *Remarques additionnelles sur une médaille avec le portrait de Paracelse, datée de 1541.* — J.-P. Six, *Monnaies grecques inédites et incertaines* (en français). — B. Lowsley, *Monnaies et jetons de Ceylan.* — F. Imhoof-Blumer, *Monnaies grecques* (en allemand). — H. Montagu, *Notes additionnelles concernant l'évêque de Bury et le monnayage de Durham.* — F. Parkes Weber, *Médailles de centenaires.* — Notices sur les publications récentes; comptes rendus des séances de la Société de numismatique de Londres.

*
* *

ZEITSCHRIFT FÜR NUMISMATIK, t. XX, 1895.

H. Dannenberg, *Monnaies du moyen âge inédites de ma collection.* — E. Wunderlich, *Trouvailles de monnaies du Mecklembourg.* — O. Heinemann, *Essai pour contribuer à la connaissance des bractéates de Hartbert, évêque de Hildesheim.* — F. Frie-

densburg, *Un denier méconnu de Silésie.* — H. von Fritze, *Essai sur la numismatique de Delphes.* — J. V. Kull, *Études relatives à l'histoire des monnaies des ducs de Bavière-Landshut.* — F. Friedensburg, *Un ducat de Jean V Turzo, évêque de Breslau.* — E. J. Seltmann, *Une monnaie inconnue d'Antonia et de Julia, fille d'Auguste.* — H. Dannenberg, *Trouvailles monétaires faites en Poméranie et en Mecklembourg.* — H. von Fritze, *Les types monétaires d'Athènes au VIe siècle avant J.-C.* — J. Cahn, *Essai sur la question du droit monétaire des rois allemands dans les villes avec atelier autonome.* — H. Gaebler, *Étude sur la numismatique de la Macédoine.* — Communications diverses; nécrologie; comptes rendus de la Société de numismatique de Berlin pour 1895.

*
* *

RIVISTA ITALIANA DI NUMISMATICA, t. VIII, 1895.

Ettore Gabrici, *Topographie et numismatique de l'ancienne Himera* (suite et fin). — Francesco Gnecchi, *Contributions à la numismatique romaine*; XXXIII, *Ce qu'étaient les contorniates*; XXXIV, *Médaillon en or du roi Théodoric*; XXXV, *Encore les médaillons contorniates*; XXXVI, *Sur l'authenticité des aurei d'Uranius Antoninus.* — Ercole Gnecchi, *Contributions à la numismatique italienne*, X à XV. — Giorgio Ciani, *De quelques monnaies de l'atelier de Vérone.* — Giuseppe Ruggero, *Notes de numismatique génoise*; *Une monnaie forte pour le Levant; Monnaies inédites diverses.* — E. D. J. Dutilh, *A travers les collections numismatiques du Caire* (en français). — Emilio Motta, *Documents de l'époque des Visconti et des Sforza relatifs à l'histoire de l'atelier de Milan*, 4e partie (suite). — A. Lisini, *Nouvelles observations sur l'atelier de Castiglione del Lago; sur un nouvel atelier des comtes Aldobrandeschi.* — Francesco di Palma, *Une monnaie inédite de Campobasso* (denier tournois). — Bernardo Morsolin, *Une médaille inédite du XVIe siècle.* — Ettore Gabrici, *Contributions à l'histoire de la monnaie romaine d'Auguste à Domitien.* — L. A. Milani, *Petite monnaie d'or avec le nom et le portrait de Sextus Pompée.* — Umberto Rossi, *Le florin d'or d'Urbain V.* — Francesco di Palma, *L'atelier de Campobasso.* — Nicolò Papadopoli, *L'atelier de Nasso.* — M. Mariani, *Deciane et Mirandole.* —

Arnold Raugé Van Gennep, *Les viennois noirs d'Amédée VIII, duc de Savoie, de 1416 à 1439* (en français). — Bernardo Morsolin, *Médaille en l'honneur de Marsiglio de Carrare; Médaille en l'honneur de Nicolò Quinto.* — Bibliographie; variétés; actes de la Société numismatique italienne; mélanges.

TABLE
MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA

REVUE NUMISMATIQUE

TROISIÈME SÉRIE. — TOME QUATORZIÈME

1896

NUMISMATIQUE ANCIENNE

Monnaies des peuples, villes et rois

Babelon (E). L'éléphant d'Annibal ..... 1-13.

Drouin (E.). Notice sur les monnaies des grands Kouchans postérieurs..... 154-174 ; pl. V.

Rouvier (Dr Jules). Une métropole phénicienne oubliée; Laodicée, métropole de Canaan..... 265-282; 377-396.

Chronique : Monnaies d'Argos et de Corinthe trouvées à Myeènes, 110 ; — Inscription relative aux monnaies en bronze, de Gortyne, 261 ; — Note de M. Marquardt sur les monnaies de Zariadrès, prince de Sophène, 370 ; — Ouvrage de M. E. Babelon sur les origines de la monnaie, 370 ; — Mémoire de M. Ludwig Schwabe relatif aux *Decennalia* dans la numismatique d'Alexandrie, 370 ; — Monnaies indo-bactriennes (note de M E. Drouin), 466 ; — Article du professeur d'Arcy Wentworth Thompson, relatif à l'explication astronomique des types monétaires, 132 ; — Monnaie éthiopienne (note de M. E. Drouin), 466 ; — Monnaies grecques acquises par le British Museum, en 1895, 471 ; — Prix d'adjudication des monnaies grecques de la collection Montagu, 475-482.

Note de M. Pilloy sur des monnaies gauloises trouvées à Vermand, 260 ; — Notes sur des monnaies gauloises trouvées à Moissy-Cramayel, et à Oisseau, 261 ; — Note de M. Véry, sur les m. des Pictons, 261.

*

Ouvrage de M. Alex. del Mar sur les systèmes monétaires, 132; — Histoire de la monnaie par W. A. Schaw, traduite par A. Raffalovich, 372; — Ouvrage de M. J. Schœnhof sur l'histoire de la monnaie, 372.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Allotte de la Fuye, Bérard, Bonnet, Clerk, Imhoof-Blumer. Leite de Vasconcellos, *voy.* p. 131, 119, 367, 130, 485 et 258

Monnaies romaines

Babelon (E.). Le tyran Saturninus ..... 133-145.

Babelon (E.). Médaillon d'or de Gallien et de Salonine ..... 397-425.

Blanchet (J.-Adrien). Les fonctions des triumvirs monétaires romains..... 14-20.

Blanchet (J.-Adrien). Essais monétaires romains, à propos de deux pièces inédites de Tétricus et de son fils ... 231-239.

Mowat (R.). Monnaies inédites ou peu connues de Carausius 145-153

Chronique : Monnaies romaines trouvées à Cazères-sur-l'Adour, 110; — à Noyarey, 110, — à Broussy-le-Petit, 110; — à Saint-Loup-du-Dorat, 110; — dans l'Aveyron, 110; — à Rongères, 111; — à Montigny, 111; — à Verbiesles, 111; — à Ettelbruck, 111; — à Reichlange, 111; — à Jupille, 111; à Schwerzenbach, 112; — à Mezdra, en Bulgarie (note de M. E. Tacchella), 114-116; — Note de M. Lascombe, sur des m. romaines trouvées au Villard, 261; — Trouvaille de Niederrentgen (note de M. Prou), 359.

Article de M. Farcinet relatif aux Neuf Muses représentées sur les monnaies romaines, 260; — Note sur la fabrication des monnaies dans les temps anciens (A. Blanchet), 360; — Article de M. A. Roger relatif à la chronologie du règne de Postume, 370; — Notice du Dr A. Vercoutre sur les monnaies de P. Licinius Crassus Junianus, 371; — Mémoire de M. P. Hauberg sur les trouvailles de monnaies romaines faites dans les pays scandinaves, 371; — François de Camps, numismatiste, 467; — Prix d'adjudication des monnaies romaines et byzantines de la collection Montagu, 243-253.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Blanchet, Gabrici et Gnecchi, *voy.* p. 254, 122 et 124.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE ET MODERNE

Monnaies françaises

Bordeaux (Paul). Les monnaies frappées par François Ier comme comte de Provence..... 346-358; pl. VII.
Giraud (J.-B.). Un atelier de monnayage à Villeneuve-du-Plat..... 184-189.
Prou (M.). Monnaies mérovingiennes acquises par la Bibliothèque nationale de 1893 à 1896..... 425-446; pl. VIII.

Chronique : Monnaies royales, des XIVe et XVe siècles, trouvées à Beaujeux, 112; — de Louis XIV et de Louis XV, à Paris, 113; — de Philippe VI et de Jean le Bon, à Baye et à Bailleul-Sire-Berthould, 113; — du XVe siècle, près de Béziers, 113;— des XIIIe et XIVe siècles, à Marcamps, 113; — des XVe et XVIe siècles, à Faye-sur-Ardin et Ardin, 114.
Article de M. Louis Pascal sur des deniers mérovingiens, 259; — Note de M. E. Farge sur un denier mérovingien d'Angers, 261; — Article de M. Louis Blancard relatif au monnayeur franc, 260; — Article de M. L. Blancard relatif aux casques francs sur les monnaies mérovingiennes, 371; — Note de M. L. Blancard sur un denier royal et épiscopal de Melle sous Charlemagne, 371; — Article de M. A. de Barthélemy sur l'origine de la monnaie tournois, 371.
Notice de M. Ch. Portal sur le papier-monnaie du Tarn, 371: — Monnaies en bronze pour l'Indo-Chine française, 240; — Notice de M. F. Mazerolle, sur Les Blaru, orfèvres et graveurs parisiens, 260; — Article publié par l'*Illustration* sur la fabrication de la monnaie, 260.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Planchenault et Prou, *voy.* 365 et 486.

Monnaies seigneuriales françaises

Gennep (A. Raugé Van). Notes sur le monnayage d'Amédée IX, duc de Savoie (1465-1472)..... 20-26.
Prou (Maurice). Recueil de documents relatifs à l'histoire monétaire..... 283-305
Vallentin (Roger). Les florins d'Aymar VI, comte de Valentinois et de Diois (1345-1374)..... 175-183.

Chronique : Monnaies d'Orange, d'Arles et de Bourgogne, trouvées à Beaujeux, 112; — de Cambrai et de Rethel, à Baye, 113; — de Navarre, de Provence, d'Avignon, de Savoie et de Bourgogne, près Béziers, 113; —

de Strasbourg, de Wissembourg et de Metz, près Wasselones; 113; — d'Aquitaine et de Bretagne, à Marcamps, 113; — de Bretagne, de Béarn, de Dombes, de Savoie et de Navarre, à Faye-sur-Ardin et Ardin, 114; — de Lorraine, à Arsdorf, 114; — de Metz et de Savoie, à Lokeren, 114.

Note de M. Calcat sur l'atelier d'Auch, 262; — Coins monétaires poitevins du XIe siècle, 262; — Note de M. Paul Bordeaux sur un demi-sol tournois de Navarre, 116; — Note de M. J. Hermerel sur des monnaies de la Lorraine, 261; — Ouvrage de M. Ernest Lehr sur les monnaies des landgraves autrichiens de la Haute-Alsace, 371.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Guesnon, Prou et Vallentin, *voy.* p. 256, 369, 130 et 368.

Monnaies étrangères

Chronique : Monnaies étrangères trouvées à Beaujeux, 112; — à Contamines, 112; — à Bailleul-Sire-Berthould, 113; — à Marcamps, 113; — de Brabant, à Niel, 114; — de Luxembourg, de Brabant, de Hainaut, etc., à Arsdorf, 114; — flamandes et espagnoles, à Lokeren, 114; — Don de monnaies russes fait au Cabinet de France, 240.

Article de M. Van Werweke sur les monnaies luxembourgeoises, 259; — Documents sur les m. de Luxembourg, 259; — Article de M. C. de Simoni sur les monnaies de Gênes, 260; — Article de M. H. J. de Dompierre de Chaufepié sur les acquisitions du Cabinet de la Haye, 261; — Article de M. Guido Cancich sur les ateliers italiens, 371; — Article de M. Q. Perini sur l'atelier de Frinco, 371; — Note sur les *loquis* (verroterie-monnaie), 361; — Article de P. Galletti sur le florin de Florence, 371; — Article de M. Ag. Agostini sur l'atelier de Castiglione delle Stiviere, 371; — Nouvelle édition de l'ouvrage de Schlickeysen et Pallmann sur les abréviations, 372; — Monographie de la monnaie du Brandebourg, par M. Émil Bahrfeldt, 372; — Ouvrage de M. J. Menadier sur les monnaies allemandes, 260; — Article de M. Ferd. Wysocki sur une trouvaille de monnaies polonaises, 372; — Catalogue de la collection Windischgrätz par M. Ed. Fiala, 372; — Article de M. C. Curtius sur deux trouvailles de monnaies de Lubeck, 372; — Numismatique de la branche de Grubenhagen, 372; — Article de M. A. Rosa sur des pièces hispano-américaines, 371; — Article de M. Cahorn sur les m. de Glaris, 372; — Monographie des m. de l'empereur François-Joseph, par H. Cubasch Junior, 372; — Note de M. A. de Witte sur les plaques décimales du corps des monnayeurs brabançons, 371.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Coraggioni, De Witte, Frazer, Geigy et Leite de Vasconcellos, *voy.* p. 258, 129, 257, 367 et 258.

Monnaies musulmanes, de l'Inde et de l'Extrême-Orient

Casanova (P.). Numismatique des Danichmendites (*Suite et fin*). .. .. 210-230 ; 306-315 ; pl. III et IV.

Bulletin bibliographique : Travaux de MM. Gait, Lockhart, Rodgers et Tiesenhausen, *voy.* p. 483, 362, 125 et 254.

MÉDAILLES ARTISTIQUES

La Tour (H. de). Médailles modernes récemment acquises par le Cabinet de France ..... 92-109; 447-465 ; pl. II et IX.

Roman (J.). Médaille de Jacques Charlet, seigneur d'Esbly. ..... 326-330; pl. VI.

Chronique : Prix de numismatique Duchalais, décerné à M. H. de la Tour 240; — Salon de 1896 (A. Blanchet), 240; — Numismatique des fêtes franco-russes, 469; — Médaille du mariage du duc d'Orléans, 470; — Médailles des Jeux olympiques, 470; — Mémoire de M. Karl Domanig sur le médailleur Peter Flötner, 372.

Jetons, méreaux et poids

Robert (L'abbé Ch.). Les jetons des États de Bretagne. ..... 27-91; 190-209; 331-345; pl. I.

Rouyer (J.). D'une monnaie d'évêque des Innocents, originaire d'Amiens, mal interprétée par Leber..... 316-325.

Chronique : Note sur un jeton de Jeanne de Bourgogne, 261.

Bulletin bibliographique : Travail de M. Rouyer, *voy.* p. 127.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Allotte de la Fuye (le c^t^). Le trésor de Tourdan (A. Blanchet). .... 131.

Bérard (Victor). De l'origine des cultes Arcadiens (E. Babelon). ..... 119.

Blanchet (Adrien). Les monnaies romaines (R. Mowat). 254.

Bonnet (Émile). Médaillier de la Société Archéologique de

Montpellier; Description des monnaies antiques (A. Blanchet). ..... 367.
Clerç (Major général G.). Catalogue of the coins of the Achœan league (A. Blanchet)..... 130.
Coraggioni (Leodegar). Münzgeschichte der Schweiz (A. Blanchet)..... 258.
De Witte (Alphonse). Note sur les Roëttiers, graveurs généraux des monnaies aux Pays-Bas méridionaux (A. Blanchet). ..... 129.
Frazer (W.). On the Irish « St Patrick » or « Floreat Rex » coinage (A. Blanchet)..... 257.
Gabrici (Ettore). Contributo alla storia della moneta romana da Augusto a Domiziano (E. Babelon)..... 122.
Gait (E.-A.). The Koch kings of Kamarupa; note on some coins of the Koch kings; note on some Ahom coins (E. Drouin). ..... 483.
Geigy (Alfred). Gedruckte Schweizer. Münzmandate (A. Blanchet)..... 367.
Gnecchi (Francesco). Monete romane; manuale elementare (R. Mowat) ..... 124.
Guesnon (A). L'atelier monétaire de la comtesse Mahaut d'Artois en 1306 (M. Prou)..... 256.
Imhoof-Blumer (Fr.). Griechische Münzen; Zur Münzkunde Kleinasiens; Die Münzstatte Babylon (A. Blanchet).. 485.
Leite de Vasconcellos (J.). Elencho das liçôes de numismatica dadas na Bibliotheca nacional de Lisboa (A. Blanchet). 258.
Lockhart (Stewart). The currency of the farther East from the earliest times, etc. (E. Drouin)..... 362.
Planchenault (A.). La monnaie d'Angers (M. Prou).... 365.
Prou (Maurice). Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie (A. Blanchet)..... 369.
Prou (Maurice). Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les Monnaies Carolingiennes (A. Blanchet). ..... 486.
Rodgers (Chas. J.). Catalogue of the Coins of the Indian Museum (E. Drouin)..... 125.
Rouyer (Jules). L'œuvre du médailleur Nicolas Briot, en ce qui concerne les jetons (A. Blanchet)..... 127.

Tiesenhausen (W.). Nouvelles acquisitions numismatiques de M. N. P. Linevitch (E. Drouin) ..... 254.
Vallentin (Roger). Du prétendu monnayage mixte de Dieudonné d'Estaing, évêque de Saint-Paul et de Charles VI (A. Blanchet) ..... 130.
Vallentin (Roger). La monnaie de Jovinzieu ou Saint-Donat (A. Blanchet) ..... 368.

NÉCROLOGIE

Ghalib Edhem bey (E. Drouin) ..... 117.
Joseph-Gustave Stickel (E. Drouin) ..... 118.
Henri Sauvaire (E. Drouin) ..... 241.
Alexandre Boutkowski (E. Drouin) ..... 472.
Dr Vannaire (A. Bl.) ..... 473.
Bon Jérôme Pichon (A. Bl.) ..... 473.
Umberto Rossi (A. Bl.) ..... 474.

PÉRIODIQUES

Annuaire de la Société française de Numismatique (t. XIX, 1895) ..... 262.
Bulletin de Numismatique (1895, t. III, livr. 1 à 6) ..... 263.
Revue belge de Numismatique (t. LI, 1895) ..... 373.
Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penning-Kunde (t. III, 1895) ..... 374.
Revue Suisse de Numismatique (t. V, 1895) ..... 375.
Numismatische Zeitschrift (t. XXVII, 1895) ..... 375.
Archiv für Bracteatenkunde (t. III) ..... 376.
Numismatic Circular de Spink (t. III, 1894-1895) ..... 376.
The Numismatic chronicle and Journal of the numismatic Society (1895, 3e série, vol. XV) ..... 490.
Zeitschrift für Numismatik (t. VIII, 1895) ..... 490.
Rivista italiana di Numismatica (t. XX, 1895) ..... 491.

ERRATA

P. 255, ligne 17 ; *lisez* : puis de la monnaie d'or en l'an 87.

Le gérant, F. Feuardent.

Mâcon, Protat frères, imprimeurs

JETONS DE BRETAGNE

MÉDAILLE DE LOUIS XII

DANICHMENDITES

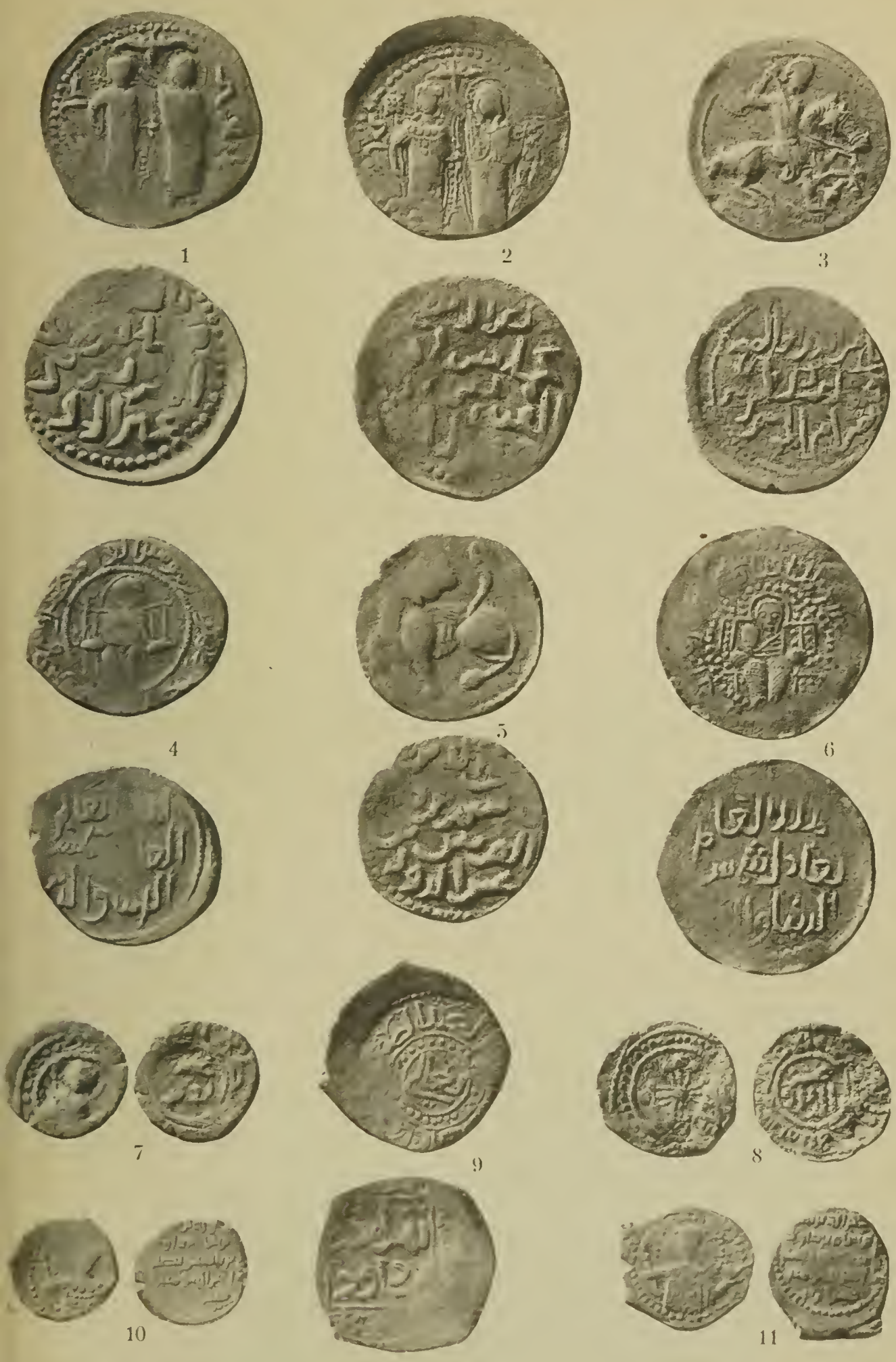

DANICHMENDITES

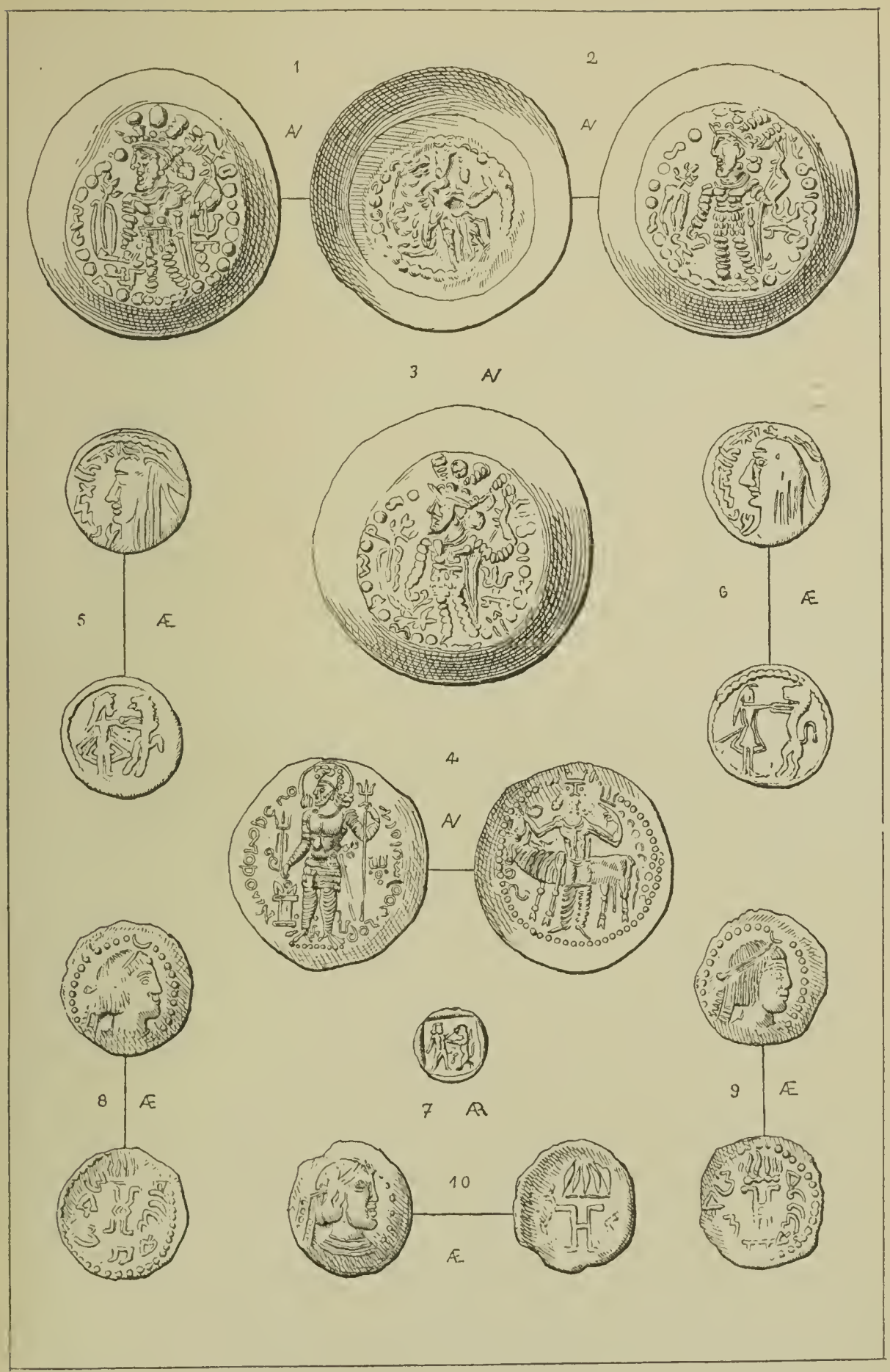

Germain del

MONNAIES DE LA TRANSOXANE
ET DU TOKHARESTAN

Mâcon, Protat frères, imp.

MÉDAILLE DE JACQUES CHARLET
SEIGNEUR D'ESBLY

Mâcon, Protat frères, imp.

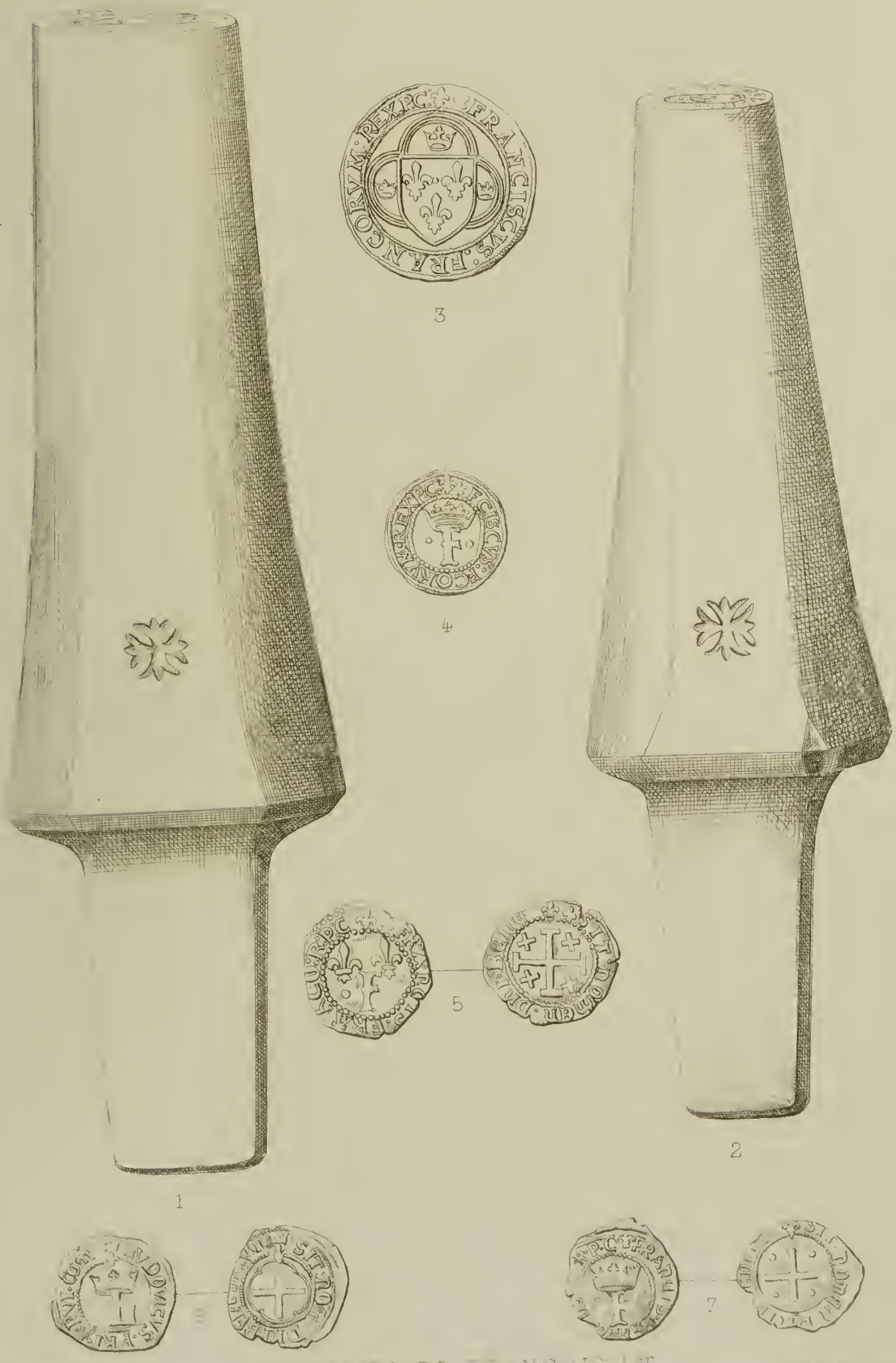

MONNAIES DE FRANÇOIS Ier

MONNAIES MÉROVINGIENNES

Marcellin Germain del. et sc. Imp. Durand Tours

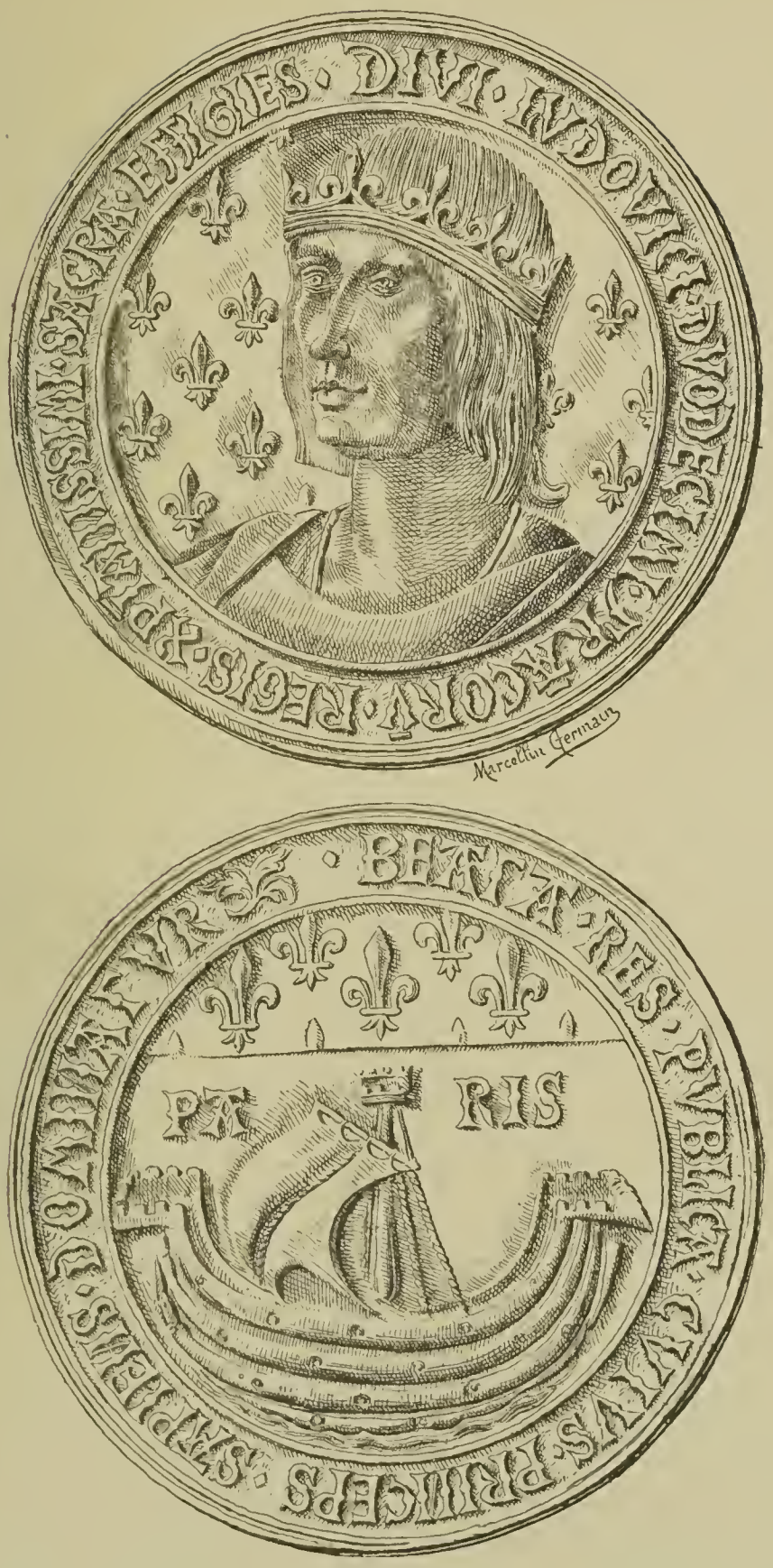

MÉDAILLE OFFERTE A LOUIS XII

PAR LA VILLE DE PARIS

Mâcon, Protat frères, imp.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00690 7634